



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



LE

426081

NOUVEAU MERCURE.

Octobre 1718.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

PIERRE RIBOU, Quay des Augustins,
à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. D. CC. XVIII.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

AVIS.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port ; sans quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1717. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
rue du Petit Pont, proche le petit Châtelet,
à la Croix d'Or.



LE
NOUVEAU
MERCURE.



DIALOGUE

Sur la nature de l'Amour.

*On établit dans ce Dialogue , que
l'Amour n'est qu'un sentiment , & on
développe la nature de ce sentiment.*

A MADAME DE V***



EST avec plaisir , Madame, que je vous rends compte de la conversation que j'ai eue avec Mademoiselle de S.... Rien ne peut mieux vous marquer la délicatesse & la finesse de tout l'esprit que vous lui connoissez : Elle m'a développé avec un ordre & une justesse admirable , les sc.
A ij

4 LE MERCURE

crets du cœur humain , & fait entendre le langage des passions les plus imperceptibles. Je me sens incapable de rendre toutes les graces de son discours ; tout ce que je puis faire , c'est de ne pas gâter l'ordre , ni le fonds de sa doctrine.

Je ne sçai pas comme nous vinsmes insensiblement à parler de l'origine & de la nature de l'*Amour*. J'allois étaler ce que les Philosophes anciens ont dit de plus magnifique & de plus doux sur ce sujet , lorsque Mademoiselle de S.... se levant de son Fauteuil , & me conduisant à ce Balcon qui regarde le Jardin ; laissons-là , dit-elle , ces éruditions philosophiques , longues & affectées , & parlons naturellement. L'*Amour* n'est qu'un *sentiment agréable*... Vous excluez donc de l'*Amour* , luy répondis-je , toute réflexion. Cependant peut-on aimer sans connoître ? Ne faut-il pas avoir un peu examiné , pour ne se rendre qu'à bonnes enseignes ?.. Vous parlez , reprit-elle , d'un *Amour éclairé* , ou d'un *Amour de comparaison & de choix* ; & moy je ne parle que de l'*Amour immédiat* , & je prétends que la réflexion ne le précède pas , mais le suit. D'abord on sent qu'on est frappé , sans sçavoir ni comment ni pourquoi : Voilà ce que j'appelle *sentiment*. On sent en même temps , qu'on a du plaisir de ce qu'on a été frappé : Voilà ce que j'appelle *sens*,

timent agréable. A proportion qu'on sent qu'on a du plaisir, on aime à le redoubler; & en effet, on le redouble par les réflexions qu'on fait sur la beauté, sur l'esprit, sur les graces & les manieres de l'objet aimé. Vous vous obstinerez peut-être à donner le nom d'*Amour*, à un cercle d'idées & de sentimens agréables que je viens de tracer: Je serois assez complaisante, pour ne vous pas contester l'exactitude de la définition, pourvû qu'à vôtre tour vous m'accordiez que ce qu'il y a de plus vif, de plus intéressant & de plus immediat dans l'*Amour*, c'est le *sentiment*... N'êtes vous pas tentée, Mlle. interrompis-je de donner ce sentiment d'*Amour* aux Bêtes? ... Je suis trop Cartesienne, répondit-elle, pour faire ce tort à ma Philosophie; mais, quand il seroit vrai que les Bêtes auroient de la pensée dans d'autres occasions, les apparences de leur *Amour* marquent, que dans cellecy elles n'ont que du sentiment... Soyez plus liberale, Mlle. lui répondis je; donnez ce même sentiment à toute la Nature... Aux Arbres, aux Pierres, aux Métaux, reprit-elle d'un air moqueur? Vous voulez poétiser, quand il ne s'agit que de philosopher.

Appellez-vous, m'écriai-je avec étonnement; appelez-vous Poëtes, les meilleurs Philosophes d'Angleterre? L'attrac-

6 LE MERCURE

tion qui , selon eux , est le principe qui anime & qui règle la Nature , n'a-t-elle pas du rapport au sentiment ? Je romprai en visière à tous les Cartesiens du Monde , pour soutenir que l'Amour n'est qu'une attraction qui se fait selon les loix des corps organiques , qui apparemment ont quelque rapport aux loix des corps brutes.... A ce que je vois, dit-elle, vous nous comparez à des Aimants qui s'attirent les uns les autres. La jolie découverte ! ... Si elle étoit parfaite , repliquai-je , je la préférerois à toutes les découvertes de notre siècle. Les loix qui conservent l'équilibre des Cieux , ont quelque chose de grand & d'admirable ; mais , elles ne sont pas combinées avec tant d'art & de finesse , que les loix qui font tantôt approcher & tantôt éloigner les Aimants ; je dis , tantôt approcher & tantôt éloigner ; car , les mêmes Phénomènes , qui prouvent qu'il y a dans la Nature un principe d'attraction , prouvent aussi qu'il y a un principe de répulsion. Que sçait-on si les chagrins , les jalousies , la tristesse d'un Amant , ne viennent pas du principe de répulsion , & si ses esperances , ses desirs , sa joye & sa tendresse , ne sont que les conséquences du principe d'attraction ? ... Je n'aime , dit-elle , ni vos attractions , ni vos répulsions , elles ne sont que des noms.... Mais , quand vos

Cartesiens , lui répondis-je , disent que l'*Amour* est ce penchant de l'ame qui l'entraîne vers tout bien agréable ; qu'il est l'impression naturelle qui nous porte au plaisir ; les mots de penchant & d'impression , ne sont pas moins noms , que mon attraction & ma répulsion. Ne suffit-il pas d'avoir démontré par les expériences & par les Phénomènes , que tous les corps s'attirent les uns vers les autres ; que les attractions ne sont pas des qualitez occultes qui émanent des termes Métaphisiques , mais , que ce sont des forces réelles , dont les causes nous sont encore inconnues ? La pesanteur , l'activité , le magnétisme , sont des attractions qui ont des loix & des Phénomènes differens. Qui nous empêche d'y ajouter l'Amour ? L'uniformité & la simplicité de la Nature ne le demande-t-elle pas ? ... Nôtre liberté reprit Mlle de S. . . gâte un peu vôtre these , & vous ne vous apercevez pas , que vous confondez mal-à propos les actions des substances libres avec les actions des substances nécessitées.... Il est vrai Mlle. repliquai je , que la liberté est un principe qui a dérangé jusqu'à présent les meilleurs systèmes ; mais , nous pouvons changer les loix de *nécessité* en loix de *convenance* ; l'harmonie préétablie fera le reste , & donnera à nos Automates spirituels toute la *Liberté* que vous leur souhaitez. Enfin ,

l'harmonie préétablie & les loix de convenance , peuvent aussi bien remplir la destination des attractions Angloises que des Monades Allemandes.

Avez-vous jamais jetté les yeux , Mlle. sur ces Monades si artistement travaillées , qui peuvent à leur maniere , non seulement dire , *je pense* , mais encore , *j'aime* ? Elles ont û en partage la connoissance & l'amour , dont les degrés forment une progression infinie. Les termes qui montent , tendent vers le *maximum* de l'intelligence , & les termes qui descendent , tendent vers le *maximum* de stupidité , sans jamais parvenir à l'un ni à l'autre : Toute Monade contient tout l'Univers en abrégé , . . .

Je n'entends point vos Monades , s'écria-t'elle en colère , & n'en veux pas absolument entendre parler. Ou je m'en vais , ou philosophons à la Cartesienne : Optez des deux. . . . Je philosopherai même en Malbranchiste , répondis je , pour avoir le plaisir de vous écouter & de vous admirer. Vous n'avez qu'à préparer vos Theses , je vous suivrai.

Accordez-moi , dit-elle , que ce n'est pas l'idée , mais le sentiment qui nous modifie & change , pour ainsi dire , les élémens & la contexture de nôtre Ame... C'est le principe , repris-je , de l'Auteur de la Recherche de la Vérité. Je m'étois

toûjours bien douté que vous y viendriés ; vous êtes trop familière avec lui pour l'abandonner un moment. . . . Ne vous y opposez pas , dit-elle , je vous en prie. . . . Vous le demandez de trop bonne grace , pour pouvoir vous le refuser , repliquai-je ; mais , que voulez-vous en conclure ? . . . Vous le verrez bien-tôt , dit-elle.

Souvenez vous de la comparaison que mon Auteur a mise entre l'idée & le sentiment. . . C'est-à-dire , répondis-je , entre la perception & le sentiment. L'idée , selon lui , est l'objet immédiat de nôtre esprit , & elle est tout-à-fait hors de nous ; mais , la perception & le sentiment sont en nous , & modifient également nôtre ame. La modification , qui vient de la perception , est fort légère ; celle du sentiment est très-profonde. Pour exprimer cette différence , vôtre Auteur a comparé l'une à la figure extérieure des corps , & l'autre à la configuration des petites parties. On ne change pas , par exemple , la nature de la cire , lorsque de quarrée on la fait ronde. ; mais , elle devient *eau* . *feu* , *métal* , lorsqu'on change ses parties élémentaires : De même on ne change pas l'Ame , si on la fait penser à un Triangle , à un Arbre , à un Palais ; mais , on la change entièrement , si on lui donne des sentimens différens ; c'est-à dire , que selon vôtre Auteur , une Ame , qui est af-

fectée de douleur , n'est pas , pour ainsi dire , de la même espèce , qu'une Ame qui est affectée du plaisir , à peu près comme une Ame qui ne voit que du *rouge* , & qui par conséquent , selon votre Auteur , est rouge & fort différente d'une Ame qui ne voit que du *jaune* , & qui par conséquent est jaune . . . En voila plus qu'il n'en faut , interrompit-elle : Ecoutez moi à mon tour.

Représentez-vous un homme qui n'aime point ; tout l'occupe , tout le dissipe également ; les spectacles , les jeux , la table , les promenades le possèdent tour à tour ; il ne fait que changer de plaisir , & tout plaisir lui est égal. Si on pouvoit voir son Ame avec un Microscope , on verroit comme une petite *Lanterne Magique* , qui montre à tout moment ces figures qui disparoissent aussi-tôt qu'on les a vûes. Tout est dans cette Ame , superficiel & extérieur , où il n'y a que des idées.

Or , supposez que de beaux yeux frappent vivement notre homme : Supposez-le Amoureux : Le voila qui renonce aux compagnies & aux spectacles ; il ne pense qu'à voir , qu'à suivre , qu'à attendre quelque part sa Maîtresse ; il est triste , inquiet , rêveur , quand il ne la voit pas , ou qu'il ne peut pas lui parler. Dites-moi , je vous prie , n'y-a-t'il alors de chan-

gement que dans les idées ? Des idées légères n'ont-elles excité que des sentimens momentanées ? Tout ce qui est en lui, *ame & sentiment*, est entierement changé : C'est le même homme , si vous voulez , par rapport au visage , mais , ce n'est pas le même par rapport au cœur : Il ne pense , il n'agit , il ne sent plus de la même maniere. Tâchez de lui persuader , qu'il est fou de se tourmenter pour une *Coquette* , ou pour une *Pretieuse* ; representez-lui le ridicule qu'il se donne en la suivant par tout , il vous écoutera avec mépris , -même il vous tournera le dos : Marque certaine , que toutes les idées les plus solides , & les raisonnemens les plus justes ne font que friser en glissant sur la surface de son Ame.

Qu'un Philosophe est donc heureux , m'écriai-je alors ! Meublez d'idées sa tête , autant que vous voudrez , les idées ne changeront pas son ame de telle façon , qu'il ne puisse s'appliquer dans un même jour à mille choses différentes. Après avoir résolu un Problème de *Geometrie* ou d'*Algebre* , il en pourra résoudre un autre d'*Astronomie* , de *Méchanique* & d'*Optique* ; il pourra s'appliquer à l'*Histoire* , aux *Langues* , au *Droit* , comme faisoit M. *Leibnitz* ; il suffit que les idées soient bien arrangées , & qu'il ait l'esprit assez vif & léger , pour les développer avec or-

dre, & passer sans peine de l'une à l'autre.

Mais si par hazard, interrompit-elle en riant, vôtre Philosophe aimoit tout de bon, toute son Algebre & sa Phisique disparoistroient; il ne chercheroit qu'à sentir, & il sentiroit plus vivement la moindre faveur de sa Maîtresse, que la découverte des Longitudes. Je ris comme une folle, quand je pense que les esprits animaux, qui couloient jadis si tranquillement par les traees que les *X.* & les *Z.* de l'Algebre avoient formées dans son cerveau, ne coulent plus que dans ses yeux & dans tout son visage, pour donner cet air sombre & farouche qui faisoit peur. Recherches affectées, froideurs apparentes, transports, dédains, badinage, sont ses occupations & ses délices..... Pauvre Philosophe, que je le plains! Son ame est devenuë bien ignorante & bien stupide: Car enfin, le sentiment ne nous éclaire & ne nous tranquillise point; il n'est que trouble & tenebres.

Vous seriez bien étonnée, Mlle. interrompis-je, si par des raisons fort Cartesiennes, je voulois vous prouver que le *sentiment* n'est pas si tenebreux que vous le faites: Il n'est qu'un assemblage de perceptions infiniment petites..... Voilà dit-elle, des infiniment petits bien délicats: Je ne me rendrai pas aisément à

leurs noms. Un sentiment est un néant de perception : Comment donc mille petites perceptions positives pourront-elles le produire ? . . . Vous allez bien vite , répondis-je ; suspendez votre jugement pour un moment. . . . Je le veux bien , reprit-elle , pourvu qu'on parle selon ma Philosophie.

Ne craignez , Mlle. ni attractions , ni Monades ; vous n'aurez à la fin , que de l'étendue intelligible & des petits tourbillons. Avez-vous assez médité sur la nature du sentiment ? . . . Je m'en vais , dit-elle , vous débiter sur le champ tout ce que j'en sçai. Le sentiment est différent de l'idée ; l'idée est hors de nous ; le sentiment est en nous : L'idée nous représente l'essence d'une chose ; le sentiment ne nous avertit que de son existence : On ne connoît point le sentiment , à moins qu'on ne l'éprouve ; les mots suffisent pour nous présenter les idées : Nous pouvons comparer & combiner les idées , & les rappeler à notre gré ; nous ne pouvons pas exciter nos sentimens avec la vivacité & l'ordre qui seroient convenables à nos plaisirs & à nos besoins. . . . Vous êtes , Mlle. la Malbranchiste , la plus éclairée que je connoisse ; mais je ne me dois pas étonner qu'une Dame qui a si bien étudié l'Algebre & la Géometrie , parle de cette Philosophie avec tant de

précision & de netteté. Cependant, fixons bien nôtre Dictionnaire & l'état de nôtre question, pour ne nous pas égarer. Quand on dit que l'idée est différente du sentiment ; l'idée ne signifie pas l'objet intelligible, mais la perception elle-même ; car, on ne peut comparer que les choses qui sont dans le même genre. Telles sont la perception & le sentiment, qui sont également en nous, & qui n'ont aucun rapport à l'idée qui est hors de nous, selon votre Auteur. L'idée ou l'objet intelligible, touche nôtre ame, & produit en elle la perception & le sentiment ; car nous sentons que nous apercevons, & sans cette conscience, il n'y auroit pas perception.

Il s'agit de sçavoir si la perception & le sentiment, sont deux différentes modifications de l'Ame, ou si ce n'est qu'une même modification sous un même nom.... La question est fort de mon goût, répondit-elle, vous me ferez plaisir de la traiter.

Regardez, Mlle, cette belle Tulipe qui est dans ce pot de fleurs. N'est-il pas vrai que les petites parties de la lumière qui tombent sur la Tulipe, & qui en sont réfléchies, viennent ébranler les petits filets des nerfs qui tapissent le fonds de votre œil ? Imaginez vous que ces filets sont, comme des petites cordes tendues, qui pincées par une main assez habile ; font leurs vi-

brations , comme les cordes d'un instrument ou comme des pendules fort délicats. Les vibrations les plus courtes de vos fibres vous font voir le *Rouge* le plus foncé , & les vibrations les plus longues vous font voir le *Violet* le plus-pâle; les vibrations intermédiaires vous font voir les autres couleurs, le *Jaune*, le *Vert*, le *Pourpre*, &c... C'est-à-dire , reprit-elle avec impatience , qu'à l'occasion des vibrations de mes fibres , j'ai le sentiment des couleurs; comme, à l'occasion des vibrations des fibres de ma langue, j'ai le sentiment du doux & de l'amer. Il y a longtemps que je le sçai. . . Mais , vous sçavez aussi continuai-je , que les mouvemens de vos fibres sont les causes occasionnelles de vos perceptions, & qu'il n'y a point de mouvement si petit dans vos fibres , qui ne doive exciter en vous une perception proportionnée à sa quantité. Si on suppose qu'une fibre de votre Rétine , soit composée d'un million de points Phisiques, & que tous ces points fassent leurs vibrations, comme des petits poids ronds attachez à une verge de fer dont on a fait un pendule composé , il est évident qu'une oscillation est à une perception , comme plusieurs oscillations ensemble à plusieurs perceptions ensemble; de sorte que l'oscillation d'une fibre composée d'un million de points , doit exciter en vous un million de perceptions. Le nombre des perceptions augmentera à

proportion du nombre des fibres , & l'ame sera affectée d'une infinité de perceptions à la fois , si les impressions que les organes du corps reçoivent , sont infinies. . . Il me semble, dit-elle , voir un morceau de cire , gravé à la fois par un million de cachets , dont les figures ne seroient pas plus grandes , que celles du cachet de *Michel Ange*. . . Votre comparaison est très juste; ces empreintes expriment à merveille , les perceptions différentes qu'a l'ame à l'occasion du mouvement de ses organes ; & leur confusion représente assez bien ce qu'on appelle *sentiment* , qui , à le bien définir , n'est qu'une perception composée d'une infinité de perceptions très simples ; chaque perception à part, est infiniment petite, ou infiniment legere: Mais, comme une infinité d'infiniment petits font une grandeur finie, ainsi, une infinité de ces petites perceptions feront une perception totale, dont le degré de vivacité sera toujours proportionné aux petits degrez de vivacité de chaque perception élémentaire. Nous ne pouvons pas démêler les rapports de ces perceptions; car, ils sont infinis & momentanées ; & de là vient que le sentiment est quelque chose de tenebreux & d'étourdissant. Supposés qu'on jette une pierre dans un étang , les cercles qu'elle formera, seront très sensibles ; vous les pourrez conter & suivre jusques au bord ; mais, si vous jetez plusieurs pierres à la fois , les cercles

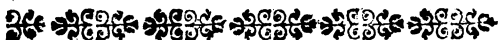
cercles s'entrelasseront de maniere, que vous ne verrez que des ondes qui s'eleveront & s'abaisseront sans aucune regle ni figure déterminée. . . . On ne peut pas mieux , répliqua t'elle ; vôtre comparaison rend vôtre systême très sensible ; j'en ai fait sur le champ l'application ; tenez vous en là. J'avouë que la simplicité de vôtre hypothese est un préjugé en sa faveur ; car enfin , de la perception qui est connue , vous ne faites que déduire la nature du sentiment qui est inconnue ; & par là , vous ne multipliez pas les especes de modifications de l'ame... Mais , avant que je vous propose mes difficultez , dites moi ; si j'avois l'ame assez forte & assez penetrante, pour démêler les rapports des petites perceptions que je reçois, par exemple, quand je regarde le *Jaune* ou le *Rouge* ; que verrai-je ?.. Vous veriez, lui répondis-je les parties de vôtre étendue intelligible ; ces parties, dis-je, dont la substance est parfaitement uniforme, quoiqu'elles aient des figures & des mouvemens intelligiblement différens. Mais, revenons à l'Amour, & conclués de ce que je viens de dire, Mile , que si l'Amour n'est qu'un sentiment , il n'est que l'assemblage d'une infinité de perceptions que l'ame reçoit tout d'un coup & de toute part. Un Amant est exposé aux torrens de la matiere étherée qui sort du corps, & de l'Atmosphere qui environne l'objet aimé. Le bouillonnement des petits tourbil-

lons, leurs secousses, & la précipitation violente avec laquelle ils s'élancent sur un Amant, font qu'ils pénètrent jusques à ses moindres fibres; & quand leurs vibrations sont commensurables, ils causent une espèce d'harmonie musicale dans tous les organes qu'ils frappent.

J'aurois continué à tirer d'autres conséquences, & je me préparois à démontrer à Mlle de S. . . Comment les vibrations commensurables des organes sont les causes occasionnelles, qui nous font appercevoir de la beauté & des charmes dans l'objet aimé... Mais, voyant qu'elle ne m'écoutoit plus, & qu'elle étoit plongée dans une profonde rêverie, je cessai de parler, & nous fumes quelque tems dans le silence; mais tout à coup, revenant à elle, & frappant des mains sur le balcon; ouïi, je conçois, dit-elle, très-clairement dans mon système, que l'étendue intelligible est sans pesanteur, sans couleur, sans odeur & sans autre qualité sensible : Mais, je conçois aussi, que quand par son efficacité elle me touche & me picque l'ame; le plaisir & la douleur qui accompagne la perception, en sont bien les effets, & les dépendances; mais ne sont pas la perception elle-même. La perception porte nôtre ame comme hors d'elle, pour regarder les objets ou les idées; mais le sentiment de plaisir, ou de douleur, n'a aucun rapport aux choses extérieures; il est tout en nous, & n'a rap-

port qu'à nous. . . Quand je vois le *Jaune*, & le *Rouge*, j'aperçois bien que vos couleurs sont répandues sur les corps intelligibles que je vois ; mais je sens que je ne peux pas apercevoir ce que le *Jaune* & le *Rouge* sont en eux-mêmes. La volonté n'est pas une perception, donc, tout ce qui est dans notre ame, n'est pas perception ; le sentiment n'est peut-être pas plus perception que la volonté. La *Chaleur*, le *froid*, l'*odeur*, & la *saveur*, n'ont pas plus de rapport entr'elles, qu'elles en ont à la *reflection*, à la *pensée*, au *Jugement*, en un mot à tout qu'on appelle *perception* ou simple ou composée. Ne vaut-il pas mieux augmenter le nombre des perfections de notre ame pour la rendre digne de son Auteur, que de les diminuer pour le vain intérêt d'un système ? Mon corps après la *Resurrection*, sera *air*, *ether*, *lumière*, & prendra telle forme que je voudrai ; les modifications de mon ame changeront sans doute dans la même proportion que les modifications de mon corps. Que cette idée est magnifique & consolante ! Enfin, l'Auteur de mon être s'est servi de la voye courte & vive des sentimens ; pour m'avertir de ce que j'ay à craindre, ou à espérer des objets environnans. Si les sentimens n'étoient qu'une foule de perceptions, n'eût-il pas été plus simple de m'en donner une seule, qui me fit connoître la proportion de l'objet avec mon corps.

Mlle de S. auroit continué sur le même ton ; mais , vous arrivâtes Madame , & le plaisir de vous voir , interrompit nos discours. Vous nous dédomagâtes par la lecture du petit Roman de l'aventure de *Malte* , que nous souhaitions de voir depuis si longtems. Si jamais vous en faites part au public , il ne sera pas inferieur à celle de la Comtesse de Tende : Mais , le gout & le talent que vous avez pour la *Physique* & pour la *Géometrie* , nous fait espérer que vous nous donnerez quelque chose de plus utile. Il est certain que si vous étiez arrivée un moment plutôt , vos doutes & vos réflexions auroient fourni à notre Dialogue des pensées aussi nobles & délicates , que celles qu'on venoit de débiter.



Comme nous nous engageâmes le mois dernier , à donner indifféremment toutes les pieces autentiques concernant la Constitution Unigenitus , nous entrerons en matiere par le Mandement de M. le Cardinal de Rohan , qui sera suivi d'un second Mandement de M. le Cardinal de Noailles , & de plusieurs autres morceaux sur le même sujet.

M A N D E M E N T

De Monseigneur le Cardinal de Rohan,
Evêque & Prince de Strasbourg, &c.

Au sujet de la Constitution Unigenitus.

ARMAND-GASTON DE ROHAN, par la permission divine, & par la grace du S. Siège Apostolique, Cardinal-Prêtre de la sainte Eglise Romaine, Evêque & Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince du S. Empire, Grand Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit: Au Clergé seculier & regulier, exempt & non exempt, & à tous les Eideles de nôtre Diocèse, S A L U T.

Nous ne doutons pas, MES CHERS FRERES, que vous ne soyez penetrés d'une vive douleur, à la vûe des troubles, dont l'Eglise de France est agitée au sujet de la Constitution *Unigenitus*, pendant que les autres Eglises du monde Chrétien, qui toutes l'ont reçûe, jouissent d'une parfaite tranquillité. Nous n'avons pas cessé de demander à Dieu qu'il daignât faire succéder le calme à la tempête, & rendre à la France une paix également nécessaire à la Religion & à l'Etat. Nous espérons un heureux succès de nos vœux. Les soins & les travaux de plusieurs de nos Confreres, qui ont employé tout ce qu'une charité ardente, un zele éclairé, un sincère attachement à la foy, un amour inviolable de la patrie, ont pû leur suggerer pour parvenir à une réunion parfaite entre les premiers Pasteurs; l'application continuelle & infatigable du Prince qui nous gouverne, & qui, témoin lui-même de ces travaux, les soutenoit par sa presence, & par les desirs de paix dont il est rempli; l'autorité de l'Eglise,

qui s'expliquoit chaque jour de plus en plus en faveur de la cause que nous défendons : Tout sembloit nous annoncer la fin de la funeste division , qui afflige & qui alarme les vrais Fideles. Nous regardions même les playes faites à l'Eglise , & les excès scandaleux auxquels se portoient certains esprits temeraires & ennemis de toute domination , comme un motif dont Dieu , qui du mal sait tirer le bien , se serviroit peut-être pour attendre & pour ramener à l'unanimité , ceux d'entre les Prélats qui s'en étoient éloignés. Adorons les secrets de la Providence ; nos espérances ont été vaines ; les travaux entrepris pour la reunion , ont été rendus inutiles par plusieurs événemens inopinez , & principalement par des appels interjettes de la Constitution au futur Concile : Procédure , en pareil cas , aussi temeraire & nouvelle , qu'elle a été en d'autres , salutaire & autorisée.

Si nous avons été affligés , nous n'avons pas été abbatu. Instruits par l'Apôtre que la véritable charité est accompagnée de patience & de douceur , qu'elle souffre tout & qu'elle espere toujours , nous nous sommes flattés que les Auteurs de ces appels , après quelques reflexions , reconnoîtroient enfin que leur conduite n'a point d'exemple dans l'antiquité catholique , & qu'elle est contraire à toutes les regles de l'Eglise : Nous esperions même que revoquant leurs appels de leur propre mouvement , ils nous épargneroient la dure nécessité de faire sentir la temerité & l'injustice de leur entreprise.

Nous osons prendre l'Eglise à témoin , de ce que nous avons unanimement accordé à l'amour de la paix ; mais les délais , les éclaircissemens , nos ménagemens , nos avances , une patience de notre part à toute épreuve , n'ont servi qu'à donner le tems de multiplier les appels , de soulever des Prêtres contre leurs Evêques , & même d'at-

attaquer le caractère Episcopal & la doctrine de J. C. Dans ces circonstances, nous est-il permis de dissimuler le danger de tant d'âmes qui périssent, & dont Dieu demandera compte aux Evêques qui en sont solidairement responsables ? Et si cet espoir de réunion, auquel nous ne saurions encore renoncer, nous empêche d'avoir recours à des moyens que les sentimens de notre cœur nous font envisager comme extrêmes & comme prématurés ; ne faut-il pas au moins que nous élevions notre voix pour arrêter, avant qu'il est en nous, une séduction si scandaleuse ; de crainte que le mal, traité avec trop de lenteur, n'enveloppe également & ceux qui en seroient atteints, & ceux qui sont chargés du soin de le guerir. Il est maintenant tems de parler, parce que le tems de se taire est passé ; on ne peut nous accuser de parler prématurément, puisque nous avons si long-tems gardé le silence ; & ce silence ne peut nous être reproché, puisque nous parlons enfin lorsque le devoir de notre ministère l'exige. Nous devons à la charité de J. C. notre silence ; nous le rompons aujourd'hui pour la cause de J. C. c'est à dire pour la défense de la doctrine & de l'autorité de l'Eglise Catholique.

La poupre, sacrée dont nous sommes revêtus, la place que nous avons tenue dans l'Assemblée du Clergé de France de 1714. & la part que la Providence nous a donnée dans les différens événemens que l'affaire de la Constitution a produits jusqu'à présent, sont autant de motifs qui nous engagent & qui nous pressent de faire une déclaration publique des vérités dont nous sommes pénétrés. Vous y trouverez en même tems, M. C. F. l'instruction qu'exige nécessairement de nous l'état présent de ce Diocèse. Ceux que les préjugés de leur naissance tiennent encore attachés au schisme & à l'hérésie, apprendront qu'ils triomphent en vain de l'injure qui est faite à l'Eglise par ses propres

24 LE MERCURE

enfans. La barque, figure de l'Eglise, a pu être exposée à la tempête; mais elle ne pouvoit être submergée. Les Neophytes reconnoîtront les principes qui les ont determinez à abandonner l'erreur, pour embrasser la vérité; & les anciens Catholiques, fortifiez dans la foy goûteront avec joye cette paix du cœur & de l'esprit, cette heureuse sécurité qui est inseparable d'un véritable attachement, & d'une parfaite soumission aux décisions de l'Eglise.

C'est dans ces vûes que nous vous rappelons ici, M. C. F. le fondement inébranlable de vôtre catholicité, La même Eglise qui vous met entre les mains les Livres saints, est chargée par les divines Ecritures de vous en donner l'intelligence. Dépositaire de la Tradition, elle en est seule l'interprete infallible. Dans les doutes, dans les questions importantes qui naissent sur la Religion, il n'appartient qu'à l'Eglise d'assurer & de fixer nôtre foi. Malheur à qui s'abandonneroit à l'attrait seducteur de l'esprit particulier; à qui cederait aux insinuations des faux Prophetes qui blasphèment ce qu'ils ignorent, ou aux raisonnemens trompeurs d'un nombre de Docteurs prévenus, orgueilleux, & qui enyvrez de leur science, ne reçoivent plus les lumieres que le Pere celeste ne communique qu'aux cœurs humbles & aux esprits dociles: Malheur même à qui croiroit pouvoir en sûreté, preferer le sentiment de quelques Evêques à la decision du S. Siege, & de la multitude des Prelats Catholiques. En matiere de Religion, il n'est de sûreté qu'avec l'Eglise; il ne faut rien écouter au préjudice de ses decisions; il faut l'écouter jusqu'au point de lui tout sacrifier, préjugés, affections, propres lumieres, prétendue évidence. Avec elle on a pour garant de sa docilité, les promesses de J. C. qui en nous ordonnant de regarder comme infidele, quiconque n'écoute pas l'Eglise, nous assure qu'il sera toujours avec elle, &

& que l'Enfer ne prévaudra jamais contre cette colonne de la vérité.

Que le commandement d'écouter l'Eglise, est grand ! Qu'il est admirable ! Que la voye de l'obéissance qu'il prescrit, est sûre, courte & salutaire ! Obeissance que l'on rend, non pas aux talens, au zele & à la reputation des Evêques, mais à l'assistance du S. Esprit, qui fait entendre les oracles, lorsque le corps des premiers Pasteurs uni au chef de l'Eglise, soit qu'ils soient assembles dans un Concile, soit qu'ils se trouvent dispersés par toute la terre, annonce aux Fideles ce qu'ils doivent croire, & comment ils doivent exprimer leur foi. Ce ne sont point alors des hommes qui decident, c'est l'Esprit du Pere, l'Esprit de vérité qui parle par leur bouche. Ils sont unanimes dans leurs sentimens & dans leurs expressions, toute la terre n'a qu'un langage : si quelques uns se separent en parlant autrement que l'Eglise, ils annoncent, par leur division même, leur prochaine condamnation. Dès les premiers tems, Dieu confondit & dissipa par la diversité des langues l'entreprise audacieuse de ces impiés, qui en élevant la Tour de Babel, prétendoient se mettre à l'abri de la vengeance du Ciel. J. C. dans les jours de son abaissement fonda l'édifice éternel de son Eglise sur l'unité, il le fonda contre les attaques de l'herésie & des autres puissances de l'Enfer, par la profession d'une même foi, & par le lien indissoluble d'une même communion. Miracle subsistant de sa continuelle présence au milieu de son Eglise ? témoignage évident de l'accomplissement des promesses qu'il lui a faites. Répandue qu'elle est dans tout l'univers, malgré l'étonnante diversité des inclinations & des mœurs, malgré les jalousies & les intérêts contraires de tant de Nations, malgré les préjugés, les vûes particulieres, & les différens motifs qui partagent tous les hommes, ceux-là mêmes qui

Octobre, 1718.

C

sont préposés pour enseigner les autres, & que leur vocation appelle aux jugemens des questions qui naissent sur la Religion : vous la verrez toujours cette Eglise depuis son établissement, ramener tout à la vérité & à l'unité, & assurer par ses sacrées décisions, l'unanimité des sentimens & des expressions catholiques. Cet accord, qui est l'ouvrage du S. Esprit, & qui se trouve toujours dans la décision du Souverain Pontife & de la multitude des Evêques, demande nécessairement la soumission & l'obéissance ; sans quoi l'autorité souveraine des jugemens de l'Eglise dépendroit de la discussion des particuliers : discussion dont la plupart des Fideles sont incapables ; discussion qui nourrirait l'orgueil & la rémerité, & qui seroit une source de division & de schisme ; discussion enfin, qui fourniroit aux Novateurs un moyen d'éluder les définitions mêmes des Conciles les plus respectables. Remarquez ici, M. C. F. que pour remplir les devoirs de l'obéissance qu'exigent les jugemens de l'Eglise, ce n'est pas assez qu'on se flate de penser comme elle, il faut encore parler comme elle.

S. Paul alarmé de la division qui commençoit à naître parmi les Fideles de Corinthe, leur adressoit ces paroles : Je vous conjure, mes chers Freres, par le nom de J. C. nôtre Seigneur, d'avoir tous un même langage, qu'il n'y ait point de schisme parmi vous. L'Eglise dans le même esprit, & usant d'une rigueur salutaire à ses enfans, & nécessaire pour la conservation du sacré dépôt, n'a jamais permis que l'on se dispensât de souscrire aux formules qu'elle presentoit, & de condamner les écrits & les personnes qu'elle avoit condamnés. Comment donc pourroit-on souffrir l'étrange para-oxe de ceux, qui en s'élevant par tant d'excès contre la Constitution *Unigenitus*, osent avancer qu'au fonds ils n'ont point d'autres sentimens sur la Religion que ceux du Pape

& des Evêques, comme s'il étoit indifférent pour la foy & pour l'autorité de l'Eglise de rejeter ou de recevoir une décision sur le dogme; comme s'il pouvoit y avoir une uniformité de sentimens entre ceux qui regardent la Bulle comme le jugement de l'Eglise universelle, & ceux qui soutiennent que cette Bulle renverse les principaux fondemens de la foy & de la piété Chrétienne? Contradiction affreuse! Funestes prémices d'une séparation qui sera bientôt consommée, si l'obstination & l'indocilité achevent ce que la prévention & la temerité ont commencé! Que Dieu éloigne de nos Freres de pareils malheurs! Pour nous, attachés inviolablement au précepte de la soumission à l'Eglise, nous avons élevé continuellement nos yeux vers cette nouvelle Jérusalem, d'où sort la loi & la parole de Dieu; nous marchons sans crainte sous un guide que J. C. nous a donné lui-même, & nous pouvons dire que nous avons mieux entendu que les Docteurs qui nous ont enseigné, que nous avons mieux entendu que ceux de nos Anciens qui ont pris une autre route; & quels que soient les événemens, nous pouvons dire encore que nous ne craignons point les efforts de nos adversaires, puisque nous nous sommes proposé, & que nous avons juré de demeurer toujours dans cette obéissance, qui fait toute nôtre prudence & toute nôtre force.

Appliquons, M. C. F. ces grands principes. Une Bulle émanée du Souverain Pontife, appuyée du suffrage de l'Eglise Romaine, adoptée par la multitude des Evêques, est incontestablement le jugement de l'Eglise universelle, & tous les Fideles sont obligez de s'y soumettre.

Telle est la Constitution *Unigenitus*. Acceptée par plus de cent Evêques de France, revêtue de l'autorité Royale, elle n'a pas laissé de trouver de la résistance dans quelques Prélats du Royaume; mais cette résistance n'a servi, selon les des-

seins de Dieu, qu'à rendre plus authentique le Decret du S. Siege. Le bruit de la contradiction, porté dans tout le monde, a excité l'attention & la vigilance des Evêques des différentes nations; & par des témoignages d'approbation & d'acquiescement plus formels que n'en ont eu jusqu'à présent les Bulles les plus universellement reçues, ils ont fait entendre hautement cette voix de l'Eglise qui ne laisse plus de prétexte légitime à la désobéissance.

L'Eglise, il est vrai, ne s'est pas assemblée dans un Concile pour former ce jugement; mais faut-il toujours des Conciles, dit-on S. Augustin, pour proscrire les erreurs? Est-ce l'unité du lieu, n'est-ce pas l'unité de la foi qui fait les décisions? Le Concile n'est pas infallible qu'en tant qu'il représente l'Eglise universelle. Préendre que l'opposition de quelques Evêques puisse ôter à une définition dogmatique, le caractère de jugement irréfutable que lui imprime le suffrage de la multitude des premiers Pasteurs unis à leur Chef, c'est combattre la pratique constante de l'Eglise dans la condamnation des erreurs, c'est attaquer les principes sur lesquels la sûreté de nos dogmes est établie.

Les Decrets du S. Siege, & les décisions des Evêques d'Afrique, contre les erreurs des Pelagiens, étoient combattus par plusieurs Evêques, dans le tems même que S. Augustin assûroit que la cause étoit finie; & qu'il rejettoit si fortement les clameurs de ces hérétiques, qui, fiers d'avoir dix-huit Evêques à leur tête, avoient appelé au Concile général, dont ils demandoient la convocation. Le Concile d'Ephèse dans sa Lettre à l'Empereur Theodose, traita d'absurdité le soulèvement de trente Evêques contre la décision de deux cent unis aux Evêques d'Occident, & par eux au reste de l'Eglise. La doctrine d'Elipand Archevêque de Tolède, quoique soutenue par d'autres Evêques d'Espagne, n'en fut pas moins regardée comme condamnée par l'Eglise. „ Loin d'approuver

„ les Propositions artificieuses de vôtre petit nom-
 „ bre, *écrivait autrefois Charlemagne à ses Prélats* ,
 „ je m'attache fortement à la foi qui est appuyée sur
 „ le témoignage du grand nombre. Graces au Sei-
 „ gneur je me joins avec confiance à leur sainte mul-
 „ titude, je m'appuye sur une autorité inébranlable;
 „ & je n'ai garde de m'unir au peu d'Evêques que
 „ vous êtes & qui vous declarez défenseurs de la
 „ nouveauté... Je vous conjure de ne pas aban-
 „ donner l'unanimité, & de ne pas croire que vous
 „ soyez plus habiles que l'Eglise universelle...
 „ Après ces avis & ces remontrances, soutenues par
 „ l'autorité du S. Siege, & par l'unanimité des Evê-
 „ ques que nous avons assemblés (à Francfort) si
 „ vous ne renoncez à vôtre erreur, sçachez que vous
 „ serez mis au nombre des heretiques, & que nous
 „ n'oserons plus entretenir la communion avec vous.
 „ Corrigez vous & hâtez-vous de vous unir à l'E-
 „ glise... Car enfin étant en si petit nombre, com-
 „ ment pourriez-vous vous flatter d'avoir mieux
 „ réussi dans la recherche de la verité que cette Egli-
 „ se dispersée par toute la terre.

Ainsi pensoit un Prince plus grand par sa Reli-
 gion que par ses exploits. Tout Catholique, M.
 C. F. doit penser de même. En effet si l'universalité
 presque entière des premiers Pasteurs unis à leur
 Chef, n'imposoit pas nécessairement à tous les Fide-
 les l'obligation de se soumettre; si cette obligation
 pouvoit être suspendue ou balancée par la résistan-
 ce ou l'opposition d'un petit nombre d'Evêques,
 où en seroit la Religion dans les temps de division
 & de trouble, & lorsque l'Eglise ne pourroit s'as-
 sembler dans un Concile général? La foi qui est
 immuable deviendrait incertaine, sans esperance
 que les contestations, qui naîtroient sur le dogme
 pussent être terminées. L'Eglise repandue par toute
 la terre & placée sur la montagne pour éclairer
 continuellement les enfans, deviendrait sujette à
 l'erreur malgré les assurances que J. C. lui a don-

nées d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Plus de Tribunal auquel on pût avoir recours pour reprimer des novateurs qui oseroient corrompre les livres sacrez, & les textes des Peres ; ou qui en abuseroient par leurs vains raisonnemens & par leurs fausses interpretations. Les particuliers s'établiroient, pour ainsi dire, les arbitres de leur propre croyance, & pour lors plus de distinction entre les sectes des heretiques & nous. En un mot l'Eglise seroit détruite, les promesses de J. C. annuanciantes, la Religion renversée.

Conséquences terribles, mais qui suivent naturellement des maximes dont sont remplis les libelles, qui ont été composez pour soulever les peuples contre la Constitution, & pour justifier l'appel, qui en a été interjeté au futur Concile. Quel funeste égarement de suivre ses pretentions jusqu'au point d'ébranler, pour les soutenir, les fondemens mêmes de notre Foi !

Pour éluder la force de l'invincible argument que nous tirons de l'autorité du corps Episcopal uni à son Chef, on ose avancer que les Evêques de France, en acceptant la Bulle, n'ont pas tous eu les mêmes sentimens sur la doctrine qu'elle contient.

Les uns, dit-on, ont accepté & publié la Bulle, sans y joindre d'explication ; les autres l'ont expliquée en l'acceptant & en la publiant. Entre les derniers, plusieurs déclarent que leur acceptation est pure & simple ; les autres assurent que la leur est relative aux explications qu'ils ont données.

Que cette objection est frivole, & qu'elle est peu sincère ! Qu'en retranche, répondrons-nous d'abord, du nombre des Evêques unis au Pape, quelques Prélats que l'on suppose fausement s'être séparés de l'unanimité ; la sainte multitude des Evêques qui ont le souverain Pontife à leur tête, en formera t'elle moins ce corps Episcopal, cette armée du Seigneur rangée en bataille qui donne

tant de terreur aux ennemis du peuple de Dieu ?

Mais d'ailleurs ces Prélats, de la conduite desquels on veut se prévaloir, ne s'élèveront-ils pas eux-mêmes contre une accusation si injurieuse ? Ne détestent-ils pas le schisme qu'on leur attribue ? Et ne protesteront-ils pas hautement qu'ils pensent sur la Bulle comme nous, comme le souverain Pontife, & comme tous les Evêques du monde Chrétien ? En effet, ils ont déclaré qu'ils reconnoissoient dans la Constitution *Unigenitus*, la doctrine de l'Eglise. Comment l'auroient-ils pu faire, s'ils eussent crû que cette même Constitution étoit contraire à la vérité & à la foi ? Ils ont condamné le Livre des Reflexions Morales, & les cent & une Propositions qui en ont été extraites de la manière & avec les mêmes qualifications que le Pape les a condamnées : comment auroient-ils pu tenir ce langage, s'ils eussent été persuadés que le Livre & les Propositions n'étoient pas reprehensibles ? Ce sont ces deux points essentiels qui font l'uniformité d'une acceptation, & c'est par cette uniformité, que nous sommes sûrs d'être dans les mêmes sentimens avec le S. Siege, & avec toutes les Eglises Catholiques. Expliquer la Constitution, en exclure tous les sens étrangers, exposer son véritable sens, détruire les fausses interpretations des personnes mal intentionnées, joindre même toutes ces explications à l'acte d'acceptation ; ce n'est pas donner atteinte à la Bulle ni retrancher rien de l'obéissance qui lui est dûe ; c'est au contraire défendre la Bulle, & justifier l'acceptation qu'on en fait.

Allons plus loin : Supposons ce qui n'est pas, que quelques Prélats, par une précaution scrupuleuse, & dont il n'y a point d'exemples dans l'antiquité, n'eussent accepté qu'avec une relation expresse à leurs explications. Pourvu que ces explications simples & naturelles, telles que celles qui sont renfermées dans notre Instruction Pastorale, eussent exposé le véritable sens du Décret Apostolique,

qu'excluant tous les mauvais sens qu'on attribue mal à propos à la Bulle, elles n'emportassent ni restriction ni modification ; pourvu que la Bulle & les explications demeurassent telles qu'elles doivent être, c'est à dire, que la Bulle fût toujours la règle & la loi, & que les explications ne fussent regardées que comme des interprétations ; pourvu enfin que l'acceptation renfermât la condamnation absolue & non conditionnelle du Livre & des Propositions condamnées, que cette acceptation fût entière & qu'elle s'étendît jusqu'aux autres sens catholiques que la Bulle pourroit avoir, & qui n'auroient pas été exposez dans les explications : avec toutes ces conditions nous ne ferions aucune difficulté de dire que ces Prélats seroient unis à nous, & on ne pourroit sans injustice les mettre au nombre de ceux qui refuserent de se soumettre à la Constitution. Nous avons toujours pensé ainsi, & nous avons toujours conformé notre conduite à ses sentimens. Quelque desir de paix que nous ayons eu, quelque avance que nous ayons faite pour y parvenir, nous n'avons jamais été capables d'entrer dans aucune composition qui pût obscurcir la vérité ou tolerer la désobéissance. Nous sçavons que la Foi ne souffre point de partage, & que la soumission aux décisions de de l'Eglise sur la doctrine ne peut être l'objet d'un traité ou d'une négociation politique.

Ne nous arrêtons pas davantage à éclaircir une vérité qui ne peut être douteuse ; car est il besoin de discussion pour connoître si la Constitution est présentement reçue des Evêques, en sorte que tous les Fideles soient obligez de s'y soumettre ? Et peut-il être permis de disputer sur ce point, pendant que le Pape & la multitude des premiers Pasteurs s'écrient de toutes parts que la cause est finie, qu'il n'y a plus lieu à l'examen, pendant que sous les peines les plus severes ils exigent pour la Constitution l'obéissance que l'on doit aux jugemens de l'Eglise ?

On nous oppose le soulevement de quelques Ecclesiastiques. Croit-on que nous ayons oublié les reproches que S. Celestin faisoit à quelques Evêques de France sur leur négligence à reprimér la temerité des Prêtres, qui, au mépris de l'autorité Episcopale, s'arrogeoient le droit de traiter & de décider des questions de Doctrine? Et les paroles de ce grand Pape ne confondent-elles pas la conduite temeraire de ceux qu' n ose prendre aujourd'hui pour guides de la foi? Où sont d'ailleurs ces Ecclesiastiques qui refusent de se soumettre à la Constitution? Ils sont dispersés dans quelques Diocèses de France, leur nombre n'est rien en comparaison de cette multitude innombrable de Prêtres repandus par toute la terre, qui rendent tous à la Bulle une obéissance aussi éblouissante qu'elle est juste & nécessaire.

On nous oppose encore les clameurs du peuple: où les entend-on? Nul mouvement dans plus de cent Diocèses ou Royaumes, non plus que dans tous les autres du monde Chrétien. On y supporte au contraire avec impatience la contradiction que nous éprouvons aujourd'hui, & dans les lieux où cette contradiction se fait le plus sentir, n'est-elle pas improuvée par un grand nombre de gens de bien, dont les uns gémissent en secret, & les autres vont ju qu'aux oppositions les plus éclairantes? Et qui sont parmi les simples Fideles ces contradicteurs de la Bulle? Ce sont des personnes péenues, séduites, entraînées, incapables par leur état de juger des questions où il s'agit des dogmes de la Religion. Disons plus. Quels sont les discours de la plus grande partie de ceux qui sont opposés à la Constitution? Que contiennent leurs libelles? Des sophismes, des faussetez, des calomnies, des invectives contre les Evêques, des injures atroces contre le souverain Pontife, de insultes à l'Eglise: un tel cri peut-il être un témoignage de l'esprit de Dieu, & de l'humble foi des Fideles? Mais après tout, dans l'école de J. C. le disciple n'est pas au dessus du maître. C'est aux Apôtres & aux Evêques leurs successeurs qu'a été donné le

soin d'administrer la parole par eux-mêmes, ou par les Prêtres qui leur sont soumis. Le parage du peuple est d'écouter les Oints du Seigneur ; ils doivent enseigner le peuple , & non le prendre pour guide.

Graces au Dieu des miséricordes , des principes si contraires à la doctrine de J. C. & à la hierarchie qu'il a établie , n'ont point pénétré dans ce Diocèse. Vous écoutez toujours la voix de votre Pasteur avec respect & avec docilité : mais soutenue qu'elle est par le contentement universel de tous les Evêques unis au Souverain Pontife , vous l'écoutez avec cette confiance que la foi inspire ; & loin que les exemples de résistance & de revolte dont le bruit s'est répandu par tout, vous affoiblissent, ou vous séduisent, ils ne serviront qu'à vous affermir davantage, & à vous lier plus étroitement à nous; nous n'aurons tous qu'un même esprit & un même cœur, puis qu'il s'agit de conserver la foi , qui est une , & qui est attaquée

Nous demeurerons inviolablement attachés à la Chaire de saint Pierre. C'est dans l'Eglise de Rome , la mere , la maîtresse de toutes les Eglises , la tête de l'Eglise universelle , que se trouvent les principaux fondemens de la foi & de la catholicité. C'est cette Eglise dont la Tradition confond tous les hereux , parce qu'avec elle toutes les Eglises & tous les Fideles répandus sur la terre doivent s'accorder , à cause de son excellente principauté , & parce que c'est en elle que ces mêmes Fideles ont conservé la Tradition qui vient des Apôtres. C'est enfin cette même Eglise qui unit toutes les autres dans la communion catholique. Elle est selon l'institution de J. C. le centre essentiel & nécessaire de l'unité , où toutes les lignes doivent aboutir ; malheur à ceux qui oseroient s'en écarter. Nous ne vous parlons pas ici de nous mêmes, M. C. F nous empruntons les sentimens & les paroles des Peres de l'Eglise , des Conciles , des Evêques de France ; nous sommes d'au-

tant plus obligez de vous les rappeler , que nous nous trouvons dans un temps où il semble qu'on se fasse un merite d'attaquer le Souverain Pontife , & de dégrader l'Eglise Romaine. Ne croyez pas cependant que nous en soyons moins attachez à la défense de nos maximes & de nos libertez. Le Prince dépositaire de l'autorité Royale connoit nos sentimens , & il sçait que des témoignages autentiques confondent ces Ecrivains temeraires qui se sont éforciez par des discours artificieux , & par d'indignes calomnies, de rendre suspect nôtre inviolable attachement à la doctrine de l'Eglise Gallicane. Elle s'accorde parfaitement cette doctrine, avec celle que nous enseignons touchant les divines prérogatives de la Chaire de saint Pierre : l'une & l'autre nous ont été religieusement transmises dès les tems les plus reculés , par les plus grands Evêques de France , l'une & l'autre ont été constamment soutenues par ceux d'entre les Princes qui ont porté le plus loin la gloire de la Monarchie , & qui ont le plus fait éclater leur zele pour la Religion,

Soyez donc , M. C. F. inseparablement unis au Siege Apostolique , écoutez la voix de l'Eglise , reconnoissez-la dans la Constitution *Unigenitus*. Ne doutez point que le Livre des Reflexions morales & les 101. Propositions qui ont été extraites , ne soient justement condamnées ; ne mettez point de bornes à la soumission & à la confiance que vous devez à l'Eglise. Avec elle vous êtes seurs de ne vous point tromper ; vous vous présenterez sans crainte au Tribunal de Dieu ; & y portant le témoignage d'un cœur docile & soumis , vous y trouverez la récompense d'une foi humble & sincere. Mais en remplissant les devoirs que cette foi vous prescrit , n'oubliez pas ceux que la charité vous impose. Votre bouche ne doit jamais s'ouvrir que selon les regles de la sagesse ; la circonspection doit être toujours sur vos lèvres , vous devez marcher comme des enfans de la lumiere , dont les fruits sont la bonté , la justice &

la vérité. C'est aujourd'hui, plus que jamais, qu'il faut mettre en pratique ces divines leçons : Nous parlerons, nous agirons selon votre ministère. Songez principalement à édifier par votre exemple, évitez toute occasion d'altercation & de dispute ; & si quelquefois l'intérêt de l'Eglise ne vous permettoit pas de garder le silence, ne le rompez jamais qu'avec la douceur & la prudence, qui sont le caractère des défenseurs de la vérité. Demandez sur tout au Seigneur qu'il daigne accorder à ceux qui en ont besoin, le don de docilité qu'il a répandu sur vous ; & méritez d'être soutenus contre la tentation, en compâtiſſant au malheur de ceux qu'elle a abattus ou ébranlez. Quelle douleur pour nous, si par des démarches précipitées, par des écrits ou des discours outrés, par un zèle amer, aigrissint les esprits de ceux qui se sont éloignés de nous, vous empêchiez leur réunion dans un tems où l'auguste Regent du Royaume fait ses efforts pour la procurer ; où les Evêques se prêtent avec empressement à tout ce qui peut avancer ce grand ouvrage ; & où le Souverain Pontife donne lui-même de si grands exemples de patience, de moderation & de charité ? Vous suivrez, M. C. F. ces salutaires avertissemens : le Sacerdoce & l'Empire l'exigent de vous, le bien de la Religion & de l'Etat le demande, nous vous en conjurons par les tendres liens de notre union avec J. C. nous vous l'ordonnons par le pouvoir sacré qu'il nous a confié.

Après vous avoir fait connoître que la cause que nous défendons est constamment la cause de l'Eglise ; après vous avoir rappelé ces principes de la soumission & de l'obéissance dont les véritables Catholiques tirent toutes leur confiance, & toute leur consolation ; après vous avoir prescrit les regles de conduite que vous devez suivre au milieu des troubles qui affligent l'Eglise de France, il ne nous reste plus que de déclarer, & de prescrire par l'autorité attachée à notre caractère, ce qui est nécessaire pour

affermir dans leur devoir ceux dont la constante fidélité fait nôtre joye & nôtre couronne, pour rappeller à ce devoir ceux qui pourroient s'en être écartez.

A CES CAUSES, vû la Constitution *Unigenitus* de nôtre S. Pere le Pape du 8. Septembre 1713. & les Deliberations & l'Instruction Pastorale de l'assemblée de 1713. & 1714. nôtre Mandement du 18. Avril 1714. les Mandemens de plus de cent dix Evêques de France pour l'acceptation de ladite Constitution; dûement informez de l'acceptation des Evêques de différentes nations Catholiques; vû en outre un imprimé, qui a pour titre, *Instrumentum appellationis interjectæ die primâ Martii 1717.* & en François, *Acte d'appel interjeté le premier Mars 1717.* & plusieurs libelles répandus pour la défense dudit imprimé; entr'autres celui qui est intitulé, *Consultat on...* celui qui est intitulé, *Memoire dans lequel on examine si l'appel interjeté au futur Concile general de la Constitution UNIGENITUS, &c. est legitime & canonique, & quels sont les effets de cet appel;* & celui qui est intitulé, *De la nécessité de l'appel des Eglises de France au futur Concile general de la Constitution UNIGENITUS:* lesquels libelles sont tous sans nom d'auteur & d'imprimeur; après en avoir conféré avec d'habiles Theologiens & Canonistes, & après en avoir communiqué même avec plusieurs de nos Confreres. LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUE'; NOUS renouvellant & confirmant l'acceptation par Nous faite de la Constitution *Unigenitus*, vous exhortant de nouveau à la lecture de nôtre dit Mandement & Instruction Pastorale de l'assemblée de 1714. qui a été donnée pour vous faciliter l'intelligence de ladite Bui e & pour vous prémunir contre les fausses interpretations des personnes mal intentionnées; ORDONNONS à tous les Prêtres & ecclesiastiques Seculiers & Regu'iers, exempts & non exempts, & à tous les Fideles de nôtre Diocèse, de se soumettre à la susdite Constitution *Unigenitus*, comme étant un Jugement dogmatique de l'Eglise universelle, duquel

tout appel est nul , frivole , illusoire , temeraire , scandalux , injurieux au S. Siege , & au Corps des évêques ; contraire à l'autorité de l'Eglise , schismatique & tendant à renouveler & à fomenter des erreurs condamnées.

Défendons à tous nos Diocésains, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, dont nous réservons le pouvoir d'absoudre à Nous & à notre Vicaire general, d'interjeter aucun appel de ladite Constitution, soit dans la forme contenue au susdit Imprimé intitulé *Acte d'appel*, &c. soit dans quelque autre forme que ce puisse estre ; comme aussi de rien dire, écrire & faire, qui puisse estre contraire au respect & l'obéissance due à ce jugement de l'Eglise Catholique, ou qui puisse favoriser l'appel de ladite Constitution. enjoignons sous pareille peine à ceux de nos Diocésains qui auroient secrètement interjeté appel de ladite Constitution, s'il s'en trouvoit quelqu'un (ce que nous ne pouvons croire) de retracter & revoquer ledit appel dans l'espace de trois mois du jour de la publication des Prentes ; leur declaron que leur appel venant à notre connoissance, nous nous trouverions obligez, ledit temps passé, de les denoncer pour excommuniez, si dans le temps ci-dessus marqué ils ne le revoquoient. Défendons enfin, de lire & de retenir le libelle intitulé en Latin, *Instrumentum appellationis interj. &c. die prima Martii 1717.* &c. & en François, *Acte d'appel au futur Concile de la Baile UNIGENITUS*, &c. ensemble les écrits ou Memoires imprimez ou manuscrits qui ont paru jusqu'ici, ou qui pourroient paroître dans la suite, tant pour la justification dudit appel, que contre ladite Constitution.

ORDONNONS qu'à la diligence de notre Promoteur, notre present Mandement sera publié & affiché par tout où besoin sera. Donné à Saverne dans notre Palais Episcopal le 7. Juin 1718. *Signé.* ARMAND-GASTON CARDINAL DE ROHAN, évêque & Prince de Strasbourg. *Par Son Altesse Eminentiſſime*, BARBIER.

M A N D E M E N T

De Son Eminence Monseigneur Le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

Pour la publication de l' Appel qu'il a interjeté le 3. Octobre 1718. au futur Concile Général, des Lettres de N. S. P. le Pape Clément XI. adressées à tous les Fideles, publiées le 8. Septembre 1718 & qui commencent par ces mots, Pastoralis Officii.

LOUIS ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la sainte Eglise Romaine, du Titre de sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de S. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Proviseur de Sorbonne, & Supérieur de la Maison de Navarre : Au Clergé seculier & régulier de notre Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION.

C'est avec une extrême douleur que nous nous trouvons encore obligés d'élever notre voix, pour porter nos plaintes au Tribunal de l'Eglise Universelle, sur de nouvelles Lettres de Notre Saint Pere le Pape, affichées à Rome le 8. Septembre dernier, & adressées à tous les Fideles.

Dans le temps que nous n'étions occupés qu'à prendre des précautions capables de prévenir les abus que l'on fait tous les jours de la Constitution *Unigenitus*, de mettre la vérité à couvert, de soutenir l'honneur du Saint Siege, les droits de l'Episcopat, & de rétablir dans l'Eglise de France une paix solide, ceux qui ne respirent que le trouble & la dissension, n'ont travaillé qu'à inspirer au Souverain Pontife des preventions desavantageuses de nos dispositions & de nos sentimens, & ils sont enfin parvenus à répandre dans tout le monde chrétien, sous le nom respectable du Chef de l'Eglise, un ouvrage dans le-

quel des Evêques Catholiques & l'z contre l'erreur, pleins de respect pour le successeur du Prince des Apôtres, sincèrement attachés au centre de l'unité, sont dépeints avec des traits, qui ne peuvent convenir qu'à des Heretiques & des Schismatiques qu'il s'agiroit de faire rentrer dans le sein de l'Eglise.

Quoique le soin qu'un Evêque doit prendre de sa propre réputation, l'engage à effacer les taches que l'on veut faire naître contre la pureté de la Foy & la sincérité de son obéissance aux décisions de l'Eglise, le respect pour celui d'où partent des traits qui nous sont si sensibles, nous auroit peut-être porté à les dissimuler, à nous contenter de gémir devant Dieu d'un traitement si peu mérité, & à luy demander qu'il fît connoître au Chef du College Episcopal, la droiture de nos intentions, & les calomnies de ceux dont Sa Sainteté paroît suivre les impressions & les conseils.

Mais, l'outrage fait au caractère dont nous sommes revêtus, les droits les plus essentiels de l'Episcopat violez, les maximes fondamentales de nos libertés détruites, les loix de la discipline attaquées dans leurs principes les plus certains, le trouble & la confusion que les dernières lettres de sa Sainteté mettoient dans l'Eglise & dans l'Etat, par le renversement de l'ordre des jugemens Ecclesiastiques, ne nous permettent pas de garder le silence. Et quoique par notre Appel du 3. Avril 1717. publié le 24. Septembre 1718. nous soyons à couvert de toutes les entreprises que l'on pourroit former contre nous, nous croyons néanmoins devoir interjetter un nouvel Appel des Lettres de Sa Sainteté du 8. Septembre dernier, pour vous instruire de tous les griefs & contraventions aux Canons que ces Lettres contiennent.

En prenant cette précaution, nous vous recommandons très particulièrement, comme nous l'avons déjà fait, de ne vous départir jamais du respect que vous devez au S. Siege Apostolique, & à la personne sacrée du Souverain Pontife, & d'éviter
deux

Deux excès auxquels les esprits extrêmes pourroient vous porter ; l'un, de se servir des sentimens de soumission qui sont dûs à une puissance aussi respectable que celle du Pape, pour vous inspirer une obéissance aveugle aux entreprises de la Cour de Rome ; & l'autre, de relever ces mêmes entreprises, pour éteindre, ou pour affoiblir dans vos esprits la veneration & la deference que tous les Fideles doivent au Chef de l'Eglise.

La puissance de N. S. P. le Pape est établie de Dieu, ne cessez, Mes très-cheres F. de la révéérer. La Chaire de S. Pierre est le centre de l'unité Catholique ; demeurez y toujours inviolablement attachez. Mais le Souverain Pontife, quoi qu'élevé à la plus haute dignité, n'est pas cependant exempt des surplices auxquelles la foiblesse humaine, & les passions de ceux qui l'environnent, l'exposent ; comme saint Bernard l'écrivoit à un grand Pape, & comme les plus saints Pontifes s'en sont souvent plaints eux-mêmes. Ne recevez donc point tout ce qui peut échapper aux Officiers de la Cour de Rome, & qui peut être contraire aux regles & à l'autorité des Evêques.

Nous croyons devoir vous proposer pour modele, l'exemple d'un illustre Evêque d'Angleterre, distingué par sa pieté, par sa science, par sa fermeté pour les libertez de son Eglise, & par son zele pour le veritable honneur des Souverains Pontifes, dont la sainteté a été confirmée par des miracles, & qui écrivoit dans un tems où le Royaume d'Angleterre étoit si attaché au Saint Siege. Ce Prelat se trouvant dans la necessité de résister à un Decret du Pape Innocent IV. concilioit en même tems ce qu'il devoit au caractere Episcopal, & à la dignité du Souverain Pontife. „ J'obéis, *disoit Ro. evê.* „ *que de Lincolne*, avec un respect filial aux ordres „ Apostoliques ; mais, je m'oppose, & je resiste par „ zele pour l'honneur de mon Pere, aux ordres qui „ sont contraires à l'esprit Apostolique ; & je rem-

D

plis par là les deux obligations que la Loy de Dieu m'impose. Il n'y a, *continue le saint Evêque*, que ce qui est conforme à la Doctrine des Apôtres & de N. Seigneur J. C. le maître des Apôtres, dont le Pape représente la personne, qui puisse être considéré comme un ordre Apostolique. Le saint Siege peut tout pour édifier, & rien pour détruire; c'est en cela que consiste la plénitude de puissance : Or, la Lettre que j'ai reçue, n'a aucune conformité avec la Sainteté Apostolique ; elle y est toute contraire & toute opposée ; c'est pourquoi je n'y obéis point, j'y résiste & je m'y oppose dans l'esprit & avec les sentimens d'un fils respectueux. *Non obedio, contra-dico* ; vous ne pouvez, *ajoute ce sçavant Evêque*, en *parlant aux Cardinaux*, vous ne pouvez rien ordonner de dur contre moi : Car, ma résistance n'est ni une désobéissance, ni une révolte ; c'est l'action d'un fils auquel l'honneur de son Pere & le vôtre, sont dans une singulière vénération.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, après en avoir conféré avec nos Venerables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Eglise Metropolitaine, lesquels ont adhéré à notre present Appel, Nous ordonnons que ledit Acte d'Appel cy-joint, sera inseré dans les Registres de notre Officialité avec le present Mandement, & qu'il sera lû, publié & affiché par tout où besoin sera, Donné à Paris en notre Palais Archiepiscopal le troisieme Octobre mil sept cent dix-huit.

Signé, † L. A. Card. DE NOAILLES, Ar. de Paris.

Par son Eminence, CHEVALIER.

ACTE D'APPEL

De Son Eminence, Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

Au futur Concile General des Lettres de N. S. P. le Pape Clement XI, adressées à tous les fideles . publiées le 8. Septembre 1718. & qui commencent par ces mots, Pastoralis Officii.

LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du Titre de sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de S. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, Proviseur de Sorbonne, & Superieur de la Maison de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut en N. Seigneur J E S U S-CHRIST, qui nous a apporté la verité & la paix

Quoique les Lettres de N. S. P. le Pape Clement XI. du 28. Aoust dernier, adressées à tous les Fideles, ne soient point revêtues des solemnitez que les Papes observent depuis plusieurs siècles, & qu'elles ne soient données ni en forme de Bulle, ni en forme de Bref, elles renferment cependant un veritable jugement, par lequel Sa Sainteté regardant comme criminels, les Evêques de France qui n'ont point accepté jusqu'ici la Bulle *Unigenitus*, les declare separez de la sainte Eglise de Rome, & exhorte tous les Evêques du monde Chrétien à suivre son exemple, en se séparant aussi de leur Communion.

Si cette Censure prononcée contre des Evêques, étoit executée, les liens de la Communion Ecclesiastique, qui unissent ces Prélats à tous les Evêques du monde Chrétien, étant rompus, ils se-

D ij

roient réduits à la seule Communion de leurs peuples ; peine que les Canons n'ont jamais imposée à aucun Evêque, que pour des fautes très-graves, & en observant l'ordre Canonique qui doit être gardé dans les jugemens Ecclesiastiques ; c'est de cette Censure dont nous appellons aujourd'hui au futur Concile Oecumenique, pour plusieurs motifs qui interessent également l'Eglise & l'Etat.

Quelque respectable que soit le Juge qui nous a condamné, que que éminente que soit l'autorité que Jesus-Christ lui a donnée dans son Eglise, sa puissance neantmoins est réglée & tempérée par les Canons, & selon les regles saintes auxquelles le Souverain Pontife est soumis, & que les plus grands Papes se sont toujours crûs obligés d'observer religieusement.

L'Appel de la Constitution du Pape interjeté au futur Concile, suspend tous les Actes dont on appelle, il saisit le Tribunal de l'Eglise Universelle, de l'affaire qui lui est portée par ces Appels, le Pape en est dépouillé de telle sorte, que si S. S. vouloit au préjudice de l'Appel, user de Censures & faire des Actes de Jurisdiction, tout ce qu'il feroit en ce cas, seroit nul de plein droit, & devoit être regardé comme une entreprise sur l'autorité de l'Eglise Universelle.

Ces maximes sont si conformes aux Loix du Droit Canonique, que les Docteurs Ultramontains même en ont reconnu la vérité ; & dans le Royaume, toutes les fois que l'on s'est crû obligé de recourir au remède de l'Appel au futur Concile, ces principes ont toujours été supposés, comme des regles dont il n'étoit pas permis de douter. Sans citer ici d'autre autorité, M. de Harlay, notre prédécesseur dans le Siege de Paris, si distingué par sa science & par son érudition, ayant fait en 1588. par ordre du Roy, deux Assemblées, l'une des Prélats qui se trouverent alors à Paris, & le jour suivant des Curés & Superieurs des Communautés de son

Dioceſe : Ce ſçavant Archevêque établit , que perſonne n'ignore que l'Appel au futur Concile , de l'aveu de tous les Docteurs , lie tellement la puiffance du Juge dont on appelle , que les Cenſures qu'il fulmine , & tous les Actes qu'il peut faire au préjudice de l'Appel , ſont abſolument nuls ; que ce n'étoit point un ſentiment particulier aux Docteurs de ce Royaume , mais une maxime commune , avouée par les Canonistes & par les Théologiens ſeculiers & Réguliers de tous les Païs & de tous les Ordres.

Les Prélats aſſemblés , & les Curez & Supérieurs des Communautés de Paris , applaudirent tous à ces maximes ; en ſorte qu'on ne peut douter que ce ne ſoit le ſentiment de l'Egliſe de France en général , comme nous le juſtifieron dans l'inſtruction ſur les Appels au futur Concile que nous avons promiſe ; & c'eſt en particulier la Doctrine conſtante de l'Egliſe de Paris , comme on peut le démonſtrer par les Appels du Pape au futur Concile , qui furent interjettes par l'Egliſe de Paris ſous Philippe le Bel , & depuis en 1491. & 1501.

Ce principe ſuſpoſé , il eſt notoire que ſix Evêques de France , la Faculté de Théologie de Paris , celles de Rheims & de Nantes , un grand nombre de Corps ſeculiers & Réguliers de diverſes Eglises , & en particulier de celle de Paris , une foule de Pâſteurs & d'autres eccléſiaſtiques de diverſes Dioceſes du Royaume , & de ce ui-ci en particulier , ont interjeté en 1717. des Appels au futur Concile de la Conſtitution *Unigenitus* , auſſi-bien que de ce qui avoit été fait & de tout ce qui pourroit être fait en conſéquence ; ils n'ont pas ſeulement appelé pour eux , mais , pour tous ceux qui voudroient adhérer à leur Appel.

L'affaire étant portée par ce moyen canonique au Tribunal du Concile , le Pape ne peut plus ſtatuer ſur cette matière , ni prononcer des Cenſures : tout ce qu'il peut faire au préjudice de cet Appel , eſt nul de plein droit , & la matière d'un nouveau

grief, dont les justes Plaintes doivent être deferées à l'Eglise Universelle ; autrement il est visible que le secours de l'Appel, qui a toujours été regardé comme un remède, qui mettoit les Appellans sous la protection de l'Eglise Universelle & à couvert des Censures, deviendrait un motif pour prononcer des Censures contre ceux qui y auroient eu recours.

Par l'Appel au futur Concile, le Pape est donc devenu incompetent, pour prononcer des peines contre les appellans, sur tout ce qui est l'objet de leur Appel. Le Souverain Pontife, soumis selon l'ordre des Canons, & par les Decrets des Conciles de Constance & de Bâle, aussi bien que tous les Evêques du monde Chrétien, au Tribunal de l'Eglise Universelle, doit attendre comme nous ce qui sera décidé touchant la Constitution par ce Tribunal suprême. Or, sans attendre ce jugement S. S. non seulement prononce par ses dernières Lettres des Censures contre les Appellans ; mais, elle fait entendre que cet Appel est un excès que l'Eglise Romaine a toujours détesté avec *exécration*. Ainsi, le droit des Appels au futur Concile, est non seulement attaqué par une voye de fait ; mais, il est combattu par un principe qui détruiroit tous les Appels au futur Concile, & qui nous priveroit par conséquent, des moyens les plus efficaces que nous puissions opposer aux entreprises de la Cour de Rome : Nous ne pouvons donc nous dispenser de porter nos plaintes au saint Concile General, d'une démarche si préjudiciable à l'autorité suprême du Concile : Nous y joignons un nouvel Appel du Decret de l'Inquisition du 16. Février 1718. par lequel les Appels de plusieurs Evêques de France, ont été censurés avec des qualifications propres à faire regarder tous les Appels au futur Concile, comme Schismatiques & Herétiques. Tel est le premier motif de l'Appel au futur Concile, que nous interjetons des dernières Lettres de Sa Sainteté.

Par ces mêmes Lettres, le Pape juge en premiere instance des Evêques de France ; il ne leur donne pas même des Commissaires Délégués sur les lieux pour les juger ; il prononce le jugement & les Censures à Rome, & il les prononce, sans avoir entendu ceux qu'il représente comme criminels.

Il est inutile de s'étendre, pour faire connoître combien un tel jugement est contraire à toutes les Loix de la discipline.

1. Selon l'ordre des jugemens Ecclesiastiques, auquel l'Eglise de France est toujours demeurée inviolablement attachée, un Evêque prévenu des plus grands crimes, ne peut être jugé en premiere instance que par le Concile de la Province, en y appelant, si elle n'est pas en nombre suffisant, des Evêques des Provinces voisines, pour remplir le nombre de douze, sauf l'appel à Rome après le premier jugement.

Sans citer ici tous les Canons qui prescrivent cette regle, & tous les exemples qui prouvent que l'on s'y est exactement conformé, il suffit de renvoyer aux Arrêts du Parlement de Paris, rendus en 1569. & en 1710. & aux Actes du Clergé assemblé en 1645. & 1650, avec la Protestation signifiée au Nonce de S. S. au nom des Prélats de France assemblez, pour faire voir que l'Eglise & l'Estat regardent cette maxime, comme un principe inviolable, dont il n'est pas permis de s'écarter.

2. Prononcer à Rome des Censures contre des Evêques de France, sans les juger dans le Royaume, est une entreprise que nos Rois n'ont jamais soufferte, comme il paroît par tout ce qui se passa en 1564. au sujet des Evêques que le Pape Pie IV. avoit condamnés.

3. Condamner des Evêques, sans les avoir entendus, quelque notoire que leur crime pût être, est une démarche contraire à toutes les Loix civiles & Canoniques, & aux principes du droit naturel.

Or, nos peres ont toujours crû, que le droit pu-

blic, violé dans un point essentiel, les regles constantes de la discipline du Royaume attaquées, étoient un juste motif, pour interjetter Appel des Actes émanez du Pape, au futur Concile Oecuménique; & c'est en suivant ces principes, que pour conserver les droits de l'Episcopat & les maximes inviolables du Royaume, nous appellons au futur Concile des Lettres de Sa Sainteté.

Nous interjettons le même Appel des peines prononcées par ces Lettres, & de celles dont elles menacent pour l'avenir; parce qu'outre l'incompétence du Juge, qui statue sur une cause dont il ne peut plus connoître; outre que toutes les formes ont été violées, ces peines sont prononcées sans cause, & sans qu'il y ait de délit.

Le crime des Evêques que le Pape traite avec tant de rigueur, consiste à n'avoir point jusqu'ici accepté la Constitution.

Les uns y ont trouvé des défauts suffisans, pour déclarer qu'ils ne pouvoient la recevoir, & qu'ils en appelloient au futur Concile, au jugement duquel ils étoient prêts de se soumettre; & en cela, ils ont marché sur les traces de S. Cyprien, de saint Hilaire, & de tant d'illustres Evêques de l'antiquité, qui se sont opposés à des décisions des Papes, étant toujours prêts d'embrasser ce qui seroit décidé par l'Eglise Universelle; c'est la conduite que le Clergé de France, & tous les Ordres du Royaume ont suivie sous Boniface VIII. & en plusieurs autres occasions, qu'ils se sont crus obligés de recourir à l'Appel au futur Concile, pour s'opposer à ce que les Papes vouloient établir.

Les autres Evêques, qui n'ont point accepté la Bulle, ont été justement alarmés des abus que l'on pouvoit faire de la Censure des cent une Propositions, & du soulèvement général que cette Censure avoit excité; ils ont cru que le moyen le plus sûr pour prévenir les abus & calmer les consciences, étoit de ne présenter la Bulle à leurs peuples qu'avec des explications

explications données , ou approuvées par l'Auteur même de la Constitution. C'est dans cette vûë qu'ils ont depuis plusieurs années supplié respectueusement le Pape de fixer le sens de sa Bulle , & qu'ils en ont dressé des explications de concert avec plusieurs des Evêques acceptans, en assûrant qu'ils l'accepteroient, aussi tôt que Sa Sainteté auroit déclaré que ces explications en contenoient le véritable sens. Le Roy a appuyé de toute son autorité une demande si juste , si honorable pour le saint Siege , si propre à rétablir la paix ; mais quelques instances que l'on ait pu faire auprès du Pape , il n'a pas été possible de rien obtenir.

Sa Sainteté a vû le trouble & la confusion dans l'Eglise , les esprits partagez sur le sens de la Constitution, les Fideles exposez à confondre l'erreur avec la verité, les abus se répandre, & se multiplier de jour en jour les heretiques triompher de la nouvelle doctrine qu'ils croyoient découvrir dans la Constitution & reprocher à l'Eglise Romaine qu'elle avoit varié sur les dogmes importants. Ceux en qui Sa Sainteté met sa confiance, l'ont détournée de faire cesser un si grand scandale, en expliquant lui-même sa Bulle ou en approuvant l'explication des Evêques : enfin le Pape, après avoir opposé pendant cinq années un refus inflexible aux representations les plus pressantes sur la nécessité des explications, se porte aujourd'hui jusqu'à cette extrémité, que de déclarer , comme il avoit déjà fait dans un Bref écrit aux Evêques de France en 1717. & qui est rappelé dans les dernières Lettres , que sa Constitution est si claire , qu'elle n'a pas besoin d'explications ; que ceux qui disent qu'ils ne l'entendent pas , ferment volontairement leurs yeux à la lumiere la plus évidente ; qu'ils demandent des éclaircissmens pour le tenter & pour le surprendre , & que cette demande est un crime digne des châtimens les plus severes , & des plus grandes peines que l'Eglise puisse prononcer.

Pour reconnoître l'innocence des Evêques , que

Octobre 1718

E

les nouvelles Lettres representent & punissent comme criminels , ne suffit-il pas d'observer que les plus saints Evêques de l'antiquité , comme nous le ferons voir dans une Instruction particuliere sur ce point , se sont souvent adressez aux Souverains Pontifes pour les prier d'expliquer leurs Decrets , lorsqu'ils paroissent obscurs ? Que les plus grands Papes, & les plus zelez pour les prerogatives du Siege Apostolique , ont reçu favorablement ces demandes , & que bien loin de les improuver, ils les ont jugées dignes d'éloges ; que Pelage I. Pelage II. & Saint Gregoire ont offert non seulement à des Evêques Catholiques & soumis à l'Eglise , mais à des Evêques rebelles qui s'étoient séparés de la Communion du Saint Siege, d'éclaircir toutes leurs difficultez pour les rappeler à l'unité ; & qu'enfin , de sçavans Papes très-jaloux de leur dignité , ont établi comme une regle que nous trouvons dans le Droit Canonique , que lorsque l'on n'entend pas leurs rescrits, & que l'on y trouve quelque inconvenient, il falloit en surseoir l'execution & s'adresser au Saint Siege pour sçavoir comment ils devoient estre entendus.

Mais , la necessité des explications dans la conjoncture presente , n'est-elle pas démontrée par la Bulle même , par le jugement des personnes les plus éclairées, par l'abus que l'on a fait de la Constitution, par la conduite de l'Assemblée de 1714. qui a employé plus de trois mois pour dresser des explications capables de prémunir les Fideles contre les mauvaises explications que l'on donnoit à la Bulle , & qui a écrit à Sa Sainteté que ces explications seroient comme un rempart , & une digue que l'on pourroit opposer à la licence des interpretations dangereuses ?

Enfin , la necessité d'expliquer la Bulle, est justifiée par les sages précautions que les Parlemens du Royaume ont prises , en opposant des modifications à la censure des propositions qui concernent l'excommunication ; afin de prévenir les abus que l'on en

pourroit faire , pour donner atteinte à l'autorité inviolable que les sujets doivent à leurs Souverains , à l'autorité qu'ils confient à leurs Ministres , au repos de leurs Etats , & à la sûreté de la personne sacrée de nos Rois.

Si c'étoit un crime de la part des Evêques , que de demander au Pape des explications de sa Constitution , c'en seroit un bien plus grand d'en avoir donné en l'acceptant ; ainsi , presque tous les Evêques de France qui ont accepté la Bulle , seroient coupables de ce prétendu crime ; puisqu'ils n'ont accepté la Constitution qu'avec leur Instruction Pastorale qui en contient l'explication , renfermant ces deux Actes dans le même procez verbal , & sous la même signature, pour n'en former qu'un seul corps. Qu'ils n'ont ensuite publié la Constitution dans leurs Diocèses , qu'avec les explications , & que plusieurs d'entr'eux ont mis leur Instruction avant leur acceptation ; marquant assez par ces mots. *A ces causes, nous acceptons*; placez après l'instruction , que les explications étoient la condition essentielle & le fondement de leur acceptation.

Personne n'ignore que trente des Evêques acceptans , ont déclaré dans des Lettres écrites à son Altesse Royale , qu'ils n'avoient reçu la Bulle , que dans le sens de leur Instruction Pastorale; & que ces explications publiées par la seule autorité des Evêques , sans que le Pape eût voulu les confirmer ; n'ayant point donné la paix à l'Eglise , il falloit s'adresser à l'Auteur même de la Constitution , pour le supplier d'interpréter son Decret. Par cette conduite , ces Prelats seroient doublement criminels ; leur premier crime seroit d'avoir entrepris d'expliquer eux-mêmes la Bulle avant que de l'accepter , & ils en auroient commis un second , en jugeant les explications données ou approuvées par Sa Sainteté nécessaires.

Comme il n'y a point de nullité & d'irregularité plus évidente dans un jugement , que de prononcer

des peines , sans qu'il y ait aucune faute ni aucun delit qui les aient méritées ; ce défaut essentiel qui se trouve dans les dernières Lettres de Sa Sainteté , est un troisième motif pour en porter les plaintes au futur Concile ; à quoi nous ajoutons , que le refus que le Pape fait de donner des explications , dont la nécessité est si évidente , est un déni de justice qui met en droit de s'adresser au Tribunal de l'Eglise Universelle , pour obtenir un secours que l'on étoit en droit d'espérer de sa charité paternelle , comme le seul moyen de rétablir la paix dans l'Eglise.

Enfin , le dernier motif de l'Appel que nous interjettons des Lettres de N. S. P. le Pape , est fondé sur l'obéissance pleine , entière , sans réserve , & sans exception à la Constitution *omnimodam obedientiam* que sa Sainteté exige , pour être mis au nombre des enfans de l'Eglise , & pour n'être pas retranché de la Communion de l'Eglise de Rome : Une telle obéissance suppose une acceptation pure & simple ; elle exclut toute modification de la Bulle , tout recours , soit au Saint Siege , soit à l'Eglise Universelle , pour demander des explications ; elle emporte une soumission aveugle & servile au Decret émané de Sa Sainteté.

Or , la demande d'une telle obéissance , 1. est injurieuse aux Evêques , & donne une atteinte visible à leurs droits. 2. Elle rendroit la plupart des Evêques acceptans coupables pour avoir expliqué la Bulle en la recevant , & la même condamnation tomberoit sur les Parlemens , pour avoir mis des modifications dans l'enregistrement de la Constitution.

Par rapport aux droits des Evêques , celui de juger les questions de Foy avant le Pape , avec le Pape , ou après le Pape , d'accepter en qualité des Juges , & non de simples exécuteurs les Constitutions dogmatiques des Souverains Pontifes , est un droit attaché par l'institution de J. C. au caractère Episcopal , dont les Evêques ont joui dans tous les temps , qu'ils ont

exercé sans contradiction de la part de la Cour de Rome , dans les assemblées tenues au sujet du Bref d'Innocent XII. contre le Livre des Maximes des Saints , & que le Parlement a crû devoir mettre à couvert des entreprises de la Cour de Rome en enregistrant la Constitution *Unigenitus*.

Ce pouvoir de juger , suppose nécessairement un examen pour connoître , si la décision du Saint Pere ne renferme rien de contraire à la doctrine , ou à la discipline de leur Eglise ; & après cet examen juridique , ils sont bien fondez à rejeter en tout ou partie , les Bulles qui contiendroient des décisions , ou des clauses contraires à ce qui a toujours été crû & pratiqué dans leurs Diocèses , ce même droit les autorise à demander au Pape des explications sur ce qui leur paroît obscur , équivoque , susceptible d'un mauvais sens , pour déclarer ensuite dans quel sens ils reçoivent les Bulles de Sa Sainteté.

Le Pape voulant aujourd'hui par l'obéissance entière & sans réserve qu'il exige , dépouiller les Evêques du droit , & de la qualité de Juges , pour les réduire à celle de simples exécuteurs de ses Decrets , conformément aux Brefs que Sa Sainteté écrivit en 1706. Cette playe mortelle faite à l'autorité Episcopale , engage les Evêques à en porter leurs plaintes au Tribunal de l'Eglise Universelle.

S'il est nécessaire , pour être orthodoxe , de rendre à la Bulle *omnimodam obedientiam* , la plupart des Evêques acceptans ne l'ayant reçue qu'après l'avoir expliquée & dans le sens de leur instruction Pastorale , ils mériteroient la même peine que le Pape prononce aujourd'hui contre ceux qui n'ont point accepté.

Les principes que la Sainteté suppose pour exiger cette obéissance entière & sans réserve , fournissent de nouveaux motifs d'un Appel légitime au futur Concile.

Le premier principe est l'infailibilité du Siege Romain & du Souverain Pontife ; nous savons le quel

puis les jugemens dogmatiques des Papes ont toujours été dans l'Eglise ; que les Decrets regardent toutes les Eglises, & que, selon le langage des Canons, la prérogative du suffrage ne scauroit lui être contestée. Mais, sans vouloir diminuer en rien l'autorité du Siege Apostolique & du Pape, selon la doctrine du Clergé de France si conforme aux sentimens de la Tradition, les jugemens du souverain Pontife en matière de Foy, ne deviennent irréformables que par le consentement des Eglises ; & nous ne pouvons nous empêcher de porter nos plaintes à l'Eglise Universelle de tout ce qui peut donner atteinte à une doctrine si sûre & si importante.

Le second fondement de l'obéissance entière à la Constitution, que le Pape suppose dans ses Lettres, est qu'elle est reçue par tout l'Univers ; nous ferons donc n'être par une Instruction particulière sur ce point décisif, que rien n'est plus contesté & plus dénué de preuves ; que rien n'est plus contraire à la notoriété publique qu'une telle supposition. Il suffit d'observer icy, que les Parlemens sont si persuadés de la fausseté de cette supposition, qu'ils ont condamné par leurs Arrêts les écrits & les Mandemens où ce principe étoit avancé ; & que le Roy suppose comme le fondement de sa déclaration du 7. Octobre, que la Constitution ne peut être regardée comme une loi de l'Eglise Universelle. Ce point fondamental dans cette dispute nié par un grand nombre d'Evêques, par tous ceux qui ont appelé au Concile, & par les Magistrats les plus éclairés, ne peut être décidé, que par le jugement de l'Eglise Universelle ; ainsi, c'est avec justice que nous appelons de la décision du Pape sur ce point, à celle du Concile Oecuménique.

Enfin, les conséquences qui seroient à craindre de ces Lettres, le trouble & la confusion qu'elles causeroient dans l'Eglise, sont une dernière raison qui oblige d'en appeler au futur Concile. Si ces Lettres étoient exécutées, on verroit les Evêques du Royau-

mé se condamner mutuellement par les Censures les plus dures ; plusieurs Pasteurs suspens , interdits , excommuniéz dans differens Diocèses , abandonner leurs peuples pour demander Justice ; les Facultez , les Universitez les plus celebres , les plus attachées aux maximes du Royaume , dont la science & l'autorité ont été si utiles à l'Etat dans les temps les plus difficiles , rendues suspectes : Les expéditions de Cour de Rome , dans les affaires ordinaires qui regarderoient les Diocèses où la Constitution n'est point acceptée , ne seroient plus adressées aux Ordinaires des lieux , en sorte qu'elles demeureroient sans effet , où l'ordre des Jurisdictions Ecclesiastiques seroit renversé , pour les mettre à execution. On verroit dans plusieurs Metropoles du Royaume les Suffragans , ne plus reconnoître l'autorité du Metropolitain , & les Metropolitains ne plus admettre ce qui seroit émané de leurs Suffragans , soit pour le fore gracieux , soit pour le fore contentieux , & par là , les sujets du Roy éprouveroit des difficultés continuelles pour avoir justice.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué , renouvelant & confirmant , en tant que besoin seroit , notre Appel du 3. Avril 1717. & les protestations que nous avons faites de demeurer toujours inviolablement unis au S. Siege Apostolique & à la sainte Eglise Romaine , sans nous écarter du respect & de la soumission que les Canons prescrivent pour N^r S. P. le Pape , nous appellons d'en chef au futur Concile Oecumenique des Lettres de Sa Sainteté publiées à Rome le 8. Septembre de la presente année du Decret de l'Inquisition du 16. Fevrier 1718. & de tout ce qui pourroit être fait & entrepris en conséquence à notre préjudice , ou de nos adherans , pour les torts & griefs que nous avons déduits cy dessus , & que nous déduirons plus amplement , lorsqu'il aura plu à Dieu d'assembler un Concile legitime représentant toute l'Eglise ; & nous mandons avec instance les Lettres ordinaires ap-

pellées *Apostolos* ; nous mettant , Nous , nôtre Clergé , & tous ceux qui adherent ou adhereront à nôtre present Appel , sous la protection de Dieu , de la sainte Eglise , & du Concile general. Fait à Paris le troisieme Octobre mil sept cent dix-huit.

Signé, † L. A. Card. DE NOAILLES, Ar.
de Paris.

Par son Eminence , CHEVALIER.

EXTRAIT DES REGISTRES
de la Chancellerie de l'Université
de Paris, du 3. Octobre 1718.

FRANÇOIS VIVANT, Prêtre, Docteur en Theologie de la Maison & Societé de Sorbonne, Chancelier de l'Eglise & Université de Paris, & Chanoine de ladite Eglise. Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, nous ayant présenté lui-même l'Acte d'Appel qu'il a interjetté ce jourd'hui de certaines Lettres de N. S. P. le Pape, affichées à Rome le 8. Septembre dernier, & requis de lui accorder les Lettres accoustumées pour le relever & le poursuivre quand besoin sera, & aussi de le faire inscrire sur le Registre de nôtre Chancellerie, Nous, en consequence de pareilles Lettres déjà accordées pour le relief de l'Appel de la Constitution *Unigenitus*, & par les mêmes considerations & motifs, avons accordé lesdites Lettres requises pour relever & poursuivre le present Appel, suite necessaire du premier, & qui ne tend qu'à demeurer dans la charité & dans la Communion de N. S. P. le Pape, Ordonnons que ledit Acte d'Appel sera inscrit au Registre de nôtre Chancellerie. Fait & donné à Paris le troisieme Octobre mil sept cent dix-huit, dont Acte sera délivré audit Seigneur Cardinal, Archevêque de Paris, Signé de nous, contresigné par nôtre Secretaire, & scellé du Sceau de nôtre Chancellerie. Signé, F. VIVANT, Chancelier de

Paris; Et d'us bas, Par Monsieur le Chancelier,
Signé, Y S A B R A U, avec paraphe.

*Extrait des Registres des Conclusions
du Chapitre de l'Eglise Metropolitaine
de Paris.*

L'AN mil sept cent dix-huit, le Lundy troi-
sième jour du mois d'Octobre.

Les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise
Metropolitaine de Paris: A tous ceux qui ces Pre-
sentes Lettres verront, S A L U T en celuy qui est
vraiment le Sauveur de tous.

Etant assemblez aujourd'hui en nôtre Chapitre
par convocation generale, à l'heure & en la maniere
accoutumée, en execution de nôtre Conclusion du
Samedy premier jour du courant, se sont trouvez,
& ont assisté Messires Jacques Alain de Gontault,
Doyen; Antoine Dorfanne, Chantre; Jacques
Goulard, Archidiaque de Josas; Mathias Pecquot,
Sous Chantre: François-Philippe Morel; Louis
Robert; Louis Courcier; Armand-Victor Guir-
ehon; Thomas de Bragelongne; Jean-Baptiste
Mathieu Payen de Montmor, *Chambrier du Cha-
pitre*; Louis Charlot; *Chan. de S. Aignan dans
l'Eg. de Paris*; Pierre de la Chasse; Pierre Gervais
le Fevre d'Eaubonne; Guillaume Egon Tambon-
neau; François Ameline, Joachim Gilbert; Jean
Jacques de Gomer de Lusancy; Hyacinthe Che-
valier; Bernard Coüet; Leon Rouillé; Augustin
de la Vacquerie; Jean-Claude Sarasin; Jacques
Belin; Guillaume Menguy; Claude-Antoine Che-
valier; Denis Rouillé du Coudray; Jean-Baptiste
Pajot: Tous Chanoines de nôtre-dite Eglise de
Paris; Messire Jacques Alain de Gontault, Doyen
& Chanoine, Nous a rapporté que Messieurs les
Commisaires nommez par la Conclusion du Samedy
premier jour du courant, s'étant assemblez hier
avec plusieurs autres de Messieurs, & ayant fait

lecture d'un Decret du Pape intitulé :

Sanctissimi Domini nostri D. CLEMENTIS divina providentia Papa XI. littera ad universos Christi fideles data adversus eos qui Constitutioni Sanctitatis sue qua incipit Unigenitus.... debitam obedientiam prestare haecenus recusarunt, aut in posterum recusaverint. Messieurs les Commissaires y auroient remarqué,

1. Sur la forme extérieure de ces Lettres : Quoiqu'elles renferment un Jugement dans une matière très-importante, cependant, elles n'étoient pas revêtues des formes ordinaires de Bulles, Brefs, ou Constitutions, & que Sa Sainteté n'y avoit pris aucune des précautions que les Papes ont coutume de prendre dans des affaires d'une moindre conséquence.

2. Sur les dispositions desdites Lettres, ils ont observé, 1. Que ce Jugement étoit porté après un appel interjeté au futur Concile, qui saisit le Tribunal de l'Eglise Universelle, & rend le Pape Juge incompetent de la manière dont est appelé. 2. Que les appels au Concile général, autorisés par l'usage de tous les siècles, & regardez comme un des principaux articles de nos Libertez, y sont condamnés comme un moyen que l'Eglise Romaine a en exécution.

3. Que Sa Sainteté s'attribuant le privilège de l'Infaillibilité, déclare dans ces Lettres, que dès que le successeur de S. Pierre a parlé, toute l'Eglise doit recevoir sa décision avec une entière obéissance.

4. Quant à la forme du Jugement, ils ont remarqué, que contre toutes les Loix canoniques, & les maximes du Royaume, Sa Sainteté juge en première instance des Evêques de France, qu'elle les juge à Rome, & même sans les avoir entendus ce qui est contre le droit naturel.

5. Sur le fonds du Jugement, ils ont observé qu'il contient une séparation de communion, toujours regardée dans l'Eglise comme une peine très-

grave, qui est prononcée contre des Evêques qui ne sont coupables d'aucune faute ; puisque le Pape fait un crime aux uns, d'avoir appelé au futur Concile ; aux autres, de lui avoir demandé des explications de la Constitution *Unigenitus*, & qu'il exige de tous, sous peine d'être privez de sa communion, qu'ils rendent à ladite Constitution *Unigenitus*, une obéissance entière, sans réserve, & sans exception, (*omnimodam obedienciam* ;) ce qui donne une atteinte visible au droit que les Evêques ont par l'institution divine, de n'accepter que par voie de Jugement les Constitutions des Papes, & ce qui enveloppe dans la même condamnation, tant les Evêques qui n'ont point accepté ladite Constitution, que ceux mêmes qui l'ont acceptée avec relation aux explications qu'ils ont publiées.

Par tous ces motifs, il leur a paru qu'il seroit à propos d'interjeter un nouvel appel desdites Lettres Apostoliques au futur Concile ; & mondit Sieur le Doyen a ajouté, qu'il s'étoit transporté avec nosdits Sieurs Commissaires à l'Archevêché, & avoit rapporté leur avis à Son Eminence, qui leur avoit répondu qu'elle approuvoit cet avis, & qu'elle croyoit cet Appel si juste & si nécessaire, quelle avoit résolu d'en interjeter un de sa part, qu'elle le leur a en même tems remis, pour le communiquer au Chapitre.

Sur quoi, lecture ayant été faite à haute & intelligible voix, tant desdites Lettres, que de l'Appel d'icelles, interjetté au futur Concile Oecuménique par Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, que le Chapitre a vu, loué & approuvé en tout son contenu. Vu aussi les appels interjettés par le Chapitre de Paris les années 1491. & 1501. & autres actes concernant lesdits appels. étant aux Archives.

L'affaire mise en délibération, & tout attentivement considéré, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous disons & déclarons, Qu'en renouvelant, &

confirmant, en tant qu'il en seroit besoin, tant l'adhésion à l'appel interjeté par Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, notre Archevêque, de la Constitution *Unigenitus*, que l'Appel au futur Concile Oecumenique de ladite Constitution, & les protestations de demeurer toujours inviolablement unis au S. Siege Apostolique, & à la sainte Eglise Romaine, sans nous écarter du respect & de la soumission pour Notre Saint Pere le Pape, ainsi qu'il est porté dans nos Actes Capitulaires des vingt-trois, & vingt-quatre Septembre dernier, **NOUS AVONS ADHERE' ET ADHERONS** par ces Presentes, d'un consentement unanime, en la meilleure maniere & forme qu'il nous est possible, à l'Appel interjeté par Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles notre Archevêque au futur Concile Oecumenique, tant du Decret de N. S. P. le Pape Clement XI. qui commence par les mots, *Pastoralis Officii*, que du Decret de l'Inquisition du 16. Fevrier 1718. avons **ADOPTÉ ET ADOPTONS** l'Acte d'Appel de notre dit Seigneur Archevêque, & même avons déclaré & déclarons, que **NOUS APPELONS** pareillement au futur Concile Oecumenique desdits deux Decrets, & de tout ce qui pourroit être fait & entrepris au préjudice desdits Actes d'Adhésion & d'Appel des 23. & 24. Septembre dernier, & du Present Acte d'Adhésion & d'Appel, tant contre Nous que le Clergé qui en dépend, & contre ceux qui ont adhéré & adhereront avec Nous pour les torts & griefs cy-dessus, & autres à déduire plus amplement, lorsqu'il aura plu à Dieu d'assembler un Concile legitime representant toute l'Eglise; nous mettant Nous, notre Eglise, & tout le Clergé qui nous est soumis, les adherans avec nous ausdits Appels, & ceux qui voudront y adherer, sous la protection de Dieu, de l'Eglise Universelle & du futur Concile general; & pour l'exécution des Actes Capitulaires des 23. & 24.

Septembre dernier ; & le présent , comme tous autres faits ou à faire , ayant rapport auldits Appels , circonstances & dépendances ; Nous avons prié , commis , nommé , député Messieurs le Doyen , le Chantre , Courcier , Guichon , Payen , d'Eaubonne , Hyacinthe Chevalier ; Coüet , & Claude-Antoine Chevalier ; tous Chanoines de nôtre Eglise , auxquels nous avons donné plein , special & entier pouvoir en vertu des Presentes , de faire au nom & pour le Chapitre , conjointement ou séparément tous Actes & procédures , & généralement tout ce qu'ils trouveront à propos , pour raison desdits Appels , circonstances & dépendances d'iceux. Fait & donné à Paris en nôtre Chapitre , l'an de Nôtre-Seigneur 1718. le Lundy troisième jour d'Octobre.

Par Messieurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise Metropolitaine de Paris.

A N G O T.

LE Mardy quatrième-jour du mois d'Octobre , mil sept cent dix-huit, la Compagnie s'étant assemblée au Chapitre à sept heures & demie du matin , en la maniere accoutumée , en execution des Conclusion & Acte du jour d'hier cy-dessus , où se sont trouvez & ont assistez Messires Jacques-Alain de Gontault , Doyen ; Antoine Dorfanne , Chantre ; Mathias Pecquot , Sous-Chantre ; Louis Robert ; Louis Courcier , Armand Victor Guichon , Thomas de Bragelongne , Jean-Baptiste Matthieu Payen de Montmor , *Chambrier du Chapitre* , Louis Charlot , *Chan. de S. Aignan dans l'Eg. de Paris* ; Pierre de la Chasse , Pierre Gervais le Fevre d'Eaubonne , François Ameline , Jean Jacques de Gomer de Lusancy ; Hyacinthe Chevalier , Jean-Claude Sarasin , Jacques Belin , Claude-Antoine Chevalier ; tous Chanoines de l'Eglise de Paris. Lecture faite des Conclusions d'hier , & des Actes d'adhésion & d'Appel du Chapitre y contenus ; Messieurs , d'un sentiment unanime , ont par ces Pré-

sentés confirmé & confirment lesdits Actes d'adhésion & d'Appel, & le contenu en ladite Conclusion. Fait & passé au Chapitre del'Eglise de Paris les jour & an que dessus, Mardy quatrième jour d'Octobre 1718.

Par Messieurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Paris.

ANGOT.

*ABUS DES LETTRES
de N. S. P. le Pape affichées à Rome
le huitième Septembre 1718.*

CES Lettres, qui ne sont données, ni en forme de Bulle, ni en forme de Bref, renferment un véritable Jugement, par lequel le Pape déclare séparez de la Communion de l'Eglise de Rome, tous les Evêques qui n'ont point accepté la Constitution *Unigenitus*; & Sa Sainteté exhorte tous les Evêques du Monde Chrétien à se séparer de la Communion de ces mêmes Prelats.

Cette peine est une censure assez commune dans les anciens Canons des Eglises d'Afrique & de France; & comme elle prive un Evêque des avantages de la Communion Ecclesiastique avec les autres Evêques, pour le reduire à la seule Communion de son Peuple, elle n'a jamais été prononcée, que pour des fautes graves, & en observant l'ordre prescrit par les Canons pour les Jugemens Ecclesiastiques.

Le Pape rend ce Jugement, après un Appel canonique interjetté au futur Concile de sa Constitution par six Evêques de France, par les Facultez de Theologie de Paris, de Rheims & de Nantes, par un grand nombre de Communautéz seculieres & regulieres, & par une foule de particuliers.

C'est une maxime inviolable du Royaume, qu'un Appel canonique du Pape au futur Concile, suspend tout ce que le Pape auroit fait avant l'Appel, &

qu'il annulle de plein droit tout ce qu'il pourroit faire depuis & au préjudice de l'Appel, qui dépouille le Pape de la connoissance de l'affaire dont on appelle, pour en saisir le Tribunal de l'Eglise Universelle.

Suivant ce principe incontestable, tout ce que le Pape fait aujourd'hui au mépris de l'Appel, est nul & contraire à l'autorité du Concile Oecuménique.

2. Le Pape prononce un Jugement contre des Evêques de France en premiere instance à Rome, sans les avoir entendus, ni même citez.

Selon les Canons un Evêque ne peut être jugé en premiere instance, que par le Concile de la Province, en y appelant des Evêques des Provinces voisines, pour former un Tribunal composé de douze Evêques. Les Arrêts du Parlement de Paris rendus en 1569. au sujet du Cardinal de Chastillon, & en 1710. au sujet de M. l'Evêque de S. Pons, attestent cet usage certain; & les Assemblées du Clergé tenues en 1645. & 1650. se sont opposées par des actes très-fermes aux entreprises des Papes, qui vouloient s'attribuer le droit de juger les Evêques en premiere instance, par des Commissaires donnez dans le Royaume.

Le Jugement prononcé à Rome est évidemment nul, puisque, selon nos maximes inviolables, aucun sujet du Roy, pour quelque cause que ce soit, ne peut être jugé hors de France.

Juger des Evêques sans les avoir entendus, ni citez, quelque notoire que soit leur prétendu crime, c'est un abus contraire à toutes les Loix civiles & canoniques, & aux principes du droit naturel.

3. Le Pape en traitant comme criminels, les Prelats qui n'ont point accepté sa Constitution, punit des Evêques qui n'ont commis aucun délit.

Entre les Prelats qui n'ont point accepté la Constitution, les uns y ont trouvé des défauts assez

essentiels pour en interjetter un Appel au futur Concile ; & le Pape declare que l'Eglise Romaine a *en execration*, cet appel qui fait tout leur crime. En quoy Sa Sainteté attaque ouvertement une des maximes fondamentales de nos Libertez , & que nos Peres ont toujours regardée, comme le moyen le plus sûr & le plus efficace que l'on pût opposer aux entreprises de la Cour de Rome.

Les autres Evêques qui n'ont point reçu la Bulle *Unigenitus*, allarmez des abus que l'on faisoit de la Censure des 101. Propositions, & du soulèvement general qu'elle avoit excité dans l'Eglise, ont cru ne pouvoir accepter la Constitution sans des explications données ou approuvées par Sa Sainteté.

L'exemple des plus grands Evêques de l'antiquité, qui ont supplié les Papes d'expliquer leurs Decrets, lors qu'ils étoient obscurs, & les éloges que les plus saints Papes ont donné à ces Evêques, suffisent pour faire connoître, qu'il n'y a rien dans cette demande, qui ne soit regulier, & conforme au respect dû au S. Siege.

Mais la nécessité d'expliquer la Bulle *Unigenitus*, se démontre par la Bulle même, par tous les abus que l'on en fait, par le Jugement des Theologiens les plus éclairés, par les alarmes des Fideles, par la conduite de l'Assemblée de 1714. qui a employé plus de trois mois pour dresser des explications capables de prémunir les Fideles contre les mauvaises interpretations que l'on donnoit à la Constitution; par la Lettre de trente des Prélats acceptans, qui ont écrit à S. A. R. en 1716. qu'ils n'avoient reçu la Bulle, que dans le sens des explications qu'ils avoient dressées; mais que ces explications n'ayant point donné la paix à l'Eglise, il falloit supplier l'Auteur de la Bulle de l'expliquer luy-même.

Les précautions que le Parlement a prises, en enregistrant la Constitution, sont une nouvelle preuve de la nécessité des explications. Cette illustre Compagnie, instruite des conséquences que l'on pouvoit

pourroit tirer de la Censure des Propositions qui regardent l'excommunication , pour inspirer aux Peuples des sentimens contraires à la fidelité qu'ils doivent à leurs Souverains , à la sûreté de la personne sacrée des Rois , au repos de l'Etat , & à l'autorité que les Princes confient à leurs Ministres , se sont crû obligez d'y apposer des modifications conformes aux maximes de Royaume , & très-contraires aux principes des ultramontains. Lorsque le Pape persiste donc à refuser d'expliquer sa Bulle , qu'il déclare comme il fait aujourd'hui , qu'elle est si claire qu'elle n'a pas besoin d'explications , & qu'il fait même un crime à des Evêques d'en demander ; Sa Sainteté ne fait-elle pas suffisamment connoître par là , qu'elle veut que la Censure , qu'elle prononce sur les propositions qui regardent l'excommunication , soit entendue dans son sens propre & naturel , que son dessein est d'ameantir , s'il est possible , les sages précautions que le Parlement a crû si nécessaires , & d'élever sur la ruine de nos Libertez , les maximes ultramontaines touchant la matiere des excommunications , dont l'usage , en tant d'occasions , n'a été que trop funeste aux Rois & aux Empereurs. Enfin , les instances que le Roy fait depuis long-tems auprès du Pape , pour obtenir des explications capables de mettre à couvert les maximes du Royaume & de pacifier l'Eglise , dont Sa Majesté fait mention dans sa Declaration du 7. Octobre 1717, sont une nouvelle preuve qui justifie , combien tous les ordres du Royaume ont crû ces explications nécessaires ; le refus que le Pape fait d'accorder des explications , dont la nécessité est si évidente , ne doit-il pas être considéré comme un déni de justice , dont les Evêques sont en droit de porter leurs plaintes au Tribunal de l'Eglise Universelle ?

Le jugement prononcé par les Lettres Apostoliques , est donc évidemment nul , en ce que le Pape y punit , comme un crime , une demande égale-

ment juste & Canonique, & que par conséquent il prononce des peines, sans qu'il y ait aucune faute ni aucun délit.

4. Le Pape exige pour être reconnu enfant de l'Eglise, que l'on rende à sa Constitution *omnimodam obedientiam*; c'est-à-dire, une obéissance entière, sans réserve, sans modifications; c'est visiblement priver les Evêques du droit, & de la qualité de Juges, en acceptant les Constitutions des Papes, pour les réduire à celle de simples exécuteurs des Decrets Apostoliques, comme le Pape l'écrivit en 1706. Si les Evêques acceptent les Constitutions en qualité de Juges, ils peuvent les rejeter, les modifier, les expliquer, ou prier Sa Sainteté de les interpréter, avant que de les recevoir; s'ils doivent *omnimodam obedientiam*, ils sont réduits à une obéissance aveugle & servile.

Par ce principe, les explications données par les Evêques acceptans, & les modifications des Parlemens sont condamnées.

5. Le Pape exige que l'on reconnoisse l'infailibilité du Pontife Romain; c'est aux défenseurs de nos maximes à juger s'ils peuvent tolérer des Lettres, qui contiennent une doctrine si contraire à celle du Clergé de France.

6. Le Pape exige encore, que l'on se soumette à sa Bulle, comme à une loi reçue par tout le monde Chrétien, fait contesté, destitué de preuves, contraire à la notoriété publique, qui nous apprend que plusieurs grandes Eglises n'ont point encore publié la Constitution; aux Arrests du Parlement qui ont condamné dans les Mandemens de plusieurs Evêques, le même principe que Sa Sainteté repète dans les Lettres Apostoliques; à la Declaration en fin du 7. Octobre dernier, qui suppose comme un principe certain, & sur lequel elle est appuyée toute entière, que la Constitution n'est point une loi de l'Eglise à laquelle on soit obligé de se soumettre.

7. Le recours aux Magistrats séculiers dans les

affaires Ecclesiastiques , que l'on peut justifier par la pratique de tous les siècles , est traité de prostitution honteuse de la dignité Ecclesiastique à l'autorité seculiere.

8. Si ces Lettres Apostoliques avoient lieu , quel trouble , & quelle confusion ne verroit-on pas dans l'Eglise ? Les Evêques se censureroient mutuellement ; il s'éleveroit dans les Diocèses des Evêques acceptans , une foule de contestations , par les Censures qu'ils prononceroient contre leurs Curez ; un grand nombre de Paroisses seroient abandonnées ; on verroit plusieurs Prélats conspirer pour détruire & pour rendre désertes les Universitez les plus fameuses , & les plus attachées aux maximes de l'Etat,

Le Pape ne voudroit plus adresser aucune expedition de Cour de Rome aux Evêques opposans ; il faudroit donc , ou que ces expeditions demeurassent sans execution , ou quelle se fît par des Evêques étrangers : ce qui renverseroit tout l'ordre de la discipline. Les suffragans ne reconnoitroient plus l'autorité de leurs Métropolitains qui n'auroient pas accepté la Bulle ; le Métropolitain n'admettroit aucun Acte de juridiction émané de ses suffragans , & par conséquent dans un grand nombre de cas , les sujets du Roy ne pourroient plus avoir justice.

On laisse à juger à toutes les personnes éclairées , si la Cour de Rome a jamais envoyé en France de Lettres plus abusives , plus contraires aux maximes que celles-cy ; & s'il n'est pas du devoir des Magistrats de s'opposer avec la dernière vigueur à une entreprise si insoutenable en elle-même , & si dangereuse dans ses suites.

CONCLUSION

De la S. Faculté de Theologie de Paris, portée dans l'Assemblée générale du 26. Septembre 1718. & confirmée dans celle du 27. des mêmes mois & an.

LE 26. jour du mois de Septembre 1718, de l'ordre de M. Nicolas Chaudiere, Doyen de la Faculté de Theologie, cette Faculté a tenu une Assemblée extraordinaire dans la grande Salle du College de Sorbonne, dans laquelle.

1. On a lû & confirmé la Conclusion du 16. du courant.

2. M. le Syndic a dit; Que personne de l'Assemblée n'ignoroit ce qui venoit de se passer au sujet de l'Appel qu'avoit interjeté son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, de la Constitution *Unigenitus*, au Concile General, & que luy Syndic, requeroit qu'on fît lecture de cet Appel à haute & intelligible voix. Lecture faite,

M. le Syndic a ajouté; Que tout le monde voyoit assez que Son Eminence n'avoit rien oublié pour conserver dans l'Eglise, la paix qu'elle a recherchée avec tout l'empressement possible: & qu'il n'y avoit que des raisons très fortes & très pressantes, qui eussent pû la déterminer à recourir à la publication d'un Appel solennel, comme à l'unique remede, qui, dans l'état où sont maintenant les choses, peut seul mettre à couvert le langage consacré dans tous les siècles, pour s'exprimer sur la Grace gratuite du Mediateur; conserver la pureté de la Doctrine des mœurs & de la discipline; soutenir l'autorité des Ministres que le Saint Esprit a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son propre Sang; assurer les Libertés

de l'Eglise Gallicane & les Droits du Roy & du Royaume ; que déjà le Chapitre de l'Eglise Metropolitaine de Paris, dont le suffrage est d'un si grand poids dans le Monde Chrétien, avoit adhéré à cet Appel ; que luy Syndic avoit harangué Son Eminence au nom & à la tête de Messieurs les Curez de Paris, dont il a l'honneur d'être Doyen, & qui avoient aussi adhéré audit Appel ; & que la Sacrée Faculté l'ayant chargé des fonctions du Syndicat, il croit que son devoir l'oblige à requérir quatre choses sur l'affaire présente,

1. Que la sacrée Faculté renouvelle & confirme en tous ses points son adhesion faite à l'appel interjetté le 1. Mars 1717. par Nosseigneurs les Illustissimes Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier, & de Bologne au Concile General, lû, approuvé & confirmé dans une Assemblée generale tenue le 5, Mars de la même année.

2. Que la Faculté, pour laisser à la posterité un monument éternel de sa profonde veneration pour Monseigneur le Cardinal de Noailles, inscrive dans ses Registres l'Appel interjetté au Concile General par son Eminence le 3. Avril 1717. & publié le 24. Septembre de cette année 1718. & qu'en adherant audit Appel de son Eminence, elle ne déroge en rien à celui qu'elle a interjetté le 5. Mars 1717.

3. Qu'elle député les douze anciens, pour aller de la part de la sacrée Faculté feliciter Son Eminence de son zele & de sa fermeté à soutenir constamment la Foy, la Religion, l'Eglise & ses saintes Libertez & pour l'assûrer qu'elle sera toujours prête à concourir avec elle & en tout tems à cette défense glorieuse : Qu'il soit néanmoins permis à tous ceux qui le voudront, d'accompagner les anciens.

4. Qu'elle nomme aussi des Députez qui se chargent de faire enregistrer à l'Officialité, à l'Université, & au Parlement l'Appel de la Sacrée Faculté, la Conclusion sur ce sujet, & celle de la présente Assemblée, & d'en demander Acte, & qui

agissent au nom de la Faculté, pour en défendre les Droits avec fermeté contre les ennemis, quels qu'ils soient, & par toutes sortes d'écrits ou procédures qui conviendront, sans cependant qu'ils puissent les faire imprimer que de l'ordre de la Faculté.

Ces quatre choses proposées par M. Hideux Syndic, & mises en deliberation par M. Nicolas Chaudiere Doyen & President de l'Assemblée, cent dix Docteurs ayant opiné, de l'avis de cent huit, la Faculté a fait la conclusion suivante.

1. La Sacrée Faculté renouvelle & confirme son adhesion à l'Appel interjetté le premier Mars 1717. par Nos Seigneurs les Illustrissimes Evêques de Mirepoix, de Senes, de Montpellier, & de Bologne, au Concile General, de la Constitution du Souverain Pontife Clement XI. qui commence par ce mot *Unigenitus*. Appel lu, approuvé & confirmé dans l'Assemblée generale du 5. Mars de la même année.

2. Elle approuve avec tout le respect qu'elle doit l'Appel de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, interjetté au Concile general le 3. Avril 1717. & publié le 24. Septembre de cette année 1718. Elle ordonne pour laisser dans ces Registres un monument éternel de la veneration pour son Eminence, que cet Appel y soit inscrit; & en adherant audit Appel de son Eminence, elle ne prétend déroger en rien à celui qu'elle a interjetté le 5. Mars 1717.

3. Elle députe les douze plus anciens Docteurs, (sans néanmoins limiter le nombre de ceux qui voudront les accompagner) pour aller de la part de la Sacrée Faculté, feliciter son Eminence de son zele & de sa fermeté à défendre constamment la Foi, la Religion, l'Eglise, & ses saintes Libertez; pour l'assurer qu'elle sera toujours prête à conourir avec elle & en tout tems à cette défense glorieuse; & pour lui presenter une copie en forme de la Conclusion de ce jour.

4. Elle nomme & députe les très sages Maîtres,

MM. Lambert , Leger , Anqueril , Jollain , Du Pin , Favart , le Tonnedier , Brussé , d'Asfeld , Cotrin , Davalé , Pastel , Bourcier , le Fevre , *second* , Sage , Rouviere , pour faire enregistrer aux Greffes de l'Officialité , de l'Université & du Parlement , l'appel de la sacrée Faculté , la Conclusion sur ce sujet , & celle de la presente Assemblée , & d'en demander acte : Et pour agir au nom de la Faculté , & en defendre les droits contre ses ennemis , quels qu'ils soient & par toutes sortes d'écrits & procédures qui conviendront , sans cependant qu'ils puissent les faire imprimer que de l'ordre de la Faculté.

5. Elle ordonne que le 27. de ce mois; il y aura Assemblée extraordinaire pour continuer la Deliberation commencée sur les Articles de la seconde Partie.

Lüe & confirmée dans l'Assemblée generale tenue le 27. Septembre , & présentée à onze heures du matin à l'Officialité de Paris , les Députez nommez par ladite Conclusion

A R R E S T

DE LA COUR

DU PARLEMENT,

QUI reçoit le Procureur General du Roy Appelant comme d'abus , d'un Decret du Pape , intitulé, *sanctissimi Domini nostri D. CLEMENTIS divina providentia Papa XI. littera ad universos Christi fideles data , adversus eos qui Constitutioni Sanctitatis sue qua incipit UNIGENITUS. . . devitam obedientiam prestare hactenus recusarunt, aut in posterum recusaverint* ; qui ordonne que les exemplaires en seront apportez au greffe de la Cour. Fait défenses de l'exécuter ; vendre , imprimer , &c. & renouvelle les défenses de recevoir , publier , exécuter , vendre , imprimer , &c. aucunes Bulles ou Brefs de Cour de Rome , sans Lettres patentes du Roy registrées en ladite Cour.

EXTRAIT DES REGISTRES Du Parlement.

CE Jour sont entez en la Cour le Procureur General du Roy , & Maistre Germain Loüis Chauvelin Avocat dudit Seigneur Roy ; & le Procureur General du Roy portant la parole , ont dit :

Qu'après tous les ménagemens qu'on a eus pour Le Pape & pour tout ce qui est émané de la Cour de Rome, depuis la Constitution qui commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius*, il n'estoit plus permis de garder le silence: Que les Lettres publiées à Rome le 8. Septembre dernier , adressées à tous les Fideles , contre ceux qui ont refusé , ou qui refuseront à l'avenir de rendre à cette Constitution l'obéissance qu'on dit lui être due , sont si contraires aux Canons de l'Eglise , & aux maximes du Royaume , qu'ils ne pourroient se taire en cette occasion , sans trahir le plus important de ses devoirs.

Que dans un acte aussi irregulier , il n'estoit pas necessaire de relever toutes les expressions injurieuses contre des Evêques qui, Juges de la doctrine par la mission qu'ils ont reçû de JESUS-CHRIST , sont regardez entr'autres , comme séduisant les Peuples par un masque de pieté , comme troublant l'Eglise , & obscurcissant les veritez Catholiques

Que le nombre des traits semblables répandus dans ces Lettres , ne sont que le prétexte du jugement du Pape qu'elles renferment ; le Pape prononce ce jugement contre tous ceux de quelque état, degté, ordre ou condition qu'ils soient , qui ont refusé jusqu'à present , ou qui refuseront dans la suite de se soumettre à la Constitution avec l'entiere obéissance qu'ils lui doivent. *Eos omnes , cujuscumque status , gradus , ordinis aut conditionis illi sint , etiamsi Episcopali Archiepiscopali , aut aliâ quâlibet etiam Cardinalatus dignitate praeulgeant , qui memorata Constitutioni*

vioni nostra debitam & omnimodam obedientiam prestare hactenus recusarunt, aut in posterum recusare ausi fuerint. Il ne les reconnoît plus comme enfans de l'Eglise Romaine, *ut verò sancta Romana Ecclesia filios non agnoscere*; il les regarde comme separez de lui, de sa charité & de celle de l'Eglise Romaine, *à Nobis & ejusdem sancta Romana Ecclesia charitate prorsus segregatos haberi.* Il declare enfin qu'il n'aura plus, ni la sainte Eglise Romaine, aucune communion Ecclesiastique avec eux, jusqu'à ce qu'ils viennent à resipiscence, *Nullamque proinde Nobis, & ipsi sancta Romana Ecclesia deinceps cum illis communionem Ecclesiasticam extituram.* Il adresse ce jugement à tous les Fideles, il le qualifie de Lettres, mais de Lettres contre tous ceux qui n'ont pas reçu la Constitution, *Littera ad universos Christi fideles, adversus eos qui Constitutioni. debitam obedientiam prestare hactenus recusarunt, aut in posterum recusaverint*; il l'adresse en particulier aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques, & tous autres Prelats de l'Eglise: Il les exhorte à séparer leurs ouailles des pâturages empoisonnez, à exciter les rebelles de se remettre dans l'unité de la doctrine, & à les regarder comme entierement separez de la charité & de la société commune, *à communis societatis charitate prorsus alienos habere*; il desire qu'ils les separent de leur communion *ab eorum consortio penitus abstinentibus*: Et ce Decret que le Pape qualifie d'Admonition, d'Edit, de Declaration, d'Exhortation, de Priere & d'Acte de sa volonté, paroît publié à Rome, & affiché aux lieux ordinaires le 8. Septembre dernier.

Que ce jugement dans les circonstances où il a été rendu & prononcé à Rome contre des Sujets du Roy, au préjudice des maximes les plus inviolables de la France, qui ne permettent pas de les traduire ni de les juger hors du Royaume, sous quelque prétexte que ce puisse estre, seroit par ces seules rai-

Octobre, 1718.

G

sons entierement irregulier. Qu'il est d'ailleurs donné non seulement sans entendre ceux contre lesquels il est rendu , & sans observer à cet égard les dispositions Civiles & Canoniques , & les premiers principes du droit naturel ; mais qu'il est donné par le Pape contre des Evêques en premiere Instance & de son propre mouvement , contre l'ancienne discipline de l'Eglise , qui veut que les Evêques ne puissent être jugez par d'autres que par les Evêques de leur Province , au nombre de douze , en y appelant des Evêques voisins, s'il n'y en a pas un nombre suffisant dans la Province.

Que personne n'ignore que le Tribunal de la Province estoit même dans les premiers siècles , le seul Tribunal des causes criminelles des Evêques qui ne reconnoissoient point de Tribunal superieur. Qu'on sçait aussi que si les Conciles ont établi dans la suite la révision ou l'appel au saint Siege , le premier Tribunal a conservé son autorité & qu'elle a esté confirmée par les Conciles posterieurs reconnus de toute l'Eglise.

Qu'en vain la Cour de Rome sur le fondement des fausses Decretales , avoit voulu interrompre cet usage ; Que les Evêques & les Magistrats s'estoient élevés dans tous les temps contre ces entreprises , & que nos Rois avoient appuyé de toute leur autorité des principes établis & sur les Canons de l'Eglise , & sur l'usage de tous les siècles.

Que les instructions que le Roy Charles IX. donna à son Ambassadeur auprès du Pape Pie IV. au sujet des Evêques alors accusez du Calvinisme ; les exemples du Cardinal de Chatillon de l'année 1569. & les Arrests des 11. & 17. Mars de la même année ; les Actes des Assemblées du Clergé de 1645. & 1650. & la protestation qui fut faite alors en son nom , & signifiée au Nonce du Pape ; l'Arrest enfin du premier Avril , 1710 au sujet de M. l'Evêque de saint Pont , étoient autant de monumens respe-

tables de la fermeté qu'on a toujours eue & qu'on aura toujours dans ce Royaume, pour soutenir la pureté des anciens Canons contre les entreprises de la Cour de Rome dans une portion aussi importante de la discipline de l'Eglise, que celle du jugement des Evêques.

Qu'on voit aisément les véritables motifs qui ont donné lieu à une pareille condamnation : Que le prétexte du défaut d'acceptation de la Constitution, n'étoit pas le seul que le Pape avoit eu en vue : Que cette idée d'Infaillibilité que la Cour de Rome cherchoit depuis quelque siècles à établir, lui faisoit regarder avec horreur les voyes les plus Canoniques : Que sa délicatesse sur ce point alloit jusqu'à ne pouvoir tolérer qu'on eût recours à lui, pour lui demander des explications sur ses Decrets : Qu'il vouloit punir dans les Evêques de France, la temerité qu'ils avoient eu d'embrasser les loix que les Loix Ecclesiastiques & les exemples de tous les temps autorisent, pour se plaindre ouvertement d'un Jugement rendu, ou pour en demander l'interprétation.

Qu'avant que cette opinion d'Infaillibilité fut née, on voyoit sans étonnement d'illustres Evêques refuser de se soumettre aux décisions des Papes, mais disposés en même-temps de marquer leur soumission & leur obéissance à tout ce qui seroit jugé par l'Eglise universelle : Qu'on voyoit les plus grands Evêques s'adresser aux Papes pour les prier d'expliquer leurs Decrets : Qu'on voyoit les plus saints Papes, les Pelages & les Gregoires répondre favorablement à ces demandes : Qu'on voyoit enfin un Pape Alexandre III. décider que quand on n'entendoit pas les Rescrits des Papes, ou qu'on y trouvoit quelque inconvenient, on devoit en surseoir l'exécution, & s'adresser au S. Siege, pour en connoître le véritable sens.

Que la Cour de Rome ayant voulu introduire l'Infaillibilité du Pape, avoit tâché de détruire la force de ces exemples par une conduite & par des exemples contraires. Que ses démarches avoient esté si loin, qu'il avoit fallu l'autorité de

Conciles de Constance & de Basse , pour opposer une digue à de pareilles prétentions ; mais qu'ils n'avoient pas été capables de dé tromper la Cour de Rome : Qu'elle s'étoit portée jusqu'à vouloir revoquer en doute l'autorité de ces Conciles , & que ne pouvant y réussir , on avoit tenté , à mesure qu'on s'étoit éloigné du temps où ils avoient été tenus , d'en diminuer la force , par des entreprises qui auroient pu être un jour alléguées par la Cour de Rome , comme autant de titres en sa faveur ; si ceux qui ont été chargez de la défense des Maximes du Royaume , ne s'étoient servi de temps en temps des voyes legitimes pour s'y opposer.

Que c'étoit un des principaux motifs qui les obligeoit de rompre le silence , parce que c'étoit aussi cette Infaillibilité qui paroïssoit avoir été un des principaux motifs de tout ce qui étoit émané de la Cour de Rome depuis la Constitution , & sur tout des Lettres qui venoient d'y estre publiées.

Qu'au milieu des différentes maximes qui y étoient répandues , la prétention de l'Infaillibilité s'y faisoit par-tout apercevoir : Que l'on y supposoit l'acceptation faite par l'Eglise universelle de la Constitution ; & que pour détruire , s'il étoit possible , l'autorité des décisions de la Cour , on vouloit faire regarder comme un crime , & comme un deshonneur pour l'Ordre Ecclesiastique , le recours aux Tribunaux séculiers établi par tant de Conciles , & par l'usage constant & uniforme de tous les siècles ; mais , que si le Pape decidoit que la Constitution est la loy de l'Eglise , ce n'étoit que pour mieux établir son Infaillibilité. Qu'il supposoit l'acceptation , mais comme une acceptation dûe & qu'on ne pouvoit pas refuser , *quam debito obsequio atque obedientia suscepit. quam universa Ecclesia veneratione debita amplectitur.*

Que ce n'étoit point même sur le fondement de cette acceptation , qu'on réprouvoit ce que des Evêques ont fait en cette occasion : Qu'on regardoit les

Voies qu'ils ont prises en general , & indépendamment des circonstances , comme un crime & un attentat que ceux qui s'en sont servi , n'ignoroient pas être & avoir toujours été en execration au Pape & à l'Eglise Romaine ; *quæque ipsimet qui ea perpetraverunt a nobis , & à sanctâ Romanâ Ecclesiâ palam ac perpetuè damnanda atque execranda esse non ignorabant.* Et qu'ainsi l'on renouvelloit , soit par ces Principes, soit par ces expressions, les Bulles de Pie II. de Jules II. & la fameuse Bulle *in Cœna Domini* qui en a adopté les dispositions.

Que ces differens moyens qui ont esté employez , ne pouvoient être attaquez que par le principe de l'Infaillibilité du Pape ; mais qu'inutilement tentoit-on de faire passer en ce Royaume des principes si contraires à la décision des plus celebres Conciles , & aux sentimens des Papes les plus illustres. Le ministère public s'opposera sans cesse à de pareilles entreprises , & le silence même qu'on a gardé depuis le temps de la Constitution sur tout ce qui a été entrepris en faveur de l'Infaillibilité du Pape , & contre les droits des Evêques, est un nouvel engagement qui doit l'animer pour le maintien des Loix du Royaume.

S'il a dissimulé les Brefs & les Decrets des 17. & 26. Mars. 1. & 8 May 1714. si contraires aux droits de l'Episcopat , & si favorables à l'Infaillibilité du Pape ; s'il s'est contenté d'empêcher qu'on ne repandist les Brefs & Decrets des 18. & 20. Novembre 1716. en requerant seulement qu'il fût fait des défenses de recevoir aucuns Brefs ou Bulles , sans Lettres patentes enregistrées au Parlement. Si le desir & l'esperance de la Paix ont engagé au silence dans le temps, & du Decret du 17. Fevrier. 1717. & de la Lettre du Cardinal Paulucci, quoiqu'ils ne respirassent que l'Infaillibilité du Pape & l'anéantissement de l'autorité des Evêques. Si l'on a eu enfin la moderation de ne requerir que la simple suppression du Decret du 16. Fevrier 1718. qui donnoit atteinte aux

maximes sur les appellations au futur. Concile; cette modération même dont on abuse par ce dernier Acte qui ratifie, pour ainsi dire, tout ce qui s'est fait jusqu'alors, qui cite même avec éloge ce Bref du 20. Novembre 1716. si contraire aux maximes du Royaume; ce long silence dont il seroit à craindre qu'on abusât encore à l'avenir, les oblige de recourir à l'autorité de la Cour. C'est à ce silence qu'on doit ces expressions répandues dans ces Lettres adressées à tous les Fideles. *Petrum per nos loquentem*, & dans un autre endroit, *ut Apostolica Sede discernent quid credere, quid tenere, quid deinde deberent, ut ad illam Scripta sua examinanda & emendanda dirigerent, ut inde lumen Catholica fidei reciperent, ubi non possit fides ipsa sentire defectum, ut nemmo eorum denique sententiam suam adversus Petri auctoritatem deffenderet.*

Que c'est à ce silence que nous devons ces autres expressions sur la Constitution, pour laquelle on exige une entière & aveugle obéissance, *debitam & omnimodam obedientiam*, ces reproches faits à ceux qui refusent d'accepter la loy que le Pape leur propose, qu'on regarde comme *Inobedientes homines, veritati non acquiescentes. . . Constitutioni sese subjicere detrectantes. . . aberrantes qui in viam justitiae suaviter revocandi sunt*; ce crime enfin qu'on leur impute. *quod quasi peccatum violandi est repugnare, & quasi scelus est non illi Idolatriam acquiescere.*

Que les conséquences dangereuses de ces maximes étoient évidentes; qu'elles retomboient non seulement sur les Evêques qui n'avoient point accepté la Constitution, mais sur ceux mêmes qui avoient accepté non en aveugles, mais en Juges; non avec une obéissance sùe à la loy du Pape, mais après un examen & des explications: Qu'elles enveloppoient mêmes les Parlemens qui n'ont enregistré la Constitution qu'avec des modifications.

Que les conséquences d'une pareille condamnation n'étoient pas moins dangereuses, soit par rapport aux

principes generaux du jugement des Sujets du Roy & des Evêques. soit par rapport aux suites que cette condamnation pourroit avoir.

Que l'horreur que cet Acte veut donner des voyes si plus Canoniques, impose encore une necessité plus indispensable de vanger les Loix du Royaume qu'on s'efforce d'attaquer en tant de manieres.

Que la conduite enfin du Pape en cette occasion, qui refusant toute voye de conciliation, ne voulant ni donner des explications, ni en approuver, insensible aux desirs du Roy, & aux vœux des Evêques, veut obliger les Sujets du Roy à recevoir sans restriction une Constitution que la Cour a modifiée par son Arrest d'enregistrement, est une dernière raison qui les engage de à demander à la Cour qu'il lui plaise les recevoir appellans comme d'abus d'un Decret imprimé sous le titre, *Littera ad universos Fideles data adversus eos qui Constitutioni Sanctissimæ suæ qua incipit, UNIGENITUS debitam obedientiam præstare hactenus recusarunt aut in posterum recusaverint*, daté du cinquième des Calendes de Septembre, publié à Rome le huitième du même mois, ordonner que sur l'appel on procedera au lendemain de la saint Martin, & cependant enjoindre à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour, faire défenses à toute sorte de personnes de les imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer; faire pareilles inhibitions & défenses à tous Archevêques ou Evêques, leurs Vicaires ou Officiaux, & à tous Recteurs & Suppôts des Universitez, Corps & Communautéz Ecclesiastiques & à tous autres, de recevoir, faire lire, publier, citer, distribuer, imprimer, ou autrement mettre à execution, directement ny indirectement de quelque maniere & sous quelque pretexte que ce puisse être, lesdites Lettres & Decret, ny pareillement aucunes Bulles, Brefs ou autres expéditions émanées de la Cour de Rome, sans Lettres patentes du Roy enregistrées en la Cour.

G iiij

pour en ordonner la publication , conformément aux Ordonnances du Royaume , Arrêts & Reglemens de la Cour , notamment aux Arrêts des 15. May 1647. 9. May 1703. & 16. Decembre 1716. à l'exception néanmoins des Brefs de Penitencerie , Provisions de Benefices ou autres Expéditions ordinaires concernant les affaires des particuliers , lesquelles s'obtiennent en Cour de Rome , suivant les Ordonnances & Usages du Royaume , sous peine d'être traitez comme perturbateurs du repos public : Comme aussi faire défenses à tous Libraires , Imprimeurs , Colporteurs & autres , d'imprimer , ou faire imprimer , vendre , debiter , ou autrement distribuer aucunes Bulles, Brefs, ou autres expéditions de Cour de Rome , sans Lettres patentes du Roy enregistrées en ladite Cour , qui en ordonnent la publication , à peine de cinq cens livres d'amende , même de déchéance de leur Maîtrise ou Vacation , & autre plus grande peine s'il y échet. Ordonner que le present Arrest sera envoyé dans les Baillages & Senéchaussées du Ressort , pour y être lû , publié & enregistré & affiché par tout où besoin sera ; enjoindre à mes Substituts d'y tenir la main , & d'en certifier la Cour dans un mois,

Les Gens du Roy retirez :

Vu l'Imprimé intitulé , *Sanctissimi Domini nostri D. CLEMENS divina Providentiâ Papa XI. littera ad universos Christi Fideles data adversus eos qui Constitutioni Sanctitatis sue qua incipit. U N I- GENITUS* anno Incarnationis Dominica millesimo septingentesimo decimo tertio , sexto Idus Septembris data , debitam obedientiam præstare hætenus recusarunt . aut in posterum recusaverint , Roma 1718. ex Typographiâ Reverendæ Camera Apostolicæ , daté à la fin du cinquième des Calendes du mois de Septembre 1718, publié le huit dudit mois , ensemble les Arrêts des quinze May 1647. 9. May 1703, & seize Decembre 1716. La matiere mise en délibération.

LA CHAMBRE a reçu & reçoit le Procureur General du Roy Appellant comme d'abus, ordonne que sur l'appel on procedera au lendemain de saint Martin en la maniere accoutumée; & cependant enjoint à tous ceux qui ont des exemplaires desdites Lettres, de les apporter au Greffe de la Cour. Fait défenses à toute sorte de personnes de les imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer. Fait pareilles inhibitions & deffenses à tous Archevêques ou Evêques, leurs Vicaires ou Officiaux, & à tous Recteurs & Suppôts des Universitez, Corps & Communautéz Ecclesiastiques, & à tous autres de recevoir, faire lire, publier, citer, imprimer, distribuer, ni autrement mettre à execution directement, ni indirectement, de quelque maniere & sous quelque pretexte que ce puisse être, lesd. Lettres & Decret, ny pareillement aucunes Bulles, Brefs, ou autres expéditions émanées de la Cour de Rome, sans Lettres patentes du Roy, enregistrées en la Cour, pour en ordonner la publication, à l'exception neanmoins des Brefs de Penitencerie, Provisions de Benefices, & autres expéditions ordinaires concernant les affaires des particuliers, lesquelles s'obtiennent en Cour de Rome, suivant les Ordonnances & Usages du Royaume, sous peine d'être traitez comme perturbateurs du repos public. Comme aussi fait défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, debiter ou autrement distribuer aucunes Bulles, Brefs, ou autres Expéditions de Cour de Rome, sans Lettres patentes du Roy enregistrées en ladite Cour, qui en ordonnent la publication, à peine de cinq cens livres d'amende, même de décheance de leur Maistrise ou Vacation, & autre plus grande peine, s'il y échet. Ordonne que le present Arrest sera envoyé dans les Baillages & Senéchaussées du Ressort, pour y être lu, publié & enregistré, & affiché par tout où besoin sera; enjoint aux Substituts du Procureur

General du Roy d'y tenir la main , & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement en Vacations, le troisiéme jour d'Octobre mil sept cens dix-huit. *Signé*, GILBERT.

A R R E S T

De la Cour de Parlement de Roüen.

Portant suppression du Mandement de M. l'Archevêque de Roüen du 10. Septembre 1718.

Du 13. Octobre 1718.

Extrait des Registres de la Cour de Parlement.

VEU par la Chambre un Imprimé affiché en cette Ville , intitulé *Mandement de M. l'Archevêque de Roüen, au sujet de la Constitution & des Appels qui en ont été interjettez au futur Concile*, datté à la fin du 10. Septembre 1718. la Declaration du Roy du 7. Octobre 1717. enregistrée en la Cour & Arrest de la Chambre de ce jour , concernant les Lettres Apostoliques , dattées du cinquiéme des Kalendes du mois de Septembre 1718. publiées à Rome le 8. dudit mois & an. Les Gens du Roy mandez , entrez , oüis & retirez. La matiere mise en délibération.

LA CHAMBRE a ordonné & ordonne , que ledit Mandement de l'Archevêque de Roüen du 10. Septembre dernier , sera suprimé , comme contraire à la Declaration du Roy du 7. Octobre 1717. & à la tranquillité publique , & contenant les mê-

mes Propositions inférées dans les Lettres Apostoliques, supprimées par Arrest de ce jour : Ordonne que ladite Declaration du Roy & Arrest de ce jour ; seront exécutez selon leur forme & teneur : Enjoint audit Archevêque de Rouen, aux Evêques de la Province, & à toutes autres personnes de s'y conformer, sous les peines au cas appartenant : A pareillement enjoint à tous ceux qui ont des exemplaires dudit Mandement, de les apporter incessamment au Greffe de la Cour ; sauf au Procureur General du Roy, à appeller comme d'abus dudit Mandement, comme contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane ; & cependant, a fait & fait inhibitions & défenses à toutes personnes, Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, & autres, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer, & mettre à execution ledit Mandement, sous les peines au cas appartenant : Ordonne que le present Arrest sera lû & affiché par tout où besoin sera ; & les copies collationnées, & envoyées dans les Baillages & Sieges du Ressort de la Cour, pour y être lû, publié & enregistré : Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main, & de certifier la Cour de leurs diligences dans le mois. FAIT à Rouen en Parlement, en Vacations, le treizième jour d'Octobre mil sept cens dix-huit.

Signé, DE BOUTIGNY.

EDIT DU ROY.

*Portant creation de l'Etat & Office de Garde
des Sceaux de France.*

Donné à Paris au mois de Janvier 1718.

L OUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous presens & à venir, SALUT. Les Sceaux de France nous ayant été remis par nôtre très-cher & feal Chevalier Chancelier le sieur Daguesseau, & la garde d'iceux étant importante à nôtre service, & considerable pour le bien & la tranquillité de nos Sujets, Nous avons crû ne pouvoir faire un meilleur ni plus convenable choix, pour s'en acquitter dignement, que de la personne de nôtre très-cher & feal Marc René de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, Conseiller d'Etat ordinaire, & Lieutenant General de Police, tant à cause de son merite particulier, & de la grande experience qu'il s'est acquise dans tous les emplois considerables qu'il a exercés, que pour les grands & recommandables services qu'il a rendus au feu Roy nôtre très-honoré Seigneur & Bisayeul, & à Nous depuis nôtre avènement à la Couronne, & qu'il continuë journellement de nous rendre avec une entiere satisfaction de nôtre part. Pour

ses causes & autres bonnes & grandes considerations ; à ce nous mouvant , de l'avis de nôtre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans Regent , & de nôtre pleine puissance & autorité Royale ; Nous avons créé & érigé , créons & érigeons par ces Presentes signées de nôtre main , l'Etat & Office de Garde des Sceaux de France , & icelui avons donné & octroyé , donnons & octroyons audit sieur d'Argenson , aux honneurs , autoritez & prérogatives , prééminences , franchises , libertez , gages , états , pensions & droits dont les Gardes des Sceaux de France ont cy-devant jöüi & usé , & qui sont par Nous ordonnés & attribués , & generally faire toutes les fonctions qui dépendent de ladite Charge , avec pareille autorité & pouvoir , que celui dont les Chanceliers de France ont accoustumé de jöüir & user , même de presider en toutes nos Cours de Parlement , au Grand Conseil & autres Cours qui jugent en dernier ressort , pour sur icelles , & sur toutes Justices & Jurisdiccions de nôtre Royaume , avoir l'œil & Surintendance , comme un Chancelier de France peut & doit faire à cause de sondit Office & Dignité. *Si donnons en Mandement* à nos amez & feaux Conseillers les Genstenant nos Cours de Parlement, Grand Conseil, Chambres de nos Comptes, Cours des Aydes , & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra , qu'audit

sieur d'Argenson , duquel nous nous sommes réservés de prendre & recevoir le serment en tel cas requis & accoutumé , pour raison dudit Office de Garde des Sceaux de France , ils obéissent ou fassent obéir en tout ce qui touchera & concernera ledit Etat & Office , tout ainsi que ceux qui ont cy-devant été pourvus de semblable Etat & qualité. *Mandons* aussi à nos amez & feaux Conseillers les Grands Audienciers & Controlleurs Generaux de l'Audience de France, Gardes de nôtre Tresor Royal , presens & à venir , & à tous autres qu'il appartiendra . qu'ils payent & délivrent doresnavant par chacun an , audit sieur d'Argenson Garde des Sceaux de France , les gages , droits , états, pensions & appointemens à ladite Charge appartenans , aux termes & en la maniere accoutumée , & rapportant copie des Presentes dûement collationnées pour une fois seulement , avec quittance dudit sieur d'Argenson sur ce suffisante ; Nous voulons iceux gages , pensions & droits , être payés & alloués es comptes de tous ceux qu'il appartiendra , par les susdits Gens de nos Comptes , auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté. *Car tel est nôtre plaisir* , & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nôtre Scel à cefdites Presentes. *Donné* à Paris au mois de Janvier, l'an de grace mil sept cens dix-huit & de nôtre

Regne le troisiéme , *Signé* LOUIS , &
sur le repli , par le Roy le Duc d'Orléans
Regent present. PHELYPEAUX.

Aujourd'huy vingt-huitième du mois de
Janvier 1718. le Roy étant à Paris, le sieur
d'Argenson dénommé aux Presentes , a
fait & prêté entre les mains de Sa Majesté,
en présence de Monsieur le Duc d'Orléans
Regent present , le serment qu'il étoit obli-
gé & tenu de faire , pour raison de la
Charge de Garde des Sceaux de France
dont elle l'a pourvû. Moy Conseiller Se-
cretaire d'Etat & des Commandemens &
Finances de S. M. present , *signé* PHELY-
PEAUX.

Le Roy séant en son lit de Justice , de
l'avis du Duc d'Orléans Regent , a ordon-
né & ordonne que le present Edit sera en-
registré au Greffe de son Parlement , ce re-
querant son Procureur General , & que
sur le repli d'icelles il soit mis que lecture
en a été faite , pour être executé selon sa
forme & teneur. Fait à Paris en Parlement,
le Roy tenant son lit de justice au Palais
des Tuilleries le vingt-sixième jour d'Août
1718. *Signé* GILBERT,

De la Vie de Monsieur Jouvenet Peintre.

Jean Jouvenet naquit à Roüen, l'an 1644. Il étoit descendu de plusieurs Peintres originaires d'Italie, qui ayant passé en France, s'établirent d'abord à Lion, & ensuite à Roüen. Il aprit les premiers principes de son art de *Laurent Jouvenet* son pere, qui consentit que son fils vint à Paris perfectionner les heureuses dispositions qu'il avoit pour le dessin. Jouvenet arrivé à Paris, alla voir tous les Peintres qui y excelloient; & sans s'attacher à aucunes manieres, il étudia son art avec tant d'assiduité, qu'il y devint habile en très peu de tems. L'accueil que la plûpart des maîtres lui faisoient, causa une si grande jalousie à ses Camarades, qu'un d'entr'eux, écrivit malignement à son pere, qu'il donnoit presque tout son tems à la débauche, & qu'au train qu'il menoit, il n'étoit pas possible qu'il fît de grands progrès dans la Peinture. Ce faux avis affligea beaucoup son pere, qui crut ne pouvoir mieux faire, que de le rapeler auprès de lui, par une lettre pleine de reproches. Jouvenet touché du couroux de son pere, s'avisa d'un expedient seur pour le détromper. Il lui envoya un tableau qu'il venoit d'achever. A la vûe de ce tableau, le pere charmé reconnût qu'on l'avoit trompé, & se hâta d'écrire

Écrire à son fils , pour l'exhorter , non à changer de conduite , mais à ne point se relâcher de ce travail assidu dont il lui avoit envoyé un si bon garant. Le *Brun* , qui connut son mérite , l'employa aux ouvrages qu'il faisoit pour le Roy , & le presenta luy-même à l'Academie de Peinture. Il y fut reçu avec aplaudissement , & donna pour Chef-d'œuvre , un tableau d'*Esther* évanouy devant *Assuérus* , que les Academitiens regardoient comme un de de leurs plus beaux tableaux. Ils ont rendu témoignage de son mérite, en le faisant passer par toutes les charges , & en l'élisant un des quatre Recteurs perpetuels qui furent faits après la mort de *Mignard*. Le genie de Jouvenet étoit de peindre en grand & dans des lieux spacieux , comme on le peut voir dans la Chapelle de Versailles , où il a représenté une *Pentecôte* ; dans l'Eglise des Invalides ; où il a peint à fresque les douze Apôtres ; dans S. Martin des champs, où il a fait quatre grands tableaux de la vie de nôtre Seigneur, & dans plusieurs autres Eglises. Tous ces ouvrages attestent , que Jouvenet peut être mis au rang des meilleurs peintres que la France ait produit. Il ne faut pourtant pas penser qu'il ait excellé à tous égars. Il dessinoit de grand goût & d'une maniere ferme; mais son dessin étoit un peu trop chargé ; ses compositions sont pleines de feu & d'un très grand effet ; mais ce mé-

me feu est quelquefois poussé trop loin. Ses expressions sont vives & assez vraies dans les attitudes de ses figures; mais elles ne disent pas grand'chose dans ses têtes. Son coloris n'est pas fort recherché, & n'est pas supérieur à celui de l'école Françoisise; ses tableaux de *Chevalet* ne sont pas à beaucoup près, si estimables que ce qu'il a peint en grand: la vivacité de son esprit ne lui permettoit pas de revenir sur son ouvrage pour le terminer; aussi, en a-t-il fait un très petit nombre. Il n'a pas excellé à représenter le nud; il y a lieu de croire que le peu d'occasion qu'il a eu d'en peindre, lui a fait négliger cette partie. Il a fait beaucoup de portraits, dont quelques-uns ont été estimés; quoiqu'il fut très inférieur dans ce genre de peinture, à plusieurs de ses Contemporains qui s'y sont particulièrement attachés. Sur la fin de sa vie, il devint paralytique du côté droit: après avoir inutilement tenté le secours des eaux minerales, il n'espéroit plus de pouvoir peindre, lors qu'un jour, donnant leçon à son Neveu, sur un tableau qu'il peignoit, il prit le pinceau de la main gauche & essaya de lui retoucher quelques endroits. Cette tentative lui ayant réussi, il en fit de nouvelles avec succès; ce qui lui fit prendre enfin la résolution d'achever de la main gauche, un grand plafond qu'il avoit commencé pour la grande Salle du Parlement de

Roïen , & un grand tableau de la Visitation de la Vierge pour le Chœur de nôtre-Dame de Paris. Ces deux ouvrages , qui sont les derniers qu'il ait faits , ne cèdent en rien à tout ce qu'il a fait de mieux. Il est mort l'an 1717. âgé de 73. ans.

Nouveau Clepsidre pour la découverte des Longitudes.

LE sieur *Ferrarois* , excité par la grande récompense que divers Etats ont promise pour la découverte des Longitudes sur Mer , s'est appliqué avec soin à cette recherche. Laisant aux Astronomes & aux Marins les nouvelles découvertes qu'il restoit à faire , pour faciliter la pratique des observations celestes sur Mer , il ne s'est attaché qu'au moïen qui lui a paru le plus simple , qui est d'avoir une Horloge , de l'exactitude du mouvement de laquelle on pût être assuré , & qui marquât à chaque point de la route, l'heure qu'il seroit au lieu du depart. Il a rejeté pour cela les Horloges ordinaires , l'experience ayant fait connoître leur inutilité dans cette occasion; mais, il s'est imaginé que les *Clepsidres*, qui ont paru jusqu'icy comme les Horloges les plus grossieres , étoient les plus propres pour ce dessein. En effet , la simplicité de leur construction est déjà un avantage qui n'est point à négliger ; parceque , plus une

H ij

machine est composée, & plus il y a à craindre de dérangement dans ses parties : Il n'y avoit donc qu'à réformer les défauts des Clepsidres, & c'est à cela que s'est principalement attaché M. Ferrarois. Le principal de ces défauts est l'inegalité de l'écoulement, causée par les altérations que les différentes temperies de l'air causent au fluide, qui le rendent tantôt plus coulant, & tantôt moins. On s'imaginera aisément, qu'entre tous les fluides que l'on employe pour cela, le mercure est le moins propre; c'est cependant celui qu'a choisi M. Ferrarois; trouvant par la grande pesanteur de ce fluide, le moyen de subdiviser plus précisément le tems, & d'y rendre sensibles, jusqu'aux tierces que l'oreille ne peut pas suivre dans les Observations Astronomiques les plus subtiles. Il restoit à pouver l'égalité de l'écoulement de ce fluide: M. Ferrarois ne concevoit que deux causes qui pussent troubler cette égalité, premierement le trou par lequel se faisoit cet écoulement, qui, quoique percé dans un morceau de cuivre, ne laisse pas d'être sujet à s'agrandir ou s'apetiser par les impressions que font sur les métaux les plus durs, les différentes constitutions de l'air; mais, il avoit remedié en partie à cet inconvenient, en faisant ce trou dans une pierre précieuse, comme un diamant ou un rubis qui n'est pas susceptible des mé-

mes impressions. La seconde cause provenoit de la charge du fluide , qu'il croyoit devoir s'écouler plus ou moins promptement , selon qu'il auroit été plus ou moins chargé ; & c'est en cela qu'a paru l'industrie de M. Ferrarois , à composer sa machine de differens vases , les uns au dessous des autres , & construits de maniere que le dernier d'où s'écouloit immédiatement le mercure qui servoit à la mesure du tems , fût toujours également plein. A ces deux causes essentielles de l'inégalité de l'écoulement du mercure , M. Ferrarois a remedié encore à quelques autres moins considerables , & enfin , s'en est remis à l'experience , pour répondre à la plus grande objection qu'on lui pourroit faire , fondée sur la nature même du mercure dont il ne connoissoit peut-être point assez les principes qui le composent , pour être assuré que les differentes temperies de l'air , & sur-tout les changemens de climats , n'en altereroient pas la nature. On lui pourroit objecter principalement , que *Tychobrahé* grand Astronome , qui vivoit à la fin du siecle passé , & qui étoit autant Chimiste qu'Astronome , & aussi riche qu'adonné à ces Sciences , n'avoit épargné aucune dépense ni aucun soin , pour faire des Clepsidres de Mercure (comme il le dit lui-même dans ses *Progymnastes*) qu'il avoit rectifié un grand nombre de fois son mer-

cure , & qu'il n'avoit jamais pû parvenir à rendre égal l'écoulement de ce fluide ; lui qui d'ailleurs , comme grand observateur , étoit fort en état de reconnoître par les observations celestes , si cet écoulement étoit égal. Malheureusement , l'expérience de M. Ferrarois , s'est accordée avec celle de Tychobrahé , & l'on a appris depuis peu qu'il avoit changé de fluide , & qu'il étoit après à faire les mêmes épreuves sur l'eau.

Je vous ferai part de ce qu'il aura fait de nouveau , aussi-tôt que j'en aurai appris quelque chose.

*Deconverte de trois Milliaires Romains ,
entre Chartres & Orleans.*

DU moulin faisant le dénombrement de quelques terres situées dans la Beauce , dit , pouten dessigner mieux la situation , qu'elles sont aux environs du village d'Alone , qui est au Midi de Chartres : Que ces Terres s'étendent jusqu'à la voye militaire qui va de Chartres à Orleans , & qu'elles répondent justement à l'endroit de cette voye où sont trois miliaires Romains.

Monsieur Maillard , Avocat au Parlement , toujours attentif à ce qui peut être avantageux aux belles Lettres , ayant écrit à Chartres pour sçavoir , si ces miliaires sub-

sistent encore à present , a eu reponse qu'ils existent encore , & que pour lui faire plaisir , on en fera mesurer exactement la distance par un Arpenteur habile. De sorte que la veritable étendue du mille Romain , sur lequel les sçavans ont tant varié , sera bientôt une chose parfaitement connue.

Mémoire de M. Liebaux à M...

LEs voyes militaires des anciens Romains , se trouvent dans les Cartes de Monsieur de Lisle , & en particulier dans la Carte de la Generalité d'Orleans , où elles sont marquées par deux lignes parallèles , dont l'une est plus grosse que l'autre.

L'Ordre de Christ conféré par le Roy de Portugal à M. le Quien de la Neuville.

CE n'est pas d'aujourd'hui , que les Gens de Lettres se plaignent que leurs veilles ne produisent que de la reputation : En effet , ils en ont un sujet assez legitime. Cela leur arrive tres-souvent ; mais non pas toujours : Témoin le succès que M. le Quien de la Neuville de l'Academie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres , a eû à la Cour de Lisbonne , où il a l'honneur d'accompagner S. E. M. l'Abbé de Moray Ambassadeur de France. Le Roy de

Portugal qui l'avoit nommé à l'Ordre de Christ, après y avoir attaché une pension considerable, pour le retenir du service qu'il a rendu à la Nation Portugaise, en mettant au jour l'Histoire generale de Portugal qu'il a composée, a voulu qu'on achevât de l'admettre à cet Ordre dans toutes les formes, & qu'il fût selon la coutume, armé Chevalier. S. M. P. ne conférant elle-même l'Ordre de Christ à qui que ce soit, suivant l'usage du Pais, L. E. Mrs. les Comtes d'Ericeira, de Cœulin & de Sou-ra, tous Chevaliers de Christ & Grands de Portugal, en firent les fonctions dans la Chapelle de son Palais, le 26. du mois de Juillet dernier; le premier en qualité de Chevalier Parrain, & les deux autres, de Chevaliers Adjudans. L'on ne peut douter que les gens de Lettres ne prennent part aux avantages que cet Auteur vient de recueillir; d'autant plus qu'ils ont lieu de penser que S. M. P. en l'honorant infiniment par une faveur singuliere, ne les a pas, en quelque sorte, moins honorés tous; puisque c'est particulièrement aux talens que M. de la Neufville partage avec eux, qu'elle a bien voulu l'accorder.

Au reste, puisque l'Ordre de Christ nous fournit quelque matiere d'érudition, nous ne le quitterons point que nous n'en ayons fait en peu de mots l'histoire.

Cet ordre Militaire est le principal de ceux de

Portugal, & celui que S. M. P. porte. Ce fut Denis I. Roy de Portugal, qui l'institua, il y a cinq Siècles, vers l'an 1318. dans la vûe d'exciter la Noblesse Portugaise à prendre les armes contre les Maures. Ce Prince le fonda des biens que les Templiers avoient possédez dans son Royaume, avant que le Pape Clement V. les eût abolis par le Jugement qu'il prononça contre eux au Concile de Vienne en Dauphiné; & il y attacha la disposition de 500. Commanderies, pour recompenser ceux qui se signaleroient contre les Infideles. Ensuite le Pape Jean XXII. le confirma en 1320. & rangea ces Chevaliers sous la regle de Saint Benoît: depuis ce Reglement, le Pape Alexandre VI. leur permit de se marier. La Maison-Chef de l'Ordre est à *Thomar*, où est presentement la residence des Chevaliers, au lieu de *Castro-Marin* où elle étoit dans les premiers temps de leur institution. Lorsqu'ils sont armez-Chevaliers, ils s'engagent par un serment qu'ils repetent trois fois, à marcher contre les Maures, sitôt que le service de la Religion l'exigera. Ils portent sur la poitrine une Croix Patriarchale de gueule, chargée d'une autre Croix d'argent. Ce sont les armes de l'Ordre.

Octobre 1713.

JE suis si aise de vous retrouver, Ma chere Madame, que je ne puis plus me plaindre de vous avoir perduë ; & le plaisir que me donne cette lettre que je viens de recevoir aujourd'huy, me fait entierement oublier les inquietudes de dix mois passez.

L'Oisiveté est la mere des vices (comme vous sçavez) & n'ayant rien de meilleur à faire, j'ai fait une fille. Je sçai que vous m'allez dire que j'ai fort mal fait ; mais, si vous aviez été à ma place, je crois (Dieu me pardonne) que vous en auriez fait deux ou trois. Dans ce pais ci, il est tout aussi necessaire de faire voir des preuves de jeunesse, pour être reçûe parmi les beautez, que de montrer des preuves de Noblesse pour être reçû parmi les Chevaliers de Malte. J'étois très fâchée de cette necessité ; mais, remarquant qu'on me regardoit avec un grand air de mépris, je me suis mise enfin à la mode, & je suis accouchée comme les autres. Pour cette raison là, entre une infinité d'autres, je voudrois de tout mon cœur hâter mon retour, parce que je suis obligée absolument d'accoucher tous les ans, tant que je resterai ici. L'Ambassadrice de France s'en est donné à cœur joye ; elle

D' O C T O B R E

est accouchée & est encore grosse. Les Dames du pays n'estiment les femmes, que selon la quantité de leurs productions; & j'ai peine à leur persuader que c'est une excuse legitime d'être trois mois sans grossesse, parce que mon Mari est à cent lieues de moi.

Je fais tous les jours des vœux pour revoir mon Roy, ma patrie, & mes amis. Je suis fort diligente de tout voir; je parle passablement la langue, & j'ai eu l'avantage de faire amitié avec des Dames Turques, & de leur être agreable; & je puis me vanter d'être la premiere étrangere qui ait jamais eu ce plaisir. J'ai visité une Sultane veuve du feu Empereur; & par ce moyen, je suis instruite de tout le manège du Serail; elle m'a assuré que l'histoire du Mouchoir si bien cruë chez nous, n'a pas un mot de vrai.

J'ai attrapé un billet doux Turc que je vous porterai, & qui est veritablement si curieux, que je ne puis assez admirer la stupidité des Voyageurs de n'en avoir pas encore apporté en Europe. Ma chere Madame, Dieu vous donne (en phrase Turque) le plaisir qui vous contenteroit, & à moi celui de vous revoir.



S P E C T A C L E S.

LE Dimanche 9. Octobre dernier, on representa pour la premiere fois sur le Theatre de l'Opera, le *Ballet des âges*. Les

paroles sont de Monsieur *Fuzelier* ; la Musique , de M. *Campra*. Je croi ne pouvoir donner une idée plus exacte du dessein de l'Auteur, qu'en plaçant ici son avertissement même, qui est trop court pour en rien retrancher.

AVERTISSEMENT.

On verra dans ce Ballet, que j'ai cru que *Thalie* avoit des droits sur la musique aussi bien que *Melpomene*. Je ne ferai pas une longue dissertation , pour prouver que le genre Comique n'est pas incompatible avec les beautés de l'harmonie. Si le Ballet des *Âges* que je présente au public , le divertit , mon projet est justifié : si la piece n'a pas le bonheur de plaire , mon Apologie seroit pour moi un nouveau crime, & pour mes lecteurs une surcharge d'ennui. Je déclare aux délicats de profession, aux beaux esprits Grammairiens, & aux Niveleurs des plans dramatiques, que je n'ai prétendu donner qu'un tissu de maximes enjouées, liées par une intrigue légère, qui pût occasionner des airs gracieux & des danses variées : C'est ce me semble, ce qui doit constituer le fonds d'un Ballet. Je sçai que je cours risque de déplaire à ces tristes Voluptueux qui n'aiment que les plaisirs graves , qui veulent qu'*Apollon* ne paroisse pas un seul instant sans son coturne; que les *Muses* soient toujours en habit de cérémonie, & ne leur permettent jamais les graces du desha-

billier : Enfin ; qui ont fait vœu de n'être touchés dans un Opera , que de ces morceaux patétiques que le dépit & la colere chantent quelquefois avec tant de methode & de propreté. Je me consolerais très aisément de leur censure la plus aigre , si le Public ne l'adopte pas : Je demande seulement aux Critiques plus judicieux & moins passionnez , la grace de se souvenir de mon intention , en examinant mon ouvrage , & de ne pas me punir trop severement d'avoir craint de les ennuyer.

L'Auteur s'est trouvé Prophète dans cet avertissement ; on dit que les tristes voluptueux ont conspiré contre sa piece , & que bien d'honnêtes gens qu'ils ont ennuyé par leurs redites, ont plus souffert de leur conjuration , que le Ballet qu'ils vouloient immoler à leur bile outragée : On dit aussi que la fameuse décision des *petits Marquis de Moliere*, a été renouvelée en faveur de l'Auteur , & qu'il doit s'estimer fort heureux, de ce que quelques petits Maîtres tant jeunes que suranez, ont condamné sa piece, comme leurs prédecesseurs condamnerent *l'école des femmes* , en proférant d'un ton de faucet; *elle est detestable , parce qu'elle est detestable*. Ces Oracles reverez dans quelques ruelles ignorantes , n'imposent pas au public, qui ne s'embarasse pas quand un ouvrage le divertit , si les plaisirs sont aprouvez par un reste de précieuses échappées à la

juste persécution de Moliere. On n'ignore pas qu'à present les Spectacles sont infectez de Critiques profés, qui voudroient que le Parterre n'eût pas se réjouir sans leur permission; esprits qui ne respectent que leurs sentimens ténaces, & tellement devouez au préjugé, que si l'un n'entend pas chanter sa chere Actrice, que l'on sçait être pour lui d'un prix exorbitant; & si l'autre ne voit pas danser son entrée favorite; aussi-tôt ces petits inconstans tournent casaque à l'Opera, & vont combattre aux bonnes tables pour les interêts de la Comedie. Que Momus leur fasse Misericorde!

PROLOGUE.

LE Theatre represente les jar'ins d'Hebé; cette Déesse invite l'aimable jeunesse soumise à ses loix, à profiter des douceurs d'un azile agreable.

Ici le plaisir seul exerce son pouvoir:

Riez, dancez, chantez sans cesse;

C'est là vôtre devoir,

Agreable jeunesse.

Tandis que la suite d'Hebé obéit à des conseils si flatteurs, le Temps arrive, suivi des chagrins & des inquietudes, ennemis irreconciliables de la beauté. Pour suivons, dit-il, la jeunesse.

Chassons les ris errans sous ces ombrages,

Otons à la beauté leur utile secours;

Le plaisir sçait du Temps arrêter les ravages,

Poursuivons la jeunesse, & troublons ses beaux jours.

C'est là que M. Pécourt , si varié & si ingenieux dans ses compositions, a peint à nos yeux par un Ballet Moral , la legere-té de la jeunesse qui recommençant ses jeux, autant de fois que la suite du Temps les interrompt , nous exprime son caractere toujours prêt d'oublier les chagrins , dès qu'ils disparoissent. Le Temps & la triste suite sont chassés par l'Amour , Venus , & Bachus qui rappellent la Jeunesse éfarouchée, & s'unissent pour la rendre heureuse. *Pour le bien des mortels sur le char de Venus ,*

Aujourd'huy, l'amour voyage.

Assis auprès de Bachus.

Venus.

*Soupirez , reverez le Dieu qui vous engage ,
Soupirez nuit & jour :*

*Jeunes cœurs , les soupirs sont l'encens de
l'amour :*

Qu'il est doux de lui rendre hommage !

*Ensuite , elle ordonne aux jeux de retra-
cer la gloire de son fils.*

Plaisirs , faites briller vos charmes.

*Qu'un Spectacle galant nous montre dans ce
jour ,*

*Tous les âges soumis au pouvoir de l'a-
mour.*

Le Prologue finit par l'union parfaite de la suite de Venus & de celle de Bachus.

*Chantons Bacchus sous l'ormeau ,
Chantons l'amour sous la treille.*

LA JEUNESSE

ou

L'AMOUR INGENU.

Première Entrée.

Scène 1.

Léandre , amant de Florise , très jeune personne , s'est déguisé sous les habits d'Artemise , gouvernante incommode de l'objet de ses vœux , pour tâcher de lui parler dans les bals champêtres de la Foire de Bezons. Il y arrive avec son valet Zerbin aussi déguisé , qui est étonné de voir son maître si entêté d'un enfant. Écoutez , lui répond Léandre.

Florise ne sait pas encore

Le prix de ses attraits ;

Un jeune objet paré de charmes qu'il ignore ,

N'en est que plus sûr de ses traits.

Vous êtes donc aimé , lui dit Zerbin.

Léandre.

Helas , j'ignore même

Si l'on connoît que j'aime !

Mais j'espère parler à Florise , sous cet habit que j'ai fait faire d'après celui de sa Gouvernante , & profiter de la confusion du bal.

Le trouble charmant qui s'apprête ,

*Annonce à mon cœur mille attraits ;
Dans le desordre d'une fête
L'amour ne s'égare jamais.
On vient , retirez - vous sous ce feuillage
épais.*

Scene II.

Florise accompagnée d'Artemise la gouvernante, essuye sa Morale , & les éloges qu'elle se donne à elle-même , suivant l'usage des Prudes qui ne manquent jamais de mêler dans la Satyre qu'ils font des autres , une petite digression sur leur propre mérite.

Scene III.

Artemise sort du Theatre , & appelle Florise qui la suit lentement : Leandre qui les épioit , charge son valet d'aller cajoler la vieille gouvernante, tandis qu'il va recevoir Florise , Zerbin le quitte & suit Artemise, en s'écriant.

O , l'agréable employ !

Leandre arrête Florise après s'être masqué ,

Scene IV.

Cette Scene ne peut s'extraire ; il faut la lire , pour y reconnoître le tableau d'un jeune cœur à qui son secret échape , sans qu'il s'en aperçoive , & la naïveté d'une

premiere passion dans l'âge de l'innocence
& de la simplicité.

Scène V.

Artemise revient avec Zerbin, & surprend
Leandre baisant la main de Florise qui est
fort étonnée de sa situation: La gouvernante
veut trancher de la severe; mais, Zerbin
qui l'a attendrie, la démasque par des galan-
teries ironiques, & la force de s'unir aux
intérêts de son maître, & de presser son
mariage avec Florise.

Scène VI.

Toute la Foire de Bezons se remplit de
troupes de Masques.

*Jeunes cœurs, voulez-vous plaire,
Cherchez le bal & ses attraits;
C'est l'empire du mystere,
L'amour y répand ses bienfaits.
Icy, le masque est plus sincere:
Qu'un Bal champêtre a de douceur!
L'Etoile de Venus l'éclaire;
Flore en fait l'ornement; Zephire la fraicheur.
Trop heureux, qui sur la fougere
Doit s'enflammer dans ce simple séjour!
Le lieu qui voit naître l'amour,
Forme souvent son caractère.*

Un petit bateau galamment orné, amene
une Troupe choisie de masques qui dan-
cent un pas de trois universellement applau-

di. Les Prôneurs zelez & fatiguans du pas
de deux , en ont sangloté.

L'AGE VIRIL.

ou

L'AMOUR COQUET.

Seconde Entrée.

Scene I.

ERASTE , homme de plaisir , amoureux
de Lucinde jeune veuve coquette ,
est allé passer l'Autonne avec elle dans son
Château en Champagne. Il rencontre , en
se promenant dans une avenue , Damon
petit-maître en habit de voyage , & lui dit.

*Eh , que viens tu chercher dans ces climats
charmans ,*

*Toy que chaque beauté pour un instant en-
gage ?*

*Est-ce dans des Hameaux , séjour des vrais
amans ,*

Que l'on doit trouver un volage ?

Damon.

*Pour moy , je ne suis point surpris
De te voir habitant de ces coteaux chers.*

Erase.

*Je varie en ces lieux les plaisirs que nous
donne*

Un agreable Antonne ;

Je ne me trouve point de momens superflus.

Tout mon temps se partage

Entré les Amours & Bachus :

J'aime , lorsque je vois la beauté qui m'en-
gage ;

Je bois quand je ne la vois plus.

Dans la suite de cette conversation ;
Erasme apprend à Damon qu'il est amonreux
& aimé d'une beauté fidelle ; tu en ris, lui
dit-il.

Damon.

Une beauté constante

N'est pas faite pour un buveur.

Erasme.

Eh , qui m'apprendra donc l'art de fixer les
belles ?

Damon.

Moy , je n'ai jamais rencontré

D'inconstantes ny de cruelles ;

J'attendris les cœurs à mon gré ,

J'ay corrigé mille coquettes....

Enfin , après quelques attaques de plaisanterie qu'ils se donnent l'un à l'autre , ils découvrent qu'ils en veulent tous les deux à Lucinde qui a flatté Damon de quelque esperance , avant d'écouter Erasme. Damon se tire d'affaire , en vray petit-maître , & dit à Erasme , en parlant de Lucinde.

*Que je te scay bon gré d'avoir scû l'enflamer,
C'est me tirer d'un embarras extrême !*

Scene II.

Lucinde arrive & n'est qu'un peu déconcertée de les trouver ensemble : Elle reçoit Damon , en femme que la coquetterie a rendue maîtresse des ses mouvemens , & Damon lui répond en homme à bonnes fortunes que la vanité seule inspire ; Eraste feint de ne sentir que de ces dépitails railleurs, qui prennent la place de la colere & du désespoir , dans les cœurs revenus des passions romanesques.

Scene III.

Eraste reste seul avec Lucinde , & lui reproche legerement sa coquetterie ; elle se défend avec plus d'esprit que d'amour , & lui reproche à lui-même le partage qu'il fait de son tems entr'elle & la table.

Eraste.

*C'est pour affermir ma constance ,
Que j'emprunte dans vôtre absence
Le secours d'un aimable jus :
Mais , les Amans des autres Belles
Donnent souvent à des ardeurs nouvelles ,
Le temps que mon amour abandonne à Bacchus.*

Dans le moment qu'ils sont prêts à se ra-

commoder, on entend une symphonie champêtre. Erasme surpris, demande ce que c'est; Lucinde lui répond tranquillement, que c'est une Fête que lui prépare le riche Cleon qui s'est avisé de l'aimer: Erasme se fâche sérieusement, veut rompre avec elle, & après ce grand éclat, s'apaise sans qu'elle se justifie; foiblesse ordinaire aux Amans qu'une coquette désarme avec un souris.

Scene IV.

Cleon suivi du Bailly & autres Habitans du Village, amène une troupe de Vendangeurs, & donne une Fête rustique à Lucinde qui va s'asseoir avec Erasme, & ne paye pas seulement d'un regard les soins du riche Cleon. Ces Cleons là sont sujets à donner des Bals qui servent de rendez-vous à leurs Rivaux. Erasme content de Lucinde, chante un air qui fait le parallèle du vin de Champagne & de l'Amour.

*C'est dans ce fortuné séjour
Qu'avec tous ces attraits on voit briller la
treille;
Jamais sur ces côteaux un buveur ne som-
meille;
Bachus dans ces climats a le feu de l'Amour;
Il n'est point de cœur qu'il n'éveille.*

Tout le goût de M. Thevenart, trop connu pour être préconisé, brille dans sa manière de débiter cette Chanson; &

D'OCTOBRE.

111

on peut avancer que les rôles de cette Entrée ne pouvoient être mieux distribués ni mieux remplis.

LA VIEILLESE.

ou

L'AMOUR JOUE.

Troisième Entrée.

LE Théâtre représente des Jardins près de Padoue , préparez pour donner une Fête galante.

Scene I.

Silvanire , fil'e d'un noble Vénitien , aimée de Valere Seigneur Polonois , & promise par son pere au vieux Argant Gentilhomme de campagne François , risque un stratagème pour dégouter son antique Amant de son mariage : Elle se déguise en Cavalier Polonois , & avec le secours de Merlin , valet de son pere , elle s'introduit dans les Jardins où on l'attend pour lui donner une Fête. Merlin lui demande envain raison de son déguisement & de son dessein.

Silvanire.

*Non non , Valere même ignore l'aventure
Que j'ose risquer en ce jour :*

*Laisse-moy ; ne suis plus mes pas dans ce
séjour .*

*Pour témoin d'un projet dont la raison mure
mure,*

C'est assez de l'amour.

Mais lui a-t'il dit auparavant.

*Mais, avez-vous prévu tous les hazards
fâcheux ?*

Silvanire-

Sans les examiner, je les crois favorables ;

Les projets les moins raisonnables

Sont quelquefois les plus heureux.

L'Auteur semble avoir prévu dans ces vers l'objection que quelques gens pourroient lui faire sur le travestissement de Silvanire, & avoir prétendu y répondre. Je n'entrerais point dans l'examen de cette critique, je crois que les graces que Mlle. Antier a dans ce déguisement Polonois, en font une apologie suffisante.

Scene II.

C'est un monologue de Silvanire qui fait également triompher sa voix & son action.

Scene III.

Argant arrive, & Silvanire feignant d'être un des Amans mécontents de son mariage, intimide & trouble son amoureux campagnard, par des emportemens qui lui font entendre que Silvanire aime & est aimée, & qu'il aspire vainement à l'épouser,

fer. Cette Scene est comique & finement executée par Argant , qui par la gradation de ses mouvemens , exprime les pensées tumultueuses que font naître dans son esprit les équivoques malignes de Silvanire.

Scene IV.

Valere vient chercher Argant , dans le dessein de le forcer à lui ceder Silvanire ; il l'attaque & le presse de se defendre : Silvanire allarmée , l'arrête ; Valere la reconnoît & apprend d'elle que c'est pour se conserver à lui, qu'elle a tenté ce déguisement qui l'étonne. Argant les voyant s'embrasser, & n'ayant pas eu lieu de reconnoître encore , Silvanire par ses discours , admire leur union , & dit ,

Voilà deux Rivaux bien d'accord.

Scene V.

Fabio pere de Silvanire, paroît comptant de se bien divertir avec son gendre prétendu , qui le reçoit fort mal & lui dit nettement qu'il ne veut plus se marier.

Fabio

Expliquez-moy du moins qui cause ce courroux ?

Argant montrant Silvanire & Valere.
Pour vous en informer , l'un des deux peut suffire.

K

*Adieu , je les laisse avec vous ;
Tous deux bien mieux que moy , connoissent
Silvanire.*

Scene VI.

Fabio rebuté des brusqueries d'Argant, forme la résolution de ne lui plus donner sa fille ; Silvanire l'en remercie ; Valere avance , & Merlin même se mêle de donner des conseils à ce père étonné.

*Il faut d'un cœur qui soupire
Excuser les mouvemens ;
Un projet que l'amour inspire ,
Paroît toujours sage aux Amans.*

Fabio contraint par la situation présente de consentir au mariage de Valere & de sa fille , dit

*Il faut que pour vos feux enfin je me déclare ;
Il faut que l'Himen répare
Les fautes que fait l'Amour.*

Valere promet à l'Ordonnateur de la Fête préparée pour Argant , de le récompenser de ses soins , & ordonne qu'on l'acheve pour Silvanire.

Scene dernière.

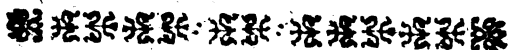
Le triomphe de la Folie sur tous les âges.

La Ferme s'ouvre , & le Théâtre représente au fonds un Amphitheatre de ver-

scène ornée de fleurs & de Girandoles, occupée par les âges & les sujets favoris de la Folie. Son Trône isolé & caractérisé, est placé au milieu : Elle y est gardée par ses Mataffins & environnée par Arlequin, Polichinel & autres personnages comiques.

Ce divertissement est rempli de danses d'Arlequin, Arlequine & Polichinel, toujours amusantes & toujours inimitables.

M. Muraire y chante un air Italien, où il développe toute la légèreté & les grâces de son gosier, qu'il fait admirer plus d'une fois dans les différentes Entrées que je viens d'extraire.



La désolation des deux Comedies.

LA solitude, qui regne depuis longtemps dans le Théâtre François & dans le Théâtre Italien, jointe au bruit qui a couru, que quelques Acteurs de la Troupe Italienne vouloient aller revoir leur Patrie, a fourny aux sieurs Lelio & Dominique, l'idée d'une petite Piece Françoisise, ornée de musique & de danses, qu'ils ont intitulée *la désolation des deux Comedies*. Le succès qu'elle a eû jusqu'à présent, lui répond de la réussite.

Le Théâtre représente une Salle de Comedie démeublée : Dans le fonds, l'on voit un rideau à moitié levé, & qui laisse

voir la muraille ; les côtes ou cantonades ne sont garnis que de simples châssis , décorations sans toilles ; & des gagistes avec des échelles , paroissent prêts à défaire ce qui reste dans cette Salle.

Trivelin s'avance & recite un monologue en vers , dans lequel il décrit le triste état où la Troupe se trouve. Sylvia vient & lui reproche de ce qu'il adresse ses plaintes aux échos , au lieu de venir encourager ses camarades à rester , ou à prendre une résolution qui leur soit profitable : Dans le même tems , les Violons jouent une marche triste & languissante , & l'on voit arriver tous les Comédiens deux à deux , l'air abbattu , & se ranger ensuite sur le bord du Théâtre. Là , on tient Conseil , & chacun dit son avis & sa dernière résolution : Lelio qui n'a pas perdu tout espoir de ramener le public , fait des reproches à sa femme sur la résolution qu'elle a prise de s'en retourner en Italie ; mais , elle persiste dans son dessein , & les quitte. Lelio voyant que quelques-uns de ses camarades sont de son avis , les emmène avec lui pour tâcher de mettre sa femme à la raison. A peine sont-ils sortis , que la Muse de la Comédie Française vient voir celle de la Comédie Italienne : Ces deux Dames se font beaucoup de civilités & de complimens sur leur mauvaise santé , & sur la disette de Spectateurs qu'elles éprouvent

depuis long-tems , malgré la bonté , la beauté & la magnificence de leurs Jeux & de leurs Spectacles : Elles sont interrompues par la Muse de la Foire (si l'on peut l'appeller ainsi) qui vient pareillement faire ses adieux à la Comedie Italienne , sur l'avis qu'elle a eu de son départ. Cette dixième Muse du bas Parnasse donne (moitié en Vaudevilles & moitié en Prose) des avis à l'une & à l'autre Muse , qu'elle a la témérité d'appeller ses sœurs. La Muse Françoisse lui répond en vers heroïques , & par une Parodie de Phedre , dans laquelle elle excite la Muse Italienne à se joindre à elle , pour se venger de cet ennemi commun qui a l'insolence de les braver encore. Mais , comme elle ne peut parler que son langage ordinaire , & que les basses plaisanteries sont communément son appanage , elle oblige ses deux ennemies de lui ceder la place : Elle se felicite de sa victoire , & fait part de sa joye à son cousin l'Opera qu'elle voit arriver : Ces deux bons amis se font mutuellement des complimens ; l'Opera promet sa protection à sa cousine la Foire , & celle cy promet à l'Opera de lui augmenter sa pension. C'est assurément une chose des plus comiques , que de voir l'Opera ne parler qu'en chantant , la Foire en Vaudevilles , & la Comedie Françoisse en déclamant des vers Alexandrins. Une Symphonie gaye annonce l'arrivée des suivans

118° LE MERCURE

de la Foire, qui viennent prendre part à la
joye de leur maîtresse : Ces suivans qui sont
un Arlequin, une Arlequine & un Sca-
ramouche, un Polichinelle & une Dame
Ragonde, dansent une Chaconne ; après
quoy, l'on chante le Vaudeville sur le dé-
part de la Comedie Italienne, dont voicy
les principaux couplets, & dont on trou-
vera l'air noté dans la Chançon de ce mois.

couplets.

Nôtre fortune est certaine :
La Foire désormais à Paris brille,
La Troupe Italienne
Faridondaine & lon la ;
La Troupe Italienne
Faridondaine partira.



L'Opera.

Sur les rives de la Seine
L'on verra triompher la Foire & l'Opera.
La Troupe Italienne
Faridondaine & lon la ;
La Troupe Italienne
Faridondaine &c.



La Foire,

A Dieu, Dame Melpomene,
Cedés, cedés la place au Comique Opera.
La Troupe Italienne
Faridondaine &c.



Après ces Couplets , Arlequin de la Comedie Italienne, vient chanter,

Ne faites pas tant la vaine ,
Le public , malgré vous , me favorisera ,
La Troupe Italienne
Faridondaine & lon la ;
La Troupe Italienne
Faridondaine restera.

Ensuite , il chasse l'*Opera* & la Foire ,
les reconduit à coups de lattes , & vient
au Parterre chanter le dernier couplet.

Rendez ma gloire certaine ,
Messieurs , repetez-tous , pour braver l'*Opera* ,
La Troupe Italienne
Faridondaine & lon la ;
La Troupe Italienne
Faridondaine restera.

Ce qui est si bien reçu du Parterre , que
tout le monde repete en s'en allant , ce
dernier couplet.

L'ameur , Maître de Langue.

L Es Comediens Italiens representerent
le Dimanche 18. Septembre , une pie-
ce nouvelle en trois actes, intitulée l'*Amour
maître de langue* , précédée d'un Prologue
qui a pour titre la *Mode*: Le tout en Fran-
çois , excepté quelques Scenes de jeu qui
sont en Italien.

Le Prologue est une peinture du pouvoir
absolu de la *Mode* , que l'Auteur a person-

nifiée & logée dans la Grand'Salle du Palais. Là, différentes personnes viennent implorer son secours, & lui demander cette réputation brillante qui dépend de son caprice, & que le hazard donne plus souvent que le mérite. Les Comédiens Italiens vont à leur tour supplier la *Mode* de leur accorder sa protection. N'ont ils point mal pris leur temps pour lui faire cette priere ? L'Autonne & les vacances ne sont gueres propres, pour mettre un Theatre en vogue.

La piece est une intrigue fort simple, & le fonds du sujet est tiré d'un Roman estimé. Qui n'a pas lû *Zaïde*, & qui ne l'a pas applaudie ? On a jugé que les amours de *Gonsalve* devoient produire une jolie situation au Theatre, & l'on ne s'est point trompé.

La Marquise de *Floras*, aimable & jeune Veuve Provençale, qn'une succession avoit attirée à Strasbourg, y voit à la promenade un jeune Etranger qui lui plaît : Elle fait la même impression sur son cœur. L'Amour les destine l'un pour l'autre, sans l'aveu du sort qui les sépare dès qu'ils se sont vûs. La Marquise est rapellée en France par ses affaires, sans avoir pû découvrir le nom de son cher Etranger ; elle a seulement découvert qu'il est Italien & de Florence. L'Etranger n'a pas été plus heureux ; il retourne en Italie, plein d'une tendresse qui lui inspire le dessein d'apprendre la langue Française.

Françoise , dans l'intention de revenir chercher en France l'objet qui l'a charmé, dont il ignore le nom & la naissance , & dont il connoît seulement la patrie. La Marquise forme en même tems le projet de s'instruire dans la langue Italienne ; elle y fait des progrès rapides ; l'Amour abrége ses leçons , & la met bien-tôt en état d'expliquer en Italien tout ce qu'il lui inspire: Impatiente de revoir son aimable Etranger , elle part d'*Aix* , & se rend à Toulon , pour de là passer à *Livourne* , dans le temps que Lelio Marquis de Rosetti , qui est son cher inconnu , y est arrivé depuis huit jours , & a retenu une Barque , pour aller chercher à *Marseille* ce qu'il n'a pû trouver à Toulon. Le Chevalier d'*Egrefignac* gascon , attentif aux allures de la veuve , & Amant secret de son Marquisat , a pénétré à *Aix* une partie de ses desseins , & s'est rendu *incognito* à Toulon , pour empêcher la Marquise de Floras d'aller en Italie. Il tâche de gagner Zerbine sa suivante qui entre aisément dans ses intérêts , parce qu'ils sont mêlez avec les siens. Elle est devenue amoureuse d'Arlequin valet de Lelio , qu'elle a vû se promener sur le port de Toulon: Arlequin a ressenti en la voyant , la passion qu'il faisoit naître chez elle. La même étoille domine les maîtres & les valets. Arlequin Italien & Zerbine Françoise ne s'entendent pas , & par la fourberie de Trivelin valet de

Octobre 1718

L

Lelio , & Rival d'Arlequin , ils se croient plus à plaindre qu'ils ne sont: Enfin Zerbine , pour arrêter sa maîtresse à Toulon , luy conseille d'aller voir une devinereffe dont elle vante la capacité , pour sçavoir des nouvelles de son cher Italien dont elle est plus proche qu'elle ne pense. La Marquise s'en défend foiblement , & se résout d'y aller , sans en rien dire à Zerbine , qui charmée du succès de son imposture , va s'habiller en devinereffe; & par un feint enchantement, annonce à la Marquise qu'elle apprendra sur le port de Toulon même , la destinée de l'objet qu'elle aime. Cette réponse a été concertée avec le Chevalier d'Egrefignac qui a aussi préparé une petite fable, pour faire croire à la Marquise que son Amant est mort de la peste. Lelio prêt à s'embarquer pour Marseille , rencontre le Chevalier d'Egrefignac , qui ne le connoissant pas pour son Rival , l'arrête & le prie d'assurer à une Dame qu'il a intérêt de retenir en France , que la peste est à Livourne. Lelio le lui promet , après avoir bien résisté à ses instances ; & enfin , conduit par Scapin valet du Chevalier d'Egrefignac , il aborde la Marquise qu'il reconnoit & dont il est reconnu , dans le moment que se défiant des prédictions de la Devinereffe , elle se dispo- soit à partir pour Livourne. Ces Amans en l'abordant , se servent des langues que l'Amour leur a fait apprendre ; & pressez de l'é-

pousser par Zerbine qui tourne casaque au gascon, dès qu'elle apprend qu'Arlequin qu'elle aime, est valet de Lelio, ils conviennent de s'unir ensemble. Le Chevalier d'Egrefignac arrive dans cet instant, & se trouve bien confus, quand il voit que lui seul est la dupe de ses artifices. *Cadidis*, dit-il en s'allant, il n'y avoit que l'amour qui pût duper un Gascon.



LE 18, les Comédiens François représentèrent avec succès pour la première fois, l'Ecole des Amans, Comédie en vers & en trois Actes. M. Jolly qui en est l'Auteur, a détrompé le plus grand nombre des Partisans de la Foire; qu'on ne pouvoit plus divertir présentement le Public qu'à force de pointes, de plaisanteries & d'équivoques. Ces Messieurs, depuis la représentation de l'Ecole des Amans, sont revenus pour la plupart de ce préjugé si fatal au bon goût, & au progrès de la véritable Comédie: Ils conviennent même à présent, que si les Auteurs du tems avoient assez de talens, pour orner la Scene Françoisse des piéces de ce caractère, les Spectacles de la Foire seroient bientôt deserts ou peu fréquentés. Mais, il faut l'avouer, les Comédiens François n'ont pas été heureux depuis quelques années en piéces de Théâtre, & c'est la raison pour la-

quelle on aimoit autant risquer les *Vaudevilles de l'Opéra Comique*, que d'entendre chez les François, des pièces peu intéressantes, si elles étoient nouvelles; ou usées, si elles étoient anciennes. . . . Je reviens à l'analyse de nôtre Comédie en question.

IL n'y a gueresû au Théâtre, de sujet plus simple que celui de l'Ecole des Amans. L'Auteur suppose que *Lucile & Valere*, qui sont les noms des Amans épris de la plus forte passion, se retirent de la Campagne dans le Château d'un de leurs amis qui les y accompagne; Cet ami qui s'appelle *Erasme*, ayant été obligé d'aller à Paris à cause d'un Procez, revient quatre jours après, & commence la première scène avec Scapin son Valet à qui il rend compte de l'aventure de ces Amans.

Tous deux d'un fort amour également épris,
Formèrent le dessein d'abandonner Paris,
Et d'aller dans un lieu solitaire & tranquille,
De l'amour, disoient-ils, le véritable azile,
Gouter le seul plaisir de se voir, de s'aimer,
D'y borner tous leurs vœux & des'y renfermer;
Comptant que l'on pouvoit sans desirs, sans envie
Employer à s'aimer tout le tems de sa vie.
Je fus le confident de ce projet nouveau,
Et comme ami commun, leur offris mon Château;
J'accompagnai leurs pas, applaudissant sans peine
Cette idée, ou plutôt cette chimere vaine;
Et fidèle témoin de ces rares amours,
Je n'ay quitté ces lieux que depuis quatre jours,

Tout prêt à terminer une importante affaire ,
Ton retour me ramène.

La raison de ces derniers vers , est que le Valet d'Erasme avoit accompagné Geronte, le Tuteur de Lucile , qui étoit allé en Basse Normandie pour y terminer les Procez de sa Pupile, & qui y étant morte, la laissoit maîtresse d'elle-même.

Erasme sort du Théâtre pour aller rendre compte à Lucile de la mort de son Tuteur; mais il ne la trouve point; elle étoit sortie pour s'aller promener aussi bien que Valere. Dans le moment qu'ils reviennent par deux différens côtez, ils se rencontrent l'un & l'autre, & font une scene ensemble, où l'ennui qu'ils ressentent, est marqué de même que leur embarras : Ils parlent de choses indifferentes, & l'amour ne fait point du tout le sujet de leur conversation; ils se separent. Valere reste un moment sur la Scene, & finit le premier Acte par ces deux Vers.

Le tems presse : Sortons & renons au plaisir.
Pour nous tirer d'ici les mesures qu'il faut.

Dans le deuxième Acte, Lucile avec Lisette sa Suivante, s'applaudit fort de l'état où elle se trouve par la mort de son Tuteur qui la rend maîtresse d'elle-même. Lisette lui répond qu'il n'y a pas longtems qu'elle préféreroit l'amour à tout, & Lucile avoue qu'elle a crû qu'il n'y avoit point d'autre monde.

L ii j

Il le faut avoüer ; l'amour en soi rassemble
 Le plus parfait bonheur, les plus charmans plaisirs,
 Et remplit de nos cœurs les plus vastes desirs :
 Oui, lui seul nous suffit, & nôtreame charmée,
 Préfère la douceur d'aimer & d'être aimée,
 A tout ce qu'à son gré, favorable aux humains,
 La fortune ici bas prodigue à pleines mains :
 De cette illusion la puissance est si forte,
 Et par tant de moyens nous flatte & nous transporte,
 Qu'elle ne permet pas de penser autrement.

Lisette trouve cet éloge fort beau, & lui
 demande la raison de son changement.

Lucile.

Ce changement n'est pas difficile à comprendre.
 Quoi ! vivre tête à tête, & se voir tous les jours ;
 N'entendre, ne tenir que les mêmes discours,
 Ignorer tout le monde,

Lisette.

Et s'en voir ignorée :

Lucile.

Etre dans un Château sans cesse retirée,
 Donner à se paier & son tems & ses soins,

Lisette.

Et n'avoir tout au plus que deux yeux pour témoins,
 Ou quelque oiseau perché sur une palissade,

Lucile.

Et se trouver enfin seule à la promenade,
 N'est-ce pas un plaisir insipide, ennuyeux ?

Après quelques Vers qui terminent cette

Scene, Eraste vient & demande à Lucile, si elle aime toujours Valere. Lucile lui declare ingenuëment qu'elle ne l'aime plus, & le prie en même tems de sçavoir les sentimens de son ami; elle se retire, afin de les laisser en liberté.

Eraste, Lisette & Scapin restent un moment sur la Scene; & c'est là où Eraste qui a appris que Lucile n'aime plus Valere, engage Lisette à parler pour lui à sa maîtresse; Lisette le lui promet, & elle s'en va avec Scapin.

Valere entre, & embrasse son ami qu'il n'a point vû depuis quatre jours; son chagrin est peint sur son visage; Eraste lui dit.

Du trouble où je te vois, au moins dans ce séjour,
Je ne puis accuser que Lucile ou l'amour.

Valere.

Je ne dois, ni ne puis me plaindre de Lucile;
Mais il faut l'avouer, l'homme est bien imbecile.
Lorsqu'il croit à son gré régler ses sentimens,
Lui, dont le cœur rempli de divers movemens,
Suit un jour une idée, ensuite la rejette,
Varie incessamment dans tout ce qu'il projette;
Foible, injuste, jaloux, tout lui plaît en autrui,
N'aime, n'estime rien de ce qu'il a chez lui,
Prend toujours le parti le plus déraisonnable,
Et n'est jamais deux jours à soi-même semblable.

Eraste.

Ce discours philosophe & ce ton sérieux,
Sont, qu'à peine j'en crois au rapport de mes yeux.

L. iij

Ne me trompai-je point ? Est-ce bien toi , Valere ?

Valere.

Que l'erreur des Amans est stupide & grossiere !
 Egarez , transportez dans les premiers momens.
 Ils font , sans y penser , mil indiscrets sermens
 Tout leur paroît facile ; & leur âme charmée ,
 S'engage , & promet tout à la personne aimée ,
 De tous leurs entretiens l'ordinaire discours
 Consiste à se jurer qu'ils aimeront toujours ;
 Que les plus beaux objets , les fortunes brillantes
 N'ébranleront jamais des ardeurs si constantes ,
 Et qu'ils les porteront jusque dans le tombeau.
 L'amour est un transport qui trouble le cerveau ;
 C'est une fièvre ardente , un violent délire ,
 Un air empoisonné que la raison respire ,
 Dont tout homme sensé devroit se garantir.

Dans cet endroit , Eraste paroît étonné :
 Valere ajoute à ces reflexions , un portrait
 charmant de Lucile qui fait croire à Eraste
 qu'il est plus amoureux que jamais ; Valere
 le desabuse.

Valere.

Tu te trompes.

Eraste.

Comment ?

Valere.

A parler sans détour ;

J'estime beaucoup ; mais je n'ay plus d'amour

Erasme.

Je ne m'étonne plus, si d'un stile énergique
Tu peignois des amans le dessein chimerique.

Valere fait ici la description de son dessein
chimerique, & dit après quelques vers qui
précèdent ceux-ci ;

Cher ami, l'erreur est sans seconde,
Lorsqu'on croit que l'amour sans les autres plaisirs,
Peut seul nous satisfaire & remplir nos desirs.
Je ne puis le nier ; Lucile est adorable,
Même, si tu le veux ; elle est incomparable :
Mais je puis en tout tems la voir & lui parler,
Ni Rivaux, ni Tuteur ne viennent me troubler.
Dans un si triste état l'amour perd tous ses charmes,
C'est un Dieu de tumulte & de trouble & d'alarmes,
Il faut pour l'arrêter, manquer au rendez-vous,
Être sans cesse en proie à des soupçons jaloux,
Que le dépit nous chasse & l'espoir nous ramène,
Qu'un monde de Rivaux nous traverse & nous gêne,
Sans quoi l'amour languit, & prêt à s'envoler,
Ne connoît plus la voix qui veut le rappeler.

Cette Scene finit par Valere qui apprend
que Lucile a cessé d'aimer ; la bonne opi-
nion qu'il a de lui, lui fait croire que Lu-
cile se trompe ; & malgré tout ce que lui
dit Erasme, il ne veut point le croire, & le
prie de vouloir bien se charger d'une lettre,
pour la rendre à Lucile ; ce qu'il accepte,
& c'est ce qui finit le second Acte.

Le troisième Acte commence par Scapin
seul, qui fait des reflexions sur sa situation
présente, attendu que Geronte en mourant,
lui a laissé mille écus.

Lisette vient le trouver dans ce moment ; il se passe entr'eux une Scene assez vive, qui est suivie de l'arrivée de Lucile, que Lisette & Scapin déterminent à épouser Erasme au lieu de Valere : Lucile sort du Théâtre pour aller chercher une lettre qu'elle a écrite à Valere ; & qu'elle a oubliée dans son appartement ; elle ordonne à Lisette de lui envoyer Erasme à qui elle veut parler.

Un moment après, Erasme entre, & Lisette le renvoie à Lucile.

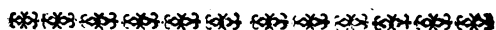
Lisette & Scapin font une Scene ensemble, où Scapin qui doit l'épouser, lui propose d'être son Amant, quoique mari ; ce qui fait faire à Lisette un portrait naturel du mariage.

Valere & Erasme entrent sur la scene : Valere ne veut point croire que Lucile ait cessé de l'aimer ; & quoiqu'Erasme lui donne une lettre de sa part, il la met dans sa poche sans la lire ; sur quoi Lisette justement indignée, le desabuse & se retire avec Scapin.

Le discours de Lisette détermine Valere à lire la lettre de Lucile qui lui déclare qu'elle ne veut plus aimer : cet aveu produit dans le moment un changement & un vif retour d'amour dans Valere. Dans cet instant, Lucile, Lisette & Scapin entrent sur la Scene ; le transport amoureux de Valere les étonne fort ; mais, malgré la douleur dont il est accablé, Lucile persiste dans le dessein qu'elle a formé de

ne plus aimer , & offre sa main à Erasme ,
pour punir Valere de sa présomption : Va-
lere outré de desespoir, sort du Theatre. Lu-
cile , Erasme , Lisette & Scapin restent un
moment , & songent à retourner à Paris.
Lisette finit la piece par ces vers.

Sur les plus beaux projets d'amour & de constance ,
On se trompe très fort , & bien plus qu'on ne pense.
Amans, pour vous guerir de vos opinions
Venez nous consulter & prendre des leçons.



C' Est ici naturellement la place de rap-
porter une Ode du même Auteur ,
adressée à Mlle. Desmares , qu'il remercie
apparemment de ce qu'elle a bien voulu jouer
le rôle de Suivante dans sa piece. Il me pa-
roît , suivant cette regle , qu'il doit revenir
une autre Ode à M. Quinault , qui n'a
pas été moins applaudi dans le rôle de Va-
lere : Mais ne semble-t'il pas plutôt , que
c'est aux Acteurs & aux Actrices de remer-
cier en prose & en vers M. Jolly , pour les
avoir remis en honneur & en profit dans le
monde.

A Mademoiselle Desmares.

O D E.

U Nique ornement de la Scene,
A qui Thalie & Me'ponene
Ont fait des dons si précieux ;
Desmares , ma reconnoissance

Ne peut plus garder le silence ;
Elle va paroître à tes yeux.



Puisque c'est elle qui m'inspire ,
Quoique j'aye beaucoup à dire ,
J'ose me flater du succès :
Mais, je ne veux dans cet Ouvrage ,
Employer que le seul langage
D'une ame sensible aux bienfaits.



Revenez , Graces fugitives ,
Venez des couleurs les plus vives
Charger vous-mêmes mon pinceau ;
Que par vous ma main secondée ,
Remplissant une juste idée ,
En fasse un fidele tableau.



Que des Amateurs du Théâtre ,
Le grand nombre qui l'idolâtre
Le reconnoisse à chaque trait ;
Qu'il l'approuve , qu'il l'admire ;
Qu'il ressent tout ce qu'inspire
Un assemblage si parfait.



Que l'Art imitant la Nature
Par une agréable imposture ,
Y représente tes douleurs ;
Ton amour , ta haine , ta rage ,
Et ton gracieux badinage ,
Qui ravissent les Spectateurs.



Sur-tout , qu'en ces vers on apprenne
Que peu d'ames comme la tienne ,
Sçavent goûter le vrai bonheur ,

Et qu'au milieu de l'abondance,
Les bienfaits que ta main dispense
Sont les seuls qui flattent ton cœur,



Que vois-je ? mes vœux s'accomplissent ;
Les Grâces à l'envy finissent
Ce que j'avois osé tenter ;
Elles polissent mes pensées ,
Et même à te plaire empressées ,
Elles vont te les présenter.



Comme vous, elle est immortelle,
Déesse, rendez-vous près d'elle ;
Partez, j'y consens ; mais du moins ,
Puisque vous aurez l'avantage
De lui présenter votre hommage,
Vantez lui mon zèle & mes soins.



*L'origine de la fossette du menton,
par M. D. L. C.*

Jadis Amour fut, après bien des larmes ,
L'Amant aimé d'un objet plein de charmes :
Mais, non content de ce titre si doux ,
Il y joignit encore celui d'Epoux.
Quelle imprudence ! Aux Amans d'ordinaire ,
Sans quel l'Hymen se mêle de l'affaire ,
Hélas, on cesse assez-tôt de s'aimer.
Or, il fallût, comme on peut présumer,
Faire à Piché, (c'est le nom de la belle)
Un équipage, une cour d'immortelle ,
Pleine de jeux, de graces, & de ris ,
Train convenable à la bru de Cypris :
On manda donc Flore avec ses Compagnes,
Nymphes des Bois, des Eaux, & des Campagnes;

Ce que la Terre a de jeux & d'amours ,
Tout fut sommé de venir au concours :
Pour en repandre encore mieux la nouvelle
Amour choisit un messager femelle ,
Et par ainsi pas ne fut autre creux ;
Reduit secret même d'amour heureux ,
Où ne fût bruit du mariage suprême.
Le rendés-vous étoit Cythere même ;
Là , dans le fonds d'un bocage charmant ,
Azile propre au bonheur d'un Amant ,
Où tout sembloit annoncer la présence
Du Dieu qui tient les cœurs sous sa puissance ;
Étoit un Temple où l'Amour adoré ,
Est d'une foule en tout temps imploré ;
Car , tout mortel à son tour l'importune ,
Et , prudes même y viennent à la brune :
C'étoit-là , dis je , où tout le peuple ailé
Vers le Printemps se trouva rassemblé ;
Ils étoient tous un peu las du voyage ;
Car autrefois , ce n'étoit pas l'usage
D'aller en poste à la cité d'amours ;
C'étoit corvée , & traite de long cours.
Lors , sur un char fait de roses nouvelles ,
Qu'en se baïsant étoient six Tourterelles ,
L'Amour parut non-chalamment penché
Entre les bras de sa chère Pêchée ;
Le blond Hymen , tout fier de sa conquête ,
La torche en main , voltigeoit à la tête ,
Et mille Amours so'âtrant autour d'eux ,
Entrelassoient cent chiffres amoureux :
Chacun couroit au devant de ses traces ,
Lorsque l'Amour appuyé sur les Graces ,
Sortit du char , déba son bandeau ,
Et fit ranger chacun sous son drapeau :
Qu'il fut surpris de voir dans sa milice ,
Gens hors d'état d'entrer encore en lice !
Plus d'une Nymphe au minois suranné ,
Plus d'un amour au rein bis & fanné ,
Bien en vit-il en équipage leste ,

Frais , & dodus . papillonnant de reste :
Plus d'une Grace au minois éveillé ,
Aux yeux fripons , au corsage taillé ,
Sur le dessin qui servit de modèle

Or ce dessin , Venus l'a fait brûler ,
Pour des raisons dont on n'ose parler.
Que fit Amour en voyant ce mélange ,
Si le mit-il à trier sa phalange ,
A mettre à part la fleur des bataillons ,

Dés qu'il trouvoit tels morceaux de Déesse ,
Sur le menton l'Amour avec adresse ,
Leur appliquoit son petit doigt mignon ,
Dont en restoit l'empreinte au compagnon :
C'étoit autant d'arrêtés à ses gages ,
Et chez Pfiché les uns étoient mis Pages ,
Ou Chambellan , Majordome & Menin ;
Autant fit-il au troupeau féminin.
Pas ne croyés qu'il choisit la moins belle ,
Pour la placer auprès de sa sœur ;
Soubrette prise au choix d'un jeune Epoux ,
Ne manque pas des attraits les plus doux ;
Il acheva de décimer la troupe ,
Dés qu'un tendron lui tomboit sous la coupe ,
Qui méritoit le petit coup de doigt.
Ainsi , l'Amour au menton lui mettoit ,
Ce sceau divin de la beauté parfaite ,
Cette charmante & gentille fossette :
Tant est qu'enfant, du nombre des élus ,
Les non-marqués serrouverent exclus ;
Objet commun , ou Nymphé demi belle ,
Mise au rebut s'en retourna chez elle ;
Mais quel rebut ? Qu'on pouvoit y glanner ?
Un honnête homme auroit pû s'y borner.

PARNASSE
ALLEGORIE.*par M. de la feuille.*

SUR les besoins du Poétique Empire
 Le Dieu du PINDÉ assembla ses Etats ;
 Vous, leur dit-il, Muses & Potentats
 De l'*Helicon*, héritiers de ma lyre,
 Je sens tomber les lettres & les arts :
 On ne voit plus, comme au temps des Césars,
 Gens de tout ordre aux rives d'*Hypocrene*,
 Nous invoquer : là pour salarier
 De nobles dons leurs travaux & leur peine,
 A pleines mains je cueillois le Laurier.
 Ce temps n'est plus, on est las de nous suivre,
 Ne pourroit-on faire encore revivre
 Un feu si beau ? Seigneur, dit *Eraton*,
 Vous avez là Jupiter le Tragique
 De *Lucien* : quel'e ardeur poétique ?
 Vous le prenez sur le sublime ton :
 En vérité l'on rit de vos sornettes ;
 Je veux pourtant vous donner un moyen,
 Et moyen seur : tenez, retenez bien :
 Faites aimer, vous aurez des Poètes.
 Si vous n'avez à donner pour Guerdon
 Que du Laurier, fermez votre boutique :
 Des Partisans de l'amoureux *Brandon*
 Vous n'aurez ja les vœux ni la pratique.
 Taisez-vous folle, interrompit *Phœbus*,
 Si vous avez des contes de *Libus*
 A débiter, partez pour *Amathonte*,
 Vous y ferez mieux qu'ici votre compte.
 Elle n'a tort, reprit *Anacreon*,
 L'art Poétique est l'art de *Cithérée*,

Au Dieu d'amour l'Eglogue est consacrée,
 L'Ode Saphique est vouée à *Phaon*.
 J'ajouterais que pour enfler la veine,
 Besoin seroit transmuter l'Hypocréne
 En bon Vin Grec; *Cupidon & Bacchus*
 Font plus de Vers que *Muses & Phœbus*;
 Pour moi je croi... Taisez vous maître yvrigne,
 Dit *Apolon*, je ne veux dans ma Cour
 Ni de Rimeurs portans la rouge trogne.
 Ni de Rimeurs dévoués à l'Amour;
 Mais écoutons le sentiment d'*Horace*.
 Seigneur, dit-il, tout l'honneur du *Parnasse*
 Dépend d'un point; me souvient qu'en mon temps,
 Vers se payoient à beaux deniers comptans.
 Pour Protecteur nous avions *Mécène*,
 Il dispoit de l'Or & des Lauriers,
 L'Aibre Sacré se donnoit aux Guerriers,
 Et la finance aux Gourmets d'Hypocréne:
 Voici le fait, il faut associer
 A l'*Helicon* quelque bon Financier,
 C'est le plus seur: en Ducatons payée,
 Verve vaut mieux qu'en Laurier soudoyée...
 Eh! quoi, *Plutus*, devenir bel Esprit!
 La chose est rare! Eh! qui d'entreux se pi que
 De Franc-salé dans la Gabelle Antique;
 Et veut pâir sur un stérile écrit?
 Faites donc mieux, mettez dans la Finance
 Homme d'esprit, quelque gentil Rimeur,
 Bien tôt verrez, pleuvôir en abondance
 Sur vos amis des marques de faveur.
 On applaudit au discours du *Lyrique*,
 Plus ne restoit qu'à bien faire le choix;
 C'est à *Marcus* que je donne ma voix,
 Reprit le Dieu: tout l'Etat Poétique,
 Patrocina le Décret d'*Apolon*,
 On en chargea les Fastes du Vailon,
 En grand volume on en chomna la Fête.
 Euliez ouï crier à pleine tête,
 Vive, M... tant que d'*Aganippe*,

M

MAROLITUM te o referabam flumine ripa.
 Je , Relateur , fus chargé de lui dire ,
 De par *Phœbus* , M. . . telle est la Loy ,
 N'oubliez ja le Poétique Empire ,
 Ni les neuf Sœurs , ni leurs amis , ni MOY.



Le mot de la premiere Enigme du mois
 passé étoit les *Ciseaux* , & la seconde , la
Poudre à canon.

E N I G M E.

*Par M. Constant , Ingenieur des menus
 plaisirs de Sa Majesté.*

Cinq femelles me font , quand le hazard les
 joint :

J'existe par leur assemblage ,
 Sans lequel je n'existe point.
 Je ne vaux qu'après certain point ,
 Quoique je vaille davantage.
 J'ai de quoi mettre au desespoir
 Et faire perdre patience ,

A qui voit dans ses mains la Royale puissance
 Reconnoître un plus grand pouvoir ;
 Mais , ma cruauté n'est pas moindre ,
 Lorsque par l'effet du hazard ,
 Une moitié de moi , sans pouvoir se rejoindre ,
 Se separe de l'autre & se tient à l'écart.

Autre en Sonnet.

Avec l'aide de six femelles ,
 Huit mâles me donnent le jour ;
 D'autres fois elles ont leur tour ,
 Et le plus grand nombre est pour elles.



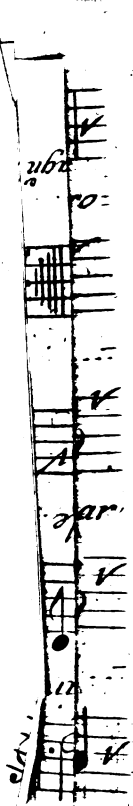


De quoi remplir nos vastes tonneaux.

Ce Dieu sensible à nos desirs,

Affaire & sa gloire & nos plaisirs.

M ij



Se separe de l'autre & se tient à l'écart.

Autre en Sonnet.

Avec l'aide de six femelles,
Huit mâles me donnent le jour ;
D'autres fois elles ont leur tour,
Et le plus grand nombre est pour elles.



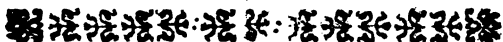
Dans les cercles , dans les ruëllés ,
Deux de leurs fruits dignes d'amour ,
Partageant la Ville & la Cour ,
Firent jadis maintes querelles.



J'exçelle difficilement ,
Et mérite si rarement
Une véritable louange ,



Que, lorsqu'on me trouve à son gré ,
On ne doit pas trouver étrange
Si le Phoenix m'est comparé ,



CH A N S O N.

Marche des Vendangeurs.

V Enés , venés tous vendanger chez nous ;
Bachus , protecteur de ces lieux ,
Vous offre ici raisins délicieux :
Chantés d'un air joyeux.
Les bienfaits du plus grand des Dieux.
C'est par son appuy ,
Que nous recueillons aujourd'huy ,
Sur ces doux & riants côteaux ,
De quoi remplir nos vastes tonneaux.
Ce Dieu sensible à nos desirs ,
Affaire & sa gloire & nos plaisirs.





JOURNAL DE PARIS.

D E P A R T E M E N S

De Messieurs les Secretaires d'Etat
suivant leur rang.

M. LE M. DE LA VRILLIERE,

Secrétaire d'Etat.

Les Affaires generales de la Religion pres-
tendue Reformée.

L'expedition des Benefices.

Les Dons & Brevets, autres que des Of-
ficiers de Guerre ou des Etrangers, pour
les Provinces de son Departement.

L E S P A Y S D' E T A T S

Savoir,

Le Languedoc haut & bas.

Provence.

Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey &
Gex.

Bretagne.

Navarre, Bearn, Bigorre & Nebouzan.

Comté de Foix & Roussillon.

Flandres & Pays de Hainault divisez en
deux Intendances, quoyque compris
dans la Generalité de l'Isle.

PROVINCES ET GENERALITEZ

Picardie, Artois & Boulonnois.

La Guyenne haute & basse jusqu'à Fontarabie ; ce qui comprend les Intendances de Bordeaux , Montauban & Auch.

Moulins, qui comprend le Bourbonnois , le Nivernois & la haute Marche.

Touraine, le Maine , Anjou & le Comté de Laval , ce qui compose la Generalité de Tours.

L'Auvergne, qui comprend la Generalité de Riom.

Normandie, qui comprend les Generalitez de Rouën , Caën & Alençon , en y comprenant la partie du Pays du Perche , qui dépend de la Generalité d'Alençon.



M. LE COMTE DE MAUREPAS.

Secrétaire d'Etat.

La Maison du Roy.

Le Clergé.

Les Dons & Brevets , autres que des Officiers de Guerre ou des Etrangers, pour les Provinces de son Departement.

PROVINCES ET GENERALITEZ

Paris, qui comprend l'Île de France & partie de la Brie.

Soissons.

Orleans, avec la partie du Pays du Perche
qui en depend.

Berry.

Poitou.

Limoges, qui comprend l'Angoumois &
la basse Marche.

La Rochelle, qui comprend la Sainton-
ge, le Pays d'Aunis, Broüage, les
Isles de Ré & d'Oleron.



M. D'ARMENONVILLE,

Secrétaire d'Etat.

La Marine.

Les Galeres.

Le Commerce Maritime.

Les Colonies Etrangères.

Les Dons & Brevets, autres que des Of-
ficiers de Guerre ou des Etrangers, pour
les Provinces de son Departement.

PROVINCES ET GENERALITEZ.

Les trois Evêchez de Metz, Toul & Ver-
dun.

La Lorraine & le Barrois.

L'Alsace, y compris Strasbourg.

La Franche-Comté.

Le Dauphiné.

La Champagne, & la partie de la Brie,
qui depend de la Generalité de Châlons.

**La Souveraineté de Sedan.
La Ville & Generalité de Lyon.**



M. L' A B B E' D U B O I S,

Secrétaire d'Etat,

**Les Affaires Etrangères, avec toutes les
Pensions & Expéditions qui en dépendent.**



M. L E B L A N C,

Secrétaire d'Etat.

La Guerre.

Le Taillon.

L'Artillerie.

Les Pensions des Gens de Guerre.

**Tous les Etats Majors, à l'exception des
Gouverneurs Generaux des Provinces,
des Lieutenans Generaux des Provinces
& des Lieutenans de Roy des Pro-
vinces.**



LE MERCURE ORDONNANCE

DU ROY

Portant Reglement , au sujet des Départemens du Conseil de Finances.

Du 13. Octobre 1718.

DE PAR LE ROY.

SA MAJESTÉ, par l'Article dernier de son Ordonnance du 14. Novembre 1715. servant de Reglement pour le Conseil de Finances , ayant ordonné que Monsieur le Duc d'Orleans son Oncle Regent , auroit la faculté de changer , ainsi qu'il le jugeroit à propos , les Departemens des membres dudit Conseil ; Elle a de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , Ordonné & ordonne que lesdits Departemens seront reglez à l'avenir de la maniere suivante.

LE REGENT en qualité d'Ordonnateur, aura seul la Signature de toutes les Ordonnances , concernant les Dépenses comptables & les Comptans , tant pour Dépenses secrettes , remises , interests , qu'autres de toute nature , ainsi & de la même maniere que faisoit le feu Roy , conformément à la Declaration du 23. Septembre 1715.

LE REGENT aura pareillement le Tresor Royal , & les Parties Casuelles , suivant qu'il est porté par l'Ordonnance servant de Reglement

Reglement pour le Conseil de Finances du 14. Novembre 1715. Et il a commis le sieur **LE COUSTURIER**, pour tenir seul sous ses ordres les Registres du Roy, luy rendre compte directement des Placets qui seront presentez pour demander des Payemens, ensemble pour expedier les Estats de distribution & ordres necessaires.

LE GARDE DES SCEAUX aura la Direction & principale Administration des Finances, Et pourra distribuer aux Membres dudit Conseil, ainsi qu'il le jugera à propos, les affaires qui ne sont pas comprises dans les Departemens cy-aprés specifiez.

Ladite Ordonnance du 14. Novembre 1715. sera au surplus executée en ce qui concerne le Chef & le President dudit Conseil.

A l'égard des Départemens.

LE Sr AMELOT aura Entrée, Seance, & voix deliberative audit Conseil, tant par rapport aux affaires du Commerce, qu'aux differens Bureaux de Finances dont il est chargé.

LE Sr. LE PELETIER DES FORTS aura les Domaines, les Estats des Domaines, la Capitation, les impositions des Provinces de Flandre & de Franche Comté, les Estats des Finances de Provence, & le Cahier de l'Assemblée des Communautéz dudit Pays.

LE Sr. LE PELLETIER DE LA HOUSSAIE,
 Conf. au Conseil royal de Regence pour les
 Finances, presidera en cette qualité au Bu-
 reau établi pour l'administration des Recet-
 tes Generales par l'Arrest du Conseil du 17.
 Juin 1716. en consequence de la Declaration
 du 10. dud. mois de Juin, Et il rapportera au
 Conseil de Regence les affaires qui concerne-
 ront ladite administration, & celles dont il
 sera chargé : Il aura en outre le Clergé, les
 Monnoyes, les Impositions d'Alsace & de
 Metz, les Fonds & Estats au vray de l'Ex-
 traordinaire des Guerres, du Pain de Mu-
 nition, des Vivres, de l'Artillerie, des Bâ-
 timens & Maisons Royales, Et de la Ma-
 rine du Levant & du Ponent.

LE Sr. FAGON, Conseiller au Conseil
 Royal de Regence pour les Finances, pre-
 sidera en cette qualité au Bureau établi pour
 l'administration des Fermes Generales par
 l'Arrest du Conseil du 3. Septembre 1718.
 Et il rapportera au Conseil de Regence les
 Affaires qui concerneront ladite Adminis-
 tration & celles dont il sera chargé : Il aura
 en outre les Eaux & Forests, les Etats des
 Bois, les Chambres des Comptes du Royau-
 me, les Debets, Et toute autre nature de
 Deniers & revenants bons, à la poursuite
 & diligence du Controllleur des Restes &
 autres.

LE Sr. D'ORMESSON aura la Ferme du
 Tabac, la Ferme des Poudres & Salpêtres,

Des Estats au vrai des Comptes à rendre du
Dixième.

LE Sr. GILBERT DE VOISINS aura les
Generalitez des Pays d'Electi^ons pour la
Taille, le Taillon & les Etats des Finances
desdites Generalitez.

LE Sr DE GAUMONT aura les Aydes &
Papier Timbré, les O^utroys des Villes
& dettes des Communaut^{ez}.

LE Sr DE BAUDRI aura tous les Etats de
Dépense de la Maison de Sa Majesté, les
Pensions, les Etats de Dépense des Mai-
sons de Me. Duchesse de Berri, de Mada-
me, du Regent, & de Madame la Duchesse
d'Orleans, les Ponts & Chaussées, Turcies
& Levées, Barrage & Pavé de Paris en
ce qui est de Finance, les Petites Chan-
celleries, les Lignes Suisses.

LE Sr. DODU aura les Parlemens &
Cours Superieures, la Ferme des Greffes,
Amortissemens, Francs-Fiefs & nouveaux
Acquets, celle du Controlle & des Infi-
nuations, la Ferme des Huiles, Et les Eta-
pes.

LE Sr. DE FOURQUEUX aura le Domaine
d'Occident, le Grand Conseil, les Bu-
reaux des Finances.

*Fait à Paris le tréisième jour d'Octobre
mil sept cens dix-huit. Signé LOUIS. Et
plus bas PHELIPEAUX.*

*Extrait d'une Lettre écrite par M. Pivard,
Curé de Villiers S. Georges, Diocèse de
Sens, à l'Auteur du Mercure, au sujet
d'un Cadavre trouvé tout entier &c.*

LE Mercredi 7. Septembre dernier, à l'occasion de Mademoiselle de grand-Maison morte au Château de Villiers S. Georges, en creusant une fosse pour l'enterrer, on trouva un cercueil de plomb duquel il s'épancha une liqueur fort abondante. L'on y vit, en présence de plusieurs personnes dignes de foy, un corps d'homme tout entier, âgé de quarante cinq à cinquante ans; la tête couverte d'un petit bonnet, les yeux beaux, le nez aquilin, la bouche un peu ouverte, la barbe crüe & rousse, le col plein, l'estomac cousu où la couture paroissoit comme nouvelle; les parties, les cuisses & les jambes, à la réserve de la droite, un peu décharné, ce pied de laquelle jambe n'étoit point détaché, étant très rouge & très beau; il paroissoit seulement quelque tumeur ou contusion, le tout en véritable chair vermeille, & os maniable & palpable, le linceuil, linges & chemise à petite dentelle ancienne, en état de servir.

Sur un bruit si extraordinaire, on y vient de toutes parts en pèlerinage; plusieurs personnes m'ont assuré avoir été soulagées &

guerries de leurs maladies. Il n'y a cependant encore jusques ici aucun fait surnaturel , qui soit bien constant , prouvé & averé. S'il arrive quelque chose d'extraordinaire , je me ferai un plaisir , M. de vous en avvertir pour en donner part au public ,

Raport de deux Chirurgiens.

Nous soussignez , Charles Descottes , & Gaspard Gouelle, sous deux Mrs. Chirurgiens demeurant dans le Baillage de Provins , Certifions qu'à la requisition de M. le Comte de Bellejoyeuse Marquis, Seigneur de Villiers S. Georges , & de M^e. Pierre Pivard Curé dudit Villiers , nous nous sommes transportez en l'Eglise dudit lieu où étant , aurions trouvé un cercueil de plomb dans lequel , après ouverture faite , en presence desdits Sieurs & autres , avons veu un corps d'homme entier , sans aucune corruption , sinon une jambe droite qui est décharnée ; le pied de laquelle jambe entiere, en chair vermeille , & os, ainsi que tout le reste du corps, les linges sains & entiers , même la Chemise qui touche ledit corps en état de servir ; ce que nous certifions véritable , le 7. Septembre 1718. Signé , Descottes , & Gouelle.

En presence desdits Chirurgiens, l'on a visité dans la cave des Seigneurs dans laquelle on a trouvé cinq cercueils de plomb ; & après ouverture faite du plus ancien des cinq , qui est de Messire Matthieu de Verdelot, mort

le 23. Novembre 1649. Nous avons trouvé son corps embaumé, desseiché, pourri, & consommé entièrement.

INSCRIPTION DE LA TOMBE.

Cy gist Guillaume de Rieux, Ecuyer en son vivant, Seigneur dudit Rieux & de Villiers S. Georges, Conseiller d'Etat du Roy Louis onzieme de ce Nom, lequel trépassa le 29. Juillet 1502. priez Dieu pour l'ame de lui. Sur la même tombe, ci gît Damoiselle Jeanne de Verdelot, en son vivant femme dudit sieur de Rieux, laquelle trepassa le 13. jour du mois d'avril 1513.

Lettre de Monseigneur le Cardinal de Bissy.

Je vous suis obligé, Monsieur, de m'avoir fait part d'un événement extraordinaire, arrivé chez vous; il y a quelquefois des terres qui ne corrompent point les corps, ce fait est très singulier; il y a bien des choses qu'il faut laisser au jugement de Dieu. Je suis toujours, Monsieur, vôtre parfait Serviteur. Le Cardinal de Bissy. A Paris le 21. Septembre 1718.

Lettre de Monsieur le Commandeur de Chévreu.

Je vous suis infiniment obligé, M. de la relation que vous avez pris la peine de m'envoyer. J'en ai tiré une copie, & vais en

voyer l'original à Malte; étant une piece très curieuse : pour moi , je l'attribuë plutôt au miracle qu'aux parfums. Je suis avec bien du respect.

Monsieur ,

Vôtre très humble & très obéissant
serviteur.

F. F. Ancelet Commandeur de Chevreu ,
le 23. Septembre 1718.

Festes de Chantilly.

LE Dimanche 25. Septembre dernier , S. A. R. Madame Duchesse de Berri, arriva à Chantilly sur les six heures du soir. S. A. S. Monseigneur le Duc alla à cheval au devant de cette Princesse, fort avant dans la Forêt , accompagné d'un grand nombre de Seigneurs. S. A. S. la conduisit dans son Appartement , où il y eut grand jeu & musique jusqu'à l'heure du souper. La table étoit de vingt-quatre couverts, M. le Duc étant seul d'homme. Cela a duré pendant tout le séjour. Il y a eu quatre autres tables dans d'autres pieces pour tous les Seigneurs. M. le Vicomte de Tavannes, premier Gentilhomme de la Chambre de S. A. S. Monseigneur le Duc, a servi Madame Duchesse de Berri pendant tout le séjour.

Le Lundy , l'agrément du lieu invita Madame Duchesse de Berri, à se prome-

N iiij

dans les Jardins qui sont si magnifiques , par les seules beautez presque de la nature. Sa promenade se termina sur les cinq heures du soir (au sortir de *Silvie*) au labyrinthe. Lorsque les Dames y entrèrent , M. le Duc , pour les surprendre plus agréablement , avoit distribué les Musiciens par troupe dans plusieurs cabinets du labyrinthe ; de sorte que les Dames attirées par la diversité des Instrumens , qui se faisoient entendre en differens endroits , couroient avec empressement où elles croyoient entendre la Simphonie. Par cet ingenieux artifice , elles s'engagerent insensiblement dans de fausses routes , & s'égarerent si plaisamment qu'elles ne pûrent démêler la veritable. M. le Duc avoit même donné des ordres précis à tous les Suisses qui étoient postez de distance en distance , que lorsqu'elles leur demanderoient le chemin, de ne leur répondre qu'en *Allemand* ; ce qu'ils executerent à la lettre : Enfin , après bien des circuits , elles arriverent au centre du labyrinthe. M. le Duc y avoit fait préparer une magnifique collation , pendant laquelle toute la Musique se rassembla ; & ce fut dans ce lieu solitaire & charmant où on executa la *Cantatille* suivante , dont les paroles & la musique furent composées *impromptu* , le même jour. la Musique est de M. *Cochereau*.

CANTATE.

*De quels nouveaux attraits sont embellis ces
lieux ?*

C'est l'auguste presence

D'une Princesse que la France

Voit au dessus de tous ces demi Dieux.

Fille du Heros glorieux ;

Par qui la paix & l'abondance

Rendent nos champs délicieux :

Son port & son air gracieux

Surpassent sa magnificence ;

L'amour triomphe dans ses yeux.



Rendez vos hommages

A ses brillans appas :

Venez tous sur ses pas,

Quittez vos bocages

Dieux des Eaux & des bois,

Accourez à ma voix.



Que la terre & l'onde

Conspire à ses plaisirs ;

Qu'ici tout seconde

De Condé les desirs.

Chantilli rassemble pour plaire

Toutes les graces en ce jour :

Rend jalouse Cythere

De la beauté de ton séjour ;

Comme l'est la mere d'Amour

De celle que tu vois regner dans cette Cour.

Le même soir, de retour au Château, il y eût appartement, c'est-à-dire plusieurs tables de jeux & musique. M. Valette, Maître de Musique de la Cathédrale de Sens, y a fait chanter des motets à voix seule, avec symphonie, qui n'ont pas moins plu que le reste.

Le Mardi, il y eut chasse dans la Forêt. Madame Duchesse de Berri & Madame la Duchesse Doüairiere, monterent à Cheval. Deux Cerfs furent pris successivement dans les Etangs, & donnerent, tant par la beauté du lieu, que par la magnificence de l'Equipage de M. le Duc, un des beaux spectacles que ce divertissement pût fournir. De retour au Château, dès qu'il fut nuit, on fit la curée aux flambeaux, sous les fenêtres de l'appartement de Madame Duchesse de Berri, à quoi succéda un feu d'artifice des mieux ordonnez & des mieux exécutez.

Le Mercredi, Madame Duchesse de Berri voulut voir la Menagerie, qui en est si digne par le grand nombre des animaux les plus rares, & par la diversité des lieux où ils sont. Entre les animaux que la Princesse a vû, elle a paru donner quelque attention au mariage d'un grand Lion en fermé dans une loge avec une Chienne qui l'a allaité : Ils jouent & badinent ensemble; le Lion souffre tout de sa mère nourrice qui semble être la maîtresse. Au sortir

de-là , sur les six heures , la Princesse revint par la Galerie des Cerfs au Palais *Dorothée* , où on avoit dressé un Théâtre , sur lequel la Troupe Italienne representa une piece entre trois petits actes , avec des intermedes de danses executées par Mrs. *Blondi* , *Marcel & Mario* , & Mlles. *Monès* , *Flaminia & Silvia*. Le spectacle étant fini , la gallerie des Cerfs se trouva illuminée par un nombre infini de Girandoles ; & les Parteres des environs éblouissoient les regards par la multitude des lampions qu'on y avoit placez. Le souper fut servi dans la piece du bout de la Gallerie pour les Princeses , & les Seigneurs souperent dans la Gallerie.

Le Jeudi & le Vendredi , il y eut appartement , & après souper , bal en masques.

Le Samedi , il y eut chasse dans la Forêt de *Halatte* où le Cerf fut forcé , après s'être fait chasser pendant cinq heures. On avoit eu soin de répandre dans plusieurs endroits de la Forêt toutes sortes de rafraichissemens.

Le Dimanche , Madame Duchesse de Berri partit pour Paris après avoir donné des marques de sa liberalité.

Le 1. Octobre , M. le Marquis d'Harcourt a été fait , par extraordinaire , Brigadier des Armées du Roy.

Le 2 , le Roy a donné le Gouvernement de *Rocroy* , vacant par la mort du Marquis

de Bertillac, ancien Lieutenant General, à M. de Baliviere; & l'Abbaye de Saint-Avi dans le Maine, vacante par la mort de Madame d'Iliers, à une Sœur de M. le Marquis de Simianes.

Le 4. M. Roujault qui étoit du Conseil du dedans du Royaume, conserve ses appointemens, & passe dans le Conseil de Commerce.

Le 6. On continuë par ordre de S. A. R. de remettre de semaine en semaine, aux Payeurs des rentes, un supplément audelà des sommes qu'on avoit coûtume de leur fournir, afin que tous les debets pussent être acquitez au nouvel an 1719.

Le 8. M. l'Evêque de Viviers, à la tête des Députez des Etats de Languedoc, alla à Sceaux complimenter M. le Duc & Madame la Duchesse du Maine.

Le 13, la survivance du Gouvernement de Mas d'Azile, dans le Pais de Foix, a été accordée par la Cour à M. le Marquis de Bonnac, Ambassadeur à Constantinople. Ce Gouvernement, actuellement possédé par M. de Bonrepos oncle de M. de Bonnac, rapporte dix mille livres de rentes. M. de Bonrepos a obtenu en même tems le Brevet, pour la premiere place vacante de Conseiller d'Etat.

Le 11. Le Roy donna la Commission de Mestre de Camp de Cavalerie, à M. de Catrou premier Lieutenant de la Com-

Compagnie des Grenadiers à cheval de S. M. ; & le Roy a accordé la même grace à M. de Gault second Lieutenant de la même Compagnie. S. M. a donné en même tems la Commission de Capitaine à deux Maréchaux des Logis de cette Compagnie : La paye de chaque Grenadier a été augmentée d'un sol par jour.

Le 12. M. le Marquis de la Vrilliere est chargé de la feuille des Benefices , pour l'expédition des Brevets ; & M. l'Abbé de Thefeu recevra les Placets , en fera l'extrait & le rapport à S. A. R.

Le 14. M. le Duc Surintendant de l'éducation de S. M. & Madame la Duchesse, occupent à present l'appartement qui leur a été meublé au Louvre: Il ya table tous les jours chez le Prince & la Princesse.

Le 16. M. l'Abbé Dubois & M. le Marquis de Canillac furent admis dans le Conseil de Regence. Le Prince de Tonay-Charente, fils de M. le Duc de Mortemart, prêta serment entre les mains du Roy, pour la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre ; ainsi que M. le Marquis d'Ancenis , fils de M. le Duc de Charôt, pour la Lieutenance Générale de la Province de Picardie , & M. le Marquis de la Fare, Capitaine des Gardes du Corps de Monseigneur le Duc Regent, pour la Lieutenance Générale de la Province de Languedoc.

Le 17. M. le Chevalier d'Orleans partit de l'Academie de Longpré pour Marseille : Il est accompagné de deux Chevaliers de Malthe , dont M. de Grioux en est un ; de son Gouverneur, d'un Valet de chambre & de deux Valets de pied seulement : Il court la poste à 10 chevaux. Après que ce Seigneur se sera fait connoître en qualité de Général des Galeres de France , il doit s'embarquer pour passer à Malthe où il fera ses caravannes.

M. le Blanc Secrétaire de la guerre, ayant proposé au Roy la création de 28 nouveaux Chevaliers de S. Louis, S. M. en fit la cérémonie.

Le 18. Messieurs de S. Maurice Bernage, Amelot de Chaillou, M. de S. Aubin & M. Bidet de la Graville , Maîtres des Requêtes , auront leur entrée dans le Conseil des Finances où ils assisteront sans avoir voix délibérative.

Le 19. M. Hop , fils de M. Hop Trésorier des Etats Généraux, arriva le 19 d'Hollande dans cette Capitale , pour y exercer la fonction d'Ambassadeur en cette Cour. Le lendemain ce Ministre informa M. l'Abbé du Bois de son arrivée.

Le Roy a donné en échange du Domaine de Belle-Isle , qui appartenoit à Mrs. Fouquet , les Comtez de Vernon, d'Andely, la Terre de Longueuil , & le Domaine de Beaucaire.

Le 20. on a vû 2. Arrests du Parlement de Rouen ; le premier a été rendu pour la suppression d'un libelle , qui a pour titre à la premiere page. *Premiere Conference de l'autorité du Pape dans les affaires de Religion ;* &c à la page 19^e. 2^e. *Conference: Est on obligé de croire & de se soumettre avec une persuasion interieure & sincere , à toutes les décisions dogmatiques du souverain Pontife , lorsqu'elles sont recûes & acceptées de la plûpart des autres Evêques Catholiques.*

L'auteur de ce libelle pose 1. pour principe , que l'Eglise est un état Monarchique , fondé sur ces paroles de J. C. *fiet unum ovile & unus Pastor.* 2. que quand le souverain Pontife pourroit tomber dans quelque erreur , comme homme , il ne le pourroit pas , comme juge : 3. qu'il n'y a n que l'Herésie, l'interêt , le desir de l'impunité , ou la Rebellion , qui ayent fait prendre le parti d'appeler. . . Sans entrer dans un plus long détail, il a été ordonné que ledit libelle sera laceré par l'Huissier du service , &c.

Le second Arrest reçoit le Procureur General appellant comme d'abus d'un Decret du Pape intitulé *santissimi Domini nostri Domini Clementis* &c. qui ordonne que les exemplaires en seront apportez au Greffe de la Cour ; fait défenses &c.

Le Prince Emanuel de Portugal , frere de Jean V. Roy de Portugal , lequel s'est signalé par tant d'actions d'éclat & de ge-

nerosité, pendant les Campagnes qu'il a faites en Hongrie contre l'ennemi du Nom Chrétien, est arrivé de Hollande dans cette Capitale; il a pris son logement à l'Hôtel de Bretonvillers, chez M. le Comte de Ribeira Ambassadeur de S. M. Portugaise.

M. le Duc a donné la charge de premier gentil-homme de sa chambre vacante par la mort de M. de l'Épinac, à M. le Vicomte de Tavanès; & celle de Capitaine de ses Gardes qu'avoit M. de Tavannes, à M. le Marquis de Tessé 3^e fils de M. le Maréchal de Tessé.

Par la mort de M. d'Altermatt Colonel Suisse, M. Hefly a eu sa pension de 3000. L. & M. de Fénelon, Colonel du Régiment de Bigors, son inspection d'infanterie en Flandre; qui a été échangée contre celle de Dauphiné, & qui avoit été ci-devant donnée à M. de Maubourg.

M. le Duc de la Force conserve sa place de Président au Conseil des Finances, & M. le Pelletier des Forts, le département qu'il avoit du Domaine & de la Capitation, pour en faire le rapport au Conseil de Régence.

Le 21. il y eut une nouvelle députation du Parlement de Paris, pour redemander à Monseigneur le Régent le rapel de leurs Confreres; S. A. R. fit entendre à Messieurs les Députés, qu'elle pourroit leur en donner des nouvelles à la S. Martin.

M. le Blanc

M. le Blanc, comme Secrétaire de la Guerre, est allé visiter les Invalides : Il fut reçu à son arrivée par le Gouverneur de cette Maison Royale, qui ayant pris la pique de l'Officier en garde, vint au devant du nouveau Ministre ; & après être descendu de carrosse, il lui ôta gracieusement de la main le sponçon, & le rendit à l'Officier en garde. M. le Blanc visita ensuite tous les Appartemens de cette superbe Maison ; & après s'être exactement informé de tout, il vit dîner les Soldats Invalides auxquels on donna double portion ; ce qui fait dans de pareilles occasions, une augmentation de 1500 liv. M. le Blanc a ordonné un détachement de 80. Invalides & de 150 Suisses, pour se rendre à Peronne où ils sont destinez à faire la chasse aux Faux-Sauniers qui sont fort frequens dans ces cantons.

Le 22. Madame se rendit de S Cloud au Palais des Tuilleries, où cette Princesse salua S. M. à l'issuë de la Messe. Elle alla dîner ensuite au Palais Royal.

Le même jour, Mademoiselle de Soissons, fille de Madame la Comtesse de Soissons, & Niece du Prince Eugene, arriva de Turin en cette Ville ; l'Ambassadeur de S. M. Sicilienne, alla au devant d'elle & la conduisit au Couvent de Belle-Chasse, où elle restera, en attendant qu'elle

O

soit mariée.

M. Pelletier de la Houffaye & M. Fagon, qui entrent dans le Conseil de Re-gence pour rapporter les Affaires de Finan-ces, ne veulent point opiner les derniers, à cause de leur rang de Conseiller d'Etat. A l'égard des Finances, il n'y a aucune difficulté, par ce qu'en qualité de Rap-porteurs, ils donnent leurs avis les premiers.

Comme on a parlé des Lettres de Cachet, envoyées par la Cour à onze Membres du Parlement de Bretagne, on en verra la preuve par les noms de ceux à qui elles ont été adressées, scavoir à Mrs. de la Da-guerie & du Plessis Presidents; M. de Fran-cheville Avocat General; Mrs. le Chat, Dandenier, la Motte-Jacquelot, Derno-ton-de-Pont, Lambily, Queranpuil, & Gueri Conseillers, & M. de Bon-Amour Gentilhomme Breton. Depuis l'exécution de ces Lettres, la Cour en a rappelé deux, qui sont Mrs. de Lambilly & la Motte-Jacquelot.

Le 23. M. le Comte de Kiniglegg, Chambellan de S. M. I. son Conseiller de Guerre, General de l'Artillerie dans ses Armées, Colonel d'un Regiment d'Infan-terie, & son Ambassadeur près de S. M. T. C. fit son entrée publique.

Depuis le Regne de Charles-quin, on n'avoit pas vû arriver à la Cour de France

aucun Ambassadeur de la Cour Imperiale: Ces deux Puissances ne s'envoyoient reciproquement que des *Envoyez*. Après la dernière Paix de *Bade*, le feu Roy nomma M. le Comte du Luc pour son Ambassadeur à la Cour de Vienne, & S. M. I. nomma M. le Comte de Kinigslegg, pour son Ambassadeur à la Cour de France. Cette entrée a été une des plus magnifiques qu'on ait vû. L'ordre de la Marche s'est fait à l'ordinaire. Les Valets de pied de son Excellence marchaient en 2. files; l'Ecuyer de S. E. & ses Pages à cheval M. l'Ambassadeur étoit dans le carosse du Roy, avec M. le Maréchal de Tallard & M. de Saintot. Les Princes & Princesses du Sang y avoient envoyé leurs carosses, ainsi que M. le Maréchal de Tallard, M. l'Abbé du Bois Ministre & Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, & l'Introduit des Ambassadeurs. A une distance de 30 à 40. pas, les deux Suisses de S. E. étoient à la tête de ses 4. carosses. Nous aurions donné avec plaisir une description des principaux attributs, des peintures & de la sculpture de ces 4. carosses de l'Ambassade Imperiale; mais, comme il en a paru une Relation imprimée, nous nous contenterons de dire, que le grand Carosse de M. l'Ambassadeur est un des plus beaux, des plus riches & d'un travail le mieux exécuté qui ait encore paru. Les Equipages & les

huit Chevaux dont il étoit attelé , étoient superbes. Le second Carosse est une Calèche enrichie & ornée de peintures , de velours, de Cartizane & de franges d'or, attelée de huit Chevaux fins Napolitains gris-pomelez. Le troisième Carosse à deux fonds, est enrichi de même , d'un goût différent & attelé de huit Chevaux , comme le quatrième, fait en Calèche , qui ne le cède point aux deux derniers, en peintures, dorures , &c.

La livrée de S. E. est d'un jaune jonquille , doublée d'un rouge écarlatte , galonnée d'un galon d'argent façonné & entourée d'une campane mêlée de rouge. Les Habits des Pages sont de velours jonquille, ornés de points d'Espagne d'argent, avec des vestes de drap d'argent : Cette livrée , au nombre de 54. Habits , est assortie de beau linge , de plumets , de cocardes & de nœuds d'épaules; les Gentilshommes étoient magnifiquement parez ; quelques Seigneurs Allemands qui se sont trouvez à Paris, ont augmenté ce cortège.

Le 25. M. l'Ambassadeur fut conduit à sa première Audience publique , avec les ceremonies accoutumées, par M. le Chevalier de Lorraine & M. de Saintot. Il fut reçu au dedans de la Salle des Gardes du Corps , par M. le Marquis d'Harcourt Capitaine des Gardes de S. M. Le discours que S. E. fit au Roy , étoit en *latin*. Après

L'Audience du Roy , il fut reconduit , ainsi qu'il se pratique

Le même jour , il ût au Luxembourg sa premiere audience publique de Madame Duchesse de Berry qui le reçûtce jour-là au fonds de la belle Galerie de Rubens, au milieu de la Cour qui étoit extrêmement brillante

Le 26. Le Roy a gratifié M. de la Roque Secrétaire du Conseil du Dedans , de 4000 livres de pension ; M. de Courtaumer premier Commis de M. le Duc d'Antin, de 2000 livres, & M. Goëllard Conseiller au Parlement , de 6000 livres.

Le 27, on a rétabli la Charge de Trésorier des Ambassadeurs, en faveur de M. Adam, ci-devant premier Commis du Dedans.



NOUVELLES ESTRANGERES

POLOGNE.

De Grodno le 5 Octobre.

LE trois au matin , tous les Nonces s'étant rendus à la Chambre des Députés ou de la Noblesse , & chacun ayant pris place , selon son rang , M. *Leduchowski* Nonce du Palatinat de Volhinie, fit l'ouverture de la Diette par un beau discours qu'il termina par cette question ; si l'on- vouloit commencer par l'élection d'un Maréchal ,

suivant la Loy & l'usage. Après quelques débats, on convint qu'on devoit proceder incessamment à l'élection d'un Maréchal, & que ce Maréchal devoit être de *Lithuanie*. M. *Szembeck* donna sa voix pour le Comte de *Zawisza* Staroste de *Minscki*; mais, un Gentilhomme qui n'étoit pas Nonce, protesta d'abord contre ce choix, & fut appuyé par le Comte de *Denhof* Porteepee de la Couronne. Le Roy ayant prié le Comte de se desister de son opinion, & d'y engager le Gentilhomme, le Comte se rendit aux pressantes sollicitations de S. M. mais le Gentilhomme ayant toujours persisté, on fut obligé de renvoyer la séance au lendemain. Le quatre M. *Leduchowski* ayant demandé à l'Assemblée, si l'on continueroit à receüillir les voix pour l'élection d'un Maréchal, on y consentit d'un commun accord, & la pluralité ayant passé en faveur du Comte de *Zawisza*, M. *Leduchowski* remit aussitôt son Bâton de Maréchal au Comte. L'Assemblée s'ajourna ensuite au lendemain.

La Noblesse continuë à faire des députations vers le Roy de Suede & le Czar, pour engager le premier à renoncer à toutes les prétentions qu'il a dessein de former contre la Pologne, & pour obtenir du dernier, qu'il retire ses Troupes hors des terres de la Republique; ce qui pourroit bien faire transferer la Diette Generale à *Lublin*

ou à *Varsovie* même. Cependant, les Troupes Moscovites augmentent journellement en Pologne ; il y a actuellement une Armée de 100 mille Cosaques, laquelle s'est avancée sur la frontière de Pologne vers *Kiof* : Les Moscovites continuent à ne laisser entrer ni sortir personne de leur Pais dans ce Royaume ; ce qui fait qu'on ne peut pas pénétrer leur véritable dessein. Comme on ne doute plus que la Paix d'Aland ne soit conclue, & de plus ratifiée le Pais est à la veille d'être en proie aux Potentats du Nord conféderez. Le Roy Auguste qui n'y est pas, selon toutes les apparences, compris, sollicite vivement l'Empereur de le secourir dans un si pressant danger. On se flatte d'un autre côté, que la Porte jalouse de la puissance du Czar, est dans la résolution de déclarer la Guerre la campagne prochaine, à ce Monarque, au cas qu'il persiste à ne vouloir pas retirer ses Troupes de ce Royaume ; mais toutes ces esperances paroissent encore fort éloignées, & néanmoins le danger est très proche & très pressant ; car il y a tout à craindre, que notre misérable Patrie ne soit tout à coup envahie de toutes parts, par des Armées formidables qui pourront s'approprier les Provinces qui seront à leur bienséance.

Le Maréchal de Renschild repasse en Suede avec 2500 Officiers & 9000 Soldats Suedois, tristes débris de la journée de *Pul-*

tanva; ils étoient restez prisonniers en Moscovie, depuis cette défaite arrivée en 1705.

On voit ici les Articles des propositions que le Czar a fait au Roy Auguste, avant que de faire la paix avec la Suede, 1^o. Que le Roy lui cederà entierement le Territoire de Mohilaw. 2^o. Qu'il le remboursera des frais de guerre qu'il a faits pour soutenir la Guerre contre la Suede. 3^o. Que S. M. Polonoise renoncera aux prétentions qu'elle peut avoir sur Smolensko, la Kiovie & autres Provinces. 4^o. Qu'on rendra au Grand General de la Couronne le Commandement absolu des Troupes, comme il en étoit pourvû auparavant. 5^o. Que le Duché de Lituanie sera démembré de la Pologne & gouverné, conjointement avec la Gurlande, par un Prince particulier. Le dernier Article semble regarder le Prétendant. Les propositions ont paru si peu raisonnables au Roy & à la République, que S. M. les a rejetées avec indignation.

A Hambourg le 20.

Quelque secrète qu'ait été la conclusion de la Paix entre le Roy de Suede, le Czar & la Prusse, on sçait, à n'en plus douter, qu'elle a été ratifiée le 20. de Septembre à Aland. Ce qui a retardé la conclusion de ce Traité, c'est que le Czar prétendoit que le Roy Auguste y fût compris. Comme le Roy
de Suede

de Suede n'y a jamais voulu consentir, S. M. Cz. par des raisons d'état, a enfin signé la Paix sans y comprendre S. M. Pol. Le Roy de Danemarck, suivant quelques avis de Copenhague, a proposé des conditions si raisonnables au Roy de Suede, que ce Prince les a acceptées; on assure même que S. M. S. pourroit bien engager S. M. D. à entrer dans l'alliance du Nord; à quoi il y a peu d'apparence, attendu les engagements qui lient cette dernière Puissance au Roy d'Angleterre, dont elle a reçu des secours si efficaces.

Le Colonel Levenhor est parti de Copenhague, par ordre du Roy, pour se rendre à Peterbourg; afin d'y ménager les intérêts de S. M. Le Conseiller privé Wiebe se prepare aussi à passer à la Cour de Prusse pour le même sujet.

Un Corps de 8. à 10000. Suedois a fait une irruption en Norvege. Avant que d'y penetrer, il y a eu 2. actions, la premiere près de Sevesegord, & l'autre auprès de Stein, où les Danois, au nombre de 6000. hommes, avoient été batus. Le General Budde qui commandoit ces derniers, a eu un cheval tué sous lui, & a été contraint de se retirer à Dronthem: Des avis posterieurs marquent que les Suedois continuoient leur marche sur la plaine de Dronthem pour aller à Bergen Capitale de la Norvege.

Le General Reinschild faisant route vers
Oobre, 1 718.

P

l'isle d'Aland, & le Czar qui étoit dessus sa Flotte, en ayant û avis, invita ce General à venir à bord de son Vaisseau; il en fut reçu avec bonté. Après lui avoir fait voir sa Flotte & l'avoir embrassé, il le pria de manger à sa table: Le dîner fini, ce Prince tira l'Epée qu'il portoit à son côté, & la mit à celui de ce General. Il fut ensuite escorté par le premier Capitaine des Gardes du Czar jusqu'à son Brigantin, au bruit des Tambours & des Trompettes. On remarqua que M. de Reinschild baisoit de tems en tems reconnoissance, l'Epée dont lui avoit fait présent ce Monarque.

Le Roy de Suede est retourné à Stromstadt, où ce Prince a disposé toutes ses forces, de maniere qu'au moindre signal, elles peuvent penetrer par quatre endroits differens en *Norvege*. Il y a à Carelsron 13. Vais. Sued. prêts à mettre à la voile, & 8. Regimens en quartier dans le voisinage de cette Place, pour y être embarquez au premier ordre. Il y a plus de 24000. hommes près de *Schvinesund*.

La Ville de Dantzick n'est pas sans inquietude. D'un côté, le Roy de Prusse fait revivre une prétention de 200 mille florins, dont il demande le payement dans 15 jours; & d'une autre part, les Moscovites sont tout-à-fait dans le voisinage de cette Place. Le Prince de Repnin qui les commande en Chef, a donné au Magistrat

un terme fort court , pour satisfaire le Czar sur les griefs qu'il forme contre cette Ville, qui a néanmoins fait offre de payer la somme d'argent que le Czar luy avoit fait demander cy-devant ; mais ce Prince la refuse aujourd'huy.

Vienne le 18,

LE Mariage du Chevalier S. Georges avec la troisième fille du Prince Jacques Sobieski , est tout-à fait conclu. Cette Princesse passe en Italie pour consommer son mariage. C'est le Pape , dit-on, qui l'a proposé : le Roy de Suede & le Czar n'y ont peut-être pas moins de part , s'il est vrai que ces deux Puissances aient permis qu'on ait publié dans leurs Etats , des manifestes qui justifient le droit de la succession du Pretendant à la Couronne d'Angleterre. Ce qui est de certain , c'est que cette Cour ne paroît point du tout contente de ce mariage ; on dit même qu'il y a des ordres expédiez , pour prier la Princesse de faire quelque séjour à Inspruck , ou à Trente , avant que de passer à Rome. M. S. Sephorin Ministre d'Angleterre , a demandé à l'Empereur par ordre du Roy son Maître , de défendre l'entrée de ses Etats au Pretendant , & de s'assurer de sa personne au cas qu'il y contrevint.

On ne peut encore rien avancer de posi-

P ij

rif du progrès de la negociation du Duc de Savoye , ny de la reussite des affaires de Sicile , d'où l'on aura peine à chasser les Espagnols après la prise de la Citadelle de Messine ; puisque l'on n'ignore pas que les peuples de cette Isle , leur sont entierement devoüez.

On attend avec impatience des nouvelles de Pologne , pour apprendre ce qui se sera passé à la Diette generale de Grodno : Les Moscovites au nombre de 40. mille, se partagent en divers quartiers du Royaume ; une partie a déjà pénétré jusques sur les frontieres de Silesie , & l'autre marche à present vers le Mekelbourg pour soutenir le Duc de ce nom dans ses pretentions contre sa Noblesse , & pour le mettre en état de ne rien craindre du mandement Imperial. Les choses en cet état , nôtre Cour ne pourra se dispenser de former une armée auxiliaire pour s'opposer aux desleins de la Ligue du Nord. Comme l'on croit le mariage du Prince Electoral de Saxe avec une Archiduchesse , prêt à se conclure , sans doute que l'on est dans la résolution de soutenir la gagûre pour faire succéder ce Prince au Trône de Pologne , à quelque prix que ce soit.

Le Prince Electoral de Baviere partit en poste d'icy pour Munik , afin d'être present à une Fête magnifique qui doit s'y faire le 12. de ce mois , jour de l'anniver-

faire de l'Electeur son pere ; après quoy le Prince Electoral reviendra en cette Cour, pour y passer l'hyver. On est de plus en plus persuadé que ce Prince épousera l'aînée des Archiduchesses, fille du feu Empereur Joseph.

Les Députez de la N. Grecque qui s'est mise sous la protection de l'Empereur, ont obtenu de la Cour les patentes & passeports qu'ils demandoient pour pouvoir négotier en Turquie, sous la bannière de S. M. I. Ils sont actuellement occupez à dresser un plan, pour établir un grand commerce à *Buchari*, à *Porto Ré* & à *Fiumé*, Ports de mer dans la Croatie : Ils promettent de faire avoir à très bon marché, les Huiles, Epiceries & autres Marchandises qui viennent d'Italie ; *sed Grecia mendax*. *Buchari* est actuellement une tres-jolie Ville ; elle a un tres-beau Port qui peut aisément contenir 500 voiles, & il est si profond, que tous les Bâtimens peuvent s'approcher fort près du rivage sans rien risquer. Cette heureuse situation & ces favorables dispositions, ont porté S. M. I. à y envoyer des Ingenieurs pour y bâtir deux Forts ; l'on y a même déjà commencé la construction de plusieurs Bâtimens de différentes grandeurs.

A Londres le 20.

ON assure icy que les Espagnols ont saisis en divers Ports de leur Monarchie, 40. Vaisseaux Marchands, 2. Fregattes, avec 4. Vaisseaux de guerre, depuis 60. jusqu'à 70. pieces de canon : Nos Negocians sont de plus dans une extrême inquietude de la destinée de plusieurs autres Vaisseaux dont ils n'ont aucune nouvelle, & pour lesquels ils offrent de grandes assurances, sur tout pour le *Maidstone* & pour le *Smirniota* qu'ils attendent de Turquie, tous deux richement chargez.

M. le Marquis de Monteleon Ambassadeur d'Espagne, se dispose à partir. Le 14. il alla à Hamptoncourt pour notifier son rapel aux Ministres de S. M. B. Il dîna chez le Comte de Sunderland avec le Comte de Stanhope, mais, il ne vit pas le Roy; ayant ordre de la Cour de Madrid de sortir d'Angleterre, sans prendre congé de S. M. B. pour se retirer ensuite en Hollande. Le 18. il fit publier un Avertissement dans le *Daily courant*, par lequel il fait annoncer son départ; afin que ceux à qui il doit, ayent à se présenter pour recevoir leur payement. Depuis ce jour, il fait payer tous ceux à qui il est dû; il a reçu pour cela une remise de plus de 2000 liv. sterlins.

L'Amirauté a ordonné de louer incessamment 25. Navires de transport, pour porter des provisions & des munitions à l'Amiral Bing, qui doit hiverner avec sa Flotte à Port-Mahon. On a remis depuis peu des sommes considérables en lettres d'échange, pour le service de la Flotte Angloise dans la Méditerranée.

Le Roy a accordé la grace au Lord Bolinbrook, qui rentre par cette faveur dans tous ses biens.

Lettre du Cardinal Alberoni au Marquis de Monteleon.

MONSIEUR.

Dans le tems que je comptois, que votre Excellence étoit informée de l'action indigne que l'Amiral Bing a commise contre l'Escadre du Roy, j'ay reçu la copie de la Lettre que V. E. a écrite sur ce sujet au S. d'E.M. Craggs: C'est avec raison que vous lui donniez à connoître, qu'après une hostilité si peu attendue, vous étiez obligé de vous abstenir des fonctions de votre Ministère pacifique, & que pour maintenir l'honneur du Roy & celui de votre caractère, vous deviez vous éloigner de tout commerce. J'en ai rendu la copie à S. M. qui a fort approuvé que V. E. l'ait écrite, & les termes avec lesquels vous vous expliquez, lui ont paru fort justes. Vous

exposeZ au grand jour la mauvaise foy de ce Ministre, par rapport au procédé trop prématuré de l'Amiral Bing ; dans le tems surtout qu'il ne s'agissoit que d'une médiation pour faciliter le projet de Paix, ou tout au plus, pour diffendre les Etats possédés actuellement par l'Archiduc en Italie : dans le tems que Milord Stanhope se trouvoit en Espagne à une petite distance de la Cour, pour y proposer des projets de Paix & une suspension d'armes ; & enfin, dans le tems même que le Roy nôtre maître, pour donner de nouvelles preuves de son attention Royale, avoit ordonné qu'on ne touchât point aux effets des Anglois, arrivés à Cadix avec la dernière flote des Indes, & qu'on rendît à chaque particulier de cette Nation, ce qui pouvoit respectivement lui appartenir.

Certainement, toute personne de s'intéressée ne pourra entendre qu'avec étonnement, que l'armée navale de S. M. Br. commandée par le Chevalier Bing ait attaqué l'armée Navale d'Esp. dans le dessein seul de faire échouer l'expédition de Sicile, & cela sans aucun motif, pretexte ou nécessité. En agissant ainsi, c'est avoir renoncé au titre de paisible Médiateur que son Maître s'attribue, & aux véritables intérêts de la Grande Bretagne. Mais, qui ne sçait qu'une action si criante avoit été concertée à Naples avec le Comte Daun ; que le Chevalier Bing avoit reçu de grosses remises d'argent pour des arrerages

supposez ; & qu'enfin, après toutes des mesures prises , il avoit fait approcher sa Flotte de Messine , & avoit à la perfidie d'envoyer des Officiers de sa confiance , pour conférer avec les Chefs de l'Armée du Roy , & les assurer qu'il ne commettrait aucun acte d'hostilité.

La plus grande partie de l'Europe est dans l'impatience d'apprendre , comment le Ministère Britannique pourra se justifier d'une violence si précipitée. S'il employe le foible prétexte de dire , que les instructions de l'Amiral Bing portoient qu'ilût à maintenir la neutralité d'Italie ; qui peut ignorer à présent qu'il y a long-tems que cette neutralité est détruite , & que les Princes garans du Traité d'Utrecht , sont entièrement libres & déchargés de leur garantie ? Il est connu à chacun que la garantie de l'armistice d'Italie, est révoquée & annullée ; non seulement par les infractions & attentats consécutifs que les Autrichiens commirent dans l'évacuation mal-observée de Catalogne & de Majorque ; mais aussi , parceque suivant le sens littéral de cette garantie , elle n'obligeoit que jusques à ce que la Paix fût conclue avec la France ; dans lequel cas, les Princes garans ne devoient la maintenir que par leurs offices reciproques.

Sur ces principes incontestables , on est à présent en état de faire ses reflexions. Mais que pensera-t'on , lorsqu'on viendra à considérer que la neutralité objectée est éteinte de-

puis quatre ans par les raisons alléguées ? Le Ministère de Londres a voulu ressusciter & deffendre cette neutralité, non, par la négociation d'une médiation amiable, mais à force ouverte, en abusant par un artifice indigne, de nôtre sûreté & de nôtre confiance. Ce fait est si évident, que l'Amiral Bing embarrassé de pouvoir pallier une conduite si injuste, s'est prévalu dans la Relation qu'il a donnée de ce Combat, de supposer, contre toute verité, que les Vaisseaux du Roy ont commencé les premiers à se ranger en bataille, & à faire feu sur les Anglois ; reconnoissant qu'il n'avoit aucun motif raisonnable pour en venir aux mains avec la Flotte Espagnolle. Ce qui surprend le plus, c'est qu'il pose en fait, qu'il a envoyé ordre à ses Vaisseaux de ne point tirer contre les Espagnols. S'il n'avoit pas eu l'intention de les attaquer, s'il vouloit les traiter en amis, pourquoy les a-t'il poursuivis depuis le détroit du Fare jusqu'à la hauteur de Siracuse ? Pourquoy détacha-t'il en toute diligence 4. Vaisseaux des meilleurs voiliers de son Armée, avec ordre de joindre les Espagnols ? & pourquoy les suivit-il aussi-tôt avec le reste de sa Flotte, après avoir donné aux premiers les signaux que l'Amiral a accoutumé de porter, sinon dans le dessein de ne pas perdre de vue l'Armée Espagnole pendant la nuit ? Cette manœuvre si extraordinaire, ne se faisoit certainement pas à dessein de saluer

simplement l'Armée Espagnole dans une conjoncture si critique & si délicate ; sur tout , après avoir escorté proche Rixole en Calabre , une partie considerable de l'Infanterie Autrichienne.

S. M. C. qui considere le Roy de la Grande Bretagne comme un Prince sage , prudent & moderé , qui n'ignore pas que le succes des Armes est journalier , qui scait enfin à combien de révolutions & d'accidens la felicité humaine est exposée , & que Dieu protege la juste cause , ne peut pas se persuader qu'une action si énorme ait été executée par les ordres de S. M. B. Le Roy nôtre maître en est d'autant plus convaincu , qu'il croit qu'il est incompatible avec la reconnaissance des souverains , & principalement de S. M. Br. d'oublier si legerement l'amitié sincere dont elle a reçu tant de preuves , & qui a scû la luy témoigner pendant la situation la plus perilleuse de son Regne , & pendant les derniers troubles d'Angleterre.

S. M. ne peut pas non plus se persuader , qu'une violence si injuste & si generalement desaprouvée , ait été fomentée par la Nation Britannique , parce qu'elle est toujours fidelle amie de ses allies , reconnoissante des bienfaits qu'elle a reçûs de l'Espagne , des liberalitez & des bonnes intentions de S. M. C. D'un autre côté , des experiences bien fondées font connoître au Roy nôtre Maître , que cet événement est l'ouvrage de quelques esprits

inquiets & turbulens , ennemis de la paix & de la gloire Britannique, des avantages & du repos de la Nation & du bien public en general ; voulant élever leur maison & leur fortune sur la ruine generale de leur Nation, & aux dépens des funestes succès & de leurs malheureuses consequences.

Tous ces motifs joins à celui que S. M. a de voir, quoiqu'à regret, le mauvais usage qu'on fait de ses graces, la reflexion sur son honneur insulté, par une hostilité & une offense si inespérée, la representation du caractère & du ministère de V. Ex. qui devient inutile & peu respectable en cette Cour, après ce qui vient d'arriver : toutes ces considerations ont obligé le Roy de m'ordonner de vous dire de sa part, qu'aussi-tôt que V. Ex. recevra cette Lettre, elle parte d'Angleterre, S. M. C. l'ayant ainsi resolu.

ESPAGNE.

ON écrit de Cadix, du 10. Octobre. que deux jours auparavant, 5. Vaisseaux de guerre & 2. Fregattes mirent à la voile de ce Port, servant d'escorte à 25. Bâtimens Ils sont chargez d'une très grande quantité de munitions, d'artifices, & de machines de guerre. Ils ont fait route avec un vent favorable, pour se rendre dans les Ports de la côte de Guipuscoa. Le Commandant de cette Place fit hier commencer

commencer à travailler, par ordre de la Cour, à l'équipement des nouveaux Bâtimens plats & des nouvelles Tartanes, lesquels doivent être prêts à mettre à la voile vers le 15. ou le 20. de ce mois au plus tard.

Il entra hier dans ce Port, 22. Bâtimens de charges de transport, sous l'escorte de 4. Vaisseaux de guerre, & de 3. Fregattes venant de la Corogne. Il y a dessus ces Bâtimens 4500 hommes, la plupart Infanterie. Les Vaisseaux Marchands qu'on a icy armé en guerre, & les deux autres armez à Vigo, sont arrivez depuis quelques jours avec une Fregatte & 2. Brulots. Deux Fregattes qui gardent la côte, viennent de recevoir les ordres d'appareiller, pour mettre à la voile demain matin. On travaille icy avec tout l'empressement possible à la construction des 8 nouveaux Bâtimens de guerre pour la fabrique desquels on a reçu de la Cour de Madrid de grosses remises. Deux Bâtimens chargez d'agrêts, de mats, de voiles & de cordages, sous l'escorte de 2. Fregattes venant de Hollande, arrivèrent pareillement hier.

On mande de *Vigo* du 11. Octobre qu'on y faisoit un grand amas de Bâtimens de charges. Depuis quinze jours, on est occupé à la construction d'un grand nombre de Barques plates, ainsi que d'une grande quantité de doubles Chaloupes d'une nouvelle invention, en forme de Galiottes. On

Q

commencera la semaine prochaine à mettre sur les chantiers , 2. nouveaux Vaisseaux de guerre, & 2. Fregattes pour la construction desquelles on attend demain les Ouvriers qui sont presque tous étrangers. 2. de nos Vaisseaux de guerre , Garde-côtes , ameneront dans ce Port 2. Armateurs Ostendois , qui avoient enlevé un gros Vaisseau Marchand de Cadix que l'on a repris.

Par les lettres d'*Alicant* du 8. Octobre, on apprend que le Commandant de cette Place donne tous ses soins , pour presser la construction de 4. Vaisseaux de guerre , d'une Fregatte , de 2. Galeres & d'une Galiotte, qui sont sur les chantiers depuis un mois. La Cour de Madrid a expédié des ordres pour lever des milices, tant icy que par tout le Royaume de Valence. Les 12. mille hommes de nouvelles Troupes qui avoient pris la route d'Andalousie , ont reçu un contre-ordre en chemin , pour marcher vers *Bilbao* , où 6000 hommes de vieilles troupes devoient pareillement se rendre. Les deux Vaisseaux construits à *Malaga* sont entrez dans ce Port , où ils resteront jusqu'à nouvel ordre; on en attend encore un gros Vais. de guerre, & deux Fregattes qui y ont été nouvellement fabriquées.

On a augmenté à la *Corogne* , le nombre d'ouvriers pour avancer les 5 nouveaux Bâtimens de guerre , qui sont depuis six semaines sur les chantiers : On espere qu'ils

pourront être mis en mer vers le vingt de ce mois , de même que 12. Bâtimens de transport. On a embarqué dans le même Port depuis 15. jours sur 16. Bâtimens de charges, plusieurs piéces de canon de campagne, des mortiers, des bombes & des boulets, pour être transportez dans les nouveaux Forts élevez depuis 15. mois le long de cette côte : Ils sont garnis a quellement de munitions de guerre, & de bouche, & généralement de tout ce qui est nécessaire pour la deffense de ces Ports, & pour la subsistance des Troupes qu'on y a mis : On veut se mettre par-là en état de s'opposer aux descentes qu'on pourroit tenter de faire le long de ces côtes. Deux Vaisseaux de guerre Gardes-côtes de la Corogne, se rendrent maîtres le 24. du mois passé, de 3. gros armateurs portant Pavillon Imperial ; ils rentrèrent le même jour dans ce Port avec leurs trois prises.

A Barcelone le 1. Octobre.

ON n'a pas de nouvelles plus fraîches de Barcelone, que celles du 5. qui portent que le grand convoi qu'on attendoit avec impatience de Cadix, mouilla le 20. Septembre dans notre rade, où il a été retenu depuis par les vents contraires, ainsi que celui que l'on a préparé icy, à la reserve de 22. Bâtimens de charges qui ont fait voile il y a 15. jours, sous l'escor-

Q ij

te de 4. Vaisseaux de guerre & de 2. Frégates, pour aller à Palerme d'où l'on a nouvelle qu'il est heureusement arrivé. Si tous les Bâtimens qui composent ces deux Convoix, mettent ensemble à la voile pour l'Italie, ils seront au nombre d'environ 160, tant Vaisseaux de guerre que Bâtimens de charges & de transport, sur lesquels on a embarqué plusieurs pieces de canon, de mortiers & quantité de munitions de guerre, avec tout ce qui est nécessaire pour doubler les Bâtimens Espagnols qui sont en Sicile.

A Rome le 15. Octobre.

UN Commissaire de l'Armée d'Espagne, dépêché par M. de Lède au Cardinal Aquaviva, a apporté la nouvelle que le 13. du mois passé, les Assiégés firent une sortie sur les Assiégeans, dans le dessein d'encloûer l'Artillerie du Siege; mais qu'ils furent reçûs si vivement par les Espagnols, que ceux-cy les repoussèrent & les obligèrent à se retirer précipitamment avec une perte considérable.

Le 25. les Allemans en firent une autre avec 600 hommes, dans le dessein d'encloûer le canon des Assiégeans; ce qu'ils ne purent executer, puisque les Espagnols les previnrent & les poursuivirent de si près, jusqu'aux Portes de la Citadelle, que les

Assiegez apprehendant que leurs Ennemis ne penetraissent en même temps , baissèrent la herce , avant que tous leurs gens fussent rentrez. Par cette précipitation , ils laisserent dans les dehors un Martéchal de Camp , avec 50. hommes qui furent faits Prisonniers.

Le 28. l' Artillerie , tant de la Batterie Royale que des autres Batteries , firent un feu si extraordinaire , que le 25. au matin les Assiegez demanderent à capituler: Deux heures après , la capitulation ayant été réglée , on donna des otages de part & d'autre ; le soir , les Troupes Espagnoles commencerent à prendre possession des deux Forts. Voicy en substance les articles de la Capitulation ; *que la Garnison sortiroit par la Porte des Grecs , pour passer par mer à Regio avec armes , bagages &c. moyennant que la Citadelle & tous les Forts seroient remis aux Espagnols dans le même état qu'ils se trouvoient actuellement ; qu'on remettroit les deux Vaisseaux de guerre qui étoient dans le Port de Messine: Que l'on donnera tout le tems necessaire à la Garnison d'évacuer la Place & de s'embarquer pour se retirer en Calabre.*

Suivant ces mêmes avis , les Espagnols n'ont perdu que 1000: hommes depuis qu'ils ont débarquez en Sicile , jusqu'à la prise de la Citadelle. Il y avoit 14. mille Siciliens au Siege , dont 8. mille volontaires & 6 mille autres qui étoient à la solde du Roy :

Il s'en trouve 10 mille autres de la même Nation joins à 3 mille Espagnols, qui continuent de bloquer *Siracuse*. Il y a plusieurs autres Corps de Milices Nationales qui sont distribués sur les côtes de ce Royaume, pour s'opposer aux descentes que pourroient tenter les Allemands. M. le Marquis de Lède, le lendemain de la reddition de la Citadelle, a détaché le Regiment d'Artillerie avec quelques autres Troupes, pour assiéger *Melazzo* qu'on dit même avoir été abandonné par les Imperiaux; mais ce dernier Fait merite confirmation, comme celui d'un Vaisseau de guerre Anglois, enlevé par les Vaisseaux Espagnols à la hauteur de Malthe.

Le Chevalier S. Georges qui fait toujours sa résidence à Vienne, attend de jour à autre la Princesse Sobieski pour l'épouser. Le bruit se répand qu'elle avoit été arrêtée auprès de Trente par ordre de l'Empereur.

M. le Comte de Charolois, après avoir été à Parme, où il a reçu du Prince & de la Princesse tous les honneurs dûs à sa haute naissance, est allé ensuite à Milan, d'où l'on croit qu'il passera à Venise & de là à Munick.

On écrit de Londres du 24. Octobre, que M. Nericault Destouches Secretaire de l'Ambassade de France, a reçu de Paris par un exprès, la ratification du Roy son Maître pour le Traité de la Quadruple Alliance. Cette Cour a delivré aussi-tôt les

ratifications du même Traité avec la France & l'Empereur. Milord Stanhope est de retour de *Bath* : On croit que ce voyage avoit moins pour motif, de voir Madame son épouse, que de gagner des Membres du Parlement. Jacques Josias *Mellener*, *Robert Astor* & *Paul Durand*, trois fameux Banquiers, ont manqué ; ce qui entraînera plusieurs autres banqueroutes : M. de Montheleon a pris son audience de congé du Roy qui l'a reçu très gracieusement. Ce Ministre passera en Hollande où il restera. M. Wesselouski Ministre du Czar, après avoir insisté qu'on envoyât un homme de confiance à Peterbourg ; en consequence de sa demande, le Roy a expédié des ordres à l'Amiral *Noris* de renvoyer l'Escadre Angloise qu'il commande dans la Mer Baltique : Cet Amiral doit passer ensuite à la Cour du Czar, avec M. *Joffreis* qui y restera en qualité de Resident de la Grande Bretagne ; Il paroît que le Czar souhaite ardemment d'entretenir une bonne correspondance entre cette Couronne & la sienne : Cette démarche donne matiere de raisonnement aux Politiques, qui se persuadent à présent que la paix du Nord n'est pas conclue, comme tant d'avis l'avoient assuré.

Des lettres de Livourne du 14 de ce mois, portent qu'un Patron de Barque François, arrivée en vingt jours de Corinthe en ce Port, avoit déclaré que le bruit s'y étoit

188 LE MERCURE

répandu à son départ, que le Grand Seigneur Achmet III. avoit été déposé, & que le Grand Visir & le Mufti avoient été étranglez : Que les Mécontents avoient élevé en sa place sur le Trône, son Neveu âgé de 13 ans, qui avoit choisi pour Grand Visir, un Officier du Serrail qui paroissoit fort porté à recommencer la Guerre ; les Peuples témoignant du mécontentement de la paix qui vient de se faire avec les Impériaux : Ce Patron ajoute que la Flotte des Turcs avoit û ordre de rester à Napoli de Romanie avec les Barbaresques, & que les Troupes d'Asie qui étoient en marche pour s'en retourner, avoient reçu un contre-ordre pour demeurer.

On mande de Genes du 26, qu'un Vaisseau de Guerre Anglois & un autre de Naples, étoient entrez dans ce Port, pour y escorter 25 Bâtimens de transport, sur lesquels quatre Regimens Allemands doivent s'embarquer, pour être transportez en Sicile ou plutôt à Regio.

SUPPLEMENT DE PARIS

Du 31 Octobre.

Monsieur de Mezieres Lieutenant General des Armées du Roy, a été nommé pour aller commander en Picardie & en Champagne, où l'on doit envoyer des Troupes, pour arrêter le commerce public du faux-saunage que fait une quantité

prodigieuse de Vagabonds qui courent dans ces Provinces.

On compte actuellement 20 Evêques de France , qui ont interjetté appel au futur Concile , de la Constitution , & de la Lettre du Pape publiée à Rome le 8 Septembre dernier. Outre les Curez de Paris au nombre de près de 50, ceux du Diocèse ont fait la même chose dans leur conférence , à la reserve de sept ou huit. Les trois Maisons des Benedictins , celles des Feuillans , de l'Oratoire , de Sainte Geneviève , des Carmes de la Place Maubert , des Jacobins de la rue Saint Jacques & de Saint Honoré , ont imité des premiers cet exemple ; ainsi que les Maisons des mêmes Ordres qui sont dans le distric du Diocèse de Paris. L'Université de Paris a fait paroître pareillement son Acte d'appel.

Le Roy a donné à M. Bontems , l'un de ses premiers Valets de Chambre , Capitaine des Chasses de la Varenne du Louvre, une Lieutenance de Roy dans la Province de Guyenne.

M. le Marquis de Sorel a été nommé par le Roy Gouverneur General des Isles S. Domingue ; il va relever M. de Château-Moran.

M. le Duc de Louvigni, Colonel au Regiment des Gardes Françaises , a été fait Brigadier des Armées du Roy le 3 Octobre.

Le Roy a consenti qu' *Ambaise* qui étoit

un des appanages de Madame Duchesse de Berry , fut échangé pour *Menden*.

Avis important.

Etat en general des effets & Marchandises, qui sont dans les Magasins de M. Prieur, & du sieur Bourguignon Tapissier, rue S. Sauveur.

Plusieurs Miroirs, Trumeaux, Glaces de cheminée, Miroirs & Garnitures de Toilette, de différentes sortes, & de différents prix.

Bureaux, Commodes unies & couvertes de marbre; Bureaux de travail couverts de maroquin & autres sortes.

Lustres de cristal de roche, de bronze & bois doré, & girandoles.

Bras dorés, d'or moulu, & en couleur; à deux & simples branches, de différentes grandeurs.

Flambeaux de Table, mouchettes & portis-mouchettes, avec des bougeoirs dorés d'or moulu & en couleur.

Feux de cuivre, dorés d'or moulu & en couleurs, argentés & autres, avec des feux de fer poly, de différentes grosseurs.

Tables de marbre, & pieds dorés, à quatre pieds & à consolles, gueridons & consolles de bois doré, de différentes grandeurs.

Pendules de toute maniere à repetition, à quarts & autres.

Montres à boîtes d'or, d'argent de mé-

taïl doré , & à boëtes de chagrin piquées de cloux d'or à repetition, à reveil & autrement.

Tableaux , tant originaux que copies , de differens Maîtres.

Vases de bronze & de marbre avec des figures de bronze de différentes grandeurs.

Clavefins , & Cabinets d'orgues de différentes grandeurs & de differens prix.

Diamans , Pierres fines de couleur , & perles fines en bagues , croix & colliers , de differens prix.

Dentelles de Maline , & autres de différentes sortes.

Fusils de chasse , de differens prix.

Carrosses à deux fonds & coupez ; Berlins, Caleches & Chaises à Porteurs , doublées de velours , de drap ou autrement.

On y trouve aussi des Chevaux de Carrosse & autres.

Plusieurs Tentures de toutes sortes de tapisseries , & de differens prix.

Lits de Damas , galonnez , unis & de Serge de plusieurs grandeurs.

Fauteüls des Gobelins , Sophas , Chaises de Table de mocquette , fauteüls & chaise couvertes de maroquin.

Ecrans de bois doré & autres.

Rideaux de fenestre de toille damassée.

Portieres des Gobelins & autre sorte.

Plusieurs sortes de Vins fins de Beaune, de Volnay , Pomar, Chassagne , Chambertin ,

294 LE MERCURE

Et autres en gros, par muids ou par feüillettes à vendre à juste prix.

J Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le Mercure galant du mois d'Octobre. à Paris le 31. Octobre 1718.

BLANCHARD

T A B L E

Dialogue sur la nature de l'Amour.	3.
Mandement de M. le C. de Rohan	21.
2 ^e . Mand. de M. le C. de Noailles.	39.
Autres pieces sur la Constitution	72.
Ab. de la vie de M. Jouvenet Peintre.	88.
Nouveau Clepsidre.	91
Ordre de Christ &c.	04.
Lettre curieuse de Constantinople.	98.
Speâcles.	99.
Poësies.	131.
Enigmes.	138.
Chançon.	139.
Extrait d'une Lettre écrite à l'Auteur du	
Mercure.	148.
Festes de Chantilly.	151.
Journal de Paris.	155.
Nouvelles Etrangères.	165.
Suplement.	188.
<i>Avis important.</i>	190

Fautes à corriger dans le Dialogue, &c.

Page 1. Ligne 8. de ce, lisez du P. 1. L. 16. tout lisez cet. P. 6 L. 19. aimant lisez Amant P. 7 L. 15. activité lisez e'ctricité. P, 8, L. 14, maximum lisez minimum P, 8, L. 25, preparer lisez proposer P, 12 L. 15 donner lisez adoucir, P, 15 L. 3 courtes lisez longues P. 15 L. 5 longues lisez courtes P, 19 L. 13 à tout qu'on lisez à tout ce qu'on.

LE
NOUVEAU
MERCURE.

Novembre 1718.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,
Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
PIERRE RIBOU, Quay des Augustins,
à l'Image S. Louis
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or,

M. D. CC. XVIII.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

AVIS.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port ; sans quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1717. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
rue du Petit-Pont, proche le petit Châtelet,
à la Croix d'Or.



L E
NOUVEAU
MERCURE.

Principes de Métaphisique,
fondez en raisons.

Par M. de Leibnitz.



A substance est un être capable d'action : Elle est simple ou composée. La substance simple est celle qui n'a point de parties : La composée est l'assemblage des substances simples ou des Monades. (*Monos* est un mot grec qui signifie l'unité ou ce qui est un.) Les composez ou les corps, sont des multitudes ; & les substances simples, les vies, les ames, les esprits, sont des unitez ; & il faut bien qu'il y ait des substances simples par tout, parceque, sans les

A ij

substances simples, il n'y auroit point de composez, & par consequent toute la nature est pleine de vies.

2. Les Monades n'ayant point de parties, ne sçauroient être formées ni détruites : Elles ne peuvent commencer ni finir naturellement, & durent par consequent autant que l'Univers qui sera changé, mais qui ne sera point détruit. Elles ne sçauroient avoir de figures, autrement elles auroient des parties ; & par consequent une Monade en elle-même & dans le moment, ne sçauroit être discernée d'une autre, que par les qualitez & actions internes, lesquelles ne peuvent être autre chose que ses perceptions ; (c'est-à-dire, ses representations du composé, ou de ce qui est dehors, dans le simple ;) & ses appetitions, (c'est-à-dire, ses tendances ou tendances d'une perception à une autre) qui sont les principes du changement : Car, la simplicité de la substance n'empêche point la multiplicité des modifications qui se doivent trouver ensemble dans la même substance simple, & elles doivent consister dans la variété des rapports aux choses qui sont dehors : De même, dans un centre ou point, tout simple qu'il est, se trouve une infinité d'angles formez par les lignes qui y concourent.

3. Tout est plein dans la Nature ; il y a des substances simples partout, séparées ef-

D E N O V E M B R E .

fectivement les unes des autres par des actions qui changent continuellement leur rapport : & chaque substance simple ou Monade, qui fait le centre d'une substance composée, comme par exemple, d'un Animal, est le principe de son unité, & est environnée d'une masse composée d'une infinité d'autres Monades, qui contiennent le corps de cette Monade centrale, suivant les affections duquel elles représentent, comme dans une maniere de centre . les choses qui sont hors d'elles ; & ce corps est organique , quand il forme une maniere d'automate ou de machine de la nature , qui est machine non seulement dans le tout ; mais encore , en considérant les plus petites parties qui se peuvent faire remarquer : Et , comme à cause de la plénitude du monde , tout est lié , & que chaque corps agit sur chaque autre corps , plus ou moins selon sa distance , & en est affecté par réaction , il s'ensuit que chaque Monade est un miroir vivant , ou doué d'une action interne , représentatif de l'univers , suivant son point de vûe , & aussi réglé que l'Univers même : & les perceptions dans les Monades , naissent les unes des autres par les loix des appetits, & des causes finales du bien & du mal qui consistent dans les perceptions remarquables , réglées ou déréglées ; comme les changemens des corps & des Phénomènes au dehors, naissent les uns des autres par

les loix des causes efficientes ; c'est-à-dire, des mouvemens. Ainsi, il y a une *harmonie* parfaite entre les perceptions de la Monade & les mouvemens des corps, entre le système des causes efficientes, & celui des causes finales préétablies d'abord ; & c'est en cela que consiste l'accord & l'union Physique de l'ame & du corps, sans que l'un puisse changer les loix de l'autre.

4. Chaque Monade avec un corps particulier, fait une substance vivante : Ainsi, il n'y a pas seulement de la vie par tout jointe aux organes ; mais même, il y en a une infinité de degrez dans les Monades, les unes dominant plus ou moins sur les autres : Mais, quand la Monade a des organes si ajustez ; par leur moyen, il y a du relief distingué dans les impressions, & par conséquent dans les perceptions qui les représentent ; comme par exemple, lorsque par le moyen de la figure des humeurs des yeux, les rayons de la lumiere sont concentrez & agissent avec plus de force, cela peut aller jusqu'au sentiment ; c'est-à-dire, jusqu'à une perception accompagnée de memoire, sçavoir, dont un certain écho demeure longtems pour se faire entendre dans l'occasion.

Un tel vivant est appelé animal, comme la Monade est appelée une ame, & quand cette ame est élevée jusqu'à la raison, elle est quelque chose de plus sublime, &

on la compte parmi les esprits, comme il
 sera expliqué tantôt. Il est vrai que les ani-
 maux sont quelquefois dans l'état des sim-
 ples vivans, & leur ame dans l'état des sim-
 ples Monades ; sçavoir, quand leurs percep-
 tions ne sont pas assez distinguées, pour que
 l'on s'en puisse souvenir, comme il arrive
 dans un profond sommeil sans songe, ou
 dans un évanouissement : Mais, les percep-
 tions devenues entièrement confuses, se
 doivent redevelopper dans les animaux, par
 les raisons que je dirai. Ainsi, il est bon
 de faire distinction entre la perception qui
 est l'état intérieur de la Monade represen-
 tative des choses externes, & l'*apper-*
ception qui est la conscience ou la connois-
 sance reflexive de cet état intérieur, laquel-
 le n'est point donnée à toutes les ames, ni
 toujours à la même ame ; & c'est faute de
 cette distinction, que les Cartesiens ont
 manqué, en comptant pour rien les per-
 ceptions dont on ne s'apperçoit pas, com-
 me le Peuple compte pour rien les corps in-
 sensibles : C'est aussi ce qui a fait croire
 aux mêmes Cartesiens que les seuls esprits
 sont des Monades ; qu'il n'y a point d'a-
 me des bêtes, & encore moins d'autres prin-
 cipes de vie ; & comme ils ont trop choqué
 l'opinion commune des hommes, en réfu-
 sant le sentiment aux bêtes, ils se sont trop
 accommodés au contraire, aux préjugés du
 vulgaire, en confondant le long étourdisse-

ment qui vient d'une grande confusion de perceptions, avec une mort à la rigueur où toute perception cesseroit ; ce qui a confirmé l'opinion mal fondée de la destruction de quelques âmes, & le mauvais sentiment de quelques esprits forts prétendus qui ont combattu l'immortalité de la nôtre.

5. Il y a une autre liaison dans les perceptions des animaux, qui a quelque ressemblance avec la raison ; mais, elle n'est fondée que dans la mémoire des faits, & nullement dans la connoissance des causes : C'est ainsi qu'un Chien fuit le bâton dont il a été frappé, parceque sa mémoire lui représente la douleur que le bâton lui a causée ; & les hommes, en tant qu'ils sont Empiriques, c'est-à-dire, dans les trois quarts de leurs actions, n'agissent que comme des bêtes ; par exemple, l'on s'attend qu'il fera jour demain, parcequ'on l'a toujours expérimenté ; cependant, il n'y a qu'un Astronome qui le prévoye, & même cette prédiction manquera, quand la cause du jour, qui n'est point éternelle, cessera. Mais, le raisonnement véritable dépend des veritez nécessaires ou éternelles, comme sont celles de la Logique, des Nombres, de la Geometrie, qui font la connexion indubitable des idées & les conséquences immanquables. Les animaux où les conséquences ne se remarquent point, sont appellez bêtes ; mais, ceux qui connoissent les ve-

ritez nécessaires , sont proprement ceux qu'on appelle animaux raisonnables , & leurs ames sont appelées esprits purs : Les ames sont capables de faire des actes réflexifs , & de considérer ce qu'on appelle *moy*, *substance* , *Monades* , *ames* , *esprits* , en un mot , toutes les choses & les veritez intérieures ; & c'est ce qui nous rend susceptibles des sciences & des connoissances démonstratives.

6. Les recherches des Modernes nous ont appris , & la raison l'approuve , que les vivans dont les organes nous sont connus , c'est-à-dire , les plantes & les animaux , ne viennent point d'une putrefaction ou d'un cahos , comme les anciens l'ont crû ; mais des semences preformées , & par conséquent de la transformation des vivans préexistans. Il y a de petits animaux dans les semences des grands , qui par le moyen de la conception , prennent un vêtement nouveau qu'ils s'approprient , qui leur donnent moyen de se nourrir & de s'aggrandir , pour passer sur un plus grand théâtre , & faire la propagation du grand animal. Il est vrai que les ames des animaux spermatiques-humains , ne sont point raisonnables , & ne le deviennent que lorsque la conception détermine les animaux à la nature humaine ; & comme les animaux ne naissent point entièrement dans la conception ou generation , ils ne périssent pas en-

tièrement , non plus dans ce que nous appelons *mort* ; car , il est raisonnable que ce qui ne commence pas naturellement , ne finisse pas non plus dans l'ordre de la nature. Ainsi , quittant leurs masques ou leurs guenilles , ils retournent seulement à un théâtre plus subtile , où ils peuvent pourtant être plus sensibles & bien reglez , que dans le plus grand ; & ce qu'on vient de dire des grands animaux , a encore lieu dans la génération ; & la mort des vermiculaires spermatisques , c'est-à-dire les animaux , sont les accroissemens d'autres spermatisques plus petits , à proportion desquels ils peuvent passer pour grands ; car l'on va à l'infini dans la nature. Ainsi , non seulement les âmes , mais encore les animaux , sont ingenerables & imperissables , & ils ne sont que développez , enveloppez , revêtus , dépouillez , transformez : Les âmes ne quittent jamais tout leur corps , & ne passent pas d'un corps dans un autre qui leur soit entièrement nouveau. Il n'y a donc point de *Metempsychose* , mais il y a *Metamorphose* : Les animaux changent , prennent & quittent seulement des envelopes ; ce qui arrive peu à peu & par petites parcelles insensibles , mais continuellement dans la nutrition & tout d'un coup notablement ; mais rarement dans la mort , qui fait acquérir & perdre beaucoup tout à la fois.

7. Jusques icy , nous n'avons parlé qu'en

simples Phisiciens ; maintenant, il faut s'élever jusqu'à la Metaphisique , en nous servant du grand principe peu employé communément , qui porte que rien ne se fait sans raison suffisante ; c'est-à dire que rien n'arrive, sans qu'il ne fût possible à celui qui connoîtroit assez les choses , de rendre une raison qui suffise , pour déterminer pourquoi il en est ainsi & pas autrement. Ce principe posé , la premiere question que l'on a droit de faire , sera pourquoi il y a plutôt quelque chose que rien ; car , le rien est plus simple & plus facile que quelque chose. De plus , supposé que des choses doivent exister , il faut que l'on puisse rendre raison pourquoi elles doivent exister ainsi & non autrement,

8. Or , cette raison suffisante de l'existence de l'Univers, ne se sçauroit trouver dans la suite des choses contingentes, c'est-à-dire, des corps & de leur representation dans les ames ; parceque la matiere étant indifferente en elle-même au mouvement & au repos , & à un mouvement tel ou à un autre ; on n'y sçauroit trouver la raison du mouvement , & encore moins d'un tel mouvement : & quoique le present mouvement qui est dans la matiere , vienne du precedent , & celui-ci encore d'un precedent , on n'est pas plus avancé quand on iroit aussi loin que l'on voudroit : Car , il reste toujours la même question. Ainsi, il

faut que la raison suffisante qui n'ait plus plus besoin d'une autre raison, soit hors de cette suite des choses contingentes ; & se trouve dans une substance qui en soit la cause , & qui soit un être nécessaire, portant la raison de son existence avec soy ; autrement , on n'auroit pas encore une raison suffisante où l'on puisse finir ; & cette dernière raison des choses , est appelée *Dieu*.

9. Cette substance simple, primitive, doit renfermer unanimement les perfections contenues dans les substances derivatrices qui en sont les effets. Ainsi , elle aura la puissance , la connoissance & la volonté parfaite ; c'est-à-dire , elle aura toute puissance , omniscience & une bonté souveraine ; & comme la justice prise fort généralement, n'est autre chose que la bonté conforme à la sagesse , il faut bien qu'il y ait aussi une justice souveraine en Dieu. La raison qui a fait exister les choses par lui , les fait encore dépendre de lui , en existant & en operant ; & elles reçoivent continuellement de lui ce qui les fait avoir quelque perfection ; mais , ce qui leur reste d'imperfection , vient de la limitation essentielle & originale de la Creature.

10. Il suit de la perfection suprême de Dieu , qu'en produisant l'Univers , il a choisi le meilleur plan possible où il y ait la plus grande variété avec le plus grand

ordre, le terrain, le lieu, les temps les mieux menagez, le plus d'effets produits par les regles les plus simples, le plus de puissance, le plus de connoissance, le plus de bonheur & de bonté dans les Creatures que l'Univers pouvoit admettre. Car, tous les possibles pretendant à l'existence dans l'entendement de Dieu, à proportion de leurs perfections, le resultat de toutes ces pretentions doit être le monde actuel, le plus parfait qu'il soit possible; & sans cela, il ne seroit point possible de rendre raison, pourquoy les choses sont allées plutôt ainsi qu'autrement.

II. La sagesse suprême de Dieu, lui a fait choisir sur tout les loix du mouvement les mieux ajustées, & les plus convenables aux raisons abstraites ou Metaphisiques. Il s'y conserve la même quantité de la force totale & absolue, ou de l'action; la même quantité de la force respectueuse, ou de la reaction; la même quantité enfin de la force directive. De plus, l'action est toujours égale à la reaction, & l'effet entier est toujours équivalent à la cause pleine: Et il est surprenant que par la seule consideration des causes efficientes ou de la matiere, on ne scauroit rendre raison de ces loix du mouvement, découvertes de nôtre temps, & dont une partie a été découverte par moy-même; car, j'ai découvert qu'il faut recourir aux causes finales, & que ces loix ne dépendent point du principe de la ne-

cessité , comme les veritez Logiques , Arithmetiques , Geometriques ; mais , du principe de la convenance , c'est à dire du choix de la sagesse ; & c'est une des plus efficaces & des plus sensibles preuves de l'existence du Dieu , pour ceux qui peuvent approfondir ces choses.

12. Il suit encore de la perfection de l'Auteur suprême , que non seulement l'ordre de l'Univers est le plus parfait qui se puisse ; mais aussi , que chaque miroir vivant représentant l'Univers , suivant son point de vûe , c'est à dire , chaque Monade ; chaque centre substantiel doit avoir ses perceptions & ses appetits les mieux reglez , qu'il est compatible avec tout le reste. D'où il s'ensuit encore que les ames , c'est-à-dire les Monades les plus dominantes , ou plutôt les animaux mêmes , ne peuvent manquer de se reveiller des assoupissemens où la mort, ou quelque autre accident les peut mettre.

13. Car , tout est réglé dans les choses (une fois pour toutes) avec tant d'ordre & de correspondance qu'il est possible ; la suprême sagesse & bonté ne pouvant agir qu'avec une parfaite harmonie. Le présent est gros de l'avenir ; le futur de pouvoir lire dans le passé ; l'éloigné est expérimenté dans le prochain. On pourroit connoître la beauté de l'Univers dans chaque ame , si l'on pouvoit dépecüller tous les replis qui

ne se développent sensiblement qu'avec le temps : Mais , comme chaque perception distincte de l'ame, comprend une infinité de perceptions confuses qui enveloppent tout l'Univers , l'ame même ne connoît les choses dont elle a perception , qu'autant qu'elle en a des perceptions distinctes & relevées ; & elle a de la perfection , à mesure de ses perceptions distinctes. Chaque ame connoît l'infini , connoît tout, mais conformément. Comme en me promenant sur les rivages de la Mer , & entendant le bruit qu'elle fait , j'entends les bruits particuliers de chaque vague dont le bruit total est composé ; mais sans le discerner. Nos perceptions confuses sont le resultat des impressions que tout l'Univers fait sur nous : Il en est de même de chaque Monade. Dieu seul a une connoissance distincte de tout ; car il en est la source. On a fort bien dit qu'il est comme centre par tout , mais que sa circonférence ne le peut ; tout lui étant présent immédiatement , sans aucun éloignement de ce centre.

14. Pour ce qui est de l'ame raisonnable ou de l'esprit , il y a quelque chose de plus que dans les Monades ou dans les simples ames : Il n'est pas seulement un miroir de l'Univers des Creatures, mais encore une image de la Divinité. L'esprit n'a pas seulement une perception des ouvrages de Dieu ; mais , il est encore capable de pro-

duire quelque chose qui leur ressemble, quoiqu'en petit. Car, pour ne rien dire des merveilles des songes, où nous inventons sans peine (mais aussi sans en avoir la volonté) des choses auxquelles il faudroit penser longtems, pour les trouver quand on veille, nôtre ame est architectonique même dans les actions volontaires; & découvrant les sciences suivant lesquelles Dieu a réglé les choses (*pondere, mensurâ, numero*) elle imite dans son département ou dans son petit monde, où il lui est permis de s'exercer, ce que Dieu fait dans le grand.

15. C'est pourquoi tous les esprits, soit des Hommes, soit des Genies, entrant, en vertu de la raison & des veritez éternelles, dans une espece de société avec Dieu, sont des membres de la Cité de Dieu; c'est-à-dire, du plus parfait Etat formé & gouverné par le plus grand & le meilleur des Monarques, où il n'y a point de crime sans châtiment, point de bonnes actions sans recompense proportionnée; & enfin, autant de vertu & de bonheur qu'il est possible; & cela, non pas par un dérangement de la Nature, comme si ce que Dieu prepare aux ames, troubloit les loix des corps; mais, par l'ordre des mêmes choses naturelles, en vertu de l'harmonie préétablie de tout temps entre le regne de la nature & celui de la grace; entre Dieu comme Architecte, & Dieu comme Monarque; en sorte que la nature
même

même mène à la grace, & que la grace perfectionne la nature en s'en servant.

16. Ainsi, quoique la raison ne nous puisse point apprendre le détail du grand avenir, réservé à la revelation, nous pouvons être assurés par cette même raison, que ces choses sont faites d'une manière qui passe nos souhaits. Dieu aussi étant la plus parfaite, la plus heureuse, & par conséquent la plus aimable de toutes les substances ; & l'amour pur, véritable, consistant dans l'état qui fait goûter du plaisir dans les perfections & dans la félicité de ce que l'on aime, cet amour nous doit donner le plus grand plaisir dont on puisse être capable, quand Dieu en est l'objet.

17. Il est aisé d'aimer comme il faut si... conjecture, comme je viens de dire ; car, quoique Dieu ne soit pas sensible à nos sens externes, il ne laisse pas d'être aimable & de donner un très-grand plaisir. Nous voyons combien les honneurs font plaisir aux hommes, quoiqu'ils ne consistent point dans les qualitez des sens externes. Les Martyrs & les Fanatiques (quoique l'affection de ces derniers soit mal réglée) montrent ce que peut le plaisir de l'esprit ; & qui plus est, ceux des sens se réduisent à des plaisirs intellectuels, confusément connus. La Musique nous charme, quoique sa beauté ne consiste que dans les convenances des nombres, & dans le compte

dont nous ne nous appercevons pas , & que l'ame ne laiffe pas de faire des battemens ou vibrations qui se rencontrent par certains intervalles. Le plaisir que la vûë trouve dans les proportions , sont de la même nature ; & ceux que causent les autres sens , reviendront à quelque chose de semblable , quoique nous ne puissions pas l'expliquer si distinctement.

18. On ne peut même nier que dès à présent l'amour de Dieu nous fait jouir de l'avant-goût de la félicité future ; & quoiqu'il soit des intéressé , il fait par lui-même nôtre plus grand bien & intérêt , quand même on ne l'y chercheroit pas , & quand on ne considereroit que le plaisir qu'il donne , sans avoir égard à l'utilité qu'il produit : Car , il nous donne une parfaite confiance dans la bonté de nôtre Auteur & Maître, laquelle produit une véritable tranquillité de l'esprit , non pas comme chez les *Stoïciens* , résolus à une patience par force , mais , par un contentement présent qui nous assure même un bonheur futur ; & outre le plaisir présent , rien ne scauroit être plus utile pour l'avenir. Car , l'amour de Dieu remplit encore nos esperances , & nous mène dans le chemin du suprême bonheur ; parce qu'en vertu du parfait ordre établi dans l'Univers , tout est fait le mieux qu'il est possible , tant pour le bien general , qu'encore pour le grand bien particu-

fier de ceux qui en sont persuadés, & qui sont contents du divin gouvernement ; ce qui ne sçauroit manquer dans ceux qui sçavent aimer la source de tous biens. Il est vrai que la suprême félicité, de quelque vision beatifique ou connoissance de Dieu qu'elle soit accompagnée, ne pourroit jamais être pleine, parceque Dieu étant infini, ne sçauroit être connu entierement. Ainsi, nôtre bonheur ne consistera jamais, & ne doit point consister dans une pleine jouissance, où il n'y auroit plus rien à désirer, & qui rendroit nôtre esprit stupide ; mais, dans un progrès perpetuel à de nouveaux plaisirs & de nouvelles perfections.



J'Annonçai dans le Mercure d'Avril 1718. une Traduction Francoise, de l'Italien des Voyages du Docteur Gemelli Careri, que le sieur Ganeau fameux Libraire de la rue S. Jacques, doit faire paroître au commencement de l'année prochaine. On peut assûrer par avance, que ce sera une Edition complete, tant par la beauté du papier, de l'impression que des planches. En attendant que le Public puisse en juger lui-même, nous croyons lui faire plaisir, que de le prévenir par l'extrait suivant : C'est à M. G. D, L. L. à qui j'en suis redevable.

*Extrait du Voyage au tour du Monde ,
du Docteur Jean-François Gemelli
Careri , par M. G. D. L. L.*

LA plupart des Voyageurs veulent nous persuader , que le premier but de leurs courses est l'utilité que le Public en doit retirer ; leur intérêt , selon eux , y tient le moindre rang. M. Gemelli est plus sincère ; il nous apprend que quelques insultes insupportables à tout honnête homme , & dont il n'avoit pû tirer satisfaction , le déterminèrent à s'éloigner de Naples sa Patrie ; d'où il partit le 13. Juin 1693.

Il commence ses Voyages par l'*Egypte* ; il va ensuite dans la *Palestine* , & retournant à Alexandrie , il s'y embarque pour Constantinople : Le Vaisseau sur lequel il étoit , ayant relâché à Rhodes , on lui fit apprehender d'y être retenu Esclave , & peut-être se repentit-il alors d'avoir voulu promener ses chagrins hors de son país : Il en fut cependant quitte pour la peur ; il arriva heureusement à Smyrne ; de là passant à Andrinople , il y vit la Cour Ottomane , & fut ensuite à Constantinople , où sa curiosité l'exposa à de nouveaux risques.

En sortant d'une Mosquée , dit notre Auteur , on je m'étois amusé à regarder les

Tombeaux de quelques Sultans, j'aperçus un Janissaire qui m'appella. Comme j'avois 40. sequins dans ma bourse, & que le lieu étoit solitaire, la crainte d'être volé me fit rebrousser chemin. Le Janissaire courant pour me joindre, je doublai le pas; un de ses Camarades se trouvant sur mon passage, il lui cria de m'arrêter, ce qu'il me fut impossible d'éviter. Ces deux Turcs, après m'avoir fouillé par tout, & ne m'avoir rien trouvé, me conduisirent à l'Esqui-Odolar le plus proche, & me présentant à un homme que je pris pour un Officier, ils lui dirent que j'étois un Espion: Cet Officier m'ayant interrogé en bon Italien, je lui répondis que la curiosité seule m'avoit engagé à voir ces Tombeaux; il me replica que les Turcs portoient leurs soupçons au point de ne pas vouloir que l'on vît leurs Mosquées; qu'il m'excusoit, & que j'en avois l'obligation à ma qualité d'Etranger; mais, que j'eusse à me retirer promptement à Galata, & à ne pas revenir à Constantinople. Je ne me fis pas deux fois repeter sa harangue; je croi que cet Officier étoit un Renegat Italien, car, il parloit cette Langue aussi correctement que moy.

Cette aventure ne rendant pas M. Gemelli plus circonspect, il tomba dans un nouveau péril plus fâcheux que le premier. Dans le dessein où il étoit de passer en Perse, il avoit loué une Saïque qui le de-

voit porter à Trebizonde; ses hardes mêmes étoient déjà embarquées sur ce petit Bâtiment. L'envie l'ayant pris, avant de partir, de voir 24. Brigantins, & 6. Galioottes destinées à servir en Hongrie contre l'Armée Imperiale, & qui devoient remonter dans le Danube par la Mer noire, il fut sur le Port pour se satisfaire; il examina ensuite deux caïcasses de Galeres qui étoient commencées depuis plusieurs années, & qui étoient restées imparfaites: Il vouloit aller plus avant, lorsqu'un Turc l'arrêta, & le conduisit à la Tente d'un Capit. Renegat François de Nation, qui renvoya notre Voyageur au Capitan-Bacha Mezzomorto. Quoiqu'il répondît pertinemment, on le mena au Bain parmi les autres Esclaves, où pour lui faire confesser qu'il étoit un Espion Venitien, on se mit en devoir de lui donner la bastonade sur la plante des pieds: Cependant, on en demeura à la menace; on lui attacha ensuite au pied gauche une chaîne de 14. anneaux, & on le fit travailler comme les autres Esclaves: Sa captivité dura cinq jours, au bout desquels il fut remis en liberté par le credit des Consuls de France, qui firent entendre à Mezzomorto que M. Gemelli étoit un homme de leur Nation dont ils répondoient. Une Veste de brocard, qui lui couta 46. piastras, & dont il fit present au Capitan-Bacha, firent agréer ces raisons;

& par là , il se vit en état de poursuivre son voyage qu'il continua par Trebizonde & Ertzerum ; il arriva enfin en Perse , ayant encore reçu sur la route quelques dégouts de la part des Turcs.

Le Rélateur se plaint beaucoup de la tyrannie des *Rhadars* de Perse ; ce sont des gens préposés pour la sûreté des chemins , en considération de quoy les Voyageurs leur donnent une médiocre gratification. Etant à Tauris , il y remarqua une superstition singulière des Persannes. On avoit pendu quelques Criminels dans la grande Place , & les femmes stériles passaient sous les potences , pendant que les cadavres y étoient encore attachez ; se figurant que l'influence de ces corps morts devoit leur communiquer une vertu generative. De Tauris , M. Gemelli va à Ispahan , où peu de jours après , le Roy Solymán III. meurt. Son fils Houssein , dont nous avons vu un Ambassadeur en France , il y a trois ou quatre ans , lui succede. L'Auteur est d'accord avec tous les Voyageurs qui ont été en Perse sous le regne de Solymán , des mauvaises qualitez de ce Prince ; il en rapporte cependant une action de bonté qui mérite d'être racontée.

Lorsque le Roy sort avec les Dames de son Sérail , il est défendu aux hommes , sous peine de la vie , de se trouver à deux lieues à la ronde , à la rencontre du Ha-

ram : Cet ordre qui se publie ordinairement deux jours auparavant , s'appelle faire *courrouk* ; & des Eunuques armez de sabres , marchent devant les Dames , & massacrent sans quartier tous les hommes qui se trouvent sur leur passage. Un jour que Solyman avoit fait une de ces parties , un Païsan qui conduisoit un Asne chargé de pêches , & qui sans doute ignoroit qu'il y eût *courrouk* , fut rencontré de ce Prince. A peine eût-il aperçu le Roy , que fermant les yeux , il se jeta le visage contre terre. Par bonheur pour le Païsan , Solyman se trouvant dans un moment de joye , il ordonna à ce malheureux de se lever ; ce que l'autre fit enfin , après en avoir reçu trois ordres réitérez. Le Roy commanda à toutes les Dames de sa suite de prendre des pêches , & de donner chacune un sequin au Manant , auquel , pour dernière bonté , il permit de choisir pour sa femme , celle des Sultanes qui lui plairoit le plus.

Après avoir parlé des obseques de Solyman & du couronnement d'Hussein , M. Gemelli passe à une description géographique de la Perse , tant ancienne que moderne ; & je ne craindrai point de dire qu'il s'y prepare un procès avec M. De l'Isle. Voicy quelques uns des chefs de la dispute. Nôtre Auteur veut que la *Susiane* soit ce que nous connoissons aujourd'huy , sous le nom de *Daguestan* ; que *Tauris* soit l'ancienne

cienne, *Ecbatane* ; il paroît aussi panché à croire qu'*Ispahan* est bâti sur les ruines d'*Hecatompile* , &c. Cependant, M. De-l'Isle place la *Susiane* ; (aujourd'huy le *Chusistan* , dont la capitale est *Souster* ,) à côté de la Province de *Babylone*. Il est certain que *Tauris* n'a changé de nom que par le renversement de quelques lettres , puisque c'est l'ancienne *Gabris* de Ptolémée ; & que *Ispahan* , que la rivière de *Zenderoud* traverse , a eu la même fortune ; cette Ville se nommant autrefois *Spada* ou *Aspadana* qui étoit arrosée par le Fleuve *Gindes*. Il est bon d'observer icy que le *Zenderoud* d'aujourd'huy & le *Gindes* des anciens , sont la même chose ; *Roud* en Persan , signifiant *Fleuve* ou *Rivière*. Je remarquerai encore que notre Voyageur n'a fait que copier en tout cecy *Ortelius* , *Texeira* , *Minadoi* , & quelques autres , sans se donner la peine d'examiner les choses par lui-même. J'ometts le surplus des autres fautes qui me conduiroient dans un détail trop long , & par conséquent ennuyeux. Je ne dirai rien pareillement de la liste que le Relateur donne des Roys de Perse , depuis le commencement de cette Monarchie , & des différentes révolutions arrivées dans ce Royaume ; c'est trop peu de chose pour s'y arrêter ; tout ce que je puis conjecturer là-dessus , c'est qu'il a voulu que son second tome égalât les autres en grosseur

Novembre 1718.

C

Après avoir séjourné environ deux mois à Ispahan, M. Gemelli continua son voyage pour l'Indostan ; il vit en passant les fameuses ruines de Persepolis, & il en donne une description assez conforme à l'ample relation que Chardin en a inserée dans ses Voyages. Je ne sçache que Tavernier, Juge peu competent en pareille matiere, qui ait témoigné du mépris pour ces restes de l'antiquité. L'Auteur finit son second volume par son embarquement au Bander-Congo, d'où il passe sur un Bâtiment More à Daman, Ville Portugaise des Indes.

Ce fut au commencement de Janvier 1695. que nôtre Voyageur arriva à Daman; au bout de trois jours, il en partit pour voir la fameuse Ville de Surate, où le Directeur de la Compagnie de France l'obligea de prendre un logement chez lui. Comme il ne couroit aucun risque à satisfaire sa curiosité, il s'y livra tout entier : Il visita tous les *Pagodes* qui sont en cette Ville : Il ne demeura pas peu surpris des austéritez que les *Fakirs* * pratiquent. M. de Tournefort, dans son Voyage du Levant, dit que nos Moines de la Trappe sont que des apprentifs en fait de jeûnes, en comparaison de ceux que les Georgiens & les Armeniens observent ; mais, ceux qui ont vu ou lû les pénitences que

* Religieux Indiens.

les Fakirs s'imposent , conviendront sans peine que ces derniers l'emportent sur tous ceux qui s'en mêlent ; les jeûnes outre-étant leur moindre partie : Les uns demeurent toujours couchés sur le dos ; leurs bras leur servant de chevet , sans jamais changer de situation : D'autres restent debout , avec les bras élevez en l'air au dessus de leur tête ; & comme leurs nerfs se roidissent au bout d'un certain tems , il leur est ensuite impossible de les abaisser. On en a vu un qui employa plusieurs années à mesurer avec son corps les Etats du Mogol dans toute leur étendue ; il se couchoit à terre ; ses Disciples faisoient une marque à l'endroit où sa tête touchoit ; après , il se levoit , & mettant les pieds où on avoit marqué , il continuoit ainsi , ne faisant au plus qu'une lieue par jour. Ces dévots personnages sont toujours tout nus ; les Gentils ont une veneration infinie pour eux , & l'on peut dire que les femmes ontrent la matiere à cet égard. Voyons comme M. Gemelli s'en explique. *Le donne (dit-il) vanno a baciare loro , per divozione , quelle parti che non è lecito di nominare. Ed egli ne prendendole elle con le dita , non sentono alcun movimento di sensualità , e , senza riguardarle girando gli occhi d'una maniera spaventevole : Siccome ne vidi uno intorniato da alcune semplici donne Gentili che con molta umiltà lo veneravano.*

C'est aux Indes que Pythagore a puisé son système de la Metempsycole ; il y subsiste encore parmi les Idolâtres dans toute son étendue ; & l'Auteur fut visiter un Hôpital destiné uniquement pour les animaux ; il fut édifié du soin que l'on en prend & sur tout des Invalides. Après avoir vû Surate à son aise , il alla à Baçaïm , d'où il passa dans l'Isle de Salcete qui n'en est qu'à six milles , pour y voir le fameux Temple que les Portugais nomment *la Pagode du Canarin*. Il dit qu'il est le premier Voyageur qui en ait fait mention ; & là-dessus , il fait le procez à Pietro della-Vallé de n'avoir point été visiter ce Temple , non plus que les ruines de Persepolis. Je dirai sur le premier chef , que Lavallé étant arrivé le soir à Baçaïm , & en étant parti la nuit même avec la Flotte Portugaise , il lui eût été impossible de voir ce monument prétendu antique ; & je soupçonne même que les curieux de ce tems-là n'y avoient pas fait grande attention , puisque ce Voyageur qui est tres-exaët , ne dit seulement pas en avoir entendu parler , quoiqu'il eût relâché à l'Isle de Salcette. A l'égard des ruines de Persepolis , le fait est absolument faux ; Lavallé ayant employé deux jours à les visiter , & en donnant une description tres-détaillée. *Continuons l'extrait* ; nôtre Relateur fait une fort belle description de ce Temple , & il prétend que c'est un ouvrage d'Alexandrie

le Grand. J'oubliais de dire que le Prieur des Augustins de Baçaim, ayant scû que M. Gemelli étoit Jurisconsulte, voulut l'engager à rester dans cette Ville; offrant de lui faire épouser une personne qui lui apporteroit vingt mille pieces de huit en mariage, ce qu'il refusa par tendresse pour sa Patrie. Comme il vouloit aller à Goa, il trouva heureusement une petite Flote sur laquelle il se mit; il craignoit de faire ce trajet sur un seul Bâtiment à cause des Malabares, (ce sont des Corsaires qui volent sur ces côtes;) & pour voir si les Passagers n'ont point avalé leur or ou leurs pierreries, ils leur donnent une medecine si violente que la plûpart en meurent.

Nôtre Auteur n'eût pas cru avoir vû les Indes, s'il n'eût été à la Cour du Mogol; il partit donc de Goa dans cette intention, & au défaut des bêtes de somme, il fit porter son bagage par trois Canarins qu'il y contraignit à coups de bâton: Ces gens-là sont tres-paresseux, & l'on ne gagne rien à avoir de bonnes manieres pour eux; mais, quand les coups s'en mêlent, ils se chargent comme des Mulets. Après beaucoup de fatigues, il arriva à Galgala dans le Pais de Ballagate où le Mogol étoit campé. Il dit que, sans des raisons tres-fortes, il ne se seroit point exposé à tous les perils qui se trouvent sur cette route; il falloit que ces raisons fussent aussi tres-secretes,

puisqu'il ne les découvre point : Il fut admis à l'audience d'Aurengzeb ; il le harangua ; & ce Prince lui ayant demandé, s'il vouloit s'attacher à son service, il lui répondit à-peu-près, comme il avoit fait au Prieur des Augustins de Baçaïm.

Aurengzeb a beaucoup d'étrangers à sa solde, sur tout des Européens ; rien n'est plus commode que le service de ce Monarque. Quand, dans un jour de bataille, un Soldat ne veut pas marcher au combat, ou qu'il manque d'ailleurs à son devoir, toute sa punition est de perdre sa paye le jour qu'il a commis quelque faute ; & , comme les apointemens qu'on leur donne sont très-forts, ils deviennent riches en peu de tems. Mais aussi, un Etranger qui se met au service du Mogol, doit se déterminer à passer ses jours aux Indes ; lui étant impossible d'obtenir son congé, & la fuite étant très-difficile.

M. Gemelli donne l'histoire d'Aurengzeb, & repetant une partie des faits que Bernier & Tavernier ont écrit, il nous apprend que ce Prince ayant détrôné son pere Scha-Gehan, & craignant la même chose de la part de ses enfans, au lieu de leur donner des Gouvernemens, il les gardoit auprès de lui, & entretenoit toujours sur pied une puissante Armée, pour éviter toute surprise. On peut appliquer à tous les Princes Orientaux ces deux vers de *Juvenal*,

Ad generum Cereris sine cade & vulnere pauci

*Descendunt Reges , aut siccâ morte Tyrânni. **

Aurengzeb avoit 86. ans, lorsque nôtre Voyageur le vit ; il y en avoit 15. qu'il avoit quitté Agra sa Capitale, pour camper avec son Armée en differens endroits ; & depuis 4. ans, il étoit à Galgala. Ses terreurs n'étoient pas mal fondées, puisque de cinq enfans, il s'étoit vû obligé de prevenir le premier en le faisant mourir ; le second, que cet exemple ne rendit pas plus sage, en fut quitte pour six ans de prison ; & le quatrième suivant les traces de ses aînez, fut contraint de se sauver en Perse, où Scha - Solyman lui donna un azile.

M. Gemelli ayant vû à son aise la Cour du Mogol, & ne voulant pas perdre l'occasion du voyage de la Chine, dont la saison commençoit à se passer, prit le parti de retourner à Goa. Les désagrémens qu'il avoit eus en entreprenant ce voyage, ne furent rien en comparaison de ceux qu'il essuya au retour ; il fut obligé de se mettre en chemin tout seul, de courir les risques d'être volé, & peut-être tué dans une route tres-suspecte : Il avoit compté trouver à la premiere couchée une Caravanne de Bœufs ou quelques Chrétiens de Goa ; mais

** Satira X.*

C iiij

il fut trompé dans son espérance : En étant parti le lendemain , il arriva au Village de *Rodelki* , où il fit entendre par signes à un Gentil de lui faire du pain ; le fourbe , au lieu de se servir de farine de grain , employa une racine noire nommée *Nacini*, qui donne des vertiges , & qui est d'un goût extrêmement délagreable : Il mangea pourtant de ce pain tant qu'il fut frais ; mais quand il fut rassis, il fut impossible à nôtre Voyageur d'en avaler un morceau ; il essuya tous les symptômes que cette racine cause ordinairement , & il fut réduit à la triste nécessité d'être trois jours sans manger : Au bout de ce temps , il joignit une Caravanne , avec laquelle il fut jusques auprès de Goa. Etant de retour en cette Ville , il s'embarqua sur le Vaisseau le *Rosaire* , d'où il passa à Malaca sans aucune aventure digne de remarque ; de Malaca , il continué son voyage à la Chine : En passant sur les côtes de la Cochinchine, il prend occasion de parler du gouvernement de ce Royaume & de celui de Tunquin ; enfin, il débarque à Macao.

Macao est une Ville & Port de Mer , située à l'extrémité meridionale de la Chine. Il y a environ 150. ans que les Portugais trafiquant dans cet Empire , & perdant beaucoup de Vaisseaux , faute de rade, où ils pussent se mettre à l'abri, obtinrent du Roy l'écueil où cette Ville est aujourd'hui bâtie , & qui dans ce tems-là , ser-

DE NOVEMBRE.

voit de retraite à des Bandits qu'ils en chassèrent. Ils n'y bâtirent d'abord que des cabanes couvertes de chaume; mais ensuite, ayant gagné des Mandarins à force de présents, ils élevèrent non seulement des Maisons d'une structure solide, mais encore de belles Fortifications : Le commerce du Japon rendit cette Ville la plus riche des Indes pendant un très long tems; mais, elle est fort déchûë de cet état florissant, depuis qu'on a banni de ces Isles les Chrétiens Romains, sous les peines les plus terribles : ils ont fait diverses tentatives inutiles pour s'y rétablir, dont la dernière fut en 1685.

Un petit Bâtiment Japonois chargé de tabac, étant échouë au commencement de cette année aux environs de Macao, & tout l'Equipage s'étant sauvé avec les Marchandises, les Portugais les reçurent humainement, leur firent vendre leur Barque avec sa charge sur un pied avantageux, & voulant mettre à profit cette occasion de se reconcilier avec les Japonois, ils équipèrent un Vaisseau chargé de Marchandises, tant au dépens de la Ville de Macao, que des Jesuites qui s'y interessèrent. Le Bâtiment arriva à bon port à Nauguesacque, au commencement de Juillet de la même année; & sur le champ, un Mandarin vint à bord avec un Interprete & quatre Secretaires. On fit cent questions différentes aux

Portugais , pour leur faite avoüer qu'ils sçavoient les Ordonnances qui deffendent , sur peine de la vie , à tous Chrétiens d'aborder aux côtes du Japon ; mais eux , qui reconnurent le piege , se retrancherent toujours sur la negative. Après qu'on eût écrit leurs réponses , le Mandarin les fit garder soigneusement , & donna ordre qu'on leur fournît abondamment toutes les choses dont ils auroient besoin ; ce qui fut fait. Pour lui , il alla à *Meaco* rendre compte à l'Empereur de son procès verbal : Au bout d'environ six semaines, il revint de la Cour , & se transportant sur ce Vaisseau avec les mêmes personnes qui l'y avoient déjà accompagné , il dissimula son voyage aux Portugais , & leur dit que l'Empereur & son Conseil ignoroient leur arrivée, qu'il en avoit seulement communiqué à un Secrétaire d'Etat , par l'avis duquel on leur donnoit la vie & la liberté de s'en aller , en recompense des bonnes manieres qu'ils avoient eües pour les Japonois ; mais , qu'ils se gardassent bien de retourner de nouveau au Japon , parcequ'il n'y auroit plus de quartier pour eux ; c'est tout le fruit qu'ils en rapportèrent.

M. Gemelli voulant connoître la Chine plus particulièrement , partit de *Macao* pour aller à *Pekin* ; il passa par la Ville de *Can on* où il séjourna quelques jours ; il fut surpris du nombre prodigieux de pe-

ple qui habite cette Ville ; on lui dit qu'il montoit à plus de quatre millions d'Habitans. Canton est divisé en vieille & nouvelle Ville ; chaque moitié de Ville a son Gouverneur particulier. La presence de nôtre Auteur inquiéta les Religieux Missionnaires établis en cette Ville ; ils le prirent pour un Commissaire député par le Pape , qui venoit s'informer de leurs querelles. Quelques raisons qu'il leur dît , il ne fut pas en son pouvoir de les désabuser , disant que depuis que la Chine étoit ouverte aux Européens , aucun Italien seculier n'en avoit entrepris le voyage. De Canton , il continuë sa route & arrive à Nankin ; cette Ville fut la Capitale de la Chine sous la Famille de *Min*. Ce que nôtre Relateur dit de la Ville de Nankin , ne trouvera pas aisément croyance dans l'esprit de la plupart des Lecteurs , & lui-même ne le donne que comme des *ouy-dire* dont il n'est pas trop persuadé : Voicy comme il s'en explique. *Le Pere Le Comte donne à cette Ville quarante-huit milles de tour ; ses murailles luy paroissant plutôt les extremités d'une Province que d'une seule Ville : Pour moy , autant que j'ay pû le remarquer , je ne croi pas qu'elle ait plus de 30. milles d'Italie quoique Monseigneur d'Argoli Evêque de cette Ville , lui en donne quarante. Dans cette vaste enceinte , il y a beaucoup de Jardins & de Champs inhabitez. ... M'étant*

informé au même Prélat à combien pouvoient monter les Habitans de Nankin, il me répondit qu'il avoit ouy dire à plusieurs Mandarins que l'on avoit compté jusqu'à huit millions de Maisons qui payoient le tribut ; ce qui feroit trente-deux millions d'Habitans, à ne mettre que quatre personnes par maison : Cela me parut incroyable, & soupçonant de mensonge celui qui me le disoit, quoiqu'il fût Missionnaire Apostolique, Religieux Reformé de l'Ordre de S. Francois, & Evêque. Quand je fus à Peking, je voulus scavoir ce qu'en pensoient les Peres Jesuites établis en cette Cour ; surquoi, le Pere Osorio Portugais, me répondit que je ne devois point traiter ce discours de fable, puisque peu d'années auparavant, un Religieux de leur Société, François de Nation, passant par Nankin, lui avoit dit que cette Ville seule, sans y comprendre ses Fauxbourgs, contenoit plus d'Habitans que tout le Royaume de France. Je ne fais que rapporter ce que m'ont dit des gens dignes de foy, sans pretendre forcer personne à le croire... Je ne suis pas non plus du sentiment du P. Bartholi qui avance que la Chine contient plus de trois cens millions d'hommes.

Nôtre Voyageur employa plusieurs jours à voir ce qu'il y avoit de plus curieux à Nankin, il visita l'Observatoire qui est sur une montagne, aussi bien que le Temple de Pao-ughem-sou ; il est situé dans le Faux-

bourg de *Nan-Muen*, c'est à-dire, le Fauxbourg du Sud. Dans une des cours de ce Temple, il y a une Tour toute incrustée de porcelaines par dehors & par dedans ; les carreaux en sont jaunes, verts, bleus, &c. avec différentes figures d'Idoles : Cette Tour est octogone, & peut avoir 40. pieds de circonférence ; elle est à neuf étages distinguez par un cordon très bien travaillé : A chaque étage, il y a 4. grandes fenêtres qui regardent les quatre vents cardinaux. Le sommet de la Tour est couvert de bronze avec un globe doré. M. Gemelli monta jusqu'au dernier étage d'où il découvrit toute la Ville de Nankin ; il dit que cet édifice est le plus superbe & le mieux entendu qui soit dans tout l'Orient.

Lés Missionnaires de Nankin le voulurent détourner de son voyage de Peking ; lui remontrant que les Jesuites Portugais qui y sont, ne veulent point qu'aucun Européen sçache le détail de leurs affaires en cette Cour, & que sans doute ils lui feroient essuyer quelque affront : A quoy il repliqua que n'allant point à Peking comme espion, mais par la curiosité de connoître la Chine, il craignoit si peu de chose de la part de ces Religieux, qu'il iroit descendre & prendre un logement chez eux.

De Macao jusqu'à Nankin, nôtre Voyageur étoit venu par eau : De cette dernière Ville jusqu'à la Capitale, il con-

tinua son voyage par terre en compagnie d'un Docteur Chinois Chrétien , dont les ceremonies outrées le penserent faire expirer d'ennuy. J'aurai occasion de parler plus bas des civilitez Chinoises ; le recit en est aussi divertissant que la pratique en est insupportable ; & je croi que c'est tout dire , puisqu'elles ont rebuté un Italien.

Pekin est situé au 40^e. degré de latitude & au 134^e. de longitude : Cette Ville est divisée en deux parties , dont la premiere se nomme la Ville des Tartares , & l'autre , la Ville des Chinois : Dans celle des Tartares , est le Palais Imperial ; les Ministres tant de Police que de Guerre, y font leur demeure , aussi bien que les Troupes Tartares divisées en huit Bannieres. On a assuré à M. Gemelli que Pekin avec ses seize Fauxbourgs , renferme seize millions d'ames : Il fut descendre dans le quartier des Tartares chez les Jesuites : Ces Peres lui dirent qu'ils ne pouvoient le recevoir dans leur Maison , avant que d'en avoir donné avis à l'Empereur ; en attendant , ils lui firent trouver un appartement dans la Ville des Chinois , & l'y firent servir par leurs Domestiques. Au bout de quelques jours , le P. Grimaldi President du Conseil de Mathematiques , allant presenter à Cam-hi (c'est le nom de l'Empereur regnant) un Calendrier pour l'année 1696. en langues Chinoise & Tartare , mena M. Gemelli à

l'audience de ce Prince. Toutes les Maisons Chinoises n'ont qu'un rez de chaussée ; on ne les élève point à plusieurs étages comme en Europe. Nôtre Voyageur étant arrivé au Palais , traversa un nombre infini de Cours , de Jardins , & d'Appartemens ; il parvint enfin au Trône de l'Empereur ; il étoit assis sur un Soffa & entouré d'Eunuques : D'abord que le P. Grimaldi & M. Gemelli furent à la porte de l'Appartement où étoit Cam-hi , ils coururent jusqu'au fonds de la Chambre vis-à-vis de ce Prince ; ils s'arrêtèrent debout un instant , tenant les bras étendus ; ils se mirent ensuite à genoux , ayant les mains jointes sur la tête , de façon que leurs coudes en étoient au niveau : En cette posture , ils se courberent trois fois jusqu'à terre , ils se releverent de la même maniere ; & retournant à l'entrée de la Salle , ils firent trois fois le même ceremonial ; après quoi on les fit avancer , & ils se remirent à genoux devant l'Empereur qui demanda à l'Auteur de ce Voyage , s'il étoit Medecin , Chirurgien , ou Mathématicien ; il répondit que non , ayant auparavant été averti par le P. Grimaldi qui lui servoit d'Interprête , que s'il parloit autrement , ce Prince le retiendrait à son service , sans esperance de congé : Ils sortirent ensuite de l'Audience , mais sans aucunes nouvelles genuflexions.

M. Gemelli étoit trop proche de la fa-

meuse muraille de la Chine pour ne la pas voir : il compte environ 60. milles depuis Peking jusqu'à ce prodigieux travail ; il nous apprend qu'il y a environ 1800. ans que l'Empereur Chioan-ti fit bâtir cette muraille : Elle peut avoir 500. lieues de long, (y compris tous les coudes qu'elle fait.) Elle traverse un grand nombre de montagnes tres-hautes & tres-escarpées ; & en ces endroits-là, elle n'a pas plus de 15. ou 20. pieds d'élévation : mais dans les vallées, elle est beaucoup plus haute. Sur quoi, l'Auteur remarque qu'il étoit fort inutile de fortifier les montagnes, dont l'accès est si difficile, qu'il n'y avoit pas à craindre que la Cavalerie Tartare y pût pénétrer ; & qu'en tout cas, s'ils eussent voulu tenter par-là un passage à la Chine, cette muraille de plus, étoit une digue trop foible à leur opposer. Elle est flanquée de Tours d'espace en espace ; on dit que sous les Empereurs Chinois, elle étoit défendue par un million de Soldats. Comme le Prince qui regne aujourd'hui, est maître de la plus grande partie de la Tartarie, il se contente de tenir de bonnes Garnisons aux endroits les plus foibles.

M. Gemelli ne mit que quatre jours à ce voyage, & revint à Peking au bout de ce tems ; il nous donne une description de cette Ville, & un détail des Missions Etrangères dans toute l'étendue du Royaume

me, qui est tres-curieux. Il y a dans cette Capitale trois Maisons de Jesuites, une de François, & deux de Portugais. Les François y passerent après la mort du Roy de Siam, arrivée en 1688. & soit jalousie de métier ou de nation, les Jesuites Portugais leur suscitèrent toutes les traverses imaginables; cependant, les François les surmonterent, & l'Empereur leur donna un logement dans la premiere enceinte de son Palais. Selon le Relateur, nos Religieux y vivent très-pauvrement; & quoique Cam-hi se soit plusieurs fois informé de leurs besoins, ils en ont toujours caché la connoissance à ce Prince; il témoigne beaucoup de bonté à tous les Jesuites en general. La Religion Chrétienne y fait des progres considerables; mais aussi, ils achètent ces faveurs par une gêne & une contrainte perpetuelle; car, sans compter qu'ils sont obligez de se rendre tous les jours de grand matin à l'audience de l'Empereur, où ils restent jusques après midy, ce Prince les employe comme Mathematiciens, Horlogers, Distilateurs, Maîtres de Langues, & de Musique; ils ont même été Ambassadeurs de Cham-hi, pour faire la Paix avec les Moscovites. Les Missionnaires Seculiers & des autres Ordres Religieux, ont avoué à l'Auteur que, sans le cr. dit de ces Peres, ils ne pourroient pas soutenir leurs établissemens à la Chine.

M. Gemelli passe ensuite aux sciences & aux arts que les Chinois professent ; il en parle avec éloge en beaucoup d'endroits ; & comme ces éloges ne sont point outrez , je les croi plus justes que ceux de *Vossius* qui a fait un Traité de l'excellence de la Chine , quoiqu'il n'en sçût rien que par les relations.

J'ai promis de parler de leur politesse ; en voici un échantillon. Lorsqu'un Chinois veut rendre visite à un de ses amis, il lui envoie le matin , une feuille de papier rouge ; sur laquelle leurs qualitez communes sont écrites, & où il lui marque qu'il aural l'honneur de lui rendre ses devoirs l'après midi. Quand l'étranger est arrivé, le Maître de la maison lui presente une chaise, & ils en ont pour une heure de complimens & de reverences, à se l'offrir mutuellement; enfin l'étranger cede, & quand il est prest de s'asseoir, quoique la chaise soit très propre, son ami l'arrête & nettoye la chaise avec sa manche, pour en ôter la pretendue poussiere qui se trouve dessus : Yût-il cens personnes dans la chambre, tous auront leur part de cette cérémonie : Après cela, les complimens recommencent à quils'asseoir le premier ; on apporte ensuite le thé qui fait la ronde trois fois ; à la dernière, c'est un avertissement qu'il faut prendre congé de la compagnie. Nouvel assaut de civilitez & de reverences, pour se separer à la porte de la chambre ; le Patron de la caze veut à

toute force voir remonter son ami à cheval ; celui ci proteste si fort que le monde perira , avant qu'il commette une telle impolitesse , qu'enfin il faut lui céder : Celui qui a reçu la visite , se cache derrière la porte ; & d'abord que l'étranger est à cheval , il se montre & lui dit adieu de nouveau ; l'ami lui rend la pareille , & ils se separent. Peut-être le Lecteur croit-il qu'ici finit le ceremonial ? point du tout. A peine sont-ils éloignez l'un de l'autre de vingt pas , qu'ils s'envoyent réciproquement des domestiques , pour se remercier sur nouveaux frais. Je croi que cet article doit suffire , & je ne m'étendrai pas davantage là-dessus , de peur d'être moy-même ennuyeux.

J'omets aussi tout ce qui concerne le gouvernement & les mœurs de ces Peuples, ce qui me meneroit trop loin. Je dirai seulement que cet Empire qui subsiste depuis plus de quatre mil ans , n'a jamais eu à craindre que les Tartares ses voisins , sous la domination desquels il est actuellement. L'Empereur qui regne aujourd'hui à la Chine , tire son extraction d'un petit Chef de *Horde* qui vivoit au commencement du siècle passé , & dont le fils n'étoit suivi en tout , que de huit mil hommes , lorsqu'il commença cette fameuse conquête ; il est vrai que ses Troupes s'accrurent prodigieusement en peu de tems.

M. Gemelli ayant satisfait sa curiosité à Pekin , revint à Macao par la route qu'il avoit tenuë en allant ; il y séjourna quelques jours , en attendant qu'il pût passer aux Philippines , & il employa ce tems à voir les environs de cette Ville. Un jour , dit-il , étant allé me promener sur l'Isle verte , éloignée seulement d'un mille de Macao , & appartenant aux Peres de la Compagnie de Jesus , j'y trouvay un Frere Jesuite qui me raconta l'histoire d'un naufrage assez particulier. Il étoit matelot sur un petit vaisseau de la côte de Coromandel ; ce bâtiment monté d'environ soixante hommes , Mahométans , Gentils & Portugais , partit de Manille en 1682. Le Pilote qui ne connoissoit point deux bancs de sable qui sont à la tête des Isles Calamianes , fut donner sur l'un de ces bancs ; ce qui fit rompre le vaisseau & perdre toutes les marchandises. Les Mores & les Gentils ayant voulu se sauver dans une Isle voisine , il survint un coup de vent qui les fit tous perir , avec la chaloupe dont ils s'étoient emparez comme les plus forts ; mais les autres ayant attendu le calme , joignirent , le mieux qu'ils pûrent , des tables & des bancs dont ils formerent une espee de coffre dans lequel ils passerent peu à peu & en plusieurs voyages dans un Isle qui n'étoit qu'à environ deux milles : N'y ayant point trouvé d'eau , ils passerent au nombre de dix-huit personnes , dans un autre distan-

te de trois milles : Cette seconde Isle étoit très-basse & dépourvûë également d'eau & de bois, si bien qu'ils furent obligez pendant quatre jours de boire du sang de tortuë; mais enfin, la nécessité leur aiguissant l'esprit, ils firent des fosses jusqu'au niveau de l'eau, & quoique somache, ils furent trop hûreux d'en boire. Les tortuës qui venoient pondre sur cette Isle pendant six mois consecutifs de l'année, leur servoient de nourriture : Ils prenoient une telle quantité de ces animaux, qu'ils en subsistoient commodément. La saison en étant passée, il arrivoit de grands oyseaux que les Espagnols & les Portugais appellent *Paxaros Bobos*; c'est à dire, oyseaux imbecilles, dont ils tuoient un si grand nombre à coups de bâton, qu'ils en conservoient, en les faisant secher au soleil. Comme ils n'avoient ni pots ni marmites pour faire cuire leurs viandes, la nécessité leur en fit faire de terre qui ne servoient qu'une seule fois. Ils passerent sept ans dans ce déplorable état, & leurs habits s'étant consumez dans un si long intervalle, ils prirent le parti d'écorcher les oyseaux, & d'en coudre les peaux avec des éguilles & du fil, faits de petites branches d'arbres, pour se couvrir du mieux qu'ils pouvoient. En hiver, ils se garantissoient du froid, en se retirant dans des especes de grottes qu'ils avoient faites : Pendant tout cet espace de tems, il passa plusieurs Vaisseaux, auxquels ils ne manque-

rent pas de faire des signaux , soit en allumant du feu ; soit en les appelant ou autrement ; mais , aucun ne voulut aborder à leur Isle , peut-être à cause des bancs de sable dont elle étoit environnée : Enfin , ils prirent le parti de se perdre tout à fait , ou de sortir de cet excès de misère , d'autant plus que les oyseaux effarouchez ne se laissoient presque plus prendre , & que l'eau étant très mauvaise , ils étoient devenus comme de vrais squeletes. Ils firent donc une petite barque , ou pour parler plus juste , un coffre de différentes planches qu'ils calfeutrerent avec le coton d'un matelas qui leur étoit resté ; de la graisse de tortuë leur tint lieu de poix ; ils composèrent leurs cordages des fils les plus forts des arbres , & leurs voiles , de plusieurs peaux d'oyseaux cousues ensemble. Ainsi , guidés par leur désespoir , ils s'embarquerent sur ce frêle bâtiment , sans avoir même une provision suffisante de vivres , en mettant tout leur recours en la Providence qui , au bout de huit jours , les fit aborder à l'Isle d'*Aynan*. Ils y mirent pied à terre au nombre de seize matelots , deux des leurs étant morts sur l'Isle deserte. Les Chinois les voyant avec leurs habits bizarres , les prirent pour des spectres & s'enfuirent ; mais , ces infortunés leur ayant conté leurs desastres , le Mandarin de l'Isle leur fit fournir des vivres , & tout ce qui étoit nécessaire pour retourner en leur Pays ,

Ils firent voile vers Macao, où l'un d'entre eux trouva sa femme mariée en secondes nœces, dans la supposition qu'il étoit mort; elle retourna avec lui, & peut-être le second mari n'en scût-il point mauvais gré au prétendu défunt.

Je dirai hardiment que l'histoire de ce naufrage fait paroli à celle rapportée à la fin des voyages fabuleux de Jean Struys, & qu'ainsi, *Il creder è cortesia.*

Retournons à M. Gemelli; il partit de Macao au commencement d'Avril 1656, & un mois après, il arriva à Manille, capitale des Philippines: Quelques bourasques & quelques calmes font tous les incidens de cette traversée; il nous donne ensuite un détail de ce qu'il a vu ou appris de plus singulier touchant ces Isles. Entr'autres choses, il rapporte que le P. Borgia Jes. lui avoit dit, qu'en 1680, une Espagnole accoucha à Manille après deux ans de grossesse, & que l'enfant fut déclaré légitime. L'Auteur auroit dû nous expliquer, si cette femme étoit veuve, ou si son mari étoit absent depuis ce tems; ilût encore dû nous apprendre sur quelles raisons les Medecins & les Juges fonderent leur décision. M. Andry dans son *Traité des vers* P P. 292, & 293, de la dernière Edition, dit qu'on a vu des grossesses aller à onze & douze mois, tout au plus jusqu'à treize; il en donne des raisons; mais il ne dit point qu'on ait jamais oui parler

de grossesses de deux ans-

Nôtre Voyageur passe ensuite au discours des Isles Philippines en general; les anciens les connoissoient sous le nom des *Isles Manioles* habitées par des Antropofages. Elles furent découvertes en 1521. par Ferdinand Magellan, & en 1541. selon quelques uns, ou 1564, suivant le plus grand nombre, on les nomma Philippines, en l'honneur du Roy d'Espagne Philippes II. Les Espagnols n'en possèdent que les côtes; l'intérieur du País où ils n'ont jamais pû pénétrer, est rempli de bois & de montagnes, & est habité par des Indiens qu'ils n'ont jamais pû assujettir.

La Religion de ces Sauvages consiste à adorer le Soleil, la Lune, les bêtes, les arbres, & sur le tout, une Divinité qu'ils appellent *Barbala-May-Capal*; c'est à dire, le Dieu Fabricateur. A l'égard de leurs loix, elles sont fort simples & fort claires, & cela, faute de Jurisconsultes. Lorsque deux Indiens, par exemple, sont en Procès pour quelques prétentions, ils vont trouver le Chef de leur Village, qui, avec un certain nombre des plus anciens, écoute les Parties; d'abord, ils tâchent d'accommoder les Contestans; & quand ils ne peuvent en venir à bout, ils les font jurer d'acquiescer à la Sentence; & lorsque les raisons sont égales, les Juges partagent le differend en deux, sinon, ils décident en faveur de celui qui

qui fournit les meilleures preuves. Dans les causes criminelles, comme le meurtre, ils ne condamnent à mort le coupable, que quand il n'est pas assez riche pour satisfaire la Partie civile. Lorsqu'un Indien est surpris en adultere, il en est quitte de même, en payant une certaine quantité d'or au mari offensé, qui retourne ensuite avec la femme, & n'en est pas moins estimé pour cela. A l'égard d'un commerce galant avec une fille, ils le regardent comme un grand honneur qu'on lui fait; ils supposent qu'elle doit manquer de merite, lorsqu'elle a sa virginité en se mariant; & ils s'en plaignent amèrement. Anciennement même, il y avoit parmi eux des gens gagez, pour preparer les voyes à l'époux, qui consideroit cette peine comme *opera de Facchino*. Entre les maladies auxquelles ces Indiens sont sujets, il y en a une qu'ils appellent *Sutan*, & les Espagnols *Tabardillo*, qu'ils guerissent d'une façon très originale. Cette maladie n'est autre chose que de grandes douleurs de tête & d'estomac, qui causent infailliblement la mort: Pour en sauver le malade, ils lui donnent force coups de bâton, sur les cuisses, les jambes, les bras, & sur le côté droit de la poitrine; ils frottent après cela les parties meurtries avec du sel; afin que le sang sorte en abondance quand on coupe les chairs; ils les bassinent ensuite avec du vinaigre, & pendant trois jours, on ne

Novembre 1718.

E

nourrit le malade qu'avec du ris cuit dans de l'eau sans sel. Je doute qu'Hypocrate & Galien aient jamais pratiqué une pareille méthode.

Après sept semaines de séjour, nôtre Voyageur s'embarqua sur le Galion qui part tous les ans de Manille pour le Mexique, & sur lequel le Gouverneur des Philippines lui donna une place. Il dit que c'est le plus ennuyeux & le plus terrible voyage que l'on puisse faire ; on y emploie effectivement sept ou huit mois, quoiqu'il n'en faille pas plus de trois pour le retour, & cela, à cause des vents contraires & des calmes auxquels on est exposé en allant ; inconvenient qui ne se rencontre point en revenant. Le Galion partit du Port de Carite le 29 Juin, & le six Septembre suivant ils furent à la vûe des Isles Mariannes.

Les Isles Mariannes ou des Larrons, (ainsi nommées par les Espagnols ; parce que les Insulaires leur voloient tout ce qu'ils pouvoient, lorsqu'ils relâchoient à ces Isles en allant ou revenant de la Nouvelle Espagne) ces Isles, dis-je, s'étendent du Nord au Sud depuis le Tropique du Cancer jusqu'au treizième degré ; la principale est celle de *Guan* ou *Iguana*, sur laquelle les Espagnols ont bâti un Fort, gardé par environ quatre-vingt dix soldats. Miguel Lopez de Legaspy en prit possession pour le Roy d'Espagne en 1565 : Les Jesuites qui sont les Missionnai-

res de ces Isles, content dix de leurs Religieux qui y ont souffert le martyre; ils n'ont trouvé aucun vestige de Religion dans les Habitans, mais seulement un grand respect pour la memoire de leurs ancestres, dont ils gardent les crânes dans leurs maisons, & qu'ils invoquent dans leurs besoins.

Le 10 du même mois de Septembre, le premier Pilote commença sa neuvaine à la Vierge pour l'hûreux succez du voyage; ce qui fut suivi de rafraichissemens, de constitutives, de bals, d'illuminations & autres divertissemens: Les Sous-Pilotes pratiquerent aussi la même chose, en faisant la leur dans le mois d'Octobre suivant; ils essuyerent des tempêtes perpetuelles, & outre cela, une infinité de monde tomba malade par la mauvaise qualité des vivres. Le Relateur fait un portrait très pathetique des maux qu'il souffrit en son particulier pendant cette longue traversée, & il les compare aux playes dont Dieu affligea l'Egypte sous Pharaon. Se trouvant à la hauteur du Japon, il fait une description de ce Royaume; mais, comme ce qu'il en rapporte, est copié d'après les Voyageurs Hollandois & Portugais, je n'en dirai rien. Le deux Decembre suivant, les Matelots appercurent une herbe avec de grandes racines; ce qui leur fit croire qu'ils étoient proche de terre, en quoi ils se trompoient cependant. Sur cette supposition, ils établirent, suivant leur coûtume, une Chambre de Justice, où

LE MERCURE

ja
 tous les Gens du Galion, sans aucune ex-
 ception, furent soumis. Ils durent entr'eux
 un President, deux Auditeurs, & un Greffier ; & en commençant par le General, ils firent le Procez à tout le monde ; tous leurs Arrêts alloient de l'argent, du chocolat, du biscuit, du vin &c. Ce qu'il y avoit de plus original, est que ceux qui ne payoient pas bonne & suffisante caution, recevoient des coups de corde au moindre signe du President, & cela sans aucun quartier ; on dit même, que dans une pareille ceremonie, il en conta autrefois la vie à un passager ; L'Audience dura jusqu'à la nuit, ensuite de quoi les mari-
 niers partagerent les épices entr'eux. Enfin le 19 Janvier 1697, le Galion ancradans le Port d'Acapulco, que la premiere place dit qu'on devoit plutôt nommer un petit Village de pêcheurs, après la Foire qui se de la Mer du Sud ; d'autant plus qu'il n'y demeure personne, & en chemin il sentit deux
 & des Vaisseaux du Perou ; Il partit de là pour Mexico, & en chemin il sentit deux tremblemens de terre. & faite
 La Ville de Mexico est carrée, & environ cent milles de tour ; elle contient environ cent mille Habitans, la plupart Negres & Mu-

Cont
 d'une
 mas les b
 dans
 pendant
 Notre
 d'env
 incendit
 qu'il veu
 espagn
 par de
 pendicula
 de dista
 britoi
 coups de
 morceaux
 drux h
 abbau pa
 miniers. J

lâtres ; il y a dans cette Isle vingt-deux Couvens de Religieuses , & vingt-neuf de Moines de differens Ordres , qui sont tous d'une richesse immense ; ce qu'on n'aura pas de peine à croire , quand on sçaura que tous les biens fonds de cette Ville , sont possedez par le Clergé. Le Viceroy de Mexique dans le tems de cette relation , étoit Dom Pedro Marquis de Montezume , descendant en droite ligne de Montezume I I. dernier Souverain de ce puissant Empire.

Nôtre Auteur fut voir les Mines de Pacuica à environ vingt lieues de Mexique. Il descendit dans une Mine qui avoit , dit-il , cinquante *Stades* de profondeur ; mais , je croi qu'il veut dire 50 toises ; d'autant plus qu'il évaluë cette mesure sur le pied de trois aunes espagnoles. On descend dans ces Mines par de grands & gros mats , posez perpendiculairement , & où l'on a fait des des aûches de distance en distance pour mettre le pied. Quand il fut au bas , il vit les Mineurs qui brisoient la pierre metallique à grands coups de pic ; ils lui en donnerent plusieurs morceaux. Il les regarda travailler pendant deux heures , & ensuite remonta très abbatu par les vapeurs qui s'exhalent des minieres. Il dit que dans ses voyages , il n'a jamais couru un risque pareil à celui auquel il s'exposa en y descendant ; il y a des mines qui ont jusqu'à 100 toises de profondeur , & où l'eau fait perir beaucoup de travailleurs.

M. Gemelli fut ensuite visiter l'Hermilage des Carmes-Déchaussés, à quelques lieues de Mexique; son tour est de près de sept lieues. Toute cette vaste enceinte est fermée de murs: Un Particulier en fit présent aux Religieux de cet Ordre en 1605.

Enfin, l'Auteur partit de Mexique, pour revenir en Europe; il s'embarqua à la *Vera-Cruz* le 14 Decembre 1697, & il arriva à la Havanne le 28 du même mois. Le 13 de Mars 1698, il se rembarqua sur le Galion de Dom Fernand Chacon qui lui donna genereusement une place dans son bord, & ils arriverent à Cadix le 4 Juin suivant. De Cadix, M. Gemelli fut à Seville; il y vit dans une rue un demi-buste de Dom Pedre le cruel Roy de Castille. On lui dit que ce Prince courant les rues *incognito* pendant la nuit, rencontra un Espagnol qui lui voulut disputer le pavé; ils se bätirent & le Roy le tua: Le jour suivant, le cadavre ayant été trouvé, le Roy commanda au Lieutenant Criminel d'informer contre le meurtrier & de le punir severement: Ce Magistrat ayant decouvert que Dom Pedre étoit l'homicide, il lui dit qu'il ne pouvoit aller plus avant dans cette affaire, parce que celui qui avoit commis le crime, étoit une personne trop puissante; mais le Roy luy ayant commandé de nouveau de proceder selon les Loix, le Lieutenant Criminel le fit décapiter en effigie; & c'est en memoire de cette action qu'

on a placé ce demi-buste.

De Seville , le Relateur va à Madrid ; & delà traversant la Haute Navarre , il entre en France par S. Jean Pied-de-Port. Il passe par le Languedoc & la Provence , & s'embarque à Marseille pour Gênes : De cette dernière Ville , il va à Milan , Boulogne , Florence , Rome ; enfin , il arrive à Naples le 3 Decembre 1698. après avoir employé près de cinq ans & demi à faire le tour du monde. Je ne m'arrête point à toutes les remarques qu'il fait depuis Cadix jusqu'à son retour de Naples ; ce n'est qu'une érudition très commune.

Je ne dirai rien non plus du mérite de cette Relation, elle va bien-tôt paroître en François, & le Public en décidera. Outre que j'ignore si le Traducteur n'y a pas fait de changemens, je remarquerai seulement que dans l'original on peut reprocher à l'Auteur d'avoir observé une trop grande uniformité dans la façon dont il traite ses matières. J'ajouterai encore que M. Gemelli (tant que j'en puis juger) aimoit beaucoup l'architecture ; il donne un détail de tout ce qui y a rapport : & comme les Couvens & les Eglises sont des lieux où tout le monde peut entrer , il n'y en a point sur sa route, pour petite soit-elle, dont il ne fasse la description. Les voyages , qui dans les esprits légers, dérangent quelquefois les idées de Religion , n'ont fait qu'affermir nôtre Auteur dans sa piété ; il assistoit tous

E iij

les jours au Service divin, & faisoit très-souvent ses dévotions, comme on peut le remarquer dans presque toutes les pages de sa Relation.

DEUX PROBLÈMES

d'Horlogerie, proposez pour résoudre,

LA Geometrie & l'Algebre ont été plus perfectionnées depuis un siècle ou deux, qu'elles ne l'ont été en huit ou dix précédens, parceque ceux qui s'appliquent à ces Sciences, se sont proposés publiquement des Problèmes à résoudre. On pourroit les imiter & faire la même chose dans les beaux Arts, qui, par ce moyen, deviendroient des Arts liberaux, & parviendroient en peu de tems à leur perfection. C'est dans cette vûe que l'on propose ces Enigmes d'Horlogerie à deviner aux Savans, aux Curieux & aux habiles Horlogeurs, qui leur donneront lieu de trouver d'autres Inventions utiles.

Faire une Montre ou Horloge, sans Corde & sans Chaîne, dont le grand Ressort pousse les Dents des Roües, des Pignons & des Palettes du Balancier, avec une force égale, lorsqu'il tire dans sa plus grande violence, & quand il est au bas & qu'il tire faiblement.

ON voit encore d'anciennes Montres à simple Balancier, sans Corde & sans Chaîne, dont la force du grand Ressort est temperée par une Platine d'une certaine figure, contre laquelle presse un autre petit ressort, qui oblige le Barillet de pousser également toutes les roües, depuis le haut jusqu'au bas. On a abandonné cette Invention; quoiqu'ingenieusement imaginée, parce qu'on a trouvé de-

puis, la Fusée, qui est plus simple & plus exacte.

Pour résoudre ce Problème, il faut aussi employer la fusée, mais au lieu des Pas & de la Rénure, y mettre des Dents, rangées & disposées d'une manière convenable, pour produire l'égalité dans la force inégale du grand Ressort. Les Horlogeurs qui ont fait des montres à Spiral, sans Corde & sans Chaîne, n'ont pas réussi dans la justesse, parce que les Vibrations de ce petit Ressort, sont incapables de modérer la trop grande inégalité de celui qui est enfermé dans le Barillet.

SECONDE PROBLEME.

Construire une Pendule à secondes, dont toutes les Vibrations soient précisément d'une même largeur.

Cette pendule peut être faite de plusieurs manières; j'en ai imaginé trois; dans l'une, il n'y a point de roüe de Rencontre, de Palette & de Fourchette: Dans la seconde, on conserve la roüe à Rocher, mais on supprime l'Arc & la Fourchette. Dans la troisième, on se sert de la roüe de Rencontre sans Fourchette. Par ces trois manières, les Dents de la dernière Roüe poussent immédiatement le poids du Pendule, & lui ôtent un certain tremoulement que la Fourchette imprime à la Vierge, qui altere la régularité des Vibrations.

Aussi-tôt que le célèbre Galilée eut publié l'exacte mesure du temps, par le mouvement d'un poids suspendu à une corde, les Savans de toutes les Nations s'appliquèrent à en faire des Experiences. En France, le Pere Mersenne Minime, Inventeur de la Cycloïde, M. Mouton, Chronomètre de Saint Paul à Lyon, & quelques autres en firent un grand nombre.

Comme on n'avoit point encore appliqué le Pen-

dule à l'Horloge, ils étoient obligez d'en continuer le mouvement avec la main, & de compter, une à une, les Vibrations; ce qui étoit un travail fort fatigant & très susceptible d'erreur. Ces Savans eurent bien la pensée de faire une Machine qui pût produire cet effet, Galilée en aperçût la nécessité, & qu'il falloit absolument se servir de l'Horloge; son fils Vincent Galilée, suivant le témoignage de l'Académie de Florence, y appliqua le Pendule.

Quelques uns disent qu'un Horlogier Serrurier s'avisa de coucher sur le côté une vieille Horloge, d'appliquer au Cercle du Balancier une Verge, & un poids à son extrémité avec quelques poulies; ce qui produisit la première Pendule, dont cet Ouvrier ne connut point le mérite. Que M. Hugbens l'ayant vûe, aperçût aussi-tôt l'excellence de cette Invention qu'il cherchoit depuis long-tems. Le hazard fait quelques-fois, ce que les plus profondes méditations ne produisent point. Il perfectionna en peu de tems cette Horloge, donna une autre situation aux Roües, y mit une Fourchette & des aiguilles pour marquer les minutes & les secondes, & publia en 1658. un Ecrit en Latin, dans lequel il explique la construction & rapporte les utilitez que le Public en retirera, & particulièrement des Astronomes pour l'exactitude de leurs observations.

Sans l'imagination de cet Horlogier grossier, M. Hugbens auroit long-tems cherché cette application du Pendule à l'Horloge, & ne l'auroit peut-être jamais trouvée. Il est beaucoup plus difficile d'inventer que de perfectionner, quoique souvent les premières inventions soient moins ingénieuses & moins utiles que les choses perfectionnées.

J'ose dire par occasion, que cet habile Mathématicien n'auroit jamais pensé au Ressort Spiral, si je n'avois point parlé des Vibrations du Ressort droit, & de leur application aux Horloges portatives, qu'il conçût promptement, lorsque je proposai cette Invention à Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, en 1674.

M. L'Abbé Picard parut ne la point entendre par la réponse qu'il me fit, que cette Invention avoit été trouvée en Angleterre, & que je la pouvois voir chez M. du Hamel l'Avocat, frere du Secrétaire de cette Académie. M. Hughens, ayant pris la parole, expliqua la fabrique de la Pendule de M. du Hamel, & dit qu'elle avoit une Lentille au bas de la Verge, qui étoit suspendue, non avec de la Soye ou de petites Chaînes, mais avec une Lame du Ressort fort mince; que la Lame de Ressort que je proposois n'étoit pas la même chose, & il s'étendit sur la différence des Oscillations du Pendule & sur celle des Vibrations du Ressort, que mon intention étoit d'appliquer aux Montres & aux Horloges portatives, pour leur donner la justesse des Pendules immobiles. Toute l'Assemblée approuva cette Invention, & M. l'Abbé Gallois qui faisoit alors la fonction de Secrétaire, eut ordre de la mettre dans les Registres.

J'apristrois mois après, que M. Hughens l'avoit perfectionnée, & changé le Ressort droit en Ressort Spiral, dont la propriété est de contenir une grande longueur en peu d'espace. J'ai bien connu depuis, que je m'étois trop pressé d'aller à l'Académie, que j'avois agi comme un jeune homme, ambitieux, impatient de faire connoître cette production de son esprit, & qui desirant d'entrer dans cette Compagnie, vouloit donner des preuves de son inclination & de ses Talens pour la Physique expérimentale. Si j'avois différé, il m'auroit été facile, ayant fait plus de la moitié du chemin, de penser au Ressort Spiral & aux autres Figures; j'ai inventé depuis, des choses plus difficiles à imaginer.

J'ai lu depuis peu le savant & curieux Traité d'Horlogerie, intitulé, Règle artificielle du tems, par Henry Sully, Horlogeur Anglois, imprimé en 1717. Cet ouvrage qui fait connoître la capacité de son Auteur, doit donner de l'émulation aux Horlogeurs François, & les engager à s'instruire

de la Speculation de leur Art & à le perfectionner ; mais, je ne puis approuver ce que M. Sully dit à l'occasion du Ressort Spiral ; voici ses propres termes , page 14. “ C'est une invention admirable ;
 “ dont le Docteur Hooke , de son tems , Professeur
 “ en Geometrie au Collège de Gresliam à Londres,
 “ a été l'Auteur , & par sa direction , M. Tom-
 “ pion , fameux Horlogeur de Londres , encore vi-
 “ vant , l'appliqua le premier à une montre de po-
 “ che , qui fut présentée au Roi Charles (si je ne
 “ me trompe) en l'année 1669. avec cette inscrip-
 “ tion *Hooke invenit , Tompion fecit.* ”

Ce temoignage d'un Anglois , en faveur de sa Nation , est suspect de partialité , & n'est point une preuve solide & authentique. Il est facile de faire graver ce que l'on veut sur une Montre. La posterité ne croira jamais que cette invention admirable soit demeurée inconnue & dans l'obscurité ; depuis 1669 jusqu'en 1674. puis qu'elle a été divulguée & mise en pratique dans toute l'Europe , cinq ou six mois après que j'en été à l'Académie & que M. Hughsens l'eut fait mettre dans le Journal des Savans.

Il m'a paru surprenant , que M. le Baron de Leibnitz , dans ses remarques sur le livre de M. Sully , ait mis ces paroles. “ Un François , nommé M. Haute-Feuille , intenta même un procez
 “ au Parlement de Paris à M. Hughsens , prétendant que c'étoit son Invention ; mais il fut debouté. Ce procez n'a jamais été jugé ; il fut appointé & distribué à M. Mandat Conseiller de la Grand-Chambre , qui ne l'a jamais rapporté. M. de Harlay , alors Procureur Général , & depuis Premier Président , refusa de donner ses conclusions. Le Privilège & l'Arrêt du Conseil , que M. Hughsens avoit obtenu par faveur , & par son crédit , demeurèrent inutiles. Tous les Horlogeurs de Paris firent des Montres à Spiral , sans payer le Droit d'un Louis d'Or qu'il avoit imposé sur chacune , & que

quelques-uns avoient déjà payé. Tout ce qui concerne cette invention, est déduit fort au long dans le Factum que je publiai en ce tems là, dont je donnai un exemplaire à M. de Leibnitz que je connoissois particulièrement.

La haute réputation de M. Hughens lui a attiré l'honneur de cette invention. Richelet dans son Dictionnaire, au mot Spiral, en parle en ces termes " Quelques uns attribuent l'invention de cette " Montre à M. l'Abbé de Haute-Feuille, mais la " plupart, à M. Hughens célèbre Mathématicien " de l'Académie Royale.

Les honnestes gens m'ont rendu justice, & tous ceux qui ont eu connoissance de cette affaire, ont blâmé ce Savant de s'être dit inventeur, puis qu'il n'étoit que Perfectionateur, & de n'avoir pas fait mention dans le Journal des Savans, du Mémoire que j'avois présenté à l'Académie. C'est un juste sujet de plainte que j'ai eu à faire contre lui.

M. Hughens ayant fait quantité d'expériences sur ces nouvelles Horloges à Pendule, remarqua que les Vibrations qui décrivent un Arc de 60. 80. 100. degrez ou davantage, & celles qui en parcourent un moindre, ne sont point isochrones; que plusieurs grandes, prises ensemble, ne durent pas le même tems qu'un pareil nombre de petites: il lui vint en pensée de suspendre, avec deux fils de Soye ou de petites chaînes très-déliçates, la Verge du Pendule; entre deux portions de Ciclo-ide, qui obligent ces fils de s'accourcir, & le poids de décrire, non, un Arc de cercle, mais une véritable figure de Ciclo-ide, dont la propriété est de rendre les grandes & petites Vibrations isochrones, c'est-à-dire, d'un tems précisément égal. Ce Savant publia en 1672. son Livre de *Horologio Oscilatorio*, où il démontre les effets de cette figure.

Tous les Horlogeurs appliquèrent la Ciclo-ide à leurs Pendules; ceux qui ignoient sa construction, la mirent au hazard & en apparence, mais el-

les n'avoient point la justesse que l'on y desire. Cela me donna lieu d'inventer un nouveau Balancier à longues Palettes , que je publiai en 1678. dans un petit ouvrage , intitulé Pendule perpetuelle , &c. Lequel , sans rien changer à la disposition de l'Horloge , & en conservant la Rouë de Rencontre, fait les Vibrations fort petites & la Lentille , ne parcourant que peu de degrez , rend l'Horloge plus juste que celles qui ont une Ciclo-ide. Je ne sai point en quel tems on a inventé la Rouë à Recher avec son Arc qui produit le même effet ; mais depuis long-tems , presque toutes les Pendules à Secondes , ont été faites à petites Vibrations.

Quelques uns se sont declarez les Défenseurs de la Ciclo-ide , & prétendent avoir experimenté , qu'une Pendule , dont l'Anchre , ou la Lentille ne peze qu'un quarteron , suspendue entre deux portions de Ciclo-ide faites par quelque habile Horlogeur , dirigé par un Geometre , a toutes ses Vibrations Isochrones & rend l'Horloge fort juste.

Je ne puis être de leur sentiment , plusieurs expériences m'ayant convaincu que l'exacte regularité d'un Pendule est fondée sur trois principes. Le premier , sur sa longueur ; plus un Pendule est long & plus il est juste. On sait que toutes les Horloges , dont le Pendule n'a que 2. 4. 6. 8. ou 9. , pouces , sont très inégales ; que celles , qui batent les secondes , sont plus justes ; qu'elles le seroient davantage , si leurs Vibrations d'uroient deux secondes , & que le Penduleût quatorze pieds. Il est certain que si on pouvoit commodement luy donner cinquante-six pieds , une Pendule de cette maniere seroit parfaitement juste , & serviroit à vérifier ces prétendues Expériences faites à la Cayenne & en d'autres lieux , sous la Ligne & aux environs , dont j'ai toujours douté de l'exa&itude , parce qu'il est très-facile de se tromper sur la mesure de trois pieds & en d'autres circonstances.

Le second principe d'égalité consiste dans la pe-

santeur du poids appliqué au bout de la Verge ; plus il est pesant , plus la justesse de l'Horloge est grande. Le défaut principal de celles dont le Pendule est court , provient de la légèreté de leur poids , aussi bien que des pendules à Secondes , qui n'est d'ordinaire que de deux ou trois livres , & souvent les Ouvriers ne remplissent pas la Lentille de plomb fondu , par une épargne mal entendue.

La suspension de la Verge avec de petites chaînes ou à une lame de ressort , est , à mon sens , une imperfection. Elle doit être suspendue comme les Cloches , sur des Tourillons , non pas de figure ronde , mais triangulaire , & dont l'angle d'en bas soit fort aigu , qui appuyeront dans une fente ou coche faite exprès ; par ce moyen on pourra y mettre un poids de 10. , 15. , ou 20. livres & davantage , sans aucun danger de rupture.

Le troisième principe de Régularité est fondé sur la petitesse des Vibrations ; moins elles auront de largeur & plus l'Horloge sera juste. Le P. Mercenne dit , en quelque endroit , que les Oscillations d'un Pendule , qui n'auroient que la largeur d'un pied de mouche , & celles qui parcoureroient plus des trois quarts du demi cercle , sont Isochrones ; la même longueur supposée. Apparemment cet habile Geomètre n'avoit pas alors reconnu l'inégalité des grandes & des petites Vibrations , & les propriétaires de la Cicloïde , quoi qu'il en fût l'Inventeur. Il est évident que moins les Vibrations d'un Pendule ont de largeur , & moins il y a de différence entre les grandes & les petites , & elles pourroient en avoir si peu , qu'il n'y auroit aucune différence entre les unes & les autres.

Les Horloges dont je propose la construction dans ce Problème , possèdent ces trois principes.

On pourra faire des Pendules à ressort qui batront les Secondes.

La Lentille qui est au bout de la Verge , pourra être fort pesante.

DE NOVEMBRE. 65

est au bas ; de donner aux Pivots de toutes les Rouës un frottement égal , soit que la Montre soit suspendue , ou couchée sur le plat : La construction d'un nouveau Balancier , & quelques autres additions considérables pour la perfection des Montres de poche.

A MADEMOISELLE ***

Pour le jour de S. René sa Fête :

BOUQUET.

VOSTRÉ Fête, belle Renote,
Vient dans un tems où l'on grelote ;
Flore n'a plus dans ses jardins
Que le choux verd & la carote :
L'ambre des Gascons , d'échalote
Y remplace les doux jasmîns :
On m'offre des navets en botte ,
Lorsque je demande un bouquet ;
Le Panier même de Baber
Est vuide : La Nimphe en jurote
Lâchant maint chaste quolibet.

Dans quels Parcs faut-il qu'on se crôte
Pour trouver fleurs dignes de vous ?
Ma foy , vous vous moquez de nous ,
Me dira-t'on ; Phœbus vous dote
De ses talens : Chantez Renote,
Chantez ses apas , sa douceur ;
Un bon vers vaut bien une fleur.
Non non , je fâcherois la Motte
De m'en aller, vil Chanfonnier,
Mauvais finge de Hagüenier,
Comme un vrai chantre de marmote,
Chamarrer un de ces vieux airs
Que chante fille qui tricote ,
Et que méprisent nos Experts ,
Il faut qu'un Poëte radote.

Pour se risquer à crayonner
 Appas qu'on ne doit trop lorgner ;
 Trop hûreux pourtant qui s'y frotte !
 Quoique porter une marotte
 Ne soit honteux, quand Cupidon
 Est celui qui nous en fait don ;
 Je ne veux qu'on me numérote
 Parmi tels fous : Fous amoureux
 Sont fort fots, si ne sont hûreux !
 Fi d'une tendresse manchote,
 Fi d'un amant, s'il n'a par fois
 Un coup d'éventail sur les doigts !
 Autant vaudroit porter la hotte
 Que de porter des fers sournois
 Qu'on cache comme une anecdote ;
 Mais, on les cache vainement,
 Tout s'explique dans un amant :
 Son desir dans ses yeux se note ;
 Par la plus novice beauté
 Son silence est interprété :
 Qu'on soit du Pays d'Herodote ;
 Qu'on soit François, Italien,
 Ou bien du Peuple qui sirote,
 Tous les climats n'y font de rien,
 Loy de Cithere est Poliglote ;
 On l'entend par tout clairement,
 Et toujours d'un objet charmant
 L'amour est le compatriote.
 Mais il faut, charmante Renote,
 Dans ma these me renfermer,
 J'y reviens : Quel'on me garote
 Si pour vous on me voit rimer :
 Qui vous peindroit sans vous aimer,
 Pareroit une belle botte !
 Prude raison envain complote,
 Et prétend de vôtre prison
 Tirer quelque honête garçon,
 A qui vous mettez la menote ;
 Envain, criant d'un aigre ton,

Elle lui dit, cours donc pagnote,
 N'oses tu fuir ? Prude raison
 Sur ce point là n'est qu'une sottise.
 Je sçai le pouvoir de vos traits.
 L'art, qui les autres papillote,
 Doit chez vous épargner les frais.
 Plus de graces qu'en son Palais,
 Venus même à Paphos n'en cote :
 Un embonpoint de Gelinote,
 Des yeux vifs & doux, un teint frais
 Que l'indifférence dorlote,
 Une haleine de bergamotte,
 C'est l'abregé de vos attraits.
 Silence ; fermons l'épiglote,
 Aussi bien, quand Maître Apollon,
 Pour vous chanter, me donne un ton,
 L'amour me fait changer de note.

LES SAISONS

ODE

DE quelle brillante structure
 L'Univers frappe-t'il mes yeux !
 Quel charme embellit la nature !
 Roule-t'elle sous d'autres Cieux ?
 L'hiver n'est plus, l'air se parfume,
 L'horison s'éloigne & s'allume,
 Que vois je, est-ce un autre Soleil ?
 Tout rit aux yeux qu'il fait éclore,
 La Terre s'ouvre, les devore,
 Et sort d'un stérile sommeil.

Ecouton ; de cette verdure
 S'épand un mélodieux bruit.
 Une lumière douce & pure
 Eteint les soleils de la nuit ;
 Déjà l'Aurore au teint de rose,
 En perle se métamorphose ;
 Que de fleurs tapissent ces champs !

68 LE MERCURE

Là , les Bergers & les Bergeres
Par leurs voix, leurs dances legeres,
Consacrent un culte au Printems.

Quelle autre saison renaissante
Vient remplir nos plus chers souhaits ?
Quoi la nature n'est changeante
Que pour nous combler de bienfaits !
Du soleil la terre échauffée,
De moissons lui-dresse un trop hée
Pour prix de ses rayons lancez.
Ceres , oh favorable exemple,
Chaque cité n'est plus qu'un temple
Où tes trésors sont entassez !

Où suis-je , quelle horrible guerre ?
Les vents combattent dans les airs.
Le Ciel semble étouffer la Terre ,
La nuit engloutit l'Univers.
Quels coups , quels éclats retentissent ?
Tout tremble , les mortels gemissent ,
Quel cahos , quel ravage affreux !
Le bruit redouble & se divise ,
Le nuage s'ëment , se brise ,
Et vomit des torrens de feux.

Mais déjà, je voi la Déesse
Se parer de mille couleurs.
Iris paroît , l'orage cesse ,
Mortels oubliez vos douleurs :
Une douce vapeur s'exhale,
Les voiles que la nuit étale
Du chaud pesant bornent le cours
Diane sur cette onde errante
Peint une lumière tremblante
Rivale de nos plus beaux jours.

Au Dieu de Naxos dévouées,
Menades, vollez sur mes pas ;
Que de vos fureurs enjoinées

Bachus entend les éclats :

Formons une fête folâtre ;

• Sur un champêtre Amphithéâtre ,

Le Dieu se manifeste à nous.

Froide raison , sagesse austère ,

Vous profaneriez le mystère ,

Bachus préside , éloignez-vous.



O Bachus, quel charmant mélange !

Que ces travaux sont gracieux !

O Merveille ! Le Dieu se change

En des Torrens délicieux.

Des plaisirs la troupe attraiante

Les jeux , la liberté riante ,

Naissent dans ce Flateur poison.

Quels chants , quelle vive allégresse !

Mortels, est ce donc que l'yvresse

Vous traite mieux que la raison ?



Fuyez tous, cherchez un azile

Jusqu'au centre de l'univers :

Je tremble , l'Aquilon stérile ,

Jette un froid cuisant dans les airs.

Sous les frimats ensevelie ,

En vain la nature affoiblie

Resiste à ce souffle fatal :

Que vois-je, ce fleuve rapide

Tout à coup devenu solide ,

N'est plus qu'un rocher de cristal :



Quel sort p'us cruel nous menace ?

Les Climats sont ils dérangés ?

L'eau se gonfle & brise la glace ,

Quels vastes Pais submergez !

Les Forêts sont déracinées.

O Dieux, les Citez entraînées

N'offrent plus que d'affreux débris.

Le fils meurt en sauvant le pere ,

Là, l'on voit expirer la mere ,

Emportant ses deux Jeunes fils.

~~***~~
 Jusqu'au sein de l'Empirée
 Elevez vos timides yeux;
 Mortels, reconnoissez Astrée
 A ce concours harmonieux
 D'où vient cet ordre élémentaire
 Pourquoi ce flambeau salutaire
 Derobe où répand-il ses feux ?
 Il luit, la nature est féconde ;
 L'accord de l'olimpe & du monde
 N'est donc que pour vous rendre heureux ?

FRAGMENS.

Tantôt, je sens que la peine est plus vive
 Que le plaisir que je goute en aimant :
 Tantôt aussi je sens l'alternative ;
 D'où vient, Mirtis, ce divers sentiment ?
 Si tu réponds, qu'en te voyant sans cesse,
 Je n'aurois plus ni souci ni tristesse,
 Tu flaterois ta vanité,
 Mais tu dirois la vérité.

~~***~~
 De mon esprit, Iris, sortez une heure,
 Pour que j'écrive avec tranquillité :
 Mais en sortant du mien, que le vôtre y demeure,
 Pour que j'écrive avec vivacité.

~~***~~
 Quelques momens en faveur du grand Maître;
 Laissez-moy seul & dans ma belle humeur :
 Crainte de me troubler, en venant m'apparoître,
 Allez dormir dans le fonds de mon cœur.

EPIGRAMME

Par M. B. ***.

Quand Santerre se mit à peindre
 La jeune & brillante Clois :

Voilà, dit-il, un coloris,
Où mon art ne sçauroit atteindre.
Voilà des traits que mon pinceau
N'a point encore mis en usage :
Je n'ai jamais peint de visage
D'un tein ni d'un contour si beau.
Ce seroit trop m'en faire accroire,
Que de vouloir m'y hasarder.
Mais, lorsqu'il vint à regarder,
Son sein plus blanc que de l'yvoire ;
Quelle émotion se trouva
Dans le cœur du pauvre Santerre !
Son pinceau lui tomba par terre,
Que bientôt l'amour releva.



Nouvelle, traduite d'un Livre Espagnol,
intitulé, *Relaciones de la vida del Es-*
cudero Matias de Obregon... Des can-
sa quinta.

JE m'en allois à Milan dans le dessein
de passer ensuite à Venise. Pour adou-
cir la fatigue du voyage, en changeant de
voiture, je m'étois mis sur l'eau, en con-
venant avec mon Muletier, d'un Village
où il devoit me rejoindre ; mais, le co-
quin me trompa vilainement, & je ne trou-
vai ni lui, ni cheval ni mulet ; de sorte
qu'il me fallut continuer ma route à beau-
pied sans lance. Je marchois donc assez
tristement ; & après avoir arpenté tout le
jour les plaines de la Lombardie, je ne
sçavois où donner de la tête, lorsque j'ap-

LE MERCURE

Je perçû de loin un Cavalier qui traversoit le chemin, ayant un Faucon sur le poing. Ce Cavalier, ayant aperçû de son côté, s'arrêta pour me donner le tems de le joindre. Je ne me marchois pas, il me porta de l'entendre. Dès qu'il me demanda si j'étois Soldat Espagnol: A quoi ayant répondu qu'il ne se trouvoit pas, il me dit que j'avois révoqué de lui-même le chemin, & comme si avant que j'embaras où j'étois, & comme si avant que j'avois encore bien du chemin à faire, il me donna le pouvoir de trouver une Maison, de bon augure, qu'il avoit dans le voisinage, il me donna que la mélancolie profonde où je le voyois plongé, ne me parût pas de courir avec la nécessité, me fit cependant accepter la proposition: Je m'y déterminai même d'autant plus aisément, que je fis reflexion qu'il n'y a gueres de risque à courir avec des gens de condition, tel que me paroissoit & qu'étoit effectivement ce Gentilhomme.

Nous entrâmes chez lui par un Jardin assez grand, mais fort mal en ordre. L'herbe y croissoit de toutes parts, comme dans une campagne en friche, & rien ne ressembloit mieux à une Terre en Decret. Quand nous fûmes à 2. pas de la Maison, il en sortit

sortit quelques Valets qui vinrent au devant de nous , mais tous , d'un air abbatu , la tristesse peinte sur le visage , & sans dire un seul mot. La Maison étoit assez belle ; mais , on n'y trouvoit rien qui quadrât parfaitement avec le sombre chagrin , & le morne silence qui se remarquoit, & dans le Maître & dans le Domestique. Un spectacle si extraordinaire ne laissoit pas de me donner quelque sorte d'inquiétude & je ne sçavois que penser de tout ce que je voyois. Le Gentil-homme paroissoit porter dans son cœur un fonds de mélancolie la plus noire : Il ne parloit que rarement à ses gens , & il le faisoit ordinairement par gestes , & d'un air brusque & chagrin. Enfin , l'heure du souper vint , de quoi j'avois grand besoin , n'ayant pas mangé depuis le matin ; de sorte que, malgré les inquiétudes du Maître & celles de toute la maison , je ne laissai pas de manger de grand appetit ; mais cependant, dans un silence profond , autant de ma part que de celle du Gentil-homme : & je peux dire que la Règle à cet égard , n'est pas mieux observée que dans un Refectoire de Chartreux. Je n'avois garde de m'ingérer d'ouvrir la conversation ; c'étoit à lui à le faire, s'il le jugeoit à propos. Quand on est en maison étrangère & avec gens au dessus de soy , il faut s'accommoder à leur humeur , & sur tout ne témoigner nulle curiosité sur leurs affaires.

Novembre 1718.

G

Qu'ils soient gais , qu'ils soient tristes , il faut supposer qu'ils ont leurs raisons pour l'un & pour l'autre , & s'en tenir-là.

Après que le souper fut fini , & que les Valets se furent retirez , le Gentil-homme cessa d'être muet , & d'un ton de voix basse & sepulchrale, il dit ces paroles en soupirant : *Heureux ceux qui naissent dans une condition obscure ! Ils passent leur vie bien ou mal sans s'embarasser de ce qu'on peut dire ou penser d'eux. Le pauvre Soldat , quand il a rempli son devoir , va se reposer sans aucun souci. J'en dis autant de l'Artisan & de tout ce qu'il y a de gens de cette sorte , qui , après avoir fini leur journée , vont se coucher sans inquiétude ; mais, il n'en va pas de même de ceux , qui , par leur naissance ou leur fortune, se trouvent exposez aux yeux du Public , ayant autant de Juges de leurs actions , qu'il y a de gens qui ont la vûe attachée sur eux. En proie à leurs murmures , & victimes de leurs médisances & de leurs soupçons , tout est pris en mauvaise part. Ensuite , se tournant vers moi , j'ai souhaité , dit-il , Monsieur , de chercher quelque soulagement à ma juste douleur , par la confidence que je veux vous faire de ce qui en fait le triste sujet : non que j'aye faute d'amis dans le sein de qui je puisse répandre les sentimens de mon cœur ; mais ce que j'ay à vous confier , est de telle nature , qu'on aime mieux en faire*

part à un étranger, qu'à des personnes qu'on voit tous les jours, & qu'on auroit ensuite pour témoins perpetuels de son malheur & de sa confusion. Aussi, puis-je vous assurer qu'aucun de mes domestiques ne connoît le motif de mon affliction; & si vous les voyés si tristes & si abbatus, leur tristesse ne vient que de celle où ils me voyent, sans qu'ils en sçachent davantage.

Je vous dirai donc, Monsieur, que je suis assez accommodé des biens de la fortune pour vivre heureux, si le bonheur ne dépendoit que des richesses. Mon inclination ne m'a jamais porté à frequenter le grand monde, ni à entrer dans les Charges publiques; j'aime la solitude de la Campagne, & j'y passe ma vie dans les exercices qui conviennent à un Gentil-homme: Un peu d'Agriculture, un peu de Jardinage, la Pêche, la Chasse, c'est à quoi j'ai employé fort agréablement plusieurs années; ayant d'ailleurs assez bonne table, & recevant avec plaisir les Etrangers qui me faisoient l'honneur de passer par chez moy. Les premières années de ma jeunesse se sont passées de la sorte, sans que je songeasse au mariage, que j'avois toujours regardé comme une charge trop pesante, & incompatible avec la manière de vivre que j'avois prise, & où je trouvois tant de douceur. Mais, comme on ne peut éviter sa desti-

née, il arriva qu'un jour que j'allois à la chasse avec un Faucon sur le poing, mon cœur fut frappé soudainement de la vûe d'un objet qui me laissa une impression si tendre & si vive, que rien n'a jamais pû l'effacer & que rien ne le pourra jamais. Je passois proche des Fauxbourgs de *Crême*, lorsque je vis paroître à la porte d'un Jardin. un des plus beaux visages qui se soit peut-être jamais vû : Je voulu dans mon premier transport aller joindre la personne; mais, elle rentra aussi-tôt dans le Jardin, en fermant la porte sur elle. Enchanté au point que je l'étois de ce charmant objet, je n'eus point de patience que je ne fusse informé de sa condition, de son caractère, de son humeur, & de tout ce qui pouvoit la regarder. Après des perquisitions fort exactes, je scû que cette jeune personne n'étoit point mariée; qu'elle appartenoit à des gens de basse extraction, mais que d'ailleurs, elle étoit d'une sagesse extrême. Je me flattai, malgré cette dernière circonstance, qu'à force de presens & de promesses, il ne seroit pas difficile d'en venir à bout & de la réduire. J'employai pour cela quelques femmes que j'engageai à se rendre chez elle pour la tâter : Elles y allerent en carosse, sous pretexte de vouloir se promener dans le Jardin; mais, elles firent beau la tourner de toutes les manieres, & employer tout leur art pour la pressentir

de loin, elle éluda toujours toutes leurs propositions, & se tint dans une reserve qui leur ôta toute esperance d'en rien obtenir. Malgré l'inutilité de cette tentative, comme ma passion ne me laissoit point de repos, je résolu d'aller tenter l'aventure en personne; & parceque la vûë d'un homme auroit pû effaroucher la jeune Paisanne, j'engageai les mêmes personnes que j'y avois déjà envoyées, à m'y mener avec elles, déguisé en femme; ce qui me fut d'autant plus aisé, que je n'avois point encore de barbe, & que j'avois d'ailleurs une fleur de jeunesse qui laissoit peu de difference entre moi & les femmes qui m'accompagnoient. Cette visite acheva de me perdre; car, me voyant auprès d'elle sous ce déguisement, elle ût pour moi des manieres encore plus polies que pour les autres, & m'embraza de nouveau par le charme des paroles obligeantes qu'elle me dit, en me louant sur ma beauté, sur ma douceur, & en écartant avec adresse tout ce qui avoit l'air un peu trop libre. Je revins donc de cette visite, plus charmé & plus enflammé qu'auparavant, & je fus si touché d'avoir trouvé tant de beauté avec tant de vertu dans un état si pauvre, tant d'esprit, d'enjouement, avec tant de reserve, que cela joint à mille autres perfections que je découvris en elle, me força enfin à recourir au dernier remede & à l'épouser.

Malgré l'inégalité de nos conditions , je le fis & je me retirai avec elle dans cette Terre , où nous avons vécu ensemble dans l'union la plus tendre & la plus parfaite , sans qu'il y ait eu de part ni d'autre un instant d'alteration. Les jours que j'allois à la chasse , & que je revenois un peu tard , je la trouvois à mon retour, les yeux encore mouillés de larmes , dans l'apprehension qu'il ne me fût arrivé quelque accident ; de sorte que son attachement & sa tendresse , dont elle me donnoit tous les jours de nouvelles marques , redoubloient de plus en plus mon affection. Six années que j'ay passé dans ce contentement , peuvent bien être enviées par tout ce qu'il y a jamais eu , & tout ce qu'il y aura jamais d'Epoux. Enfin , Dieu a permis qu'un trait d'ingratitude , qui ne pouvoit partir que d'un cœur bas & mal né , ait miné de fonds en comble de si heureux commencemens.

Il y avoit dans ces Cantons un homme de peu de chose , mais qui ne laissoit pas d'avoir quelque sorte d'esprit , & quelques talens qui servoient à couvrir beaucoup de mauvaises qualitez : Il se mêloit un peu de Musique & de Poësie ; il se prisoit beaucoup plus qu'on ne faisoit dans le lieu qu'il habitoit. Je l'attirai chez moy pour me tenir compagnie dans la solitude où je vivois avant mon mariage ; je l'habillai , je lui donnai ma table , & je le traitai avec

tant de considération & d'égards, qu'il étoit aussi maître que moy dans ma maison. Avant & depuis mon mariage, lorsque j'allois à la chasse, il y venoit avec moy, monté sur un de mes chevaux, & quand il en étoit las, il s'en retournoit avant moy à la maison : Il n'en usa cependant ainsi, que depuis que je fus marié, parce qu'alors il étoit en liberté, & avoit le loisir de causer avec ma femme. Cela pouvoit naturellement même donner quelque soupçon ; mais, le peu de mérite du personnage fit que je n'en pris nulle allarme ; il étoit petit, mal-fait, avoit de vilaines dents, des mains grossières ; homme sans manières, sans mœurs & sans vérité. Quoique je fusse fort éloigné de prendre aucun ombrage d'un homme de ce caractère, je ne laissai pas cependant, plus par égard pour la bien-séance que pour aucune autre raison, de lui faire entendre qu'il me feroit plaisir de ne point quitter la chasse. Depuis ce tems-là, il arriva que toutes les fois que j'étois allé à la chasse, il paroissoit la nuit suivante un Fantôme qui mettoit tous les chiens en rumeur, & jettoit l'effroy dans l'ame de tous mes domestiques. Je me levois aussi tôt tout fatigué que j'étois, & je courrois chercher le fantôme dans le Jardin dont je ne revenois, qu'après en avoir parcouru & examiné tous les coins & recoins. Or, toutes les fois que je sortois de ma

chambre pour pareille expedition , ma femme ne manquoit pas de fermer la porte sur elle en dedans , & ne l'ouvroit point à mon retour , que lorsqu'elle reconnoissoit à ma voix que c'étoit-moy ; ce qu'elle faisoit , disoit elle , par crainte du fantôme. Cette apparition se renouvela plusieurs fois pendant quelques mois ; ce qui me donna lieu de faire une remarque, qui étoit, que lorsque mon homme m'avoit quitté à la chasse , il n'y avoit point d'apparition la nuit suivante ; & je ne pouvois m'imaginer ce que devenoit le fantôme , jusqu'à ce qu'un jour étant revenu de la chasse , j'ordonnai à un de mes gens de se tenir la nuit suivante à la porte du Jardin, & d'observer exactement la marche du Revenant. Après cette précaution, je m'enfermai dans ma chambre avec ma femme ; bien curieux de voir si le fantôme paroîtroit cette nuit, comme les précédentes. J'étois dans l'attente , lorsque j'entendis aboyer les chiens , qui le faisoient avec plus de vacarme qu'à l'ordinaire ; parceque le fantôme qui avoit pris une taille gigantesque , touchoit aux fenêtres & presque jusqu'au toit : Je me levai aussi-tôt avec le plus de hâte que je pû , & j'allai droit au Valet que j'avois mis au guet à la porte du Jardin : Ne faites point de bruit M. me , dit-il , dès qu'il m'appercût ; le fantôme n'est rien autre chose que votre grand favori *Cornelio* , qui

fait jouer cette machine ; parceque, tandis que vous courés au Jardin, il va tenir compagnie à Madame, & vous des-honorer : De dire comment & par où il entre, c'est ce que je ne sçai point, à moins que quelque *Démon* ne s'en mêle : Ce que je sçai, est que mon rapport est vrai, & qu'il y a déjà long tems que je m'apperois de tout ce manége. Je fus si outré & si transporté de fureur à ce discours, que saisissant ce Malheureux au collet, je lui donnai trois ou quatre coups de poignard, en lui disant, *c'est afin que tu ne le dises point à d'autres, & pour t'apprendre à me le déclarer si tard.* Après l'avoir fait tomber mort à mes pieds, je l'entraînai dans un petit caveau qui étoit là proche. Ayant fermé la porte avec la grosse clef, & voulant cacher le desespoir où m'avoit jetté ce qu'on venoit de me reveler touchant la trahison qu'on me faisoit, je m'en retournai pas à pas pour me donner le tems de calmer mon trouble, & pour paroître moins ému en rentrant dans ma chambre. Dès que je fus à la porte, je fis entendre ma voix ; ma femme qui se tenoit derriere, & qui affectoit d'être fort éffrayée, demandoit si ce n'étoit point le fantôme, & ne m'ouvrit enfin, que quand elle se fût bien assurée que c'étoit moy. Comme je ne pû pas si bien cacher mon émotion, qu'il n'en parût quelque nuance sur mon visage :

Eh , mon Dieu , *dit-elle* ! Monsieur , qu'avez-vous ? Je vous trouve tout changé. Que maudit soit le fantôme & celui qui l'a inventé , pour vous causer tant de trouble aussi bien qu'à moy. Je dissimulai le mieux qu'il me fut possible , en disant que ce n'étoit rien , & je me remis au lit avec elle. Comme elle n'oublia rien pour tâcher de dissiper mon trouble & pour me calmer , de sorte que je me vis au point de ne sçavoir plus ce que je devois penser de mon malheur & du sien , je reposai peu cette nuit , comme vous pouvez juger. Les tristes réflexions dont mon cœur étoit combattu , me reveilloient à tout moment d'une manière cruelle. Je me levai enfin dès que le jour parut , & dissimulant le chagrin qui me dévorait , j'appellai d'un air délibéré , & *Cornelio & mes Valets de chasse*. Je sortis aux champs avec eux , & je ne pû rien faire de toute la journée , ni avec mes chiens , ni avec mes oiseaux ; ce que je pris à mauvais augure. Sur le soir , le traître de *Cornelio* feignant de se trouver mal , pour avoir un prétexte de retourner au logis , je l'y envoyai , en le chargeant de dire à ma femme qu'elle ne m'attendît pas cette nuit , parce que je voulois aller après un de mes oiseaux qui s'étoit égaré à trois lieues de-là , & que je comptois de le reprendre sur le matin. Mon homme s'en alla fort content de sa commission , & me laissa dans un grand

embarras d'esprit sur le parti que j'avois à prendre.

Dés que je vis que la nuit approchoit, je me défis de mes gens, en les envoyant à la poursuite de l'oyseau que j'avois perdu. Quand il fut pleine nuit, je me rendis chez moy par une fausse porte du jardin dont j'avois pris la clef. Je m'en allai droit à la chambre de Cornelio; & l'ayant ouverte, je trouvai qu'il n'y étoit pas; il y avoit seulement sur sa table une bougie allumée que je pris en main, & passai dans une salle qui joignoit sa chambre, où je cherchai de tous côtez, pour voir s'il n'y paroîtroit point. Lorsque je fus au bout de cette salle qui rendoit dans une salle basse, au dessus de laquelle étoit ma chambre & celle de ma femme, je remarquai une échelle appuyée contre la muraille, & qui terminoit à une ouverture dans le mur, à la grosseur du corps d'une homme, & qui étoit couverte d'un tableau du *Titien* où étoit représenté l'adultère de *Venus* avec *Mars*. Jusques là, je n'avois pû bien croire mon malheur; je mis d'abord l'échelle à quartier, afin que mon perfide ne la trouvât pas quand il voudroit descendre: Je montai ensuite avec grand bruit à ma chambre, en criant d'une voix forte qu'on m'ouvrit la porte au plus vite: Ma femme en effet ne me tint pas longtems dans l'impatience, puisqu'elle vint m'ouvrir presque

dans l'instant. Alors, le traître Cornelio voulant se sauver, & croyant mettre les pieds sur l'échelle, tomba du haut de la chambre en bas, & se rompit les deux jambes à la jointure du genouil. Je sortis, & refermant aussitôt la porte, je descendis en bas, pour aller recevoir celui que j'avois entendu tomber; je trouvai mon homme qui se traînoit comme un taureau à qui on a coupé les jarrets. Ah, traître, lui dis-je ! Ah, trop méconnoissant des biens que je t'ai faits ? Voilà ce que mérite ton ingratitude. A ces mots, je lui donnai plusieurs coups de dague, & je le pendis ensuite à l'échelle même dont il s'étoit servi pour me trahir. De là transporté de la même rage, je remontai pour en faire autant à ma femme; mais à sa vûe seule, le poignard me tomba des mains; & toutes les fois que j'ai voulu tenter la chose, il m'en est arrivé de même, sans que jamais j'aye eû la force de percer ce beau corps dont le charme l'emporte sur tous mes ressentimens. A la fin, je pris le parti de l'enfermer dans une espece de sepulchre avec le cadavre de son amant; n'ayant pas la force de lui faire d'autre mal. Je lui liai les pieds & les mains; & après avoir arraché, en sa presence, le cœur à son amant, je le plaçai entr'eux deux, afin qu'elle eût toujours sous ses yeux ce cœur qu'elle avoit tant aimé. Je traînai encore dans le même lieu le corps du valet que

j'avois poignardé ; lui disant, *le voici le témoin de votre crime*. Je suis retourné plusieurs fois dans la résolution de la tuer ; mais toujours en vain : jamais il ne m'a été possible d'exécuter ce que j'avois le plus fortement résolu. Il a donc fallu me déterminer à la miner peu à peu par la faim & la soif ; ne lui donnant chaque jour pour toute nourriture , qu'une demie livre de mauvais pain & un peu d'eau. Il y a aujourd'hui 15 jours qu'elle n'a vû la lumière ; qu'elle n'a entendu une parole de moy, ni qu'elle m'en ait dit une seule , lorsque je vais lui porter moy-même ce misérable soutien de sa vie. Il n'y a que 15 jours , M. , mais 15 jours qui me paroissent quinze mille années , qui me font mourir quinze mille fois chaque jour : Voilà , M. , quel est le déplorable état , qui me feroit souhaiter d'être d'une condition qui ne me rendît point comptable de mes actions aux yeux du Public , & qui me laissât la liberté de m'enfuir dans un desert où je n'entendisse jamais parler de qui que ce soit ; & puisque j'ai tant fait que de m'ouvrir à vous , & de vous déclarer ce qui n'étoit point encore sorti de ma bouche , je suis bien aise que vous voyez de vos yeux , cet objet fatal qui a blessé si indignement les miens , & avec qui je ne puis plus espérer de vivre. A peine m'ût-t'il fait cette proposition , qu'il prit en main un flambeau , en me priant

de le suivre : Après avoir traversé ensemble un petit jardin , il ouvrit la porte de ce triste lieu dépositaire de tous ses malheurs. Je fus saisi d'abord à la vûe du plus affreux spectacle qu'on pût envisager : D'un côté, un cadavre étendu à terre , & criblé de coups de poignard ; de l'autre, un second cadavre mis en pieces; le côté étoit tout ouvert , & le cœur qu'on en avoit tiré, étoit posé sur une planche , & sous les yeux d'un des plus beaux visages que la nature ait jamais pû former. Et , comme si ce spectacle n'ût pas été assez touchant par lui-même , il arriva que lorsque la porte fut ouverte , des chiens de la maison qui nous avoient suivis , coururent à leur infortunée Maîtresse , lui lèchant tendrement les mains & le visage : Ils lui firent tant de caresses, que je ne pû pour lors retenir mes larmes. Le mari lui-même en fut emû jusqu'au fonds des entrailles.

Je saisis ce moment où je le vis attendri ; & profitant de sa disposition : Jusqu'ici , *lui dis-je* , je vous ai écouté , M. , sans vous interrompre , & sans rien répondre à tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me confier ; je l'ai fait , autant , parce que je ne vous jugeois pas en état de m'entendre , que parce que j'attendois qu'il vous plût de me permettre de parler. Eh bien M. , reprit-il , vous le pouvez , & je suis prêt de me prêter à tout ce que vous jugerez à propos de me dire ! Rassuré par ces paro-

les, & par l'effet que je m'appercevois que sa tendresse ranimée avoit fait dans son cœur, je perdî toute crainte, & lui parlai en ces termes. *Vous m'avez avoué, M., que le premier trait de l'amour que vous ressentîtes pour votre épouse, dès que vous la vîtes, fit sur vous une impression que rien n'a jamais pu effacer depuis, & que rien n'effacera jamais. Je n'entre point icy dans le fonds de cette déplorable aventure. Que vos soupçons soient justes ou non; il est toujours sûr, & vous me l'avez avoué vous-même, qu'à la réserve de ces deux malheureux que voilà étendus, & qui sont hors d'état de reveler l'affaire, personne au monde n'en a connoissance. Vous n'ignorez pas que l'honneur ou le deshonneur ne consiste point dans ce que nous scavons par nous-mêmes, mais dans ce que les autres en scavent; qu'autrement il faudroit que la plupart des hommes s'allassent cacher au bout du monde, en renonçant à toute société. La mort de ces deux hommes vous répond d'un silence éternel sur ce malheureux événement. Voilà votre épouse encore pleine de vie; peut-être est-elle innocente, & tous les vains efforts que vous avez tenté pour lui percer le sein, sans pouvoir vous y résoudre, me paroissent une sorte de préjugé en sa faveur? Je ne vous alleguerai point d'autres raisons; mais, faites seulement attention à la tendre pitié de ces pauvres chiens que vous voyez autour d'elle, attachez à la caresser & à la flatter.*

Avant que le mari pût répondre une parole, sa femme le prévint, & faisant sortir avec peine, comme du fonds d'un tombeau, une voix lugubre : Non, Monsieur, me dit-elle ; ne vous employez point icy inutilement ; je ne veux plus vivre : & pour tous les biens qui sont sous le Soleil, je ne pourois me réloudre à jouir de sa lumière. Mais, comme un événement aussi étrange que celui-cy, ne sortira pas aisément de votre mémoire, & que vous pourrez le raconter à d'autres, je suis bien aise que vous soyez instruit de la vérité ; afin que d'un côté, vous n'accusiez point mon mari de cruauté, & que de l'autre, vous ne me chargiez pas d'une infamie que je n'ai pas méritée.

Ces deux hommes que vous voyez icy sans vie, ont mérité tous deux la mort qu'ils ont reçüe ; l'un, pour avoir fausement rapporté des choses qu'il n'a n'y vûës, ny pû voir ; & l'autre ; non pour le mal qu'il a fait, mais pour celui qu'il a voulu faire, en trahissant par l'ingratitude la plus noire, mon Epoux son bienfaiteur, qui l'avoit comblé de ses bontez. Je ne disconviendrai pas que ce malheureux ne soit venu quelquefois m'entretenir, en l'absence de mon Epoux ; mais, comme il ne s'est jamais émancipé à me déclarer la moindre chose, dont la vertu la plus severe pût s'offenser, je n'ai û garde d'en prendre d'alarmes. Il est vrai que la nuit qu'est arrivé nôtre commun desastre, je le vis pour la

première fois avec effroi, sortir de derrière un tableau, sans savoir par où il avoit pû entrer dans ma chambre : Je n'eus que le tems de lui demander dans l'extrême surprise où j'étois, ce qu'il venoit faire à telle heure ; j'allois appeler du secours, lorsque la voix de mon Epoux se fit entendre dans ce moment. Puis qu'il vous a amené, M. lui-même icy, il peut, s'il ne l'a déjà fait, vous mettre au fait de tout le reste. Je lui laisse à juger si la conduite que j'ai tenue depuis plus de six ans que j'ai l'honneur d'être sa femme, peut autoriser des soupçons de cette nature ; & supposé que j'eusse été assez malheureuse pour vouloir me deshonnorer, en trahissant un Epoux, à qui pour toutes les couronnes du monde, je ne voudrois pas devenir infidelle ; je demande à lui-même, s'il me croit assez dépourvûe de bon sens & de jugement, pour employer des artifices aussi grossiers que ceux qui ont été mis en usage, pour commettre le crime qu'il m'impute ; & si même, dans l'intelligence ou le commerce dans lequel l'on présume que je vivois avec ce misérable, il en eût été besoin : Il est inutile de vouloir me justifier davantage. Voi à donc, M. tout ce que j'alléguerai contre les présomptions violentes qui ont d'abord saisi mon Epoux, & qui justifient, en quelque sorte, le traitement qu'il m'a fait. Après cela, Monsieur, j'ose vous con-

H

jurer par ces sentimens de compassion que vous inspire l'état où vous me voyez , & par la sincérité avec laquelle je vous ai parlé , de vouloir bien vous employer auprès de mon époux & mon Seigneur; de vouloir bien obtenir de lui qu'il termine ma vie au plutôt , qu'il abrége cette mort qu'il me fait cadurer , afin que je puisse aller présenter à Dieu ce martyre que j'ai souffert en sa présence.

C'est ainsi que s'expliqua cette infortunée beauté. Les larmes que son époux laissa couler durant ce discours, & qui augmentoient, à mesure qu'elle parloit, ne me laisserent pas lieu de douter qu'il ne fût vivement touché de tout ce qu'elle avoit dit, & de tout ce qu'il avoit fait. Je me tournai donc vers lui, en reprenant la parole: Eh bien, Monsieur, que vous semble de tout cecy? A quoi il me répondit d'une voix entre-coupée de sanglots: *La même liberté que je vous avois laissée pour me dire tout ce qu'il vous plairait, je vous la laisse encore pour faire tout ce que vous croirez de mieux pour moy.* A peine eut-il prononcé ces paroles, que je coupai avec mon poignard les liens de cette pauvre *Andromède* qui se trouva si affoiblie, que n'ayant plus de soutien, elle tomba entre mes bras, & se laissa aller par terre où elle s'assit, comme pour reprendre ces forces abatuës, après le long supplice qu'elle avoit souffert. Le Mari pe-

jetré de l'état douloureux où il l'avoit réduite , & pour lors aussi prévenu de son innocence qu'il l'avoit été auparavant de sa faute , se jetta à ses genoux tout baigné de larmes ; & lui baisant tendrement les mains & les pieds, la conjuroit de lui pardonner son injustice , & sa barbarie ; mais, il prit à cette pauvre femme une foiblesse qui l'empêcha de répondre ; & la foiblesse fut telle , que je la crû quelque tems morte. Le Mari pour lors se colant à sa bouche , manqua d'expirer lui-même de douleur ; il fit cependant un effort sur lui-même, & se détachant de cet objet plus aimé que jamais , il courut lui chercher du secours ; il lui fit prendre quelques liqueurs qui eurent un si prompt effet , que le visage de sa chère & innocente Epouse , reprit une couleur vermeille. Ayant ouvert pour lors les plus beaux yeux du monde , elle les tourna languissamment vers son mari. *Elas , Monsieur , pourquoi me rappelez-vous à cette misérable vie ?* C'est pour sauver la mienne qui dépend de la vôtre , répondit l'Epoux ; & sans de plus longs discours , l'ayant prise entre nos bras , nous la transportâmes de ce lieu funeste dans son appartement , où à force de soins & de remèdes confortatifs , nous la tirâmes du moins , du péril prochain où elle avoit paru être pendant son évanouissement , & nous la vîmes en état de se rétablir peu à peu ; tout ceci se passa

sans qu'aucun domestique s'aperçût de rien. Le lendemain , je voulu prendre mon congé , pour continuer mon voyage ; mais , l'un & l'autre me firent tant d'instances pour m'arrêter , & d'une manière si pressante , qu'il me fallut condescendre à leur volonté. Je restai encore trois semaines avec eux , pendant lesquelles l'embonpoint revint à la femme , la joye au mari , la parole aux domestiques , & la parure aux Jardins ; après quoi je continuai mon chemin , sans rencontrer ny bonne ny mauvaise aventure.

On peut soupçonner que l'aventure précédente a pû être imaginée ; il n'en est pas de même de la suivante ; que l'on peut assurer être tres-véritable dans toutes ses parties. On ne nomme point pour raison , le Royaume ni la Ville où cette catastrophe s'est passée ; le Lecteur aura la bonté de se commenter des circonstances du Fait.

*Extrait d'une Lettre écrite du le 23.
Octobre 1718,*

UN des plus aimables femmes de notre Province , jeune & vertueuse , avoit épousé depuis environ un an, un *Navigateur* qui en étoit extrêmement amoureux. Cet homme , au retour d'un voyage

qu'il avoit été obligé de faire à la Mer, informé que son épouse avoit reçu deux fois chez elle M. . . fut atteint d'une jalousie si effrénée , qu'il n'y eut point de mauvais traitemens que cette infortunée n'essuyât de ce brutal. Après l'avoir outrée de coups , depuis le Jeudy Saint dernier jusqu'au jour de Pâques , il l'emmena à sa Maison de campagne, où l'ayant mise toute nue , il l'enferma pendant huit jours dans une étable où elle ne subsista que d'un peu de pain & d'eau. Cette cruauté ne parut pas suffisante pour assouvir sa barbarie , cet indigne la tire de sa prison , la ramène de nuit à la Ville , s'enferme avec elle dans une chambre ; & allumant du feu , il la menace de l'y jeter, si elle ne convient point d'avoir û commerce avec M. . . Comme elle vit , que sans être attendri de ses larmes , ni des protestations de son innocence , elle touchoit au moment d'être brulée toute vive ; la crainte d'un supplice si prochain, l'effraya au point , qu'elle avoua , contre le témoignage de sa conscience , un crime prétendu qu'elle n'avoit jamais commis. Après cette déclaration , la fureur de ce barbare redoublant , il la suspendit toute nue , par les pieds au plancher : Dans cet état souffrant , il exerça sur le plus beau corps du monde toutes sortes d'indignitez ; & après avoir outragé ce qu'on ne peut nommer avec pudeur , il coupa les cordes avec les-

quelles elle étoit attachée , & la laissa tomber sur le carreau , sans presque aucune connoissance. Ce malheureux sortit ensuite brusquement , & refermant la porte , il lui dit qu'il alloit chercher du bois sec , pour achever d'expier par le feu le deshonneur qu'elle lui avoit fait. Cette patiente se voyant pour un moment sans son bourreau , appella du secours : Heureusement quelques personnes du dehors y étant accourues , empêcherent que ce furieux n'exécutât son cruel dessein. On la mit au lit , sans qu'elle fit aucune plainte de la manière inhumaine avec laquelle elle avoit été traitée : Elle endura pendant quelques jours avec constance les douleurs les plus vives & les plus aiguës. Il y avoit encore espérance qu'elle en échaperoit , si la petite verole n'étoit pas tout à coup survenue : soit que ce nouvel accident fût causé par l'émotion mortelle qu'elle avoit ressentie , ou par la corruption d'une partie qui avoit été si maltraitée : Persuadée enfin qu'elle n'en pouvoit revenir , elle fit prier son Eoux de la venir voir. Lors qu'il fut proche de son lit , elle lui dit ,
 „ Monsieur , Dieu s'est servi de votre main ,
 „ pour expier mes fautes passées ; mais ,
 „ toute coupable que je suis pour l'avoir offensé , je proteste cependant que je
 „ meurs innocente du crime dont vous m'avez accusée. Je n'ai jamais aimé que vous ,
 „ & je me suis toujours fait un rigoureux

devoir de vous complaire , & d'aller au ,
 devant de tout ce que vous souhaitiez. Il ,
 est vrai qu'à la vûe du suplice épouvanta- ,
 ble que vous me destiniez , vous m'avez ,
 forcée par là d'avoüer une faute que je ,
 n'ai point , non seulement commise de ,
 corps , mais encore de pensée. Souvenez- ,
 vous , M. que la personne avec qui vous ,
 prétendez que j'ai trahi la foi conjugale , ,
 est un homme qui vous avoit prêté quel- ,
 qu'argent qu'il est venu redemander ; ,
 dans ces deux occasions , je ne me suis ,
 point trouvée seule avec lui. Je dois ce ,
 témoignage à la vérité , à votre honneur ,
 & au mien. Je demande donc pardon à ,
 Dieu du menfonge que j'ai fait pour sau- ,
 ver ma déplorable vie. Je lui demande ,
 grace pour vous , & je prie les miséri- ,
 cordes de vous l'accorder aussi volontiers ,
 que je le fais à présent. S'il est vrai , M. ,
 que Dieu permette quelquefois aux ames ,
 de reparoître après la mort du corps , je ,
 ne desiré rien tant que de venir vous cer- ,
 tifier que je ne vous en impose nullement. ,
 Adieu M. . ne vous remariez point, vous ,
 ne pouvez être hûreux dans cet état , & ,
 vous ne pouvez que rendre une femme très ,
 malhûreuse : Je meurs à présent contente. ,
 Quelques heures après , elle expira en pre- ,
 sence d'une assemblée nombreuse qui fon- ,
 doit en larmes, & qui rendit hautement jus- ,
 tice au mérite & à la vertu de cette jeune

femme. On l'ouvrit le lendemain , & on en tira un enfant mort qui commençoit à se corrompre. Ce qu'il y a d'étonnant , c'est que le mari croyant n'avoir rien à craindre des poursuites de la Justice , sous prétexte de la petite verole , ût l'assurance le lendemain 22. Octobre dernier, d'accompagner le convoi : Pendant qu'il le suivoit , les femmes de la ville instruites des cruautés qu'il avoit faites à la défunte, ne se contentèrent pas de l'outrager de paroles ; elles s'attroupèrent au nombre de près de 3000 , & investirent l'Eglise , bien résolûes de le mettre en pièces lors qu'il en ressortiroit. On fut contraint de fermer les portes , & de le faire sauver déguisé : On ne fait ce qu'il est devenu , & l'on ne croit point qu'il ose jamais reparoître dans cette ville.



EXTRAIT

D'un Livre nouveau , intitulé la justesse de la Langue Francoise , ou les différentes significations des mots qui passent pour Synonimes.

LA matiere de ce Livre ne paroîtra pas d'abord fort interessante à plusieurs, ni propre à devenir un sujet de Mercure ; mais ceux qui se donneront la peine de lire nôtre Extrait avec quelque attention , trouveront

trouveront que l'Auteur qui n'a pas moins de jugement que d'esprit, ni l'esprit moins orné que solide, a sçu donner à une matiere assez sèche d'elle-même, de l'agrément & de l'utilité: Il a sçu trouver l'art de réunir deux choses qui ne le sont pas toujours. Plaire & instruire, ce sont deux choses, dit l'Auteur, que je tâche de ne point separer, autant que j'en suis capable, & que la matiere le permet: En cela mon esprit tient de mon cœur. Comme celui-cy me porte à joindre le plaisir à la vertu dans ce que je fais; l'autre me dicte d'être également utile & enjoué dans ce que j'écris. L'Auteur s'en rapporte au jugement du public, pour sçavoir s'il a réussi: Si le public pourroit parler par nôtre bouche, nous l'assurerions du succès. La justesse dans le langage fait le merite essentiel & fondamental du discours; mais, cette justesse ne peut s'acquérir que par une parfaite connoissance de la force des mots; enforte qu'on puisse faire un juste discernement de leur propre valeur, & qu'on sçache bien distinguer la difference des idées qu'ils presentent.

Ces differences sont plus ou moins sensibles; quelquefois elles sont grandes, claires & connues de tout le monde; telles que seroient celles qui se trouvent entre force & violence, entre amour & amitié. D'autrefois ces differences sont plus petites,

Novembre 1718.

difficiles à remarquer, & apperçûes de peu de gens, comme seroient celles de *battre* & de *frapper*, de *gain* & de *profit*, d'*A-mant* & d'*Amoureux*. Ce sont ces différences qu'il est important de bien caractériser, par ce qui leur est propre & particulier; afin qu'on apprenne à ne les employer qu'à propos, à ne les point confondre, & à les mettre précisément en leurs places: c'est ce que l'Auteur a tâché de faire dans cet Ouvrage; où, &c.

L'Auteur, en parlant de la justesse des mots, s'est appliqué lui-même à écrire avec une grande justesse de termes; & il a donné dans son Livre le modele de ce qu'il vouloit faire sentir.

Avant que d'entrer en matiere, il définit dans un discours préliminaire ce qu'on doit entendre par *Synonimes*: Il est clair que ce terme peut être pris en deux sens: L'un plus étendu, l'autre plus resserré. On peut entendre par *Synonimes*, des mots qui présentent tous une même idée principale, mais de façon, que chacun d'eux y ajoute néanmoins quelques idées accessoires qui diversifient la principale; en sorte qu'elle paroisse dans ces differens mots, comme une même couleur paroît sous diverses nuances. On peut aussi entendre par *Synonyme*, une ressemblance de signification si entière & si parfaite, que le sens pris dans toute sa force & dans toutes les cir-

DE NOVEMBRE.



constances, soit toujours & absolument le même ; en sorte qu'un des Synonymes ne signifie ni plus ni moins que l'autre. L'Auteur a raison de prétendre qu'il n'y a point de Synonymes dans nôtre Langue , pris dans ce dernier sens ; & il est vray-semblable qu'il n'y en a dans aucune Langue. Cette multitude de mots qui signifieroient tous la même chose , ne contribueroit en rien à la richesse d'une Langue. On doit juger de la véritable richesse d'une Langue , par rapport au nombre des pensées qu'elle peut exprimer , & non , par rapport au nombre d'articulations de la voix qu'elle peut faire entendre : Elle sera véritablement riche , si elle a des termes pour distinguer non seulement les principales idées ; mais encore , leurs différences , leurs délicatesses , le plus ou le moins d'étendue , de précision , de composition , & de simplicité qu'elles peuvent avoir : Mais, elle n'en sera pas moins pauvre , quoique chargée d'une grande quantité de mots , si elle ne peut exprimer qu'un petit nombre d'idées. Nous n'avons besoin que d'expressions , & non pas de sons. Ces sortes de Synonymes sont plus propres à fatiguer la mémoire , qu'à faciliter l'art de la parole ; & il semble que ceux qui les protègent , confondent l'abondance avec la superfluité. On ne sçauroit mieux comparer leur goût sur la Langue, qu'à celui d'un Me. d'Hôtel,

qui croiroit que dans un festin le nombre des plats feroit l'abondance plutôt que le nombre des mets. Il est donc fort indifférent d'avoir plusieurs termes pour une seule idée ; mais , il est très-avantageux d'avoir des termes pour toutes les idées ; & , il est bien probable que ce qui déplaît dans la répétition des mots , n'est pas la répétition des sons , mais celle des idées.

Il est vrai pourtant qu'il y a des occasions où il est indifférent de se servir d'un Synonyme plutôt que de l'autre , & il n'est pas difficile de deviner pourquoi cela arrive : Car , comme ces Synonymes expriment tous une certaine idée principale , lorsque la personne qui parle , ne doit ou n'a dessein que de faire entendre cette idée générale , sans y joindre ni en exclure les idées accessoires ; elle peut employer indistinctement l'un ou l'autre de ces mots , puisqu'ils sont tous deux propres à exprimer cette idée ; mais , cela n'empêche pas que chacun d'eux n'ait une force particulière qui le distingue de l'autre , & à laquelle il faut avoir égard si le sujet l'exige. On peut se convaincre de la vérité de ces remarques , en lisant les réflexions que l'Auteur a faites sur différens mots de notre Langue. Nous en choisirons icy quelques-uns , & nous nous attacherons à ceux qui peuvent être plus du ressort du Mercure,

*Amant.**Amoureux.*

Il suffit d'aimer pour être Amoureux ; il faut témoigner qu'on aime pour être Amant.

On est souvent très-Amoureux , sans oser paroître Amant : Quelquefois on se déclare Amant , sans être Amoureux.

Attache. Attachement. Dévouement.

On a de l'attache pour une Maitresse ; de l'attachement pour un Amy , & du dévouement pour un Protecteur ou pour un Supérieur.

On dit de l'attache , qu'elle est forte ; de l'attachement , qu'il est sincere ; du dévouement , qu'il est sans reserve.

L'usage de notre siècle est de ne se point piquer d'attache pour les Femmes ; de faire paroître beaucoup d'attachement pour ses Amis , & de n'être dévoué qu'à la Fortune.

Attraits. Appas. Charmes.

Il semble qu'il-y a quelque chose de plus naturel dans les attraits ; quelque chose qui tient plus de l'art dans les appas , & quelque chose de plus fort & de plus extraordinaire dans les charmes.

On se laisse aller aux attraits d'une belle femme ; on se laisse prendre par ses appas , & l'on se laisse vaincre par ses charmes.

L'amour commence d'attaquer un cœur ; en faisant briller ses attraits ; il s'en rend le maître , en mettant ses appas en usage ; & il s'y maintient en établissant ses charmes.

Avare.

Avaricieux.

Le mot d'Avare semble plus propre , quand il s'agit de l'habitude & de la passion même de l'Avarice : Le mot d'Avaricieux paroît mieux convenir , lorsqu'il est question d'un acte ou d'un effet particulier de cette passion.

L'Avare se refuse toutes choses ; l'Avaricieux ne se les donne qu'à demy.

Beau.

Joly.

Le beau est grand & regulier , il se fait regarder avec attache ; on l'aime , on l'admire : Le joly est délicat & mignon ; il se fait regarder avec plaisir ; on le goûte , on le louë.

Le beau est rare ; le joly n'est pas commun ; les Dames sont belles dans les Romans ; les Bergeres sont jolies dans les Poëtes.

*Circonspection. Moderation. Retenuë.
Egards. Ménagemens.*

La circonspection est principalement dans les discours ; la moderation est dans les passions ; la retenue est dans les actions ;

les égards & les ménagemens sont pour les personnes ; avec cette différence que les égards sont plus pour l'état , & pour la qualité des personnes ; & que les ménagemens regardent plus particulièrement leur humeur & leurs inclinations.

L'homme sage est circonspect ; il ne parle qu'à propos ; le vertueux est modéré , il n'outré rien ; le prudent est retenu , il ne se commet pas ; l'homme bien élevé a des égards , il sçait vivre ; l'homme entendu ne manque point de ménagemens , il connoît les gens.

Il faut être circonspect sur le chapitre du Gouvernement & de la Religion ; modéré dans l'usage des plaisirs ; retenu dans les compagnies & en public ; plein d'égards pour les Dames , & de ménagemens pour les Grands.

Colere. Emportement.

La colere dure plus que l'emportement ; mais , l'emportement fait plus de bruit que la colere.

Un homme sujet à la colere , a plus de peine à pardonner ; un homme sujet aux emportemens , est plus prompt à se venger.

La colere dissimule quelquefois , & l'emportement éclate toujours : Il faut se défier des gens dans leur colere , & les éviter dans leurs emportemens.

Dans l'*Idee*. Dans la *Tête*.

On a dans l'idée ce qu'on pense ; on le croit : On a dans la tête ce qu'on veut ; on y travaille.

Nos imaginations sont dans l'idée , & nos desseins sont dans la tête.

J'ay dans l'idée qu'une grande Princeesse me fera du bien , & j'ay en tête de le meriter.

Elegance. *Eloquence.*

L'Elegance est dans le choix des mots & dans la grace de leur arrangement : L'Eloquence consiste dans la force du discours, & dans une adroite économie de toutes les parties qui le composent.

Un élégant Orateur parle en beaux termes , ses expressions sont propres & polies ; il plaît. Un Orateur éloquent donne du tour à ce qu'il dit ; son discours est noble & véhément ; il persuade.

Esprit. Raison. Bon-sens. Intelligence.
Jugement. Entendement. Conception.
Genie.

L'esprit donne du tour à ce qu'on dit , & de la grace à ce qu'on fait : La raison met de la justesse dans les discours , & de la droiture dans les actions. Le bon sens parle naturellement , & agit d'une manière conforme à l'usage ordinaire ; L'intelligence

se sert de termes propres , & rend l'exécution régulière : Le jugement inspire un langage discret & une conduite réservée. L'entendement fait qu'on s'explique d'une façon sçavante , & qu'on travaille d'une manière profonde. La conception met de la clarté dans les expressions , & de la propriété dans les ouvrages. Le génie caractérise le stile, & donne du goût aux productions.

Il faut de l'esprit avec les Dames , de la raison avec les honnêtes gens , du bon sens avec tout le monde , de l'intelligence avec les Ouvriers , du jugement avec les Grands, de l'entendement avec les Sçavans , de la conception avec les gens d'esprit , & du génie avec les Courtisans.

Fameux. Illustre.

On peut dire en bonne & mauvaise part, qu'une chose est fameuse ; mais on ne peut dire qu'en bonne part qu'elle est illustre. La Bataille de *Cannes* fut une journée fameuse pour les Romains battus , comme pour les Cartaginois vainqueurs ; mais, elle ne fut illustre que pour les derniers. Un Tyran peut devenir fameux ; mais , il n'y a jamais qu'un grand Prince qui devienne illustre.

Faute. Crime. Peché.

La faute tient un peu de la foiblesse humaine ; elle va contre les règles du devoir. Le crime part de la malice du cœur, il

106. LE MERCURE

est contre les loix de la Nature. Le péché ne se dit ~~que~~ par rapport à Dieu ; il va proprement contre les mouvemens de la conscience.

C'est une faute de parler trop librement ; c'est un crime de calomnier , & c'est un péché de medire.

Fin. Subtil.

Une personne fine va par des voyes cachées ; une personne subtile va par des voyes promptes.

Les Normands passent pour fins , & les Gascons pour subtils.

Garder. Retenir.

On garde ce qu'on ne veut pas donner ; on retient ce qu'en ne veut pas rendre : Nous gardons nôtre bien , nous retenons le bien d'autrui.

L'Avare garde ses trésors ; le Débiteur retient l'argent de son Creancier.

Nôtre siècle a vû l'honnête homme bien en peine , pour garder contre l'adresse des fripons , ce qu'il possédoit ; & le fripon bien en peine à son tour , pour retenir , malgré les recherches de la Justice , ce qu'il avoit pris.

Habile. Scavant. Docte.

Les connoissances qui se réduisent en pratique , rendent habile ; celles qui ne

demandent que de la speculation , font le Sçavant ; & celles qui remplissent la memoire , font l'homme Docte.

Le Predicateur & l'Avocat font habiles ; le Philosophe & le Geometre font Sçavans ; l'Historien & le Juris-Consulte font Doctes.

Nous devenons habiles par l'experience , sçavans par la méditation , doctes par la lecture.

Pour devenir habile , il faut joindre la pratique à la speculation ; pour être sçavant , il faut que l'étude soit accompagnée de la justesse de l'esprit ; pour être docte , il ne suffit pas d'être Docteur.

Méchant.

Malicieux.

Les hommes sont quelquefois plus méchans que les femmes ; mais , les femmes sont toujours plus malicieuses que les hommes.

Moment.

Instant.

Un moment n'est pas long : Un instant est encore plus court.

En voilà assez pour juger du goût & du prix de ce petit Ouvrage. On auroit pu expliquer les différences de ces mots ; par des notions plus précises & peut-être plus marquées ; au lieu de cela , on s'est servi d'exemples qui instruisent mieux souvent que

des définitions sèches, à la manière des Grammairiens & des Scholastiques, & qui sûrement plaisent toujours davantage. Ce livre se vend chez M d'Houry, rue de la Harpe.

Il y avoit long tems que le Public sçavant attendoit une traduction fidele *de l'institution de l'Orateur par Quintilien*. M. l'Abbé Gédoyen Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, & de l'Academie des Inscriptions, vient d'en donner une, non seulement exacte, mais encore d'un stile si poli & si élégant, qu'elle paroît moins une traduction qu'un original. L'accueil favorable que les gens de goût & les sçavans en font, prouve assez le merite de cet ouvrage. Nous remettons au mois prochain à en parler plus amplement. On avertit, en attendant, que ce livre se vend chez *Grégoire Dupuis*, rue S. Jacques, à la fontaine d'or.



Nous ne donnâmes dans le *Mercure* de Septembre, que les noms des douze Lieutenans Generaux faits dans la promotion du 30 du même mois : Nous croyons qu'en ajoutant dans ce mois-ci les degrez, par où ils sont parvenus à cette dignité, cela ne pourra que plaire au Public.

Messire Estienne Louis Texier, Comte d'Hautefeuille, qui fut fait Colonel du Regiment des Dragons de la Reine en

1692. Brigadier. en 1702. Mestre de Camp General des Dragons en 1703. & Maréchal de Camp en 1704. Il est fils de Messire Germain Texier, Seigneur de Malicorne, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & de Dame Jeanne de Courtalvert de S. Remy; & a épousé en 1689, Dame Marie François Elisabeth Rouxel, fille de Messire François Benedict Rouxel, Marquis de Grancey, Lieutenant G. des Armées Navales, & de Dame Jeanne Aimée de Rabodanges, remariée à M. de Montrevel, Maréchal de France.

N. Comte d'Ourches, Lorrain, qui après avoir été Lieutenant Colonel du Regiment d'Humieres, en fut nommé Colonel en 1693. Brigadier en 1702. & Maréchal de Camp en 1704.

Messire Charles Renold Comte de Rozen, qui après avoir été Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de S. Valeri, fut nommé Colonel du Regiment de Rottembourg en 1696. Brigadier en 1704. & Maréchal de Camp en 1709. Il a épousé en 1698, Dame Marie Beatrix de Gramont, fille de Messire Jean Gabriel Comte de Gramont, Chevalier d'honneur au Parlement de Besançon, & de Dame Helene Aimée de Montaigu.

Messire N. de Canonville, Marquis de Raffetot, qui fut fait Colonel du Regiment de Brie en 1690. Brigadier en 1704.

& Maréchal de Camp en 1709. Il est fils de Messire Alexandre de Canonville , Marquis de Raffetot, & de Dame Henriette Catherine de Gramont ; & a épousé N. de Pertuis, fille de M. de Pertuis, Maréchal de Camp & Gouverneur de Menin , & de Dame N. de Canonville Raffetot , dont il a, entr'autres enfans, M. le Marquis de Raffetot , Colonel du Regiment de Brie après son pere.

M. N. de la Fond , Comte de Savines , qui après avoir été Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Gesvres , fut fait Colonel du Regiment de Pujol Cavalerie en 1695. Gouverneur d'Embrun , Enseigne des Gardes du Corps en 1702, Brigadier d'Armée en 1704. Maréchal de Camp en 1709, & Lieutenant des Gardes du Corps en 1710.

Messire N. de Quadt, qui étant Major du Regiment de Cavalerie de Quadt , fut pourvû de ce Regiment en 1693. fut nommé Brigadier en 1704. Maréchal de Camp en 1709. & Colonel d'un Regiment Allemand. Il est fils de M. de Quadt, Brigadier de Cavalerie, tué à la bataille de Nerwinde.

Messire François de Crussol, Comte d'Uzez , qui fut fait en 1697. Colonel du Regiment de Merinville Cavalerie, de celui de Bercourt en 1698. Brigadier en 1704. & Maréchal de Camp en 1709,

Messire Pierre Hyacinte de Pestels de Levi , Marquis de Caylus , qui étant Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Noailles , fut fait Colonel du Regiment de Dragons de Languedoc en 1694. Brigadier en 1702. & Maréchal de Camp en 1709. Il est fils de Messire Jean de Pestels de Levi , Marquis de Caylus , & de Dame Ysabel de Polignae.

Messire N. de S. André , Marquis de Marnais , qui après avoir été Capitaine , puis Major du Regiment Royal Etranger , fut fait Colonel d'un Regiment de Cavalerie en 1695. Enseigne des Gardes du Corps en 1701. Lieutenant en 1704. Brigadier d'Armée la même année , & Maréchal de Camp en 1709.

Messire N. d'Hautefort , Comte de Bruffac , qui après avoir été Ayde-Major des Carabiniers , fut fait Ayde-Major des Gardes du Corps en 1702. Brigadier d'Armée en 1704. Gouverneur d'Obernheim en 1705. & Maréchal de Camp en 1709. Il est fils de M. le Comte de Bruffac Lieutenant des Gardes du Corps & Brigadier de Cavalerie.

Messire N. de Dyenne , Comte de Chadet , qui après avoir été Lieutenant Colonel du Regiment de Cavalerie de Noailles , fut fait enseigne des Gardes du Corps en 1702. Brigadier d'Armée en 1704. Lieutenant des Gardes du Corps en 1706. & Maréchal de Camp en 1709.

Messire N. Comte de Croy , qui fut fait Colonel du Regiment d'Infanterie de Solre en 1696. Brigadier en 1704. & Maréchal de Camp en 1709. Il est fils de M. le Comte de Solre , Lieutenant General & Chevalier des Ordres du Roy.

M O R T S.

DAmoiselle Antoinette Therese Deshoulières , mourut le 29. Août dernier , âgée d'environ 60. ans : Elle étoit fille de Mre. Guillaume de la fon, de Boisguerin , mort en 1693. & de Dame Antoinette de la Garde morte en 1694. âgée pareillement , d'environ 60. ans. Mademoiselle sa fille dont nous annonçons la mort, avoit hérité de son esprit & de ses mêmes talens. Ses belles qualitez lui avoient attiré l'estime d'un nombre d'amis de distinction , & de gens de Lettres. On a publié les Poësies de la mere & de la fille dans un même Recueil , Imprimé chez Jean Villette en 1707. M. Moreau de Meautour a pris soin d'honorer la mémoire de cette Illustre fille , par une petite piece de vers qui parut le mois dernier dans le Journal de Verdun.

Mre. Joachim Gilbert , Prêtre , Docteur de Sorbonne , Chanoine de l'Eglise de Paris , & Grand Vicaire de Mons. le Cardinal de Noailles ; mourut le 22. Octobre

bre. Il étoit frere de Mre. Louis Charles Gilbert, Président en la Chambre des Comptes, & de feuë Dame Ieanne Gilbert épouse de Mre. Joseph Jean Baptiste Fleuriau, Chevalier Seigneur d'Armenonville, Morville, Hanches &c. Conseiller en ses Conseils d'Etat; Secretaire d'Etat, & des Commandemens de Sa M.

M. Roger Sirnet, Correcteur des Comptes, mourut le 20. Octobre.

M. Gaston, Jean Baptiste Bouthillier, Marquis de Chavigny, &c. mourut le 24. Octobre. Il estoit second fils de M. Leon Bouthillier, Comte de Chavigny, Ministre & Secretaire d'Etat, Commandeur des Ordres du Roy, & de Dame Anne Phelypeaux de Ville-Savin, dont les anciens & la posterité se trouvent dans le P. Anselme & Moreri.

M. Camille le Tellier de Louvois, prêtre, Docteur en Theologie de la Maison de Sorbonne, Abbé de Bourguëil & de Vauluisant; Bibliotecaire du Roy, Intendant du Cabinet des Médailles de sa Majesté, Marquis de Barbesieux, l'un des quarante de l'Académie Françoisé, & Académicien honoraire de celles des Sciences, & des Inscriptions & belles Lettres, & qui avoit été nommé en Octobre 1717. à l'Evêché de Clermont, qu'il n'accepta pas à cause de ses infirmités, mourut de l'opération de la Taille le 5. Novembre en

la 44. année. Voyez ses Ancêtres dans l'Hist. des Chanceliers , par le P. Anselme & Moreri.

Dame Nicole de la Motte Epouse de M. Berbisey Premier Président au Parlement de Bourgogne , est décédée le 5. Novembre 1718 , âgée de 43. ans, avec les regrets de toute la Province.

La Famille de Berbisey est des plus anciennes , & des plus illustres de la Bourgogne : Il est justifié par un titre qui est dans les Archives de la Chambre des Comptes de Dijon , qu'en 1337. Guy de Berbisey étoit Conseiller d'Etat d'Eudes Duc de Bourgogne. Les successeurs de Guy ont toujours survi , sous la dernière Race des Ducs de Bourgogne , le parti des armes , & ont pris alliance dans les meilleures maisons du Royaume. En 1477. , Charles le Hardy , dernier Duc , étant mort , Thomas de Berbisey suivit le parti de Louis onze , contribua à la réunion du Duché de Bourgogne à la Couronne , & perdit les terres qu'il avoit dans le Comté , lesquelles furent confisquées par Maximilien Roy des Romains.

C'est depuis ce tems qu'une branche de cette famille a pris des établissemens au Parlement de Dijon, où il y a eu des Présidens à mortier , des Conseillers , des Procureurs généraux , & M. le Premier Président d'aujourd'hui qui est le seul qui reste de cette famille.

DE NOVEMBRE. 115

Dame Elisabeth, Marguerite de Bragelongne, épouse de M. Marie François Joseph Guillemeau de Freval, Seigneur de S. Souplet, Conseiller au Châtelet, mourut le 9. Novembre : elle étoit fille de M. Nicolas de Bragelongne, Tresorier de France à Paris, & de Dame Marguerite Elisabeth Plastrier de la Croix. La Généalogie de Bragelongne se trouve dans Moreri.

Dame Bonne de S. Chamant, épouse de Mre Gabriel Bernard, Seigneur de Rieux, Conseiller au Parlement, mourut en couches le 12. Novembre.

Mre. Henry Duc d'Harcourt Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine d'une Compagnie des Gardes du Corps, Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, Gouverneur du Vieux-Palais de Rouen, & Lieutenant General en Franche-Comté, mourut à Paris le 19. Octobre âgé de 64. ans. Il commença en 1673. n'étant âgé que de dix huit ans, à servir en qualité de Cornette, dans le Regiment du Marquis de Thury son oncle, & en qualité d'Ayde de Camp en 1674, sous les Maréchaux de Bellefont & de Turenne, dans l'Armée du Rhin. Il se trouva la même Année aux Combats de Zeintzen & de Turkein : fut fait Colonel d'un Régiment d'Infanterie en 1675. à la teste duquel il servit au Siege de Valenciennes. Il fut pourvu en 1677. du Regiment

de Picardie , avec lequel il se trouva au Siège de Cambray , & y fut blessé ; commanda deux Bataillons au Siège de Fribourg la même année : fut nommé Lieutenant général de Normandie en 1678. Brigadier des Armées du Roi en 1683. & Maréchal de Camp en 1688. Servit au Siège de Philisbourg la même année sous les ordres de Monseigneur le Dauphin , où il se distingua : En 1690. il eut le Commandement dans la Province de Luxembourg : défit un corps de Cavalerie commandé par le Comte de Welen qu'il fit prisonnier , mit à contribution les pays de Juliers & de Cologne , & prit la Ville d'Huy. Il fut fait Lieutenant Général , Gouverneur de Tournay & Chevalier de l'Ordre de St. Louis en 1694. L'heureux succès qu'eut sa marche , avec le Corps qu'il commandoit , pour joindre le Maréchal de Luxembourg , contribua beaucoup au gain de la Bataille de Nerwinde. Il fut choisi pour commander l'Armée qui devoit passer en Angleterre avec le Roi Jacques II., ce qui n'eut point d'effet ; & eut le commandement de celle qui fut envoyée sur la Moselle en 1695. & 1696. pour s'opposer à l'Armée Impériale , & au Corps commandé par le Landgrave de Hesse. En 1697. il fut envoyé Ambassadeur extraordinaire en Espagne , où il resta trois ans. A son retour , le Roy érigea en sa faveur le Marquisat de Thury en Duché , sous

le titre de Harcourt , par Lettres du mois de Novembre 1700. Après l'avènement de Philippe 5. à la Couronne d'Espagne , il fut choisi une seconde fois comme Ambassadeur extraordinaire pour accompagner ce Prince , lors qu'il alla prendre possession de ses Royaumes , & le suivit jusqu'à Madrid , d'où ses indispositions continuelles l'obligèrent de revenir en France en 1701. Ce Prince lui offrit en 1702. le Collier de son Ordre de la Toison d'Or , qu'il accepta pour le Comte de Sefanne son frere. En récompense de ses services le Roy le nomma Maréchal de France par Lettres du 14. Janvier 1703. , dont il prêta serment le 28. & Capitaine des Gardes du Corps le 10. Février de la même année , fut nommé le 2. Février 1705. Chevalier des Ordres du Roy dont il reçut le Collier le 8. Mars suivant. Le Roi le nomma en Mars 1709. pour commander sur le Rhin , où il reprit Hagenbach en Aoust de la même année ; fut fait Pair de France par Lettres du mois de Novembre 1709. registrées au Parlement le 28. Février 1710. & fut reçu le 9. Aoust suivant : & au mois de Septembre de la même année , il fut nommé pour commander en Flandres.

Il estoit fils aîné de Mre François d'Harcourt Marquis de Beuvron , &c. Chevalier des ordres du Roi , Gouverneur du Vieux Palais de Rouen & Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie ,

dont les Ancêtres sont raportez dans l'Histoire de la Maison d'Harcourt , par le Sieur de la Rocque , & par le Pere Anselme dans son Histoire des grands Officiers de la Couronne au Chapitre des Maréchaux de France, & de Cath. le Tellier Dame de Tourneville sa premiere femme ; il avoit épousé le 31. Juillet 1687 Dame Marie-Anne-Claude Brulart , fille de Charles , Marquis de Genlis , & de Dame Angelique de Fabert , seconde femme de son pere , dont il a eu François qui suit. Louis Henry Comte de Beuvron , Chevalier de la Toison d'Or , Lieutenant General au Gouvernement de Normandie , Gouverneur du vieux-Palais de Rouën , & Colonel du Regiment d'Auxerois Infanterie , mort sans Alliance le 18. Sept. 1716. âgé de 24. ans. Louis Abraham né en 1694. Charles Hardouin , mort jeune. Anne Pierre , né le 2. Avril 1701. Henri Claude , né le 1. Janvier 1703. Louis né le 3. Déc. 1706. mort le 30. Mai 1711. Charlotte Henriette François Eleonore , Religieuse à la Visitation de Caen. Claude Lydie N. né à Burgos , mort sans être nommé & Louise Angelique d'Harcourt née à Madrid ; lorsque son pere y étoit Ambassadeur... François devenu Duc d'Harcourt , Pair de France , par la mort de son pere , né le 4. Novembre 1690 , fut nommé Lieutenant General de la Province de Franche-Comté , puis Capitaine des Gardes

du Corps en survivance , dont il a prêté serment le 26, Juin 1718. Il a épousé 1. le 14 Janvier 1716. Marguerite Louïse Sophie de Neuville-Villeroy , fille de François Duc de Villeroy &c. & de Marguerite le Tellier , morte le 4 Juin suivant en sa 18 année. 2. le 31 May 1717. Marie Madeleine le Tellier , fille de Loüis François le Tellier , Marquis de Barbesieux, Ministre & Secrétaire d'Etat, & de Marie Thérèse Dauphine d'Alegré sa seconde femme.

Suite de la vie des Peintres par M. Malafaire.

Michel - Ange Buonarotti , ou Bonarrotte , fameux Peintre , Sculpteur & Architecte , étoit fils de Bonarotti Simoni de l'ancienne maison des Comtes de Canosses. Il naquit l'an 1474, dans le Château de *Chinfi* du territoire de Toscane. On lui donna une nourrice dont le mari étoit Sculpteur ; cela fit dire à Michel-Ange qu'il avoit succé l'art de la sculpture avec le lait. La grande passion qu'il marqua dans sa jeunesse pour le dessin , déterminâ ses parens à le mettre chez Dominique *Ghiolandaï* , Sculpteur fameux. Il y fit de si grands progresz, que sa supériorité trop marquée , lui attira la haine de ses Camarades : L'un d'eux le frapa un jour si violemment au visage, qu'il en a porté des marques toute sa vie. A l'âge de seize ans , il se

mit à tailler des figures en marbre, qui donnerent une si grande idée de lui, que Laurent de Medicis le prit chez lui, & lui donna la direction d'une nouvelle Academie de peinture & de sculpture, qu'il érigea en ce tems-là à Florence. Michel Ange donnoit ses soins à cette Academie avec succès, lorsque les troubles de la maison de Medicis, l'obligerent de sortir. Il fut à Bologne, delà à Venise, où il demeura peu de tems; il fut ensuite à Rome, où il porta la figure d'un Cupidon de marbre, qu'il avoit faite pour tromper les amateurs outrez de l'antique. Pour y parvenir, il cassa un bras à sa figure qu'il garda par devers lui, & enterra la figure mutilée dans un lieu où il sçavoit qu'on devoit bien tôt fouiller : Elle fut en effet déterrée peu de tems après & les Connoisseurs qui l'admirerent comme antique, en dirent tant de bien au Cardinal de Saint Gregoire, qui l'acheta un très grand prix. Une seule chose embarassoit le bon Cardinal ; où trouver, disoit-il, un homme capable de faire un bras qui réponde à la beauté de mon antique : Mais, Michel-Ange le tira bien-tôt de peine, en lui apportant le bras qu'il avoit réservé. Quoique la réputation de Michel-Ange augmentât de plus en plus à Rome, & qu'il fût estimé & cheri du Pape Jule II. qui l'avoit fait venir pour travailler à son tombeau, il voulut cependant s'en retourner à Florence ; pré-

endant

tendant avoir été maltraité par le Pape, qui le fit pourtant revenir à quelque tems de là ; mais , ce ne fut qu'après avoir envoyé plusieurs Brefs à la Seigneurie de Florence, pour l'obliger de le renvoyer. Michel-Ange étant revenu trouver le Pape qui étoit à Bologne, le Pape le regarda avec un air dédaigneux, & ne voulut presque point recevoir ses excuses ; cela engagea un Evêque, qui l'avoit conduit aux pieds de Sa Sainteté, de lui représenter qu'Elle devoit pardonner au coupable, parce que, lui dit-il, des personnes de pareille profession étoient d'ordinaire très impolies, & que, hors ce qui regardoit leur art, ils étoient incapables de tout, & méconnoissoient tous égards. A ces discours de l'Evêque, le Pape entra dans une très grande colere, & lui dit, *vous êtes vous-même un impertinent, & vous lui faites injure, tandis que nous ne voulons pas l'offenser. Il commanda qu'on fît sortir l'Evêque de sa chambre, & donna sa benediction à Michel-Ange.* Les ouvrages de peinture qu'il fit à Rome, & les Avis de Bramante, suscitez par Raphaël qui croyoit le voir échoüer, déterminèrent le Pape à lui faire peindre sa Chapelle : Mais, l'ouvrage achevé, trompa l'attente de beaucoup de Peintres, & surtout de Raphaël, qui n'auroit pas crû devoir en tirer lui-même de grandes lumieres pour son art. Le Pape fut très satisfait de Michel-Ange ; &

Novembre 1718.

L

quoiqu'il le traitât quelquefois assez injurieusement, il avoit néanmoins beaucoup d'estime & d'amitié pour lui, & lui en donnoit souvent des marques par des largesses; tâchant de reparer par-là ses emportemens. Un jour que Michel Ange lui demandoit permission d'aller à Florence, il lui répondit, & cette Chapelle, quand sera-t'elle achevée? Quand je pourrai, Saint Pere, lui répondit-il. Quand je pourrai; quand je pourrai; lui repliqua le Pape; je te la ferai bien finir, & dans le même tems le frapa de son bâton. Michel-Ange se retira aussi-tôt chez-lui, mais, à peine y étoit-il arrivé, que le Camerier du Pape lui apporta 5 cens écus pour l'appaiser. Après la mort de Jule II. il alla à Florence, où il fit cet ouvrage admirable de sculpture des Ducs de Florence: Il fut interrompu dans ce travail pendant la Guerre, pour travailler aux Fortifications de la Ville; mais les jugeant insuffisantes, il sortit de Florence pour aller à Ferrare, & de là à Venise, où il laissa un dessin pour le Pont de Rialto. Etant retourné à Florence, il composa plusieurs tableaux de chevalet, c'est-à-dire, de moyenne grandeur. Il fit, entr'autres, celui d'une Leda avec Jupiter en Cygne, pour le Duc de Ferrare: Mais, comme il vit qu'on ne faisoit pas assez de cas de cet ouvrage, il l'envoya en France par Minio son disciple, qui le vendit au Roy François premier. Cette Le-

Elle étoit représentée d'une manière si lascive, que M. Desnoyers, Ministre d'Etat sous Louis XIII. l'a fait bruler par principe de conscience. Michel-Ange fit par ordre de Paul III. la peinture du Jugement universel, qui est d'un goût de dessin excellent; il peignit aussi au Vatican, en deux tableaux, la Conversion de S. Paul, & le martire de S. Pierre. San-Gallo qui avoit la conduite du Bâtiment de l'Eglise de S. Pierre, étant venu à mourir, Michel-Ange ût sa place; où il soutint dignement la réputation que lui avoient donnée le Palais Farnese & le Capitole, qui ont été bâtis sur ses dessins, en demeurant d'accord de la grandeur du genie de Michel-Ange, & de son grand goût pour le dessin, quoique trop chargé. On peut remarquer dans ses ouvrages de peinture, que ses pensées, & ses expressions sont peu naturelles; que ses attitudes sont la plupart desagrables; que ses drapsoyès sont trop adherantes; qu'il ignoroit tout ce qui dépend du bon coloris, & qu'il y auroit lieu d'être surpris que sa réputation se soit conservée jusqu'à nous dans un si grand éclat, s'il ne l'avoit méritée par son habileté dans la sculpture & dans l'architecture civile & militaire. Après avoir vécu 90 ans, aimé & estimé de tous les Souverains de son tems, il mourut à Rome l'an 1564. Le Duc Côme de Medicis, le fit déterrer la nuit, & fit porter son

corps à Florence , où il fut mis dans l'Eglise de Sainte Croix avec des obseques magnifiques. Son tombeau est de marbre , orné de trois figures admirables qui sont de sa main : Elles representent la *Peinture* , la *Sculpture* , & l'*Architecture*.



NOUVELLES ETRANGERES.

A Varsovie le 1. Novembre 1718.

LE Grand Tresorier de la Couronne a reçu avis de *Grodno* , que la Diette generale y avoit été prorogée jusqu'au 5. de May prochain ; que pendant ce temps-là, on mettroit en execution les resolutions prises pour terminer les differends que l'on a avec le Czar , & que l'on traiteroit avec les Ministres Etrangers des affaires qui sont sur le tapis. On en est même venu , jusqu'à y faire diverses propositions concernant la succession de ce Royaume , en faveur du Prince Electoral de Saxe. Comme une grande partie des Députez avoit fait goûter , par des raisons solides , l'avantage que le Royaume en retireroit , si cette succession tomboit sur ce Prince ; les autres Députez avoient répondu qu'ils examineroient cette importante affaire. Il pourroit bien arriver que ces Messieurs y donneront leurs mains , sur ce qu'on leur a

remontre que l'Empereur ne souhaitoit rien tant que cette election ; laquelle se faisant, S. M. I. promettoit & s'engageoit de maintenir ce Prince sur le Trône de Pologne, & d'obliger les *Russiens* de se retirer hors des Frontieres de cet Etat. On ne s'entretient icy que du discours que le Primat fit le 15. d'Octobre. Il y donna au Roy le titre de *Conservateur & de Propagateur de la Foy*, au sujet de la conversion du Prince Royal son fils ; & celui de *Roy pacifique*, pour avoir rendu la paix à la Republique, & rétabli l'ancienne forme du Gouvernement. Le Roy se prepare à retourner en Saxe.

P O L O G N E.

A Grodno le 23. Octobre 1718.

LEs 2. Députez de chaque Province, & les 3. Membres choisis de la Noblesse, se rendirent le 23. Octobre auprès du Prince *Dolhoroucki*, Ambassadeur Extraordinaire de Moscovie. Ils lui ont fait la proposition suivante : *Pourquoi le Czar son Maître, se disant ami du Royaume, continuoit depuis tant d'années à opprimer la Republique & à y vexer les Sujets.* Il leur a fait la même réponse qu'aux Deputez de Cracovie ; que S. M- Cz. ne feroit point sortir ses Troupes des dépendances de la Pologne, que préalablement, la Republique ne luiût remboursé 20. millions qu'il

a employez à la conservation de ce Royaume , contre l'invasion des Suedois.

Les esprits paroissent fort aigris , & il s'en est peu fallu que tous les Députez n'ayent consenti dans la dernière Sceance, à un soulèvement general contre les Moscovites ; mais , cette resolution a été suspendue jusqu'au retour de l'Envoyé qu'on a dépêché à S. M. Cz. Le Staroste de *Murski* a accusé en pleine Assemblée le Staroste de *Samogitie* , d'entretenir une secrète correspondance avec les Russiens , & de n'avoir pas peu contribué à les attirer dans les terres de la Republique. Sur cette déclaration on a envoyé des Députez au Roy , pour ordonner que ce Staroste fût arrêté , comme un traître à sa Patrie. Le Roy ayant donné son consentement , on a nommé 12. Députez du Royaume & 24 de Lituanie , pour examiner ces chefs d'accusation. Toutes ces dispositions font voir que l'on persiste de plus en plus dans la résolution de ne traiter d'aucune affaire , que les Moscovites n'ayent évacué auparavant le Royaume. Le Grand Chancelier du Trône a répondu que S. M. étoit prête à procurer à la Republique l'effet de ses demandes ; à condition que la Republique concoureroit de toutes ses forces avec les siennes , pour parvenir à cette fin principale ; mais que le Roy , dans les conjonctures presentes , n'entrevoit encore aucun moyen pour y arriver sitôt.

On n'attend plus que le consentement du Primat du Royaume, des Evêques de Curjavie, de Posnanie, de Varmie & de tout le reste du Clergé, pour mettre en execution les délibérations qui ont été prises jusqu'à présent dans la Diette. Ces Prelats ont inseré dans les voix qu'ils ont données, les neuf points suivans. 1. D'écrire avant toutes choses, au nom du Roy, du Senat & de la Noblesse, au Czar, sur la sortie de ses Troupes hors du Royaume. 2. Qu'en cas de refus, on devoit luy envoyer une Ambassade, pour solliciter non seulement cette évacuation ; mais encore, la restitution de la Livonie, touchant les canons appartenant à la Couronne, & les sommes promises à la Republique ; comme aussi de renoncer aux prétentions qu'il forme sur la Curlande : Qu'enfin si S. M. Cz. persistoit à vouloir laisser plus long-tems ses Troupes dans le Royaume, on devoit publier un Arriere-banc general, & demander du secours aux Puissances Etrangères. 3. Qu'on devoit remercier le Roy pour les bons offices qu'il avoit employez au congrez de Passarovitz sur la démolition prochaine de *Chocim* & de *Bender*. 4. De rétablir dans tous ses anciens droits & prerogatives, le Grand General de l'Armée de la Couronne. 5. De mettre sur un meilleur pied les affaires de la Monnoye. 6. De payer l'Armée de la Couronne. 7. De fixer

le petit nombre des Juifs qui auront permission de demeurer dans les Villes. 8. De chercher les moyens, pour retirer d'entre les mains du Roy de Prusse la Ville d'Elbin. 9. Qu'il falloit s'informer qui avoit reçu la somme de 100000 florins pour l'Artillerie, & de l'emploi qu'on en avoit fait par ordre du Czar ; & que, si cet argent ne se trouvoit pas, il falloit que l'Artillerie se trouvât.

L'Evêque de Posnanie a montré un ordre qu'il avoit reçu du Czar, pour reprendre *Biala-Zai-Ziewvo & Polono.*

*Extrait des Lettres de quatre Ordinaires
arrivez de Norvegue à Coppenhague.*

le 2. Novembre 1718.

Dronthem le 24. Septembre 1718.

L'Ennemi ayant franchi les rochers près de *Langstein*, s'est posté avec toute son Armée dans le Bacq de *Stordale*, à deux lieues de cette Ville. Son Armée consiste en 4. mille chevaux & 7. mille fantassins, sans y comprendre les malades & les blesez dont il y a grand nombre. Elle est commandée en chef par le General *Carl Gustave Arnfeld* ; ayant sous lui le Lieutenant General de la Gardie, & les Generaux Majors *Wittinghof*, *Oygeld*, *Ziengen*, *Horn*, *Hittingen* & *Meyden*. Ils

ont enterré près de l'Eglise de Sticle, le Lieutenant Colonel Horn, tué au passage de Stene. Le General Major Budde, après avoir fait embarrasser tous les passages, entre cette Ville & Stordale, est entré icy avec la plus grande partie du corps des Troupes qu'il commande, consistant en 4. mille Fantassins, 500. Chevaux, 2. mille Dragons, & environ 3. mille hommes de milice. Le secours de Christiania arrivera bien-tôt aussi. En attendant, le General Major Budde est occupé à mettre cette Ville en état de défense, ayant fait construire des Bastions, & dresser des Batteries du côté de la Riviere & au tour de la Ville.

Du 1. Octobre 1718.

L'Ennemi est encore posté à Werdale, Chongue & Stordale, au nord de la Riviere, où se trouvent les Fortins de Stene & de Chongue. Il avoit déjà fait construire plusieurs Flots & Ponts, y ayant employé le bois de quelques maisons qui se trouvoient aux environs, afin de passer la Riviere; mais un orage survenu, a tout détruit & dissipé. Le 25. du mois dernier, il a fait enterrer au cimetierre de Wornes 48. tant hauts que bas Officiers, morts de la disenterie qui fait un étrange ravage parmi eux, sur tout parmi les Soldats, dont on ne sçait pas le nombre des morts, parce-

qu'on les enterre sur le lieu où ils viennent d'expirer. On croit que les grandes marches qu'ils ont faites pour passer en Norwegue, ont beaucoup contribué à cette mortalité. Les Fortifications de cette Ville sont déjà en bon état, & pourvûes de canons par tout. L'on a appris par un Suedois rendu, que l'ennemi attendoit un renfort de 5. mille hommes; mais, il y a une grande famine dans leur Camp, faute de Moulins que les nôtres ont û soin de détruire. Ils se nourrissent de seigle bouilli: Nous avons au contraire les vivres en grande abondance icy; parce qu'outre ceux que nous avons déjà, une grande partie de nos Vaisseaux qui viennent d'arriver d'Irlande, en ont apporté de toute sorte; ce qui nous est venu d'autant plus à-propos, que nous attendons à tout moment un grand corps de Dragons, venant du côté de Bergue.

Du 8. Octobre 1718.

Dans une attaque que nous fîmes le 122 dans des Batteaux & des Chaloupes, nous tuâmes à l'ennemi 40. hommes. Le 4. il vuida entierement Stordale, & se retira à Chongue où il est encore. Des Suedois rendus, nous rapportent que le General Suedois avoit reçu ordre de se retirer. Il en est venu 19. à la fois, du nombre

desquels se trouvent 2. Sergens & 1. Trompette , qui disent unanimement que si les Suedois ne sortoient au plus vite du Royaume , la famine & les maladies les auroient bien-tôt tous détruits. Dans ce moment , nous apprenons , qu'un parti de 150 Suedois s'amusant à butiner à Ysteroé , y avoit été surpris par un des nôtres , qui a dissipé les ennemis , après avoir pris 2. Capitaines & 50. Soldats.

Du 11. Octobre 1718.

Le secours venant de Christiania , est déjà arrivé à Ronas , & nous l'attendons icy dans deux ou trois jours. L'ennemi se trouve encore à Chongue , & nous le tenons continuellement en alarme , tant par mer que par terre. Douze differens partis ont été détachés aujourd'hui. Les Prisonniers Suedois pris à Ysteroé , viennent d'arriver icy ; il y a 2. Capitaines , 3. Sergens , 1. Caporal , 2. Tambours & 49. Soldats ; mais , on les fera bien-tôt passer avec tous les autres Prisonniers & rendus Suedois , du côté de Christiania , car icy , ils nous seroient à charge.

Le 24. du passé , on publia à *Copenhague* , un ordre qui enjoint à tous les *Capres* de la Nation , de n'insulter , ni de se saisir d'aucun bâtiment étranger , à la réserve de ceux qui auront à leur bord des marchan-

difes de contrebande , ou des effets appartenant aux Suédois ; l'on a même relâché tous ceux qui avoient été pris, entr'autres, 48. Batimens Hollandois arrêtez , tant en Norvege qu'en Dannemarck , & l'on a rendu les sommes qui étoient provenuës de la vente des marchandises que l'on avoit trouvées dessus. Les Vaisseaux de guerre Danois , Anglois & Hollandois , sont dans la rade devant cette Capitale.

Du Holstein le 4. Novembre.

LEs 3. Chaloupes qu'on avoit envoyées en Scanie au Colonel Obaniwiz, & à plusieurs autres Officiers , arrivèrent le 2. à Rostock. Les Lettres que l'on a reçues par cette voye , ne s'accordent nullement avec celles qui sont écrites de Copenhague. Elles portent en substance , que le Roi de Suede avoit passé le Swinesund , & que s'étant rendu Maître de ce petit détroit , les Danois qui étoient sous *Friderickshall* , avoient été obligez de se retirer ; que le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel avoit fait irruption par la *Wermeland* , & que le General Ahrenfeld Suedois , ayant attaqué le Général Major Bude dans un poste fort avantageux , il avoit été assez hûreux, après un sanglant combat, de défaire entièrement les Danois , de faire ce General , divers Officiers , & un grand nombre de Sol-

ats , prisonniers de guerre ; & qu'ayant ensuite attaqué Dronthem , cette forteresse s'étoit renduë par capitulation. Par la variété de ces avis , on ne peut encore rien affirmer sur la situation présente des affaires de Norvvege ; de sorte qu'il est plus prudent de suspendre son jugement sur les avantages que les 2. Partis s'attribuënt , que de décider pour l'un préférablement à l'autre.

A Hambourg le 15. Novembre,

L Es derniers avis de Peterbourg , portent que le Czar en étoit parti le 25. d'Octobre pour se rendre à Revel ; afin d'y voir par lui-même , si les nouveaux travaux qu'on fait au Port de cette Place , sont conformes à son plan. M. le Chancelier Osterman doit s'y estre rendu de l'Isle d'Aland , pour communiquer à S. M. Cz. les dernières instructions que le Baron de Gortz avoit apportées du Roy de Suede son Maître , touchant la négociation de Paix entre ces 2. Monarques. On doit conclure de cette dernière démarche , que ce n'est pas encore un ouvrage tout à fait fini ; il est vrai qu'on soupçonne depuis long-tems que ces deux Puissances sont convenuës de leurs faits ; & qu'elles ont leurs raisons de n'en pas manifester si-tôt les articles. mais , quoi qu'on en publie , les plus senezez attendront sans impatience que ce mystere septentrional soit

entièrement développé, avant que de risquer leur jugement. Le Czar paroît persister dans la résolution, de laisser non-seulement ses troupes en Pologne, mais d'en faire hiverner d'autres dans le territoire de Dantick. L'on écrit de Copenhague, que dans une audience que l'Ambassadeur de Moscovie avoit eue le 10 du passé du Roi de Danemarck, ce Ministre lui avoit déclaré que, comme S. M. D. n'avoit pas voulu joindre sa Flotte à celle du Czar son maître, il avoit ordre de lui déclarer de la part de S. M. Cz. qu'elle étoit résolue de conclure une paix particulière avec le Roi de Suede : D'un autre côté, on ne fait que penser des desseins du Roi de Prusse. Ce qui est de positif, c'est qu'on compte actuellement à ce Monarque 65000. hommes, tant Cavalerie qu'Infanterie des plus belles Troupes de l'Europe, exactement payées & très bien entretenues. De plus on fait que le Prince a dans ses coffres des sommes très considérables, & qu'ainsi, il est en état par tous ces moyens, de se faire redouter & respecter. Des forces si nombreuses donnent sur-tout de la jalousie à la Pologne. On se tait depuis quelque tems sur les engagements qu'il avoit, dit-on, pris avec L. M. S. & Cz.

Le Magistrat de la Ville de Dantzic est enfin convenu de payer en deux termes, la somme de 200000. florins qu'en a exigé le

Roi de Prusse. Quoi que le Prince de Repninût promis au même Magistrat, de quitter le voisinage de cette ville avec la division des Troupes Russiennes ; on dit à présent qu'elles seront renforcées d'un plus grand nombre. L'on écrit de *Caminiec*, qu'il étoit parti des environs de cette ville 30. milles Moscovites qui étoient en pleine marche vers la *Podolie*.

On mande de *Dresde*, que le Duc Maurice de Saxe-Zeitz, qui avoit embrassé la Religion Romaine, l'avoit abandonnée pour rentrer dans la Luteriene.

Le Roi de Dannemarck a dépêché un Exprés au Czar, pour représenter à ce Monarque que la Norvege étoit en danger d'être subjuguée par les Suédois. S. M. D. a fait faire de pareilles remontrances à ses autres Alliez.

Le Duc de Mekelbourg continuë de faire enlever tous les chevaux, ainsi que le gros & menu betail qui se trouve sur les terres de la Noblesse ; desorte qu'il semble que ce Prince a dessein de hâter la ruine entière des biens & maisons des Gentils-hommes ses sujets, pour leur ôter à l'avenir toutes les ressources de lui nuire. Les Troupes de *Hannovre* & de *Brunsvic-Volfembtel* sont en pleine marche, pour aller occuper le Camp formé auprès d'*Ulsen* ; mais, on doute qu'elles executent encore sitôt le projet concerté contre le Mekelbourg.

Le Roy de Pologne a envoyé des ordres en Saxe, pour rendre complets tous les Regimens qui sont dans cet Electorat , & pour reparer les fortifications de toutes les Places frontieres de ses Etats.

A Vienne le 11 Novembre.

LE premier de ce mois, M. le Comte de Sinzendorf, Grand Chancelier de la Cour, s'étant rendu chez M. le Marquis de S. Thomas, ût avec ce premier Ministre du Duc de Savoye une conférence de plus de deux heures.

On assure que la Cour avoit fait notifier précédemment à ce Marquis , que si le Duc son Maître ne vouloit pas s'en tenir à ce qui avoit été réglé pour l'entiere évacuation de la Sicile, & pour l'équivalent qu'on lui offroit, il pouvoit s'en retourner à *Turin*. Sur cette declaration , on prétend que le Traité fut signé le 7 de ce mois ; ce Ministre étant muni d'une carte blanche , ou d'un plein pouvoir signé de la propre main du Duc de Savoye. Ce Prince a été aussi admis dans la quadruple Alliance: Il ne s'agit donc plus à present que de nous rendre maîtres de la Sicile , & d'en chasser les Espagnols : C'est à quoi on se disposera la campagne prochaine. On prétend engager à cette entreprise le Duc de Savoye , qui aura désormais le titre de *Roy de Sardaigne*,
pour

pour agir de concert avec nous. Le reste dépend de la Cour d'Angleterre, qui paroît être cependant un peu embarrassée sur le parti qu'elle a à prendre dans la continuation de cette guerre ; le vil intérêt des Négocians de ces Isles étant incompatible avec les sentimens genereux de leur Roy.

L'Empereur dépêcha le 29 un Exprés à *Londres* pour assurer Sa Majesté Britannique qu'il n'avoit aucune part dans le mariage conclu entre la Princesse Sobieski & le Prétendant ; qu'aussi-tôt qu'il en avoit été informé, il avoit expédié des ordres pour en empêcher l'effet ; qu'on avoit suivi de si près cette Princesse, qu'elle avoit été arrêtée à *Innsbruck* : Que comme cependant, on ne pouvoit pas raisonnablement mettre empêchement à ce mariage, S. M. I. attendoit de S. M. B. une réponse positive, pour sçavoir à quoi s'en tenir ; d'autant plus que la Maison de Bavière, & l'Electeur Palatin s'y trouvoient intéressés de trop près, pour ne pas demander son élargissement : Qu'au reste, la Cour Imperiale n'assisteroit jamais directement ni indirectement le *Prétendant*.

Il vient d'arriver un Exprés du Pape, avec des lettres très pressantes de S. S. pour solliciter la liberté de cette Princesse. Mais, nos Speculatifs sont persuadés, que la considération que cette Cour a pour S. M. B. l'emportera sur toutes les autres raisons.

M

Il regne à present un grand silence sur les deux mariages des deux Archiduchesses Josephines, avec les Princes Electoraux de Baviere & de Saxe. Il paroît qu'ils sont encore differez pour des raisons d'Etat très importantes.

L'Empereur a tiré deux millions de la Banque de cette Ville, pour envoyer en Italie : L'on est occupé actuellement à imaginer les moyens de faire un fonds de dix millions pour les besoins de la guerre d'Italie. On est aussi en traité avec l'Angleterre, pour que cette Couronne laisse hiverner un certain nombre de Vaisseaux de sa Flotte dans la Méditerranée ; & l'on doit armer quantité de Galeres à Naples, afin d'attaquer conjointement, au commencement de la Campagne, le Royaume de Sicile.

L'Empereur a remercié les troupes Bava- roises & Saxones de leurs services, par ce que les Pais hereditaires lui fourniront vingt mille hommes.

On a eu la confirmation, que dans le dernier Incendie qui est arrivé à *Constantino- ple* depuis le 17 Juillet jusqu'au 21 du même mois, il y a eu 51000 maisons, 2483 boutiques, 170 Mosquées, 120 fours, 150 moulins, 120 fours banaux, 150 moulins à cheval, 80 fours, 78 écoles publiques, 116 bains publics, outre les particuliers, & 14 à 15000 personnes peries par le feu. Une Sultane qui avoit autrefois fait les delices

du Sultan Mustapha II. * y a perdu des richesses immenses , qui consistoient principalement en pierreries & en bijoux d'un tres-grand prix. Cet embrasement a couté à un Jouaillier Armenien 4000 bourses de 500 écus chacune.

Il y a û deux jours après, un Incendie considerable à *Andrinople* , qui a duré sept heures, sans qu'on en ait encore appris le détail. Le bruit qui s'étoit répandu que le G. S. regnant avoit été déposé , est faux & sans fondement. Les Lettres de Turquie portent au contraire , que S. H. avoit été reçue à Constantinople avec de grandes démonstrations de joye de la part des Habitans de cette Capitale , par rapport à la paix avec l'Empereur ; & qu'on travailloit sans relâche à la reparation & au rétablissement des Mosquées , Palais , & maisons endommagées ou reduites en cendres.

L'Evêque de Passau Prince de l'Empire , est attendu au premier jour en cette Ville, pour sacrer nôtre Evêque , Archevêque de *Vienne* ; le Pape ayant consenti à cette érection sur les instances pressantes de S. M. I.

La Cour a fait partir un Courier pour l'Italie , avec la repartition des Quartiers d'hiver pour les troupes Imperiales qui y sont. L'on assure que ce sera dans l'Etat Ec-

* Il étoit frere d'Achmet III. qui regne à present. Ce Mustapha fut déposé après un Regne de huit ans & demi.

Mij

clésiastique , la Toscane , le Parmesan & la République de Gênes. On tient toujours pour certain que le General Comte de Flemming , est chargé de la part du Roy & de la République de Pologne , de demander à L'Empereur un puissant secours de troupes, pour l'opposer, en cas de besoin, aux desseins des Moscovites.

Le Comte de Colliers Ambassadeur des Etats Generaux , & ci-devant Plenipotentiaire de L. H. P. au congrez de Passarovits , arriva le 19 de Septembre à Andrinople. Le 21. le Chiaoux Basla presenta cette excellence à l'audience du Grand Vizir. Le 23. il ût audience du Muphti & du Caimacan de cette Ville; le 26. ce Ministre ût une nouvelle audience du Grand Visir , dans laquelle il reçût les Lettres de remerciment du Sultan & du G. V. aux E. G. au sujet de leur médiation. Il en partit le 3 d'octobre pour continuer son voyage à Constantinople , & le Sultan le suivit le 17 du même mois avec toute la Cour.

On confirme les deux mariages des Princes de Modene & de Guastalle avec les deux Princeffes Sobieski.

Le Comte de Virmond , qui étoit premier Plenipotentiaire de l'Empereur à Passarovits , est destiné pour aller en qualité d'Ambassadeur de S. M. I. à la Cour Ottomane. Le Chevalier Ruzini est parti en poste pour retourner à Venise.

H O L L A N D E.

A la Haye le 20. Novembre:

Les Conférences commencerent le 24. du mois passé à se tenir ici, au sujet de l'exécution du Traité de Barrière, & de la liquidation des sommes prêtées sur les revenus des Païs-Bas Autrichiens, sous la garantie de l'Etat : Mylord Cadogan & M. Vvithuort y assistent en qualité de médiateurs : Quoi que ce Lord à son retour, eût assuré à l'Etat, que le Marquis de Prié ne viendrait point à la Haye, sans avoir un ordre positif de la Cour Impériale, d'accorder à l'Etat la moitié des arrérages du subsidé annuel de 500. milles écus, stipulé dans le traité de Barrière ; cependant, on dit que les instructions de ce Marquis ne portent point du tout cela ; ce qui fait craindre que cette affaire ne traîne encore fort en longueur, & ne rencontre de grandes difficultez, d'autant plus que l'Etat est, dit-on, résolu de ne se point relâcher sur cet article.

Les états de la Province de Hollande doivent continuer leurs seances pendant toute cette semaine. Jusqu'icy on n'y a fait que disputer, sans être convenu de rien. On y est occupé à délibérer sur trois points d'importance

10. *L'Affaire de la Quadruple Alliance ;*

sur quoi les Villes ne sont pas encore d'un parfait accord , quoi que la Province en général y ait adhéré. Quelques Villes voudroient presentement qu'on acceptât les offres de l'Espagne , touchant la médiation de L. H. Puissances, pour terminer les differends entre les Cours de Vienne & de Madrid. Les autres qui sont en plus grand nombre , veulent qu'on agisse en toutes choses de concert avec le Roi de la Grande Bretagne , celui de tous les Princes de l'Europe , que l'état a le plus de raison de ménager. Ainsi , voila une nouvelle dispute survenue dans cette Province, au sujet de la Quadruple Alliance ; mais on ne croit pas qu'elle soit d'aucune influence.

Le second point est la *nouvelle Convention* qu'on doit faire avec le Marquis de Prié , & le troisieme regarde le *redressement des Finances* , & le *rétablissement du crédit public* , qui tombe de plus en plus , au lieu de se relever. Entr'autres expédiens , on a proposé d'établir un fonds assuré , pour acquitter de tems en tems les obligations de cette Province, qui perdent presentement 9. pour cent. On est impatient si cette Proposition aura quelques suites , & si elle sera portée à une heureuse fin ; ce qui seroit fort à souhaiter pour le bien de cet Etat.

M. Van Borselen , Ministre de cet Etat à Londres , écrit qu'il ne pouvoit obtenir

aucune réponse positive des Ministres Anglois , au sujet du payement des arrérages dûs à l'Etat ; quoi qu'il ne discontinuât point de les solliciter fortement à cette occasion : nouvelle difficulté qui pourroit retarder l'adhésion de la République à la Quadruple-Alliance.

Extrait d'une Lettre de Stroemstad
du 29. Septembre 1718.

Nous attendons icy nôtre sort. S. M. Suedoise se trouve actuellement dans cette Ville : Elle a fait expedier des ordres pour renforcer sa petite Armée : Les Troupes sont en marche de tous côtez , & arriveront incessamment pour le Siege de Fredericstad en Norvegue. La saison sera un peu mauvaise , puisque nous ne pourrons commencer qu'au mois de Novembre. Voicy le détail d'une action qui s'est passée près de ce Port il y a huit jours. Les passages de Norvegue étant exactement gardez par les Ennemis , sa Majesté prit la resolution de prendre possession d'un petit Port devant Fredericshall. Pour cet effet , le Roy fit partir une Galere dessus un Lac , pour aller se presenter aux Danois. S'étant approchez en assez grand nombre pour canonner nôtre Galere , ils s'y amuserent pendant une heure : après quoy , Sa Majesté fit partir deux au-

tres Galeres , 4. grosses Chaloupes , trois grands Radeaux ; tous garnis d'artillerie , & des troupes sur tous les Bâtimens. Le Roy , à la tête , commandoit cette expedition ; s'exposant infiniment. Les Ennemis , quoique superieurs en Bâtimens & en artillerie , n'ont tenu ferme que deux heures , se retirant insensiblement. Sur les 7. heures du soir , ils se sont éclipsés , & se sont réfugiés sous Frederishall. Le Roy a fait passer sa Flotille , & s'est emparé du Port vis-à-vis cette Place , où je crois que nous passerons pour aller en Norvegue. Si la nuit n'étoit pas venue , le Roy les auroit fait attaquer.

T A B L E

Les 15. Nov.

Les 15. de ce mois , le sort à l'Espagne , fait pour l'heure l'attention publique , & l'on n'est plus en doute qu'elle ne cause de grands débats dans les 2. Chambres du Parlement : puis qu'on est assuré que les membres du Parti opposé s'y préparent. Les dispositions de la part des Mécontents & des Négocians , n'intriguent pas peu le Ministère : car c'est qu'on luy impute d'être la cause de tout cela. On a vu qu'on a envoyé à l'Espagne une flotte pour attaquer la flotte d'Espagne : & il est à craindre que si cette affaire est envenimée à fonds par le Parlement , comme il y a toute apparence , elle ne cause des chan-

ANGLETERRE.

A Londres le 21. Novembre.

Les Mal-Intentionnez tâchent par toute sorte d'endroits d'aigrir l'esprit du Peuple, en exagérant les pertes des Négocians par la saisie de leurs effets en Espagne : D'un autre côté, les Partisans du Ministère ne manquent pas de bonnes raisons pour se défendre ; ils font voir la nécessité qu'il y avoit d'arrêter l'accroissement des forces navales d'Espagne, qui commençoient à se faire redouter : Pour cet effet, on relève toutes les insultes des Espagnols avant l'action de Siracuse, & leurs infractions aux traités, sur tout par rapport au commerce de l'Amerique ; mais, il y a lieu de croire qu'elles prendront bien-tôt une nouvelle face, sur tout, si le Parlement prend des résolutions fermes & conformes aux bonnes intentions de S. M. Br., & au bien de toute l'Europe en général. Depuis que la Cour est revenuë de Hamptoncourt, il y a presque à tous les jours Comité de Conseil au Cockpitt dans la Secreteriaie du Comte de Stanhope Secrétaire d'Etat : l'on y prépare les matieres pour être portées au Grand Conseil, & pour être ensuite présentées au Parlement.

Le Capitaine Walton, commandant le *Cantorberi*, dans le combat naval contre
Novembre. 1718. N

la Flote d'Espagne , a été fait Amiral à la place du feu Amiral *Cornwall* , qui est mort à Lisbonne des blessures qu'il a reçues dans cette action.

L'Amirauté reçût le même jour avis par un Expiés, que le Chevalier Noris , & neuf Vaisseaux de guerre venant de la Mer Baltique avec le reste de nos Vaisseaux Marchands , étoit arrivé à *Buoy-de-nore* ; ce qui fait croire qu'on n'apprehende rien de la part du Czar. Le lendemain , il arriva un Exprés de Plimouth, avec l'avis qu'il y étoit entré quatre Vaisseaux de guerre venant de la Méditerranée. On a reçu avis que les Vaisseaux *l'Empereur* & le *Neptune* de 360. tonneaux, avoient été pris par les Pirates en venant de la *Caroline*.

Mist, l'Imprimeur du Papier , intitulé la *Poste du Samedi* , a û l'imprudence d'imprimer un Poème , ou Libelle le plus scandaleux qui ait encore paru contre le Gouvernement. Il a été arrêté le 11. au soir par trois Messagers qui avoient saisi un grand nombre d'exemplaires dans sa maison. Cependant , il a été relâché le 16. ayant accusé deux de ses ouvriers d'avoir imprimé ces Libelles à son insçu.

On a envoyé des copies du Traité de la quadruple Alliance , signé le 8. ce de mois par les Ministres du Roi de Sicile , à *Paris* à *Vienne* & à *Turin* , pour y être ratifiées.

M. Wisselovvocki Resident de Moscovic,

fit la semaine passée audience du Roi, à qui il communiqua les nouveaux ordres du Czar son Maître, pour offrir à S. M. Britanique d'entrer avec elle dans une étroite amitié; afin d'obliger le Roi de Suède d'accepter des conditions raisonnables de Paix; y ayant toute apparence que les Conférences qui se tiennent à *Aland*, seront infructueuses.

Le *George*, Vaisseau appartenant à la Compagnie de la Mer du Sud, est arrivé à Plimouth de Buenos Ayres; ayant à bord 130000. pièces de huit & quantité d'autres marchandises.

Le *Mâry*, Yacht, ayant à bord le Marquis de Monteleon, fit voile de Greenwich le 13. pour la Hollande, d'où le même Yacht doit ramener le Comte de Cadogan dans ce pais-ci.

On apprend par les dernières Lettres de Turquie, que la Porte est dans le dessein de renouveler la Trêve avec le Czar, étant reconnoissante de ce que ce dernier Monarque a religieusement observé tous les traitezs, dans le tems que la Porte Ottomane étoit en guerre avec S. M. Imperiale, il paroît par là que le Sultan ne trouve point mauvais que S. M. Czarienne cherche à se faire payer par voye militaire, des sommes qui lui sont dûes par la Pologne.

La Cour a jugé à propos de casser quatre Regimens de Dragons; sçavoir, *Terrill*,

Hotham, Stanhope & Moulsworth.

Un vaisseau de 40 Canons & de 300 hommes d'équipage, ayant commission de l'Empereur qui a été équipé à Wolvich, a mis à la voile pour aller croiser dans la Mer du Sud contre les Espagnols.

La semaine passée, les Seigneurs de l'Amirauté reçurent la confirmation que les Espagnols avoient saisi une petite fregatte & 25 vaisseaux marchands dans leurs ports.

Les Ministres du Roy de Sicile ont confirmé les avis qu'on a reçus, que leur Maître avoit livré *Melazzo* aux Imperiaux pour en faire une place d'armes. M. Joffreys partit le 25 d'Octobre, pour se rendre à Peterbourg auprès du Czar.

On tient pour certain que Sa Majesté Catholique a refusé le projet qu'on lui a présenté, & que le Marquis de Nancré s'est retiré, suivant les ordres de la Cour de France. Il paroît par les lettres que nous recevons d'Hol. que les négociations, par rapport à la Barrière & à la quadruple Alliance avec les E. G. ne sont pas encore terminées.

A Solsoné le 10. Novembre.

NOus avons appris par deux Officiers de la garnison de *Mequinença*, que la Bête monstrueuse, dont on a parlé dans

le Mercure de Septembre, avoit été tuée le 10. de l'autre mois, à 5. lieuës dans les montagnes entre Tortose & Mequinença. C'est un détachement de Grenadiers & de Dragons qui ont delivré le país des ravages de cette bête feroce. Il est étonnant combien elle a étranglé & dévoré de personnes & de bestiaux : Elle s'est fait voir dans presque toutes les montagnes d'Arragon, & en plusieurs endroits du Royaume de Valence & de Navarre. Ce monstre a été apporté le 11. à Tortose où on l'est venu voir de toutes parts par curiosité.

A Naples le 6. Novembre.

IL arriva icy le 26. du passé un Lieutenant dépêché de *Melazzo*, par le General Comte de *Caraffa*, avec avis qu'ayant été resolu dans un Conseil de Guerre d'attaquer les Espagnols ; nos Troupes, composées de 8. Bataillons & 6. Escadrons, avoient attaqué les ennemis le 15. du passé à la pointe du jour : Elles étoient commandées par le General *Caraffa* ; & les Piémontois, au nombre de 500. par le Chevalier *Borola*. Le combat fut d'abord fort sanglant & fort opiniatre ; mais, malgré la bravoure des Espagnols, les nôtres les poussèrent d'abord de toutes parts, forcèrent leurs lignes, & se rendirent maîtres de leurs canons & de leurs tentes : Pen-

N iiij

dant que nos Troupes victorieuses s'occupoient à enclouer le canon des ennemis, à miner quelques maisons fortifiées, & à s'abandonner au pillage, ils donnerent le tems aux espagnols de se r'allier. Ceux-cy, ayant été heureusement renforcez à tems par 5. Bataillons, ils obligerent à leur tour les Imperiaux & les Piemontois à reculer, & ils poussèrent si vivement leur pointe, qu'ils les forcerent à se retirer la plupart en desordre dans Melazzo, & culbuterent le reste dans la Mer. Il ne fut pas possible à nos Généraux de rétablir ce desordre qui nous a coûté 800 hommes & plus de 200. prisonniers, parmi lesquels se sont trouvez le General Veterani & le Chevalier Borola. On faisoit état que les Espagnols avoient perdu dans cette action près de 2000 hommes, tant tuez, blessez, que faits prisonniers. Entre ces derniers, se trouve le General Comte de Zaveghem qui est aussi blessé, outre un Lieutenant Colonel & 20. Officiers. Le 16. nos Troupes continuoient à travailler aux fortifications de Melazzo, & les Espagnols à tirer une ligne jusqu'à la Mer, se tenant toujours en ordre de bataille. Comme on ne cesse pas de faire passer des Troupes dans la presq'Isle ou Cap de Melazzo, tant des côtes de Calâbre que de Gênes, on s'attend à tout moment qu'il y aura une seconde action qui décidera pour l'une ou l'autre partie du sort de la Sicile.

A Livourne le 8. Novembre

LE convoi parti de Gènes le 28. Octobre dernier, arriva le 3. icy au nombre de 17. Bâtimens, escortez par 2. Vaisseaux de guerre Anglois & un Napolitain. Ils ont beaucoup souffert depuis leur départ, tant par le mauvais tems qu'ils ont essuyé, que par les maladies. On a vû pendant quelques jours flotter le long de cette côte, quelques débris de Vaisseaux & des cadavres d'hommes & de chevaux. Il y a apparence que ce sont quelques Bâtimens de cette Flotte, qui ayant été dispersés par la tempête, ont été jettés sur des rochers, entre cette Ville & Gènes, où ils ont été brisés & sont périés avec leurs charges. D'autres ont été portés vers les côtes de l'Etat Ecclesiastique, & quelqu'uns même vers les côtes de Barbarie. On n'a point eu nouvelle qu'aucun de ces Bâtimens soit arrivé en Sicile, où ils devoient aller débarquer ces Troupes; & l'on ne sera informé au juste du détail de ces naufrages, que par le retour de plusieurs de nos Bâtimens qui sont attendus icy incessamment de Naples, de Sicile, des Ports de France & de Gènes. Il y avoit environ 5000. hommes embarquez sur cette Flotte: On ne sçait point encore s'ils iront en Calabre, ou s'ils risqueront de passer à Melazzo; on assure

N iijj

cependant qu'il y a des ordres précis de la Cour Imperiale pour les aller débarquer dans cette dernière Place.

Relation de ce qui s'est passé au Siege de Melazzo , depuis la prise de Messine par les Espagnols , traduite de l'Espagnol.

A Messine le 1. Novembre.

LA Citadelle de Messine & le Château de S. Sauveur , ayant été obligés de se rendre aux Espagnols par capitulation , le 29. Septembre dernier , la Garnison qui étoit composée de Troupes Allemandes & Piémontoises , fut transportée , suivant les articles convenus , à *Regio* en Calabre.

Après la reddition d'une Place si importante , M. le Marquis de Lede , Viceroy de Sicile , & Général en chef des Troupes de S. M. C. disposa toutes choses pour la réduction de Melazzo qui étoit déjà bloquée. Pour cet effet , il donna ses ordres pour y conduire un train d'artillerie qui devoit toujours cotoyer la Mer. Pendant qu'elle étoit en marche , les Vaisseaux ennemis s'étant approché de la côte pour l'interrompre , on tourna cette artillerie contr'eux , & on les contraignit bientôt à s'en éloigner avec perte. Les Troupes qui en faisoient le blocus , commencerent alors

les travaux devant cette Place pour l'assiéger dans les formes. Cependant, il arrivoit de Messine au Camp de jour à autre des Troupes, tant Infanterie que Cavalerie, avec toute sorte d'attirails de guerre.

La Ville haute & le Château sont deffendus par les Piémontois, & la Ville basse par les Allemands, au nombre de 2000. qui sont les mêmes Troupes qui ont évacué la Citadelle de Messine : Car, à l'égard de celles de Savoye, elles sont passées de *Regio*, partie à *Siracuse*, partie à *Trapani*.

Le 13. pendant que l'Armée espagnole dispoisoit tous les travaux, pour placer les batteries, nôtre artillerie étoit déjà arrivée à la hauteur de *Castania*, entre la Tour du *Fare* & *Melazzo*. Deux Bâtimens Anglois & 3. Galeres de Naples, qui escortoient plusieurs Tartanes chargées de Troupes Allemandes, se firent voir, & firent encore une nouvelle tentative pour troubler la marche de cette artillerie : Mais, nos gens ayant braqué, comme la première fois, nôtre canon contre ces Navires, fit un si grand feu, que l'ayant mis à un de ces Bâtimens, il sauta en l'air avec 300. Impériaux. Il ne s'en sauva que 13. qui vinrent à terre se rendre à nôtre discretion, parmi lesquels il y en avoit quelqu'uns à demi-brulez.

D'un autre côté, les ennemis voulant se vanger des *Liparotes* qui vont continuellement en course contr'eux, plusieurs

Vaisseaux Anglois , Galeres & Balandres , parurent devant *Lipari* le 6. d'Octobre. Les Commandans de cette Flote proposèrent d'abord aux habitans de se soumettre à Charles VI. qu'autrement , ils seroient exposés à voir leur Ville reduite en cendres. Les *Liparotes* répondirent qu'ils ne connoissoient point d'autre Maître ni d'autre Souverain que Philippe V. & qu'ils étoient bien résolus de se deffendre. Après cette réponse , les ennemis jetterent quelques bombes sur cette Place ; mais quelque tems après , ils furent obligez de s'éloigner par le feu du canon des remparts , sans retirer d'autre fruit de cette expedition ; que d'avoir quelques-unes de leurs Balandres maltraitées , & d'avoir engagé ces Insulaires à continuer leur course avec plus d'animosité qu'auparavant.

Nôtre Viceroy ayant eu avis que 40. autres Tartanes chargées de Troupes Allemandes , venoient de Naples à *Melazzo* , partit la nuit du Jendy 13. pour se rendre devant cette dernière Place : Il donna ses ordres auparavant de continuer tous les préparatifs qui étoient destinez pour le nouveau Camp. La nuit du 13. & 14. au matin , les ennemis débarquerent leur convoi de Troupes au couchant de cette Ville. Il faut remarquer qu'on avoit déjà dressé nos batteries du côté du levant. Voicy la situation de *Melazzo*. Cette place est comme attachée à la terre ferme , à la tête

d'une espece de peninsule qui avance 2000 en Mer ; & c'est ce qui forme le promontoir ou cap de cette Ville : Mais, elle a peu de largeur. La Ville haute, [*Città murata*] est placée sur la premiere coline de ce cap proche la terre ferme. Elle est commandée par un Chateau planté sur une éminence. A l'entrée se trouve un Fauxbourg où est la Ville basse, qui est baignée des deux Mers du levant & du couchant ; & c'est vis-à-vis cette Ville basse que nous faisons presentement nos attaques.

Le 14. les Generaux Allemans, informez qu'un corps composé seulement de 6000. Espagnols, s'étoit mis en marche après la prise de la Citadelle de Messine, pour assiéger Melazzo, prirent la resolution de transporter toutes leurs Troupes, distribuées sur la côte de Calabre, à la pointe du cap de cette Place : Ils y joignirent encore le reste de la Garnison qui avoit defendu les Forts de Messine. Toutes ces Troupes consistoient en 8000. hommes. Lorsqu'elles y furent assemblées, leurs Generaux porterent l'aîle droite vers la Mer ; & en appuyant leur ligne gauche du côté de la Place, ils laisserent dans le centre le Couvent de *S. Pepin*. Cette dernière ligne étoit défendue par un grand retranchement de terre. Par cette disposition ils avoient formé le dessein d'attaquer & de renverser le corps de Troupes

Espagnoles, qui occupoit & embrassoit sur une même ligne la Place depuis une Mer jusqu'à l'autre. Ils croyoient pouvoir réussir dans leur projet, avant que les autres Troupes de l'Armée espagnole eussent le tems de fortifier cette ligne : Ils résolurent en même tems de se fortifier dans leur camp, non seulement pour empêcher les opérations du Siege ; mais encore , pour tenter quelque entreprise considerable.

Ce dessein , quoique bien imaginé , & cependant mal executé , fut bientôt compris par les Generaux Espagnols , lorsqu'ils eurent vû débarquer un convoi si nombreux. Pour faire échouer cette entreprise M. le Marquis de Lede , accompagné de plusieurs Officiers Generaux , marcha sur le minuit avec un Regiment de Cavalerie , après avoir donné ordre que la Brigade d'Irlande & les Gardes Walones le suivissent. Cette Infanterie l'ayant joint le 14. les ennemis sortirent le 15. de leur camp , avant le jour : Ils se rangerent en ordre de bataille , à la tête de leurs retranchemens , avec un corps d'onze bataillons Allemans , d'un bataillon Savoyard , & de 8. à 900. chevaux ; le tout commandé par le General *Caraffa*. Le Comte Veterani Lieutenant General qui commandoit la Cavalerie , fit approcher de terre , à la gauche de la ligne des Espagnols , quelques Galeres & Troupes de débarquement ; afin de pou-

voir incommoder cette ligne du feu de l'artillerie. A la droite, il fit faire la même manœuvre à quelques Bâtimens légers, suivis de plusieurs Felouques, dans la vûe d'allarmer & de tenir en échec de toutes parts, les espagnols, en feignant un débarquement. A la pointe du jour, les Allemans attaquèrent nos postes avancez, qui étoient défendus par différens Piquets tirez de plusieurs Regimens. Ceux-ci, après une vigoureuse résistance, se trouvant accablez par la superiorité des ennemis, furent défaits. Ils firent prisonniers une partie des Piquets qui restèrent, & l'autre partie eut le tems de regagner le camp.

Après ce premier avantage, les Allemans marchant en bon ordre, tomberent avec beaucoup d'audace sur la gauche des Espagnols & sur leur centre. Les Regimens de *Milan*, de *Guadalaxara*, de *Castille*, de *Arragon*, & d'*Utrecht* occupoient ces postes. Ils attendirent l'Ennemi de pied ferme, & le repoussèrent avec une égale valeur; jusqu'à ce que se trouvant accablez par le grand nombre des Allemans, ils se virent dans la nécessité d'abandonner deux fois leur terrain. Les Ennemis s'étant avancez pour l'occuper, ils en furent repoussez & chassez autant de fois; les Espagnols retournant toujours à la charge pour le regagner. Enfin, cette ligne gauche ayant été forcée pour la troisième

fois , la Cavalerie ennemie eut la facilité de pénétrer jusqu'au camp des Espagnols. Son intention étoit de s'avancer jusqu'à nôtre droite , pour prendre nôtre Infanterie par derriere, en même tems que l'Infanterie Allemande l'attaqueroit par le flanc : C'est ce que la Cavalerie & l'Infanterie Allemande exécuterent, faisant l'une & l'autre des efforts extraordinaires , pour enfoncer nôtre ligne. Mais, le Regiment de Milan ayant fait une décharge de toute sa mousqueterie sur cette Cavalerie Imperiale, la maltraita de maniere , qu'elle ne put point executer son dessein.

L'Infanterie ennemie qui se croyoit déjà victorieuse , ayant forcé nôtre gauche , s'avançoit fierement pour attaquer , suivant son premier plan , le centre de nôtre ligne.

Dans cet intervalle , les Gardes Espagnoles ayant quitté leur poste de la gauche, marcherent en corps de bataille , pour s'emparer des postes avancez où nos Piquets avoient été battus au commencement de l'action. La Brigade d'Irlande eut aussi ordre de s'avancer , pour arrêter l'impetuosité des Ennemis : Elle fit une décharge de sa Mousqueterie , à travers le flanc de leurs bataillons ; nos gens dégarnissant toujours leur droite , pour pouvoir attaquer & couper le centre des Ennemis , ainsi qu'on en étoit convenu ; cela fut exécuté si à propos & avec tant de courage , qu'ils mirent la

confusion & le désordre parmi les ennemis. Peu après, ils furent investis par le Regiment de Cavalerie *Farnese*, commandé par le Duc d'*Atri*; par celui de *Salamanque*, les Dragons d'*Hollande* & de *Portugal*. Quoique ce fût dans un terrain planté de vignes, & que nos troupes eussent assuyé 3. grosses charges, ils forcerent l'ennemi à se réfugier dans son camp & dans la place de *Me-lazzo*, où les Espagnols les menerent battant à grands coups de bayonnettes & d'épées, avec un grand carnage.

A l'égard des Gardes Espagnoles, elles attaquèrent deux bataillons que les ennemis avoient placés dans les postes avancez, & d'où ils avoient chassé nos Piquets; afin de pouvoir soutenir leur compagnons, & accourir où il seroit nécessaire. Mais, ils furent encore mis en deroute, & poursuivis par nos Gardes à coups de bayonnettes jusques dans leurs propres retranchemens. Et, comme les Allemands qui avoient été battus par la Brigade d'Irlande, avoient été contrains de passer, en fuyant, devant les postes occupez par les Gardes espagnoles; ils en furent si mal reçus par le feu continuel qu'elles faisoient sur eux, qu'elles se trouverent dans la nécessité de se jeter dans la Mer par la gauche de nôtre ligne. Car, tous ceux qui ne purent ou n'eurent pas le tems de se jeter dans la Place ou dans leurs retranchemens, n'eurent point

d'autres ressources pour tâcher de se sauver que le chemin de la gauche. Leur Infanterie & leur Cavalerie y souffrit beaucoup , malgré le feu que faisoient leurs Galeres sur la droite du camp espagnol , comme nous l'avons déjà dit.

Le combat a duré près de trois heures avec beaucoup de courage & d'habileté de part & d'autre ; de maniere que la poudre & les munitions ayant manqué aux deux Armées, quoique quelqu'uns des Imperiaux eussent 80. coups à tirer , on s'est battu pendant long-tems à coups de bayonnettes & d'épées ; ce qui a coûté beaucoup de sang aux uns & aux autres.

La perte des ennemis , suivant leur propre aveu , se monte à 3000. hommes , tant morts , blessez , que prisonniers ; en y comprenant 800. Grenadiers , qui étant d'abord au nombre de 1000. entamerent le combat. On estime que leur perte est encore plus grande : On en juge par l'affectation qu'ils ont à la diminuer.

Leur Cavalerie a perdu environ 300. hommes , tant tuez , blessez que prisonniers , avec 150. chevaux ; puisque l'on sçait qu'il est entré dans la Place 200. chevaux démontez. Tous les Piémontois qui sont sortis de la Ville pour combattre , sont restez sur le champ de bataille.

On ne peut pas sçavoir précisément au juste.

juste le nombre des prisonniers ; parce que plusieurs ayant pris, aussi-tôt après le combat, parti dans differens Regimens de nôtre Armée, il est difficile d'en sçavoir le conte. Mais, on suppose qu'ils vont à 1000. y compris 250. blesez qui sont dans les Hôpitaux. Il y a de plus, 58. Officiers pris de tous degrez, avec le Comte Veterani Commandant General de la Cavalerie. Le nombre des Officiers morts n'est pas peu considérable. Il y a entr'autres un Maréchal de Camp ; on leur a enlevé deux Drapeaux, & ils conviennent en avoir perdu trois ou quatre, ainsi que quelque Etendarts.

La perte des espagnols ne se monte pas à 1000. hommes. On en compte environ 500. de tuez, près de 400. blesez, 100. prisonniers & autant que les ennemis ont pris au piquet.

Entre ceux des nôtres qui se sont le plus distingué dans cette glorieuse Journée, après M. le Marquis de Lede Capitaine General, qui s'est fait voir par-tout dans le plus grand feu, tant à la tête de l'Infanterie que de la Cavalerie ; on nomme I^r. M. de Lede, Lieutenant General de Cavalerie, qui est frere cadet de M. le Marquis de Lede Capitaine General, & qui a été dangereusement blessé d'une balle qui lui a traversé en même tems le bras & le côté. II. D. Joseph d'Armandaris Lieutenant General, qui

étant de garde, fut le premier qui se trouva à l'action, accourant par tout, & donnant les ordres nécessaires. III. D. Jérôme de Solis Maréchal de Camp, qui a toujours été à la tête de l'Infanterie. IV. Le Comte de Clims Lieutenant General qui s'étoit mis à la tête du Regiment des Gardes Walones dont il est Lieutenant Colonel. V. Le Comte de Roy de Villé qui a fait la même chose, ainsi que M. de Réves Maréchal de Camp. VI. M. le Comte de Zaveghem Maréchal de Camp, lequel, comme nous l'avons dit, a défendu avec les Piquets de l'Armée les postes avancez, avec toute l'intrépidité imaginable, jusqu'à ce qu'il ait été blessé & fait prisonnier. VII. D. François d'Eboli & D. François Michel de Pueyo, Colonels des Regimens de Milan & de Castille. D. Emanuel de Sada Colonel du Regiment d'Arragon, & particulièrement D. Joseph d'Almazan Colonel du Regiment de Guadalaxara, qui ayant été accablé par les ennemis, a été mortellement blessé, ainsi que son Lieutenant Colonel & son Sergeant-Major. D. Carlo Francesco Doetigghem qui a été aussi mortellement blessé. D. Lucas Ferdinand Patigno Colonel du Regiment d'Irlande qui a commandé, comme le Colonel le plus ancien, la Brigade Irlandaise qui s'est si fort distinguée; son Lieutenant Colonel ayant été dangereusement blessé avec trois Capitaines tuez. Le

Duc d'Atri Colonel du Regiment de Cavalerie de Parmeze, a reçu une profonde blessure au bras.

Il n'est pas possible que dans une action si sanglante, & si opiniâtre, il n'y ait eu de tuez ou blessez plusieurs Capitaines & Officiers subalternes, tant Espagnols qu'Irlandois. Nôtre Infanterie s'y est surpassée, & elle a forcé par sa valeur & son intrepidité, l'ennemi à convenir qu'il n'avoit jamais vû des troupes se battre avec plus de courage & faire un plus beau feu.

Il faut remarquer que les Ennemis se croyoient si sûrs de la victoire, qu'ils retinrent quelques Patrons de Barques Maltoises, afin qu'ils portassent aussi-tôt la nouvelle de la deffaitte de l'Armée Espagnole à Messine & autre part. Peu de tems après cette action, les Gardes Walonnes, la Brigade de Savoye, & autres corps de Cavalerie, Dragons & Infanterie, commencerent à arriver au Camp.

Nombre des Officiers pris, tuez ou blessez dans l'Infanterie Espagnole.

Deux Officiers Generaux; un blesé & un prisonnier.

Officiers des Gardes Espagnoles.

Un mort, & deux prisonniers.

Du Regiment de Castille.

Trois blessez & un prisonnier.

O ij

Du Regiment de Guadalaxara.

Quatre morts , 13. bleſſez & 3. priſonniers.

Du Regiment de Bourgogne.

Huit bleſſez.

Du Regiment de Milan.

Cinq bleſſez.

Du Regiment d'Arragon.

Un mort , 5. bleſſez.

Du Regiment d'Irlande.

Un mort , 5. bleſſez.

Du Regiment d'Ultonia,

Quatre morts , 5. bleſſez.

Du Regiment d'Ibernie.

Quatre morts , 10. bleſſez.

En tout 16. Officiers morts , 52. bleſſez
& 7. Priſonniers.



*Nombre des Officiers pris , tuez ou bleſſez
dans la Cavalerie & les Dragons.*

Regiment de Farnese.

Le Duc d'Atri Colonel , bleſſé , 7. autres bleſſez & 2. morts.

Regiment de Salamanque.

Cinq bleſſez & 2. morts.

Regiment de Batavia ou d'Hollande.

Trois bleſſez , 2. morts & un priſonnier.

En tout 19. bleſſez , 11. morts & un priſonnier.



DE NOVEMBRE. 165

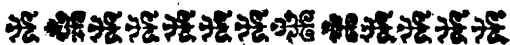
Officiers ennemis & Soldats blesez.

Trois Capitaines , un Lieutenant , quatre
Sous-Lieutenans & 250. Soldats.

Officiers prisonniers.

Le Comte Veterani Lieutenant General ,
5. Capitaines , 8. Lieutenans , 2. Sous-
Lieutenans & un Maréchal des Logis.

En tout 8. Officiers & 250. Soldats blef-
sez , avec 17. Officiers prisonniers.



S P E C T A C L E S.

ON representa pour la premiere fois le
18. Novembre , la Tragedie nouvelle
d'Oedipe par M. Arouet : je crois
devoir attendre le mois prochain pour en
donner l'Extrait. Pierre Corneille , comme
on sçait , a traité le même sujet ; mais ,
sans faire tort à ce grand homme , si res-
pectable par tant d'autres endroits, on peut
dire que la Piece du jeune Auteur a paru
plus nette , & moins chargée d'évenemens
que la sienne. Après tout , il faut l'avouer ;
les fautes de Corneille étoient des preceptes
pour M. Arouet , & des preceptes d'un
usage sûr. Ainsi, ce n'est pas en les évitant
ces fautes , qu'il a le plus montré son ha-
bileté , puisqu'on ne sçait pas ce qu'il en

seroit arrivé , si le peu de succes d'un autre , ne lui avoit été comme un exemple du mieux. Il brille cependant tant d'art & tant de genie dans la nouvelle Piece , qu'on n'est peut-être pas bien fondé à croire qu'il ait eu besoin que celle de Corneille ait précédé la sienne. Nombre d'honnêtes gens & de bon goût , disent que cette Tragedie est admirable , tous les Spectateurs en general l'estiment beaucoup ; & tous les Caffez la critiquent : Les plus beaux Ouvrages n'ont jamais eu un sort plus avantageux.

Le Procès des Théâtres.

LA désolation des deux Comedies , dont le succès fait l'éloge , a donné l'idée d'une autre petite Piece sur le même sujet , qui a été représentée le 20. Novembre sous le titre du *Procès des Théâtres*.

On feint que la Muse de la Comedie Françoisse & celle de la Comedie Italienne justement irritées contre la Foire , vont porter leurs plaintes au Dieu du Pinde , des manieres outrageantes que cette Muse prétendue a eues pour elles , & du dommage considerable qu'elle apporte par sa licence , aux deux principaux Theatres qu'Apollon ait sous son Empire , que ces deux Comedies sont sur le point de tomber dans le mépris & dans l'oubli , si par son équité il ne punit cette insolente , en la reduisant

dans un état à ne pouvoir leur nuire ni
 faire tort au bon goût. Apollon leur pro-
 met de leur rendre justice , & leur dit de
 se retirer pour un moment. Il appelle Mo-
 mus , & lui dit d'aller chercher le Genie
 de la Foire. Momus part , & pendant ce
 tems-là , Apollon se fait instruire par Ar-
 lequin de l'origine & des raisons qui ont
 fait naître ce procès. Arlequin les lui dé-
 duit d'une manière fort embrouillée , &
 lui dit qu'il peut juger quand il lui plaira ,
 puisqu'on décide tous les jours des affaires
 dont les Juges ne sont pas mieux instruits
 que lui. Momus revient avec la Foire.
 Apollon s'assit & ordonne à Momus de
 faire entrer les deux Comedies ; elles vien-
 nent suivies , l'une , d'un Sganarelle & d'un
 Crispin ; & l'autre , d'un Arlequin & d'un
 Scaramouche. Apollon fait mettre la Foi-
 re sur la sellette , lui dit de répondre aux
 chefs d'accusation que l'on va proposer
 contre elle ; & ordonne à la Muse Fran-
 çoise de plaider : Celle-cy , entre autres
 raisons , dit que son Theatre est le centre
 de la majesté & de la grandeur ; que c'est
 à elle seule qu'appartient de remuer les
 passions , & pour le prouver , elle declame
 des vers de Racine , en joignant à sa dé-
 clamation la grace de la charge ou de l'i-
 mitation. La Foire répond à cela qu'elle
 émeut les passions aussi bien qu'elle ; que ,
 par exemple , lorsqu'il faut inspirer de la

compassion, un *or*, écoutez *petits & grands*, est immanquable ; & que pour donner de la joye , il n'est rien tel qu'un *flon flon flon* la rira *don daine*. A ces mots , la Comedie Françoisé s'évanoüit , en assûrant Apollon , que proteger la Foire , c'est lui donner la mort. La Muse de la Comedie Italienne prend ensuite la parole , & soutient qu'on doit l'interdire à l'Accusée , puisqu'elle ne s'en sert que pour des traits grossiers & satiriques ; que c'est elle qui est seule en possession de chasser le chagrin & l'ennuy , & quelle ne veut pour le prouver , que le proverbe ordinaire qui dit , *que quand on voit un homme au portere de la Comedie Italienne , on peut dire qu'il a laissé son chagrin chez lui* , pourvû qu'il ait laissé sa femme ; que d'ailleurs, la Foire n'étant qu'une usurpation , & une nouveauté sortie des ruines de l'ancienne Comedie Italienne, elle ne doit pas avoir la temerité de paroître & de parler ; mais plutôt , de garder un juste & parfait silence. Enfin , elle conclut à ce quelle soit reduite à sa premiere institution ; c'est-à-dire , qu'elle soit condamnée aux sauts & à la corde.

Apollon suffisamment instruit des raisons de l'une & de l'autre partie , & considerant l'équité qu'il a de supprimer un spectacle , dont les productions ne peuvent être que comme les *bons intervalles d'un insensé* , & de soutenir deux Theatres également vrais &

& raisonnables ; Apollon , dis-je , prononce son Arrest , & condamne la Foire à un éternel silence , sans qu'il lui soit permis d'en appeller. Les 2. Comedies triomphantes remercient Apollon & sortent avec lui. La Foire s'étoit imaginée , qu'un Juge aussi équitable & aussi éclairé que celui qui la vient de condamner , se laisseroit éblouir par quelques brillans que le hazard seul lui avoit fournis ; mais se voyant défabusée , & sçachant d'ailleurs que tous les moyens de faire retracter ce Dieu , sont interdits , quand l'équité & la raison luy ont dictés ses Arrests ; elle reste seule confuse & desolée : Mais ; passant bien-tôt du chagrin au depot , & du depot à la fureur , elle s'exhale en reproches & en injures , contre l'ingratitude de son cousin l'Opera , qui , malgré tout le bien qu'elle lui a fait , & la société où ils ont été si long-temps , l'abandonne dans le moment où son secours lui seroit si nécessaire pour defendre ses droits , en conservant les siens propres. Son desespoir ne lui permet pas de rester plus long-tems , elle sort pour chercher son perfide cousin , & jure de le bien étriller , si elle le rencontre.

L'Opera qui avoit appris le sort de sa cousine , vient pour la chercher ; & ne la trouvant point , se plaint de son absence , & la demande , selon sa coutume , aux bois & aux échos d'a'entour. Ses vœux sont

Novembre 1718.

P

exaucez , elle revient , & fait à son cousin tous les reproches que la passion lui suggere : Son desespoir la jette dans une espèce de fureur qui lui cause des fureurs ; puis revenant à elle , & sentant à sa foiblesse qu'elle est proche de la fin ; elle pardonne à son cousin tout le mal qu'il lui a fait , & le prie de se souvenir d'elle ; mais les forces lui manquant , & voulant mourir sur le grand ton , elle recite heroiquement plusieurs vers , & finit par celui-cy , en se jettant dans les bras de l'Opera.

Reçois , mon cher cousin , l'ame de ta cousine.

Elle lui rend l'esprit , & l'Opera par reconnaissance , l'emporte avec lui. Dans le même moment , les deux Comedies viennent avec leurs suites , apprennent la nouvelle de la mort de la Foire leur commune ennemie , & se jurant une amitié fidelle , elles témoignent leur joye par des chants & par des dances , où les deux suites , pour marquer leur union , s'embrassent & se meslent les unes avec les autres. Le divertissement est terminé par un Vaudeville , dont voici les couplets , & dont on trouvera l'air noté après l'air ordinaire du mois.

VAUDEVILLE.

*Nous n'avons plus de vœux à faire .
Chez nous Paris abondera ,*

DE NOVEMBRE 171

Nôtre galere laire lanlaire , oh gué lon la ,
Nôtre galere sans vent contraire voguera.



Une Actrice Italienne.

La Foire est contrainte à se taire ,
Nôtre Troupe triomphera ,
Nôtre galere , &c.



La Comedie Françoisse

Long-tems de ma juste colere
La Foire se ressentira ,
Nôtre galere , &c.



La Comedie Italienne.

Au public ne songeons qu'à plaire ,
A bon port il nous conduira.
Nôtre galere , &c.



Arlequin.

Nôtre Apollon est le partere ,
Quand pour nous il decidera.
Nôtre galere , &c.



ÉPI TRE

*A M. le Chevalier de S. Jory,
contre l'Opinion.*

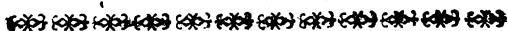
Par Mlle. de Lu.

TOi , dont l'esprit par la raison guidé,
N'adopte rien s'il n'est persuadé ;
A qui jamais la serville habitude
N'a tenu lien de lumière & d'étude.
Damon , dis moi , d'où vient que les mortels.
Pour de faux biens quittent des biens réels ;
Toujours au vrai préfèrent l'imposture ;
Et méprisant de la sage Nature
Les riches dons , les plaisirs innocens ,
Plaisirs de l'ame , aussi bien que des sens ,
Courent après de frivoles chimères ,
Dont si souvent les faveurs sont amères ?
Ces mouvemens qui maîtrisent nos cœurs ,
Ces vains desirs de gloire , de grandeurs ,
Ces sentimens de tendresse & de haine ,
Qui chaque jour nous mettent à la gêne ,
Dont les plaisirs ne sont qu'illusion ,
Ne naissent tous que de l'opinion.
Par mille soins , par mille sacrifices ,
Nous consacrons ses bizarres caprices :
Voilà , Damon , la source de nos maux ;
De là sont nez nos chagrins , nos travaux.
L'opinion , habile à nous séduire ,
Sur notre esprit établit son empire ;
Et s'emparant de ces premiers momens
Où l'instinct seul conduit nos jugemens ,
Elle nous force à ne voir que par elle :
C'est sur la foi de ce guide infidelle
Que notre esprit du poison de l'erreur ,
Ose avec art infecter notre cœur.

L'homme consent qu'une folle manie
Regle son sort, captive son genie ;
D'un vain espoir se laissant éblouir
Il aime mieux espérer que jouir.
L'opinion le flatte , mais l'égare :
Pourquoi , soumis à son pouvoir bizarre ,
Veut-il toujours au jugement d'autrui
Devoir des biens qui dépendent de lui ?
Pour être heureux , il n'a qu'à vouloir l'être ,
De son bonheur l'homme n'est-il pas le maître ?
Qu'il ose avoir un mépris genereux
Pour de faux biens , indigne de ses vœux ;
Voilà , pour lui , le bonheur véritable ,
Le seul enfin qui soit réel & stable.
Que diroit-il , si pour un seul moment
Il revenoit de son égarement ?
Lorsqu'il verroit qu'au sein de l'abondance
L'opinion le livre à l'indigence ,
Et fait en lui renaître avec fureur
De vains desirs qui déchirent son cœur :
Que quelque soit l'éclat d'un rang suprême ,
L'homme qui sçait se suffire à soi même ,
Est plus heureux & plus grand mille fois
Que ne le sont les Heros & les Rois ?
Non , ce n'est point hors de nous que reside
Et le bonheur & la gloire solide.
On n'est point grand par un faste emprunté ,
L'homme doit-il en tirer vanité ?
Qu'il sçache mieux sentir de son espee
La dignité , la grandeur , la noblesse.
Loin de courir après de vils honneurs ,
Qu'il regle en lui les sentimens , les mœurs :
Qu'independant des coups de la fortune ,
Il se refuse à cette erreur commune
Qui l'asservit sous son joug inhumain ;
Et qu'au dessus des revers du destin ,
Sans se parer d'une vaine constance ,
Il les soutienne avec indifférence.
Qu'il sçache enfin reprimer la fureur

174 LE MERCURE

Des passions qui regnent dans son cœur.
 Non , que sans cesse avec exactitude
 Il s'aïlle faire une pénible étude
 De les combattre ; il peut , mais avec choix
 Les satisfaire , & donner quelquefois ,
 Autant par goût que par reconnoissance ,
 A la Nature une sage licence.
 Car , je ne puis des Cratés , des Zenons ,
 Dont le vulgaire adore encore les noms ,
 Priser l'excès du barbare heroïsme
 Où les pouffoit le zèle du Stoïsme.
 Cedons sans crainte à d'innocens desirs ;
 Souvenons-nous enfin que les plaisirs
 Sont les enfans chers de la Nature ;
 Les mépriser seroit lui faire injure.
 Quoi qu'on en dise , à de faux jugemens
 N'immolons pas ses plus doux mouvemens.
 C'est bien assez qu'obstinée à nous nuire ,
 L'opinion travaille à les détruire ;
 Et qu'en public le sage quelquefois
 Daigne plier sous ses bizarres loix.



Le mot de la premiere Enigme du mois
 passé étoit la *Quinte major* , & celui de la
 seconde , le *Sonnet*.

E N I G M E.

JE suis utile en toutes les saisons ,
 A la Ville comme au Village ;
 Mais , c'est dans le temps des glaçons
 Que je suis le plus en usage.

Ma taille est mince , & mes deux bras
 Sont quelquefois aussi longs que ma taille ;
 Quelquefois moins ; quand celui qui travaille ,
 Croit me donner ou plus ou moins d'appas.



Ce
M

Chansons, que la table a vu naître ;
Vous avez cru, peut-être
Que Bacchus vous donnoit le jour :
Bacchus, sa suite a beau paroître ;
L'ingrate Iris n'est plus ce qu'elle devoit être.
Mon esprit ni ma voix n'ont plus le même tour.
Hélas Chansons ! Je commence à connoître
Que vous étiez des enfans de l'Amour.



E N I G M E.

JE suis utile en toutes les saisons ,
A la Ville comme au Village ;
Mais , c'est dans le temps des glaçons
Que je suis le plus en usage.

Ma taille est mince , & mes deux bras
Sont quelquefois aussi longs que ma taille ;
Quelquefois moins ; quand celui qui travaille ,
Croit me donner ou plus ou moins d'appas.

DE NOVEMBRE. 175

On pourroit même sans reproche,
Appeller ces bras, pieds & mains,
Pour embrasser un corps qu'avec eux je soutiens ;
On les écarte, on les approche.

Je garde toujours la maison ;
Un nouveau Marot pour raison,
Voudroit me garder dans sa poche.
Par son discours, vous sçavez qui je suis ;
De mes talens & non de ma figure
Il fait une exacte peinture.
Me nommerai je ? Je ne puis,
Feuilletez le nouveau Mercure.

AUTRE.

Par M. D. O. L. V.

Connu sous le nom d'un grand Roy,
Je fais faire la paix à qui me fait la guerre ;
Cependant, quoique tout ploye dessous ma loy,
Celle d'un Roi plus craint pour moi que le Tonnerre,
Me bannit & m'oblige à me cacher d'effroy.

CHANSON.

Chansons, que la sabb'e a vu naître ;
Vous avez crû peut-être
Que Bacchus vous donnoit le jour :
Bacchus, sa suite a beau paroître ;
L'ingrate Iris n'est plus ce qu'elle devoit être.
Mon esprit ni ma voix n'ont plus le même tour.
Hélas Chansons ! Je commence à connoître
Que vous étiez des enfans de l'Amour.



JOURNAL DE PARIS.

PAr le décès de M. l'Abbé de Louvois, arrivé le 5. de ce mois, la place de Bibliothécaire du Roy étant vacante, S. M. l'a accordée à M. l'Abbé Bignon. Cet Abbé étoit à la campagne, lorsque cette mort fut annoncée au Regent à son reveil. S. A. R. déclara dans le moment même M. l'Abbé Bignon ; pour remplir ce poste littéraire, & donna ordre qu'on le lui allât annoncer. Le Prince ayant ensuite fait reflexion que M. l'Abbé Bignon n'étoit pas à Paris, changea l'ordre qu'il venoit de donner, en celui de dépêcher un Exprés pour lui porter cette nouvelle. Le lendemain, l'Abbé s'étant présenté à S. A. R. pour lui en rendre grâces, elle lui dit avec beaucoup de bonté, qu'en lui donnant cette place, elle avoit eû lui faire un present plus considerable : Que ce qu'elle avoit appris du Brevet de retenue de 42. mille écus, le diminuoit beaucoup ; mais qu'elle y avoit supplée, en lui accordant un Brevet de pareille valeur. S. A. R. ajouta à ce discours obligeant, tout ce que pouvoit attendre M. l'Abbé Bignon d'un Prince plein d'estime pour lui, persuadé que personne ne meritoit mieux cette

place. En effet, outre que l'étendue de ses connoissances & de ses talens, l'en rendoient digne, la place de Bibliotecaire du Roy lui appartenoit en quelque sorte par droit de succession. Son ayeul, le celebre Jerôme Bignon & son pere ensuite, l'ayant possédée, aussi-tôt, la Cour & la Ville applaudirent au choix du Regent.

Il y a quelques jours qu'un particulier fut enlevé de nuit proche l'Hôtel du Duc d'Antin par des gens inconnus ; qui, après l'avoir fait monter en carosse, lui banderent les yeux ; & après l'avoir promené quelque tems, le firent entrer dans une maison où ils l'enfermerent dans une chambre grillée. On le fouilla, dans l'esperance de trouver des papiers qui avoient occasionné son enlevement ; mais cet homme plus mort que vif, ayant protesté qu'il ne sçavoit ce qu'on lui demandoit, & qu'apparament on l'avoit pris pour un autre, ils reconnurent à la fin qu'ils s'étoient trompé : Ils le firent remonter en carosse, avec le même bandeau sur les yeux, & le remenerent dans son quartier. On n'a pu découvrir jusqu'à present de quelle main ce coup provenoit.

Tout Paris s'est entretenu d'une autre nouvelle, qui, quoique munie de toutes ces circonstances, ne peut encore trouver de creance parmi les personnes sensées. *Voici le fait.* Madame de... étant seule

à la toilette, fut fort surprise de voir entrer un homme de bonne mine dans son cabinet. Il lui dit, après les premiers complimens, qu'il croioit ne pouvoir mieux s'adresser qu'à elle, pour la prier de vouloir bien être la dépositaire d'une grosse somme d'argent & de billets dont il vouloit avantager une Niece qu'il avoit dans la Province: Que pour cet effet, il auroit l'honneur de revenir, pour les lui remettre entre les mains; mais qu'auparavant, il exigeoit d'elle surtout de ne point reveler à qui que ce fût, ce secret. Il sortit un moment après. La Dame un peu surprise de cette visite, commença par gronder ses gens, d'avoir laissé monter cet homme sans l'annoncer. Ils lui affirmèrent qu'ils n'avoient vû entrer ni descendre personne: Elle fit beau les interroger, elle n'en pût tirer d'autres éclaircissemens.

L'après-midi, cette Dame étant allée rendre visite à Madame la Comtesse de ... oublia ce que l'Inconnu lui avoit recommandé, & ne put s'empêcher de lui conter son aventure du matin. Le lendemain, pendant qu'elle étoit seule dans son appartement, le même Personnage en ouvrit tout-à-coup la porte, & lui reprocha en entrant, l'infidélité qu'elle avoit commise à son égard: Qu'il excusoit cependant son imprudence; mais, qu'il vouloit la mettre à un autre épreuve. Il lui remit en mé-

me-tems une boëte d'or , qui renfermoit ; selon lui , le bonheur ou le malheur de la Dame. Il l'assûra que si elle avoit la patience de ne l'ouvrir , que dans quelque extrémité pressante où elle se pourroit trouver pendant le cours de sa vie , elle trouveroit un soulagement prompt & efficace , qui la délivreroit de quelque accident que ce pût être. Il prit congé d'elle un instant après. Cette Dame plus effrayée que la première fois , interrogea de nouveau tous ses domestiques & s'emporta fort contre eux , de ce qu'après leur avoir défendu la veille , de la laisser parler à qui que se soit , sans l'avertir , ils n'avoient pas cependant suivi ses ordres. Ils soutinrent , comme le jour précédent , qu'ils n'avoient pas plus vû, ni monter ni descendre l'homme en question , que la veille , & qu'apparemment c'étoit un Revenant. Cette Dame allarmée d'une seconde apparition si extraordinaire , s'est enfin déterminée à prendre le parti de garder soigneusement la boëte , & de ne point l'ouvrir qu'en tems & lieu & avec conseil. Malgré tous ces détails, on est fort tenté de croire que c'est un Conte fait à plaisir , & je crois qu'on doit le donner aussi pour tel.

M. le Cardinal de Noailles a présenté au Regent , l'Abbé d'Orsannes & l'Abbé Coïet de Montbayeux , ci-devant Secretaires du Conseil de Conscience. Le premier

a obtenu une pension de 1000. écus, & l'autre, une de 2000. liv.

L'Abbaye de Preaux en Normandie, de 12000. liv. de rentes, qu'avoit M. d'Estrées Archevêque de Cambrai, a été donnée à l'Abbé Striklan Irlandois.

L'Archevêque de Bordeaux a û le beau Prieuré d'Evron qu'avoit M. l'Abbé d'Estrées. C'est l'Abbé de Saint Joüin qui le lui a conféré, quoiqu'il fût uni à la Congrégation de Saint Maur. C'est ce qui a donné lieu à l'Edit du Roi contre les Unions des Benefices, parce qu'il avoit été réuni à cette Congrégation sans Lettres Patentes.

Le 6. la Compagnie Colonelle Suisse de feu M. d'Altermatt, dont le revenu est de 29000. livres de rentes, a été donnée à M. de Surbec, & celle de M. de Surbec, au fils de M. d'Altermatt âgé de neuf ans. La Veuve a obtenu une pension de deux mille liv.

Le 8. Il y a actuellement trente Personnes qui composent le Conseil de Regence. L'ordre de la sccance se tient au tour d'une Table quarrée oblongue. Dans la partie superieure, est le fauteuil du Roi. A la droite du Regent, & à la gauche de Monseigneur le Duc de Chartres, sont Monseigneur le Duc de Bourbon & Monseigneur le Prince de Conti. Aux deux flancs de la Table,

il y a neuf sièges de part & d'autre, pour autant de Personnes. Les Raporteurs sont assis au bas vis-à-vis le fauteuil de S. M. M. Pelletier des Forts, M. de la Houssaye & M. Fagon, les trois nouveaux Raporteurs, n'entrent point dans ce Conseil en Robe de Conseillers d'Etat, mais en Manteau court & en Rabat.

M. Renau, M. de Creil Intendant de la Rochelle, M. le Comte de Château-Thyers, & M. l'Abbé de Saint Pierre, se sont rendus à *Saintes* pour y établir la Taille proportionnelle, telle qu'elle a été faite à *Niort*. M. l'Abbé de Saint Pierre se prépare à passer en Normandie, pour travailler à un pareil établissement.

M. Dufrene Capitaine des Gardes de M. le Maréchal de Villeroy, Gouverneur de Fécamp, Chevalier de l'Ordre de Saint Louis, a obtenu la Lieutenance de Roi de Guyenne.

On a une nouvelle que le Grand-Maître de Malthe a relâché les cinq Galeres de Sicile; l'Amiral Bing les lui ayant demandées au nom de l'Empereur. Le Grand-Maître s'y opposa d'abord; mais sur les menaces que l'Amiral fit de bombarder la Place, les Galeres furent relâchées sur le champ.

M. l'Abbé Portocarrero Espagnol & le fils de M. le Marquis de Monteleon sont arrivez à Paris.

Madame la Duchesse d'Hanovre qui est à *Mondene*, fait reparer & embelir sa Maison & ses Jardins d'Anieres. Cette Princesse se dispose à y venir résider au Printems.

Le 11. le Roi accorda quinze Brevets de Cavalerie à quinze anciens Lieutenans-Colonels.

Le 12. la Lieutenance de Roi de Thionville, a été donnée à M. Lory ancien Lieutenant-Colonel du Regiment de Mizomeny, par la mort de M. Joubert.

Le 15, M. Houck Ecoffois, va en qualité d'Envoyé du Roi, à la Cour de Prusse. Il remplacera M. le Comte de Rotembourg qui en est de retour à Paris.

Les Trésoriers Generaux de la Marine & des Galeres, ont été rétablis.

Le 20 Ce sont presentement des Prêtres Seculiers, nommez par M. le Cardinal de Rohan, qui sont chargez de donner les Ornaments & de dire les Messes dans la Chapelle du Roi, à la place des Feuillans qui l'avoient fait depuis l'arrivée du Roi à Paris.

Le 27. M. le Duc de Montmorenci prêta serment pour la survivance du Gouvernement de Normandie.

Commissions de Messres de Camp de Cavalerie, données par le Roi, pendant les derniers jours de ce mois.

Gardes du Roi.

Compagnie de Noailles... Messieurs de Choiseul, la Velque, Chabane, de Sentis.

Compagnie de Villeroy... Mrs. d'Aurichamp, Torfac, Guiry, Menou.

Compagnie de Charot... Mrs. Danjony, Boisandré, des Bournais.

Compagnie de Harcourt... Mrs. Digoëne, Bellesfonds, Mongibaud, Eigneri.

Gendarmerie

Mrs le Chevalier de S. Jal, le marquis de S. Jal, de Grare, de Lyon, de Bryon, de Martel, de Ruviacz,

viacz, Vilaine: Deux Maréchaux de Camp des Logis de la Gendarmerie: M. du Lau du Peyas. Trois Commissions de Lieutenans-Colonels, 12. Commissions de Capitaines, 20. Lieutenans.

Cavalerie.

Mrs, Langey, Lieut-Colonel des Cuirassiers, Colombet Regiment de Conti, Marcilliac, Reg. de S. Simon, Valigni Reg. de Villars, S. Maur Reg. de Chambonas, S. Fargeux reformé dans Breragne, Blangi Reg. de Bouzol, Desbordes du Mestre de Camp general de la Cavalerie, Lordat Reg. d'Heudicourt, Rambuteau Reg. de Villeroi, de Rouvray incorporé dans le Reg. du Roy, de Lamberli Capitaine dans le Colonel general, de Salutes Capit. reformé dans le Reg. de Noailles, Pilot Reg. de Courcillon, de Monstier incorporé dans le Dauphin étranger, Chartogne Reg. de Bourbon, Mouchi Reg. d'Anjou, Bezinval Cap. dans Orleans, le Chevalier le Blanc reformé dans le Reg. de Conti, Courrai Reg. de Chartres, le Chevalier de Simianes, des Hayes Capitaine dans Bourbon, d'Uxelles Lieutenant-Colonel de la Tour.

Dragons.

Mrs. de Sailli Lieutenant-Colonel de l'autrec, de la Morte reformé, Verneecourt reformé, Rielle, le Chevalier de Pons Lieut.-Colon. du Royal Dragons, Cheviré Lieut.-Colonel de Languedoc, Cilli du Colonel general des Dragons.

M. le Marquis de Nancré ayant à ordre de se retirer de la Cour de Madrid, arriva le 21. à Bayonne: Il s'est arrêté à Pressigny en Poitou chez M. de Nancré sa tante, & arriva le 29. à Paris, M. de Beauvilliers S. Aignan, le suivra de près: il aura, à son arrivée, une place dans le Conseil de Regence.

Un Courier dépêché de Rome par M. l'Abbé de Gamaches Auditeur de la Rote, à M. le Marquis de Gamaches son pere, Lieutenant General, a apporté la nouvelle de la mort du Cardinal de Richi, qui

laisse vaquer l'Abbaye de Mont-majour Diocèse d'Arles, estimée 15000 mil liv. de rentes. Comme ce Cardinal n'avoit point de Lettres *de non Vacando*, le Pape nomma d'abord à cette Abbaye M. l'Abbé de Gamaches. Cet Auditeur n'ayant pas voulu accepter la nomination sans le consentement du Roy, S. A. R. a confirmé aussi-tôt la nomination du Pape.

M. le Comte de Stairs reçut le même jour un Exprés de Londres, avec la nouvelle que le 22. jour de l'ouverture du Parlement, la Chambre des Seigneurs & des Communes dans leur Adresse présentée au Roy, avoit approuvé tous les engagements de S. M. B. avec ses Alliez, au sujet de l'Espagne, ainsi que le Combat naval de Siracuse.

Le 29. à 4 heures & demie, le Roy est allé rendre visite à Madame. M. le Duc Regent se trouva au milieu de l'escalier pour recevoir Sa Majesté, & S. A. R. reconduisit le Roy jusqu'à son carrosse.

M. le Garde des Sceaux mena dans son carrosse M. le Président Feydeau au Palais Royal & le presenta au Regent.

M. Chauvelin Avocat General, a acheté la Charge de Président à mortier de M. de Bailleul, 650000. liv. & Mr Gilbert de Voisin a acheté 450000. liv. celle de M. Chauvelin.

M. Kguelen Trémarec Gentilhomme de basse Bretagne, deceda à Quimper le 7. Novembre.

Illustissime Seigneur F. Charles Sevin de Bandedeville, Bailli, Grand-Croix de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, Commandeur de Boucœur, & Grand Prieur de Champagne mourut le 24. il étoit allié aux maisons de Rocheouart, de Rieux, de Gamaches, de Chemereau, d'Alegre, &c.

Le P. D. Jean Liron Religieux Benedictin de la C. de S. maur, va achever de faire imprimer le premier volume de la Bibliothèque gen. de tous les Auteurs de France qui ont écrit jusqu'à présent, il se vendra chez le sieur Garni Imp. Lib. rue du Fouarre,

A V I S.

VOici la specification des différentes operations , que M. de Vvoolhouse oculiste Anglois , pratique aux yeux : l'Académie des curieux de la nature les a fait entrer dans les Ephemerides d'Allemagne de l'année 1717. A l'Exemple de cette sçavante Assemblée , je les publie ici volontiers en françois ; sçachant de bonne part , que beaucoup d'Etrangers considérables , venus à Paris pour chercher guérison , s'en sont retournez sans soulagement ; s'estant adressés à des personnes qui ignorent ces operations oculaires , & qui , par jalousie , renvoyoient les malades chez eux , comme incurables.

Art. I. *L'excision* ; rescision , défaire , ou accrochement du Pterigion , ou ongllet , ou onglade , & pannicule , appelé communément raye ou toile en françois ; En quelques Provinces de France , on nomme cette operation , descharner , desvoiler , ou peller l'œil.

Art. II. *Le dépaississement & débrouillement de la visiere* , ou l'exfoliation de la cornée , attaquée d'un grain de la petite verole , ou de tout autre ulcere & abcez , comme de l'onyx de l'ulcus subnasceus , communément appelée en François, Dragon & maille , ou albugo naissante de l'œil.

Art. III. *L'apotropiss* ou la moucheture de la prunelle ; ou l'erugation , polissement & absterision du miroir ou pupon de l'œil , taché & offusqué des Crespes & des Reseaux que les Auteurs nomment brouillards , macules , tacheures , cicatrices , filons , perles , &c.

Art. IV. *Le remboitement* ou réduction de l'uvéa déplacée [dans toutes ses especes] comme au staphylome [pepin de raisin] ou moucephalon [ou teste de mouche) &c. qui ne sont qu'autant de differends degrez de l'Hernie ou descente de l'Iris , quand il y a rupture ou breche à la cornée.

Art. V. *La Diarresis* ou disclusion & ouverture de la Sinitesis , qui est , quand le trou de l'Iris est

Q

entièrement bouché , tirailé en bourse , & tout à fait fermé , ou quand on ne voit aucune ouverture de la piñuelle dans l'œil du malade.

Art. VI. La *désunion* , ou séparation de l'Iris d'avec la cornée , la conjonction de ces deux membranes arrivant [très souvent] dans les ulcerations ou de l'une ou de l'autre de ces deux parties de l'œil.

Art. VII. Le *rabaissement* , ou reformation & modification de l'œil bossu ou de la bosse & relief énorme & de agréable de l'œil , quand la cornée est relâchée , émincée & forjetée hors de la portée des paupières , par la maladie nommée Pommette , & même dans la proptose [ou exophtalmie , & œil de bœuf] quand le globe de l'œil est fort avancé hors l'orbite , &c.

Art. VIII. La *Conduite* ou manimens divers de la fistule lacrimale en tous ses degrez & progrez ; soit par le dégorgement & dépuration simple du sac lacrimel , & du conduit nazal , par de simples injections aux points lacrimaux (sans incision) soit par une petite incision sur le trou lacrimel pour des fistules naissantes , borgnes , & pour des simples obstructions , ou ulcerations du sac lacrimel & du Canal nazal ; soit pour la hernie dudit sac , & pour la prétendue hydropisie de ces parties délicates [lesquels symptomes , les anciens confondoient tous sous le nom d'achylops] soit que le traitement demande l'operation du grand appareil , pour ce que les Auteurs nomment *agylopes* tant avec la carie des os , que sans carie.

Art. IX. La *Scarification* , d'echiqueture ou débourdissement , dégouffement & dégagement ophthalmique ; operation indispensablement nécessaire [le plus souvent] après toutes sortes de playes , meurtrissures , blessures , brûleures &c. , & en toutes sortes de vieilles inflammations & ulcerations , comme aussi après toutes les autres operations , faites à l'œil.

Art. X. L'*entameuse* ou décision & apertüre de la

grosſeur ou grande tumeur , ou l'expulſion de l'a-poſtème du blanc de l'œil , qui eſt une eſpèce de matière purulente épanchée entre la conjonctive & la ſclerotiſque , que quelques uns appellent (improprement) *ſuffuſio unica adnata* : d'autres la nomment *byzoptalmia conjunctiva*.

Art. XII. La *Keratomateſis* (qui veut dire l'entrée dans le vuide) ancien terme Grecque pour la ponction & abbatement ou dépoſition & précipitation de la cataracte en toutes ſes eſpèces : ce qu'on nomme vulgairement en France , eſgui leter l'œil. M. de Vvoolhouſe vient de faire cette operation avec merveillex ſuccèz à M. l'Abbé. Augmonier de Monſeigneur l'Evêque de . . âgé de 34. ans , qui vint au monde borgne d'une cataracte à l'œil gauche : cette operation ſe fit chez un frere des 15. vintz nommé l'Anglois , c'eſt la 36. perſonne née aveugle de cataracte à qui M. de Vvoolhouſe a donné la vûe. Le fils de M. Langlois [Md. de Carmine & Peintre de la rue d'Orléans Fauxbourg St. Marceau] eſt un Exemple Eclairant de cette heureuſe operation faite ſur un aveugle né.

Art. XIII. Cet *Oculiſte* tire auſſi la cataracte & le glaucome hors l'œil même , quand ces corps ont paſſé par le trou de la prunelle , giffans entre la cornée & l'Iris , &c. empêchant la vûe , & tourmentant ſort le malade , &c.

Art. XIV. Il pratique la *culture* ou ſoubréſaut de la cataracte glaucomatique , ſelon l'ancien terme , qu'on appelle aujourd'huy le renverſement , ſubverſion , évolution ou reprise de la cataracte revenue ; adhérente &c. Il met auſſi en uſage , ſelon les occaſions , l'operation délicate de la conſeiture de Cebſus , ou le découpage , comminution , briſement & diſſipation de la cataracte opiniatre , remontée , Elastique &c.

Art. XV. Le *containment* , ou ageancement du vrai glaucome , quand on déniche l'humour criftallin du ſous de l'humour vitrée , pour la guériſſon

son palliative , ceux qui abbatent les cristallins pour des cataractes , doivent quitter cette pratique dangereuse , tant à cause du nombre d'aveugles qu'on a vu faire à Lyon ce printemps passé , par un défenseur de cette nouvelle opinion , qu'à cause qu'on vient d'avoir des expériences certaines que la cataracte est une membrane contradistincte du corps altéré du cristallin naturel.

Art. XVI. La *Pissure* ou écartement des fibres , & exploration ou dépuration de la cornée purulente , ou le percement de la cornée pour l'abcès qu'on appelle *ongus* en toutes ses espèces.

Art. XVII. La *perfusion* & perforation de l'œil suppuré , dans l'Empiosis du , tourbillon de l'humeur aqueuse , & la soustraction , subduction & éduction du puron , ou de l'abcès de l'Iris ; derrière la cornée qu'on nomme hypopyon avec rétablissement de la vue.

Art. XVIII. La *Piquure* des Phlyctaines , pustules ou *vesicules* , bubettes , hydatides , & autres enleveures sur le miroir & sur le blanc de l'œil , &c.

Art. XIX. L'*extirpation* ou colliquation , fonte & guérison radicale de l'œil chancereux qu'on nomme le champignon ou *fungus carcinomateux* du globe de l'œil.

Art. XX. Le *développement* spécial & exhibition de l'abcès de l'orbite &c , maladie aussi commune que funeste aux enfans , & jusques icy inconnue aux oculistes.

Art. XXI. Le *Recouvrement* , restauration ou restitution de la vue perdue dans le détraquement de l'œil , ou en de certaines espèces de goutes sereuses , &c. , par différentes sortes d'opérations selon la cause antecédente ou conjointe du mal en question , cette indisposition a passé pour incurable très mal à propos : Le R. P. d'Aumal des Carmes de la Place Maubert a été le dernier malade que M. de Voolhoue a guéri radicalement de cet accident terrible.

Art. XXII. La *Biopharoxysis* , ou suffocation ,

friction , attrition & levigation des paupieres devenues calleuses , épaisses , rudes & raboteuses intérieurement & dans toutes les especes de trachoma schirres , ulcerations des glandules ciliaires , craquement & renversement de la paupiere inferieure qu'on nomme Ectropion & avec rougeurs opiniâtres , & difformité des bords des paupieres , & de ses cartilages.

Art. XXIII. La *Mondification* , consolidation , & perfsanation de la petite fistule aux rases & peignes des paupieres , maladie fort commune après la petite verole.

Art. XXIV. & XXV. La *Phlebotomometrie* , ou saignée du bulbe de l'œil en différentes occasions , ou les vaisseaux capillaires des yeux sont extrêmement dilatez & gonflez , & devenus variqueux par la stagnation des liqueurs. Item la cauterisation & brûlure des uritides ou barrement desdits Vaisseaux devenus livides & menaçans du carcinoma &c , cette operation est fort approuvée d'Hypocrate dans son petit essai de visu.

Art. XXVI. & XXVII. La dissection & ablation des petites loupes enkystées de toutes les especes , & grandeurs , & d'autres tumeurs & duretez qui molestent les paupieres (tant intérieurement qu'extérieurement) comme l'orgeolet , les poireaux suspendus , les chalazions , meliceris , atherome , Steatome , &c.

Art. XXVIII. L'*Anarraphé* (qui est la couture en suture palpebrale) qu'on peut nommer l'abreviation , contraction ou collection & suspension de la paupiere superieure pour la phalangosis , pour la ptosis ou chalasis de laditte paupiere relâchée , tombée , allongée , &c au lieu de cette operation ancienne mal entendue , longue & douloureuse des Hastelles; M. de Vvolhouse a substitué une legere cauterisation ou brûlure.

Art. XXIX. De la même *Paupiere* pour la racourcir & la chauffer dans tous les pareils maux ,

& pour la paralysie, atonie ou hippo- & mouvement convulsif & perpétuel de ladite paupière supérieure.

Art. XXX. *L'Allongissement* ou opération de la Lagophthalmie (& œil de lièvre) quand la paupière d'en haut est trop courte pour couvrir la prunelle, & pour bien fermer & descendre les yeux en dormant.

Art. XXXI. & XXXII. *L'anabrochisme*, c'est l'insinuation & insinuation des cils, ancienne opération des Grecs, à laquelle a succédé fort naturellement l'évulsion ou éradication & l'insertion ou brisure des poils ciliaires, dérangez ou multipliez ou retrouvez au dedans de l'œil contre nature.

Art. XXXIII. & XXXIV. *L'enlèvement*, l'ablation ou excision des pladarotes, qui sont des petites excroissances de chair, baveuses & molles, de la grosseur des lentilles au dessous de la paupière supérieure: le plus souvent quelques oculistes les appellent verrues sanguinolentes: d'autres les nomment les membra de Celsus. Item la fonte & dissipation du petit sarcome & charnuë, ou excroissance du blanc de l'œil qui arrive souvent après des playes, après l'opération de la cataracte, &c., & quelques fois, toute seule,

Art. XXXV. & XXXVI. *La Séparation*, Division, disjonction & decillement de l'ancholepharon ou union & cohérence des paupières en toutes ses espèces, soit par simphie, soit par prosphie &c., c'est à dire, quand la paupière est attachée au blanc de l'œil ou à la v. sière.

Art. XXXVII. *L'affermissement*, ou repos, assomption & reddition du tonus à la glande innominée, gonflée, relâchée, déplacée, descendue &c.

Art. XXXVIII. *Le Redressement*, ou rectification & correction des yeux d'Enfants louches & bigles &c.

Art. XXXIX. *L'incarnation*, ou cicatrisation & curation radicale & effective de la fistule dans la cornée de l'œil, & de la fistule aux bords des paupières.

DE NOVEMBRE. 191

Art. XL. La Parakentèse ou ponction, & le section ophthalmique fait à travers le globe de l'œil, invention chinoise, pour la guérison de l'hydrophtalmie interne du globe de l'œil, & pour la cataracte & le glaucome naissant, & pour plusieurs autres maux fâcheux de l'organe de la vûe, comme pour l'apocatastasia ou renouation de l'humeur aqueuse viriée, troublée & troupie, en des personnes âgées & ayant la vûe éblouie & embrassée des bluettes, atomes, & d'autres petits corps &c.

Monsieur de Vvoolhouse façonne aussi toutes sortes d'yeux gatez & pourris, & il fait faire des yeux artificiels d'Email ou d'autre matière, ayant la tournure & le mouvement naturel; avec bien d'autres espèces des yeux postiches, selon les *Cas Requis*, pour l'agrément & embellissement du visage.

Il guérit aussi tous coups, playes, brûleures meurtrissures & autres accidens imprévus, qui affligent l'œil, & les parties externes.

Monsieur de Vvoolhouse demeure dans l'hôpital Royal des Quinze vingt à la grande aumonerie, attendant M. Rossignol si célèbre pour l'Ecriture par toute l'Europe.

SUPPLEMENT.

A Rome le 8, Novembre.

Le Pape paroît fort mortifié de l'avis que le *Prétendant* lui a envoyé par un de ses Gentilshommes, touchant la detention de la Princesse Sobieski sa fiancée à Insprach S. S. a été pendant 4. jours sans vouloir donner audience, n'étant occupée qu'à chercher les moyens de porter l'Empereur à faire relâcher cette Princesse, qui, comme on l'assure, a la permission de se retirer à munich dans un Couvent; Le Chevalier de S. Georges a envoyé un Exprés à Vienne, pour prier S. m. Imp. de vouloir remettre en liberté cette Princesse. Il restera à Boulogne jus-

qu'à ce qu'il ait u reponse de l'Emp. La pension annuelle de 36000 écus que le Pape faisoit à ce Chevalier, a été augmentée de 12000 autres écus, pour lui & ses descendans.

APPROBATION.

J'AY lu par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le *Mercure Galant* du mois de Novembre. A Paris le 30. Novembre 1718.

BLANCHARD.

T A B L E.

P Rincipes de Metaphisique fondez en raisons ,	3
<i>Extrait du Voyage au tour du Monde ,</i>	20
<i>Deux Problèmes d'Horlogerie ,</i>	56
<i>Poësies ,</i>	65
<i>Histoire ,</i>	71
<i>Histoire veritable ,</i>	92
<i>Liures nouveaux ,</i>	96
<i>Promotion de Lieutenans Generaux ,</i>	108
<i>Morts ,</i>	112
<i>Suite de la Vie des Peintres ,</i>	119
<i>Nouvelles Etrangeres ,</i>	124
<i>Relation du Siège de Melazzo ,</i>	152
<i>Speëtacles ,</i>	165
<i>Epître ,</i>	172
<i>Enigmes ,</i>	174
<i>Chanson ,</i>	175
<i>Journal de Paris ,</i>	176
<i>Avis ,</i>	185
<i>Supplément ,</i>	191

LE
NOUVEAU
MERCURE

Decembre 1718.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

PIERRE RIBOU, Quay des Augustins,
à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. D. CC. XVIII.

Avec Approbation & Privilège du Roy

A V I S.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port ; sans quoy ; ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1717. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
rue du Petit Pont, proche le petit Châtelet,
à la Croix d'Or.



LE

NOUVEAU

MERCURE.



*Traduction de la premiere partie de la
Preface de l'Homere Anglois
de M. Pope.*



N convient généralement
qu'*Homere*ût en partage
le genie de l'invention, dans
un degré plus éminent
qu'aucun autre Ecrivain.

Virgile lui a disputé, à juste titre, la
gloire d'une sage composition; d'autres
peuvent se flater d'avoir atteint la per-
fection dans quelques genres particuliers:
Mais, quant à l'invention, personne ne
l'a encore égalé. L'on ne doit donc pas
s'étonner qu'il ait toujours été regardé,
comme le plus grand des Poètes, puisqu'il
a sur-tout excellé dans ce qui est le verita-

A. ij

LE MERCURE

ble fondement de la Poësie. C'est en effet le talent de l'invention qui separe en différentes classes tous les grands genies, & qui leur assigne leurs places. Par les secours d'une étude opiniatre & d'un sçavoir profond, soutenus de l'art & de l'industrie, on peut se flater de surmonter toutes les difficultez; on peut pretendre à tout, excepté à la gloire d'Inventeur. Mais, celui qui possède le genie de l'Invention, a en même tems les materiaux & l'art nécessaire pour les bien mettre en œuvre, &, sans ce genie, le jugement ne peut tout au plus que se tirer adroitement d'affaires. L'art n'est qu'un habile œconome, qui dispense à propos les trésors de la Nature. Quelques éloges que l'on puisse donner aux ouvrages du jugement, au moins, est-il certain qu'ils n'ont pas une seule beauté dont ils ne soyent redevables à l'invention; comme les Jardins les plus réguliers auxquels l'art a donné l'arrangement le plus parfait & le plus élégant, n'ont pas un seul arbre, une seule fleur qui ne soit un don de la Nature. Tout ce que peut faire l'art, c'est de nous presenter les beautés de la Nature dans un ordre qui nous frappe, qui attire nos regards, & dont nos yeux puissent s'occuper sans se fatiguer. Cette pensée me fait imaginer la raison qui porte plusieurs Critiques à preferer un genie judicieux & methodique, à celui qui

D E D E C E M B R E .

est élevé & fertile. Ils trouvent sans doute plus aisé de promener leurs observations dans un Jardin symétrisé & borné, ouvrage de l'art, que de leur faire parcourir l'étendue vaste & variée de la Nature.

L'Ouvrage d'Homere est un * Paradis brute, où l'on rencontre des beautés de toute espèce, en si grand nombre, qu'il ne faut pas s'étonner, si elles ne se présentent pas aussi distinctement que celles d'un Jardin symétrisé. On peut encore le comparer à une abondante pépinière, qui contient les semences & les premières productions de chaque espèce : Ceux qui s'y promènent, peuvent choisir, selon leur goût, quelques-unes de ces plantes, pour les cultiver & les faire venir à leur point de perfection. Si quelques-uns de ces jeunes arbres ont poussé trop de bois & de feuilles, la fertilité du Sol en est la seule cause : Si au contraire quelques uns n'ont pas assez profité, c'est qu'ils ont été pressés & étouffés par d'autres.

C'est la véhémence de cet esprit d'invention, qui allume dans les Ecrits d'Homere, ce feu dont la rapidité transporte hors de lui-même tout homme d'un esprit vraiment poétique : Il anime toutes les

* L'Anglais se sert du mot de Paradis, dans la même signification que les Grecs l'ont employé.

§ LE MERCURE

choses qu'il décrit ; il leur donne le mouvement , la vie & l'action. S'il est question d'un conseil de guerre ou d'une bataille , Homere ne nous informe point froidement de ce qui s'y dit , ou de ce qui s'y fait ; mais par la force de son imagination , ce divin Poète enleve son Lecteur de sa place , & le met dans celle d'Auditeur ou de Spectateur. Il marche comme l'Armée qu'il décrit ; * & , comme il s'exprime lui-même , il embrasse tout ce qu'il rencontre. Cependant , quoique son imagination soit partout si vive & si forte , elle ne brille point à nos yeux avec tout son éclat dès le commencement du Poème : Mais , semblable à la rouë d'un char qui s'enflame par sa propre rapidité , la chaleur croît avec le sujet ; c'est bientôt un feu qui emporte également le Poète & le Lecteur. L'exactitude de l'ordre , la justesse des pensées & la beauté du *mettre* , tout cela s'est peut-être rencontré dans une infinité de Poèmes : Mais , on ne voit que dans un petit nombre de Poètes ce feu poétique , & cet antoufisme qui est le plus noble effet de l'imagination. Sans cela cependant , que servent à un Poème ces autres qualitez , à quelque point de perfection qu'elles soient portées ? Au contraire , si dans un Ouvrage où elles seront

* Οἱ δ' ἀπ' ἱσταν , ὡς ἐν πινυρὶ χθονὶ πῦρ
 ἔμμεται

DE DECEMBRE.

négligées, on voit briller ce beau feu, il les mettra au-dessus de la critique, & nous forcera d'admirer, dans le tems même que nous desapprouverons. Partout où il brille, quoiqu'accompagné de défauts, nous ne voyons que sa splendeur semblable au soleil, dont la lumière éclatante ne nous laisse point apercevoir ses taches. Ce feu paroît dans Virgile, comme réfléchi par un miroir, plus propre à éclairer qu'à échauffer; mais toujours égal & constant: Dans *Stace* & dans *Lucain*, il jette de tems en tems des flammes de peu de durée: Dans *Milton*, il ressemble à celui d'un fourneau, dont l'ardente chaleur est sans cesse entretenuë par l'art: Dans *Shakespeare*, semblable au feu du Ciel, il frappe nos yeux au moment que nous nous y attendons le moins: Mais, dans *Homere* & dans lui seul, il repand partout une lumière vive & pure; il embraze tout, & ne trouve jamais rien qui lui résiste.

Puisque le talent de l'invention est ce qui domine dans le caractère d'*Homere*, & qui le distingue particulièrement des autres Auteurs, je tâcherai de faire voir ici la supériorité qu'il lui donne sur eux, dans la composition des principales parties qui constituent son Ouvrage.

Comme une Planette, dont la puissante attraction entraîne dans son tourbillon les corps les plus éloignez, *Homere*, par la

A iij

LE MERCURE

force de son imagination, fit entrer dans son Poëme tout ce que la Nature a de plus singulier & de plus magnifique. Mais, non content d'avoir emprunté des Arts & des Sciences, toutes les formes extérieures & les images des choses, pour former ce nombre infini de descriptions différentes, toutes si justes & si exactes : Non content d'avoir composé les différens caractères de ses Héros, de toute la variété qui se trouve dans la Nature, soit pour les mœurs, soit pour les passions ; l'activité de son esprit le forçant à parcourir une plus grande Sphere, il ouvrit à son imagination une route nouvelle & sans bornes ; il créa pour son usage un monde mouvant en inventant la Fable. Homere fut le premier qui donna à la Poësie ce qu'Aristote en appelle *l'ame*. Je commencerai donc à le considérer comme l'Inventeur de la Fable, cette partie se rencontrant naturellement la première : Et j'en traiterai, en tant qu'elle signifie le dessein d'un Poëme, & en tant qu'elle est prise pour fiction.

On peut diviser la Fable en *probable*, *allegorique* & *merveilleuse*. La probable est le récit d'actions qui eussent pû être une suite du cours ordinaire de la Nature, ou de faits réels & véritables qui deviennent *Fables* par l'usage qu'on en fait. De ce genre, est l'Histoire fondamentale du Poëme Épique, comme le *retour d'Ulysse*, l'*arrivée*

des Troyens en Italie, &c. La colere d'Achille est le sujet de l'Iliade, sujet le plus court & le plus simple qu'aucun Poëte ait jamais choisi. Mais, Homere l'a scû varier par tant d'incidens & d'évenemens, qui tous semblent y tenir necessairement, & qui font naître naturellement tant de deliberations, de harangues & de batailles; en un mot, tant d'épisodes de toute espèce, que ces autres Poëmes, dont le plan est si étendu & si peu assujetti aux Regles, n'offrent rien qui nous interesse aussi vivement & aussi continûment que les Poëmes d'Homere: On y voit toujours l'action courir à sa fin; la durée de l'Iliade n'est que d'environ 50 jours. Virgile ne se sentant ni cette chaleur, ni cette fécondité, crut y suppléer, en prenant un sujet qui embrassât plus de tems & de faits; & resserrant en un seul dessein ceux de l'Iliade & de l'Odissee, il fit un Poëme qui cependant ne contient pas plus de vers que le quart de ceux d'Homere. Les autres Poëtes Épiques en ont usé de même; moins ils ont fi de feu poetique, plus ils ont entassé de Fables. Par-là, ils ont détruit l'unité d'action, & leurs Lecteurs s'égarent dans cette multiplicité d'évenemens qui donnent à leur Poëme une durée excessive. Mais, ce n'est pas seulement lorsqu'il s'agit d'imaginer le plan d'un Poëme, que ces foibles Imitateurs sont inferieurs à Homere; ils sont

reduits à prendre de lui les idées de leurs épisodes. Si Homere nous donne un dénombrement exact d'une Armée, ils employent toutes leurs forces à une semblable énumération. S'il ordonne des jeux funebres pour *Patrocle*, Virgile en fait célébrer pour *Anchise*; & Stace aime mieux détruire son action, par ceux d'*Archemontus*, que de manquer à l'imiter. Si Ulysse va visiter les Ombres, l'*Enée* de Virgile & le Scipion de Silius en font autant. Si les charmes de Calipso retardent son retour, *Enée* est retenu par Didon, & Renaud par Armide. Achille irrité contre Agamemnon, s'absente de l'Armée pendant la moitié du Poëme. Renaud mécontent de Godefroy, est pendant le même tems éloigné du Camp. Homere donne à Achille des armes divines. Virgile & le Tasse font le même présent à leurs Héros. Virgile, non seulement a suivi pas à pas Homere; mais, lorsqu'il a voulu entrer dans des routes que ce grand homme ne lui avoit pas ouvertes, il a pris pour guides d'autres Poëtes Grecs. Dans son Histoire de *Sinon* & de la prise de Troye, il a copié mot à mot Pizandre, si l'on en croit Macrobe qui nous assure aussi que les amours de Medée & de Jason dans Apollonius, sont l'original du quatrième livre de l'*Enéide*.

Venons maintenant à la Fable *Allego-*

rique. On croit communément qu'Homere a enveloppé dans ses allegories, les secrets de la nature & de la Philosophie. Quel nouveau sujet détonnement ! Quelle ample matiere à nôtre admiration ! Quelle fertilité d'imagination devoit avoir le Poëte, qui le premier, a personifié les proprieté des Elemens, les modifications de l'ame, les vertus & les vices ; qui les a sçu revêtir de formes & d'habits convenables à leurs caracteres ; & leur faire jouer des rôles conformes à la nature des choses que ces nouveaux Personnages representent ! Aucun Poëte des siècles suivans a-t'il rien fait de comparable en ce genre ? Non, sans doute ; & , on les a loué plutôt d'avoir retranché avec jugement, que d'avoir ajouté avec fécondité. Car dans les âges suivans, la Methode ayant changé, & la science ayant été réduite à une plus grande simplicité, les Poëtes modernes n'eurent pas moins de raison d'abandonner l'ancienne façon de composer, qu'Homere en eut de la mettre en usage : & peut-être, ne fust-ce pas une circonstance malheureuse pour Virgile, que d'être né dans un siècle qui ne lui demanda point tout l'esprit d'invention nécessaire, pour remplir toutes les parties allegoriques d'un Poëme ?

La Fable merveilleuse contient tout ce qui est surnaturel, & particulierement ce qu'on appelle la *machine du Poëme*. Si Homere, (comme Herodote se l' imagine)

n'a pas introduit le premier des Divinités dans la Religion des Grecs , il semble qu'il en a le premier fait usage , pour jeter plus de merveilleux dans la Poësie ; & il y a si bien réussi , qu'ils en font le plus bel ornement & la principale dignité : Car , les Auteurs qui sont le plus choquez de la notion litterale des Dieux , ne portent point leur accusation contre Homere , comme inventeur de ces brillantes chimeres. Quelques raisons qu'on puisse avoir de blâmer ces sortes de machines , selon des vûes philosophiques & religieuses, elles font un si grand effet dans la Poësie , que depuis , les hommes ont toujours pris plaisir à les y voir employées. On n'en a point encore pû imaginer qui produisissent un spectacle plus magnifique ; & tous ceux qui ont voulu en substituer de nouvelles , ont vû leur tentative sans succès. Enfin , après tant de revolutions dans les Empires & dans les Religions , les Dieux d'Homere sont encore aujourd'hui les Dieux de la Poësie.

Examinons à présent les caracteres de ces Personnages , & nous trouverons que jamais Auteur n'en a mis sur la Scene un si grand nombre ; qu'ils sont tous extraordinairement varieés , & qu'ils nous affectent avec une force & une vivacité infinie. Chacun de ses Heros a quelque chose qui lui est si singulierement propre , qu'aucun

Peintre n'auroit pû les rendre plus differens par leurs traits, qu'Homere l'a sçû faire par leurs mœurs. On ne peut rien voir de plus exact, que la façon dont il distingue les differens degrés de vices & de vertus. La seule qualité de *Courage* est prodigieusement diversifiée dans les caracteres de l'Iliade, quoiqu'en si grand nombre. Le courage d'Achille le rend furieux & in-traitable; celui de Diomedes est impetueux, & cependant ne l'empêche pas d'écouter les avis, & de se soumettre aux ordres de ses Generaux. La valeur d'Ajax a quelque chose de pesant & de présomptueux; celle d'Hector est active & vigilante. L'amour du commandement & l'ambition, sont les principes du courage d'Agamemnon; celui de Menelas est mêlé de bonté & de tendresse pour son peuple. Nous trouvons dans Idomenée, un Heros simple & naturel; & dans Sarpedon, un courage adouci par la politesse: Cette admirable & judicieuse diversité ne se rencontre pas seulement dans la principale qualité, qui constitue l'essentiel de chaque caractere; elle se remarque encore dans les parties subordonnées du caractere, sur lesquelles Homere a soin que la principale qualité ait une influence marquée. Ainsi, la prudence est le caractere dominant d'Ulisse & de Nestor. Dans l'un, elle est artificieuse & adroite; dans l'autre, elle est naturelle,

ouverte , & ne connoît que les voyes légitimes ; & cette différente sorte de prudence rend leur courage différent. Car dans la guerre , l'un fonde toujours ses entreprises sur la précaution , & l'autre sur l'expérience. On ne finiroit point , si on vouloit apporter tous les exemples de ce genre. Virgile ne nous offre point des caractères décidez d'une manière si distincte. Leur variété est presque imperceptible ; & dans ceux où elle est la plus marquée , elle ne nous affecte point aussi vivement que dans Homere. Tous ces caractères de valeur sont presque semblables ; celle de *Turnus* même n'a rien qui lui soit particulier , qu'un degré supérieur à celle des autres ; & nous ne voyons rien qui différentie le courage de *Meneſthée* , *Sergeſte* , *Cloante* , &c. On peut de même remarquer qu'un même air d'impetuosité domine dans tous les Heros de Stace. Un courage farouche & sauvage paroît dans *Capanée* , *Tydée* , *Hyppomedon* , &c. Enfin , ils sont si semblables entr'eux , qu'on les croiroit tous freres. Cette réflexion sur les caractères , me paroît poussée assez loin. Si le Lecteur veut la suivre & examiner de ce côté-là tous les Poetes Epiques & Tragiques , il sera aisément convaincu que l'invention d'Homere en ce point , est infiniment supérieure à celle des autres.

Les harangues doivent être considérées , comme les suites & les dépendances des

caractères ; puisqu'elles sont parfaites ou défectueuses , selon qu'elles sont conformes au caractère de ceux qu'on fait parler. Dans l'Iliade , la variété des discours répond à celle des caractères ; elle est plus grande que dans aucun autre Poème ; chaque chose y a des mœurs , comme dit Aristote ; c'est-à-dire , tout est action ou discours. On auroit de la peine à imaginer le petit nombre de Vers qu'Homere dans un Ouvrage de cette longueur , employe en narration. Dans Virgile , la Partie Drammatique est moindre que la Narrative ; & souvent ses harangues sont des réflexions ou pensées générales , qui pourroient également convenir dans la bouche de toute autre personne dans la même occasion. Mais , comme la plupart de ses personnages n'ont point de caractère marqué , on peut justifier ses harangues par le principe de convenance. Lorsque nous lisons Virgile , nous avons bien plus souvent , l'Auteur devant les yeux , que quand nous lisons Homere. Tous ces défauts sont les effets d'une imagination plus froide , qui nous interesse moins à l'action décrite ; Homere nous fait Auditeurs , & Virgile nous laisse Lecteurs.

Si nous venons ensuite à examiner les sentimens , nous y voyons briller cette même imagination par la sublimité & la finesse de ses pensées. L'opinion de Lon-

LE MERCURE

gin est qu'Homere excella principalement dans cette partie. Faut-il d'autre preuve de la grandeur & de l'excellence des sentimens d'Homere, que leur ressemblance avec ceux de l'écriture. *Dupont*, dans sa *Gnomologia Homericâ*, a rassemblé une infinité d'exemples de cette espece ; & c'est avec justice qu'un excellent Ecrivain moderne, avoue que si Virgile n'a pas un si grand nombre de pensées un peu basses & communes, il s'en faut bien aussi qu'il en ait autant de nobles & de relevées ; & que le Poete Latin s'élève rarement à ses sentimens sublimes, lorsqu'il n'est pas animé par les exemples de l'Iliade.

Si nous considérons ses descriptions, ses images & ses comparaisons, nous y verrons encore dominer le genie d'invention. Car, à quel autre talent attribuer cette prodigieuse quantité d'images de toute espece, où nous trouvons chaque circonstance & chaque particularité de la nature, rassemblées par l'étendue & la fécondité de son imagination, qui pouvoit à son gré se rendre les objets présents, suivant leurs differens points de vûe, & en prendre une empreinte distincte & marquée ? Homere ne se contente pas de nous donner une perspective parfaite de chaque chose, souvent il nous en montre en détail les différentes faces, qu'aucun Peintre n'a jamais observées si exactement que lui. Rien n'est

plus surprenant que ses descriptions de Batailles ; elles occupent la moitié de l'Iliade, & elles sont remplies d'une si grande variété d'incidens , qu'il n'y en a point qui se ressemblent, & que jamais deux Heros ne sont blesez de la même maniere. Enfin, les idées nobles y sont répandues avec tant de profusion , que toujours la dernière bataille l'emporte sur la précédente , en grandeur , en horreur , & en confusion. Il est certain que vous ne trouverez dans aucun Poeme Epique, un si grand nombre d'images & de descriptions , que tous les Poetes qui sont venus après Homere , en ont empreunté une infinité de lui ; & que Virgile en particulier , n'a presque aucune comparaison qui ne soit tirée de son Maître.

Si nous descendons à l'expression , nous voyons l'imagination brillante d'Homere , lui fournir les tours les plus animez. Nous ne pouvons nous empêcher d'avouer qu'il est le Pere de la Diction Poetique, & qu'il a le premier enseigné aux hommes le langage des Dieux. On pourroit comparer son expression au coloris de quelques grands Maîtres , qui les fait reconnoître dans leurs Ouvrages les moins parfaits : Ses expressions sont fortes, pleines de feu & maniées avec tout l'esprit imaginable. Aristote avoit raison de dire que ce Poete seul avoit inventé des *paroles vivantes*. On trouve dans

son Poëme des figures & des métaphores plus hardies que dans aucun autre. *La flèche est impatiente de fendre les airs : Une épée est altérée du sang ennemi ;* ainsi du reste. Cependant, son expression n'est jamais trop élevée par la chose qu'il veut peindre ; mais, elle lui est toujours exactement proportionnée : C'est toujours le sentiment qui nourrit & enfle la Diction. En un mot, le stile d'Homere est toujours conforme à ce qu'il décrit. Autant une pensée est pleine de feu, autant l'expression qui y correspond, est brillante ; autant la pensée est forte, autant l'expression est claire. Ainsi on voit dans une fournaise la masse de cristal se rarefier, & devenir plus transparente, à proportion que le soufflé & le degré de chaleur sont plus violens.

Ce fut sans doute pour rendre son stile infiniment supérieur à la Prose, qu'Homere affecta les Epithetes composées. Cette composition est particulièrement propre à la Poësie, non seulement, en ce qu'elles relevent & annoblissent la diction ; mais, en ce qu'elles remplissent davantage les nombres, leur donnent plus de son & de pompe ; & en les rendant imitatifs, les fait contribuer à la force des images. Tous ces avantages, ce me semble, sont les fruits de l'imagination féconde du Poëte ; puisqu'il a employé si adroitement ces

Epithetes composées , qu'elles sont une sorte de peinture surnumeraire des Personnages , & des choses dont elles sont les attributs. Nous voyons le mouvement des plumes d'*Hector* dans l'épithete Κορυθαίολος , & l'agitation des bois qui couvrent le Mont *Nerite* , dans celle de Εινοςίφυλλος , & ainsi du reste. Homere n'eût pû s'arrêter à ses images particulieres , sans trop détourner l'attention du Lecteur de la principale action ; quand même il n'eût employé qu'un seul Vers à les décrire. C'est pourquoi , il ût recours aux Epithetes composées ; car de même qu'une métaphore est une courte comparaison ; ainsi , ces sortes d'épithetes sont de petites descriptions.

Enfin , si nous considérons la versification de l'*Iliade* , nous sentirons qu'elle doit une partie de son mérite à l'invention de son Auteur. Homere ne se contenta pas du langage qu'il trouva établi dans quelques Provinces de la Grèce en particulier ; mais , il choisit entre les differens Dialectes , les mots qui lui parurent les plus propres à embellir & à perfectionner ses nombres : Il les consideroit , en tant qu'ils avoient un plus grand mélange de voyelles & de consonnes ; & dans cette vûë , il les employoit suivant que ses Vers demandoient ou plus de douceur ou plus de force. Le Dialecte dont il fit le plus d'usage , fut l'*Ionique* qui a une grace particuliere , en

ce qu'il n'use jamais de contractions, & qu'il résout les diphthongues en deux syllables; ce qui rend ses mots plus coulans & plus sonores. Il y joignit l'*Attique* avec ses contractions, le *Dorique* plus fort, & l'*Eolique* plus foible, dont il rejetta souvent les aspirations & adopta les accens; il rendit enfin cette variété complete, en suprimant quelques lettres par une licence poétique. De sorte que la mesure des Vers, bien loin de gêner le sens, fut toujours prête à suivre le feu de la verve, & à rendre les images plus vives & plus parfaites, par le rapport de ses sons avec les choses représentées. De tous ces avantages, naît cette merveilleuse harmonie, qui nous contraint d'avouer qu'*Homere*ût non-seulement le genie le plus fécond; mais encore l'oreille la plus délicate dont la nature ait jamais fait présent à un homme. Une grande preuve de cette vérité, c'est qu'à ne consulter que les tons de ses Vers mêmes, sans en entendre le sens, (comme nous voyons tous les jours pratiquer aux Operas Italiens) on y trouvera des sons beaucoup plus doux, plus variez & plus majestueux, que dans aucune autre composition, soit en prose soit en vers. Les Critiques conviennent que *Virgile* n'a imité que foiblement la beauté de ses nombres; mais, ils rejettent ce défaut sur la nature de la Langue Latine. A la vérité, la Grecque

quelqu'avantage , tant par le son naturel de ses mots , que par le tour & la cadence de son vers , qui a beaucoup de conformité avec le genie de nôtre * langue. Virgile le connoit bien , & mit tout en œuvre , pour donner à cette langue si difficile à manier , toutes les graces dont elle étoit capable ; & sur-tout , il ne manqua jamais de donner à ses vers un son qui eût rapport à leurs sens. Au reste , si le Poëte Grec n'a pas eû un si grand nombre d'admirateurs dans cette partie , que le Poëte Latin ; il ne faut pas s'en étonner : Moins de Critiques ont été en état de juger d'une langue que de l'autre. Denis d'*Halycarnasse* dans son Traité de l'arrangement des mots , a rapporté un grand nombre de passages d'Homere , où l'on rencontre des beautés de cette espece ; & nous en ferons remarquer plusieurs dans le cours de ces Notes. Il suffit à présent de faire observer en general , que les nombres marchent avec tant d'aisance , qu'on s'imagineroit qu'Homere n'a eû d'autre soin que de les écrire , à mesure que les Muses dictoient ; & qu'en même-tems , ils ont tant de force & sont si animés , qu'ils nous réveillent & nous animent , comme le son éclatant de la trompette. Ils roulent , comme un fleuve dont les eaux toujours dans un mouvement égal , remplissent toujours le lit ;

* Cela doit s'entendre de la Langue Angloise.

tandis que nous sommes emportez par un flot de vers le plus rapide ; mais , en même tems le plus doux qu'on puisse imaginer.

Ainsi , de quelque côté que nous regardions Homere , c'est toujours l'invention qui nous frappe davantage ; c'est ce qui fait le principal mérite & le caractère de chaque partie de son ouvrage : Car , nous trouvons sa fable plus étendue & plus abondante que celle d'aucun autre Poete ; ses caractères plus vivement & plus fortement marquez ; ses discours plus touchans & plus vehemens ; ses sentimens plus remplis de feu & de noblesse ; ses images & ses descriptions plus complètes & plus animées ; ses expressions plus élevées & plus hardies ; & ses nombres plus rapides & plus variez. J'espère que dans tout ce que j'ai dit de Virgile sur chacun de ces articles , on ne trouvera rien que de conforme à son caractère , & qu'on ne m'accusera point de l'avoir altéré. Rien n'est plus absurde & plus vague que la methode ordinaire de comparer les grands Auteurs, en détachant des passages particuliers que l'on oppose les uns aux autres , & sur lesquels on prétend juger de leur mérite dans la composition du tout. Ce n'est point de cette maniere que nous devons conduire notre examen , nous devons , en lisant de suite chaque Auteur, nous former une idée juste & fixe de son

caractère & de son excellence distinctive : C'est cette qualité principale que nous devons soigneusement considérer , & dont le degré de perfection doit régler celui de nôtre estime.

On ne voit point qu'aucun Auteur , ni même aucun homme , l'emporte sur les autres par plus d'une faculté ; & si Homere les surpasse tous par l'invention , Virgile a le même avantage par la sagesse de sa composition : Non , que je pense qu'Homere en ait manqué , parce que Virgile en a û plus que lui ; comme aussi , je ne prétens pas dire que Virgile ait été dépourvû du genie d'invention , parce qu'Homere en a û davantage. Chacun de ces grands hommes réunit ces deux qualitez dans un degré plus éminent peut-être , qu'aucun autre Ecrivain. Ce n'est qu'en les comparant l'un à l'autre , qu'on peut dire ; celui-ci û moins d'art , & celui-là moins d'imagination : Homere fut le plus grand genie ; Virgile , le meilleur Artiste. Dans l'un , nous admirons l'ouvrier , & dans l'autre l'ouvrage. Homere nous entraîne , & nous transporte avec une impetuosité qui n'attend point nôtre consentement. Virgile nous attire à lui par une majesté pleine de charmes. Homere répand avec une genereuse profusion. Virgile donne avec magnificence ; mais , sans prodigalité. Homere pareil au Nil , verse ses trésors par

de soudains débordemens. Virgile est comme ces fleuves qui ne sortent jamais de leur lit, & dont le cours est toujours égal & constant. Lorsque je lis leurs Batailles, il me paroît que les Poetes ressembloient aux Heros qu'ils celebrent. Homere est semblable à son *Achille*, que rien ne retient, à qui rien ne résiste, & qui fait tout fuit devant lui. Plus le tumulte & la confusion augmentent, plus son imagination est vive, nette & brillante. Virgile sagement hardi, comme son *Enée*, paroît de sang froid dans la chaleur de l'action, arrange & dispose toutes choses ; enfin, gagne la bataille tranquillement. Si nous jettons les yeux sur leurs machines, nous trouverons qu'on peut comparer Homere à son *Jupiter* ébranlant l'Olympe ; faisant briller les éclairs & gronder la foudre, & remplissant l'Univers de terreur. Virgile ressemble à la même Divinité pleine de bien veillance pour les hommes ; délibérant avec les Dieux, leur proposant ses projets, & ordonnant avec sagesse la fondation & l'accroissement des Empires.

Mais après tout, il en est des grands talens, comme des grandes vertus ; ils sont naturellement voisins de quelque imperfection ; & il est très-difficile d'en fixer les limites ; c'est-à-dire, de déterminer précisément, où le bon finit & où le mauvais commence. Comme la prudence approche quelquefois

quelquefois du soupçon ; trop de jugement rend quelquefois un Poëte froid : & , comme la magnanimité peut aller jusqu'à la profusion ou à l'extravagance ; trop d'imagination fait dire souvent des choses superflues ou même outrées. Ce principe posé , si nous examinons Homere & les fautes qu'on lui impute , nous verrons qu'elles procedent de ce noble défaut, ou , pour mieux dire , de l'excès de cette brillante faculté.

Entr'autres reproches qu'on a fait à Homere , les Critiques se sont fort étendus sur quelques-unes de ses fictions merveilleuses , dans lesquelles ils l'accusent d'avoir passé les bornes du vrai-semblable. Mais , il en est peut-être des grands genies , comme de ces hommes à taille Gigantesques : Lorsqu'ils mettent en œuvre toutes leurs forces , ou pour mieux dire , lorsqu'ils veulent se surpasser eux-mêmes , ils font des actions dont leur énorme grandeur ne justifie qu'à peine la vrai-semblance. Cette pensée doit suffire pour nous empêcher de blâmer Homere d'avoir introduit des Chevaux parlant , & Virgile , les Mirtes distillant du sang ; & il n'est pas nécessaire de recourir à une Divinité pour sauver la probabilité de cette fiction.

C'est encore cette vaste imagination qui tend ses comparaisons trop étendues & trop chargées de circonstances, Rien ne

C

peut mieux faire voir combien elle étoit vive & forte en lui , que l'impossibilité où il fut de la restreindre à la circonstance sur laquelle étoit fondée la comparaison. Elle s'empresse d'y ajouter tous les embellissemens & toutes les images qui y ont quelque rapport ; mais , elle les dispose avec une si parfaite gradation , qu'elles ne l'emportent jamais sur la principale. Ses comparaisons ressemblent à ces tableaux , où non-seulement la figure principale a ses proportions données conformes à l'original ; mais , qui de plus , sont embellis par les perspectives & les ornemens occasionnez par le sujet. On peut par la même raison , l'excuser d'avoir souvent entassé un grand nombre de comparaisons tout de suite, lorsque son imagination lui fournissoit une infinité d'images différentes & convenables. Le Lecteur peut facilement étendre cette observation aux autres objections de la même espece.

Il y en a d'autres qui lui reprochent plutôt le défaut & la petitesse d'esprit , que l'excès. Mais , après un meur examen , on trouvera que ces prétendus défauts doivent être rejettez entierement sur la nature du tems auquel il vivoit. Tels sont ceux d'avoir représenté les Dieux grossiers , & les Heros vicieux & imparfaits. J'examinerai ces deux chefs d'accusation dans l'*Essay* suivant , & je dirai ici seulement en passant , qu'à l'oc-

caſion du dernier , les Cenſeurs & les deſenſeurs d'Homere ont porté les choſes à l'extreme ; car , n'eſt-ce point porter trop loin l'admiration pour l'antiquité , que de trouver ces tems anciens d'autant plus beaux qu'ils reſſembloit moins au nôtre ? Que de louer le bonheur de ces ſiecles, ſans ſonger qu'un eſprit de vengeance & de cruauté regnoit alors dans le monde ; qu'il n'y avoit alors de quartier à la guerre qu'à force d'argent ; enfin , que les plus grands Princes étoient paſſez au fil de l'épée ſans miſericorde , & leurs femmes & leurs filles faites eſclaves & concubines ? D'un autre côté , je ne voudrois pas pouſſer la délicateſſe auſſi loin que ces critiques modernes , qui ſont choquez de voir les Heros d'Homere occupez à des exercices qu'ils jugent trop bas & trop ſerviles. Je trouve au contraire du plaſir à conſiderer la ſimplicité de ce ſiecle , en oppoſition avec le faſte & le luxe des ſiecles ſuivans. J'aime à voir des Monarques ſans leurs Gardes , des Princes gardant leurs Troupeaux , & des Princeſſes puisant de l'eau dans les fontaines. Lorſque nous liſons Homere , nous devons nous reſſouvenir que nous avons entre les mains le plus ancien Auteur du monde payen , & cette reflexion doublera nôtre plaſir. Que les Critiques ſe mettent donc une bonne fois dans la tête , qu'ils vont faire connoiſſance avec

des Nations qui ne subsistent plus ; qu'ils vont remonter dans l'antiquité la plus reculée , & qu'ils vont avoir devant les yeux des choses qu'ils ne trouveront point représentées ailleurs. Enfin , qu'ils pensent que les Ouvrages d'Homere sont les seuls tableaux autentiques qui nous restent de cet ancien Monde. Par ce seul moyen , leurs grandes difficultez disparoîtront sur le champ , & ce qui causoit leur dégoût , fera leurs délices.

Cette même consideration peut de plus servir à excuser Homere sur l'usage constant qu'il fait des mêmes épithetes , tant pour ses Dieux que pour ses Heros : Tels sont celles de *Phœbus dardant de loin* ; de *Pallas aux yeux bleux* , & d'*Achille au pied leger* , &c. qu'on l'accuse d'avoir ridiculement & fastidieusement repetées. Quant à celles des Dieux , elles avoient rapport au pouvoir & aux emplois qu'on croïoit communement leur appartenir ; & les ceremonies publiques , aussi bien que les sacrifices dans lesquels on avoit coutume de s'en servir , leur avoient donné tant d'autorité , & y avoient attaché tant de veneration , qu'elles étoient devenuës une sorte d'attribut de ces Divinitez , dont on étoit obligé de leur rendre hommage dans toutes les occasions ; autrement , c'eût été manquer à un devoir essentiel de la Religion. Pour ce qui regarde celles des Heros ,

feu M. Despreaux croïoit qu'elles étoient de la nature des surnoms, & répétées comme telles : Car, les Grecs ne portant point le nom de leurs peres, il falloit, quand ils parloient de quelqu'un, qu'ils trouvassent quelque façon de le distinguer. Ainsi, ils nommoient ou ses parens, ou le lieu de la naissance, ou la profession, comme *Alexandre fils de Philippe, Herodote d'Halicarnasse, Diogene le Cynique, &c.* Homere donc se conformant aux coûtumes de son País, mit en œuvre les épithetes comme des désignations plus poétiques. Nous avons même encore parmi nous quelque chose de semblable : Tels sont les noms de *Harold pied de Lievre. Edmont côte de fer. Edoüard longue jambe. Edoüard Prince noir, &c.* Toutefois, si l'on trouve que ces raisons puissent plutôt servir à montrer la propriété, qu'à excuser la repetition des épithetes, j'y ajouterai une conjecture. Hesiode dans sa fiction des âges du monde, en a placé un quatrième entre celui d'airain & celui de fer, pendant lequel vivoient ces Heros, enfans des Dieux, qui combattirent devant ~~Thebes~~ *Thebes* ou devant *Troye*, qui furent appelés *Demi-Dieux*, & qui par les soins de Jupiter, menent une vie délicieuse dans les Isles fortunées. Cela posé, ne se pourroit-il pas qu'entre les honneurs divins qui leur furent decernez, ils üssent obtenu, ainsi que les Dieux, qu'on ne

prononceroit jamais leur nom, sans l'accompagner d'une épithete qui leur fût agreable, en rendant celebres leurs familles, leurs actions, ou leurs vertus ?

Toutes les autres chicanes que l'on a fait à Homere, sont de nature à meriter rarement d'être refutées : Je les examinerai cependant lorsque l'occasion s'en presentera. Ces mauvaises difficultez pour la plûpart, sont les fruits du desir peu judicieux qu'ont à plusieurs Critiques d'élever Virgile aux dépens d'Homere ; & c'est précisément, comme si quelqu'un, pour louer un Architecte, s'avisoit de vouloir prouver que les fondemens de son édifice ne valent rien : On ne s'imagineroit jamais, en lisant leurs paralleles, qu'ilsüssent même entendu dire qu'Homere ait écrit le premier : Reflexion qui doit être presente à l'esprit de quiconque entreprend de comparer ces deux Poëtes. On en trouve qui blâment en lui les mêmes choses qu'ils loient & qu'ils admirent dans Virgile ; on les voit souvent preferer la fable & la morale de l'*Eneide* à celles de l'*Iliade* ; parceque dans la premiere, le Heros est plus prudent & plus moderé, & son action plus utile à sa Patrie ; mais, ils ne songent pas apparemment que les mêmes raisons devroient les conduire à mettre l'*Odissee* au-dessus de l'*Eneide*. Il y en a qui voudroient qu'Homereût fait ce que jamais il n'a dû se

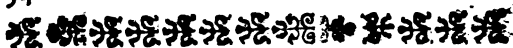
proposer de faire. Ils trouvent mauvais, par exemple, qu'il ne nous ait pas représenté Achille aussi bon & aussi parfait qu'Enée; & ils ne voyent pas que la morale de son Poëme demandoit un caractère tout contraire à celui d'Enée. C'est ainsi que le P. Rapin raisonne dans sa comparaison d'Homere & de Virgile. D'autres détachent des passages d'Homere, moins travaillez que ceux qu'ils tirent de Virgile, & les comparent ensemble; voila tout le manège de *Scaliger* dans sa Poétique. Vous en voiez d'autres qui lui cherchent querelle sur des expressions qu'ils trouvent ou trop basses ou trop foibles, quelquefois par une fausse délicatesse & un raffinement ridicule, & plus souvent encore, parce qu'ils ne sont pas en état de connoître les beautés de l'Original. Ils triomphent alors, mais c'est de la grossiereté de leurs traductions; telle est la conduite de *Perrault*. Quelques-uns enfin, se picquant d'un procédé plus noble, distinguent entre le mérite personnel d'Homere & celui de son ouvrage: Mais, lorsqu'il s'agit d'assigner la cause de la grande réputation que l'Iliade lui a acquise, ils soutiennent qu'elle n'a d'autres fondemens, que l'ignorance de son tems & le préjugé des siècles suivans; ils poussent même plus loin cette pensée, & selon eux, il n'est devenu célèbre, que par les disputes élevées entre des Citez en-

tières à son occasion , quoique réellement ces disputes fussent l'effet de l'admiration que l'on avoit déjà pour ce grand homme. N'en pourroit-on pas dire autant de Virgile ou de quelque autre Auteur qui excellerait dans quelque genre que ce pût être ? Il est presque impossible que ces ouvrages ne fassent naître une infinité d'incidens qui rendront son nom plus fameux ; & ne seroit-il pas injuste de les croire redevables à ces seuls incidens ; de la gloire qu'ils auroient acquise ? La methode dont nous venons de parler , est celle qu'a suivie M. de la Motte , qui au reste , convient en general , que dans quelques siècles qu'Homereût vecu , il eût été le plus grand Poete de sa Nation , & qu'en ce sens , on peut dire qu'il est le maître de ceux qui l'ont surpassé.

Dans toutes ces objections , nous ne voyons rien qui affoiblisse la validité des titres qui mettent Homere en possession du nom glorieux de premier Inventeur ; & puisque l'invention est la marque caracteristique de la Poésie , tant que ceux qui le suivront , ne l'égaleront pas de ce côté-là , il leur demeurera toujours superieur. Un moindre genie est peut-être sujet à moins de défauts , & pourra se faire admirer de certains critiques ; mais , ce feu d'imagination entrainera toujours des acclamations plus éclatantes & plus universelles , qui

enchanteront le Lecteur par un charme beaucoup plus puissant. Homere , non seulement est l'inventeur de la Poësie ; il l'emporte encore sur tous les autres inventeurs , en ce qu'il a enlevé à ceux qui sont venus après lui , tous les moyens de s'acquérir le merite de l'invention. Il leur a laissé à retrancher ou à disposer , mais rien à ajouter : Il montra à la fois tout ce que peut produire l'imagination la plus sublime & la plus féconde : Et , si quelques-uns de ses efforts ne sont pas également soutenus , c'est qu'il en voulut tenter de tous les côtés. Un ouvrage de cette nature peut fort bien être comparé à un arbre , qui étant cultivé avec tous les soins & toute l'industrie imaginable , fleurit & produit les fruits les plus exquis. La nature & l'art ont conspiré pour le faire croître ; le plaisir & l'utilité concourent à en augmenter le prix ; & si l'on y peut raisonnablement trouver quelque défaut , c'est d'avoir poussé trop de branches , qu'il seroit nécessaire de couper , pour lui donner une forme plus régulière , & ce défaut même ne vient que de sa trop grande fécondité.





ESTRENNES

Pour le Jour de l'An.

Pillules de requise
 Contre la friandise ;
 Ou , si ce titre ne plaît pas ,
 Ayant quelque chose de bas ;
 C'est une Satyre abrégée
 Contre les Friands de dragée.

Gracieux Jour de l'An , paré de friandise ,
 Sans trop blesser les Loix que toi même autorise ;
 Permets-moi de tromper sous de feintes douceurs
 De tes morceaux sucrés les Friands amateurs :
 Gens grignottant sans cesse , & dont la bouche
 avide

De pâte ou de biseuit n'a jamais été vuide.
 J'aurai certains bonbons drogués de chicottin ;
 Ma poche en sera pleine ; & dès le grand matin ,
 Me conformant aux Loix de la bonne coutume ,
 De mon lit sans regret je quitterai la plume ,
 Pour donner le bon jour & baiser un chacun ;
 Homme ou femme , il n'importe , aujourd'hui
 c'est tout un :

Car pendant tout ce jour , la femme la plus sage
 N'o'eroit aux baisers refuser son vi'age.
 Tout baise en ce grand jour , vieux , jeune , petit ,
 grand ;

Ia gravité s'en mêle , & le Sage est galand.
 L'usage en est reçu ; la vertu la plu' forte
 Ne sçauroit résister au torrent qui l'emporte ;
 Et ces embrassemens qu'on se donne à foison ,
 Ne vont point sans souhaits , complimens de sai-
 son.

De bon jour & bon an chacun fait son langage ,
 Et sans un tel jargon vous passez pour sauvage.

Après tant d'amitié vient le petit présent ;
 L'un tire de sa poche un bijoux tout plaisant ;
 L'autre montre à travers sa petite bouteille
 De menus grains sucrez de couleur non-pareille ;
 Cui-ci moins galant , donne pour son bonbon ,
 Cui du Cottignac rouge ou des Pains de mouton ;
 Un bon-chrétien doré d'une grosseur étrange ,
 Prétend le disputer à la plus belle Orange ;
 Divers Sucres glacez & le Croquet friand ,
 Présentez tour à tour , brüflent sous la dent ;
 Après , blanche Dragée & vermeille Praline ,
 Et petits Choux lardez d'écorce tendre & fine :
 Mais , certain Curieux offre un rare biscuit ,
 Travaillé tout autour & d'un ample circuit :
 Tous enfin font des dons , & chacun feroit niche
 A qui dans un tel jour oseroit être chiche
 Moi donc qui n'aime point à paroître villain ,
 Montrant mes poix sucrez , j'en donne à pleine
 main ;

Aussi-tôt , vous verriez enfans , filles & meres
 Rechigner , en croquant mes pillules ameres ,
 Courir pour se vanger ; mais craignant le fracas ,
 Je saute les dégrez & m'esquive à grands pas.



M. Boudier Auteur de l'Ode suivante ,
 se sert de ces termes , en envoyant cette
 piece à M. Boucon à qui elle étoit adressée.
*A présent que je suis quitte de ma crainte ,
 je vous envoie mon Ode , afin de ne la pas
 perdre ; non que je la croye bonne ; mais
 seulement , pour vous témoigner que je pense
 à vous. Si vous la trouvez caduque , foible
 & traînante , pardonnés à une Muse de 17.
 Lustres entiers ; & au moins , respectez-la
 par ses cheveux blancs & par ses rides.*

O D E.

D'Où vous vient cette folle envie
 De voir les pais étrangers,
 Et d'aller par mille dangers
 Risquer d'accourir vôt're vie ?
 Contemplant de vôt're maison
 La Seine en de vastes campagnes,
 Et sur les fins de l'horizon
 Le Ciel joint avec les montagnes ;
 Croyez , sans changer de zéat ,
 Que c'est où le Monde finit.

Dans un petit coin de la France
 Vous le voyez en raccourci :
 Ailleurs., c'est de-même qu'icy ,
 Du moins , c'est peu de différence.
 Par-tout où vous vous trouverez ,
 Après des travaux d'fficiles,
 Comme où vous êtes , vous verrez
 Des Flauves , des Champs & des Villes ,
 Qui ne meritent pas le soin
 De les aller chercher si loim.

Vous brûlez de voir l'Italie ;
 Et depuis long-tems entêté
 Vous nourrissez cette folie.
 Pensez-vous y voir de vos yeux
 Les anciens Vainqueurs de la Terre ?
 Non , au lieu de ces demi-Dieux ,
 Ce sont des Racleurs de Gu'terre ,
 Pour des Heros , des Arlequins ,
 Et pour des Brutus , des Tarquins.

Je le repete , & vous souvienné
 Que je vous l'ai prôné toujours :
 Rome , l'objet de vos amours ,
 N'est qu'un Squelette de l'ancienat.

La fameuse & vieille Cité,
 Dont à peine on voit quelque trace
 De ce qu'elle a jadis été,
 N'a plus que le nom & la place :
 Le Tibre est son seul monument,
 Qui reste & coule tristement.



Ses Arcs pompeux, ses Bains superbes,
 Ses Tours, ses Cirques orgueilleux,
 Et ses Aqueducs merveilleux,
 Sont couverts de ronces & d'herbes.
 Les blocs de marbre répandus
 Dans d'épaisses touffes d'épines,
 Tant d'excellens morceaux perdus
 Sous ces effroyables ruines,
 Quand leur aspect vient vous saisir,
 Font plus d'horreur que de plaisir.



Les Châteaux de Tibur, de Bayes,
 Dans les Histoires si vanterez,
 Ne sont aujourd'hui fréquentez
 Que des Hiboux & des Orfrayes,
 Brossant des sentiers mal-aisez,
 On trouve dans ces champs funestes
 Des troncs secs, des canaux brisez,
 Qui sont les misérables restes
 Des parcs charmans, où vos Heros
 Goûtoient le frais & le repos.



Pour voir dans Rome triomphante
 Les Scipions & les Césars,
 J'aurois pû franchir les hazards
 Qu'un voyage pénible enfante :
 Pour y voir le sage Senat
 Qui gouvernoit ce grand Empire ;
 Pour y voir la pompe & l'éclat
 De l'or, du jaspe & du porphyre ;
 Enfin ses ornemens divers,
 Dépouilles de tout l'Univers.



Mais , pour voir des pans de murailles ,
 Et de pitoiables débris ,
 Quitter votre Epouse , Paris ,
 Et l'incomparable Versailles :
 Passer des mers , grimper des monts
 Que la Nature nous o; pose :
 De bonne foy nous vous sommons
 De nous en dire une autre cause ,
 Ou de nous laisser perdre à tous
 Les sentimens qu'on a de vous.



Je vais droit à votre pensée :
 Vous voulez repaître vos yeux ,
 Non de mazures , mais des lieux
 Où telle action s'est passée :
 Où Camille sur les Gaulois
 Vangea sa Patrie enflammée ;
 Où Coclés sur un pont de bois
 Arrêta seul toute une armée ;
 Et d'autres lieux , malgré le temps ,
 Connus par des faits éclatans.



Sans s'embarrasser la cervelle ,
 Ny prendre le soin d'y rêver ,
 Gens attirez vous font trouver
 L'ancienne Rome en la nouvelle.
 Pompée avoit là sa maison :
 C'est icy qu'habitoit Saluste :
 Là, logeoit Brutus , là, Pison :
 Icy fut le Palais d'Auguste ;
 Et mille autres absurditez
 De ces Rêveurs d'Antiquitez.



A chaque mot , chaque fadaïse ,
 De l'Antiquaire prétendu ,
 Je vous vois surpris , éperdu ,
 Rouler les yeux , tressaillir d'aise.
 Vous donnerez entier credit
 A les fabuleuses sornettes ;

Et pour retenir ce qu'il dit ,
 Vous l'écrirez sur vos tablettes :
 Tout nous passe pour vérité ,
 Quand notre goût en est flaté.



Si la Peinture vous attache ,
 Rome aura pour vous de réel
 Les ouvrages de Raphaël ,
 De Michel Ange & du Carache.
 Mais bannissant les préjugés ,
 Qui les élèvent sur les autres ,
 Ces vieux Peintres si louangez ,
 Comparez à beaucoup des nôtres ,
 N'auront que l'avantage heureux
 D'avoir le droit d'Aînez sur eux.



Vous dévorerez de la vûe
 Jusqu'au moindre trait de leurs mains :
 Le nom des vieux Peintres Romains
 Est un ressort qui vous remue.
 Je le sçay ; mais que la raison
 Sur votre passion s'emporte.
 Pourquoi quitter votre maison ?
 De Troye est presque à votre porte ;
 Et l'ami Bouys , sans le vanter ,
 Devroit assez vous contenter.



Puisqu'enfin ny moi ny personne ,
 Ne pouvons arrêter vos pas
 Adieu donc : mais n'oubliez pas
 Deux bons avis que je vous donne.
 Quand vous serez à caqueter ,
 Gardez que rien ne vous échappe
 Qu'on puisse mal interpreter ,
 Ny des Cardinaux ny du Pape ;
 Et pour la Constitution
 Montrez pleine soumission.





NOUVELLE HISTORIQUE

toute nouvelle.

UN jeune homme de bonne famille, d'une des plus considerables Provinces de France, ayant perdu son pere & sa mere, auroit â bien de la peine à subsister d'une maniere convenable à sa condition, s'il n'ût trouvé dans la protection de quelques personnes puissantes, à qui sa famille étoit de tout tems attachée, de quoi suppléer au peu de bien que ses parens lui avoient laissé. Il obtint par leur credit un Emploi honorable qui le mettoit à son aise. Quoiqu'il vécût assez noblement par raport à son état, il ne laissa pas par sa bonne conduite, d'amasser quelque argent comptant qui servit un peu à rétablir les affaires de sa succession qu'il avoit trouvé assez delabrées. Desorte que cela le mit en reputation d'homme entendu, & le fit regarder comme un parti assez raisonnable pour le present, & qui pouvoit devenir excellent dans la suite. Il n'y avoit point de pere qui ne le proposât pour exemple à son fils, ni de mere qui ne le couchât en jouë pour sa fille. Comme il étoit de bon commerce, d'une humeur agréable & d'un caractere amusant

sant , il y avoit presse à qui l'attireroit chez soy.

Il y avoit déjà cinq ou six ans qu'il vivoit de la sorte , & que , malgré les attaques qu'on avoit tâché de lui porter , il conservoit toujours sa liberté ; se disant à lui-même & répondant à ceux qui lui proposoient de se marier , qu'il étoit encore trop jeune pour une affaire si sérieuse. Il croïoit son cœur en sûreté , lorsque le hazard l'engagea dans une passion qui ût des suites très avantageuses pour lui.

Il avoit soupé ce jour-là dans une maison , où on l'attiroit d'autant plus volontiers ; qu'on avoit quelques vûes sur sa personne par rapport à une fille assez bien faite qu'on songeoit à établir. Les amis de la maison prenoient plaisir , lorsqu'ils l'y rencontroient , de lui faire de tems en tems la guerre sur son indifférence : Il s'en deffendoit toujours avec une politesse qui ne passoit point la galanterie ; mais d'une maniere cependant , à laisser soupçonner que sa reserve venoit moins d'insensibilité que de prudence : Qu'il attendoit pour se déclarer , que ses affaires fussent un peu mieux arrangées , & qu'il vît sa fortune en état de pouvoir rendre heureuse une femme. Tout cela est fort poli & fort galand , lui répondit un de ceux qui l'attaquoient le plus souvent ; mais on a le cœur bien libre , quand il est susceptible de toutes ces res-

xions oeconomiques. Ecoutez, *ajouta-t'il*, j'ai bien lû des Romans & des Comedies en ma vie ; mais je n'y ai jamais remarqué, que ces vûes de sagesse & de précaution entraissent pour rien dans un cœur bien atteint ; ni qu'un Amant, avant que de voir si le lit étoit fait, allât s'affûrer si la broche journoit à la cuisine. Toutes ces attentions de prévoyance pour l'avenir, font le partage des peres & des meres. C'est à eux à jauger le coffre-fort, & à discuter les pieces ; voila leur personnage dans la piece ; & sans cela, qu'y auroient-ils à faire, ces bonnes gens ! Mais pour l'Amant & la Maîtresse, ils ont bien autre chose à penser.... Croi-moi, quand on aime bien, il ne vient point en pensée qu'on puisse mourir de faim. Et comment le craindroit-on ? On perd l'appetit, on ne mange presque pas, on ne se nourrit que de soupirs ; aussi, voyons-nous que les Amans dépérissent & perdent leur embonpoint, à proportion du progrès que l'Amour fait chez eux : Et rien ne me prouve mieux, *continua-t'il*, que tu n'aimes pas ou que tu n'aimes que foiblement, que ce tein vermeil, & ce visage de benediction que tu n'as pas honte d'étaler effrontement aux yeux de toutes les beautez de la Ville. Tu es de belle humeur, tu ris, tu badines dans la conversation, nulle distraction considerable au jeu, grande attention au *Game*, pas un

• *Matador* ni un *sans prendre* qui t'échape : Avec cela , tu manges comme un Diable , & d'un grand jugement.... Qu'est-ce que tout cela prouve nôtre ami ? C'est que ton heure n'est pas encore venue ; elle viendra : & alors , *dit-il* , en se tournant vers le Maître de la maison, vous pourrez en toute sûreté supprimer ce chapon ou une couple de poulets , quand Monsieur soupera ici. Alors , quand il lui faudra un tiers pour l'*Hombre* , je suis à son service , quelque mal-habile que je sois , parceque je compte bien que ses distractions lui feront faire des bévûes qui nous mettront au niveau. Toute la soirée se passa en agacerie de cette nature ; jusqu'à ce que l'heure de se retirer étant venue , nôtre Indifferent reprit le chemin de sa maison. Il s'en alloit de son pas , chantant à demie voix , lors qu'en détournant pour entrer dans sa rue , il entendit de loin venir une voiture qu'il jugea bien n'être pas un carosse ; non seulement , parceque le train en paroissoit plus léger , mais encore plus , parceque dans la Ville où il residoit , l'usage n'étoit pas d'y faire rouler des carosses la nuit. Pour le jour, c'étoit autre chose , quoique pourtant avec quelque sorte de moderation ; car de huit carosses que l'on comptoit dans la Ville , il n'y en avoit que deux qui roulassent regulierement. Pour les 6. autres , ils restoient ordinairement sous la remise

ad honores ; placés en perspective vis-à-vis de la porte de la rue , pour donner dans la vûe aux Passans ; & ils ne sortoient guères de là , que lorsque les chevaux du labourage étant inutiles à la campagne , on les faisoit venir faire leur quartier à la Ville , en quittant le collier pour prendre le harnois : Ils tiroient le carrosse d'un pas grave & avec toute la dignité que leur inspiroit le brillant de leur métamorphose. Le Cocher de son côté quadroit parfaitement avec l'attelage ; c'étoit un guide à deux mains , *Chartier à la campagne , & Cocher à la Ville*. Changeant d'état en même tems que ses chevaux, un habit de livrée qu'on renouvelloit tous les dix ans , prenoit la place du surtout de toile , & operoit la métamorphose. Il est vrai que comme les gens les plus sages sont sujets à des abstractions , il arrivoit souvent au Cocher de dire des *dia buro* , qu'il avoit retenu du Chartier : Chose qui faisoit rougir Monsieur & Madame, & qui attiroit au malheureux des épithetes de *Butor* , de *Bouvier* , &c. Mais à cela près , avec un peu d'usage & à la faveur de la moderation & de la gravité des chevaux , le Cocher se tiroit d'affaire ; on s'appercevoit même que ceux dont les Maîtres avoient fait quelques voyages à Paris , étoient bien mieux stilez que les autres ; cela surtout se remarquoit au bon air avec lequel ils crioient *gare*

gare, lors même qu'il n'y avoit pas un chat dans la rue. La digression est un peu longue, je supplie le Lecteur de me la pardonner; je suis accoutumé à m'arrêter à tous les bouchons, & il me faut passer ce foible, ou je renonce à conter de ma vie.

Je reviens à la voiture qui a donné lieu à la digression: Elle arriva vis-à-vis de la maison de l'Indifferent, que j'ai dit qu'il s'en retournoit chez lui, dans le même tems qu'il y arrivoit lui-même; & comme il se rangroit contre la muraille, pour laisser passer la chaise, (car c'en étoit une) l'unique cheval qui la tiroit, s'étant abattu dans un endroit où le terrain étoit inégal, la chaise alloit verser, si mon homme ne se fût trouvé-là tout à point pour la soutenir. Il ne put cependant le faire si bien, que des deux Dames qui étoient dans la chaise, la plus jeune qui se trouva du côté qui versoit, ne vint heurter de la tête contre la sienne, & lui appliquer un baiser forcé, que l'Amour ne mit point sur ses Registres. A ce choc imprévu, la Demoiselle & le Monsieur jettèrent de part & d'autre un cri de *ah, mon Dieu!* Mais qui, du côté de la Demoiselle, partoit d'un fonds de voix si plein de douceur, que le Monsieur en fut frappé jusqu'au fonds du cœur. Comme il se trouvoit vis-à-vis sa porte, il eût assez de présence d'esprit pour y fraper d'une main, en même tems

qu'il soutenoit la chaise de l'autre. Un Valet à demi-éveillé, parut aussi-tôt à la porte avec un flambeau qu'il posa d'abord à terre, pour aider son maître dans l'embarras où il le trouvoit. Celui-cy invita les Dames à descendre au moins pour un moment, à quoi elles consentirent dans la crainte du nouveau danger où pourroient les mettre les efforts que feroit le cheval en se relevant : Elles ne purent même se défendre d'entrer dans une salle basse, tandis qu'on mettoit ordre à leur équipage. A peine furent-elles entrées, que la plus âgée qui paroissoit une femme de quarante ans, dit à la plus jeune : Mon Dieu, ma fille, n'êtes vous point blessée ? & en même tems, pour s'en éclaircir elle-même, elle lui releva ses coëffes qui étoient baissées, & découvrit par-là aux yeux du Maître de la maison, un visage dont la blancheur extrême & un air de langueur qui s'apcecevoit dans les plus beaux yeux du monde, fit sur son ame une impression aussi vive que subite. Ses empressemens & ses inquietudes redoublerent à cette vûe ; & remarquant que la Demoiselle tenoit la main à l'endroit de la tête qui avoit souffert le choc, il presenta à la mere une bouteille d'eau de la Reine de Hongrie, dont elle bassina la partie offensée. Il offrit aux Dames de leur ceder sa maison pour cette nuit, & de se retirer chez un de ses amis,

pour les mettre en état de rester chez lui avec plus de bienveillance ; mais, il ne tira de ses offres que de grands remerciemens de la part de la mere , qui voulut aller absolument coucher à l'Hôtellerie. Il la pria sur cela de vouloir du moins accepter le secours d'un ou de deux de ses chevaux ; le leur ne paroissant pas en état de marcher le lendemain. La Dame lui fit entendre que la traite qui leur restoit à faire , étoit si peu considerable , que le cheval qui étoit bon de lui-même , y fourniroit de reste : Enfin , tout ce qu'il en put obtenir , fut qu'il les conduiroit à pied jusqu'à l'Hôtellerie dans une rue voisine , & qu'il les laisseroit à la porte ; à quoi il fallut qu'il se rendît. La séparation se fit avec de grands complimens de part & d'autre ; & la Dame l'ayant prié de leur apprendre , avant que de se séparer , à qui elles avoient obligation de tant d'honnêteté , il leur dit qu'il s'appelloit *des Bois* , & que si elles le jugeoient jamais digne de leur rendre quelque service , elles pouvoient compter sur un dévouement entier de sa part. Comme il n'avoit pas moins de curiosité de sçavoir qui étoient les Dames , il alloit prendre son tournant pour y parvenir , lorsque la mere qui s'en apperçut , le prévint , en le priant de les dispenser de se faire connoître , ayant des raisons très-particulières de ne le pas faire pour le present ; l'assurant

d'ailleurs, & que leur estime & leur reconnaissance pour lui, n'en seroit pas moins vive. Tout cela fut dit & reçu avec une certaine affection qui avoit quelque chose de plus particulier que le compliment. La Demoiselle parla peu ; mais, *des Bois* ne laissa pas d'entrevoir dans ses regards & dans ses manieres pour lui, un air de bienveillance qui ne servit qu'à l'enflammer davantage. Rien n'est plus violent que l'impression que fait l'amour dans un cœur encore neuf ; & ceux qui ont passé par ces épreuves, savent quels ravages y a causé la vivacité de ses premiers traits.

Le pauvre des Bois, qui jusques-là, avoit regardé d'un œil assez philosophe les naufrages de ses voisins, & qui s'étoit souvent moqué en lui-même des faiblesses des Amans, qu'il avoit toujours traitées de puerilitez, commença à reconnoître qu'il ne falloit pas juger si légèrement les autres sur des choses dont on n'avoit point fait l'expérience. Il étoit surpris lui-même du desordre étrange, que causoit dans son ame la passion qu'il sentoît pour une personne qu'à peine presque avoit-il vûe. Il se rappella ce qu'on lui avoit dit le soir même, dans la maison où il avoit soupé ; que son heure viendrait un jour, & qu'alors il changeroit bien d'allure & de langage. Il ût honte de lui-même d'avoir cédé si aisément ; il se representa par avance les
railleries

railleries, qu'il auroit à effuyer de la part de ceux qui lui avoient fait la guerre sur son indifférence. Cette considération même l'engagea à faire des efforts pour surmonter sa passion dans sa naissance : Mais, plus il s'efforçoit d'effacer de son imagination les traits qui l'avoient blessé, plus l'idée de la charmante personne dont il étoit épris, s'y gravoit profondément. De sorte qu'il falloit qu'il se bornât à cacher du moins une passion dont il ne pouvoit se défaire : Et dant le peu d'usage qu'il avoit en cette matiere, il osa se flatter de pouvoir aimer, sans que personne s'en apperçût ; c'est-à-dire, qu'il se promit l'impossible. Il commença par imposer silence à son Valet sur l'aventure de la Chaise qui avoit versé à la porte ; ainsi, en allant au-devant de ce qu'il ne vouloit pas que l'on scût, il fit de son côté tout ce qu'il falloit, pour apprendre à ce garçon que l'aventure avoit pour lui quelque chose de fort intéressant. De façon que si celui-cy ne s'en apperçut pas, le Maître n'en eût l'obligation qu'à la simplicité du Valet. La seconde précaution qu'il prit, fut de partir le lendemain pour la Campagne, & d'y passer quelques jours, pour se donner le tems de calmer les premières émotions de l'Amour, & de s'agguerrir un peu sur cette nouvelle passion. Ce fut dans ces diverses réflexions que se passa une

nuit, pendant laquelle on juge bien qu'il ne lui fut pas possible de fermer l'œil. Le lendemain, sur je ne sçai quel prétexte qu'il lui fut aisé de supposer, & qu'il voulut bien dire au Domestique qu'il laissoit pour garder sa maison; il partit pour la Campagne dans le dessein d'y passer trois ou quatre jours, qu'il crut plus que suffisans pour se remettre & compasser au moins son extérieur. Comme ces sortes d'excursions lui étoient assez ordinaires, ses amis ne firent pas plus d'attention que la chose le meritoit. Les premiers jours de sa retraite se passerent dans de si grands troubles, qu'il se vit obligé de prolonger un peu le terme qu'il s'étoit prescrit, pour se mettre en état de paroître en public, sans se déceler; il poussa donc la chose jusqu'à huit jours; & comme une plus longue absence eût pû donner à parler, & qu'il crut d'ailleurs s'être assez affermi & avoir assez étudié sa contenance, il se hasarda de revenir: Il ne rentra dans la Ville que fort tard, pour se donner encore une nuit à se fortifier.

Le lendemain, il se déroba à la plus part des visites qu'on vint lui rendre, sous prétexte des lettres & des affaires pressées qu'il avoit trouvées à son retour; mais, il ne put parer à une invitation qu'on lui envoya faire, pour souper le soir dans la même maison où il avoit soupé la veille de

son départ. Il se prépara à cette partie, comme on se prépare à un jour de bataille ; il minuta sa démarche ; il concerta ses attitudes ; il médita ses réponses ; c'est-à-dire, que frappé de la même prévention que ceux qui ont fait un mauvais coup, & qui croient que tout le monde les devine ; il fit si bien, à force de précautions pour se cacher, qu'il s'exposoit à se découvrir lui même. La vivacité des premiers complimens qui sont toujours un peu tumultueux, lui servit d'abord à se dérober au premier coup d'œil ; & quoiqu'il parût un peu abbattu, & le visage moins frais qu'il n'avoit coutume de l'avoir, on attribua ce petit déchet à la fatigue des affaires & à celle du voyage : On proposa une reprise d'homme, dans laquelle il s'engagea d'autant plus volontiers, qu'il crut que l'attention à laquelle le Jeu devoit l'obliger, l'occupoit tout entier, & l'empêcheroit de donner prise d'ailleurs ; mais, il s'appliqua sur-tout à ne point laisser échapper de bevûe qui pût marquer de la distraction ; & l'attention extraordinaire qu'il fit de ce côté là, fut justement ce qui lui fit commettre des fautes qu'on ne lui avoit jamais vû faire jusqu'alors. On lui passa la première, sans y faire beaucoup de réflexion, & cela d'autant plus aisément, qu'elle ne préjudicoit qu'à lui seul ; mais à la seconde beste qui interessoit le tiers,

celui-ci se recria & gronda même un peu. Comme la Compagnie étoit à peu près la même que celle de huit jours auparavant, & que celui sur-tout, qui lui avoit fait la guerre sur son indifférence & qui se nommoit *la Roche*, s'y trouvoit encore ; il s'approcha des Joueurs, pour sçavoir ce qui caufoit le grabuge, & fut fort surpris d'apprendre que la bevûe qui en faisoit le sujet, étoit du fait de *des Bois*. Cela l'étonna d'abord, & rappelant ce qu'il lui avoit dit la dernière fois qu'ils s'étoient trouvez dans cette même maison, il commença à soupçonner quelque chose ; il ne dit mot pourtant ; mais, sans faire semblant de rien, il se mit à l'observer du coin de l'œil. Comme les gens qui craignent d'être découvert, sont toujours en garde, des Bois s'apperçût aussi-tôt de la manœuvre ; Cette remarque le troubla & l'embarassa ; il redoubla son attention pour ne point donner de nouvelle prise ; mais, quoiqu'il ne fît pas de grandes fautes, on s'appercevoit assez qu'il ne jouïoit pas avec la liberté ordinaire. La présence de la Roche le gênoit ; il l'agaçoit quelquefois sur ce qu'il quittoit les Dames pour voir jouer, & faisoit de tems en tems des tentatives pour l'écarter ; plus il en faisoit, plus il fortifioit l'autre dans ses soupçons. Celui-ci, fin Gourmet en ce genre, vit bien-tôt de quoi il s'agissoit ; & ne croyant pas avoir besoin

d'en apprendre davantage, il se leva enfin & alla rejoindre la Compagnie. Il sortit un moment après pour parler à quelqu'un qui le demandoit, & ne rentra que dans l'instant que la prise venoit de finir. Il faut avouer, disoit des Bois, que je ne suis point aujourd'hui dans mon jeu... Cela est vrai, reprit la Roche; & je vous y trouve même si peu, que je suis bien aise d'en profiter: Il ne tiendra qu'à vous d'avoir votre revanche avec moi après souper. La compagnie ne fit pas autrement d'attention à la proposition, toute extraordinaire qu'elle étoit dans celui qui la faisoit, & qui ne jouoit gueres; mais, des Bois en sentit toute la malignité: Il dissimula cependant & éluda la proposition, en disant qu'il étoit en malheur, & en jettant la conversation sur les nouvelles. On servit enfin & on se mit à table. Des Bois qui s'apperçût que son homme l'observoit-là, aussi malignement qu'il l'avoit fait au jeu, s'efforçoit de manger, quoique sans appétit & faisoit assez belle montre, pour en imposer à ceux qui ne se doutoient de rien, mais non pas, pour en faire accroire à gens qui fussent prévenus. Il y avoit dans sa manœuvre une affectation qui ne pouvoit échaper à des yeux clairs-voyans. Il arriva sur le milieu du souper, que le Maître de la maison s'apperçût qu'il manquoit un *Lapin* à l'ordonnance de son re-

pas, suivant qu'il l'avoit réglé. Il envoya
sçavoir à la cuisine, pourquoi on ne le ser-
voit pas ? Il en reçût pour réponse qu'il
avoit fait dire de ne le point mettre à la
broche. Etonné de cette réponse, il se
mit en colere & voulut sçavoir qui avoit
porté l'ordre de sa part. C'est moi-même,
dit alors la Roche ; & si vous trouvez
mauvais que j'aye pris la liberté de me
servir de votre nom, & d'envoyer cet or-
dre, comme de votre part ; souvenez-vous
que je vous en ai demandé la permission.
Alors, il leur rappella ce qu'il leur avoit
annoncé huit jours auparavant, sur le
sujet de des Bois... Hé quoi, Messieurs
& Mesdames, dit-il, en adressant la pa-
role à la Compagnie ! Etes-vous si aveugles
que vous ne vous apperceviez pas, que
ce pauvre malheureux, continua-t'il, en
montrant des Bois, est justement dans le
cas où j'avois dit, que je ferois supprimer
quelque piece au souper ? Et si vous n'a-
vez fait nulle réflexion aux bevûes qui lui
sont échappées à l'ombre, ne voyez-vous
pas que quelque bonne contenance qu'il
fasse ici, il ne mange point à son ordina-
re, & n'est nullement dans son naturel...
Mon pauvre Ami, ajouta-t'il, en se tour-
nant vers lui, caches-toi, tant que tu vou-
dras aux autres ; mais à mon égard, tous
les artifices sont inutiles ; je lis dans ton
cœur, tu en tiens sur ma parole. Le

Discours & l'apostrophe de la Roche, firent tourner les yeux sur celui qui l'attaquoit, & l'embaras où celui-ci se trouva, donna une nouvelle force aux soupçons qu'avoit jettes l'autre. Des Bois tâcha cependant de se tirer d'affaire, en raillant son Adversaire sur sa prétendue pénétration; avouant cependant pour dépaïser son monde, qu'il avoit trouvé à son retour des Lettres qui lui causoient de l'inquiétude. On fit semblant de prendre pour bon ce qu'il donnoit; mais, il sentit bien que personne n'en étoit la dupe; & il s'en retourna chez lui, plus embarrassé & plus occupé de la découverte qu'on avoit faite de sa passion, que de sa passion même.

Comme des Bois ne pouvoit pas s'absenter souvent, & qu'il n'osoit même rien changer à sa manière de vie ordinaire, qui étoit d'aller dans la plupart des bonnes maisons de la Ville; il avoit tous les jours de nouvelles attaques à essuyer: Tout le monde étoit convaincu, qu'il aimoit; mais, personne ne pouvoit deviner qui étoit l'objet de son amour. De toutes les beautés de la Ville sur qui le soupçon pouvoit tomber, on ne remarquoit point qu'il y enût aucune, pour qui ilût plus d'affiduité & de prévenance qu'à l'ordinaire, ni qu'ilût plus de particulier pour aucune que pour les autres. Cela mettoit en défaut jusqu'au malin & pénétrant la

Roche, qui, malgré toutes les perquisitions & les soins ; n'avoit garde de toucher au but , ne scachant point l'aventure nocturne de la Chaise- versée ; des Bois ne manqua pas de se prévaloir de l'ignorance où l'on étoit sur ce Fait capital, & s'en faisoit fort , sur-tout contre la Roche, en lui disant , *si j'aime, apparemment j'aime quelque objet.* Or, nomme-moi cet objet, di-moi qui il est, & je conviendrai aussi-tôt de tout ce que tu veux . . . Ne confondons point les choses , répondit l'autre. Pour que tu aimes, c'est de quoi il est inutile de disputer , la chose est sûre ; elle est même visible & palpable : De déterminer quel est cet hûreux objet qui a triomphé de ton indifférence, j'avoue que de ce côté-là tu caches bien ton jeu , & que je n'en ai encore pu rien découvrir ; mais patience ; ce qui ne se découvre pas d'abord , se découvrir à la fin , & toutes choses viendront dans leur tems.

Il y avoit bien quinze jours que l'aventure de la chaise étoit arrivée , lorsque des Bois reçût une lettre de remerciement de la Dame qu'il avoit secourue. Il y avoit même au bas de cette lettre deux ou trois lignes de la main de la fille , par lesquelles elle lui marquoit , *Qu'encore que sa reconnaissance fût renfermée dans celle de sa mere, elle avoit été bien aise de pouvoir lui en donner des assurances en son parti-*

„culier.„ Au reste la lettre n'étoit point signée. La Dame lui marquoit „ qu'elle avoit des raisons pressantes d'en user ainsi ; elle ne lui cachoit pas d'ailleurs qu'elle & sa fille , étoient à Paris pour un Procès où il s'agissoit de tout leur bien , & d'où dependoit l'établissement de la Demoiselle : & afin qu'il sçût où adresser ses lettres , en cas qu'ilût quelque chose à leur faire sçavoir , elle lui donnoit une adresse par le moyen de laquelle, & sous un nom emprunté , ses lettres leur seroient rendues „ . Des Bois ne manqua pas de profiter de cette adresse , pour lier commerce avec ces Dames. Il offrit à la mere tout son credit , celui des amis qu'il avoit à Paris , & tout ce qui pourroit dépendre de lui , par rapport au Procès important dont elle lui parloit dans cette lettre : Il en joignit une autre pour la fille ; mais d'un stile si embarrassé & si différent de celui de la lettre qui étoit pour la mere , que ce desordre seul en faisoit plus entendre que la déclaration la plus positive n'auroit pû faire. Six semaines se passerent sans qu'il apprît de nouvelles des Dames , lorsqu'il reçût une lettre de la mere, qui lui marquoit „ qu'elle ne vouloit pas quitter Paris , sans le lui faire sçavoir ; que son Procès n'étoit point terminé , parce qu'elle ne se trouvoit pas en état de faire les avances nécessaires pour le faire juger , & qu'elle comptoit de s'en re-

tourner dans dix ou douze jours, pour vendre une Métairie qui la mettoit en état de sortir entièrement d'affaire. Des Bois n'ût pas plutôt lû cette lettre, que sans autre reflexion, & que n'écoutant que son amour, il manda à la Dame, que puisqu'elle étoit dans la résolution de vendre la Métairie dont elle parloit, il s'offroit pour acheteur, afin de lui épargner & la fatigue du voyage, & le préjudice que ses affaires pourroient souffrir de l'interruption de la poursuite de son Procès: Qu'après le jugement de cette affaire, ils discuteroient à loisir celle de la Métairie dont il se portoit pour acquereur, & sur le prix de laquelle, il envoieit par avance une lettre de change de cent pistolles. Des Bois n'avoit jamais fait d'action dont il se fût meilleur gré que de celle-cy, &, comme un Amant s'ennuye à la fin de ne parler qu'aux rochers & aux forêts, & qu'il lui faut tôt ou tard le secours d'un Confident; des Bois s'ouvrit à un de ses amis, mais sous un grand secret de l'état où étoit son cœur: Il lui raconta l'occasion & les suites de son amour. lui fit le plus beau portrait du monde de la jeune personne dont il étoit si fort épris, & ne manqua pas de lui faire valoir la délicatesse du tour qu'il avoit pris pour envoyer les cent pistolles à la mere, sans qu'elle pût faire difficulté de les recevoir. Son ami l'avoit écouté assez tranquillement jusqu'à

l'article des cent pistolles ; mais , quand il en fut venu là , l'autre le mit à l'envisager d'un grand sens froid , sans lui dire mot.... Que signifie cette surprise & cet oeil de pitié que je remarque en vous , lui dit des Bois?... Ce que cela signifie , répondit l'autre ; c'est que j'ai bien connu des Amans foux & extravagans ; mais , que je n'en ai jamais vû qui fût si dupe que vous l'êtes. Je ne connois point vos Dames ; & comment les connoîtrois-je puisque vous ne les connoissez vous-même que de vûe , & que vous ne sçavez d'ailleurs qui elles sont ? Mais , à en juger sur tout ce que vous m'avez dit vous-même , il me paroît que ce sont des Avanturieres qui en sçavent plus long que vous. Vous voilà déjà en avance de cent pistolles sur la prétendue Metairie , qui m'a toute la mine d'être dans les espaces imaginaires , ou dans le Royaume de la Lune. Je vous tiendrai heureux , si vous en êtes quitte pour ces avances : Mais je suis le plus trompé du monde , si on en demeure là , & si l'on ne vous fait consigner tout le prix de la Metairie avant que vous en ayez vû le premier buisson.... Des Bois convint de bonne foi , que ce que lui disoit son ami , étoit dans le bon sens , & que la reflexion étoit si juste , qu'il n'y avoit que la préoccupation de son amour , quiût pû l'empêcher lui-même de la faire ; mais , il lui ajouta pourtant qu'il étoit persuadé que ces

Dames n'étoient pas des *Avanturieres* comme ; il pensoit que s'il les avoit vûës, il en jugeroit comme lui ; & qu'enfin, il s'en tenoit à ce que lui en disoit son cœur qui déposoit entierement en leur faveur. A quelques jours de là , il reçût une lettre de remerciement de la Dame , qui au travers de bien des façons , ne laissoit pas de lui donner à entendre qu'elle acceptoit la lettre de change , comme faisant partie du prix de la *Metairie* dont il vouloit bien se rendre l'acquéreur ; lui marquant d'ailleurs " qu'elle sentoit , comme elle devoit, la délicatesse & la noblesse de son procédé , dont elle esperoit lui témoigner un jour toute la reconnoissance qu'il avoit lieu d'en attendre. ,, Il fut informé quelque tems après , qu'un *Voyageur* qui avoit couché dans la même *Hôtellerie* où il avoit conduit les *Dames* inconnues , avoit paru s'informer avec grand soin de ce qui le regardoit ; que d'abord il n'avoit demandé qu'en general des nouvelles des personnes les plus distinguées de la *Ville* ; mais qu'il s'étoit si fort arrêté sur lui , qu'il y avoit lieu de juger qu'il y avoit en cela quelque chose de plus particulier à son égard : Que ce *Voyageur* n'avoit pas témoigné grande curiosité sur ce qui pouvoit toucher ses biens ; mais , qu'il avoit paru appuyer davantage sur son caractère & son humeur.

Cette nouvelle donna à des Bois une sor-

te d'inquietude qui n'avoit pourtant rien de triste, & qui flattoit même sa vanité. Deux mois se passerent depuis, sans qu'il entendît parler de rien de la part des Dames, non pas, sans avoir à essuyer dans l'occasion des railleries de son Confident, qui lui demandoit de tems en tems & même en presence de gens qui n'étoient point du secret, s'il n'avoit point de nouvelles de sa Metairie. Les autres qui n'y entendoient point de mystere, demanderent si des Bois avoit fait quelque acquisition à la campagne... Non pas encore tout à-fait, repondit son Confident; mais, il est en traité & a même pris quelque sorte d'engagement; & je vous dirai de plus, ajoutoit-il, c'est que si cette Metairie lui rapporte autant qu'aux personnes qui la lui vendent, il n'a jamais fait de meilleure affaire. Tout le monde vouloit sçavoir en quel lieu elle étoit située; mais le Confident leur fermoit la bouche, en disant que des Bois qui lui avoit confié tout le reste, avoit toujours été d'une reserve infinie sur ce point, & qu'apparemment, il craignoit qu'on n'allât sur son marché. Enfin, au bout de deux autres mois qu'il avoit été, comme je l'ai dit, sans entendre parler de ses Inconnues, il reçut une lettre cachetée de cire noire, & dont le dessus ne lui paroissoit pas de la même main que les precedentes. Il fut d'abord frappé & alarmé de ces deux diffé-

rences ; & ayant ouvert la lettre avec empressement , il trouva que ce n'étoit plus la mere , mais la fille qui lui écrivoit , & qui lui apprenoit deux nouvelles les plus affligeantes du monde pour elle , & par contre-coup , pour un homme qui s'interressoit aussi tendrement qu'il le faisoit , au sort de la Demoiselle.

La première de ces deux nouvelles étoit la perte de ce grand Procès , d'où dépendoit la fortune de la Mere & l'établissement de la Fille ; & la seconde , encore plus triste que la première , étoit la mort de la Mere qui n'avoit pû survivre à la perte de son Procès , & qu'une maladie violente , causée par le chagrin qu'elle en avoit conçu , avoit enlevée en peu de jours. A ces deux nouvelles si accablantes , elle en ajoûtoit une troisième , qui étoit encore plus cruelle pour des Bois ; c'est que dans la désolation où l'avoit jettée ces deux malheurs , elle avoit pris le parti de se retirer du monde , en se faisant Religieuse ; qu'elle avoit même déjà fait choix de la Maison où elle vouloit se retirer , & qu'elle n'attendoit , pour y entrer , que deux mille francs qu'une Dame du premier Rang & fort charitable , lui avoit fait promettre de sa part , pour concourir à une si bonne œuvre. Qu'au reste , avant que de s'engager , elle auroit soin de le satisfaire sur les cent pistoles qu'il avoit prêtées si noblement à sa

Mere., en lui envoyant une obligation en bonne forme, & qui le mît en droit de traiter avec ses heritiers, soit pour la Métairie, quelle lui désigneroit alors, soit pour son remboursement; supposé que ses heritiers vouissent conserver ce petit bien qui étoit depuis long-tems dans la famille.

Si la plus grande partie de la Lettre l'affligea beaucoup, la fin jettâ encore plus de trouble dans son cœur; mais d'un trouble qui l'allarmoît plus du côté de la tendresse, que de celui de l'intérêt. Tout ce que lui avoit dit son Confident au sujet des Dames inconnues, les soupçons qu'il avoit voulu lui donner sur le misterieux affecté de leur procédé, les railleries qu'il lui avoit faites sur la simplicité avec laquelle il se rendoit grossièrement la dupe de deux Aventurieres, & plus encore l'accomplissement de ce qu'il lui avoit prédit sur les tentatives nouvelles qu'on devoit faire, pour tirer de lui quelque nouvelle somme; tout cela lui repassa dans l'esprit en un instant, & lui fit craindre que la jeune personne à laquelle il s'étoit attaché, & pour ainsi dire, lié de si bonne foi, ne se trovât indigne de son attachement. Mais d'un autre côté, quand il se rappelloit son air & ses manieres, où dans le peu tems qu'il l'avoit vûe, il avoit remarqué tant de candeur & de noblesse, & qu'après cela, il venoit à con-

sulter son cœur, il lui étoit impossible de donner créance à des soupçons si contraires à l'idée avantageuse qu'il s'en étoit formée. Il se déterminâ donc à écouter plutôt les sentimens de son cœur, que les réflexions de sa raison ; & quoique la somme qu'on sembloit vouloir tirer de lui, ne laissât pas d'être un objet considérable, par rapport à la modicité de sa fortune, il résolut de la sacrifier. Comme il étoit assez éclairé, pour reconnoître qu'il n'y avoit que le cœur d'un Amant qui pût justifier une démarche, qui dans l'esprit de tout autre, passeroit pour une extravagance, il prit le parti de la faire, sans en instruire son Confidant. Il écrivit donc à la Demoiselle la Lettre du monde la plus tendre sur la situation où elle se trouvoit, par la perte de son Procès & par la mort de sa Mere : „ Il lui disoit ensuite, que si sa vocation à la retraite, n'avoit d'autre fondement que le chagrin de ces deux pertes, il la conjuroit de ne s'y point livrer ; qu'il ne doutoit pas qu'avec tout le mérite qu'elle avoit, & qui pouvoit tenir lieu d'une tres-riche Dot, elle ne trouvât des Partis fort au-dessus de lui, si elle vouloit y entendre : Que ce n'étoit qu'à leur défaut, qu'il prendroit la liberté de s'offrir à elle, si elle ne l'en jugeoit pas indigne ; qu'il la préféreroit sans biens aux plus riches Partis du Royaume ; que cependant,

afin

afin qu'elle ne pût pas soupçonner qu'il voulût abuser de l'état où elle étoit , pour la forcer à un engagement qui ne fût pas fuivant son inclination , il lui envoyoit en Lettres de Change , les 2000. livres dont elle avoit befoin pour entrer en Religion : Qu'il vouloit qu'elle fût maîtrefle de fon choix , afin que , s'il n'avoit pas la confo- lation de la pofféder , ilût du moins celle d'avoir contribué à ce qu'elle regardoit comme fon bonheur : Qu'il feroit au dé- fefpoir qu'elle enût obligation à d'autre qu'à lui qui ne l'aimoit que pour elle-mê- me , & qu'il éprouvoit une fatisfaction in- finie dans fon cœur , de pouvoir lui don- ner en cette occafion des preuves réelles de la paffion du monde la plus vive & la plus refpectueufe ; mais en même-tems , la plus pure & la plus défuntereffée. , ,

Il attendoit avec toute l'impatience de l'Amant le plus paffionné , la réponfe à cette Lettre ; elle ne fe fit pas attendre long-tems , & fe trouva telle qu'il la défi- roit. On lui marquoit qu'on n'avoit pû te- nir contre un procédé auffi genereux que le fien ; qu'on partiroit dans huit jours pour al- ler mettre quelque ordre à des affaires que l'abfence & enfuite la mort de la Mere, avoit fort dérangées dans la Province ; qu'on fe fe- roit connoître à lui fur le paffage ; & qu'a- lors , s'il perfiftoit dans les mêmes fentimens , il reconnoîtroit qu'on avoit pour lui tous ceux

qu'un procédé tel que le sien devoit inspirer à la personne du monde la plus reconnoissante. Cette Lettre mit des Bois au comble du bonheur ; il parut depuis ce moment tout autre qu'il n'avoit été depuis six mois que l'incertitude du succès de ses Amours troublait son cœur. Tout le monde s'aperçût du changement subit qui s'étoit fait dans son humeur , qui étoit devenue beaucoup plus enjouée qu'elle n'étoit encore dans le tems de son indifférence. On l'en railloit avec d'autant plus de liberté , qu'on étoit persuadé qu'agissant ainsi avec lui , c'étoit lui faire plaisir. Son ancien Confident ne put s'empêcher de lui dire , qu'il falloit qu'il fût reçu de bonnes nouvelles de sa métairie... Très-bonne en effet , répondit de Bois , & si bonnes , que je ne croirois pas que je puisse jamais en recevoir de meilleures en ma vie.

Cependant , il comptoit les heures & les momens , il y avoit déjà douze jours de passez depuis la date de la dernière lettre qu'il avoit reçue : De sorte qu'il ne doutoit pas que la Demoiselle ne fût en chemin & même sur le point d'arriver , lorsqu'il reçut une lettre dont le dessus étoit d'une main qui lui étoit inconnue , & qui portoit *en diligence*. Ayant ouvert la lettre avec autant d'inquiétude que d'empressement , il reconnut au bas une ligne du caractère de la Demoiselle , & la même signature dont elle

avoit coutume de se servir. S'étant mis à la lire, il trouva que la Demoiselle lui mandoit que s'étant mise en chemin, selon qu'elle lui avoit promis, elle étoit tombée dangereusement malade dans une Hôtellerie qu'elle lui marquoit à 10. lieues de Paris; Que comme on apprehendoit que ce ne fût la petite verolle, & qu'on ne pouvoit répondre des suites de cette maladie, elle seroit inconsolable, si elle n'avoit le contentement de le voir avant sa mort: Qu'elle avoit des choses très-importantes à lui dire, & qu'elle le conjuroit de prendre la poste aussitôt la lettre reçue. Ce qu'elle avoit ajouté de sa main, étoit en ces termes. Partez sur le champ, vous ne sauriez venir trop tôt. Des Bois ne se donna que le tems de s'équiper pour son voyage, & ayant pris la poste sur le champ, il arriva le soir même dans l'Hôtellerie qu'on lui avoit indiquée. Au lieu de la Demoiselle, il trouva une lettre de la même main que la dernière, par laquelle elle lui marquoit, que sa maladie ne s'étant pas trouvée si dangereuse qu'on l'avoit crû d'abord, elle avoit pris le parti de se faire reporter à Paris en litière: Que comme rien ne pressoit, elle le prioit de venir à Paris par une voiture plus douce qu'un cheval de poste. & que l'Hôte du lieu s'étoit chargé de lui en trouver; qu'il vint descendre dans un Hôtel qu'elle lui marquoit, avec la rue, au Faubourg S. Cormain. Comme c'étoit

L'Hôte même qui lui avoit rendu la lettre ; il lui en parla ; mais , ce ne fut qu'après l'avoir long-tems questionné sur l'état où se trouvoit la Demoiselle qu'il venoit chercher , & dont la maladie causoit toutes les plus vives inquiétudes. L'Hôte le rassura , en lui faisant entendre que les jeunes personnes prennent aisément l'alarme ; qu'un jour de repos avoit suffi pour dissiper la fièvre , & qu'elle étoit partie la veille en assez bon état , pour donner lieu de croire que cette maladie n'auroit pas de suites fâcheuses. Il lui ajouta qu'il auroit été assez embarrassé à lui trouver une voiture , si heureusement , il n'étoit arrivé ce jour-là même chez lui , un Carosse à quatre chevaux qui avoit conduit les enfans d'une Dame à une Terre qui étoit à 6. lieues de là , & qui s'en retournoit à Paris à vuide. Il appella sur cela le Cocher qui s'effrit à tout de la meilleure grace du monde. Des Bois lui demanda le nom de sa Maîtresse que l'autre lui dit , & la rue où elle demouroit , qui se trouva la même que celle de l'Hôtel où il devoit descendre. Après quelques autres questions , il se retira dans sa chambre , après avoir jetté au Cocher un écu pour boire , & lui avoir fait promettre de partir dès la pointe du jour. Tous ces dérangemens arrivez coup sur coup , intriguoient tellement l'esprit du voyageur , qu'il auroit eu peine à fermer

L'oeil, si la lassitude, extrême où il se trouvoit, n'avoit aidé au sommeil. Comme il s'étoit couché, plein de l'idée du plaisir qu'il auroit de voir enfin le lendemain la personne qu'il aimoit passionnement, cette imagination sur laquelle il s'endormit, lui procura un songe, dans lequel il crut voir la mere de sa Maîtresse dont on lui avoit mandé la mort, & qui se montrant à sa fille, lui disoit en riant, *le veila*. Il étoit dans cet instant de son songe, dont il goutoit toute la volupté, lorsqu'on vint lui ravir cette douce illusion, en l'éveillant en sursaut, pour l'avertir qu'on mettoit les chevaux & qu'il étoit tems de partir. Il se leva au plus vite, monta en carrosse; s'occupant, durant tout le chemin, du bonheur auquel il se voyoit tout prêt de toucher. Les chevaux n'alloient point assez vite à son gré. A peine laissa-t'il au Cocher deux heures pour les faire reposer à la dinée: Mais celui ci, qui apparemment avoit ses raisons pour n'entrer dans Paris que la nuit, fit si bien, sous differens pretextes, qu'à force de s'arrêter à presque tous les Villages, il n'arriva à Paris qu'à nuit fermée, & alla descendre dans une maison assez apparente du Fauxbourg S. Germain.

Des Bois crut d'abord qu'on l'avoit mené dans l'Hôtellerie qu'il avoit marquée; mais, il fut détrompé par un Laquais qui

lui ouvrit la portiere , & qui s'offrit de le conduire à telle Hôtellerie qu'il voudroit. Des Bois lui nomma celle qu'on lui avoit indiquée dans sa lettre; Sur quoi le Laquais lui dit , qu'il n'auroit pas loin à aller , & qu'elle étoit à deux pas dans la même rue : Il fit donc prendre sa valise , & alloit sortir , lorsqu'un autre Laquais vint lui dire que la maîtresse du logis ayant sçu qu'il étoit venu dans son équipage , le prioit de lui faire l'honneur de monter jusqu'à son appartement. Il voulut d'abord s'en excuser , sur ce qu'il n'étoit pas en état de se présenter devant des Dames , & promettant de revenir, dès qu'il seroit un peu ajusté, dans l'Hôtel où il devoit aller : Mais , on le pressa si fort de la part de la Dame, qu'il ne put se défendre d'obéir. Il monta donc, conduit par un Domestique , qui portoit devant lui un flambeau d'argent , & qui , après lui avoit fait traverser une grande salle & une anti-chambre fort éclairée , le fit entrer dans une chambre , où à peine ût-il mis le pied , qu'il vit sortir d'un cabinet qui étoit au fonds de la même chambre , une Dame en habit de deuil , & qu'il reconnut aussi-tôt pour la mere de sa maîtresse. L'apparition d'une personne qu'il croioit morte , & le souvenir de son songe , le saisirent tellement , qu'il jeta un grand cri , & manqua de tomber à la renverse...

Rassurez vous M. lui cria la Dame , graces

à Dieu, je ne suis pas si morte qu'on vous l'a fait croire. Ces paroles & la présence de deux ou trois Domestiques qui l'avoient suivi dans la chambre, le rassurèrent en effet ; mais bien plus encore, l'air serein & le visage riant avec lequel la Dame l'aborda, en le prenant par la main qu'il avoit tremblante, & en lui disant, venez M. vous asseoir avec moi sur un Sopha ; un moment de conversation vous éclaircira bien des mystères. Ayant sur cela fait retirer tout le monde, à la réserve d'une fille de chambre en qui elle avoit toute confiance, elle lui parla ainsi. Il y a longtems M. que nous nous masquons à votre égard ; il est tems de nous faire voir à visage découvert, & de nous faire connoître essentiellement à vous. Nous sommes d'une Province voisine de la vôtre, & d'une condition au-dessus de la Bourgeoisie ordinaire. Sur cela elle lui dit le nom de la Province & celui de sa famille. Nos biens, ajouta-t'elle, ne répondoient pas à notre condition ; mais, la Providence y a suppléé au-delà de nos souhaits. Ce n'a point été un Procès qui nous a fait venir à Paris, mais les ordres d'un de mes Oncles qui y étoit arrivé depuis peu ; après avoir passé 30. ans dans les Indes où nous le croyons mort depuis longtems ; car personne de la famille, depuis plus de 20. années, n'avoit ni de ses nouvelles. Ce qui nous empêcha de nous faire connoître à vous dans l'avanture que vous

ſcavez, ce fut l'ordre précis qu'il nous avoit donné de nous rendre auprès de lui, le plus incognito qu'il nous ſeroit poſſible. Nous ne paſſâmes que 15. jours avec lui, au bout deſquels il mourut entre nos bras; laiſſant à ma fille cent mille écus, & me faiſant du reſte ſa legatrice univerſelle; ce qui va beaucoup au-de-là de ce qu'il a laiſſé à ma fille. Ainſi, M. vous jugez que ce n'a pas été le beſoin qui nous a fait accepter pour 3000 liv. de lettres de change, que vous avez ſi noblement hazardées, ſans nous connoître: Voilà les 2. lettres de change que je vous remets entre les mains, telles que vous nous les avez envoyées; la première à moy, & la ſeconde à ma fille: Vous me demanderez à preſent, pourquoi nous en avons uſé de la ſorte, au riſque même de paſſer pour des Avanturieres qui vouloient vous duper. En voici la raiſon: Si ma fille vous avoit plu, comme je m'en apperçû aiſément à nôtre paſſage, dans le peu de tems que vous nous vîtes, vous nous plûtes auſſi de vôtre côté; & nous ne doutâmes pas que, ſi le reſte répondoit à ce qui nous avoit paru dans nôtre entrevûe, vous ne fuſſiez un très-honnête homme, & que vous ne puſſiez rendre une femme heureuſe. C'eſt pourquoi ma fille, que les malheurs de pluſieurs mariages mal-aſſortis, dont elle entendoit ſouvent parler, avoient toujours détourné de vouloir prendre aucun engagement, ne ſe vit pas plu-

lôt

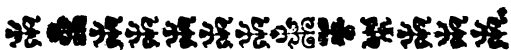
tôt en état de faire la fortune d'un galant homme & de se choisir un Epoux, qu'elle jetta les yeux sur vous. Le premier pas que nous fîmes, fut de nous faire informer exactement de tout ce qui vous regardoit ; & je vous montrerai quelque jour sur cela des memoires si détaillez, que vous en serez surpris. Non contentes de ces informations, nous voulûmes, pour nous assurer encore mieux, en venir à quelques épreuves & nous vous tentâmes d'abord du côté de l'interêt, & d'une maniere même à vous donner des soupçons de nôtre probité : Car enfin, nous vous restions toujours inconnues, & vous risquiez vôtre argent en nous l'envoyant. Je m'opposai quelque tems à cette épreuve, par la raison qu'on pouvoit être très galant homme, sans l'être jusqu'à risquer de devenir dupe. Ma fille en convint ; mais, elle m'ajouta que l'amour n'étoit pas si circonspect, & que si vôtre passion étoit aussi forte qu'il le paroïsoit, vous passeriez par dessus toutes ces reflexions. L'événement justifia ce qu'elle avoit pensé là dessus. Ce fut alors, que par une délicatesse outrée, elle voulut connoître si vous l'aimiez veritablement pour elle-même, & jusqu'à preferer son bonheur au vôtre. Car, disoit elle, il n'y a rien qu'un Amant ne sacrifie pour posséder l'objet qu'il aime : Mais je veux voir, s'il y en a d'assez désintéressé, pour faire en faveur d'une per-

sonne qu'il aime & qu'il va perdre, ce qu'il feroit dans l'esperance de la posseder. Ce fut dans cette vûë, qu'elle supposa, & la perte du prétendu Procès, & ma mort, & qu'elle vous tendit un piege sur les 2000 livres qui lui manquoient pour entrer en Religion. La réponse que vous lui fîtes, en lui faisant tenir une lettre de change de cette somme, nous charma l'une & l'autre, & elle résolut dans le moment de n'être jamais à personne qu'à vous. Tout ce qui s'est passé depuis son voyage, & sa maladie dans l'Hôtellerie, n'a été qu'un jeu pour vous surprendre plus agréablement. Le carosse que vous avez cru de rencontre, est le mien que j'avois envoyé exprès pour vous prendre à 10. lieues d'ici. Voilà M. la suite & les raisons de toutes nos démarches misterieuses; & s'il vous reste quelque difficulté dont vous souhaitiez d'être éclairci, je vais vous adresser à une personne qui pourra vous satisfaire.

Entrez ma Fille, ajouta-t'elle. A ces mots, la Demoiselle qui avoit écouté tout le discours du dedans du Cabinet, dont la porte étoit restée à demie ouverte, parut dans la Chambre : Elle étoit aussi parée qu'une jeune personne le peut être dans un habit de deuil, & ce habillement ne servoit qu'à donner encore plus d'eclat à la blancheur extraordinaire de son teint. Des Bois qui avoit été enchanté de sa beau-

té dans l'habit le plus simple & en coëffure de campagne, fut si ébloüi de ses charmes, dès qu'il la vit paroître, qu'il en perdit presque la parole, & ne se sauva de tout le désordre qu'elle venoit de lui causer, qu'à la faveur de plusieurs profondes reverences. La Fille confirma ce qu'avoir avancé la Mere, & ajouta qu'avant de rien conclure, il falloit laisser à M. des Bois le tems de s'informer particulièrement de la verité de tout ce qu'on lui avoit dit, & de tout ce qui concernoit leurs personnes; & que, comme la bienséance ne permettoit pas qu'il logeât dans leur maison, on lui avoit retenu un appartement dans l'Hôtel porchain, où on le feroit conduire, & où il seroit aussi commodément que dans la Maison des Dames-mêmes... Quelques remontrances & quelques instances que pût faire des Bois, pour s'opposer au délais de huit jours qu'on proposoit, il fallut qu'il en passât par-là. Mais au bout de ce terme, le Contract fut dressé & le Mariage fait dans toutes les formes, au grand regret de plusieurs Soupirans, qui furent fort surpris de voir un homme tomber comme des nuës, pour leur enlever un parti qui faisoit, sur-tout depuis la mort de l'Oncle, l'objet de leurs desirs: Mais, il meritoit de leur être préféré, en qualité d'Amant plus genereux & plus désintéressé, que tous ses Soupirans équivoques

qui étoient légitimement suspects, d'en vouloir pour le moins autant aux écus qu'à la personne même.



ORDONNANCE DU ROY,

Portant Amnistie pour les Forbans.

SA Majesté étant informée que plusieurs de ses Sujets, Matelots, Soldats & Habitans qui ont quitté le Royaume & les Colonies soumises à son obéissance, commettent journellement dans les Mers des Indes Occidentales différentes Pirateries & voleries, prennent sans distinction les Navires de toutes les Nations, & causent un grand préjudice au Commerce de l'Europe, Elle a fait armer le nombre de Vaisseaux qu'elle a crû suffisant pour donner la chasse à ces Forbans & pour reprimer leur Piraterie. Mais, ayant appris que plusieurs de ses Sujets qui naviguent avec ces Pirates, ont été engagez par force; que d'autres qui s'y sont laissé entraîner par une legereté criminelle, sont repentans de leur faute, & souhaiteroient pouvoir revenir dans leur patrie, s'il leur étoit permis d'y rentrer sans être exposez aux peines portées par les Loix: Sa Majesté voulant mettre en usage tous les moyens qui peuvent faire cesser un si grand desordre, & dans le dessein de favo-

rîſſer le retour de ſeſd. Sujets que la crainte
 des peines retient, elle a cru devoir pré-
 férer la clemence à la rigueur & à la ſeve-
 rité de la Juſtice. A cet effet *Sa Majeſté*,
 de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent,
 a ordonné & ordonne, veut & entend que
 ceux de ſes Sujets de la Religion Catholique
 Apoſtolique & Romaine, ou ceux qui ayant
 été élevez dans les erreurs de la Religion
 prétendue reformée, auroient deſſein de ſe
 convertir, qui ſe trouvent preſentement
 engagez dans le nombre deſdits Pirates &
 Forbans, jouiſſent de l'Abolition, Par-
 don & Amniſtie des vols & pirateries par
 eux exercées; pourvû que dans un an, à
 compter du jour & datte de l'enregiſtrement
 de la preſente Ordonnance, touchez d'un
 ſincere repentir, ils rentrent dans le nombre
 de ſes bons & fideles Sujets, & viennent de
 bonne foy s'habituer dans ſes Colonies de
 l'Amerique, après avoir fait leur déclara-
 tion à ceux qui commandent en ſon nom
 dans leſdites Colonies: *Vent* *Sa Majeſté*
 qu'ils ne puiſſent être inquietez ni recher-
 chez en quelque maniere que ce ſoit, pour
 raiſon deſdites Pirateries, impoſant ſur ce
 ſilence à ſes Procureurs Generaux & autres
 ſes Procureurs: Fait deſſenſes à tous ſes
 Sujets de leur faire aucun reproche à cet
 égard, ſous peine de réparation & de dom-
 mages & interêts. A l'égard de ceux de
 ſes Sujets qui ſe trouvent parmi leſdites

Forbans , & qui après ladite année expirée, continueront leurs vols & brigandages , ou qui pendant icelle seront pris les Armes à la main ; Sa Majesté ordonne qu'ils soient punis de mort suivant la rigueur des Ordonnances , & leurs biens confisquez, aussi bien que ceux de leurs Fauteurs, complices & adherans qui seront condamnés aux Galeres à perpetuité. *Ordonne* Sa Majesté, à tous Gouverneurs generaux & particuliers, & autres ses Officiers servant dans les Colonies , à ses Officiers Generaux & Capitaines commandant ses Vaisseaux, & generalement à tous ses Sujets, de courre sus, saisir , prendre & arrêter ceux desdits Forbans qui n'auront point profité de ladite Amnistie : Et pour engager & exciter ceux de ses Sujets qui voudroient armer contre lesdits Pirates , Sa Majesté a déclaré & declare de bonne prise, tous les Vaisseaux & Bâtimens de Mer que seldits Sujets pourront prendre sur lesdits Forbans , ensemble leurs chargemens à telle somme qu'ils puissent monter ; à l'exception néanmoins des Navires & Effets repris sur lesd. Forbans qui se trouveront en nature lors de la prise , & qui seront verifiez appartenir à ses Sujets ou à ses Alliez , qui leur seront restituez, pourvû qu'ils soient reclamez dans l'an & jour , en payant le tiers de la valeur desdits Navires & Effets , pour tenir lieu des frais de Recousse , le tout confor-

mement aux Articles IV. V. & X. du Titre des *Prises* de l'Ordonnance du mois d'Aoust 1681. laquelle par rapport ausdites *Prises*, sera executée selon sa forme & teneur, ainsi que le Reglement de 1669. *Mande & ordonne* Sa Majesté à M. le Comte de Toulouse Amiral de France, aux Gouverneurs & ses Lieutenans Generaux en l'Amerique, Gouverneurs particuliers, Officiers des Conseils superieurs des Colonies, & autres ses Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main chacun en droit soy à l'execution de la presente Ordonnance, qui sera registrée ausdits Conseils Superieurs, lûe, publiée & affichée par tout où besoin fera, à ce que personne n'en ignore. FAIT à Paris le cinquième jour de Septembre mil sept cent dix-huit. Signé LOUIS. Et plus bas PHELYPEAUX. Collationné à l'Original.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY ayant par resultat de son Conseil du 16. du present mois, fait Bail de la Ferme Generale de la Vente exclusive des Tabacs de toute nature dans l'étendue du Royaume, à la Compagnie d'Occident sous le nom de Jean L'admiral, pour neuf années consecutives & revolues, qui commenceront au premier Octobre prochain, & finiront à pareil jour de l'année 1727.

G iijj

aux prix, clauses, charges & conditions y contenuës ; Et Sa Majesté voulant pourvoir à ce que ladite Compagnie prenne possession de ladite Ferme audit jour premier Octobre prochain, Oüy le Rapport ; *Sa Majesté en son Conseil*, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne que le resultat du 16. du present mois, portant Bail de ladite Ferme Generale de la Vente exclusive des Tabacs de toute nature dans l'étenduë du Royaume, à ladite Compagnie d'Occident sous le nom de Jean L'admiral, pour neuf années consecutives & revoluës, à commencer du premier Octobre prochain, sera executé selon sa forme & teneur, aux prix, clauses, charges & conditions y portées, & que conformément à icelui ladite Compagnie jouïra de ladite Ferme Generale sous le nom de L'admiral, pendant lesdites neuf années, suivant l'Ordonnance du mois de Juillet 1681. Déclarations des 18. Septembre 1703. & 6. Decembre 1707. Bail de Pierre Domergue, Reglemens & Arrests rendus en consequence. Permet Sa Majesté à ladite Compagnie d'Occident, de regir sous le nom dud. L'admiral, ou de sousfermer les droits & facultez de ladite Ferme, ainsi que bon lui semblera, sans qu'elle soit tenuë de faire publier & afficher les Sousfermes qu'elle jugera à propos de faire de partie de ladite Ferme Generale, nonobstant ladite

DE DECEMBRE. 81

Ordonnance du mois de Juillet 1681. à laquelle Sa Majesté a dérogé pour ce regard. Permet pareillement Sa Majesté à ladite Compagnie, sous le nom dudit L'admiral, de déposséder les Receveurs & Entreposeurs de Tabac en titre, que bon lui semblera, & de commettre sous ledit nom en leur lieu & place après une simple sommation, sans aux Titulaires déposséder à se pourvoir au Conseil pour la liquidation de leur Finance, dont le remboursement leur sera fait ensuite par ladite Compagnie, qui en sera remboursée à la fin de son Bail par le Fermier qui lui succedera, ainsi qu'elle est tenue de faire à l'égard de Guillaume fils, ci-devant Adjudicataire de ladite Ferme Generale; faute de quoi, ladite Compagnie jouira sous le nom dudit L'admiral, desdits Offices par elle remboursés, jusqu'à son actuel remboursement, sans qu'elle soit tenue d'en faire expedier aucunes Lettres de Provisions, conformément à l'Arrest du Conseil du 11. Mars 1689. *Fait* Sa Majesté deffenses audit Guillaume fils, ses Soufermiers ou ses Commis, de vendre & debiter du Tabac que pour l'usage necessaire, jusqu'au premier Octobre prochain, auquel jour les plombs & cachets dudit Guillaume fils, dont les Tabacs tant en corde qu'en poudre se trouveront marquez, demeureront nuls & de nul effet, & les peines portées par les Déclarations & Ar-

rests, encouruës; & ne seront plus après ledit jour premier Octobre prochain, vendus ni debitez aucuns Tabacs, soit en corde ou en poudre, qu'ils ne soient marquez des plombs & cachets de ladite Compagnie, à peine de confiscation desdits Tabacs, & de six mil livres d'amende, à l'effet de quoi Sa Majesté permet à ladite Compagnie, sous le nom dudit L'admiral, d'en faire faire de nouveaux, à condition de les faire registrer & d'en mettre l'empreinte aux Greffes des Jurisdctions qui connoissent de ladite Ferme en premiere instance; & ne sera payé pour tous droits, frais de dépôt & enregistrement de l'empreinte desdits plombs & cachets, & pour l'expédition de l'acte, que trente sols, & pour la prestation de serment de chaque Commis & Expédition de l'Acte, pareils trente sols; & en cas de refus par les Officiers desdites Jurisdctions, ladite Compagnie pourra leur faire faire sous le nom dudit L'admiral une sommation qui lui tiendra lieu d'enregistrement de l'empreinte desdits plombs & cachets. *Enjoint* Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, & aux Juges ordinaires des Fermes, de mettre ladite Compagnie sous le nom dudit L'admiral, ses Procureurs & Commis, en possession de ladite Ferme au premier jour d'Octobre prochain, & de tenir la main à l'exécution

du present Arrest, nonobstant oppositions ou empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera differé, & dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est reservée & à son Conseil la connoissance, & a icelle interdite à toutes les Cours & autres Juges.

FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le vingt-septième jour de Septembre mil sept cent dix-huit. *Signé RANCHIN.*
Collationné à l'Original.

ORDONNANCE DU ROY,

*Portant Reglement au sujet des Départemens
du Conseil de Commerce.*

SA Majesté voulant expliquer ses intentions au sujet des changemens arrivez dans le Conseil de Commerce. Elle a, de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent, réglé & ordonné que ledit Conseil sera à l'avenir composé du *Garde des Sceaux*, du sieur Maréchal Duc de *Villeroy* Pair de France, Chef du Conseil de Finances, du sieur Duc de *la Force* Pair de France, President du Conseil de Finances, du sieur Maréchal d'*Etrées* President du Conseil de Marine, des sieurs *Amelot* & de *Nointel* Conseillers d'Etat ordinaires, des sieurs *Ferrand*, de *Machault* & *Ronjault* Maîtres des Requestes.

Les sieurs *Le Gendre de S. Aubin*, &

Orry de Vignory, aussi Maîtres des Requetes, auront entrée, lccance & voix délibérative pendant deux ans audit Conseil.

Pour ce qui regarde les Départemens, Sa Majesté les a reglez ainsi qu'il ensuit.

Le sieur *Amelot* aura le Commerce & les Manufactures des Provinces de Picardie, Artois, Flandre Françoisse, trois Evêchez, Alsace & Franche-Comté.

Le Commerce avec les Pays-Bas appelez Espagnols, avec la Hollande, l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande.

Le Commerce avec le Nord, qui comprend la Suede, le Dannemarck, les Etats du Czar de Moscovie, de Danzick, les Villes Anseatiques, & autres Pays de la Mer Baltique.

La Direction du Commerce des Compagnies de Commerce établies & à établir, & des entreprises & voyages de long cours pour des objets de Commerce.

Les Chambres de Commerce établies en différentes Villes du Royaume.

Les permissions ou desfenses de la sortie des Bleds, & autres Grains & Legumes secs.

Les Reglemens des Tarifs.

Le sieur *de Nointel* aura le Commerce & les Manufactures des Provinces de Bretagne, Touraine, Maine, Anjou, Champagne, Brie & Sedan, Poitou, Saintonge; de la Generalité de la Rochelle &

Pays d'Aunis , & de la Generalité d'Orléans.

Les Pêches de la Moruë , du Harang , de la Balaine & autres , & le Commerce du Poisson de Mer.

Le Commerce des Colonies , Isles Françaises , & autres Pays de l'Amerique de la domination du Roy.

Le Commerce avec les Côtes d'Espagne de côté de l'Océan , & avec le Portugal , & tout ce qui dépend de ces deux Couronnes.

Le sieur *de Machault* aura le Commerce & les Manufactures des Provinces de Languedoc , Provence , Dauphiné , Lyonnais , Bourgogne & Bresse.

Le Commerce de la Mer Méditerranée , ce qui comprend les Echelles du Levant & tous les Etats du Grand Seigneur , les Etats du Roy de Perse , les Côtes de Barbarie , l'Italie & les Côtes d'Espagne dans la Mer Méditerranée.

Le Commerce avec la Suisse & Genève.

Le Commerce interieur de Paris , & tout ce qui regarde les six Corps & Communautés des Arts & Métiers.

Les Manufactures des Glaces établies à Paris , à Tour-la-ville & à saint Gobin , & ce qui en dépend.

Le Commerce & les Manufactures de l'Île de France.

Les Manufactures des Verreries établies

dans les Provinces de l'Isle de France , Normandie , Picardie , Champagne & Orleannois.

L'Execution des deffenses de l'usage des Toiles Peintes , & autres Toiles & Etoffes des Indes & de la Chine , dans toute l'étendue du Royaume.

Le sieur *Roujault* aura le Commerce & les Manufactures des Provinces de Normandie , Berry , Bourbonnois , Auvergne , des Generalitez de Bordeaux , de Montauban , d'Auch & de Limoges , de Roussillon , Comté de Foix , Bearn & Navarre.

La Direction du Commerce de France aux Indes Orientales & Côtes d'Affrique , depuis le Détroit de Gilbraltar , jusqu'au Cap de Bonne Esperance , & au-de-là du dit Cap du côté de l'Asie.

Dans les quatre Départemens cy-dessus , chacun dans l'étendue des Provinces du Royaume dont il est composé , seront compris les projets & propositions de nouveaux Canaux de jonctions , communications & navigations de Rivieres , & d'autres ouvrages publics , tendant à l'utilité du Commerce.

Les sieurs *Le Gendre* & *Desvoeux*, Intéressés dans les Fermes Royales unies , assisteront & auront Seance au Conseil de Commerce , pour être ouïs dans les affaires qui auront rapport ausdites Fermes.

L'Ordonnance du Roy servant de Re-

DE DECEMBRE. 87

glement pour le Conseil de Commerce, du
4. Janvier 1716. sera au surplus exécutée
selon sa forme & teneur. FAIT à Paris le
vingt-quatrième jour d'Octobre mil sept
cent dix-huit. Signé LOUIS. Et plus
bas PHELYPEAUX.

EDIT DU ROY.

*Portant Création de quatre millions de livres
de Rentes au denier 25. sur les Tailles.*

Registré en Parlement le 26.

DECLARATION DU ROY.

Donnée à Paris le 29. Octobre 1718.

Registrée au Parlement le 3. Decembre.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de
France & de Navarre : A tous ceux
qui ces presentes Lettres verront, Salut.
Par nôtre Déclaration du 17. Mars 1717.
Nous avons ordonné que nos Fermiers ge-
neraux demeureroient à l'avenir déchargez
de toutes recherches de Chambre de Justi-
ce, & ne pourroient être taxez pour rai-
son de l'exploitation & de la regie qu'ils fe-
roient de nos Fermes, conformément aux
Baux qui leur ont été ou seroient faits ; de
laquelle exemption Nous avons ordonné
qu'ils jouïroient à l'avenir, sans pouvoir y

être troublez , sous quelque pretexte que ce puisse être ; & comme l'exploitation des sous-Fermes dont Nous avons ordonné la publication , conformément à l'Ordonnance de 1681. ne doit pas exposer ceux qui s'en rendront Adjudicataires , à des recherches dont Nous avons cru devoir exempter nos Fermiers Generaux. *A ces causes* , de l'avis de nôtre tres-cher & tres-amié Oncle le Duc d'Orleans, Petit Fils de France , Regent , de nôtre tres-cher & tres-amié Coulin le Duc de Bourbon , de nôtre tres-cher & tres-amié Cousin le Prince de Conty , Princes de nôtre Sang , de de nôtre tres-cher & tres-amié Oncle le Comte de Toulouse , Prince legitimé , & autres Pairs de France , Grands & Notables Personnages de nôtre Royaume, Nous avons par ces Presentes signées de nôtre main, dit, statué & ordonné , disons, statuons & ordonnons , voulons & Nous plaît, que ceux qui se rendront à l'avenir Adjudicataires des sous-Baux de nos Fermes , soient & demeurent exempts de toutes recherches des Chambres de Justice qui pourroient être etablies , & qu'ils ne puissent être taxez , pour raison de l'exploitation & de la regie qu'ils feront de nos Fermes, conformément aux sous-Baux qui leur en seront faits , & aux Ordonnances & Reglemens concernant la perception de nos droits ; de laquelle exemption Nous voulons qu'il jouissent à l'avenir ,

l'avenir , sans pouvoir y être troublez sous quelque pretexte que ce soit , pourvû neanmoins qu'ils ne se soient mêlez directement ni indirectement d'aucunes affaires qui puissent d'ailleurs les assujettir à des recherches ou à destaxes; comme aussi à la charge que lesdits sous-Fermiers tiendront & feront tenir exactement par leurs Caissiers , Receveurs & Commis comptables, des Livres journaux , en la forme prescrite par nôtre Edit du mois de Juin 1716. *Si donnons en mandement.* à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant nôtre Cour de Parlement , Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris , que ces Presentes ils ayent à faire lire , publier & enregistrer , même en temps de Vacations , & le contenu en icelles exécuter selon leur forme & teneur : *Car tel est nôtre plaisir ; en témoin de ce , Nous avons fait mettre nôtre scel à cefdites Presentes. Donné à Paris le vingt-neuvième jour d'Octobre ; l'an de grace mil sept cent dix huit , & de nôtre Regne le quatrième. Signé, LOUIS. Et plus bas, Par le Roy, LE DUC D'ORLEANS , Regent, present. PHELIPEAUX. Vû au Conseil , VILLEROI, & scellée du grand sceau de cire jaune.*

ORDONNANCE DU ROY.

Contre les Vagabons & Gens sans aveu.

SA Majesté étant informée qu'il s'est répandu dans ses Provinces & Pays de Picardie, Artois, Haynault, Cambresis, Soissonnois, des trois Evêchez, de Champagne & Brie, & même en la Generalité de Paris, un grand nombre de Vagabonds & Gens sans aveu, qui s'attroupant avec port d'armes, forcent les Habitans de la Campagne à les recevoir dans leurs maisons & à leur fournir des Vivres, empêchent les Fermiers de Sa Majesté de percevoir les Droits de ses Fermes, s'opposent, à main armée, à l'exécution des ordres de la Justice, & commettent continuellement des désordres & violences qui intéressent également l'autorité de Sa Majesté, la sécurité publique & le repos des particuliers; à quoi étant nécessaire de pourvoir avec toute la severité que demande l'importance de cet objet: *Sa Majesté* de l'avis de M. le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne, veut & entend.

ARTICLE PREMIER.

Que par les soins des Gouverneurs & ses Lieutenans Generaux en seldites Provinces, des Officiers Generaux & particuliers com-

mandant les Troupes que Sa Majesté y a fait assembler, & des Intendans desdits Pays & Generalitez. il soit fait incessamment dans toutes les Villes, Bourgs, Villages, Paroisses & Communautéz desdits Pays & Generalitez, une perquisition exacte des vagabonds & gens sans aveu qui pourront s'y rencontrer, pour être lesdits vagabonds & gens sans aveu arrêtez & constituez prisonniers dans les Prisons Royales les plus prochaines du lieu où ils auront été arrêtez.

I I.

Veut Sa Majesté, que par les Prevôts des Marêchaux, il soit envoyé toutes les semaines des états de tous les vagabonds & gens sans aveu, arrêtez sans attroupement ni port d'armes dans l'étendue de leur ressort, au Secrétaire d'Etat de la Guerre; ensemble un Mémoire détaillé de leur caractère, âge, taille, forces ou infirmité, afin que sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté, elle puisse donner ses ordres pour faire passer aux Colonies ceux qui seront en état d'y servir, & pourvoir à la punition des autres.

I I I.

Declare Sa Majesté vagabonds & gens sans aveu, ceux qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour subsister, & généralement ceux qui ne sont avouéz, & ne peuvent faire certifier de leur

H. ij.

bonne vie & mœurs par personnes dignes de foy.

I V.

Veut Sa Majesté que pour faciliter de plus en plus cette perquisition, tous les Payfans Artisans & Marchands du plat Pays des Generalitez de Paris, Amiens, Soissons & Châlons, soient tenus dans l'espace du jour de la publication de la Presente, de prendre chacun un Certificat des Intendans ou de leurs Subdeleguez, contenant leur nom, âge, qualité, domicile, taille & les signes particuliers auxquels on pourra les reconnoître, lesquels certificats leur seront delivrez gratuitement : Sa Majesté se reservant de dedommager lesdits Subdeleguez des frais qu'ils seront tenus de faire pour leur Expedition.

V.

Tous Payfans, Marchands ou Artisans, qui après ledit terme d'un mois, seront arrêtez à une lieuë de distance de leur domicile, sans être porteurs dudit Certificat, seront mis en prison pour y rester jusqu'à ce qu'ils ayent justifié de leur bonne conduite, & payé vingt livres d'amende qui sera delivrée par l'ordre de l'Intendant à celui qui les aura arrêtez.

V I.

Les Payfans domiciliez dans le Pays d'Artois, dans le Cambresis en Haynault, dans les Evêchez circonvoisins, soit qu'ils

soient établis sous une domination étrangère ou sous celle de Sa Majesté, ne pourront entrer dans lesdites Generalitez, sans être porteurs pareillement d'un certificat de leur Curé, legalisé par le Juge des lieux, & expédié en la forme cy-dessus prescrite sous les peines portées dans l'Article précédent.

V I I.

Tout particulier porteur d'un certificat faux ou expédié pour un autre, sera réputé vagabond, & comme tel, constitué prisonnier pour être transporté aux Colonies.

V I I I.

Au cas que lesdits vagabonds & gens sans aveu, s'attroupent avec armes pour courir dans lesdites Provinces & Pays; mande & ordonne Sa Majesté aux Officiers Generaux & particuliers commandant les Troupes qui y sont ou seront cy-après, de leur courir sus, de les attaquer à force d'armes partout où ils les trouveront, & de faire main basse sur eux.

I X.

Vent Sa Majesté que lorsque quelqu'un desdits vagabonds armez & attroupez, aura été arrêté par lesdites Troupes ou autres ses sujets, le procès lui soit fait suivant les ordres de l'Officier general commandant lesdites Troupes, pour être ledit procès jugé militairement par le Prevost ou les Lieutenans qui seront départis par Sa

Majesté à la suite d'icelles , en la forme observée dans les Camps & Armées.

X.

Lorsqu'un desdits Vagabonds armez & attroupez , aura été jugé en la forme ci-dessus prescrite , celui ou ceux qui en auront fait la capture, seront payez par les ordres de l'Intendant de la somme de Cent livres , en rapportant une expédition du jugement de condamnation, & un certificat comme ils auront fait ladite capture.

X I.

Défend Sa Majesté à tous particuliers, de quelque condition qu'ils soient, de donner retraite dans leurs Chasteaux , Maisons , Granges , Moulins & autres dépendances ausdits Vagabonds attroupez , & de leur y fournir aucuns vivres , à peine de la vie ; Voulant Sa Majesté que dans le cas où ils s'y trouveroient obligez par force , ils ayent à en donner avis dans les vingt-quatre heures , au Commandant des Troupes établi dans le lieu le plus voisin de celui où lesdits Vagabonds auront logé.

X I I.

Enjoint pareillement Sa Majesté , sous la même peine, aux Gardes des Bois appartenant à Sa Majesté ou à des particuliers ses Sujets, de donner avis audit Commandant du nombre des Vagabonds & gens sans aveu qui se retireront ou passeront dans les Bois dont ils auront la garde.

XIII.

Défend Sa Majesté , sous la même peine , à tous les Fermiers des Ponts & Passages , Meuniers , Lavandiers & autres , ayant Bacs ou Bâteaux sur les Rivières , de passer ou laisser passer lesdits Vagabonds attroupez ; leur Enjoignant Sa Majesté en cas de violence pour les y obliger , d'en donner avis audit Commandant dans les 24. heures.

XIV.

Les Cavaliers , Dragons & Soldats qui seront trouvez en la Compagnie desdits Vagabonds , qui leur donneront secours ou assistance , ou qui s'écarteront dans le plat Pays desdites Generalitez avec du faux Sel , du faux Tabac , ou des Marchandises de contrebande , seront mis au Conseil de Guerre & condamnés à mort , quand bien même ils seroient porteurs de Congez expédiés en la forme prescrite par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. Veut au surplus Sa Majesté que ladite Ordonnance , celle du 27. Septembre 1711. & autres antérieures , concernant ceux de ses Troupes qui frauderont les droits de ses Fermes , soient exécutées selon leur forme & teneur.

XV.

Et afin que les défenses portées par la présente Ordonnance , soient connues de tous ceux qu'il appartiendra ; Veut Sa Majesté que par les Commissaires ordinaires de

ses Guerres , elle soit publiée à la tête des Troupes dont ils auront la Police , Et que par les soins des Intendans desdites quatre Generalitez & de ceux de Flandre , Artois , Haynault & des Evêchez , elle soit publiée pendant trois Dimanches consecutifs , à l'issuë des Messes Paroissiales , & affichée par tout où besoin sera.

Mande & Ordonne Sa Majesté aux Gouverneurs & à ses Lieutenans Generaux en ses Provinces & Armées , Intendans en icelles , Gouverneurs de ses Villes & Places , Directeurs & Inspecteurs Generaux sur ses Troupes , Baillifs , Prevosts , Juges , leurs Lieutenans , aux Commissaires de ses Guerres & à tous autres ses Officiers & Sujets qu'il appartiendra , de s'employer & tenir la main à l'exacte observation de la presente. *Fait* à Paris le dixième jour de Novembre mil sept cent dix-huit. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* , LE BLANC.

ORDONNANCE DU ROY,

Pour défendre le port d'Armes.

SA Majesté estant informée que les at-
troupe mens avec port d'Armes s'aug-
mentent journellement dans les Generali-
tez d'Amiens , de Soissons & de Châlons ,
au moyen des Payfans desdites Generalitez ,
lesquels abusant de la tolerance qu'on a eue
par

par le passé de leur laisser des Armes dans leurs maisons, se joignent aux vagabonds & gens sans aveu qui se repandent dans lescdites Provinces : A quoy estant necessaire de pourvoir, *Sa Majesté*, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a fait très expresses inhibitions & deffences aux Payfans desdites Generalitez, de garder à l'avenir & après le terme cy-dessous prescrit, en leurs maisons, aucuns Fusils, Pistolets, Poudre ny Plomb, à peine d'estre mis en Prison & envoyez aux Colonies sans aucune forme de Procés : Voulant *Sa Majesté* que ceux qui en ont actuellement, soient tenus, sous lescdites peines, de les remettre dans le terme d'un mois ; à compter du jour de la Publication de la presente pour tout delay entre les mains des Eschevins & Syndics des Bourgs, Paroisses & autres lieux dans lesquels ils seront habituez & feront leur demeure, pour estre lescdites Armes & Munitions portées aux lieux qui seront ordonnez ausdits Eschevins & Syndics, par les Officiers Generaux commandant les Troupes de *Sa Majesté* dans lescdites Generalitez. *Mande & Ordonne* *Sa Majesté* aux Gouverneurs & Lieutenans Generaux ou Commandans pour Elle dans lescdites Provinces & Generalitez, comme aussi aux Intendans & Commissaires départis pour l'Execution de ses Ordres en icelles, aux Prevosts des Maréchaux & tous autres ses Of-

ficiers & Sujets , de s'employer & tenir la main à l'Execution de la présente Ordonnance , laquelle sera publiée & affichée par tout où il appartiendra , à ce qu'aucun n'en ignore. *Fait à Paris le quatorzième jour de Novembre mil sept cent dix huit. Signé LOUIS. Et plus bas , LE BLANC.*

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE Roy ayant ordonné par Arrest de son Conseil du 5. Fevrier dernier , qu'il seroit imposé pendant la presente année , outre la Capitation , les deux sols pour livre d'icelle ; Et Sa Majesté voulant que la même Imposition soit continuée pendant l'année prochaine 1719. Oüy le Rapport : Sa Majesté en son Conseil, a ordonné & ordonne que les particuliers qui seront compris dans les Estats de Repartition de la Capitation de l'année prochaine 1719. seront tenus de payer , outre la portée de leurs Taxes , les deux sols pour livre d'icelle : Qu'à cet effet il sera fait mention de ladite augmentation au bas de chacun desdits Estats de Repartition , par les sieurs Intendans ou autres Commissaires à ce deputez , Et qu'au paiement d'icelle , les Redevables seront contrains , ainsi & dans les mêmes termes que pour le Capital de leurs Taxes , desquels deux sols pour livre , les Receveurs de la Capitation seront tenus de se charger

DE DECEMBRE.

en Recette dans leurs Comptes, ainsi que
des autres deniers de leur recouvrement ;
Et pour l'exécution du present Arrest, toutes
Lettres nécessaires seront Expédiées.
FAIT au Conseil d'Estat du Roy, tenu
à Paris le dix huitième jour de Novembre
mil sept cent dix huit. Collationné. Signé
DE LAISTRE.

*Extrait des Registres de la Cour des
Monnoyes.*

SUR ce qui a esté représenté à la Cour
par le Procureur General du Roy, que
des personnes mal-intentionnées, & qui
cherchent uniquement leur utilité particu-
liere aux dépens de celle de l'Estat, ont re-
pandu depuis quelques jours, & fait semer
dans le Public, qu'il y auroit incessamment
une diminution considerable sur les Espe-
ces nouvellement fabriquées ; Et comme ces
bruits n'ont aucun fondement, & ne peu-
vent estre inventez que par des gens qui,
pour augmenter leurs usures, ont interest
d'allarmer le Public, Et empechent en mê-
me temps par ces bruits qu'on ne porte les
Billets de l'Estat aux Monnoyes du Roy, ce
qui leur donne occasion d'en profiter plus
facilement par des voyes injustes & illicit-
es, au prejudice du bien Public, en tâchant
de détruire par cette conduite l'exécution
des intentions du Roy, suffisamment decla-

rées par l'Edit du mois de May dernier ; le-
dit Procureur General requeroit qu'estant
important de faire cesser ces faux discours
en punissant les Auteurs , il luy fût permis
de faire informer des faits mentionnez dans
sa plainte : Luy retiré , la matiere mise en
deliberation. LA COUR faisant droit sur
le Requisitoire du Procureur General , a
fait très expresse inhibitions & deffences à
toutes personnes , de quelque qualité & con-
dition qu'elles puissent estre , d'insinuer , dire
ni faire entendre directement ni indirecte-
ment , que les Espèces nouvellement fabri-
quées , diminuëront , ny de repandre aucun
bruit dans le Public & dans le particulier ,
contraire à ce qui est porté par les Ordon-
nances : Ordonne qu'à la Requête dudit
Procureur General , il sera informé parde-
vant Maistres Charles Mareuil & Jean Bap-
tiste Collin Conseillers que la Cour a com-
mis à cet effet , contre tous ceux qui repen-
dront des bruits capables de detourner les
Particuliers de porter leurs Billets de l'Estat
aux Monnoyes & de détruire l'exécution des
intentions de Sa Majesté , declarées par l'E-
dit du mois de May dernier ; pour les infor-
mations faites , rapportées & communiquées
audit Procureur General , estre statué ce
qu'il appartiendra. Ordonne ladite Cour que
le present Arrest sera lû , publié & affiché
par tout où besoin sera , à ce que personne
n'en ignore. FAIT en la Cour des Mo

DE DECEMBRE. 101
noyes le neufvième jour de Decembre mil
sept cent dix-huit. Collationné.

Signé G U E U D R E'.



L E T T R E

Ecritte de Paris par M. le Comte de N. N.
à Monsieur N. N. à la Haye.

*An sujet de l'invasion de la Sicile par les
Troupes Espagnoles.*

M O N S I E U R ,

J'ai vû le Memoire que M. le Marquis
Beretti Landi a remis en Hollande, & que
vous m'avez envoyé avec vôtre Lettre du
13. du mois dernier, pour justifier l'irrup-
tion inopinée que les Armes du Roy Ca-
tholique ont faite en Sicile, & j'ai vû que
vous êtes surpris que l'on veuille fonder
les motifs de cette irruption sur la conduite
du Roi de Sicile, qui se confiant à la foi
sacrée & publique de la Paix d'Utrecht,
& à la Neutralité d'Italie établie par cette
Paix, & confirmée par celle de Rastad, a
toujours conservé un empressement sincere
& une attention constante d'entretenir cette
Neutralité & cette Paix, d'observer reli-
gieusement ses Traitez, & de contribuer
au repos de l'Italie & de l'Europe.

I iij

Cela étant, je suis persuadé, que ce Memoire n'a fait aucune impression sur vous, & qu'il n'en peut faire sur aucune personne de bon sens, qui voudra faire les reflexions convenables sur le dépôt de la Sicile entre les mains du Roi d'Espagne, que le Memoire propose comme l'unique expedient & recours qui restoit au Roi de cette Isle, pour se conserver ce Royaume, & comme un des motifs qui ont dû porter le Roi Catholique à s'en saisir par les Armes; & je suis persuadé de plus, que ce qui est arrivé depuis cette irruption faite par les Espagnols en Sicile, suffit pour faire évidemment connoître la violence & l'injustice de cette même irruption.

Le Roi de Sicile surpris sans aucun Traité avec l'Empereur, sans aucun concert avec les Puissances Mediatrices, sans qu'aucun de ses Ministres fût instruit, ni autorisé pour accepter le projet de Paix, n'ayant en Sicile que ses seules Troupes, sans l'union d'aucun Allié, sont des faits si notoi-res & si positifs, qu'ils suffisent pour éclaircir entierement la conduite reguliere de ce Roi, & pour détruire toutes les fausses suppositions sur lesquelles le Memoire d'Espagne est fondé.

Cependant, puisque vous souhaitez que je vous communique mes sentimens particuliers, j'espere que vous me pardonneriez si j'ai tardé à le faire; car j'ai employé ce

tems à chercher des lumieres pour bien éclaircir les faits , & il m'a réüssi d'avoir des connoissances justes & détaillées par une personne qui est des mieux instruites , & que je vais vous communiquer, vous assurant que vous pouvez y ajouter foi.

Avant néanmoins toute chose , permettez que je vous demande , s'il n'est pas vrai qu'il est notoire , que le Projet d'échanger le Royaume de Sicile, a été formé non seulement sans aucune participation ou connivence du Roi de Sicile , mais même à son inscû , & pour me servir des termes du même Projet , *citra assensum eorum quorum interest.*

Je sçai bien que vous ne pouvez pas disconvenir de cette verité , qui est un fait incontestable , & qui prouve assez qu'un Projet formé par des Puissances tierces, à l'inscû de S. M. Sicilienne , ne peut pas donner motif, ni pretexte au Roi Catholique de se plaindre de celui de Sicile , & encore moins de l'attaquer avec violence , & de le dépouiller d'un Royaume qu'il est obligé de lui garantir.

Mais vous devez sçavoir aussi , que la regularité de la conduite du Roi de Sicile, est une verité qui a été reconnuë par le Cardinal Alberoni , & avouëe par lui-même au Comte Lascaris dans une Conference que l'on m'a assuré que ce Comte ût avec lui le 13. du mois de Mai dernier , dans

laquelle le Cardinal parlant dudit Projet ; déclara qu'il étoit très-content des offices & des démarches du Roi de Sicile ; & vous devez sçavoir , que ce Cardinal confirma encore plus spécifiquement la même déclaration par des Lettres écrites au Prince de Cellamare , Ambassadeur du Roi Catholique à Paris , le 1. & le 21. dudit mois de Mai , & que le Prince de Cellamare fit lire à la personne de laquelle je tiens ce que je vous en écris.

La conduite du Roi de Sicile jusqu'au 24. de Mai , est donc à tous égards pleinement éclaircie par l'aveu même de la Cour d'Espagne , par celui de ses Ambassadeurs , & par celui du Cardinal Alberoni ; & cependant le Courier qui a porté l'ordre à Barcelone à la Flote d'Espagne de mettre à Voile , & de faire le débarquement en Sicile , fut déjêché par le Cardinal vers la fin du même mois de Mai , c'est à dire dans le tems qu'il sçavoit , à n'en pouvoir pas douter , & qu'il confessoit que la conduite de S. M. Sicilienne étoit sans reproche.

Voyons maintenant si le droit de Réversion que l'Espagne s'est conservé sur la Sicile , lui a donné celui de l'attaquer.

Pour que l'Espagne fût en droit de se servir de la violence des Armes pour revendiquer la Sicile , il auroit fallu que le Roi de cette Isle eût donné lui-même une cause à la révocation de la Cession que le Roi

Catholique lui en a faite : Il auroit fallu pour donner lieu à la reversion , que le Roi de Sicileût cédé , échangé , ou autrement disposé du Royaume de Sicile , & qu'il ne l'eût pas conservé.

Vous venez de voir au contraire, que sur tous ces points, la conduite du Roi de Sicile est sans reproche ; vous avez vu que le Cardinal Alberoni a lui-même avoué au Ministre du Roi de Sicile en Espagne , a lui-même écrit au Ministre de son Roi à Paris , que véritablement celui de Sicile vouloit religieusement observer le Traité , & par conséquent il ne me reste qu'à vous dire , que puisque le Roi de Sicile n'a donné aucun motif pour la revocation de la Cession , puisqu'il n'a rien fait , & qu'il n'a pas même consenti à rien de contraire au droit de reversion ; vous devez certainement m'avouer , que l'invasion de la Sicile fondée sur des motifs qui sont insoutenables , bien loin de justifier le Roi d'Espagne , le prive au contraire de la reversion qu'il s'étoit réservée par l'acte de la Cession de ce Royaume , dans la paisible possession duquel il a promis de maintenir le Roi de Sicile.

Vous m'avez cependant témoigné par votre-dite Lettre du 13. Novembre , quelque curiosité sur ces propositions de Ligue, que le Memoire de M. le Marquis Beretti nomme des Monstruositez extravagantes.

Pour éclaircir ce fait, je dois vous dire, que le Cardinal Alberoni voyant au commencement de l'hiver dernier, que le Roi de Sicile, sans se donner aucun mouvement qui pût inspirer de la jalousie à ses Voisins, ne s'occupoit que du soin de payer les dettes qu'il avoit contractées pour soutenir le poids de la Guerre passée, & vous connoîtrez, Monsieur, les Puissances qui en ont tiré les plus grands avantages, & d'établir les moyens pour faire goûter à ses Sujets les biens de la Paix, lui fit des insinuations éloignées & vagues, pour l'engager à une Guerre offensive contre l'Empereur, & appuya ces insinuations par des assurances artificieuses que le Duc Regent de France seroit de la partie, & que Messieurs les Etats Generaux se déclareroient en tems & lieu.

Le Roi de Sicile, qui avoit juste sujet de croire dans le Regent de France des sentimens bien opposez à ceux de trouble & de guerre, & qui ne pouvoit pas se persuader, qu'il convînt à la prudence & à la sagesse de Messieurs les Etats Generaux d'en allumer une nouvelle, & qui fût generale, regarda, il est vrai, comme suspectes ces insinuations vagues, & l'évenement a bien fait connoître, qu'il ne s'étoit pas trompé, puisque le Cardinal, après plusieurs insinuations de pareille nature, toutes tendantes à avoir la Sicile entre ses

mais, s'étant enfin déclaré dans une Conférence qu'il ût avec le Comte Lascaris le 21. du mois de Mai, fit à ce Comte les propositions suivantes, & les accompagna d'une Lettre de sa main au Roi de Sicile, dont il ne m'a pas été possible d'avoir la copie.

I. Qu'il y auroit une Ligue offensive & deffensive entre les deux Rois, pour le tems que celui de Sicile fouhaiteroit.

II. Que l'Espagne, après avoir conquis le Royaume de Naples, & pas plutôt, donneroit & entretiendrait à ses dépens, pendant la guerre en Lombardie, trois mille chevaux & douze mille hommes de pied, pour faire la conquête de l'Etat de Milan conjointement avec les Troupes du Roi de Sicile, & s'obligeroit de plus d'entretenir sa Flote dans les Mers d'Italie.

III. Que l'Espagne cederoit & remettrait au Roi de Sicile l'Etat de Milan.

IV. Qu'elle continueroit la guerre jusqu'à ce que tout l'Etat de Milan fût conquis, & pendant tout le tems que le Roi de Sicile voudroit.

V. Qu'en attendant & par maniere de dépôt, le Roi de Sicile remettrait le Royaume de Sicile entre les mains du Roy d'Espagne.

VI. Que lorsque l'Etat de Milan seroit conquis, & seroit cédé & remis au Roi de Sicile, le Royaume de Sicile resteroit à l'Espagne.

Et peu de jours après, il ajouta l'offre d'un million d'écus pour que le Roi de Sicile pût pendant l'hiver prochain faire des levées dans la Suisse, demandant que ce Prince envoyât incessamment les ordres en Sicile, pour que l'on y reçût des Troupes Espagnoles, même avant la conclusion du Traité.

Il n'est pas nécessaire que je vous fasse remarquer, que la nature de ces propositions ne les rendoit pas acceptables, puisque, ce que l'Espagne vient de faire, fait aisément juger du dessein que le Cardinal avoit en faisant de telles propositions, par lesquelles, loin de se borner à tirer de ce Royaume l'utilité convenable pour les desseins qu'il affectoit, il en recherchoit la possession.

Il est cependant bon de remarquer deux circonstances : l'une, que ces propositions ont été faites quelques heures après que l'ordre avoit été envoyé à la Flote de partir pour attaquer la Sicile ; & l'autre, qu'elles ont été faites dans la même Conférence dans laquelle le Cardinal a protesté qu'il étoit entièrement convaincu de la bonne foi du Roi de Sicile, & de la régularité à observer les Traitez, & à entretenir une sincère amitié avec le Roi Catholique.

Et agréez qu'à cet égard je vous demande si c'est un motif, qui ayt quelque om-

bre de justice pour entrer à main armée dans les Etats d'un Prince, & pour envahir un Royaume dont on est garand, parce-que ce Prince n'a pas accepté des propositions captieuses qu'on lui a faites. Ce motif de guerre n'a pas encore été mis en pratique, pas même par les Puissances les plus supérieures. Vous jugerez vous-même s'il est autant juste qu'il est nouveau.

Je me persuade, Monsieur, que vous trouverez également foible, & insubstantiel celui que l'Espagne voudroit fonder sur les Négociations que le Roi de Sicile faisoit à Vienne.

Quand un Souverain fait avec un autre un Traité d'Amitié & d'Alliance perpétuelle, il ne perd point la liberté de cultiver, ni de rechercher d'autres Amitiez & d'autres Alliances; & il est incontestable, que le Roi de Sicile a pû rechercher l'Amitié & l'Alliance de S. M. Imperiale, sans que la Cour de Madrid ait pû s'en formaliser, pourvû qu'en le faisant, il n'ait donné aucune atteinte aux engagements qu'il avoit avec cette même Cour.

Un Traité d'Amitié & d'Alliance perpétuelle, engage les Princes qui le font à n'être jamais Ennemis l'un de l'autre, & à ne rien faire contre leurs intérêts reciproques; mais, un tel Traité ne les engage pas à ne pouvoir point avoir en même tems d'autres amis; à être ennemis de tout le

reste du genre humain , & à ne pouvoir point terminer par des voyes amiables les intérêts particuliers qu'ils ont avec des autres Princes.

Je me persuade que l'Espagne est convaincuë de cette vérité ; puisque , nonobstant ce même Traité d'Amitié & d'Alliance perpetuelle avec le Roi de Sicile qu'elle allegue & qui est reciproque , j'entens dire qu'elle a negocié avec le Marquis de Nancré & avec le Colonel Stanhope , qu'elle a fait faire par le Pere Salerno des propositions à Vienne , & qu'elle en a fait faire aux Puissances du Nord.

Les intérêts du Roi de Sicile avec l'Empereur , ne sont pas ignorez ni inconnus à Madrid ; ils viennent en consequence du Traité que le Duc de Savoie a conclu en 1703. avec l'Empereur Leopold & n'ont aucune connexion avec l'Acte de la Cession de la Sicile faite par la Couronne d'Espagne à ce Prince.

Le Roi de Sicile a donc pû envoyer à Vienne des Ministres pour regler ses intérêts : Il convenoit à l'Espagne qu'il lesût reglez avec avantage , & elle n'a aucun droit de s'en plaindre , bien loin d'avoir celui de s'en vanger par les armes ; elle n'en a pas même un pretexte apparent ; car que direz-vous , quand vous sçauvez qu'avant l'invasion des Espagnols , les Ministres du Roi de Sicile à Vienne , n'ont rien fait de

contraire à ses Traitez avec la Couronne d'Espagne, & que bien loin delà, ils y ont déclaré que le Roi leur Maître vouloit inviolablement observer ces mêmes Traitez, & qu'il n'en pouvoit faire avec l'Empereur, qui fussent pour fondement l'inobservation de ce qui a été stipulé avec l'Espagne touchant la Sicile ? Que direz-vous enfin, quand je vous assurerai avec verité que même après l'infraction aussi violente que manifeste des Espagnols, les affaires des Cours de Vienne & de Turin étoient encore sur le même pied, que le Traité d'Utrecht & la Cession de Sicile les avoient laissées ?

En effet, si le Roi de Sicileût offert la Sicile à l'Empereur, s'ilût offert de lui sacrifier les Traitez faits avec l'Espagne, vous ne doutez pas, que la réunion de l'Empereur & du Roi de Sicile seroit immédiatement suivie ; & puisque cette réunion à laquelle les seuls Traitez faits avec l'Espagne ont servi d'obstacles, n'est point faite, l'on ne peut point disconvenir, que jusques à la rupture faite injustement par l'Espagne, le Roi de Sicile n'a rien proposé & rien négocié à Vienne, dont l'Espagne puisse se plaindre.

Il est donc bien mal aisé de comprendre comment l'Espagne, qui, pour autoriser les traitemens qu'elle fait au Roi de Sicile, est obligée de recourir à des soupçons volon-

taires , à des desseins cachez , à l'intention qu'elle suppose que le Roi de Sicile avoit d'attendre , comme dit le Manifeste , que les Etats possédez par l'Empereur en Italie , fussent attaquez par les Armes d'Espagne , afin d'en tirer un meilleur parti , puisse prétendre d'établir , que ce prince a contrevenu directement & notoirement au premier article de l'Acte de la Cession faite en sa faveur.

Mais que direz-vous , si cette Espagne, qui dans le tems-même qu'elle a attaqué la Sicile, a avoué , ainsi que je vous l'ai prouvé par des faits incontestables , que la conduite du Roi de Sicile étoit sans reproche , avoit encore après l'irruption exécutée contre la Sicile, reconnu & déclaré d'une manière des plus authentiques , qu'elle ne prétend rien à ce Royaume , & que le Roi de Sicile en est toujours le légitime Roi.

Pour vous mettre au fait de ceci , vous devez sçavoir , qu'après que la nouvelle de l'entrée des Espagnols dans Palerme & du Siege de Castellamare, fut arrivée à Madrid , cette Cour dépêcha au Marquis de Villamajor qui residoit à Turin , la déclaration & les ordres contenus dans la Lettre suivante du Secrétaire d'Etat & de Guerre, Don Michel Fernandes Durand du 25. Juillet,

Voici

Voici la Traduction de cette Lettre.

ON aura reçu en cette Cour l'avis de l'endroit où nôtre Flote s'est arrêtée, & du débarquement qu'elle a fait en Sicile, ayant pris possession de la Ville de Palerme le 5. du courant, & le Roi nôtre Maître ordonne à V. E. que dès qu'elle aura reçu celle-ci, elle ayt à représenter & assurer S. M. Sicilienne que le dessein qu'il a pris de faire passer son Armée dans cette Isle, ne procede d'aucun sujet que S. M. ayt jamais voulu, ni pensé manquer à la bonne foi, ou au Traité de la Cession de ce Royaume, mais qu'elle y a été seulement portée & obligée par l'assurance phisique & notoire qu'elle avoit, que l'on avoit formé le dessein & pris les mesures, pour, sans le moindre fondement de raison & de justice, dépouiller S. M. Sicilienne de ce Royaume, pour le remettre entre les mains de l'Archiduc, & augmenter par là sa trop grande puissance si préjudiciable & si fatale à l'Europe, à la liberté de l'Italie & au bien public. Un projet si extraordinaire & si fatal à toute l'Europe, soutenu par des fins particulieres, & la juste & indispensable nécessité qui oblige le Roi nôtre Maître de s'opposer à l'agrandissement de son Ennemi, sachant d'ailleurs que S. M. Sicilienne n'étoit pas en état de résister à la violence des Puissances Médiatrices, lesquelles conjoints-

K

ment avec l'Archiduc vouloient la dépouiller de ce Royaume, sont les motifs puissans & incontestables, qui ont porté S. M. à diriger ses armes en Sicile ; protestant de n'avoir jamais eu la moindre intention d'offenser S. M. Sicilienne.

Le Roi est convaincu que la réalité de ces expressions, persuadera ce Souverain des solides raisons & des motifs pressans qu'il a eu de prendre une telle résolution, s'assurant que nonobstant ce qui vient d'arriver, S. M. Sicilienne cultivant la bonne harmonie & correspondance avec l'Espagne, il lui en reviendra de signalez & glorieux avantages, & le Roi nôtre Maître concourra toujours avec sa grandeur d'ame, avec ses forces & avec ses moyens, à solliciter les satisfactions de sa Majesté Sicilienne & à augmenter les nœuds d'amitié, d'intérêt & de parentage, qui établissent & doivent conserver la plus parfaite union entre les deux Cours & les deux Nations. Le 25. Juillet, &c.

L'on voit par cette Lettre, que l'on ne reproche rien au Roi de Sicile, que l'on le reconnoît toujours Roi de cette Isle, & que S. M. Catholique déclare, qu'elle ne veut point manquer au Traité de Cession de ce Royaume.

Comment combiner ce que le Roi Catholique écrit par le canal de son Secretaire

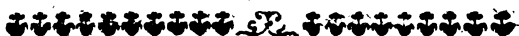
DE DECEMBRE. 119

re d'Etat , & ce qu'il ordonne à son Ambassadeur à Turin de déclarer, avec ce qu'il ordonne au Marquis de Lede d'exécuter en Sicile , & avec ce qu'il ordonne au Marquis Berretti son Ambassadeur, de dire en Hollande ?

Vous serez sans doute surpris & avec raison , de voir que l'Espagne dans le tems qu'elle se déclare convaincue de la conduite régulière & de la bonne foi du Roi de Sicile , attaque ses Etats , & que dans le tems qu'elle exerce dans les Etats de ce Roi les plus injustes hostilités , elle déclare qu'elle n'est point son ennemie.

Elle accuse maintenant le Roi de Sicile d'avoir manqué à la bonne foi. Y en a-t-il dans une conduite si contradictoire , & dans des assurances & des déclarations, qui sont toujours contredites par des faits publics & incontestables ? Je vous laisse juger, si c'est à Turin ou à Madrid que la bonne foi regne le plus. Je suis, &c.





LETTRE A UN AMI

A LA HAYE,

Au sujet de la Quadruple Alliance.

In tempore venire omnium rerum est primum.

MONSIEUR,

Je vous rend mille graces de la Piece imprimée que vous avez eu la bonté de me communiquer ; mais , permettez-moi de vous dire , que la raison que vous m'alléguez pour me persuader que l'Auteur est bien fondé dans ce qu'il avance , me paroît seul capable d'en dissuader quiconque voudra réfléchir ; car , qui ne sçait pas que le jugement du Public est un mauvais garant de la vérité ? Pour juger d'une chose ce qu'elle est en elle-même , il faut écarter toutes les préventions & les embarras de Cabales : Vous n'ignorez pas , que la vérité ne fait jamais tant de bien dans le monde , que les apparences de la vérité font de mal ; les erreurs publics ont quelquefois un aussi long cours que les opinions les plus véritables , & l'on embrasse aveuglement tout ce qu'elles entretiennent , en négligeant d'examiner ce qui pourroit les détruire.

Permettez-moi de vous dire d'abord , que

cette Lettre n'est pas d'un Ami de la République ; mais qu'elle sort de la plume d'un ennemi d'autant plus dangereux qu'il est déguisé & adroit.

Son premier soin est de semer la méfiance, & par-là, il inspire la crainte, & de la crainte il va à la désunion par où il cherche d'affoiblir le parti qu'il affecte d'embrasser, pour donner plus beau jeu à celui dont il est l'ami & l'organe.

La vérité pure & simple n'a pas besoin ni d'invective, ni de calomnie pour ornement ; il n'appartient qu'au mensonge d'emprunter de l'ironie & de la satire, pour amorcer les esprits qui se laissent enivrer de ces sortes de licences.

Si j'avois l'honneur d'être connu de mes Seigneurs & Maîtres, comme j'ai celui d'être un de leurs Sujets, je ne ferois nulle difficulté de leur parler comme à vous. N'allez pas me taxer d'amour propre, comme si je voulusse m'ériger en Conseiller d'Etat, on peut sans montrer le devoir à un Prince, lui faire souvenir ce qu'il pourroit avoir oublié : Après tout, rien n'est si naturel que de porter la main à la tête lors qu'on la sent embarrassée ; de même, je croi qu'un Sujet qui est considéré comme un Membre du Corps de la Société, peut sans témérité présenter au Chef, si ce n'est des moyens de secours, du moins un désir machinal de l'assister. Quoi qu'il en soit, vous

êtes mon Ami , & en cette qualité, je m'en vais vous dire naïvement mes pensées sur les conjonctures présentes , pour autant qu'elles regardent nôtre chere Patrie.

Je prétend vous faire voir clair comme le jour , qu'il importe à cette République d'entrer dans la Quadruple Alliance , pour l'avantage de son Commerce & pour le repos de ses Provinces ; & si Elle ne court pas avec les trois autres Puissances à la Paix de l'Europe en general, que de toute nécessité les trois Puissances troubleront son Repos & son Commerce en particulier.

Je vous demande d'abord , si le Traité qui est proposé à l'Espagne , n'est pas un de ces Traités où regne une égalité admirable ? Je vous avoue que j'ai été charmé à la lecture de ce Projet, qui est partout rempli de clauses équivalentes , & où tout est si équitablement distribué pour éteindre toutes les querelles & prétextes de Guerre entre les Princes de l'Europe.

Le motif en est encore plus beau ; ce Traité & cette Alliance n'a pour but que la Paix & la tranquillité de toute l'Europe , & par conséquent de tout l'Univers ; il faut être ennemi de la Paix pour refuser des conditions si justes.

Un Prince Chrétien peut-il se dispenser d'entrer dans des vûes aussi salutaires, sans encourir l'indignation des autres Princes ?

D E D E C E M B R E. 179

Selon Aristote, la Paix procure le repos & la félicité d'un nombre infini de Peuples ; elle conserve la Justice dans les Villes, la Sécurité dans les Campagnes, le Trafic sur la Terre & dans les Mers, & par le lien du Commerce & des Alliances, le Monde forme presque une même Province.

Mais, si ce Plan est aussi généreux que les Rois qui l'ont projeté, sont puissans pour le faire valoir, il ne reste plus qu'à examiner si la justice & l'équité en est le fondement.

La véritable essence qui constitue la nature des Contrats, est sans doute l'égalité, & lorsque cette économie y est observée, dès lors il prend le nom de Juste, & celui qui n'y veut pas acquiescer, est déclaré injuste, & l'on doit se méfier de ses desseins ; & d'autant que ses desseins allarment toute l'Europe, toute l'Europe aussi doit concourir à sa tranquillité, & cela par toutes sortes de voyes, même par les Armes.

Le Roi d'Angleterre qui préfère la Palme au Laurier, est un de ces Princes, qui, après que les autres se sont repus de vaine gloire, veut se distinguer par des vertus dont les récompenses sont plus durables ; la paix, la concorde & l'union : Un Prince a plus de droit de faire la guerre en tout cas pour un sujet pareil, que celui qui y est porté par des Ministres qui ne cherchent qu'à faire connoître leurs talens aux dépens

du repos de l'Europe, & qui sacrifient peut-être les Sujets & les trésors de leur Maître à la vaine gloire d'immortaliser leurs Noms, & d'être un jour comparez aux Richelieus & aux Mazarins.

Plus les élémens sont éloignez, moins ils se combattent ; sur ce principe le Roi de la Grande-Bretagne a voulu par un Traité séparer deux Princes qui seront toujours en guerre, tant qu'ils seront voisins, parce que l'un ne peut souffrir de Supérieur, & l'autre ne peut souffrir de Compagnon.

Il importe à L. H. P. de conserver la paix dans l'Europe, autant qu'au Roi de la Grande-Bretagne de la procurer ; l'un & l'autre y sont également intéressés.

Le motif qui a fait agir le Roi d'Angleterre, est le même que nous devons avoir dans les conjonctures présentes : Tous les bons Patriotes considéreront, comme le plus grand malheur qui puisse jamais arriver à cette République, si elle se sépare de l'Angleterre par un principe de crainte & de méfiance ; & les ennemis de l'une & de l'autre Nation auront gagné assez, quand ils pourront séparer deux Etats qui ne peuvent subsister que par une mutuelle confiance, bonne harmonie, & unanimité de système. Si le passé peut faire juger de l'avenir, cette vérité n'a pas besoin de plus de preuves & d'argumens pour l'appuyer & pour la soutenir.

La

La crainte grossit le danger, on ne doit pas se livrer à des maux certains pour n'éviter que des dangers fort éloignés; au contraire la confiance qui est fondée sur les Traitez, rend formidables des Alliez qui sans cela, perdent une partie de leur pouvoir en désunissant une partie de leurs forces.

Si la Hollande soupçonne l'Angleterre d'avoir ménagé ses intérêts au moyen de la Quadruple Alliance, l'Angleterre aura tout lieu de soupçonner la Hollande de vouloir ménager les siens au moyen de la Neutralité.

Mais si d'un côté, il se trouve faux que le Roi d'Angleterre se soit stipulé des avantages préjudiciables aux Hollandois, de l'autre côté, il sera toujours vrai qu'on nous pourra reprocher avec raison, d'avoir témoigné un esprit plus intéressé que l'Angleterre, si nous ne voulons pas sacrifier au repos de l'Europe en general l'intérêt peut-être d'une Ville en particulier, tandis que l'Angleterre sacrifie pour un tems tout un Commerce où elle a tant d'avantages, même plus que nous.

Qui des deux, dites-moi, vous paroît en ce cas-là le plus animé pour profiter des circonstances présentes?

Mais, supposons que l'Espagne accorde aux Hollandois une partie du Négoce des Anglois, soit par un Traité secret, ou que

L

pour se vanger des Anglois , l'Espagne leur accorde quelques avantages préféablement aux autres Nations , en voilà assez pour exciter toute la Nation Angloise , non-seulement à avouer le procédé de son Roi, & à lui accorder tout ce qu'il faut pour soutenir la guerre ; mais à réunir les différens Partis qui sont dans le Ministère aussi bien que dans le Peuple , pour obliger l'Espagne de lui rendre ce qu'on nous auroit accordé à son préjudice ; après quoi il ne nous en resteroit que ce que l'Angleterre nous voudroit bien laisser : de sorte que nôtre modération dans le cas présent, ne peut nous procurer que du mépris & de la jalousie.

Au contraire , si nous concourons conjointement avec Sa Majesté Britanique , tout l'avantage qui en reviendra , devra nécessairement être partagé entre l'Angleterre & la Hollande ; & alors l'Angleterre n'aura pas plus de droit de stipuler des avantages que nous , & de cette manière, on sera en état de faire observer un équilibre dans la cession du Commerce.

D'un autre côté, l'Espagne aura fort peu d'égard & encore moins de reconnoissance de nôtre Neutralité, lors qu'elle se verra pressée d'acquiescer à la Quadruple Alliance , & on estimera les Hollandois assez heureux d'avoir joui du Commerce d'Espagne seul , pendant que l'Angleterre en a été privée ; & supposons quel'Espagne vou-

tût reconnoître le service qu'on lui rend , je viens de vous dire , que les Angloisen qualité & en vertu du droit du plus fort, ne les souffriront pas , si cela diminue en rien le droit qu'ils ont acquis sur ce Commerce par des Traitez de Paix & de Commerce.

Après vous avoir développé les inconveniens qui doivent arriver par les conséquences naturelles que j'ai tirées de la situation présente des affaires , nous examinerons les raisons avec lesquelles l'Angleterre peut justifier son procedé à nôtre égard.

La raison pourquoi le Roi d'Angleterre a équipé une Flotte, sans attendre le consentement des Hollandois, est que le tems pressoit , & qu'il falloit empêcher le mal dans son commencement, pour ne pas trouver trop d'obstacles dans la fin. S'il a pris le devant, c'est parce qu'il croyoit & qu'il esperoit , que les Hollandois le suivroient, comme un ami suit l'autre, lorsqu'il s'agit de leur intérêt commun. Le Roi se faisoit en quelque façon fort de nous attirer dans ce parti , parce qu'il ne prévoyoit nulle raison pour nous en éloigner ; ainsi, c'est à tort que l'on fait une espece de crime au Roi de la Grande-Bretagne d'avoir agi secrettement dans une affaire de cette nature & de cette importance. Après cela, on soupçonne encore le Roi d'Angleterre d'avoir trop d'égard à son intérêt particulier dans cette affaire , & que sans cela, il n'auroit pas été si prompt dans

l'équipement d'une Escadre ; mais considérez, je vous en prie , qu'on tombe dans une autre extrémité opposée & bien plus dangereuse , quand on traîne les délibérations , & perd le tems sans rien conclure ; & avouiez franchement , que comme la crainte mal fondée nous dispose à interpréter les choses conformément à l'opinion dont elle nous a prévenuë ; de même, quand ce charme est rompu , les affaires nous paroissent ordinairement sous une toute autre face. Cependant il est fort à craindre , qu'il n'arrive du préjudice à la République plutôt que de la faveur, de cette irrésolution & inaction.

Car premièrement , il y a beaucoup d'apparence que l'Angleterre étant plus forte que l'Espagne , la réduira sur Mer , & favorisera les moyens aux Imperiaux de la réduire par Terre. En second lieu, qu'elle obligera l'Espagne à lui accorder des avantages pour la dédommager des frais de cet Armement , & que ces avantages seront au préjudice de la Hollande ; ce qui est d'autant plus à croire , qu'il est à craindre que l'Angleterre ne soit animée de ressentiment contre nous ; Et que l'Espagne ne nous craignant point , n'aura aucun égard à ce que nous pourrons avoir fait en sa faveur par nôtre Neutralité.

Me direz-vous que la Hollande fera promettre à l'Espagne de ne se dessaisir des a-

vantages du Commerce fans notre participation , ou qu'elle prendra ses mesures avec elle ? Je répons , que telle mesure que l'on puisse prendre , l'Angleterre forcera l'Espagne à lui céder , si ce n'est pas tout , ce sera du moins la plus considérable partie du Commerce , & garantira , s'il en est besoin , l'Espagne contre tout ce qui en pourroit arriver ; de sorte que , quand nous voudrons avoir raison de l'Espagne , nous aurons à faire en même-tems à l'Angleterre qui prendra fait & cause.

Vous me direz qu'en ce cas l'on opposera la force à la force , je vous entends , c'est à-dire , qu'aujourd'hui vous voulez qu'on évite une Alliance où il n'y a point de risque ni péril de guerre , parce que vous craignez mal-à-propos une guerre , tandis que vous voulez qu'on se prépare à la guerre même contre l'Angleterre : De grace , ne vaut il pas mieux éviter la guerre conjointement avec ses Amis , & s'épargner des suites si funestes , en accedant à la Quadruple Alliance que nous pouvons signer sans rien craindre ?

Outre cela , si je regarde cette affaire à l'égard de l'Empereur , je vous avoue que je trouve beaucoup de préjudice pour nous dans la Neutralité ; car , supposé que l'Empereur ne soit pas en état de nous faire autant de bien que l'Espagne , je vous demande s'il n'est pas en état de nous faire plus de mal.

que l'Espagne ne nous sçauroit faire de bien ? Il est notre Voisin le plus près , l'Angleterre est son Allié , & l'un & l'autre seront disposez à la vengeance : Se faire un ennemi tacite par terre , & avoir un Concurrent jaloux par mer , qui perdra l'amitié qu'il nous a portée jusques-ci par le même esprit de vengeance , font , à mon avis , des inconveniens qu'on doit éviter autant qu'il est possible.

De plus , souvenez-vous qu'on défoblige la France qui est engagée pour ses interets également comme les autres Princes stipulans , dans la Quadruple Alliance : ne croyez-vous pas , que ces trois Puissances nous regarderont comme favorisant le parti contraire , & par conséquent comme ennemi non déclaré ?

Vous vous flattez peut-être , que l'Espagne offrira la Médiation à la Hollande , d'accord ; mais croyez-vous , que l'Empereur fera cet affront à la France & à l'Angleterre , que d'y consentir ; croyez-vous qu'il renoncera à la médiation de la France & de l'Angleterre , pour accepter celle des Hollandois , qui ne voudront pas employer deux Vaisseaux de guerre pour contraindre la partie opiniâtre ? D'ailleurs , qu'est ce que c'est proprement que la Quadruple Alliance , si ce n'est une Déclaration amiable des Princes Neutres , qui font un plan de Paix , & qui , en qualité d'amis communs , l'offrent aux Parties qui sont en différent ? N'est-ce

pas un plan d'accommodement qui bute à la même fin que la Médiation ? C'est proprement un plan de Médiation , qui abrége les Conférences, les Assemblées, les Discussions à l'infini , & les embarras qui accompagnent ordinairement les voyes ordinaires des Négociations. Vous voyez bien , Monsieur , que la France & l'Angleterre veulent être Médiatrices , & que celles-là invitent la Hollande de l'être conjointement avec elles. Que si la Hollande refuse de l'être à la réquisition de l'Empereur , elle ne peut, sans empiéter sur le droit des deux Couronnes de France & d'Angleterre, accepter celle que lui propose l'Espagne. Mais, je veux pour un moment vous accorder, que l'Empereur & l'Espagne , qui sont les deux parties en disputes, de même que l'Angleterre & la France, vous laisseront & vous offriront même la Médiation : de quoi seroit-il question ? De terminer une guerre entre l'Empereur & l'Espagne ; on y a pourvû par ce Traité de la Quadruple Alliance.

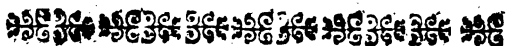
De sorte que, de quelle maniere que j'examine l'affaire , je ne vois pas de plus court chemin pour nôtre République, que d'entrer sans soupçon & sans plus de délai dans la Quadruple Alliance : Il n'y a plus rien à craindre pour la confiscation des Vaisseaux Hollandois en Espagne ; ils ont assez de tems pour se mettre à l'abri des saisies.

Je vous dirai encore bien plus, c'est que notre Commerce d'Espagne souffre par la lenteur & par l'irrésolution où nous sommes dans cette affaire ; car, tandis que nous laisserons nos Marchands dans l'incertitude, personne n'osera entreprendre ce Commerce, & il ne prendra vigueur que lorsque L. H. P. se seront déclarées Neutres. Mais alors je crains fort, que sous prétexte de porter en Espagne des poudres & des contrebandes, l'Angleterre ne fasse rasle sur nos Vaisseaux aussi bien que sur ceux d'Espagne, à l'exemple du Roi de Suède. Le peu de raison qu'on a pû tirer de cet affront commis de la part d'un Roi maintenant des plus foibles, nous est un sûr garant, que nous en aurons encore moins d'un Roi des plus forts, au cas que cela arrivât, ainsi, que le Marchand souffrira toujours de quelque maniere qu'il se tourne.

Il faut opter dans ces deux extrémités : ou il faut se mettre en état de devenir respectable & de se faire rendre raison soi-même ; ou il faut s'allier avec ceux qui proposent des moyens pour conserver la paix & la tranquillité en Europe.

Le premier ne nous convient pas présentement par l'épuisement de nos finances ; il n'y a donc que le second qui nous reste, & qu'il faut d'autant moins rejeter, que nous n'y risquerons, pour ainsi dire, rien : tout délai nous porte préjudice, les con-

jonctures peuvent changer de telle maniere, qu'on ne nous sçaura plus si bon gré de nôtre accession, que maintenant. Ainsi, je conclus en vous faisant souvenir, que les plus anciens amis sont les meilleurs. Je suis, &c.



A Fin que le Public soit instruit sur quel fondement Sa Majesté a pris la résolution le neuf du présent mois de Decembre 1718. de renvoyer le Prince de Cellamare Ambassadeur du Roy d'Espagne, Et d'ordonner qu'un Gentilhomme ordinaire de sa Maison l'accompagnât jusqu'à la Frontiere d'Espagne; on a fait imprimer les Copies de deux Lettres de cet Ambassadeur à M. le Cardinal Alberoni, des premier & deuxiême du présent mois, signées par ledit Ambassadeur, & entierement écrites de sa main & sans chiffres.

L E T T R E S

Du Prince de Cellamare Ambassadeur du Roy d'Espagne en France, dont l'une avoit pour suscription, *Para S. Em.* Et l'autre, *En mano propria de S. Em.* Et toutes deux recouvertes d'une enveloppe sans suscription.

M.

J'ai trouvé plus nécessaire d'user de précaution, que de diligence dans le choix du moyen de faire passer à V. E. les papiers que j'ai renfermé ici ; ainsi, j'ai mis ce paquet entre les mains de Don Vincent Portocarrero frere du Comte de Montijo qui va où vous êtes, en le chargeant avec grand soin de le rendre à V. E. je l'ai cacheté doublement & j'y ai mis deux enveloppes. V. E. trouvera dans ce paquet deux différentes minutes de Manifestes cotez N^o. 10. & 20. que nos ouvriers ont composées, croyant que quand il s'agira de mettre le feu à la mine, elles pourront servir de prelude à l'incendie. Une de ces minutes est relative aux instances de la Nation Francoise, dont j'envoyai un Exemplaire à V. E. par mon Courrier extraordinaire: L'autre, sans avoir rapport à ces instances, expose les griefs que souffre ce Royaume, en appuyant sur ce fondement les résolutions de S. M. & en demandant la convocation des Etats. En cas que pour nôtre malheur, nous soyons obligez de recourir aux remedes extrêmes, & de commencer les entreprises, il sera bon que Sa Majesté choisisse une de ces deux voyes, & qu'Elle examine l'écrit cote N^o. 30. dans lequel nos Partisans prennent la liberté de lui

proposer avec respect tous les moyens qu'ils jugent convenables, ou plutôt nécessaires pour l'accomplissement de nos desirs, pour éviter les malheurs que l'on prévoit être prests d'arriver, & pour assurer la vie de Sa Majesté Très-Chrétienne & le repos public. L'Ecrit cotté N°. 40. est un abrégé de différentes choses arrivées dans le tems d'autres Minoritez; il peut servir d'instruction suffisante pour regler plusieurs des mesures que l'on doit prendre dans le cas présent. Enfin, j'envoie à V. E. en feuilles séparées sous le N°. 54 un Catalogue des noms & des qualitez de tous les Officiers Francois qui demandent de l'emploi dans le service de S. M. Après que V. E. aura vu tous ces Mémoires, Elle pourra donner son avis sur ce qu'ils contiennent, Et sa Majesté prendra les résolutions qu'Elle estimera les plus convenables à son service. Si la guerre & les violences Nous forcent à mettre la main à l'œuvre, il faudra le faire, avant que les coups que l'on nous portera, nous affoiblissent, & que nos ouvriers perdent courage, sans épargner, ni le tems, ni les offres, ni l'argent. Si Nous sommes obligez d'accepter une Paix simulée, il faudra, pour entretenir ici le feu sous la cendre, lui donner quelque aliment modéré: Et si la divine Misericorde appaisoit les jalouses & les mécontentemens présens, il suffira par la reconnoissance à laquelle nous sommes obligez, de protéger & de favoriser les principaux

Chefs qui s'intéressent présentement avec tant de zèle pour le service de nos Maîtres, en méprisant les dangers auxquels ils s'exposent. En attendant les résolutions décisives de S. M. je tâche d'entretenir leur bonne volonté, & j'éloigne tout ce qui pourroit la ralentir. J'écris avec respect de V. E.

A Paris le premier Decembre 1718.

P.S. Outre les écrits ci-dessus, je remets à V. E. celui qui est coté N°. 50. dans lequel on fait paroître la force & le poids des deux différentes minutes des Manifestes, & j'avertis V. E. qu'à cause des changemens qui sont arrivés, on a jugé à propos de s'éloigner de celle que j'ai envoyée par un exprès, datée du premier Aoust. De V. E. Très-humble, &c. N. P^c. DE CELLAMARE.

M.

Le principal Auteur de nos desseins me chargea avec empressement, il y a quelques mois, de faire passer à V. E. la Lettre ci-jointe & d'accompagner les instances de M... des témoignages & des offices les plus pressans. J'ai différé d'exécuter cette Commission jusqu'à ce que j'aye eu une occasion sûre pour ne point exposer le secret à quelque danger. Je dirai présentement à V. E. que j'entens parler de ce sujet, comme d'une personne de

grand merite, & que l'intereſt que prend tout le parti à ce qui le regarde, eſt grand. Il m'a été propoſé d'introduire au ſervice de Sa Majeſté M. . . . homme de qualité ; & parce qu'il m'eſt recommandé par nos ouvriers, je l'ai diſtingué du Catalogue general que j'envoie à V. E. Au reſte, ces Meſſieurs m'ont dit qu'ils peuvent-diſpoſer de la volonté de M. . . qui eſt celui qui fut mandé ici par le Regent, pour ſoulever, comme ils le diſent, les Miquelets de Catalogne, & ils voudroient ſ'en aſſûrer encore davantage par quelque gratification annuelle ou par une penſion.

Pour ce qui regarde les réponſes que V. E. donna à mes propoſitions du premier Aouſt dernier ; je dois lui marquer que les Lettres de creance que l'on demandoit, devoient avoir lieu pour les offres, les demandes & les propoſitions que j'aurois à faire ſelon les conjonctures, aux Parlemens, au Corps de la Nobleſſe, & aux Eſtats Generaux ; & que pour cet effet, elles devoient eſtre dreſſées comme en forme de Plein-pouvoir, qui ſeroit en même-tems limité par les inſtructions de Sa Majeſté pour ma conduite.

Quand il ſ'agira de mettre la main à l'œuvre, il ſera neceſſaire que S. M. écrive à tous les Parlemens, conformément à la Lettre qu'elle a déjà écrite au Parlement de Paris ; & qui eſt demeurée en dépôt entre mes mains, & j'envoyerai par la voye ordinaire à V. E. un catalogue du nombre de ces Par-

lemens , & de la maniere dont on doit se régler pour les Suscriptions.

Il pourroit arriver dans les agitations présentes , ce que Dieu veuille détourner , quelque malheur à S. M. T. C. & je supplie V. E. de faire réflexion que la vie précieuse de ce Monarque , venant à manquer , je me trouverois embarrassé , manquant des instructions nécessaires pour agir. Il pourroit aussi arriver , que M. le Duc d'Orleans vînt à manquer , dans lequel cas je me trouverois dans de très-grands embarras par rapport à la nouvelle forme que pourroit prendre la Regence , & à ses vûes qu'il conviendrait de faciliter ou non de la part de S. M.

M. le Duc de Chartres pourroit prétendre d'entrer à la place du Pere , & pour surmonter les obstacles de sa jeunesse , se soumettre à un Conseil semblable à celui que le feu Roi avoit institué dans son Testament. M. le Duc de Bourbon pourroit aussi prétendre , à l'exclusion du jeune Duc de Chartres , à l'autorité absolue qu'exerce presentement M. le Duc d'Orleans , & il nous convient de prévoir ces cas , & de choisir les partis qui sont les plus utiles pour le service de S. M. Ses ZeleZ serviteurs François penchent plus pour le premier que pour le second. Je suis avec respect de V. E.

Très-dévoûé & très-obéïssant serviteur.

N. P^e. DE CELLAMARE.

A Paris le 2. Decembre 1718.

Lorsque le service du Roi & les précautions nécessaires pour la sûreté & le repos de l'Etat permettront de publier les Projets, Manifestes & Memoires cortez dans ces deux Lettres , on verra toutes les circonstances de la détestable conjuration trâmée par ledit Ambassadeur , pour faire une révolution dans le Royaume.

C O P I E .

De la Lettre écrite , de la part de Monseigneur le Regent , aux Archevêques , Evêques Premiers Présidens & Gouverneurs du Royaume.

Comme il n'est pas possible que , ce qui vient de se passer à l'égard de M. le Prince de Cellamare Ambassadeur du Roy d'Espagne , près de Sa Majesté , n'excite l'attention du Public ; Monseigneur le Regent a jugé à propos de faire imprimer les Lettres qui ont donné lieu aux résolutions que le Roy a prises à cet égard. Ces Lettres sont signées par cet Ambassadeur & écrites entièrement & sans chiffres , de sa main.

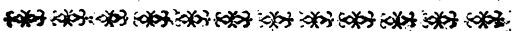
S. A. R. m'ordonne , Monsieur , de vous en envoyer des exemplaires. Leur simple lecture suffira pour faire connoître , que cet Ambassadeur abusant du caractère public dont il est revêtu , travailloit depuis long-tems à séduire les Sujets du Roy , & à causer dans le

Royaume une révolution totale. Après cette preuve de la prévarication de ce Ministre, & toutes celles qui se trouvent encore dans les Projets, Memoires & Sustractions, qui étoient joins aux mêmes Lettres, & qu'il n'est pas encore tems de rendre publiques; Sa Majesté auroit pû justement le regarder, comme absolument déchû des prérogatives attachées au caractère d'Ambassadeur: mais, elle a voulu, par les conseils de Monseigneur le Duc d'Orleans, donner en cette occasion une marque de sa moderation, aussi-bien que des égards qu'elle aura toujours pour la Personne du Roy d'Espagne; & elle s'est contentée de prendre les mesures qu'elle a cru nécessaires, pour dissiper les pernicieux desseins des Ministres de ce Prince. C'est dans cette vûe, qu'elle a mis auprès de son Ambassadeur un Gentilhomme ordinaire de sa Maison, pour observer sa conduite, & l'accompagner jusqu'à la Frontiere d'Espagne, & qu'elle a ordonné que l'on scellât, en presence de l'Ambassadeur & avec son cachet, joint à celui du Roy, les papiers de son Ambassade, afin d'empêcher qu'ils ne soient interceptez.

S. A. R. avoit reçu en plusieurs occasions, depuis sa Regence, des avis qui sembloient ne devoir lui laisser aucun doute, que M. le Cardinal Alberoni, Ministre tout puissant du Roy d'Espagne, n'ût formé, à l'inscû de son Maître, le dessein de troubler

la tranquillité du Royaume, & que l'Ambassadeur de ce Prince ne fût le canal dont il se servoit pour en préparer les moyens : Mais, elle n'en avoit pas encore une assez grande certitude, lorsque Dieu, en mettant tout le mystère au jour, a bien voulu donner à ce Royaume une marque d'une protection particulière.

En même tems que S. A. R. m'a ordonné de vous instruire de cette découverte importante, elle m'a prescrit aussi de vous marquer, que connoissant votre Zele pour le service du Roi, Elle est persuadée que si, contre toute vrai-semblance, quelques-uns des Sujets de Sa Majesté avoient été capables d'écouter des propositions séditionnelles, vous n'oublierez rien pour les contenir dans leur devoir, & pour maintenir, en tout ce qui dépend de l'autorité qui vous a été confiée, le bon ordre & la tranquillité publique. Je vous supplie, &c.



S P E C T A C L E S.

Bien des gens sont dans l'opinion qu'il y a de la temerité à exposer sur la Scene un sujet connu, surtout, lorsqu'il a déjà été traité par quelque Ecrivain du premier ordre. En effet, soit que l'on soit prevenu en faveur de celui, qui le premier l'a fait paroître, ou que l'on soit persuadé

M

que l'on ne peut pas mieux faire ; il faut convenir que l'on n'a point encore vu , de nôtre tems , d'Auteurs Drammatiques qui ne se soient repentis d'avoir ôté courrir la même carrière. Mais , où cette difficulté est aisée à démontrer , c'est dans les caractères tels que ceux de l'*Avare* , du *Tartuffe* , du *Menteur* , &c. Car on peut avancer , qu'outre tous les traits qui servent à les peindre , il y a un choix de couleurs à faire. Le choix une fois fait par un homme de goût , on regarde pour lors comme une chose presque impossible , de retracer , si l'on peut dire , le même caractère , sans tomber dans l'inconvient de l'*imitation* ou des *repetitions*.

Cependant , le Théâtre a vu depuis peu ce préjugé doublement démenti , & cette prétendue impossibilité surmontée à tous égards. 1°. l'*Oédipe de M. Aron* , dont le succès a toujours accru jusqu'à ce jour , est une preuve bien sensible que l'on pourroit encore égaler , ou même surpasser , si j'ose le dire , le *grand Corneille* , en travaillant sur le même texte : Il me paroît que c'est aujourd'hui le sentiment du plus grand nombre. 2°. Le *nouveau Joueur* , que les Comédiens Italiens ont risqué sur leur Théâtre , a dû convaincre par la réussite qu'il a eu , que le même titre si heureusement rempli & exécuté par feu M. *Renard* , pouvoit être encore présenté sous un nouvel aspect. On

pourroit encore citer la *Joueuse de M. Dufresni*, Comedie en 5. Actes en vers: Mais, comme elle n'a point encore paru, il faut attendre que le Public en décide. On peut cependant déclarer ici par avance que quoi que ce soit le même sujet, on n'y remarquera cependant aucune affinité de ressemblance.... Je reviens presentement au *nouveau Joueur*. Ceux qui entendent l'Italien, reconnoissent qu'il est continuellement Joueur dans ses actions: Elles tendent toutes à le faire connoître tel par le Spectateur éclairé: Son Valet est le seul à qui la passion dominante de son maître pour le jeu, soit connue; sa Maîtresse même ignore ce foible; au contraire, elle s'imagine qu'il aime passionnément l'étude de la Philosophie & des Belles-Lettres, & que ce n'est que par modestie ou par une espece de bienfaisance, qu'il refuse de l'avouer. Elle tourne de ce côté toutes les actions qui pourroient déceler sa véritable inclination. Il n'y a aucun Personnage épisodique, mais tous concourent à faire valoir le caractère du Joueur: L'intrigue est simple, pleine d'action, & dont la chaleur augmente jusqu'à la fin de la Piece. Comme je croi que le meilleur extrait que l'on puisse donner d'une Comedie de caractère, est d'en rapporter les principaux traits & d'en crayonner la Fable; j'en userai de même à l'égard de celle-ci.

Dans le premier Acte, le Joueur tout

M. ij

chant presque au moment de se marier, l'Oncle de sa femme prétenduë vient avec le Notaire pour lui faire signer son Contrat de mariage. Le Notaire lui demande ses honoraires; mais, comme il a tout perdu la nuit précédente, il ne trouve pas de moyens plus prompts pour s'en défaire, que de lui promettre une tabatiere d'or, & le renvoie ainsi fort content. A peine le Notaire est-il sorti, qu'un Creancier vient lui demander vingt-cinq pistoles qu'il lui a autrefois prêtées: Autres embarras, autres civilitez: Le Creancier tient bon; il veut de l'argent: Que faire? Le Joueur, pour s'en débarrasser, lui donne son Contrat de mariage, en nantissement de ce qu'il lui doit, l'assurant que ce sera le premier pris & payé sur la dot. Quelque tems après on lui annonce sa Maîtresse; l'intérêt qu'il a de ne point paroître Joueur, l'oblige à mettre promptement dans sa poche un jeu de carte qui est sur la table; mais par malheur, en tirant son mouchoir, il fait tomber une partie de ces cartes aux pieds de sa Maîtresse, qui, bien loin de prendre la chose en mauvaise part, l'excuse obligamment sur l'usage que les Gens de Lettres font ordinairement des cartes: Elle le croit Homme de Lettres en effet.

Dans le second Acte, il donne une Fête à sa Maîtresse; & lorsque le Bal est prêt de commencer, un Marin de ses amis survient.

Cet homme qui n'a nul goût pour la danse, engage insensiblement le Joueur à passer dans une chambre voisine, pour y carabiner pendant un quart d'heure. Mon homme qui avoit fait une ressource considérable, aimant encore plus le Jeu que sa Maîtresse, la prie de vouloir bien faire commencer le Bal, l'assurant qu'il est à elle dans un moment. Il lui tient en effet parole; mais il revient si dérangé, & avec des yeux si égarés, qu'on devine aisément qu'il a tout perdu. Sa Maîtresse qui ne soupçonne nullement la cause de son trouble & de son agitation, le force dans cet état de souffrance, à danser un menuet avec elle. Il a beau s'en défendre, elle lui allègue pour raison que rien n'est plus capable que la danse pour lui faire oublier la dispute philosophique qu'il vient d'avoir avec son ami le Marin. Le Joueur, pour cacher le véritable motif de son trouble, donne enfin la main à sa Maîtresse; mais, la distraction devenant la plus forte, il interrompt par intervalle sa danse, n'étant pour lors occupé que de sa perte. Tantôt, il parle à l'oreille d'Arlequin son Valet, en se détestant quelquefois; il cherche dans ses poches, pour voir s'il ne lui est rien resté; enfin, il se livre tellement au malheur qui vient de lui arriver, qu'il finit son menuet, en dansant seul sur le bord du Théâtre, pendant que sa Maîtresse danse

de son côté toute seule dans le fonds, ce qui fait un jeu de Théâtre fort plaisant. A peine le joueur est-il sorti de cet embarras, qu'il rentre dans un autre. Arlequin, qu'il avoit envoyé avant sa perte chez le Traiteur pour commander un grand souper après le bal, vient lui annoncer tristement que le maudit Traiteur ne veut absolument rien fournir, qu'il ne soit payé de quelques autres repas précédens : Que tout ce qu'il a pu faire, a été de l'engager à vouloir bien lui venir parler. Le Traiteur arrive; le Maître & le Valet le prient tout bas, le pressent, mais inutilement; il est inexorable. Sa Maîtresse s'impatiente pendant tout ce débat, & regardant à sa montre, elle la trouve arrêtée; elle la donne au Joueur, pour sçavoir de lui si effectivement elle ne va point. Le Joueur la prend, & retournant vers le Traiteur pour tâcher de le fléchir, celui-ci à la vûe de la montre, lui demande tout à coup si c'est un gage qu'il veut lui donner. Le Joueur regardant cet homme comme inspiré, se voit par-là tiré d'embarras : Il lui remet dans le moment la montre, & retournant à sa Maîtresse, lui dit *qu'en effet sa montre est arrêtée; mais que si elle souhaite, il va la donner à cet homme (en lui montrant le Traiteur) qui est, selon lui, le meilleur Horloger du País.* La jeune personne y consent, & le Joueur charmé de s'être tiré si heureusement d'embarras,

laisse la montre au Traiteur , en l'assurant qu'il n'a qu'à la rapporter le lendemain , & qu'il sera payé sur le champ.

Le troisieme Acte commence par une Scene de desespoir de la part du Joueur , qui après avoir été si long-tems contraint , & se trouvant seul chez lui en liberté , jure alors tout à son aise , en maudissant sa mauvaise fortune. Arlequin , comme un bon Valet , s'ingere à lui faire des remontrances sur sa conduite ; mais , il lui coupe la parole ; en lui protestant que son parti est pris , & qu'il a fait serment de ne plus jouer : Que depuis cette résolution formée , il jouit de la plus grande tranquillité du monde ; mais dans le même moment , il marque par ses gestes & par ses yeux , un desespoir interieur qui dément ce qu'il vient de dire. Dans cette assurance , il projette , pour remplir les vuides que le défaut du Jeu lui laissera , de se donner à la Poësie. Après en avoir examiné les différentes especes , il choisit *la Partie Dramatique-Comique* ; il se détermine à ce choix par les avantages & le plaisir que doit avoir un Auteur , lorsqu'il voit ses ouvrages applaudis du public & exposés au grand jour. Pour mettre son esprit sur ce ton , il envoie chercher un Livre de Poësie. Arlequin lui en apporte un qui a pour titre , *Le Joueur , Comedie par M. Renard*. A peine Lelio a-t'il jeté les yeux

sur ce titre , qu'il le jette tout en colere ; & fait des imprécations contre l'insolence des Auteurs qui osent mettre sur le Théâtre un aussi galand homme que le Joueur. Dans l'instant , arrive le frere de sa prétendue Maîtresse qui vient lui demander , s'il ne pourroit pas lui faire avancer le paiement d'une lettre de change de 4000. livres. Celui-ci qui envisage qu'avec cet argent il pourroit faire ressource , d'autant plus qu'il vient de faire passer dans son cabinet deux nouveaux Joueurs , n'a garde de ne point promettre à *Mario* son beau-frere futur , qu'il le fera avec plaisir ; & ayant la lettre de change par devers lui , il entre au jeu. Le Creancier dont j'ai parlé , à qui le Joueur avoit donné son Contrat de mariage pour nantissement , vient s'informer de la Suivante de Flaminia , si effectivement la Maîtresse épouse *Lelio*. Ce Créancier ne fait point difficulté de lui apprendre que *Lelio* , pour sûreté de cette somme , lui a remis ce Contrat entre les mains. *Violette* en avertit aussi tôt la Maîtresse ; celle-ci toujours prévenue en faveur de *Lelio* , n'y donne aucune creance , & commence à n'en être bien détrompée , que par le retour du Traiteur , qui lui apprend ce qu'il est , lui compte ensuite l'histoire de *Lelio* , & le déclare le plus déterminé Joueur qui soit au monde. Elle en est pleinement convaincue , lorsqu'elle voit sortir de la Maison de

Lelio

Lelio deux Joueurs qui emmenent l'argenterie & les étoffes qu'elle avoit envoyées à son futur. Elle prend le parti de payer le *Traiteur* pour r'avoir sa montre, & promet aux deux Joueurs de retirer sa vaisselle d'argent & les étoffes. Lelio arrive, consterné, & pénétré de sa nouvelle disgrâce; & pour comble d'infortune, il se trouve entre sa Maîtresse, l'Oncle & Mario à qui il avoit attrapé la lettre de change. Chacun d'eux prend congé de lui d'une manière insultante, & telle qu'une vie aussi déréglée que la sienne le mérite. Il reste muet & sans défense : Heureusement pour lui, un ami vient le dégager de cet embarras, en lui disant, *que comme il étoit prêt de s'embarquer pour passer au Perou, il vient lui dire adieu.* Lelio, sans lui rien repliquer, va sur le champ chercher son épée, son manteau & son chapeau, & le prie de le prendre pour compagnon de son voyage. L'ami y consent volontiers; il sort après avoir fait ses adieux à Arlequin à qui il laisse le peu de meubles qui lui restoit, & le prie d'assurer ses Créanciers qu'il ne les oubliera pas au *Perou*.

Le 27. les Italiens représenteront pour la première fois sur le Théâtre, *l'Amante Capricieuse*, Comédie Française en cinq Actes. La composition de cette Pièce est de M. *Antier* qui a donné ci-devant le *Porc* à l'Anglois. Les Divertissemens sont de M. *Alouet* qui a composé tous ceux qui ont paru

N

sur le Théâtre Italien dans le cours de l'année 1718. On en a fait un Recueil qui se vend chez l'Auteur, place du Palais Royal proche le Caffé de la Regence, chez le Sieur Foucault rue saint Honoré à la Regle d'or, & à la porte de la Comedie Italienne. Le même Auteur vient de donner au Public un Livre d'Airs serieux & à boire, qui se vend aux mêmes adresses.

JE devrois, selon nôtre Methode ordinaire, donner ici un Extrait du Poëme de l'Opera de *Semiramis*, dont les paroles sont de M. Roy, & la Musique de M. Destouches : Mais, comme il me reste encore beaucoup d'autres matieres à traiter, je me contenterai d'en donner l'argument, & de dire que le succès n'a point mal répondu à la réputation de ces deux Auteurs.

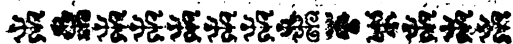
IL est peu de noms plus celebres que celui de *Semiramis*. Tous les Auteurs ont parlé de son ambition, de sa magnificence & de sa mort : Elle perit par la main de son Fils pour qui elle avoit conçu une passion criminelle. C'est cet événement qu'on met sur la Scene. On a cherché, pour l'amener, les moyens les moins odieux & les plus intéressans.

On feint que le Ciel est irrité des crimes de *Semiramis*, qui menacée d'être tuée par son Fils, l'avoit fait exposer au moment de sa naissance. Maîtresse du Trône, elle y veut placer Arsane jeune Inconnu qu'elle aime, & en éloigner Amestris sa Niece, heritiere de l'Empire : Elle l'oblige à se consacrer au Culte des Dieux, & se sert du prétexte de les apaiser par le choix d'une Prêtresse du Sang Royal. Le Ciel n'y consent pas & il veut une Victime. L'ambiguïté des Oracles, si conforme aux détours par lesquels il conduit ses vangeances, fait tomber l'apparence du peril sur Amestris. C'est pour la délivrer qu'Arsane son Amant, fait des

efforts qui abouissent, malgré lui, à la mort de Semiramis. Outre le soin qu'on a pris de cacher au fils & à la mere ce qu'ils sont l'un & l'autre, on a rejeté une partie de l'action sur Zoroastre Roy de la Bactriane, Inventeur de la Magie, Contemporain de Semiramis, & trahi par elle. Il tend Arsane furieux; & le desespoir de l'un & le trouble de l'autre, servent à executer l'Arrest du Ciel contre la Reine.

Les remords dont elle combat sa passion, ceux qu'elle témoigne, en reconnoissant son fils & en mourant, sont les secours par lesquels le Theatre concilie la pitié aux personages les plus coupables.

On parle avec éloge de Mademoiselle *Jouvenot*, qui parut le 20. de ce mois sur le Theatre François, & qui a joué trois fois avec applaudissement le Rôle de Camille dans les Horaces.



A M A D E M O I S E L L E.

ENvain, par mon zele emporté,
 J'entreprends de chanter d'une anguste Princesse
 La Jeunesse, l'E'prit, la Grace, la Beauté :
 Mon file, qui se sent de ma sombre tristesse,
 Deshonore par sa bassesse
 L'Auteur & sa Divinité.
 Ah ! Si vous finissez mes mortelles allarmes ;
 Si vous rendez mon sort plus doux ;
 Par des traits, aussi vifs, aussi brillans que vous,
 Princesse, je peindrai vos charmes.

A MADemoiselle.

JEune Princeſſe , que les Graces
 Et les Jeux innocens , accompagnent toujours ;
 Vous verriez marcher ſur vos traces
 Toute la Troupe des Amours.
 Mais , hélas ! vos mépris arrêtent leur audace ,
 Je ne plaindrai point leur diſgrace ;
 Ces Dieux auront bientôt leur tour ,
 Et ſous les Loix d'Hymen rempliront votre Cour.
 Tandis que votre cœur les bannit & les chaſſe ,
 Souffrez que j'y demande place
 Pour une autre Divinité ;
 C'eſt Princeſſe pour la *Bonté* ,
 Cette Déeſſe vous eſt chère ;
 Vous ſuivez ſes Conſeils , vous écoutez ſa Voix :
 Puiſſe-t'elle par vous , iſpirant votre mère ,
 Fixer en ma faveur , ſes bienfaits & ſon choix .



Le mot de la première Enigme du mois
 paſſé étoit les *Pincettes* , & celui de la ſe-
 conde , le *Pharaon*.

E N I G M E.

LE langage François ne me fait point con-
 noître ,
 Il faut étudier pour ſçavoir qui je ſuis.
 On a beau m'agiter , je ne cours ni ne ſuis ;
 Car , mon unique emploi me fait toujours paroître.
 Mon corps dur & peſant , eſt ſans bras & ſans mains ,
 Quoiqu'il ne ſoit privé ni de pied ni de tête ,
 Et ſuis encore moins du nombre des humains ,
 Par mon activité , dans un inſtant j'indique ,

Le *Troyen*, le *Danois*, le *Ponant* & l'*Affrique*,
 Le Point nommé *Zenit*, le Point nommé *Nadir*.
 Lassé d'être debout étant prêt à finir,
 Je chancelle en yvrogne ; & tombant sans rien
 dire,
 Je donne à tous sujet de s'affiger ou de rire.

AUTRE.

D'Une famille assez connuë
 Je suis, & le Maître & le Roi ;
 Mon frere me ressemble, & souvent avec moi
 S'unit, pour partager la puissance absoluë.
 S'il en est séparé, je lui donne la loi ;
 Et quand je le rencontre, aussi-tôt je le tuë :
 Mais, quand de quatre de nos sœurs
 Nous nous joignons tous deux pour en épouser une ;
 C'est alors qu'on nous voit presque toujours vain-
 queurs,

Triompher & faire fortune.

Parmi les noms dont on m'appelle,
 Il en est un qui porte & l'horreur & la mort ;
 Cependant je connois mainte beauté cruelle,
 Qui, malgré sa fierté, me baise avec transport.

CHANSON.

LA jeune Bergere Annette,
 En conduisant son troupeau,
 L'autre jour étant seulette,
 Disoit au bord d'un Ruisseau :
 Que c'est un malheur extrême
 Qu'un trop tendre engagement !
 Ah, quand on perd ce qu'on aime,
 Dieux, qu'on souffre de tourment !
 Nôtre chaîne étoit trop belle ;
 Les Dieux en furent jaloux :
 Mon Berger m'étoit fidelle,
 Que nos plaisirs étoient doux !
 Que c'est un malheur, &c.

M O R T S.

Messire Guillaume de Jassaud, Seigneur de la Borde, Vernou, Conseiller de la Grand-Chambre du Parlement, mourut le six Decembre 1718.

Dame Jeanne des Bordes, Epouse de Messire Charles des Chiens de la Neuville, Maître des Requêtes, Intendant des Ordres de sa Majesté, & Intendant de la Province de Franche-Comté, mourut le 8. Decembre.

Messire Guillaume Dorington, Lieutenant General des Armées du Roy, mourut le 11. Decembre.

Messire Charles le Fournier, Seigneur de Bernaville, Gouverneur du Château de la Bastille, mourut le 16 Decembre.

Mre Philippe Emantiel Ferdinand François de Croy, Comte de Solre, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ses Armées, & Gouverneur de Peronne, mourut le 22. Decembre. Voyez le Pere Anselme.

M A R I A G E S.

Messire Michel-Estienne Turgot, Chevalier, Président en la seconde Chambre des Requêtes du Palais, épousa le 24. Novembre dernier, Damoiselle Magdeleine François Martineau. Monsieur Turgot est fils de Messire Jacques-Estienne Turgot, Chevalier, Seigneur de Sousmons, Bons, Ussy, Brucourt, &c. successivement Avocat General aux Requêtes de l'Hôtel, Intendant des trois Evêchez de Touraine & de Bourbonnois, Commissaire des Limites de la Lorraine en 1697. & Maître des Requêtes honoraire; & de Dame Marie Claude le Peltier, Fille de Messire Michel le Peletier, Chevalier, Seigneur du Souzy, du Mcnil-Montant,

55

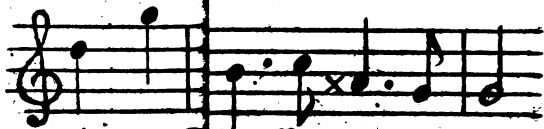
55



*La jeune troupeau,
L'autre j'en ruisseau:*



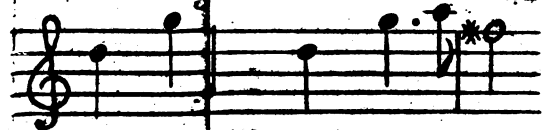
Que c'est d'engagement!



Ah! quand souffre de tourment!



*Nôtre en furent jaloux:
Mon ber glaisirs étoient doux.*



Que c'est d'engagement!



Ah! quand souffre de tourment!

Digitized by Google
ave' par F. du Plessy.



&c. Conseiller d'Etat ordinaire & du Conseil de la Regence, & de Dame Marie Guérin; & Sœur de Messire le Peletier des Forts, Seigneur de S. Fargeau, Conseiller d'Etat, & au Conseil de la Regence pour les Finances, lequel a épousé N. de Lamignon de Basville.

Jacques Estienne Turgot est fils unique de Dominique Turgot, Chevalier, Seigneur de Sousmons, Bons, &c. Conseiller au Grand Conseil, Maître des Requêtes en 1665. mort le 14. Septembre 1678. & d'Antoinette Marie Daurat, fille aînée de messire d'Estienne, Chevalier, Seigneur de Doix en Poitou, mort Doyen des Conseillers du Parlement de Paris en 1691. & de Claude le Breton Dame de Front-Briant sa première femme, sœur de madame de S. Coste. La Veuve de Messire Dominique Turgot s'est remariée à m^{re} Hyacinthe-Guillaume Foulé, Chevalier, Seigneur de Martangis, maître des Requêtes, Ambassadeur en Danemarck; & elle en a eue M^{re} Estienne Foulé, Chevalier, Seigneur de Martangis, Maître des Requêtes, Intendant de Berry, lequel a épousé N. le Rebours.

Dominique Turgot étoit le troisième Fils de Jacques Turgot, Chevalier, Seigneur de S. Clair, de Bons, de Sousmons, du mesnil Gondouin, de Bellou & Noren, Maître des Requêtes en 1619. Commissaire du Conseil dans les Provinces d'Orleans, Blois, Berry, Bourbonnois, la marche, Bourgogne; puis au Maine, en Anjou, en Touraine, & Intendant de Normandie; Conseiller d'honneur & Président au Mortier du Parlement de Rouen, & mort Conseiller d'Etat ordinaire & de la Direction des Finances, le 23. Mai 1659. inhumé en l'Eglise des Incurables; & d'Anne Favier, fille de Jacques Favier, Chevalier, Vicomte de Nogent-le-Roy, Seigneur de Grand-Besne, & du Boulay-Thierry, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Conseiller en son Conseil d'Etat, & d'Anne de Bains sa seconde femme, d'ancienne No-

blesse de Picardie. La Sœur d'Anne Favier épousa le Marquis de Paléou ; & son Frere , Pere de mesdames de Tilliers & Presidente le Talon , fut maître des Requestes & Intendant d'Alençon.

Le Fils aîné de Jacques Turgot Conseiller d'Etat, est mort sans avoir été marié , en 1684. President à Mortier au Parlement de Normandie , où il avoit succédé à Nicolas Turgot Seigneur de Lantéuil son Oncle.

Le second Fils étoit messire Antoine Turgot de S. Clair, mort Sous-Doyen des Maîtres des Requêtes en Fevrier 1713. lequel avoit épousé N. du Tillet de la Buffiere.

Jacques Turgot Conseiller d'Etat , étoit fils d'Antoine Turgot Seigneur du Mesnil-Gondouin , Bons , &c. mort en 1616. qui avoit épousé Damoiselle Barbe d'Augé d'une ancienne Noblesse de Normandie. Antoine Turgot avoit un frere cadet, nommé Charles Turgot Seigneur de Bons, Prieur de Saint Victor près le Mans , & Conseiller au Parlement de Normandie.

Messire Antoine Turgot étoit le second fils de Louis Turgot Seigneur des Tourailles, de Bons , du Mesnil-Gondouin & de Dame Valdrine du Trolay.

La Famille de Messieurs Turgot est depuis longtemps , considérable parmi la Noblesse de Normandie, où l'on en trouve des vestiges suivis depuis plus de 400 ans. Elle est partagée en six ou sept branches qui ont été reconnues dans les trois recherches consecutives pour les Nobles d'ancienne extraction , & alliés à la meilleure Noblesse de ce Pays. Messieurs Turgot ont été reçus en differens Ordres de Chevalerie : Celui de malthe examina & reçut les preuves de Noblesse en 1637 de messire Antoine Turgot de Saint Clair , mort depuis Maître des Requestes en 1713. dans la Réforme de l'Ordre de Saint Michel , en 1665. & Réduction à cent Gentilshommes de noms & d'armes, les Commissaires du Conseil réserverent avec dis-

inction messire Jean Turgot, Chevalier, Seigneur des Tourailles, tiges des Armes de cette Famille. Et le dit messire Jean Turgot fut admis, comme son pere Claude Turgot des Tourailles, dans l'Ordre de Saint Michel. Ces messieurs subsistent en Normandie avec consideration. Ils se sont également distinguez, soit dans la profession des Armes, en divers emplois de la Guerre & de la marine; l'un d'eux étant mort Capitaine des Gendarmes & maréchal de Camp en 1652. soit dans la magistrature dont ils ont toujours rempli les principales Charges dans leur Pays, à Paris, & au Conseil où il y en a d'un grand nombre jusqu'à présent : Dans le Clergé même, où ils ont encore messire Dominique-Barnabé Turgot Evêque de Séez.

Je ne dis rien des grandes Terres entrées dans leur Famille, & qui y sont possédées depuis très-longtems, & en particulier, de la Baronnie des Tourailles, que leurs Aînez ont possédée successivement de pere en fils pendant trois siècles; depuis l'an 1440. qu'elle y entra par alliance avec N. de Neuville, heritiere du nom & des armes, que les aînez ont depuis écartellées au 2. & 3. quartier avec les leurs propres, qui sont d'hermines frettées de gueulle, & qui paroissent indiquer une ancienne origine de la Province de Bretagne, où ils peuvent être venus des Pays voisins.

Mademoiselle Martineau, est fille unique de feu Messire Gabriel Guillaume Martineau, mort en 1706. & de Dame Angelique de Montaut, dont la mere étoit de la Famille de Messieurs le Gras, où il y a d plusieurs Conseillers au Parlement de Paris. Elle est petite fille de Messire Pierre Martineau, mort en 1689. Doyen de la première des Requêtes du Palais, & de Dame N. de Bordeaux, decedée en 1708. Ce Doyen ne laissa alors que deux enfans dont le second est actuellement Maître des Comptes, & il étoit fils de Jean Martineau Officier en la Chambre des Comptes, & de N. des Landes.

Payen son épouse, de très-bonne Famille de la Robe.

Le Doyen des Requestes du Palais avoit aussi deux sœurs, dont l'une épousa M. de la Grange-Trianon, Président au Parlement de Paris, & fut mere de Messieurs de la Grange, dont il y en a un actuellement Conseiller Clerc à la Grand'Chambre, de Madame la Presidente de Graville & autres: L'autre fut mariée à M. le Marquis de Gouffier d'Ailly, dont le fils qui étoit Lieutenant des Gendarme de la Garde, fut tué à Ramilly, & avoit épousé Mademoiselle de Luyne, dont il a ü un fils & une fille.

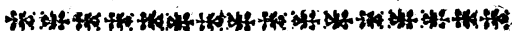
La Famille de messieurs de Bordeaux, lui donne aussi des alliances prochaines avec messieurs de Pommeroy, mort Gouverneur de Douay, & M. de Marival son neveu, messieurs de Livry, messieurs du Coudray-Genier, & madame de Fontaine-Martel, qui a marié sa fille avec le fils de M. le Comte d'Estain: Elle a aussi des alliances avec messieurs Dreux, Canaye, Conseillers de la Grand'Chambre à Paris, de la Brosse & autres: Ses armes sont d'azur à trois tours d'argent.

Messire René-Louis de Voyer d'Argenson, maître des Requestes, fils aîné de Messire Marc-René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, Garde des Sceaux de France, & de Dame Marguerite le Févre de Caumartin, a épousé le 30 Novembre, Demoiselle Marie-Magdelaine-Françoise Meliand fille de messire Antoine François Meliand, maître des Requestes, & Intendant de Liège en Flandre.

Messire Gaspard de Real, Chevalier Seigneur de Curban, Chansey, la Coste, Vaux, &c. & grand Sénéchal de Forcalquier, épousa le premier de ce mois, Damoiselle Marguerite Genevieve de Gieu.

M. de Real est fils de feu messire François de Real, Ecuyer, Seigneur de Curban, &c. & de Dame Lucresse de Luidet, & est sorti d'une Famille noble de Provence.

Mademoiselle de Grieu est fille de feu messire Jérôme de Grieu, Chevalier, Seigneur de S. Aubin, &c. & de Dame Elisabeth de Grieu. Il y a eu dans la Famille de Grieu un Chevalier des Ordres du Roy, un Prevôt des Marchands de la Ville de Paris, & elle a fourni plusieurs Chevaliers de Malthe, des Magistrats au Parlement, & un grand nombre d'Officiers qui ont servi avec distinction dans les Armées du Roy.



JOURNAL DE PARIS.

Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans, a donné permission à messieurs les Marquis de *Flahaut* & de *Sommery* de faire une Loterie de la Maison, Jardins & Orangerie de feu M. le President Carrel de Rouen, dont ils ont épousé les filles.

Cette Loterie a été ouverte en la maison de Ville de Rouen le 1. Decembre 1718. Les Billets sont au nombre de 11966. d'un écu neuf en-espece valant six livres.

Elle est composée de six Lots.

Le gros Lot, comprend la grande & belle maison, tous les Jardins, Parterres, Bosquet & Fruitiers.

Le deuxième Lot, l'Orangerie, les Orangers, Citronniers & autres Arbustes, les Bâtimens à usage de Serre, le Colombier & Fief de la mare du Parc, évalué 17000 liv.

Le troisième Lot. une jolie petite maison, Remises de Carosse, & une place de Jardin, avec un jet d'eau, évalué 3000 liv.

Le quatrième Lot, quatre beaux Jardin légumiers & fruitiers, avec un petit logement, affermez 190 liv. évalué 5000 liv.

Le cinquième, un Jardin-marais légumier affermé 60 liv. évalué 1200 liv.

Le sixième & dernier, dix-huit acres de terre la-

bourables, contigus à tous ces Jardins affermez
180 liv. évaluez 3600 liv.

Le premier Lot a le choix de retirer tous les cinq autres, en payant les sommes fixées à chacun : Après lui, le deuxième a le même droit sur les quatre autres : Il est à la liberté & au choix de ceux qui gagneront les cinq derniers Lots, de recevoir en argent les sommes fixées à chacun d'eux, ou de garder en essence ce qui leur sera échu ; & il y a quinze jours pour déclarer son option. messieurs le *Couteux* Banquiers feront les payemens, ayant été nommez dépositaires du fonds de la Loterie par M. l'Intendant. Cette Loterie sera tirée fort exactement en l'Hôtel de Ville de Rouen, en présence de M. l'Intendant & de messieurs les maires & Echevins, publiquement : Elle ne tardera guères à être remplie.

Il y a plusieurs Bureaux à Rouen, où l'on délivre des BILLETS : Ceux qui en voudront à Paris, s'adresseront chez M. le marquis d'Houletot, rue de Grenelle Fauxbourg S. Germain, près le Corps de Garde, où l'on trouve tout au long le plan & devis des conditions de ladite Loterie.

Charges & Emplois donnez par S. A. R.

LE 27. Septembre dernier, la majorité de la Rochelle, vacante par la mort du sieur de la Billoniere, au sieur *Puges* Commandant du second Bataillon de Chartres Infanterie.

Le 1. Octobre la Lieutenance de Roi de Riblémont au sieur de *Brémont*, Capitaine au Regiment de Cavalerie de Chartres.

Idem, La Capitainerie des Portes de Landrecy, par la retraite du sieur *Berle* au sieur *Dubois* ancien Lieutenant de Grenadiers au Regiment de S. Simon Infanterie.

Le 4. Le Gouvernement du Fort-Barraux, par

la demission du marquis de Bachevilliers, au Comte d'Espeville son frere, Lieutenant General & Lieutenant de la premiere Compagnie des Gardes du Corps.

Le 13. La survivance de la Charge de Lieutenant de Roi au Baillage d'Alençon, que possede M. le marquis de Laigle, à M. le Comte de Laigle son fils.

Le 18. La Charge de Lieutenant de Roy au Pays du mayne, à M. François le Nain.

Le 20. Le Roi a accordé à M. Palissot de Varluzel, un Brevet de premier President du Conseil Provincial d'Artois, avec la permission pour lui, messieurs ses freres & leurs descendans, d'ajouter une Couronne de Comte à leurs armes.

Le 10 Novembre la majorité de Bellegarde, par la retraite du sieur Darlay au sieur de l'Espiniere, cy-devant Capitaine au Regiment de Solre.

Idem. Le Commandement du Fort de Laprée, par la mort du sieur du Bouzel au sieur de Leautault Capitaine au Regiment Dauphin Infanterie.

Idem. La majorité de mont-Louis au sieur de Bacqueville, Aide-major de la Citadelle de Dunkerque, par la promotion du Chevalier Dolive major dudit mont-Louis, à la Lieutenance de Roy de la Place.

Idem. La Lieutenance de Roy de mont-Louis, par la retraite du sieur Commins au Chevalier Dolive.

Le 11 La Lieutenance de Roy de Strasbourg, par la mort du sieur de la Bastie au sieur de Montmirail Lieutenant Colonel du Regiment Dauphin Infanterie.

Le 12. la majorité de la Citadelle de metz, par la retraite du sieur de Rochechouart, au sieur de S. Supery Capitaine de Grenadiers au Regiment de Gastinois.

Le 15. Novembre, le Gouvernement des Châteaux d'Usson & de Kerigeu, au Pays de Donné-

zan , au Comte de *Bonrepos* Conseiller d'Etat.

Idem La Lieutenance de Roy de Caen , par la démission du sieur de Leubert , au sieur mathan , major du Regiment Dauphin Infanterie,

Idem Le Gouvernement de Riblemont , par la mort de M. de Monthiers , au sieur de l'*Ecuflan* Sous-Lieutenant de la deuxième Compagnie des mousquetaires.

Le 21. le Gouvernement de Dôle à M. de *Vercel* , Enseigne des Gardes du Corps dans la Compagnie de Charôt.

Le 25. Ayde-majorité de Lixtemberg , par le décès du sieur Dubeuf au sieur de *Ronti* Capitaine reformé au Regiment d'Orleans Infanterie.

Le 4. Decembre. Le Gouvernement de la Ville du Puis en Velay , à M. le Vicomte de *Polignac*.

Le 5. Le Gouvernement de Concarneau en Bretagne , au sieur *jaussaud* , cy-devant commandant le second Bataillon de Blaisois , par la mort du sieur de Vaucouleur.

Le 11. Le Gouvernement de la Bastille , par la mort de M. de Bernaville , au sieur Jourdan de *Lannay* qui en étoit Lieutenant de Roy.

La Lieutenance de Roy de la Bastille a été donnée à M. de maison-rouge ancien major du Regiment de Cavalerie de Clifmont du Châtelier,

Le 12. La majorité de la Citadelle d'Olleron , par la mort du sieur Colombe , au sieur de *Villefaux* Capitaine en second au Regiment de Normandie.

Le 20. Commission de major de Lyon au sieur *Disfresne* cy-devant Capitaine au Regiment de Lyonnais , par le décès de M. de Valorges.

Le 21. La Lieutenance de Roy au Gouvernement de Dunkerque , à M. Charles Nicolas le Nain , Chevalier de l'Ordre militaire de S. Louis & Colonel reformé d'Infanterie.

M. d'Avaré Ambassadeur en Suisse , Lieutenant General des Armées du Roy , a eu le Gouverne-

ment de Peronne, vacant par la mort de M. le Comte de Solre, Chevalier des ordres du Roy, & Lieutenant General de ses Armées.

Abbayes vacantes.

L'Abbaye de Bolbone O. de C. D. de Mirepoix. L'Abbaye de l'Abbie, D. de Poitiers. L'Abbaye d'Evron, O. de S. maur, D. du mans, vacante par la mort de M. d'Estrées Archevêque de Cambrai. (On s'est trompé lorsqu'à la page 180. du mercure de Novembre on a avancé que cette dernière Abbaye avoit été donnée à M. l'Archevêque de Bordeaux; il falloit dire le Prieuré de Vertou.) S. Pierre de Rougüeil, O. de S. M. D. d'Angers, vacante par la mort de M. l'Abbé de Louvois, ainsi que l'Abbaye de Vauluisant, O. de C. D. de Sens, vacante par la mort du même Abbé. L'Abbaye de Villeneuve, D. de Nantes, vacante par la mort de M. l'Archevêque de Cambrai. Le Prieuré de Campagnac, O. de S. Aug. D. d'Uzés, vacant par la mort du sieur de Spinville.

Le Roy a nommé le sieur Doros, fils du Procureur General au Parlement de Besançon, au Prieuré de S. Cristophle de Champlit, D. de Langres, vacant par la mort de M. l'Archevêque de Besançon. M. Doros est aussi Abbé de Gouël en Franche-Comté,

M. l'Abbé de Sommeri a été nommé à l'Evêché de Rieux, & madame de Cannillac, à l'Abbaye de Vandive, Diocèse de S. Flour, vacante par la mort de madame d'Angennes:

Le 28. du passé M. le Chevalier de Saintot Introduteur des Ambassadeurs, alla prendre dans le Carosse du Roy, madame la Comtesse de Kinigseg, épouse de M. le Comte de Kinigseg Ambassadeur de S. M. I. Il la conduisit à l'Appartement du Roy, où madame la Duchesse de Ventadour la reçût, & l'accompagna dans le Cabinet de S. M. qui la salua.

Ensuite madame l'Ambassadrice vint au dîner du Roy, où elle ūt le Tabouret, & M. de Saintot la ramena dans le même Carosse.

Le premier de ce mois, madame l'Ambassadrice se rendit au Palais du Luxembourg à six heures du soir, où l'on tenoit appartement. madame la Duchesse de Saint Simon, Dame d'Honneur de madame la Duchesse de Berry, alla la recevoir à la porte de la Chambre où étoit le Cercle, & la présenta à cette Princesse qui lui fit l'honneur de la baiser, & elle ūt le Tabouret. Le Cercle levé, elle fut reconduite par le Chevalier de Saintot, qui étoit allé la prendre en son Hôtel, dans le Carosse de madame la Duchesse de Berry. Cette Princesse tient Toilette toutes les Fêtes & Dimanches, & il y a trois fois Appartement par semaine, où l'on jette.

Le 3. madame la Comtesse de Kinigsseg, ūt audience de madame: madame la D. de Brancas sa Dame d'Honneur, la reçût à l'entrée de la Chambre d'Audience, lui donna la main, & la présenta à madame qui lui fit l'honneur de la baiser, & elle ūt le Tabouret. Le Cercle levé, elle fut reconduite par le Sieur marpré, Introduteur des Ambassadeurs près S. A. R. qui étoit allé la prendre en son Hôtel, dans le Carosse de madame.

mademoiselle de melun sœur de mademoiselle d'Epinoÿ, a obtenu de S. M. une pension de 6000 liv. M. le marquis de meuze en a ū une de 4000 liv. M. le marquis de Bethune a été gratifié de la même somme, & M. le marquis de la Vaire, frere du Prince de Chimé, en a obtenu une de 10000 liv.

La Dixme Royale continuë à s'établir avec succès dans plusieurs Elections. Il y avoit d'abord ū pour cet établissement quelques difficultez à *saintes*, de la part de quelques Gentilshommes; mais, le bien public l'a emporté sur l'intérêt particulier. M. de Beaumont ayant voulu s'y opposer, a reçu une Lettre de Cachet, par laquelle il lui a été ordonné de s'aller enfermer au Château-Trompette, à quoi il a obéi sur le champ.

Le

Le Roi, à la priere du Czar, a été Parrain d'une Princesse dont la Czarime est accouchée.

Par la mort de M. le Baillif de Bandeville, messire Charles Charboneau de Fortécuiere, Chevalier de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, Commandeur d'Amboise & de Theval, Grand Hospitalier de la Langue de France, est devenu Grand Prieur de Champagne. Comme il fut reçu de minorité dans cet Ordre, c'est ce qui l'a fait passer à cette dignité dans un âge qui n'est pas fort avancé. Il est d'une Famille originaire du Pays des marches.

C'est à ceux de son nom, suivant le dernier Historien de Bretagne, qu'est dûe la conservation des Privileges & Exemptions de tous Impôts, dont jouissent les Peuples de ce petit Pays. La Noblesse de ce nom est militaire; cette famille n'ayant jamais donné de Sujets à la Robbe. L'on prouve son ancienneté par les plus vieux Actes du temps des premiers Tabellions, & par d'autres monumens, anciennes Fondations, & Edifices qui subsistent depuis plusieurs siècles. Ils ont pris alliance dans les maisons de Rohan, Volvyre, de Rochefort, de la Roche-Foucault, de Chabannes, de Rouhault, de Jarnac, d'Avogour, de Plover de Cadaran, de Tiracraeu, de la Touche, Limouzinier, de Sourdis & de maune.

M. l'Abbé de Fortécuiere, Abbé de Fontaine-Jean, Docteur de la maison de Navarre, ci devant Maître de l'Oratoire de feu Monsieur, & de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, est neveu de M. Charboneau de Fortécuiere, actuellement Grand Prieur de Champagne.

On a appris la mort de M. de Silvecane, nommé par la Cour, pour exercer la fonction d'Intendant à la Martinique.

M. le Comte de Rotembourg, qui étoit revenu depuis peu de la Cour de Prusse, est reparti le sept pour s'en retourner à Berlin. On assure qu'il y résidera en qualité de Ministre Plenipotentiaire de la France.

Le Roy ayant fait présent aux Théatins, des Piliers de marbre sur lesquels étoient posées les Lanternes qui éclairaient autrefois la Place des Victoires, a permis qu'on transférât ces colonnes à la maison de ces Religieux : Elles seront employées à décorer le maître-Autel de leur Eglise nouvellement bâtie.

Sur la découverte qui a été faite par des Lettres de l'Ambassadeur d'Espagne auprès de S. M. signées de lui, & entièrement écrites de sa main, & par plusieurs autres preuves convaincantes, qu'il avoit des intelligences & faisoit des mouvemens pour causer du trouble dans l'Etat, S. M. a pris la résolution de le renvoyer en Espagne, & de le faire accompagner jusqu'à la Frontière, par le Sieur Delybois l'un des Gentilshommes ordinaires de la maison ; de faire sceller les papiers en sa présence, de son cachet joint à celui de S. M. & de les faire déposer au Palais du Louvre pour y être gardez en toute sûreté. L'Ambassadeur partit de cette Ville le 13. de ce mois.

Un Particulier de cette Capitale, qui se croyoit inspiré & avoir des révélations, crut qu'il avoit une vocation particulière du Ciel de faire un sacrifice sanglant. La victime qu'il choisit pour son dessein, fut une de ses parentes, fille âgée d'environ 40. à 45. ans, qui demouroit avec lui depuis quelques années. En effet, ce Visionnaire ne pouvant résister à cette noire tentation, alla droit au lit de sa cousine, tenant d'une main un Crucifix, & de l'autre un pistolet avec une lanterne. Cette pauvre malheureuse étant éveillée en sursaut, à l'approche de cet homme, fut fort surprise de le voir en cet état ; Elle sauta de son lit & gâcha de se sauver dans la montée. Ce furieux courut après ; & comme elle descendoit, il lui cassa la cuisse d'un coup de pistolet ; après quoi, il se saisit d'un poignard & lui en plongea plusieurs coups. Voyant qu'elle pouvoit des cris pitoyables, il eut recours à ses pistolets avec

lesquels il fit plusieurs décharges sur elle ; & termina enfin la vie de cette infortunée par plusieurs autres coups d'épée qu'il lui porta. Après cette sanglante catastrophe, il chargea à balles sept ou huit pistolets qu'il avoit toujours dans sa chambre, continuant à en tirer de tems en tems quelques coups sur les montées ; ce qui fit qu'il ne se trouva personne du voisinage assez hardi pour avoir la curiosité de voir ce qui se passoit dans cette maison. Il s'occuppa jusqu'au jour à chanter plusieurs Hymnes en action de grâces. Le Commissaire du Quartier, le Lieutenant Criminel, le Procureur du Roy, & les Archers s'y étant transportez, entrerent dans la chambre de ce fanatique, en criant *mê, mê* ; ce qui lui fit prendre la résolution de s'élancer par la fenêtre avec son crucifix, en disant, *sacrifice, sacrifice*. Sa chute fut si rude, qu'il se cassa la cuisse, & se fit une large blessure à la tête ; on le releva & on le porta dans la chambre, pour être interrogé : Il déclara à Messieurs de la Justice que ce n'étoit point à eux à qui il devoit rendre compte de l'action méritoire qu'il venoit de faire, mais à Dieu qui étoit son unique Juge, & à qui il devoit cet holocauste : On n'en pût tirer d'autres raisons. Il fut transporté ensuite au Châtelet. On lui a trouvé un Cilice sur le corps : Il den étoit depuis quelques années, rue des Coupeaux, Fauxbourg S. marcel, Paroisse saint Estienne du mont. La fille a été enteriée dans cette dernière Eglise.

Le 19. on brûla dans la grande Salle de l'Hôtel de Ville 1563. Billers de l'Etat, qui joins aux autres qui ont été supprimez de la même maniere, se montent à la somme de 60 millions 67400 liv. Monsieur le Duc & Madame la Duchesse du Maine quittent Seaux, pour venir demeurer à l'Hôtel Colbert, occupé cy-devant par M. de Cellamare Ambassadeur d'Espagne. Ce Prince & cette Princesse y resteront en attendant que la belle maison qu'ils ont achetée de Madame la Princesse de Conti

seconde Douairiere, soit achevée.

M. d'Ussault, cy-devant Envoyé à Alger, & qui a fait le dernier Traité avec les Echelles du Levant, y a été renvoyé par ordre de la Cour, pour terminer quelques differens survenus au sujet du commerce avec ces Infideles & pour le renouveler en même tems.

Le sieur Padery, cy-devant Interprete de l'Ambassadeur du Roi de Perse, & Chevalier de l'Ordre de S. Lazare, a été nommé Consul pour Schiraz en Perse.

On a été informé que le 15. de ce mois, l'ouverture des Etats de Languedoc se fit à Montpellier.

Le 20. S. A. R. Madame la Duchesse d'Orleans, étant retablie de sa derniere indisposition, reçut les visites de plusieurs Dames, Seigneurs & Ministres étrangers, qui vinrent lui en faire compliment.

Le 21. le Pere Massillon, Prêtre de l'Oratoire, fut sacré Evêque de Clermont dans la Chapelle des Tuilleries, en presence du Roi. La ceremonie fut faite par l'ancien Evêque de Frejus, Précepteur de S. M. & il fut pour assistans l'Evêque de Nantes & l'Evêque de Vannes. Le Roi a fait present au nouveau Prelat d'un anneau & d'une croix. Après la ceremonie, M. le Maréchal de Villeroi donna un grand dîner aux Prelats & Seigneurs qui y avoient été invitez, & Madame la Duchesse de Ventadour regala les Dames.

Le 22. de ce mois, le R. P. Porée, Professeur d'Eloquence au College de Louis le Grand, prononça un discours latin contre ceux, ou qui ne font point usage de leur esprit, ou qui en abusent : *Adversus eos qui vel non utuntur ingenio vel abutuntur.*

L'Orateur prépara sa matiere, & annonça sa division par un Exorde aussi noble que simple. L'homme qui ne fait point usage de son esprit, y fut comparé à l'Avaric qui possède en

pure perte , pour la société & pour lui-même, des trésors dont il ne veut point user. Celui là prive la société d'un bien sans comparaison plus estimable que ne le sont les richesses ; & par conséquent , il est plus coupable , il est plus odieux que l'Avare même. L'Avare est la dupe d'une fausse prudence , qui lui cachant les besoins pressens , l'occupe tout entier d'un faux avenir pour lequel ses trésors acquis ne fussent pas. Conseillez à ce malheureux d'en faire actuellement usage , il vous résistera par la considération de ses besoins futurs ; il n'a garde de se rien ôter de ses ressources : Ne lui parlez que des moyens de les augmenter. Mais, de quelle illusion peut naître l'obstination de tant d'hommes à ne point user de leur esprit ? Car, il n'en est pas des talens de l'esprit comme des dons de la fortune : Ceux-ci décroissent par l'usage ; ceux-là au contraire croissent & se multiplient par l'usage même.

Comme il y a des Avarés dans la société , il y a aussi des Dissipateurs. Comme il y a des hommes qui ne font aucun usage de leur esprit , il y en a aussi qui en font un fol usage. Le Froigue a consumé sa propre ruine ; mais , ses excès tournent en quelque manière au profit de la société générale. Il n'en est pas de même de ces gens qui font un mauvais usage de leur esprit ; ils s'avilissent & se dégradent sans procurer aucun bien à la société ; au contraire , elle en reçoit toujours un grand dommage.

On s'apperçoit sans doute ici que le discours se divise nécessairement en deux Parties ; Que dans la première on se propose d'encourager ces hommes timides & paresseux , qui se complaisant dans l'inaction , ne veulent pas soupçonner leur esprit d'être capable du moindre exercice : Que dans la seconde , on détermine le bon ou le mauvais usage de l'esprit , & qu'on y porte des jugemens severes contre ces hommes dignes de proscription , dont les talens pernicioeux tournent toujours au grand dommage de la société.

*L'Orateur me doit tenir compte de ne pas tenter un
Extrait plus étendu de son Discours, il y perdrait
trop.*

Le 25. M. de Meran , Gentilhomme de Beziers
& associé à l'Academie de Bordeaux , est entré as-
socié à l'Academie des Sciences de Paris.

M. le Comte de Charolois , après avoir vu toutes
les Cours d'Italie , est parti en dernier lieu de celle
de Turin pour retourner à Munich , où ce Prince
étoit fort désiré par S. A. E. de Baviere.

L I V R E S.

L'Art de dresser des Bibliothèques , ou Catalo-
gues d'Auteurs, a été du goût de tous les sié-
cles où l'on a sçu faire usage de la Litterature.
L'accueil favorable que le Public a fait au grand
nombre d'écrits de cette nature qu'on a publiez en
différens tems , & le fruit qu'il en a tiré , en sont
des preuves éclatantes qui ne souffrent point de
repliques. On peut cependant assurer ici, que de tou-
tes les Methodes que l'on a envisagées, on n'en a
point jugé de plus propres que celles que le R. P.
Don Jean Liron R. B. de la C. de saint Maur , va
faire paroître. Ce sçavant Benedictin a divisé l'Ou-
vrage en presque autant de Livres , que le Royau-
me de France comprend de différens Pays , & il n'y
travaille que par parties. Cette Methode a plusieurs
avantages considérables. 1°. C'est qu'en ne se pro-
posant que quelques Provinces à la fois , il y a lieu
d'espérer que cet Auteur en pourra plus aisément
venir à bout , & qu'il pourra executer son projet
avec plus d'ordre & plus d'exactitude. 2°. Les Pro-
vinces seront ravies d'avoir séparément ; en un
même volume , les grands Hommes qu'elles ont
donné à la Republique des Lettres. 3°. Si ceux
qui travaillaient à ce Ouvrage, ne peuvent pas le
continuer jusqu'à la fin , on doit s'attendre que

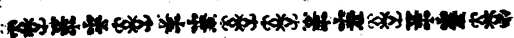
quelques mains habiles & sçavantes en entrepren-
dront la continuation.

Il reste quelque chose à dire de l'économie par-
ticuliere de cette Bibliothèque generale. Chaque Au-
teur y aura son titre, & y sera placé selon l'or-
dre Chronologique. On donnera d'abord une no-
tion historique de la personne de chaque Ecrivain
en particulier, avec un Catalogue des Ouvrages
qu'il a composé en tout ou en partie & le dénom-
brement des Editions qui s'en sont faites. Le R. P.
Liron a jugé à propos de commencer son pre-
mier Volume par le Pays Chartrain. Voilà en
peu de mots ce que l'on a cru devoir dire sur le pro-
jet d'une Bibliothèque generale des Auteurs Fran-
çois. On trouvera à la tête du premier volume une
Préface étendue qui éclaircira toutes les difficultez
qu'un Lecteur judicieux peut prévoir. Ce Livre se
vend chez le Sieur Garnier Imprimeur-Libraire, rue
du Foinne, près le petit Pont de l'Hôtel-Dieu,
à Paris.

Le R. P. Buffier Jésuite, toujours attentif à ce
qui peut instruire la Jeunesse, vient de faire
paroître un Volume in 12. sous le titre de *Nou-
veaux Elemens d'Histoire & de Géographie*. On peut
assûrer que ce petit Ouvrage n'est pas moins utile
à la Jeunesse, qu'aux personnes avancées en âge.
A fin d'en convenir, il suffira d'avancer, que si l'on
avoit présent à l'esprit ce qu'il renferme, on sçau-
roit plus de géographie & d'histoire, je ne dis pas,
que n'en sçavent la plus part des honnêtes gens,
mais la plus part même des gens de Lettres. Ceux
qui en ont l'expérience, avoueront qu'il s'en faut
bien qu'on exagere. Pour s'en convaincre, ils n'ont
qu'à faire usage de ce Livre qu'ils trouveront à
Paris chez Nicolas le Clerc rue saint Jacques, vis-
à-vis saint Yves & Joseph Mongé, rue saint Jac-
ques, vis-à-vis le College des Jésuites.

Pierre Emery Libraire rue saint Jacques, à l'Es-
image saint Benoist, vend depuis peu un Livre, in-

titulé, *Summula Conciliorum Generalium sanctæ Romanæ Catholicæ Ecclesiæ* autrement, abrégé des Conciles Generaux. Ce v. tome contient un précis très-exact de tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans l'Eglise, soit pour ce qui regarde les hérésies, que leurs Auteurs, & leur condamnation; enân, tout ce qui concerne la Discipline Ecclesiastique, & les principaux Canons de chaque Concile. M. l'Abbé Bouchard Docteur en Théologie, & en Droit & Proto-Notaire Apostolique, en est l'Auteur. Cet Ouvrage seul suffiroit pour faire son éloge; mais, nous avons de plus de la main du même Auteur, plusieurs autres Traitez de Théologie, de Droit & de Pieté.



NOUVELLES ETRANGERES.

P O L O G N E.

A Varsovie le 3. Decembre.

LA Diete Generale de Grodno a été prorogée : Elle conservera toujours son même Maréchal & ses mêmes Députés; mais, il a été résolu d'un commun accord, de ne se rassembler qu'après que les Moscovites auroient entièrement évacué le Royaume. Cependant, avant que de se separer, on y a fait la constitution suivante, qui consiste en 5. points. I. De convoquer l'arrière-Ban de tout l'Ordre de la Noblesse, malgré l'opposition qu'en a faite le Primat, pour en exempter les biens du Clergé. II. D'observer tout ce qui a été conclu & ratifié dans la précédente constitution. III. Que chacun ait la liberté de donner son suffrage ou sa voix. IV. Que la Diete prorogée sera à la disposition du Roi. V. De nommer enfin, comme il a été arrêté, le Palatin de Masovie Ambassadeur vers le Czar.

Le Staroste Biganski, condamné à avoir la tête tranchée, pour avoir distribué de *faux universaux*, & avoir contrefait le sceau du Roi, & pour faire assembler les Diettes, s'est sauvé d'un Cloître où il s'étoit réfugié, par le moyen d'un tonneau dans lequel il s'étoit caché. Le Roi à la vérité lui avoit fait la grace de commuer ce supplice en un an de prison; mais, ce Staroste ayant appréhendé qu'on ne lui tint pas parole, s'est allé jeter parmi les Moscovites.

Les assurances de Paix que leurs Majestez Cz. & Pruss. viennent de donner au Roi & à la République, font espérer de plus en plus que cet Etat recouvrera sa tranquillité. Voici la Lettre que le Roi de Prusse a écrite à S. M. Polonoise, laquelle détruit le faux bruit qui s'étoit répandu dans toutes les Cours de l'Europe, que S. M. Prussienne avoit fait une alliance avec le Czar de Moscovie, contre la République de Pologne.

Lettre du Roi de Prusse, traduite du Latin.

FRIDERIC Guillaume, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, &c. au Seigneur Auguste II. Roi de Pologne, &c. Frere & très-cher Cousin, quoique notre attachement & notre considération pour votre Majesté & la très-Serenissime République de Pologne, ne puisse être ignorée de qui que ce soit, il est cependant arrivé que des esprits turbulens & mal intentionnez, avoient à la temerité de publier par toute l'Europe, que nous avions conclu un Traité avec le Czar de Moscovie, pour envahir & détruire l'illustre République de Pologne: Que nous n'attendions pour cet effet qu'une favorable occasion, pour vous déclarer la guerre, & tomber ensuite avec nos forces jointes ensemble, sur votre Royaume, en vûe d'y saper les fondemens de la liberté de ses habitans, d'en démembrer les

P

plus riches Provinces , & de les réunir à nos Etats ,
comme un tribut de nos victoires.

Nous sommes pleinement convaincus que de pareils bruits si malignement inventez & si follement répandus, n'ont fait aucune impression sur l'esprit de V. M. ainsi, il nous suffiroit de ne les entendre qu'avec un genereux mépris, puisque personne jusqu'à présent, n'a pu encore fournir la moindre preuve que Sa majesté Czarienne & Nous, ayons jamais formés un tel projet : mais, afin que nous puissions nous justifier d'une si injurieuse calomnie auprès de ceux qui ont pû s'y prêter, Nous & Sa majesté Czarienne, pour laquelle nous nous offrons d'être toujours garans de ses bonnes intentions envers la Serenissime République, déclarons par ces Presentes, que nous n'avons jamais conçûs de pareils desseins, ni encore moins, faits aucuns préparatifs qui pussent donner atteinte à la bonne harmonie & à la sincère bienveillance qui regne depuis si long tems entre nous ; vous assurant d'ailleurs que nous n'avons rien tant à cœur que d'entretenir & de fortifier le nœud sacré qui nous lie si étroitement avec la République : Que nous employons pour la défense de sa liberté & sa conservation, les forces que Dieu nous a mises entre les mains ; & cela, pour montrer à toute la Terre que le salut & le bien de la République ne nous touchent pas moins que le nôtre. Quoiqu'il y ait quelques legers interêts à démêler entre la Republ. & nous, nous protestons cependant de demeurer toujours fermes dans notre premier sentiment : Que nous ne les reglerons point autrement, que suivant la teneur & les conventions des nouveaux & anciens Traitez. Au reste, V. M. peut être assurée de tout ce que nous lui avançons ; Notre parole Royale que nous lui en donnons, en est un sûr garant : Nous sommes, mon Cousin, &c. Frideric Guillaume. Donné à Berlin le 12. Novembre.

Hambourg le 15. Decembre.

Les dernières Lettres de Peterbourg portent que les Conférences pour la Paix du Nord, continuoient toujours dans l'Isle d'*Ahland*: Qu'elles n'avoient pas été rompues, ainsi qu'on l'avoit cru depuis quelque tems: Que comme M. Osterman, Ministre Plenipotentiaire de Sa Majesté Czarienne, y étoit arrivé avec de nouvelles instructions de la part du Czar son Maître, il y avoit lieu de se flatter d'un heureux succès, & que l'on y avoit envoyé de *Livonie* des provisions de bouche pour trois mois.

On ne croit pas que les Suedois, qui ont formé le dessein de faire le Siege de *Friderichshall* en Norvegue, pussent facilement y réussir; & cela, faute d'artilleries: L'on croit plutôt qu'en l'attendant, ils tâcheront de se rendre maîtres de *Christiania*. On apprend cependant que la plus grande partie de l'Armée Suedoise en *Scanie*, étoit déjà arrivée à *Ecbat*; que le reste marchoit jour & nuit, & que les Troupes de la vieille Suede & de *Bahus*, s'étoient pareillement mises en mouvement. On apprend d'un autre côté de *Copenhague*, que les Danois cherchoient tous les expédiens possibles, pour faire tête aux Suedois qui ont fait une irruption en Norvegue par trois endroits differens. Ces derniers ont dessein de passer à *Indesholm*, pour se pourvoir de fourrages dont il y a grande disette dans leur Armée, ainsi que de vivres; étant obligez de donner à chaque Soldat par jour, un pot de seigle bouilli. Il est à craindre qu'ils ne s'emparent de la Ville d'*Itteroe*, pour couper par-là les provisions aux premiers. Le General Suedois *Ahreinfeld* a reçu de Suede un renfort de 4000 hommes & beaucoup de munitions de Guerre & de bouche; ce qui pourra le mettre en état de se rendre maître de *Dron-*

them, à la faveur de la gelée. Le Baron de Goortz est parti de Stockholm le 5. Novembre, après y avoir réglé pour un an l'ordinaire & l'extraordinaire de la guerre ; il s'est ensuite mis en chemin pour se rendre à Ahland : D'autres disent que c'est pour aller trouver de nouveau le Roi de Suède sur la frontière de Norvegue. On écrit de Caminiec du 25 Novembre qu'il étoit arrivé à Chochim un Officier dépêché exprès, pour donner avis au Commandant de cette Forteresse que 10000 Tartares s'étoient mis en campagne, & avoient fait une irruption en Moscovic.

A Vienne le 15. Decembre.

Comme la Cour de Madrid refuse d'accepter les dernières propositions de Paix qu'on lui a faites, la Quadruple Alliance a pris ses mesures pour obliger cette Couronne à ne plus troubler la paix de l'Europe : Pour cela, il a été convenu de fixer un terme qui étant expiré, les Conféderez l'obligeront par la force des armes, à cesser toutes hostilités.

Il arriva ici le 10, un Aga Turc avec des dépêches du Grand Vizir pour remettre au Prince Eugène : Elles contiennent quelques plaintes & des remontrances sur les Limites des deux Empires, suivant le dernier Traité de paix. On regale magnifiquement cet Aga, & on lui rend tous les honneurs possibles.

La Diette generale des Etats d'Hongrie est remise au Printemps prochain. En attendant, on travaille à régler les limites des Places voisines que l'on veut joindre aux Pays Hereditaires, en réunissant les districts de Belgrade & de Themesvar au Royaume d'Hongrie. L'on parle toujours d'un Traité d'alliance offensive & défensive, entre l'Empereur, la Pologne & l'Angleterre, On prétend

qu'il s'agit de faire céder à la Maison de Prusse le Duché de Curlande & fin de l'engager dans cette Alliance. A l'égard du Dannemarck, on ne doute pas que cette Couronne n'y entre également. Il y a des avis de Turquie qui portent que le Ministre du Czar est regardé de très-mauvais œil à la Porte, & qu'elle l'a même obligé de se retirer de dessus les Terres de l'Empire Ottoman; c'est ce qui fait présumer aux plus éclairés que l'Aga dont on vient de parler, est chargé d'une commission importante par rapport aux conjonctures présentes de la Pologne & de la Moscovie. Les Etats de la Basse-Autriche assemblés en cette Ville, continuent leurs Scesances, pour délibérer sur les moyens de satisfaire à la demande de S. M. I. qui, outre la somme de 100000 florins en argent, leur demandé encore 2000 hommes de recrue & quelques centaines de chevaux, pour la remonte des Cuirassiers & des Dragons. S. M. I. a donné ces jours-ci l'investiture du Coadjutoriat de Fressingen au Prince Clement de Baviere, Evêque de Ratisbonne. Il se tient presque tous les jours conseil à la Cour, pour pousser la guerre avec plus de vigueur que par le passé: Il a été résolu de rendre de bonne heure complets les Regimens qui doivent agir en Italie contre les Espagnols. On a reçu la confirmation qu'une partie des 6000 hommes embarqués à Genes, dont le Convoi avoit essuyé une rude tempête, étoit arrivé à Melazzo: On a remis depuis peu des grosses sommes en Italie, & 300000 florins en Hollande.

Il y a des Lettres de Copenhague qui confirment l'irruption des Suédois en Norvege, & leur approche auprès de *Friderichsball*: Que pendant que les Danois les attendoient vers le *Suinesund*, où le Roi de Suède étoit, les Suédois avoient tourné sur la droite, & étoient passé à travers d'une

montagne, dont le passage a été inconnu jusqu'à présent au plus vieux habitant des environs : Qu'il s'y trouvoit actuellement un Corps de 12000. Suédois, & que comme le General *Luzan* Danois, avoit ramassé toutes les troupes dans l'intention d'attaquer les Suédois, on étoit à la veille d'entendre bien-tôt parler d'une sanglante action.

On mande d'Hanovre que les Troupes destinées pour l'exécution projetée contre le Duc de Meckelbourg, se tiennent prêtes à marcher, immédiatement après qu'elles auront reçu leur derniers ordres du Roi de la Grande Bretagne, comme Electeur d'Hanovre.

A Londres le 21. Decembre.

Sur le bruit qui se répandit la semaine dernière, que les Allemands au nombre de onze mille, étoient débarquez à *Melazzo*, les Actions de la Compagnie de la Mer du Sud haussèrent d'abord jusqu'à 110 $\frac{1}{2}$ & celle des autres fonds publics à proportion. Elles viennent encore de monter plus haut, depuis la nouvelle que l'on a reçue de ce qui s'est passé en France, à l'occasion du Prince de Cellamare Ambassadeur d'Espagne. Le Parti opposé à la Cour se trouve par-là fort éloigné des esperances dont il s'étoit vainement flaté.

Le Clerc de la Couronne prépare des ordres pour envoyer à tous les Sheriffs des Comtez du Royaume ; afin de publier la Declaration de guerre contre l'Espagne.

Le 12. on examina en grand Comité la Taxe sur les Terres ; on y fit divers changemens, & on y ajouta la clause d'emprunt ordinaire pour la sûreté des Particuliers qui prêteront leur argent. Le 14. il fut résolu pareillement en grand Comité, de lever une somme suffisante pour racheter la rente de 76. mille huit cent trente livres sterlins.

Le Capitaine *Hardy*, qui doit commander les quatre Vaisseaux de guerre dont deux de 50. pieces de canon & deux de 60. destinés à renforcer l'Escadre de l'Amiral Bing dans la Méditerranée, est allé à la Buoye de Nore pour en presser l'armement. Ces Vaisseaux serviront d'escorte à plusieurs Bâtimens chargez de provisions & d'agrestes, pour l'Escadre Angloise & pour les Garnisons de Gibraltar & de Port-Mahon.

Il est arrivé deux Vaisseaux de Smirne très-richement chargez, dont l'un est pour le compte de la Compagnie de Turquie, & l'autre, pour celle de la Mer du Sud.

On a publié un Ordre du Roi qui enjoint à tous les Vaisseaux de guerre de S. M. d'user de représailles envers tous les bâtimens Espagnols. Il a été en même-tems

ordonné à tous les Officiers dont les Régimens sont en garnison à Minorque & à Gibraltar, de se rendre incessamment à leurs postes, sous peine d'être cassés. Le Lord Forbeck qui commandoit dans le Fort S. Philippe à Minorque, est parti pour la Cour de Vienne qui doit lui expedier une commission, pour aller commander l'Escadre Imperiale qui agira la Campagne prochaine dans la Mediterannée. On dit même que le Roi d'Angleterre vend à S. M. I. tous les Vaisseaux que l'Amiral Bing a pris cete Campagne sur les Espagnols.

A Madrid le 13. Decembre.

ON écrit de Cadix qu'on travailloit à y radoubier les Vaisseaux de guerre venus de Sicile, de & la & que quelques autres qui ne sont plus en état de servir. Les Troupes destinées pour passer en Affrique, ont reçu ordre de se tenir prêtes à marcher à la fin de ce mois. On prepare à Barcelone un autre convoi pour la Sicile, qui, selon toutes les apparences, ne partira pas si tôt, attendu que les nouvelles levées ne se font qu'avec beaucoup de difficultez, & que l'argent commence à devenir rare. On ne discontinuë pas à mettre les nouvelles fortifications de cete derniere Place, en bon état, & à

perfectionner plusieurs nouveaux ouvrages que l'on a ajouté à ceux de la Citadelle & au Mont-Joui. On élève aussi un nouveau Fort entre celui de Mont-Joui & cette Ville. Les pluies continuelles ont fait déborder les Rivières de l'Ebre, de la Segre & du Ter. La violence des eaux a fort endommagé les fortifications de Lerida, de Tortose & de Gironne. Celles que l'on avoit commencées à Mequinença, ont été détruites par la rapidité de la Segre qui a enlevé le pont & plusieurs maisons de cette Ville, causé de grands désordres dans la basse Cerdaigne, où elle a emporté des Villages entiers, & entraîné un grand nombre de personnes & de bestiaux qui ont été noyez. Les Ponts de Lerida & de Tortose ont beaucoup souffert, & le Ter a fait ébouler plusieurs ouvrages de Gironne, dont deux bastions sont tombez dans l'eau, ainsi qu'une demie-lune & une contre-garde.

On commence à être fort inquiet ici du siège de *Malazze*. Les dernières nouvelles que nous en avons reçues, portent que la Garnison se défendoit avec une extrême valeur, & que l'on craignoit avec raison, que la résistance des Assiégés, jointe au grand nombre de Troupes qui leur arrivent tous les jours, ne nous obligât d'en lever le siège; ce qui pourroit entraîner la perte de ce Royaume.

A Naples le 6. Decembre.

Tous les Bâtimens du Convoi qui avoit été battu par la tempête, dont la plupart sont arrivez dans nôtre Port, sont presentement en état de remettre à la voile, & de faire route vers la Sicile. Ils y doivent transporter 6. à 7000 hommes de renfort, avec une grande quantité de viyres, de provisions & de munitions de guerre. Ces Bâtimens seront escortez par 6. Vaisseaux Anglois, avec un Vaisseau de guerre & 2. Fregattes Imperiales qui sont dans le Port de cette Capitale. Les nouvelles levées se continuent par tout le Royaume avec succès: Elles seront employées à recruter les Regimens nationaux qui ont fait la Campagne. On parle de former quatre nouveaux Regimens Napolitains, dont 2. d'Infanterie, & 2. de Cavalerie. Le bruit court que la plupart des Matelots qui ont servi dans l'Armement du Danube, seront employez sur l'Escadre Imperiale que l'on formera la Campagne prochaine, pour agir de concert avec la Flote Angloise contre les Espagnols. Une Fregatte Napolitaine amena la semaine derniere à Regio 2. Tartanes Espagnoles qu'elle avoit enlevées à l'entrée du Fare de Messine. Un Vaisseau de guerre Anglois a pareillement conduit dans le même Port trois Bâtimens Génois, chargez de provisions pour les Espagnols.

A Gènes le 12. Decembre.

NOUS venons d'être informé que les 2. Regimens de Cavalerie & celui d'Infanterie, arrivez depuis peu du Milanois sur nos dépendances, avoient ordre de se rendre ici en diligence, pour s'y embarquer sur plusieurs Vaisseaux Napolitains, qui arriverent hier au soir dans ce Port, pour les transporter en Sicile. Les Troupes Piémontoises, dont le rendez-vous étoit à Piombino & à Porto-Ercole, n'attendent qu'un vent favorable pour mettre à la voile. Un Bâtiment François arrivé du Levant, a rapporté qu'ayant abordé dans un petit Port de l'Isle de Chipre, il avoit appris que la Ville de Famagouste, Capitale de cette Isle, avoit été presque entièrement détruite par un tremblement de terre : Que la plupart des Habitans de cette Ville avoient été ensevelis sous les ruines de leurs maisons, & que plusieurs autres lieux de cette Isle avoient éprouvé le même sort.

A Turin le 15.

LA reforme des Troupes Siciliennes est entièrement achevée; elles seront toujours sur le même pied pour la paye; mais, elles seront désormais habillées ainsi que les Troupes Savoyardes. Les nouvelles levées

se continuent par tout le Piedmont & la Savoye avec succès. Les 3. nouveaux Regimens d'Infanterie sont presque complets. On leve aussi dans les Comtez de *Nice*, de *Tende* & d'*Onélia* plusieurs Compagnies franches de Fusiliers. On espere aussi que le Regiment de Cavalerie & celui de Dragons que l'on formoit dans le Montferrat, seroient presque sur pied au commencement de l'année. On dit que le Prince de Piedmont pourroit bien aller servir la Campagne prochaine dans les Armées de l'Empereur, pour commander les Troupes du Roi de Sardaigne son pere.



S U P P L E M E N T.

LE 28. Decembre, on publia une Déclaration du Roy, qui porte en substance : Que le prix des Ecus, dont la fabrication a été ordonnée par l'Edit du mois de May dernier, demeure fixé à six livres piece, conformément audit Edit ; Et qu'au lieu de continuer celle des quarts, dixièmes & vingtièmes d'Ecus, il soit fabriqué des sixièmes & douzièmes du même titre de onze deniers de fin, sçavoir, des sixièmes d'Ecus à la taille de soixante au marc, au remède de $\frac{1}{4}$. d'Ecu par marc, lesquels sixièmes auront cours pour vingt sols tournois chacun, & des douzièmes

d'Ecus à la taille de cent vingt au marc ,
 au remede de ²⁴. lesquels auront cours pour
 dix sols , les empreintes desquelles especes
 seront figurées dans le cahier attaché sous
 le contre scel des Presentes.

*Registrées en la Cour des Monnoyes , le
 vingt-neufvième jour de Decembre mil sept
 cent dix-huit. Signé GUEUDRE.*

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat ,
 du 27. Decembre.*

Concernant la Banque Royale.

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil
 les Lettres Patentes du 20. May 1716. regis-
 trées au Parlement le 23. du même mois , portant
 Privilege en faveur du sieur Lavy & de sa Compà-
 gnie pour l'établissement d'une Banque Generale ,
 la Déclaration du 25. Juillet 1716. sur les endosse-
 mens des Billets de ladite Banque , ensemble les
 Arrêts de son Conseil d'Etat successivement rendus
 pour perfectionner ledit établissement à l'avantage
 du Commerce , & en vûe de procurer à ses Sujets
 une plus grande facilité dans l'arrangement de leurs
 affaires perticulieres ; & Sa Majesté ayant acquis
 toutes les Actions de la Banque , a crû qu'il étoit
 du bon ordre qu'elle fût connue & déclarée Roya-
 le , & s'en seroit ainsi expliquée par la Déclaration
 du 4. du present mois envoyée au Parlement de
 Paris le 12. d'icelui , & par consequent réputée &
 tenue pour enregistrée aux termes de l'Article II.
 des Lettres Patentes du 26. Aoust dernier , registrées
 au Parlement le même jour , le Roi y seant en son
 Lit de Justice. Et d'autant que pour reprimer les
 bruits malicieusement répandus par gens ma-inten-
 tionnez , soit en vûe de le maintenir dans l'usage

des Usures excessives dont ils se sont fait une espèce de profession, soit à dessein de diminuer le credit que ladite Banque s'est acquis dans le Royaume & dans les Pays Estrangers, malgré les divers obstacles qu'on a affecté d'y opposer; il est nécessaire que les intentions de Sa Majesté, tant sur la regle interieure, la forme & l'administration de ladite Banque, qu'à l'égard du credit que doivent avoir ses Billets, soient entierement connues du public: Sa Majesté a jugé à propos de s'en expliquer par le present Arrest, d'une maniere à ne laisser plus aucun doute à ses Sujets sur l'objet dudit établissement ni sur les moyens qu'elle a dessein d'employer pour y concourir, persuadée qu'ils y trouveront de tels avantages, qu'il ne se peut que l'experience qu'ils en feront, ne prevale sur les preventions contraires. Sa Majesté étant aussi informée que la rareté apparente des especes de Bilon & des Monnoyes de cuivre dans les payemens, & le haut prix de l'argent dans le Commerce, ne proviennent pas du manque d'especes, dont il y a une grande quantité dans le Royaume, mais du deffaut de regle & d'ordre dans les payemens, & de ce que les Billets de la Banque n'ont pas la même faveur que dans les autres Pays & Villes de Commerce, où de pareilles Banques sont établies, a estimé qu'il convenoit d'y pourvoir; à l'effet de quoi, *Sa Majesté dans son Conseil*, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

La Déclaration de Sa Majesté du 4. du present mois portée au Parlement de Paris le 12. & par consequent réputée & tenue pour registrée aux termes de l'Article II. des Lettres Patentes registrées audit Parlement, le Roi y seant en son Lit de Justice le 26. du mois d'Aoust dernier, sera executée selon sa forme & teneur, & attachée sous le Con-

DE DECEMBRE. 183

Le sceau du présent Arrêt, ainsi qu'une expédition des Lettres Patentes dudit jour 26. Aoust, & de l'Arrêt du 10. Avril 1717. pour le tout être envoyé aux Baillages & Sénéchaussées du Ressort dudit Parlement de Paris, afin qu'il y soit enregistré conjointement, & le contenu observé sous les peines y portées.

I I.

Veut Sa Majesté que dans le premier Mars prochain, outre le Bureau General de Paris, il soit établi dans les Villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orleans & Amiens, un Bureau particulier de Banque, composé de deux Caisses, l'une en argent pour acquitter à vue les Billets qui y seront presentez, & l'autre en Billets pour fournir à ceux qui en demanderont.

I I I.

Ordonne pareillement Sa Majesté que dans sa bonne Ville de Paris, à commencer du jour de la publication du présent Arrêt, & du premier Mars prochain dans les Villes cy dessus nommées, les especes de Billon & Monoyes de cuivre, ne pourront être données ni reçues dans les payemens qui passeront six livres, si ce n'est pour les appoints.

I V.

Et à l'égard des especes d'argent, veut Sa Majesté qu'à commencer du jour de la publication du présent Arrêt pour la Ville de Paris, & dudit jour premier Mars pour lesdites Villes où il y aura des Bureaux particuliers de Banque, elles ne puissent être reçues ni données dans les payemens qui excéderont la somme de six cent livres, excepté pour les appoints; & que pour les sommes excedentes, le payement en soit fait en especes d'or, ou en Billets de la Banque.

V.

Et attendu que les Billets de Banque seront toujours payez à vue, Sa Majesté deffend après lesdits jours, à tous Notaires, Sergens & Huissiers de faire

aucuns procès ni autres Actes contre ceux qui offriront lesdits Billets en paiement ; à peine contre les contrevenants, de perte de leurs Charges & Offices ; & neantmoins ne sera la présente disposition exécutée que dans lesdites Villes où il y aura des Bureaux de Banque établis , & sous l'expresse condition de l'Article suivant.

V I.

Pour prévenir tous les bruits que les gens mal intentionnez pourroient encore répandre , & convaincre de plus en plus les personnes qui desireroient véritablement l'avantage & la facilité du Commerce , que ledit établissement ne sera susceptible d'aucun inconvenient , ni pour le présent ni pour l'avenir , Sa Majesté veut & entend qu'au cas qu'il arrivât dans quelque'un des Bureaux de ladite Banque , que les Billets d'icelle ne fussent pas payez sur le champ & à vûe , il soit permis aux Notaires , Huissiers & Sergens de protester contre les offres qui seroient faites de payer en Billets de Banque , & de faire à cet effet tous Actes qu'il appartiendra.

V I I.

Pour faire cesser les abus qui se commettent dans les payemens , sous pretexte du droit qui est retenu sur les sacs d'argent , Sa Majesté ordonne qu'à l'avenir les sacs d'argent seront faits de six cent livres complets , sans qu'il puisse y entrer aucune petite monoye , ou qu'il puisse être rien retenu pour les sacs , excepté dans les Bureaux de la Banque , où il sera permis aux Caissiers de retenir quatre sols seulement pour chaque partie de six cent livres qu'ils payeront en especes , & seront lesdits Caissiers tenus pareillement de faire bon des mêmes quatre sols à ceux qui apporteront des sacs d'argent à la Banque.

V I I I.

Manle & ordonne Sa Majesté aux sieurs Intendants & Commissaires départis dans les Provinces
pour

DE DECEMBRE. 185

pour l'exécution de ses ordres, d'envoyer lesdites Déclaration, Lettres Patentes & Arrests, ainsi que le present Arrest, aux Baillages, Sénéchaussées & Sieges Royaux de leur Département, pour y être lûs, publiez, affichez & enrégistrez conjointement, & le contenu en iceux exécuté selon leur forme & teneur, même de tenir la main à leur entière exécution: Ordonne aussi que le present Arrest sera exécuté nonobstant toutes oppositions & tous autres empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera différé, & dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'en reserve & à son Conseil la connoissance, & l'interdit à tous autres Juges. *Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-septième jour de Decembre mil sept cent dix huit. Signé PHÉLYPEAUX.*

L OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conseillers en nos Conseils, les sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'exécution de nos ordres dans les Provinces & Generalitez du Ressort de notre Cour de Parlement de Paris, chacun en droit soy, *salut.* De l'avis de notre tres cher & tres amé Oncle le Duc d'Orleans Regent, Nous vous mandons & ordonnons par ces Presentes signées de notre main, que vous ayez à envoyer notre Déclaration du 4. du present mois, qui convertit la Banque Generale en Banque Royale; ensemble nos Lettres Patentes du 26. Aoust 1718. registrées le même jour en Parlement, Nous y étant en notre Lit de Justice; l'Arrest de notre Conseil du 10. Avril 1717. & celui de ce jourd'huy, le tout cy attaché sous le Contre-scel de notre Chancellerie, aux Baillages, Sénéchaussées & Sieges Royaux de vos Départemens, pour y être lûs, publiez, affichez & enrégistrez conjointement, & le contenu en iceux exécuté selon leur forme & teneur, même de tenir la main à leur entière ex-

Q

tution. Or l'enjoignons que le dit Arrest de nôtre Conseil de cejourd'huy, sera executé nonobstant toutes oppositions & tous autres empêchemens quelconques, pour lesquels Nous ne voulons être différé, & dont si aucuns interviennent, Nous nous en reservons & à nôtre Conseil la connoissance, & l'interdisons à tous autres Juges. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra à ce que personne n'en ignore, & de faire pour son entière execution tous Actes & Exploits necessaires sans autre permission. Voulons qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers Secretaires, soy soit ajoutée comme aux Originaux. *C'est ainsi que l'est nôtre plaisir.* Donné à Paris le vingt septième jour de Decembre; l'an de grace mil sept cent dix huit, & de nôtre Regne le quatrième. *Signé* LOUIS *Et plus bas, par le Roi,* le Duc d'Orleans Regent present. PHELYPEAX. Et sceillé du grand Sceau de cire jaune. *Collationné pour le Roy aux Originaux.*

DECLARATION DU ROY,

*Pour convertir la Banque Generale
en BANQUE ROYALE.*

L O U I S par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Peu de tems après nôtre avènement à la Couronne, le Sieur Lavo nous ayant fait presenter un Projet pour l'Etablissement d'une Banque, dont le fonds seroit fait de nos Deniers, & administrée en nôtre nom & sous nôtre autorité, Nous aurions fait examiner ce Projet en nôtre Conseil de Finances: Mais, les conjonctures du

tems ne permirent pas alors de l'accepter. Le Sieur Lavo nous ayant ensuite fait supplier de lui accorder la permission d'établir une Banque pour son compte, & celui d'une Compagnie qu'il formeroit: Après avoir fait examiner ce nouveau Projet en notre Conseil, Nous aurions accordé audit Sieur Lavo, & à la Compagnie des Lettres Patentes des 2. & 20 Mai 1716. portant Privilege d'établir une Banque Generale dont le fonds seroit composé de six millions de livres, faisant douze cent Actions de mille écus de Banque chacune, payables au Porteur, à laquelle tous nos Sujets & les Etrangers pourroient s'interesser. Et par notre Déclaration du 25. Juillet 1716. Nous aurions ordonné que tous les Endossements qui seroient mis sur les Billets de Banque, n'engageroient point les Endosseurs, à moins qu'ils n'eussent stipulé la garentie, auquel cas la garentie ne subsisteroit que pour le tems porté par l'Endossement. L'importance de cet Etablissement nous auroit porté à lui accorder notre protection, ayant reconnu par experience l'utilité que Nous & nos Sujets en retireroient, par la facilité de faire venir à Paris les Deniers Royaux sans frais, & sans dégarnir les Provinces d'Especes. Les particuliers ont trouvé par-là le moyen d'établir des fonds dans tous les lieux du Royaume & dans les Places étrangères, dans un tems où la confiance étoit entièrement perdue. L'interêt modique auquel la Banque a escompté les Lettres de Change, a fait diminuer l'usure, & a empêché nos Sujets d'emprunter en Pays étrangers. Et les sommes que la Banque a prêtées aux Manufacturiers & Negocians, en a soutenu le credit & augmenté les affaires. Depuis l'Etablissement de la Banque, on a vu cesser les dérangemens dans le Commerce, les Changes étrangers ont été soutenus en faveur de nos Sujets, & les Etrangers se sont servis des Billets de la Banque, pour faire leurs fonds dans toutes les parties du Royaume pour leurs achats de Marchandises &c.

Q. ij.

Dentrées, dont la sortie est si avantageuse & si nécessaire. Le succès de cet Etablissement nous a porté à faire examiner de nouveau le premier Projet du dit Sieur Lavo : Et ayant été pleinement informé qu'il convenoit au bien general du Commerce & de nos Sujets, que la Banque fût continuée sous le Titre de BANQUE ROYALE. Et que la Regie s'en fit en nôtre nom & sous nôtre autorité : Nous aurions pour y parvenir, fait acquiescer pour nous les Actions de ladite Banque, dans nous avons fait rembourser aux Actionnaires en deniers effectifs leurs capitaux, qu'ils avoient portez en Billets de l'Etat pour former le fonds de la Banque, lesquels ont été depuis convertis en Actions de la Compagnie d'Occident; & en consequence de ces Remboursemens qui ont été faits aux Actionnaires de nos Deniers, nous sommes devenus seuls propriétaires de toutes les Actions de ladite Banque, que nous avons resolu de declarer BANQUE ROYALE : Ensorte qu'il est nécessaire d'expliquer nos intentions, tant au sujet de la Regie qui doit être faite de ladite Banque, que par rapport à l'ordre qui doit être observé pour la reddition des Comptes d'icelle. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans de l'avis de nôtre très cher & très-ami Oncle le Duc d'Orleans petit-Fils de France Regent, de nôtre très cher & très-ami Cousin le Duc de Bourbon, de nôtre très-cher & très-ami Cousin le Prince de Conty Princes de nôtre Sang, de nôtre très-cher & très-ami Oncle le Comte de Toulouse Prince légitimé, & autres Pairs de France, grands & notables Personnages de nôtre Royaume, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces presentes signées de nôtre main, disons, déclarons & ordonnos, voulons & nous plaît, ce qui ensuit.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons converti & convertirons la Banque

Generale établie par nos Lettres Patentes des 2. & 30. Mai 1716. en BANQUE ROYALE. Vou'ons qu'à l'avenir, & à compter du premier Janvier 1719. la Regie & l'administration en soit faite en notre nom & sous notre autorité, suivant les ordres qui en seront donnez par notre très-cher & tres-amié Oncle le Duc d'Orleans, qui en sera le seul Ordonnateur, ainsi que de nos Finances.

I. I.

Vou'ons que les six millions de liv. provenant du fonds des douze cent Actions, dont ladite Banque generale étoit composée, lesquelles nous appartiennent presentement au moyen du remboursement qui en a été fait de nos deniers aux Actionnaires, & qui sont actuellement dans la Caisse generale de ladite Banque, en Billets d'Actifs de la Compagnie d'Occident, demeurent dans ladite Caisse generale pour servir de fonds à ladite Banque Royale, & en assurer d'autant plus les opérations au public.

I. I. I.

Il sera par nous commis & établi un Directeur de ladite Banque Royale, qui recevra les ordres de notre dit Oncle le Duc d'Orleans, les fera executer, & l'informera journellement de l'état & situation de ladite Banque; & seront aussi par nous commis un Inspecteur, un Tresorier, un Contrôleur & tels autres Officiers que nous jugerons à propos.

I. V.

Le Tresorier recevra tous les fonds qui seront apportez à la Banque, & signera seul les Billets, lesquels seront visez par l'Inspecteur & contrôlez par le Contrôleur, & le Tresorier fera toutes les Recettes & Dépenses concernant la Banque, & en comptera seul, tant en notre Conseil qu'en notre Chambre des Comptes; dans le tems & en la forme & maniere accoutumée, qui seront ci-après expliquées.

V.

Tous les Billets de la Banque qui seront faits à l'avenir, seront scellez d'un Cachet particulier, où nos Armes seront gravées avec ces mots, BANQUE ROYALE, lequel Cachet sera déposé dans la Caisse generale où il restera enfermé, attendu que les Empreintes en seront faites sur lesdits Billets dans ladite Caisse generale & non ailleurs, en présence de l'Inspecteur, du Tresorier, & du Controlleur.

V I.

La Caisse Generale continuera d'être fermée comme elle l'a été jusqu'à présent avec trois clefs différentes, qui demeureront entre les mains; Sçavoir, l'une du Directeur, l'autre de l'Inspecteur, & la troisième du Tresorier; & ne pourra ladite Caisse generale être ouverte qu'en leur présence.

V I I.

Il ne sera fait à l'avenir aucun Billet de ladite Banque, qu'en vertu des ordres que nous donnerons par des Arrests de nôtre Conseil, en vertu desquels lesdits Billets pourront être faits au choix du Porteur, payables en écus de Banque ou en livres tournois, ainsi qu'il sera porté par lesdits Arrests; Et il sera tenu trois Registres desdits Billets, l'un par l'Inspecteur l'autre par le Tresorier, & le troisième par le Controlleur.

V I I I.

Il sera en outre tenu un quatrième Registre par le Tresorier seulement, lequel Registre contiendra les Profits & Benefices provenant des escomptes des Lettres de Change & autres operations de ladite Banque, lesquelles auront été approuvées par nôtre dit Oncle; & ledit Registre sera visé au moins toutes les semaines par l'Inspecteur & par le Controlleur.

I X.

Il sera par nous commis & député un Commissaire de nôtre Conseil pour parapher les quatre Re-

gistres ci dessus mentionnez & pour faire la Visite, l'Examen & la Verification des livres & des Cais-
ses, tant generales que particulieres, au moins une
fois tous les trois mois, & plus souvent s'il le juge
à propos, sans avoir aucun jour marqué; comme
aussi pour veriffier tous les six mois un Etat de pro-
fits & ben-fices de la Banque, suivant le Registre
qui en aura été tenu par le Tresorier, & pour faire
porter au Tresor Royal les deniers qui proviendront
deldits profits & benefices, deduction faite des ap-
pointemens & frais de regie, du restant desquels profits
& benefices il sera expedie par le Garde du Tresor
Royal des Quittances comprabes à la décharge
dudit Tresorier, lesquelles seront controlées dans
le tems, & en la maniere accoutumée.

X.

Les appointemens & frais de Regie sont reglez
& payez sur les Ordonnances de notredit Oncle le
Duc d'Orleans, & suivant les Etats qui en auront
été par lui arrêtez, conformément ausquels il en
sera fait Employ dans l'Etat de Recette & Dépense
qui sera arrêté à la fin de chaque année en nôtre
Conseil, sur lequel Etat ledit Tresorier comptera en
nôtre Conseil, & ensuite en nôtre Chambre des
Comptes, ainsi qu'il sera ci après expliqué.

X I.

Et comme notre intention est de nous charger
de la Banque Generale en l'état qu'elle est à pré-
sent, & de faire entrer dans celle presentement éta-
blie en nôtre nom, tous les effets qui composent
àctuellement ladite Banque generale, sans aucune
exception: Voulons & ordonnons, que par le Com-
missaire de nôtre Conseil, que nous nommerons à
cet effet, il soit fait incessamment une verification
generale en presence du Directeur, de l'Inspecteur,
& du Tresorier de ladite Banque, de tous les deniers
comptants, Billets de Banque biffez & non biffez,
Lettres de Change & autres Effets qui se trouveront
dans ladite Caisse Generale, & dans les Caisles par-

riculieres de l'editte Banque, dont sera dressé Procès verbal par ledit Sieur Commissaire, lequel sera signé par le Directeur, l'Inspecteur, & le Tresorier, dans lequel Procès verbal sera fait mention du nombre & du montant des Billets de Banque, qui auront été faits depuis son Etablissement jusqu'au jour dudit Procès verbal, par lequel ledit Tresorier sera chargé de tous lesdits Effets qui se trouveront dans la Banque, pour en rendre compte, tant en notre Conseil, qu'en notre Chambre des Comptes en la maniere ci après expliquée, la minute duquel Procès verbal sera déposée au Greffe de notre Conseil, dont il sera délivré par le Greffier trois Expéditions, une au Directeur, une autre à l'Inspecteur pour être par lui portée au Greffe de notre Chambre des Comptes, & la troisième au Tresorier pour servir à la reddition de son compte.

X I I.

L'Inspecteur sera tenu de remettre au Greffe de notre Chambre des Comptes l'Expédition qui lui aura été délivrée du Procès verbal du Commissaire de notre Conseil; comme aussi l'Inspecteur & le Contrôleur seront tenus de remettre audit Greffe, à la fin de chaque année, chacun une Copie d'eux certifiée véritable des Registres qu'ils auront tenus des Billets de Banque qui auront été faits, & qu'ils auront visez & contrôlez, dont ils fourniront les Actes de remises au Tresorier, pour les rapporter sur ses Comptes.

X I I I.

Il sera arrêté en notre Conseil, à la fin de chaque année, un Etat des Recettes & Dépenses de la Banque, sur lequel le Tresorier comptera par Etat au vrai en notre Conseil, & ensuite en notre Chambre des Comptes, un an après la fin de chaque année, conformément à l'Edit du mois d'Aoust 1669. dans lesquels Etats de Recette & de Dépense il sera fait fonds de la somme de trente mille livres, à laquelle Nous avons fixé les Epices, Façons, Vacations & frais

frais de reddition de chaque Compte à rendre en nôtre Chambre des Comptes.

X I V.

Il sera fait dans ledit Etat au vrai & Comptes trois Chapitres de Recette ; le premier des sommes contenues aux Billets de Banque qui auront été faits, laquelle Recette sera admise en rapportant par ledit Tresorier les Arrêts du Conseil, en vertu desquels lesdits Billets auront été faits, & une Copie de lui certifiée véritable du Registre qu'il aura tenu desdits Billets; le second des profits & benefices des operations, dont la Recette sera pareillement admise en rapportant par ledit Tresorier une copie de lui certifiée véritable dudit Registre, avec l'Etat qui en aura été arrêté par le Commissaire de nôtre Conseil; & le troisieme des Interêts des six millions d'Actions de la Compagnie d'Occident, dont la Recette sera pareillement admise, en rapportant par ledit Tresorier un Etat de lui certifié des Interêts qu'il aura reçus. Il sera fait pareillement dans ledit Etat trois Chapitres de Dépenses, le premier des sommes payées par ledit Tresorier, pour le contenu aux B. l. e. s de Banque qui auront été délivrez pendant l'année dudit Compte, lequel sera passé en rapportant les Originaux desdits Billets, qu'il aura retirez & biffez lorsqu'il en aura fait le payement, sans qu'il soit besoin d'autre acquit ni endossement; le deuxieme des sommes payées pour les frais de Regie & Appointemens des personnes employées pour le service de la Banque, lesquelles Dépenses seront passées conformément à l'Employ qui en aura été fait dans l'Etat du Roy, en rapportant les Quittances des dénommez en icelui; & le troisieme des deniers payez au Tresor Royal, lequel sera passé en rapportant les Quittances du Ga. de du Tresor Royal, dûement contrôllées.

X V.

Dans le premier Compte qui sera rendu par ledit Tresorier, lequel Compte sera celui pour l'an-

R

née 1779. Et dans les autres Comptes qu'il rendra pour l'Exercice des années suivantes, il se chargera en Recette par *adventur* seulement, de six millions en Actions de la Compagnie d'Occident, composant le fonds de ladite Banque, & qui doivent demeurer dans ladite Caisse Generale, comme il est dit ci-devant, & il se chargera en Recette à jet des sommes qu'il aura reçues pour les interêts desdits six millions d'Actions de ladite Compagnie d'Occident lesquels interêts seront par lui, comme dit est, portez au Tresor Royal, avec les autres profits & bénéfices de la Banque, dont la Dépense sera passée en rapportant les Quittances du Tresor Royal dûment contrôllées.

X V I.

Pour établir davantage l'ordre, & mettre la Banque en état de rendre aux particuliers la valeur des Billets qu'ils auront perdus ou égarés, nous déclarons que les Billets de la Banque seront prescrits après cinq années du jour de la date, faute d'en avoir fait la demande au Tresorier pendant ledit tems, sans que les Pourvûs des Billets puissent audit cas en exiger le payement.

X V I I.

Comme par l'Article XVI. des Lettres Patentes du 20. mai, il est dit que la Banque pourra se charger de la Caisse des Particuliers, tant en Recette qu'en Depense, moyennant cinq sols de Banque par mille Ecus; Nous ordonnons que lesdits Comptes seront tenus par la Banque sans aucun frais: Et comme il ne seroit pas juste que ceux qui feront leurs Recettes & Payemens par des Comptes en Banque, ne jouissent pas de la faculté que nous avons donnée à ceux qui se servent des Billets de la Banque, lesquels Billets étant payables au Porteur, ne peuvent être exposez à des saisies, le Porteur n'en étant pas connu, Nous voulons & ordonnons que les Comptes en Banque ne puissent être saisis, sous quelque pretexte que ce puisse être, pas même pour nos

propres deniers & affaires ; & en cas qu'il fût fait des saisies sur les fonds que les Particuliers pourroient avoir en Compte à la Banque au prejudice de notre presente Declaration , nous les avons declaré & declaronus nulles & comme non avenuees. Permettons neanmoins en cas de faillite ou de banqueroute , aux termes de l'Article premier du Titre XI. de l'Edit du mois de Mars 1673, ou en cas de deccés, de faire saisir & arrêter entre les mains de la Banque les fonds que les Particuliers Banqueroutiers , en deccés , y pourroient avoir en Compte sur les Livres ; auquel cas de saisie , la Banque ne sera tenue que de faire signifier aux Saisissans , dans huitaine du jour de la saisie , au domicile par eux élu , & ce par une simple declaration signée du Tresorier , & visée par l'Inspecteur & le Contrôleur , de ce qui est dû aux personnes sur qui la saisie aura esté faite , quoy faisant la Banque ne sera tenue de constituer procureur ni de defendre à aucunes assignations ou demandes ; mais seront les Créanciers obligés de se rapporter à ladite Declaration , sans que la Banque soit obligée de faire voir ses Livres , ni que les Créanciers puissent établir des Commissaires ou Gardiens desdits Effets saisis , declarant nul tout ce qui pourroit estre fait au prejudice du present Article , ainsi & de la même maniere qu'il a été ordonné en faveur de la Compagnie d'Occident par l'Article XII. de notre Edit du mois de Decembre 1717. Ordonnons au surplus que lesdites Lettres Patentes des 2. & 30. Mai de l'année 1716. & notre Declaration du 25. Juillet ensuivant , seront exécutées selon leur forme & teneur en ce qui n'y est point derogé ni innové par la presente Declaration , derogant à toutes Lettres & dispositions contraires aux Presentes.

Si donnons en Mandement , &c. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi Nous avons fait mettre notre Scel à cédites Presentes. *Donné à Paris le quatrième jour de Decembre , l'an de grace mil*

sept cent dix-huit ; & de notre Règne le quatrième.
Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, le Duc
 D'ORLEANS Regent present, PHELYPEAUX. Et
 scellé du grand Sceau de cire jaune.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat
 du 19. Decembre.*

Le Roy étant en son Conseil, de l'avis de mon-
 sieur le Duc d'Orleans Regent, a prorogé & pro-
 roge pour la dernière fois le cours des demis,
 quarts, dixièmes & vingtièmes d'Ecus de huit au
 marc jusques au premier jour de Février prochain,
 passé lequel tems ils seront décriez de tout cours &
 mise, ainsi que toutes les autres anciennes Espèces
 d'or & d'argent : *Ordonne* Sa Majesté qu'à commen-
 cer dudit jour premier Fevrier prochain, conformé-
 ment aux precedens Reglemens, & notamment
 aux Declarations des 24. Octobre 1711. & 10. De-
 cembre 1712. & Arrest du Conseil du 24. Avril
 1717. Toutes les anciennes Espèces d'or & d'argent
 de France ou Etrangères, qui se trouveront en la
 possession des Particuliers, Communautéz, & gé-
 neralement de toutes personnes de quelque qualité
 & condition qu'elles soient, même parmi les Meu-
 bles & Effets des Parties saisies, ou des personnes de-
 cedées, seront & demeureront confisquées au pro-
 fit de Sa Majesté, & portées aux Hostels des mon-
 noyes pour y estre converties en nouvelles Espèces,
 sans que la main levée en puisse estre accordée sous
 quelque pretexte que ce soit, quand même lesdites
 Espèces proviendroient de deposit, sauf audit cas le
 recours des Propriétaires ou Parties intéressées, con-
 tre les biens & effets des Depositaires qui auront
 negligé de les convertir. Enjoint Sa Majesté aux
 Officiers qui feront les saisies, apposeront & leve-
 ront les Scellez, & dresseront les Inventaires ou Pro-
 ces verbaux, de faire un exact Examen des Espèces,

& de donner avis aux Procureurs Generaux es Cours des monnoyes ou à leurs Substituts dans les Provinces, desdites Especes anciennes, décriées ou Etrangées, de quelque nature qu'elles soient, qui se seront trouvées, à peine d'interdiction: Et en outre d'estre condamnez en leurs propres & privez noms à payer la valeur des Especes qui auront été recellées, & en l'amende qui ne pourra être moindre que du quadruple, sans que lesdites peines ni les precedentes puissent estre reputées comminatoires. Veut Sa Majesté qu'en cas de denonciation contre lesdits Officiers contrevenans, la moitié desdites confiscations & amendes, soit payée aux Denonciateurs par les Directeurs des Monnoyes, aussitôt que le fonds leur en aura été remis, & ce sur les simples Certificats qui seront delivrez par celui desdits Procureurs Generaux ou Substituts qui aura reçu lesdites Denonciations, sans qu'il soit necessaire d'y dénommer les Denonciateurs, ni qu'ils puissent estre tenus de donner d'autres acquits que lesdits Certificats, en vertu desquels la moitié qui aura esté payée aux Porteurs d'iceux, sera passée & allouée dans la Depense des Comptes desdits Directeurs, & par tout ailleurs sans difficulté. Entend S. M. que les Edits, Declarations, Arrêts & Reglemens touchant les Monnoyes, soient au surplus executez selon leur forme & teneur, & enjoint aux Officiers des Cours des monnoyes, ainsi qu'aux Sieurs Intendans & Commissaires departis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'execution du present Arrest, qui sera lu, publié & affiché dans toutes les Paroisses, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le dix neuf. ième jour de Decembre mil sept cent dix-huit. Signé, PHELYPEAUX. Registré en la Cour des Monnoyes le 22.

L'Academie Françoise donnera le 25. du mois d'Août prochain 1719. le prix d'Eloquence, dont le sujet sera : *Que le Trône du Roi qui juge les Pauvres dans la verité, sera affermi pour toujours, Et celui de Poësie dont le sujet sera : Que jamais simple Particulier n'a eu tant de bonté pour ses Domestiques, que Louis le Grand en avoit pour ceux qui avoient l'honneur de le servir.*

Le 29. de ce mois, le Duc du Maine fut arrêté par ordre du Roi, dans son Château de Sceaux, par le sieur de la Billarderie Lieutenant des Gardes du Corps, pour être conduit dans la Citadelle de Dourlens, & la Duchesse du Maine a été arrêtée en même tems à Paris par le Marquis d'Ancenis Capitaine des Gardes du Corps, pour être conduite au Château de Dijon. Le même jour, le Cardinal de Polignac a eu ordre de se rendre dans son Abbaye d'Anchin, accompagné du sieur de Moncheny Gentilhomme ordinaire de le Maison du Roi.

Le 31. M. l'Abbé de Mongault Precepteur de Monseigneur le Duc de Chartres, fut reçu à l'Academie Françoise, à la place de feu M. l'Abbé Abeil. Le Discours que prononça le nouvel Academicien, instruisit & plut beaucoup. M. de Sacy un

des 40. qui s'étoit chargé de faire la réponse, satisfit amplement au devoir d'ami, en s'étendant fort au long sur toutes les qualitez de feu M. l'Abbé Abeil. M. de la Motte recita ensuite quelques-unes de ses Fables qui furent écoutées aussi favorablement que celles dont il a regalé plusieurs fois cette sçavante Assemblée.

Le même jour, il parut sur le Théâtre François, une Comédie en vers de trois Actes, précédée d'un Prologue, sous le titre du *Roy de Cocagne*. La piece est de la façon de M. le Grand un des Comédiens de la Troupe. Le seul titre de cette Comédie annonce que c'est une Piece remplie de divertissemens, & d'un Spectacle très amusant. Elle a paru bien écrite, & l'on y a remarqué quantité de traits qui font honneur à l'Auteur. Les airs qui sont de la composition de M. Quinault, ne font pas un des moindres ornemens de cette piece.

Compliment fait au Roy, par M. de la Motte de l'Académie Française, au commencement de l'année 1719.

Toy qu'on instruit si bien dans la
haute science

De nous rendre heureux par tes
loix :

100 LE MERCURE

Prince, tu sçais déjà quelle sainte
alliance

Unit les Peuples & les Roys.

La Nature unit moins le fils avec le
pere ;

Les Epoux sont encor moins liez par
leur foy :

Rien n'égale le caractère

Du nœud sacré qui nous unit à toy.

Dans ces jours où l'antique usage

Veut que de reciproques Dons

Soient de nos sentimens l'assuré témoi-
gnage ;

Prepare-nous les biens que nous te de-
mandons ;

Remplis une esperance & si juste & si
chere :

Quand d'un ardent amour & d'un zele
sincere

Ton Peuple t'offre les tributs ,

Le present qu'il attend & que tu vas
lui faire ,

C'est le progrès de tes vertus .

P. S. A Amsterdam le 26. Decembre.

ON a donné des ordres aux Amirautez
de ce Pais d'arrêter tous les Vaisseaux
qui se trouveront chargez de munitions de
guerre pour l'Espagne... Depuis que la
nouvelle convention pour le Traité de la

Barriere, a été signé, on ne doute plus que la *Republique* n'adhère incessamment à la *Quadruple Alliance*. La Ville d'*Amsterdam* qui s'y étoit opposée jusques icy, y a donné son consentement le 22. & depuis la découverte du complot Espagnol en France, les Provinces qui paroissoient y être les plus opposées, semblent être d'un tout autre sentiment.

On dit que dans la nouvelle convention de la Barriere, *Ruremonde* a été cédé en toute Souveraineté à l'Etat, qui aura ainsi tout le cours de la Meuse libre jusqu'à *Mastricht*, & qu'en échange, on cede à l'Empereur *Menin* & *Furnes* avec leurs dépendances ; c'est de quoi l'on sera mieux instruit dans peu.

Suivant les derniers avis du Nord, il y a toute aparence que les conférences d'*Abland* sont entièrement rompues. Le Czar est parti de *Peterbourg* pour aller passer l'hiver à *Moscou*.

On apprend de *Berlin* que le Roi de Prusse a fait arrêter plusieurs de ses Ministres ; on ne sçait pas encore pour quel sujet : On nomme Messieurs de *Kaameke*, *Printzer*, *Dankelman*, *Kruyz* & *Crevitz*.

On a u nouvelle que M. le Duc de S. Aignan - Beauvilliers, étoit arrivé le 18. à S. Jean Pied-de-Port.

AVIS IMPORTANT.

*Etat en general des effets & Marchandises ;
qui sont dans les Magasins de M. Prieur,
& du sieur Bourguignon Tapissier , rue
S. Sauveur.*

*Plusieurs Miroirs , Trumeaux , Glaces
de cheminée , Miroirs & Garnitures de
Toilette , de différentes sortes , & de dif-
férens prix.*

*Bureaux , Commodes unies & couvertes
de marbre ; Bureaux de travail, couverts de
maroquin & autres fortes.*

*Lustres de cristal de roche , de bronze
& bois doré , & girandoles.*

*Bras dorés , d'or moulu , & en couleur ,
à deux & simples branches , de différentes
grandeurs.*

*Flambeaux de Table, mouchettes & porte-
mouchettes , avec des bougeoirs dorés d'or
moulu , en couleur & argentés.*

*Feux de cuisine , dorés d'or moulu & en
couleurs, argentés, & autres , avec des feux
de fer poly , de différentes grosseurs.*

*Tables de marbre , & pieds dorés , à qua-
tre pieds & à consolles , gueridons & con-
solles de bois doré , de différentes gran-
deurs.*

*Pendules de toute maniere à repetition , à
quarts & autres.*

*Montres à boëttes d'or , d'argent , de
métail doré, & à boëttes de chagrin, piquées
de cloux d'or , à répétition , à réveil & au-
trement.*

Tableaux, tant originaux que copies, de differens Maîtres.

Vases de bronze & de marbre avec des figures de bronze de différentes grandeurs.

Clavefins, & Cabinet d'orgue.

Diamans, Pierres fines de couleur, & perles fines en bagues, croix & colliers de differens prix. Tabatieres d'or, Canes à pommes d'or.

Dentelle de Maline, & autres de différentes sortes. Toilles de plusieurs sortes.

Fusils de chasse, de differens prix.

Carosses à deux fonds & coupez, Berlines, Caleches & Chaises à Porteurs, doublées de velours, de drap ou autrement.

On y trouve aussi des Chevaux de Carrosse & autres.

Plusieurs Tentures de toutes sortes de tapisseries, & de differens prix.

Lits de damas, galonnés, unis & de Serge de plusieurs grandeurs.

Fauteuils des Gobelins, Sophas, Chaises de Table de mocquette, fauteuils & chaises couvertes de maroquin & autres.

Ecrans de bois doré & autres.

Rideaux de fenestre de toile damassée.

Portieres des Gobelins & autre sorte.

Plusieurs sortes de Vins fins de Beaune, de Volney, Pomar, Chassagne, Chambertin, & autres, en gros, par maids ou par feuilletes, à vendre à juste prix.

Monsieur de Launay, Maître Chirurgien Juré pour les maladies secrètes & les Décentes, a établi chez lui une Manufacture de Bandages pour les personnes incommodées des Décentes : il demeure au coin de la rue de Nevers, près la rue Guenegault, à la décente du Pont-neuf.

A P P R O B A T I O N.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le *Mercuré Galant* du mois de Decembre. A Paris le 1. Janvier 1719.

B L A N C H A R D.

T A B L

Traduction de la pre. partie de la Préface de l'*Homere Anglois* 3

Estrennes & poësies. 34

Nouvelle toute nouvelle 40

Edits &c. remarquables 76

Lettre écrite de Paris à la Haye, au sujet de l'invasion de la Sicile 101

Lettre à un Ami au sujet de la Quadruple Alliance 106

Lettres du Prince de Cellenmare 129

Spectacles 136

Poësies 147

Enigmes & Chançon 148 & 149

Morts & Mariages 150

Nouvelle Loterie 155

Charges données & Abbayes vacantes 156. 159

Journal de Paris 160

Livres 166

Nouvelles Etrangères 168

Compliment au Roi par M. de La Motte. 200









